This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

## Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

## About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at http://books.google.com/

Digitized by Google

Fr 30.13

Harvard College Library

GIFT OF

Archibald Cary Coolidge, Ph.D.

(Class of 1887)

PROFESSOR OF HISTORY

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

# BULLETIN DE LA SOCIÉTÉ DE BORDA

## DAX

TREIZIÈME ANNÉE (1888)

Digitized by Google

Digitized by Google

# BULLETIN

DE LA

# SOCIÉTÉ DE BORDA

DAX

TREIZIÈME ANNÉE (1888)

DAX

IMPRIMERIE ET LITHOGRAPHIE J. JUSTÈRE, HAZAEL LABÈQUE SUCCESSEUR,

Rues Neuve et Saint-Vincent.

1888

Digitized by Google

Fr 30.13

Harvard College Library
AUG 15 1912
Gift of
Prof. A. C. Coolidge

Digitized by Google

# Liste des Membres de la Société de Borda au 1er Avril 1888

## PRÉSIDENTS D'HONNEUR

M. le Préfet des Landes.
M. le Maire de la Ville de Dax.
M. le Recteur de l'Académie de Bordeaux.
M. d'Abbadie (Antoine), ✻ membre de l'Institut, 120, rue du Bac, à Paris,
* M. Serres (Hector), ✻, membre de plusieurs sociétés savantes.

## MEMBRES HONORAIRES

M. Léon-Dufour (Albert), docteur en médecine, à Saint-Sever (Landes).
M. Evans (John), président de la Société des Antiquaires de Londres, Nash Mills Hemel Hemepstead, à Londres.
M. Hébert, O., ✻, membre de l'Institut, 10, rue Garancière, à Paris.
M. Moreau (Frédéric), père, 98, rue de la Victoire, à Paris.
M. Raulin, professeur à la Faculté des sciences de Bordeaux, 18, rue du Colisée, à Bordeaux.

## MEMBRES TITULAIRES (1)

MM.

Abbadie (François), ancien magistrat, à Bourepaux (par Galan, Hautes-Pyrénées).
Albaret, O., ✻, ingénieur-constructeur, à Liancourt (Oise).
Argoubet (Albert d'), propriétaire, à Arsague.
Armand, ingénieur des Ponts et Chaussées, à Avignon.
Arnaudin (Félix), propriétaire, à Labouheyre.
* Aubé, ✻, ingénieur en chef des ponts et chaussées, chargé du service maritime, à Bayonne.
Augis, ingénieur principal de la voie des chemins de fer du Midi, à Bordeaux.
Barthe de Sandfort (le docteur), médecin attaché aux Thermes de Dax.
Bazangeon, procureur de la République, à Embrun (Hautes-Alpes). (M. P.)

(1) (Les noms des membres fondateurs sont précédés d'une astérisque. MM. les membres de la Société, dont le domicile n'est pas indiqué, résident à Dax.



Digitized by Google

BEAURREDON (l'abbé J.), ancien vicaire général, à Saubrigues.
BEHR (Léonce de), propriétaire, à Gamarde.
BÉNESSE (l'abbé), curé de St-Yaguen, par Tartas.
BERGERON (Léopold), juge de paix, à Soustons.
BERNÈDE (Paul), à Pomarez.
BESSELLÈRE (l'abbé), chanoine honoraire, curé-doyen de Roquefort (Landes).
BIRABEN (Alexis), négociant, juge suppléant au tribunal de commerce.
BLANCHET (Adrien), archéologue, 19, rue de Vienne, à Paris.
BOISOT (Jean), agent de la compagnie Royale Asturienne, à Lyon.
BOISREDON (A. de), contrôleur des contributions directes.
BONHOMME (l'abbé Eugène), vicaire du chapitre, à Aire-sur-l'Adour. (M. P.)
BONHOMME (l'abbé Jules), curé de Saint-Jean-Baptiste-de-Grenelle, 63, rue Violet, à Paris.
BONNEBAIGT, juge de paix, à Montfort (Landes).
BORDENAVE D'ABÈRE (Alexandre, baron de), ✻, conseiller honoraire, à Pau.
BORDES (Félix), juge de paix, à Peyrehorade.
BOUCAU (Albert), ✻, député des Landes, à Lévignacq.
* DU BOUCHER (Henry), membre de plusieurs sociétés savantes.
BOULART, ancien deputé, à Linxe.
BOURRETÈRE (le docteur Eugène).
BOUSQUET, avoué licencié.
BOUTGES (le docteur), à Labatut.
BRUN, substitut du procureur de la République.
BRUTAILS, archiviste départemental, à Perpignan.
CALMON (Paul), receveur des finances, à Libourne.
* CAMIADE (Georges).
CAMIADE (Henry), propriétaire, à Gàas.
CAMPET (Gustave), ancien notaire.
CAMPET (Alphonse), notaire.
CANTIN (Charles), propriétaire, à Sorde.
CARBONNAT (P. de), licencié ès-lettres, à Aurillac.
CARDAILLAC DE ST-PAUL (de), Inspecteur des forêts, à Mont-de-Marsan.
CARDENAU DE BORDA (Alexandre, baron de), ancien membre du Conseil général, à Tilh.
CARLIER, propriétaire, à Saint-Martin-de-Hinx.
CASTAIGNÈDE (Bertrand), propriétaire, à Pissos.

Digitized by Google

Catta (J.-D.), professeur d'histoire naturelle, 59, Tournant Rovigo, à Alger.

Cazauran (l'abbé), archiviste du Grand Séminaire, à Auch.

Cazaux (le docteur), à Lüe.

Chasteigner (Alexis, comte de), ancien officier des haras, membre de plusieurs sociétés savantes, 5, rue Duplessis, à Bordeaux, ou aux *Giraudières*, par Châtellerault (Vienne).

Claye (Anatole de), ancien auditeur au Conseil d'Etat, rédacteur en chef du *Monde*, 4, rue de Babylone, à Paris.

Comet (H.), rentier.

Corta (Paul), ✠, propriétaire, à Tercis.

Costadouat, médecin, à Castets (Landes).

* Coudanne (Félix), pharmacien, lauréat de l'école de pharmacie de Paris, membre de plusieurs sociétés savantes.

Coudroy (l'abbé), curé-doyen de Pouillon.

Crestin, négociant.

Curie-Seimbres, juge de paix à Trie-sur-Baïse (Hautes-Pyrénées).

Daignestous, pharmacien, à Gondrin (Gers).

Darles, avocat, à Heugas.

Darmantié, propriétaire, à Pouillon.

Darracq (Auguste), ✠, notaire.

Darricau (Augustin), ✠, avocat, ancien membre du Conseil Général.

Darrigade (le docteur Paul), à Pomarez.

Darrigan (Paul), propriétaire.

Darroze (le docteur Alfred), à Pontonx-sur-l'Adour.

Daugareil (l'abbé), curé-doyen de Soustons.

Deflers, sous-inspecteur des forêts en disponibilité.

Dégos (le docteur Alfred), à Mugron.

Delassasseigne, inspecteur des Forêts.

Delmas (le docteur), directeur de l'Etablissement de Longchamps, à Bordeaux.

Delucq (le docteur), à Orthevielle.

Delvaille (le docteur), à Bayonne.

Demoulin, ancien maître de forges, juge au Tribunal de Commerce.

Demoulins de Riols (le docteur), Conseiller général, à St-Lon.

Départ (l'abbé), curé-doyen de Mimizan.

Descande (Adrien), propriétaire, à Bayonne.

Digitized by Google

Descande (Armand), agent de la Compagnie Royale Asturienne, 70, quai du Mont-Riboudet, à Rouen.

Desquerre (Paul), propriétaire, à Rivière.

Détroyat (Arnaud), banquier, membre de plusieurs sociétés savantes, à Bayonne.

Dèze, expert-géomètre, à Linxe.

Dichas (le docteur), à St-Lon.

Doniez (l'abbé), curé de Mimbaste.

Duboscq (Paul), notaire, à Labrit.

Duboscq, propriétaire, à Soustons.

Dufort (Vincent), licencié en droit, à Saint-Paul-lès-Dax.

* Dufourcet, ancien juge au Tribunal de première instance, membre de plusieurs sociétés savantes.

Dulau (l'abbé), curé de Saint-Vincent-de-Xaintes.

Dulau (Constant), procureur de la République, à Béthune.

Dulau (Julien), propriétaire, à Hagetmau.

Dulau (Th.), avocat, à Castelnau-Chalosse.

Du Moulin de Labarthète, ancien magistrat, avocat, à Aire-sur-l'Adour.

Dupont (l'abbé), curé de Bascons. (M. P.)

Dutreuilh (l'abbé), curé d'Audon.

Duverger (Alexandre), naturaliste, conservateur du Musée de Borda.

Espérabé (Pierre), employé des contributions indirectes,

Eyssautier (d'), commandant de gendarmerie territoriale, 3, rue Bayard, à Pau.

Fialon, professeur honoraire à la Faculté des lettres de Grenoble, à Saubusse.

Foix (l'abbé), curé de Laurède.

Fraisse (Louis), avocat, à Limoux (Aude).

Friès (Robert), propriétaire, à Mugron.

Froment (Charles), propriétaire.

Gabarra (l'abbé), curé de Capbreton.

Gachan (l'abbé), curé-doyen de Tartas.

Galard (comte B. de), au château de Captan, par St-Sever (Landes).

Gardilanne (Eugène), ✠, ancien Maire.

Gardilanne (Paul), banquier.

Garrigou (le docteur), 38, rue Valade, à Toulouse.

Gassanné (Adrien), négociant.

Digitized by Google

Gassiat (l'abbé), protonotaire apostolique, docteur en théologie et en droit canon.

Gavardie (Edmond, baron de), ancien sénateur, 33, rue St-Placide, à Paris.

Gayon, notaire, à Pouillon.

Gieure (le docteur Albini), à Castets (Landes).

Gindre, géologue, a Itsatsou, par Cambo (Basses-Pyrénées).

Gischia (Léon), ingénieur civil.

Gobert (le docteur Emile), à Mont-de-Marsan.

Gorostarzu (Alfred de), propriétaire, à St-Vincent-de-Tyrosse.

Grimaldi-d'Esdra, propriétaire, à Speloncato, par Muro (Corse).

Grolous (Jules), ancien capitaine de génie, à Choisy-le-Roi (Seine).

Inghuem (le Vicomte de), propriétaire, à St-Martin-de-Seignanx.

Justère, imprimeur.

Kientz (Jules), ☙, commandant de place en retraite.

Labèque (Hazaël), imprimeur.

Laborde (Henri), pharmacien.

Laborde d'Arbrun (Henry de), ancien membre du Conseil général.

Labrouche (Paul), archiviste départemental, à Tarbes. (M. P.)

La Burthe (Emile), sous-inspecteur de l'Enregistrement, à Laon (Aisne).

Lacau-Barraqué, pharmacien, à Habas.

Lacoste (S.), instituteur, à Tarnos.

Laffargue, avoué.

Lafitte (Léon), négociant, Président du Tribunal de Commerce.

Laforcade (de), notaire, à Habas.

* Lagarde (l'abbé), chanoine honoraire, supérieur du collège libre de Dax.

Lajus (Paul), avoué-licencié.

Lajus (Albert), notaire, à Salies-de-Béarn.

Lalanne des Camps, ☙, chef de bataillon au 18e régiment de ligne, à Pau.

Lamarque (comte), propriétaire, à St-Sever (Landes).

Lapeyrère, propriétaire, à Castets (Landes).

Laporterie (Joseph de), ancien magistrat, à St-Sever (Landes).

Larauza (le docteur), médecin attaché aux Thermes de Dax.

Larreillet (Gustave), rue David-Johnston, à Bordeaux.

Larroque (l'abbé), curé de St-Jean-de-Marsacq.

Lartigau, conducteur des ponts et chaussées.

Lartigau (l'abbé), curé-doyen de Sauveterre-de-Béarn.

Digitized by Google

LASSALLE, notaire, à Soustons.

LASSÈGUE (Louis), médecin aide-major de 1re classe, médecin-chef de l'ambulance de Mers-el-Kébir, province d'Oran (Algérie).

LASSERRE (Ernest), propriétaire.

* LATAULADE (Gaspard de), avocat.

LAUDUMIEY, pharmacien, à Bayonne.

* LAURENS-HERCULAR (Charles de), ancien juge de paix.

LAUSSUCQ, propriétaire, à Castel-Sarrazin (Landes).

LAVERGNE (Adrien), inspecteur pour le département du Gers de la Société Française d'Archéologie, à Castillon-de-Bats (Gers).

LAVIELLE (le docteur Charles), sous-directeur de l'Etablissement des Baignots.

LAVIELLE (Gaston), à Peyrehorade.

LAVIGNE (Stanislas), négociant, à Pau.

LÉGLISE (A.), député des Landes, 9, rue Duphot, à Paris.

LESCARRET (l'abbé), curé de Lüe.

LESPÈS, agent-voyer cantonal, à St-Vincent-de-Tyrosse.

LHÉRITIER (J.-B.), pharmacien, à Soustons.

LORREYTE (l'abbé), chanoine honoraire, archiprêtre de Dax.

LORREYTE (le docteur), à Pouillon.

LOUSTALOT, député des Landes, 96, Boulevard Malesherbes, à Paris.

LOUSTALOT (Louis), secrétaire général de la préfecture de l'Aude, à Carcassonne.

LOYER (Raoul), receveur municipal.

LUGAT (l'abbé), curé-doyen de Villeneuve (Landes).

LUR-SALUCES (marquis de), propriétaire, à Sauternes (Gironde).

MAGON-BARBAROUX, Sous-Préfet de Dax.

MAISONNAVE (le docteur), à Castets (Landes).

MAISONNAVE, juge de paix, à Castets (Landes).

MANGIN, ✠, colonel en retraite.

MAQUE, avoué.

MARTRES (Léon), ancien magistrat, à Castandet.

MASSIE (le docteur Ferdinand), à Estibeaux.

MAURIN (l'abbé), curé de Sort.

MENJOT (Abel), notaire, à Peyrehorade.

MESTRE DE LARROQUE, inspecteur des domaines en retraite.

MILLIÈS-LACROIX (Raphaël), négociant, juge au tribunal de commerce.

MINVIELLE (Prosper), à Sauveterre-de-Béarn.

Digitized by Google

**Monclar** (Henry de), ancien conseiller à la cour d'appel de Pau, au château de Sengresse (près Mugron).

**Monredon** (Le Deschault de), à Castelnau-Chalosse.

**Montague-Mostynn**, capitaine de dragons anglais, à Montaigut, (Saint-Etienne), à Bayonne,

**Montaut** (l'abbé), curé de Labouheyre.

* **Mora** (le docteur).

**Moussempés**, pharmacien, à Biarritz.

**Neurrisse** (Eugène), à Castets (Landes).

**Ozanne**, ingénieur en retraite.

**Paché**, pharmacien de 1re classe.

**Pailhès** (Eugène), docteur, à Mont-de-Marsan.

**Pastoureau**, O., ✠, ancien ingénieur de la marine, 17, rue de la Course, à Bordeaux.

**Pédegert** (l'abbé), chanoine, à Aire-sur-l'Adour.

**Pelletier** (Edouard), à Mées.

**Penne** (l'abbé), curé de Biarrotte.

**Petit**, naturaliste, 11, rue du Vieux-Palais, à Pau. (S. C.)

**Peyrecave** (Louis de), ancien magistrat, à Saubrigues.

**Piette**, juge au tribunal d'Angers, 18, rue de la Préfecture, à Angers.

**Pintus**, aucien négociant, à Sedan.

**Planté** (Adrien), ancien magistrat, maire d'Orthez.

**Planté** (J.-B.), carrossier, à Pau.

**Poisson**, avocat, à Rion-des-Landes.

**Pontonx** (Armand d'Oro, marquis de), à St-Lon.

**Pothier** (Edgard), colonel, commandant le 38e régiment d'artillerie, à Nîmes.

**Pouchucq** (Laurent), professeur au Collège libre de Dax, rue du Mirailh.

**Poydenot** (Henry), membre de plusieurs sociétés savantes, à Bayonne.

**Prigny de Queyrieux** (Aristide de), ancien officier de marine, à St-Cricq-du-Gave.

**Puyau** (Ferdinand), docteur en droit, avocat.

**Puyau** (Maurice), pharmacien.

**Quinemant** (Jules), O., ✠, lieutenant-colonel en retraite.

**Raillard** (le docteur Emile).

**Ransou** (Théodore), négociant.

**Rau** (Henry Defos du), à Gamarde.

Digitized by Google

RAVIGNAN (Gustave, baron de), ancien sénateur, 9, boulevard de Latour-Maubourg, à Paris.

RHODES, inspecteur primaire.

RICARD, architecte de la ville de Dax.

ROCHET (le docteur), 100, boulevard Beaumarchais, à Paris.

ROLL-MONTPELLIER (André de), à St-Laurent-de-Gosse.

SAA (Alphonse de), à Saubrigues.

SAINTE-MARIE (Paul), juge au tribunal de commerce de Dax, à Soustons.

ST-MARTIN (Anatole de), à Capbreton.

SAINT-MARTIN-LACAZE (Gustave de), ancien magistrat, à Soustons

SAINTORENS (Ernest), pharmacien.

SAINTORENS, notaire. (M. P.).

ST-PÉ (l'abbé), curé de St-Laurent-de-Gosse.

ST-SEVIN-BÉGUERY, à Maurrin, par Grenade (Landes).

* SALETTES (baron de), ancien président du tribunal civil de Dax, à Denguin, par Lescar (Basses-Pyrénées).

* SANGUINET, architecte.

SANSÉPÉE, directeur de la succursale de la Société générale.

SEGUIN (Eudoxe de), à Clermont (Landes).

SÉRON, agent-voyer d'arrondissement.

SORBETS (le docteur Léon), à Aire-sur-l'Adour.

SOURIGUES, député des Landes, 66, rue des Mathurins, à Paris.

TAILLEBOIS (Emile), négociant, juge au tribunal de commerce, inspecteur pour le département des Landes de la Sociéte Française d'Archéologie. (M. P.)

TARTIÈRE (Henry), archiviste départemental, à Mont-de-Marsan.

TASTET, receveur de l'enregistrement, à Tartas.

TEYSSANDIER, négociant et naturaliste.

THORE (Jules), membre de plusieurs sociétés savantes.

VILLEHÉLIO (Amédée de la), ancien magistrat.

VILLENEUVE, président du tribunal civil.

WALTZ, sous-préfet de Gray (Haute-Saône).

## MEMBRES CORRESPONDANTS

ADNET, ancien sénateur, à Trie-sur-Baïse (Hautes-Pyrénées).

BALGUERIE (Alfred), ingénieur du Chemin de Fer du Midi, 84, cours du Jardin-Public, à Bordeaux.

BARROIS, professeur à la Faculté des sciences, à Lille.

BRÉZETS (Arthur de), avocat, au château de Cantecer, à Gaujac, près Marmande (Lot-et-Garonne).

Digitized by Google

Cardaillac (de), avocat, 6, rue Soult, à Tarbes.

Cazalis de Fondouce, ingénieur, à Montpellier.

Claretie (Jules), membre de l'Institut, administrateur général de la Comédie Française, à Paris.

Dejeanne (le docteur), inspecteur des eaux, à Bagnères-de-Bigorre.

Dollfus (Gustave), naturaliste, attaché au service de la carte géologique de France, 45, rue de Chabrol, à Paris. (M. P.)

Duhourcau (le docteur), médecin consultant, à Cauterets, et l'hiver, à Pau.

Frossard (Charles), pasteur de l'Eglise réformée, 14, rue de Boulogne, à Paris, ou à Bagnères-de-Bigorre.

Gauthier (Paul), préparateur d'histoire naturelle à la Faculté des sciences, à Clermont-Ferrand.

Guillaud (le docteur), professeur à l'Ecole de médecine, à Bordeaux.

Jacquart (R. P.), professeur au collège d'Oullins, près Lyon.

Justin (F.), éditeur, (Maison Dulau et C°), 37, Soho square, à Londres.

Kœnen (Von), professeur à l'Université de Gœttingen (Allemagne).

Lafont (Félix), banquier, à Orthez.

Lartet (Louis), professeur à la Faculté des sciences de Toulouse.

Laurens (l'abbé), curé de Bellocq (Basses-Pyrénées).

Lequeutre (A.), 8, rue Miroménil, à Paris.

Lespinasse, O., ✻, président de chambre honoraire, à Pau.

Livet (Ch.-L.), ✻, homme de lettres, à Aix-les-Bains (Savoie).

Locart, naturaliste, 38, quai de la Charité, à Lyon.

Louge (le docteur), à Dému (Gers).

Marchegay (Alphonse), ingénieur civil des mines, quai des Célestins, à Lyon.

Milliès-Lacroix, pharmacien, membre de plusieurs sociétés savantes, à Montauban.

Morgan (Eugène de), 72, rue d'Assas, à Paris, ou à Avesnes, par Airaines (Somme).

Pémartin (l'abbé), supérieur de l'hôpital du Berceau de St-Vincent-de-Paul.

Piche (Albert), à Pau.

Poymiro (Robert), conseiller à la cour d'appel, à St-Denis (La Réunion) (S. C.)

Richard (l'abbé), curé de Pomponne-Lagny (Seine-et-Marne).

Soulice (Léon), bibliothécaire de la ville, à Pau.

Taillebois (Edouard), membre de plusieurs sociétés savantes, 40, rue Ste-Anne, à Paris.

Digitized by Google

Tardy (Charles), de la Société géologique de France, à Bourg (Ain).

Testut (le docteur Léo), professeur d'anatomie à la Faculté de médecine, 7, quai Tilsitt, à Lyon.

Tribolet (Maurice de), docteur ès-sciences, à Neuchâtel (Suisse).

Wentworth-Webster (Révérend), pasteur anglican, à Sare (Basses-Pyrénées).

Xambeu, ancien proviseur de Lycée, à Saintes.

## Sociétés savantes avec lesquelles la Société de Borda échange son Bulletin

### SOCIÉTÉS FRANÇAISES

Agen. — Société d'agriculture, sciences et arts.

Alais. — Société scientifique et littéraire.

Alger. — Société des sciences physiques, naturelles et climatologiques de l'Algérie.

Amiens. — Société Linnéenne du Nord de la France.

Angers. — Société d'études scientifiques.

Angoulême. — Société archéologique et historique de la Charente.

Annecy. — Société Florimontane.

Auch. — Société historique de Gascogne.

Autun. — Société Eduenne.

Bayonne. — Société des sciences et arts.

Bône. — Académie d'Hippone.

Bordeaux. — Académie nationale des sciences, belles-lettres et arts.

— Clup-Alpin Français, section du sud-ouest.

— Société d'Anthropologie de Bordeaux et du sud-ouest.

— Société Archéologique.

— Société de Géographie commerciale.

— Société Linnéenne.

— Société des Sciences physiques et naturelles.

Bourg. — Société littéraire, historique et archéologique de l'Ain.

Brest. — Société Académique.

Brive. — Société scientifique, historique et archéologique de la Corrèze.

Cahors. — Société des études littéraires, scientifiques et artistiques du Lot.

Carcassonne. — Société des sciences et arts.

Chalon-sur-Saône. — Société des sciences naturelles de Saône-et-Loire.

Chambéry. — Société Savoisienne d'histoire et d'archéologie.

Chateaudun. — Société Dunoise.

Digitized by Google

CHERBOURG. — Société Nationale des sciences naturelles et mathématiques.

COMPIÈGNE. — Société Française d'Archéologie.

CONSTANTINE. — Société Archéologique.

DIJON. — Commission des Antiquités de la Côte-d'Or.

DRAGUIGNAN. — Société d'études scientifiques et archéologiques.

FOIX. — Société Ariégeoise des sciences, lettres et arts.

GAP. — Société d'Etudes des Hautes-Alpes.

LA ROCHELLE. — Société des sciences naturelles de la Charente-Inférieure.

LE HAVRE. — Société Havraise d'études diverses.

— Société des sciences et arts agricoles et horticoles.

LE MANS. — Société d'agriculture, sciences et arts de la Sarthe.

LIMOGES. — Société archéologique et historique du Limousin.

LYON. — Académie des sciences, belles-lettres et arts.

— Société d'Anthropologie.

MACON. — Académie de Mâcon.

MONTAUBAN. — Académie des sciences, belles-lettres et arts de Tarn-et-Garonne.

— Société archéologique de Tarn-et-Garonne.

MONTBRISON. — La Diana.

MONT-DE-MARSAN. — Société d'agriculture, commerce, sciences, lettres et arts du département des Landes.

NANCY. — Société d'archéologie Lorraine.

NANTES. — Société archéologique de Nantes et de la Loire-Inférieure.

NICE. — Société des lettres, sciences et arts des Alpes-Maritimes.

NÎMES. — Académie de Nîmes.

— Société d'étude des sciences naturelles.

ORAN. — Société de Géographie et d'Archéologie de la province d'Oran.

ORLÉANS. — Société archéologique et historique de l'Orléanais.

PARIS. — Musée Guimet, 30, Avenue du Trocadéro.

— Société académique indo-chinoise, 44, rue de Rennes.

— Société française de numismatique et d'archéologie, 25, rue Las Cases.

— Société de géographie, 184, boulevard St-Germain.

— Société nationale des antiquaires de France, au Palais du Louvre.

PAU. — Société des sciences, lettres et arts.

PÉRIGUEUX. — Société historique et archéologique du Périgord.

Digitized by Google

Perpignan. — Société agricole, scientifique et littéraire des Pyrénées-Orientales

Poitiers. — Société des antiquaires de l'Ouest.

Rennes. — Société archéologique du département d'Ille-et-Vilaine.

Rochefort. — Société de géographie.

Rodez. — Société des lettres, sciences et arts de l'Aveyron.

Rouen. — Société industrielle.

Saïgon. — Société des études Indochinoises.

Saint-Denis (Réunion). — Société des sciences et arts de la Réunion.

Saintes. — Commission des Arts et Monuments historiques de la Charente-Inférieure et Société d'archéologie de Saintes.

— Société des archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis.

Saint-Omer. — Société des Antiquaires de la Morinie.

Saint-Quentin. — Société industrielle de St-Quentin et de l'Aisne.

Toulouse. — Société académique Franco-Hispano-Portugaise.

— Société archéologique du Midi de la France.

— Société d'histoire naturelle.

Tours. — Société archéologique de Touraine.

— Société de géographie de Tours, 25, rue Etienne Pallu.

Troyes. — Société académique d'agriculture, des sciences, arts et belles-lettres de l'Aube.

Vannes. — Société polymathique du Morbihan.

Vendôme. — Société archéologique, scientifique et littéraire du Vendômois.

Vitry-le-François. — Société des sciences et arts.

## SOCIÉTÉS ÉTRANGÈRES

Agram (Croatie). — Société d'histoire naturelle Croate.

Bruxelles. — Société Belge de microscopie.

— Société royale malacologique de Belgique.

— Société royale de numismatique. (Adresser à M. le Bibliothécaire, au Palais des Académies).

Copenhague. — Société des Antiquaires de Danemarck.

Cordoba (République Argentine). — Académie nationale des sciences.

Lausanne. — Société Vaudoise des sciences naturelles.

Liège. — Société géologique de Belgique.

Londres. — Anthropological institute of Great Britain and Ireland, 4, St-Martin's place.

Digitized by Google

LONDRES. — Royal Archaeological institute of Great Britain and Ireland, 16, New Burlington street.

— Royal institution of Great Britain. — Albemarle street Piccadilly.

MADRID. — Sociedad geografica.

METZ. — Académie de Metz.

MOSCOU. — Société impériale des naturalistes de Moscou.

MÜNSTER. — Die Westfälischen Provinzial-vereins für Wissenschat und Kunst.

NEUCHATEL. — Société des sciences naturelles.

NEW-YORK. — Academy of sciences.

PHILADELPHIE. — American philosophical Society.

PORTO. — Sociedade de geographia commercial do Porto.

— Sociedade de instrucçaô do Porto.

WASHINGTON. — Anthropological Society.

— Smithsonian institution.

— United states geological and geographical survey of the territories. (Adresser : To the Director at the United states, etc., Washington, D. C.)

---

## Publications reçues par la Société de Borda

AUCH. — Archives historiques de la Gascogne. (S. B.)

BORDEAUX. — Journal d'histoire naturelle de Bordeaux et du Sud-Ouest.

CHICAGO (Illinois). — The Americarian Antiquarian and Oriental Journal.

COURRENSAN (par Gondrin — Gers). — Revue de botanique (M. Lucante, secrétaire).

LYON. — Revue épigraphique du Midi de la France. M. A. Allmer, 47, quai Claude Bernard).

PALERME. — Il naturalista Siciliano.

PARIS. — *Ministère de l'instruction publique.*

— — Bulletin archéologique du Comité des travaux scientifiques et historiques (S. B.).

— — Bulletin historique et philologique du Comité des travaux historiques et scientifiques (S. B.)

— — Bulletin du Comité des travaux historiques et scientifiques (section des sciences économiques et sociales) (S. B).

Digitized by Google

PARIS. — (*Ministère de l'Instruction publique.*)
— — Répertoire des travaux historiques. (S. B.)
— — Revue des travaux scientifiques. (S. B.)
PARIS. — Feuille des jeunes naturalistes. (M. A. Dollfus, 35, rue Pierre-Charron).
— Revue des Basses-Pyrénées et des Landes, 53, rue de Vaugirard. (S. B).
— Revue de Béarn, Navarre et Lannes, 53, rue de Vaugirard. (S. B.)
PAU. — Bulletin de la Société d'Education et d'Instruction populaires des Basses-Pyrénées. (S. B.)
ROMANS. — Bulletin d'histoire ecclésiastique et d'archéologie religieuse, (M. l'abbé Ulysse Chevalier).
TOULOUSE. — Revue Médicale et Scientifique d'Hydrologie et de Climatologie Pyrénéennes.
— Revue Mycologique. (M. Rouméguère, 37, rue Riquet).

## Service fait par la Société de Borda

BORDEAUX. — Bibliothèque municipale.
PARIS. — Bibliothèque Nationale.
— Bibliothèque des Sociétés savantes au Ministère de l'Instruction Publique. (S B.)

## Composition du Bureau de la Société de Borda pour l'année 1888

| | MM. |
|---|---|
| *Président :* | H. DU BOUCHER. |
| *Vice-Présidents :* | DUFOURCET.<br>D<sup>r</sup> BOURRETÈRE. |
| *Secrétaire général :* | E. TAILLEBOIS. |
| *Secrétaire adjoint :* | D<sup>r</sup> CH. LAVIELLE. |
| *Trésorier :* | TEYSSANDIER. |
| *Archiviste :* | G. CAMIADE. |

*Membres du comité de Publication :* MM.
- LE PRÉSIDENT
- LE 1<sup>er</sup> VICE-PRÉSIDENT
- LE 2<sup>e</sup> VICE-PRÉSIDENT
- LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL
- LE SECRÉTAIRE ADJOINT

(*Membres de droit.*)
- THORE
- DE LATAULADE
- LAGARDE (l'abbé).

Digitized by Google

Digitized by Google

## *Séance du Samedi 7 Janvier 1888*

M. du Boucher, président, ouvre la séance à deux heures.

M. Taillebois, secrétaire général, donne lecture du procès-verbal de la dernière séance, lequel est adopté sans observations.

M. le Président communique la correspondance qu'il a reçue pendant le mois de décembre, laquelle se compose de :

1° Une circulaire de M. le Directeur du service des échanges internationaux (Ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts), accompagnant l'envoi d'un volume des Annales de la Société Géologique de Belgique, déposé sur le bureau ;

2° Une circulaire du même, annonçant l'envoi d'un volume adressé par le Geological Survey (U. S.), de Washington ;

3° Une lettre de M. le Receveur des Postes et Télégraphes de Dax, demandant à la Société si elle est dans l'intention de s'abonner pour 1888 au service des dépêches météorologiques agricoles, (L'abonnement est renouvelé) ;

4° Une circulaire de M. R. Waite, chancelier de l'Institution Smithsonienne de Washington, annonçant la nomination de M. le Professeur Samuel Pierpont Langley, L. L. D. au poste de Secrétaire général de cette Association, en remplacement de M. le Professeur Spencer Baird, décédé ;

5° Deux lettres de M. le Maire de la Ville de Dax, relatives à l'organisation et au fonctionnement des sous-comités locaux pour l'Exposition Internationale de 1889 ;

6° Quatre lettres de M. Benoist, géologue à Bordeaux, membre correspondant, demandant certains renseignements sur le Nummulitique Landais, et l'envoi de fossiles de cet âge géologique qui lui permettraient de terminer un travail qu'il a en préparation sur le Nummulitique du Sud-Ouest ;

7° Une lettre de M. G. Dollfus, naturaliste à Paris, sollicitant le titre de membre correspondant de la Société (cotisation rachetée) ;

8° Deux lettres du même relatives à la gravure du *Septifer decussatus* et du *Pecten Boucheri* qui accompagne son mémoire sur *quelques coquillles nouvelles ou mal connues du Sud-Ouest de la France ;*

9° Une circulaire de M. Fournier, préposé aux collections d'histoire naturelle du Musée de Niort (Deux-Sèvres), donnant avis qu'il fonde, dans cette ville, une *Bibliothèque scientifique de l'Ouest* où toute



Digitized by Google

personne, moyennant un abonnement de 5 francs par an, pourra recevoir en commuuication un grand nombre d'ouvrages d'histoire naturelle ;

10° Un prospectus d'un ouvrage intitulé : *La Rose*, histoire, botanique, culture, par R. Sulzberger, professeur agrégé à Bruxelles ;

11° Une circulaire, compte-rendu de la session du 9 nov. 1887, de la Société d'histoire naturelle de Toulouse.

M. Taillebois donne connaissance à la Société de la correspondance qu'il a reçue depuis la dernière séance :

1° Une lettre de M. le Maire de Dax, annonçant l'envoi de 3 gravures, provenant des ateliers de chalcographie du Louvre, et offertes au Musée par le Ministère des Beaux-Arts.

(Sur la demande de M. Taillebois, M. le Maire a donné des ordres pour faire encadrer ces gravures.)

2° Une lettre de M. F. Justin, éditeur à Londres (Maison Dulau et C°), envoyant un mandat-poste de 60 francs pour prix d'une collection des bulletins de la Société, et en outre le montant du port. (Cette somme a été versée au Trésorier.)

3° Une lettre de M. Henry Léon, de Bayonne, relative à l'observatoire de la Société de Borda. (Renvoyée à la Commission de Météorologie.)

M. le Président dépose sur le bureau les ouvrages reçus pendant le mois de décembre :

ANNECY. — Revue Savoisienne. — Numéro 12, décembre 1887 ;

AUCH. — Revue de Gascogne. — 12e livr., 1887 et 1re livr., 1888 ;

BAYONNE. — Bulletin de la Société des sciences et arts de Bayonne. — Premier semestre 1887 ;

BÔNE. — Comptes-rendus des réunions de l'Académie d'Hippone. — Numéro 23, 1887 ;

BORDEAUX. — Bulletin de la Société de géographie commerciale. — Numéros 22, 23 et 24, 1887 ;

— Journal d'histoire naturelle de Bordeaux et du Sud-Ouest. — Numéros 11 et 12, 1887 ;

— Discours de réception de M. le Comte A. de Chasteigner comme membre de l'Académie Nationale de Bordeaux, et réponse de M. de Tréverret, président. — (Hommage de l'auteur) ;

BREST. — Bulletin de la Société académique de Brest. — 2e série ; T. XII, 1886-1887 ;

BRUXELLES. — Bulletin de la Société belge de microscopie. — 14e année, numéro 1, 1887 ;

Digitized by Google

Bruxelles. — Revue belge de numismatique. — 1^er^ livr., 1888 ;

Clinton. — The American antiquarian and Oriental Journal. — V. IX ; numéro 6, 1887 ;

Cordoba (Rép. Argentine). — Actas de la academia nacional de ciencias de la Republica Argentina en Cordoba. — T. II ; Liv. I et T. V. Livr., III, 1886 ;

Draguignan. — Le prétendu mariage morganatique du duc d'Epernon, par F. Mireur. — Réponse à M. l'abbé Cazauran. — (Hommage de l'auteur) ;

Liège (Belgique). — Annales de la Société géologique de Belgique. — T. XIII, 1887 ;

Madrid. — Boletin de la Sociedad geografica de Madrid. — T. XXIII. numéros 1 et 2, 1887 ;

New-York. — Transactions of the New-York academy of sciences. — Vol. IV, 1884-1885 ;

Palerme. — Il naturalista Siciliano, giornale di scienze naturali. — Année VII, numéro 3, 1887 ;

Paris. — Revue des travaux scientifiques. — T. VII ; numéros 5 et 6, 1887 ;

— Bulletin historique et philologique du Comité des travaux historiques. — Numéros 1 et 2, 1887 ;

— Comptes-rendus des séances de la Société de géographie de Paris. — Numéros 14, 15 et 16, 1887 ;

— Feuille des jeunes naturalistes. — Numéros 206, 1887, et 207, 1888 ;

— Catalogue de la bibliothèque de la feuille des jeunes naturalistes. — Fasc. numéro 2, 1887 ;

— Le Naturaliste, revue illustrée des sciences naturelles. — 2^e^ série ; numéro 15, 1887 ;

— Revue des Basses-Pyrénées et des Landes. — V^e^ année ; 21^e^ fasc., décembre 1887 ;

— L'Ami des livres. — Numéros 206-207 ; septième année, 1887 ;

La Rochelle. — Société des sciences naturelles de la Charente-Inférieure (Académie de la Rochelle). — Annales de 1886, numéro 23 ;

Pau. — Bulletin de la Société d'éducation et d'instruction populaires des Basses-Pyrénées. — Numéros d'août, septembre et octobre 1887 ;

Poitiers. — Bulletins de la Société des antiquaires de l'Ouest. — 3^e^ trimestre 1887 ;

Digitized by Google

St-Omer. — Bulletin historique de la Société des antiquaires de la Morinie. — 144 livr., 1887 ;

— Bibliographie historique de l'arrondissement de St-Omer, publiée par la Société des antiquaires de la Morinie. — 1887 ;

Toulouse. — Bulletin de la Société d'histoire naturelle de Toulouse. — Numéros d'avril, mai, juin, 1887 ;

— Société d'histoire naturelle de Toulouse. (But et historique de la Société, table des matières de 1866 à 1886, liste des Sociétés correspondantes). — Toulouse, 1887 ;

— Revue d'hydrologie et de climatologie Pyrénéennes. — Numéros 91, 92 et 93, 1887 ;

— Revue mycologique de C. Rouméguère. — Xe année, numéro 37, janvier 1888 ;

Tours. — Bulletin de la Société archéologique de Touraine. — T. VII ; 1er et 2e trimestre 1887.

M. Taillebois offre au Musée de la part de M. Paul Ste-Marie, de Soustons, un dizain dit *Franciscus* de François I, trouvé à St-Geours-de-Maremne.

Et de la part de M. Jules Barbe, à Dax, des fragments de briques sigillées, et de marbres travaillés, trouvés dans les travaux faits récemment rue des Pénitents. Ces débris gallo-romains proviennent du mur d'enceinte de six mètres d'épaisseur, dont on a retrouvé les substructions en cet endroit.

La Société vote des remerciements à MM. A. de Chasteigner, F. Mireur, Paul Ste-Marie et Jules Barbe.

M. le Président annonce à la Société le décès de deux de ses membres : M. le baron Gustave d'Olce, à Biarrotte ; et M. Léon Lacroix, conservateur des hypothèques à St-Pons (Hérault).

M. le Président exprime les regrets que la Société éprouve de ces deux morts. L'assemblée décide que mention sera faite de ses regrets au procès-verbal.

La Société vote ensuite sur l'admission d'un membre titulaire : M. le Docteur Dichas, à St-Lon, présenté par MM. de Lataulade et Dufourcet ; et de deux membres correspondants : M. Gustave Dollfus, naturaliste, 45, rue de Chabrol, à Paris, présenté par MM. du Boucher et Duverger ; et M. F. Justin, éditeur, (Maison Dulau et Ce), 37, Soho Square à Londres, présenté par MM. Dufourcet et Taillebois. Ces trois candidats sont successivement admis à l'unanimité des membres présents.

Sur la proposition de M. Taillebois, la Société vote un crédit de

Digitized by Google

cinquante francs pour faire des fouilles sous l'emplacement du clocher de la cathédrale de Dax qui vient d'être démoli ces jours derniers.

M. le Président met aux voix la nomination de la Commission d'économie. Sont nommés membres de cette commission MM. Duverger, Dufourcet et Taillebois.

M. Dufourcet donne lecture de la suite du travail de M. l'abbé Beaurredon, sur la *Viticulture dans l'Antiquité*.

M. Dufourcet lit ensuite une lettre de M. l'abbé Laurens, curé de Bellocq, donnant un croquis d'une croix de procession trouvée dans l'Eglise de Lahontan, et demandant à la Société de Borda de lui donner son avis sur la date de cette croix.

MM. Dufourcet, Ozanne et Taillebois expriment l'opinion que cette croix paraît être du XIV[e] ou du XV[e] siècle, mais le croquis est trop sommaire pour permettre de bien la juger. Si on ne peut la voir en nature, il faudrait du moins en avoir un bon dessin. M. Dufourcet se charge de le demander à M. l'abbé Laurens.

M. Taillebois fait observer que le grand lys épanoui qui se trouve sur cette croix a commencé à paraître, il est vrai, vers le milieu du XIII[e] siècle sur les florins de Florence, mais qu'il n'a été très répandu qu'aux XIV[e] et XV[e] siècles.

M. Laurens expose à la Société, dans cette même lettre, les raisons qui l'engagent à croire que les Templiers ont eu un monastère à Bellocq. Il y aurait, pense-t-il, sur ce sujet, d'intéressantes recherches à faire dans les archives. Mais il est difficile de savoir où on pourrait trouver des documents capables de faire la lumière sur cette question.

La séance est levée à cinq heures, et la prochaine réunion aura lieu, conformément au règlement, le jeudi 2 février 1888.

*Le Secrétaire Général,*
EMILE TAILLEBOIS.

---

## *Séance du Jeudi 2 Février 1888*

M. du Boucher, président, ouvre la séance à deux heures.

M. Taillebois, secrétaire général, donne lecture du procès-verbal de la dernière séance, lequel est adopté sans observations.

M. le Président communique la correspondance qu'il a reçue pendant le mois de janvier, laquelle se compose de :

Digitized by Google

1° Une circulaire de M. le Ministre de l'instruction publique et des Beaux-Arts, relative à la création d'un cabinet d'estampages d'inscriptions Romaines. Ce cabinet, qui a pour noyau un grand nombre d'estampages pris dans la collection de M. L. Renier, pourrait être considérablement accru au moyen de dons particuliers, et constituer ainsi une collection qui offrirait de sérieux avantages pour les recherches des savants.

M. le Ministre fait donc appel aux Sociétés Savantes et aux particuliers pour le don d'estampages dont on ne ferait pas usage en vue de travaux personnels et leur envoi *en franchise* au Ministre de l'Instruction Publique ;

2° Une circulaire de M. le Directeur du service des Echanges Internationaux (Ministère de l'Instruction Publique), accompagnant l'envoi d'un volume adressé par la Société Impériale des Naturalistes de Moscou et déposé sur le bureau ;

3° Une lettre de M. le Secrétaire général du Geological Survey (Washington), annonçant l'envoi d'un volume : Mineral Resources of the U. S. for 1886, adressé par cette savante compagnie ;

4° Une lettre de M. le Secrétaire général de l'American philosophical Society (Philadelphie), accusant réception du 2e trim. 1887 du bulletin de la Société de Borda ;

5° Une lettre de M. le comte de Marsy, Directeur de la Société Française d'Archéologie, informant que le Congrès de cette société se tiendrait en 1888 dans les Landes et les Basses-Pyrénées, (à Dax et à Bayonne), et sollicitant pour cette œuvre le concours actif de la Société de Borda ;

6° Une lettre de M. G. Dollfus, attaché à la carte géologique de France, remerciant la Société de l'avoir nommé membre correspondant. M. Dollfus signale certaines particularités fort intéressantes qu'il a relevées dans la faune tertiaire de St-Paul-Quillacq, et dit qu'il préparera un mémoire sur cet intéressant sujet ;

7° Une lettre de M. le Docteur Von Kœnen, professeur de géologie de l'Université de Gottingue, informant la Société qu'il a commencé la publication d'une série de monographies d'espèces de l'oligocène inférieur. M. Von Kœnen demande que le Musée lui envoie en communication, s'il les possède, le *Murex ornatus*, Grat, et le *Murex Lamarcki*, Grat, qui doivent se trouver à Gàas.

(Le Musée de Borda ne possède malheureusement pas ces deux espèces qui sont fort rares) ;

Digitized by Google

8° Une lettre de M. l'abbé Foix, curé de Laurède, sollicitant le titre de membre titulaire ;

9° Une lettre de M. le docteur Louge, à Dému (Gers), sollicitant le titre de membre correspondant de la Société ;

10° Une lettre du même demandant des renseignements sur certains objets qu'il envoie en communication. L'un n'est autre chose qu'un de ces tubes de grès ferrugineux (fulgurites ?) si fréquents dans les terrains pliocènes ; le second est un polypier du tertiaire voisin du *Retepora Cellulosa ;* le troisième est un fragment d'aragonite fibreuse en plaquette;

11° Une lettre en italien de M. Minardi, au sujet du catalogue des Lépidoptères de Termini Imerese, du Professeur Cisfalo violemment attaqué dans le *Naturalista Siciliano* par M. Ragusa ;

12° Une lettre de M. Fournier, naturaliste à Niort, demandant à la Société de vouloir bien envoyer son bulletin à la Bibliothèque scientifique de l'Ouest dont il est le Directeur ;

13° Un prospectus d'un ouvrage intitulé : Lettres sur Hippone, par A. Papier, publié sous les auspices et aux frais de l'Académie d'Hippone.

M. Taillebois communique la correspondance reçue par lui pour la Société :

1° Une lettre de M. Mireur relative à son dernier mémoire intitulé : *Ma dernière à M. l'abbé Cazauran au sujet du prétendu mariage morganatique du duc d'Epernon ;*

2° Une lettre de M. Félix Arnaudin, faisant hommage à la Société de son volume de *Contes Landais.*

3° Une lettre du Docteur Dichas, à St-Lon, remerciant la Société de l'avoir nommé membre titulaire.

4° Trois lettres du Docteur Sorbets relatives à son mémoire sur la langue Gasconne ;

5° Une lettre M. l'abbé Richard, membre correspondant, donnant sa nouvelle adresse : curé de Pomponne-Lagny (Seine-et-Marne).

6° Une lettre de M. Justin, éditeur à Londres, envoyant un mandat-poste de 6 francs pour le montant de deux bulletins (somme remise au Trésorier).

7° Une lettre de M. Lapeyrère, à Castets, posant la question suivante : *Auriez-vous l'obligeance de me faire donner par quelque membre de la Société de Borda les renseignements suivants :*

« *La famille de Larroque-Ordan existe-t-elle dans d'Hozier ?*

Digitized by Google

« *Les maintenues de noblesse pour la Gascogne font-elles mention* « *de cette famille, et dans ce cas pourrais-je avoir une copie de la* « *maintenue ?*

« *Je vous serais obligé de me renseigner au plus vite.* »

Nota. — Le bureau prie les personnes qui auraient des renseignements sur ce sujet, de vouloir bien les faire parvenir soit au Secrétaire général soit directement à M. Lapeyrère, à Castets.

8° Une lettre de M. l'abbé Montaut, curé de Labouheyre, relative à la valeur de la baquette au XVII[e] siècle et contenant sur ce sujet des renseignements fort intéressants.

M. Dufourcet présente à l'appréciation de la Société la vieille croix de Lahontan et la statue de la vierge de Notre-Dame d'Aved dont il a été question à la dernière séance, ainsi qu'une autre petite statuette de la vierge.

MM. Dufourcet et Taillebois croient à première vue que la croix serait du XIV[e] siècle et que la statue de Notre-Dame d'Aved, malgré son aspect primitif, serait de la même époque, car jusque là la vierge n'était jamais représentée qu'assise lorsqu'elle tenait l'enfant Jésus. Ce n'est qu'à partir du XIII[e] siècle qu'on voit des statues debout avec l'enfant Jésus, toujours sur le bras droit jusqu'à la fin du XIV[e] siècle, et souvent sur le bras gauche depuis cette époque. Or la statue d'Aved le porte sur le bras gauche.

Quant à la petite statuette, ces messieurs l'attribuent au XVII[e] siècle.

M. du Boucher fait observer que le christ en cuivre qui est sur la croix paraît Byzantin. M. Taillebois appuie la réflexion de M. du Boucher et serait disposé à croire que le christ n'a pas été fait pour cette croix, car il est d'un style différent de la vierge qui est sur l'autre face de la croix et sous un dai qui appartient au XIII[e] ou au XIV[e] siècle.

M. Dufourcet objecte que les christs Byzantins portent une jupe tombant jusqu'aux genoux, tandis que celui-ci n'a qu'une ceinture nouée sur le côté, ce qui ne permet pas de le faire remonter au-delà du XIII[e] siècle. Quant à la vierge, dit-il, au XIII[e] siècle on la représentait presque toujours assise ; ce n'est guère qu'au XIV[e] qu'on prit l'habitude de la représenter debout, comme celle qui est sur la croix.

La Société charge une commission, composée de MM. de Morgan, Dufourcet et Taillebois, d'examiner ces trois objets et de faire un rapport pour la prochaine séance.

Digitized by Google

M. le Président dépose sur le bureau les ouvrages reçus pour la bibliothèque :

ALGER. — Journal de médecine et de pharmacie de l'Algérie ; numéro 12, 1887 ;

ANNECY. — Revue Savoisienne. — Janvier 1888 ;

ANVERS. — Prospectus de l'ouvrage : Les Premiers âges du métal dans le S. E. de l'Espagne, par H. et L. Siret, ingénieurs ;

AUCH. — Compte-rendu de la réunion générale de la Société Historique de Gascogne, le 22 octobre 1887 ;

— Les chemins de St-Jacques en Gascogne, par Adrien Lavergne. (Hommage de l'auteur) ;

BORDEAUX. — De la reconstitution des vignes dans la Gironde par R. Dezeimeris, correspondant de l'Institut. (Hommage de l'auteur) ;

— D'une cause de dépérissement de la vigne et des moyens d'y porter remède par R. Dezeimeris. (Hommage de l'auteur) ;

— Bulletin de la Société de Géographie commerciale ; numéro 1, 1888 ;

— Journal d'Histoire naturelle de Bordeaux ; numéro 1, 1888 ;

— Le bibliophile de Guyenne ; numéro 25, 1888 ;

BOURG. — Revue de la Société littéraire, historique et archéologique du département de l'Ain ; 11e et 12e livr., 1887 ;

BRIVE. — Bulletin de la Société scientifique, historique et archéologique de la Corrèze. — T. IX ; 4e livr., 1887 ;

BRUXELLES. — Bulletin de la Société Belge de Microscopie. — 14e année, numéros 1 et 2, 1887 ;

CHATEAUDUN. — Bulletin de la Société Dunoise ; numéro 75, janvier 1888 ;

DAX. — Lettre sur l'Algérie. Solution de la question de l'Algérie et de la Tunisie par J. Quinemant, Lieutenant-Colonel en retraite. (Hommage de l'auteur) ;

GAP. — Bulletin de la Société d'études des Hautes-Alpes. — 1er trimestre 1888 ;

— Le système du monde, poëme astronomique de C. Roche, publié sous les auspices de la Société d'études des Hautes-Alpes ;

LABOUHEYRE. — Contes populaires recueillis dans la Grande-Lande, le Born, les Petites Landes et le Marensin, par Félix Arnaudin. (Hommage de l'auteur) ;

MOSCOU. — Bulletin de la Société Impériale des naturalistes de Moscou. Numéro 3, 1887 ;

Digitized by Google

Nantes. — Bulletin de la Société archéologique de Nantes et de la Loire-Inférieure. — T. XXVI, 1er semestre 1887 ;

Palerme. — Il naturalista Siciliano ; numéro 4, janvier 1888 ;

Paris. — Revue des travaux scientifiques ; numéros 7 et 8, 1887 ;

— Feuille des jeunes naturalistes ; numéro 208, février 1888 ;

— Annuaire du bureau des Longitudes pour 1888 ;

— Revue des Basses-Pyrénées et des Landes ; numéro du 15 décembre 1887 ;

— Sur le magnétisme terrestre et la Géodésie expéditive, par A. d'Abbadie, membre de l'Institut. (Hommage de l'auteur) ;

Périgueux. — Bulletin de la Société historique et archéologique du Périgord. — T. XIV, 6e livr. 1887 ;

Porto. — Bolletim da Sociedade de Geographia commercial do Porto ; numéro 7, septembre 1887 ;

Saintes. — Revue de Saintonge et d'Aunis. — Vol. VIII. 1re liv. 1888 ;

— Revue de la Commission des arts et monuments historiques de la Charente-Inférieure. — 3e série. — T. II, janvier 1888 ;

Toulouse. — Bulletin de la Société archéologique du Midi de la France. Nouvelle série. Numéro 4 du 5 avril au 26 juillet 1887 ;

— Mémoires de la Société archéologique du Midi de la France. — T. XIV. 2e liv. 1887 ;

— Bulletin de la Société d'histoire naturelle de Toulouse. — 3e trimestre, 1887 ;

— Comptes-rendus des séances de la Société d'Histoire naturelle de Toulouse ; (Faune ornithologique de la Chine. — De la formose et de l'origine des hydrates de carbone dans les plantes. — Sur l'ergot de l'avoine. — Recherches sur la blastogénésie des diplomasa. — (Présence de la lithine dans les eaux de Montégut Séglat (Haute-Garonne) ;

Tours. — Monographie de l'Eglise St-Clément de Tours par L. Palustre. (Hommage de l'auteur) ;

— Revue de la Société de Géographie de Tours. — 4e trim. 1887 ;

Valence. — Bulletin d'Histoire ecclésiastique et d'archéologie religieuse des diocèses de Valence, Gap, Grenoble et Viviers. — 7e année. — 4e, 5e, 6e liv. 1887, 1re et 2e liv. de la 8e année ;

Vannes. — Bulletin de la Société Polymathique du Morbihan. — Année 1886 ;

Digitized by Google

VIENNE. — Revue Epigraphique du Midi de la France. — Numéro 47. — 4e trim. 1887 ;

M. Taillebois présente les objets suivants offerts au Musée :

1° Une médaille en bronze du duc de Berry, offerte par M. Duchochois, chimiste à Boulogne-sur-Mer.

2° Un double d'Arches de Charles II de Gonzague, duc de Nevers et de Rethel, prince d'Arches et duc de Mantoue (1601-1637) et une monnaie de Louis XV, trouvés dans les fouilles pratiquées par la Société de Borda sous le beffroi de la cathédrale de Dax.

3° Un quattrino du pape Urbain VIII, frappé à Avignon ; offert par M. Paul Laly, à Dax.

4° Cinq monnaies, dont une baquette de Béarn, trouvées dans le jardin public par M. Carponsy et offertes par lui, (par l'intermédiaire de M. Hector Serres).

5° Une pièce de 5 lei de Roumanie, offerte par M. Saintorens, notaire, (par l'intermédiaire de M. Duverger).

La Société vote des remerciements à MM. Lavergne (Adrien), R. Dezeimeris, J. Quinemant, Félix Arnaudin, A. d'Abbadie, L. Palustre, Duchochois, Paul Laly, Carponsy et Saintorens.

M. le Président informe la Société que deux de ses membres viennent d'être l'objet de distinctions dont elle a le droit d'être fière : M. Claretie a été élu membre de l'Institut (Académie Française) ; et M. le Dr Gobert a été nommé officier de l'Instruction publique.

M. le Président est chargé par l'assemblée d'adresser les félicitations de la Société à MM. Claretie et Gobert.

La Société est ensuite appelée à voter sur l'admission de trois membres titulaires :

M. l'abbé Foix, curé de Laurède, présenté par MM. du Boucher et Taillebois ; M. Henri Laborde, pharmacien à Dax, présenté par MM. Hector Serres et Taillebois ; M. le Dr Larauza, médecin à Dax, présenté par MM. Hector Serres et Dufourcet. Ces trois candidats sont admis à l'unanimité des membres présents.

Est ensuite admis comme membre correspondant, M. le Dr Louge, à Dému (Gers), présenté par MM. du Boucher et Taillebois.

Sur la proposition du Président, l'allocation pour l'entretien du local de la Société est portée de 20 fr. à 30 fr.

Digitized by Google

M. Dufourcet rend compte des fouilles faites sous l'ancien beffroi de la cathédrale. Les ouvriers ont été gênés par l'eau à 2$^{m}$50 de profondeur ; cependant les fouilles continuent. On a trouvé deux monnaies sans intérêt (une pièce de Louis XV et un double d'Arches de Charles II de Gonzague). Les ouvriers ont ensuite rencontré un bloc de cuivre pur entouré de charbons. M. Dufourcet suppose que ce lingot aura été apporté par des fondeurs ambulants qui auraient fondu sur place l'une des cloches de la cathédrale, et aura été égaré dans les charbons.

En démolissant un mur qui ne fait pas partie du cloître, on a trouvé des débris de l'église gothique employés comme moellons ; ce sont des pierres sculptées, des fragments de moulures et de colonnes, ornés de fresques, qui ont été déposés au Musée.

Quelques membres demandent à M. le Président de vouloir bien réunir la Commission du Musée pour examiner dans quel état il est et veiller à ce que les décisions prises par la Commission, il y a plus de deux ans, soient exécutées.

On fait observer que le classement des objets apportés au Musée n'a pas été fait, qu'un mélange regrettable existe parmi les choses les plus diverses : bas-reliefs, inscriptions, antiquités, échantillons d'histoire naturelle, spécimens ethnologiques, etc ; un arrangement méthodique est nécessaire. Depuis plus de deux ans, on a cessé de mettre des étiquettes sur les objets.

Le catalogue n'a jamais été commencé. Il est urgent d'apporter des réformes à ce fâcheux état de choses surtout au moment où la Ville de Dax va être le siège d'un Congrès qui attirera un grand nombre de savants. Il serait regrettable que le Musée ne fît pas honneur à la Société et à la Ville.

La Société invite M. le Président à écrire à M. le Maire pour le prier de compléter la Commission du Musée par l'adjonction de trois membres du conseil municipal, et de la réunir au plus tôt pour prendre les mesures qu'elle jugera nécessaires.

Sur la proposition de M. Hector Serres, une commission de trois membres est nommée pour extraire des mémoires de M. de Borda les parties les plus importantes et les publier dans le Bulletin de la Société. Sont nommés membres de cette commission : MM. Dufourcet, Hector Serres et Thore.

Le bureau décide, sur la demande du Président, que les membres du comité de publication se réuniront chaque mois, un quart d'heure avant la séance.

Digitized by Google

M. Dufourcet lit un mémoire de M. de Laporterie donnant la description du Menhir de Ste-Colombe, et racontant la légende qui s'y rattache et qui est la même pour tous les menhirs et les pierres fiches de la contrée.

MM. Thore et Dufourcet ont examiné un fragment de la pierre décrite par M. de Laporterie et ils ont constaté qu'elle était en grès de Gamarde ou de Coudures.

M. Taillebois lit un mémoire du Dr Sorbets intitulé : *Quelques réflexions à propos de l'origine de la langue Gasconne*. Dans ce mémoire, M. Sorbets combat les théories de M. Granier de Cassagnac et de ceux qui croient que la langue romane est dérivée du gaulois et non du latin.

MM. Dufourcet et Taillebois font leurs réserves sur les théories émises par M. Sorbets qui sont, du reste, celles de l'école classique, tandis que l'école nouvelle croit que le gascon, comme le français, dérive du gaulois qui avait évidemment avec le latin une origine commune.

M. du Boucher soutient la théorie classique et prétend qu'on n'a aucune base pour apprécier la ressemblance du gascon avec le gaulois dont on ne connaît que quelques mots sur lesquels les différents savants ne sont pas d'accord.

M. Taillebois lit ensuite une nouvelle réplique de M. l'abbé Cazauran à M. Mireur sur le mariage morganatique du duc d'Epernon. Cette réplique a pour but de réfuter certaines assertions de M. Mireur.

M. du Boucher donne lecture de l'extrait d'un mémoire que M. Crookes, le célèbre physicien anglais, a présenté à la Société Royale de Londres dans sa séance du 27 mars 1887, relatif à la découverte d'une *Nouvelle Force* ? par M. Thore, ainsi que de la réponse que ce dernier a cru devoir faire.

Dans son mémoire, M. Crookes, après avoir répété et confirmé les expériences de M. Thore, émet l'opinion (tout en faisant des réserves) que les radiations calorifiques pourraient bien être la cause des mouvements observés.

Dans sa séponse, M. Thore, qui ne partage pas la manière de voir de M. Crookes, décrit de nombreuses expériences pour prouver que les radiations calorifiques ne peuvent pas être considérées comme étant la cause de ces phénomènes.

La séance est levée à cinq heures, et la prochaine réunion aura lieu, conformément au règlement, le samedi 3 Mars 1888.

*Le Secrétaire Général,*

EMILE TAILLEBOIS.

Digitized by Google

## *Séance du samedi 3 Mars 1888*

M. du Boucher, président, ouvre la séance à deux heures.

M. Taillebois, secrétaire général, donne lecture du procès-verbal de la dernière séance, lequel est adopté sans observations.

M. le Président communique la correspondance qu'il a reçue pendant le mois de février, laquelle se compose de :

1° Une circulaire de M. le Directeur des Beaux-Arts au Ministère de l'Instruction Publique, accompagnant les instructions données pour 1888 aux Sociétés savantes par le Comité des Sociétés des Beaux-Arts des départements, ainsi que la loi du 30 mars 1887 relative à la conservation des monuments et objets d'art ayant un intérêt historique et artistique ;

2° Une circulaire de M. le Directeur du service des échanges internationaux relative à l'envoi d'une publication adressée par le *Geological Survey* de Washington. — Déposée sur le Bureau ;

3° Une circulaire de M. le Secrétaire général du *Geological Survey*, annonçant l'envoi par l'entremise de l'Institution Smithsonienne de cinq volumes qui ne sont pas encore arrivés à destination ;

4° Une lettre de M. le Secrétaire général de l'Académie des sciences de New-York, demandant à la Société de Borda s'il lui serait possible d'envoyer les années de son bulletin antérieures à 1887 pour compléter la collection de sa compagnie ;

5° Une carte-postale du Secrétaire général et archiviste de l'*American Philosophical* Society, accusant réception du bulletin n° 4, 1887, de la Société de Borda ;

6° Une lettre de M. A. Von Kœnen, professeur à l'Université de Gottingen, membre correspondant, exprimant tous ses regrets de n'avoir pu recevoir en communication pour le grand ouvrage qu'il prépare sur l'Eocène Allemand, le *Murex Lamarcki* et le *Murex Ornatus*, espèces devenues très difficiles à trouver et qu'il supposait exister au Musée de Dax ;

7° Deux lettres de M. le Maire de la ville de Dax relatives à la réorganisation de la commission de surveillance du Musée ;

8° Des lettres de M. le D^r^ Garrigou, demandant à la Société son concours pour entrer dans une vaste fédération de toutes les Sociétés savantes du Midi de la France, fédération qui aurait pour but de centraliser tous les travaux individuels des Sociétés dans une publication qui

Digitized by Google

porterait le titre de *Revue des sciences historiques et naturelles des Pyrénées* ;

9° Une lettre de M. Benoist, demandant le dessin, grossi quatre fois, d'un ptéropode qu'il a déterminé jadis pour le Musée de Dax ;

10° Une lettre de M. W. Webster, membre correspondant, demandant qu'il soit réservé bon accueil à M. Peter Barr, membre de la Société d'horticulture de la Grande-Bretagne, voyageant en France pour certaines recherches botaniques ;

11° Une circulaire de M. Fournier, naturaliste-préparateur au Musée de Niort, annonçant la fondation d'une publication nouvelle qui portera le nom de *Bulletin de la bibliothèque scientifique de l'Ouest ;*

12° Les procès-verbaux des séances bi-mensuelles de la Société d'histoire naturelle de Toulouse (présence de la lithine dans les eaux de Montégut Segla. Formation de faisceaux libéro ligneux dans le pétiole du *Nirenbergia rivularia.*)

M. Taillebois donne connaissance à la Société de la correspondance reçue par lui :

1° Une lettre de M. l'abbé Daugareil, curé-doyen de Soustons, relative à sa présentation comme membre de la Société ;

2° Une lettre de M. l'abbé Foix, curé de Laurède, remerciant la Société de l'avoir admis parmi ses membres titulaires ;

3° Une lettre de M. le Docteur Larauza ayant le même but ;

4° Une lettre de M. Ozanne relative aux pierres commémoratives trouvées à Urgons ;

5° Une deuxième lettre de M. Ozanne relative aux monogrammes des châteaux des Foix-Candale ;

6° Une lettre du docteur Louge, à Dému, remerciant la Société de l'avoir nommé membre correspondant ;

7° Une lettre de M. l'abbé Cazauran contenant une note complémentaire relative à son étude sur les *Bains Gallo-Romains de Montréal.*

Cette lettre est insérée au procès-verbal :

Auch, ce 29 février 1888.

Monsieur le Secrétaire,

Veuillez me permettre d'expliquer et de rectifier tout à la fois, un membre de phrase de la première note de la page 250 du Bulletin du quatrième trimestre (1887).

Digitized by Google

Parlant de la baronnie de *Lauraët*, à propos de la découverte des *bains gallo-romains* de Montréal-du-Gers, j'ai écrit ces mots : « Blaise « de Monluc était seigneur de Lauraët, au seizième siècle. A la mort du « célèbre capitaine, Adrien de Monluc, son frère, lui succéda comme « unique héritier de ses biens, dit un titre de nos archives du Grand « Séminaire (numéro 11495). »

Tout cela est très vrai, car voici le texte du document dont je viens de rappeler le numéro d'ordre dans notre *Inventaire* analytique du chartrier du Grand Séminaire d'Auch :

« Pardevant Pierre Biard et Pierre de Rossignol, notaires à Paris..., « Adrien de Monluc, prince de Chabanes, comte de Carmaing, baron de « Montesquiou, Lauraët, etc., etc., confesse avoir vendu... et vendre à « Anthoine de Roquelaure, etc..., la terre et seigneurie de *Lauraët*... à « luy advenue par le décedz treppas et comme unique héritier de feu « Messire Blaise de Monluc son frère luy vivant baron dud. Lauraët, « etc. »

Seulement *Blaise de Monluc* dont il est parlé dans cet acte ne doit pas être pris pour le fameux maréchal de ce nom.

Qu'il me suffise de dire, afin de dissiper toute sorte de confusion à cet égard, que Fabien de Monluc, dernier fils du maréchal Blaise de Monluc et mort en septembre 1573, des blessures reçues au combat de Nogaro (Gers), laissa deux fils de sa femme Anne de Lupé, sœur du dernier seigneur de Montesquiou. C'étaient :

1° *Adrien de Monluc* qui devint le célèbre comte de Cramail, nommé dans l'acte de vente de Lauraët, guerrier distingué, littérateur de mérite et surtout conspirateur contre Richelieu qui le tint enfermé quatorze ans dans la Bastille.

2° *Blaise de Monluc*, né en 1573. En 1577, il est, d'après nos archives du Grand Séminaire d'Auch (V. les minutes d'Arnaoutouet, not.) sous la curatelle de noble Jehan Dufaur, seigneur de *Pujos* dans le voisinage de Roquebrune. Plus tard, en 1592, nous le voyons sous la curatelle de Messire Jehan Duchemin, évêque de Condom.

Or, la baronnie de Lauraët lui avait été attribuée en partage, et ses curateurs agissant en son nom, avaient affermé cette terre et le château à demoiselle Françoise de Mondenard, demoiselle de la Ribière, habitant le Saint-Puy (Gers). (Archives du Grand Séminaire d'Auch -- *Registres d'Arnaoutouet*.)

Digitized by Google

Blaise étant mort sans alliance avant 1605, la baronnie de *Lauraët* fit retour à son frère Adrien de Monluc qui la vendit, comme nous l'avons dit dans le *Bulletin*, à Antonin de Roquelaure, pour la somme de 36,000 livres, le 18 mai 1605.

Pour compléter mes renseignements sur Lauraët qui fit jadis partie du domaine de la maison d'Armagnac, je dirai que cette terre avait pour seigneur, en 1400, Pierre de *Sausseda*, damoiseau, qui en rendit hommage au comte d'Armagnac, le 25 mars, dit D. Villevieille (Art. 110, nº 283).

En 1426, Bertrand de Montesquiou, baron de Montesquiou, nouveau seigneur de *Lauraët,* reçut le serment de fidélité des habitants. Cet acte intéressant est conservé dans nos archives du Grand Séminaire d'Auch.

Lauraët resta la possession des barons de Montesquiou, branche aînée, jusqu'à la mort du dernier qui est racontée dans les mémoires imprimés de Jean d'Autras. Ce dernier Montesquiou n'ayant pas eu d'enfants, légua tous les biens de sa maison à sa sœur, Anne de Lupé, déjà veuve, qui épousa en secondes noces, nous l'avons dit plus haut, Fabien de Monluc, père de Blaise et d'Adrien, à l'occasion desquels il m'a paru utile de publier cette note complémentaire.

Agréez, Monsieur le Secrétaire, etc.

CAZAURAN,
*Archiviste du Grand Séminaire d'Auch.*

M. le Président dépose sur le bureau les ouvrages reçus depuis la dernière séance :

ALGER. — Journal de médecine et de pharmacie de l'Algérie. — Nº 1, 1888 ;

ANNECY. — Revue Savoisienne. — 29ᵉ année ; février et mars 1888 ;

AUCH. — Revue de Gascogne. — 2ᵉ livr. ; février 1888 ;

BAYONNE. — Catalogue des livres anciens et nouveaux de la librairie Mocochain. — Nº 2, 1886 ;

BORDEAUX. — Journal d'histoire naturelle. — Nº 2, 1888 ;

— Club Alpin Français. Section du Sud-Ouest. — Nº 22, 1888 ;

— Bulletin de la Société de géographie commerciale. — Nºˢ 2, 3 et 4, 1888 ;

— Le Bibliophile de Guyenne. — Nºˢ 26 et 27, 1888 ;

CAHORS. — Bulletin de la Société des études du Lot. — 2ᵉ et 3ᵉ fascicules, 1887 ;



Digitized by Google

Clinton. — The American Antiquarian and oriental journal. — Vol. X; nº 1, 1888;

Copenhague. — Mémoires de la Société des antiquaires du Nord. — Nouvelle série, 1887;

Foix. — Bulletin de la Société Ariègeoise des sciences, lettres et arts. — Nº 5, 1887;

Le Mans. — Bulletin de la Société d'agriculture, sciences et arts de la Sarthe. — 2e fascicule, 1887-88;

Montbrison. — Bulletin de la Diana. — T. IV; nos 3 et 4, 1888;

Mont-de-Marsan. — Difficultés et causes d'insuccès de l'agriculture moderne, par MM. Aignan et Dubalen (hommage des auteurs);

Lyon. — Note sur les terrains traversés par le Tunnel de Collonges à Lyon St-Clair, par F. Fontanes. (Hommage à la Société);

Oran. — Bulletin de géographie et d'archéologie de la province d'Oran. — T. VII, fasc. XXXV. Octobre-décembre 1887;

Palerme. — Il naturalista Siciliano. — Nº 5, 1888;

Paris. — Bulletin archéologique du Comité des travaux historiques et scientifiques. — Nº 2, 1887;

— Feuille des jeunes naturalistes. — Nº 209, 1888;

— Comptes-rendus de la Société de géographie de Paris. — Nos 1 et 2, 1888;

— Catalogue des livres anciens et modernes de la librairie Bridoux, 5, quai Conti, Paris;

— Exploration dans la presqu'île Malaise, par J. de Morgan. (Hommage de l'auteur);

Philadelphie. — Transactions of the New-York Academy of sciences. — Année 1885-86;

— Proceedings of the American Philosophical Society. — De juin à décembre 1887;

St-Sever. — Souvenirs d'un savant français — A travers un siècle — 1780-1865, par Léon Dufour. (Hommage de ses fils);

Toulouse. — Revue médicale d'hydrologie et de climatologie Pyrénéennes. — Nos 94, 95 et 96, 1888;

Washington. — Mineral resources of the united states, 1886. — Publié par le Geological Survey.

M. Taillebois présente les objets suivants pour le Musée :

1° Don de M. Dufort Vincent, licencié en droit, à St-Paul lès-Dax : Deux doubles tournois de Louis XIII de 1640 et de 1643; un double tournois

Digitized by Google

de Maximilien I de Béthune, duc de Sully (1602-1641) ; un double tournois de Frédéric-Henri, prince d'Orange (1625-1647) ; un denier tournois de Guillaume-Henri, prince d'Orange, de 1652. Toutes ces pièces ont été trouvées dans le cimetière de St-Vincent-de-Paul.

2° Don de M. l'abbé Daugareil, curé doyen de Soustons : Un lot de monnaies françaises et étrangères.

3° Don de M. le Dr Dichas (présenté par M. Thore) : Une collection d'échantillons minéralogiques.

4° Don de M. Carponsy (présenté par M. Hector Serres) : Une pièce de 25 centimes de Louis-Philippe, et un quattrino d'Urbain VIII, frappé à Avignon, trouvés dans le Jardin public de Dax.

5° Don de M. de Lacvivier (présenté par M. Duverger) : Une pièce d'argent de cinq kopecks.

La Société vote des remerciements unanimes à MM. Aignan et Dubalen, F. Fontanes, J. de Morgan, Léon-Dufour fils, Vincent Dufort, l'abbé Daugareil, Dr Dichas, Carponsy et de Lacvivier.

La Société vote ensuite sur l'admission de quatre membres titulaires : M. l'abbé Daugareil, curé-doyen de Soustons, présenté par MM. Dufourcet et Taillebois ; M. Lartigau, conducteur des ponts-et-chaussées à Dax, présenté par MM. Duverger et Taillebois ; M. Rhodes, inspecteur primaire à Dax, présenté par MM. Thore et Taillebois ; M. Vincent Dufort, licencié en droit à St-Paul-lès-Dax, présenté par MM. Dufourcet et Taillebois. Ces quatre candidats sont successivement admis à l'unanimité des suffrages.

Est ensuite admis comme membre correspondant M. l'abbé Laurens, curé de Bellocq, présenté par MM. Dufourcet et Taillebois.

M. Taillebois, au nom de la Commission spéciale nommée à cet effet, rend compte de l'examen fait par cette commission de la croix processionnelle et des deux vierges de Lahontan.

La commission, composée de MM. de Morgan, Dufourcet et Taillebois, estime que la croix est du XIVe siècle. Tout l'indique : la forme de la croix ; ses ornements qui sont la copie exacte de ceux que l'on retrouve sur les monnaies d'or du XIVe siècle et en particulier les florettes, imitation du florin dont le type a été créé à Florence ; les violettes qui ornent et remplissent les vides ; les fleurons que l'on retrouve aux extrémités des croix fleuronnées des monnaies de Jean le Bon et des autres princes du même siècle ; les rosaces qui constellent la croix et qui sont disposées, comme elles le sont d'habitude à cette époque, tout

Digitized by Google

autour des monnaies pour séparer chaque mot de légende ; les doubles arceaux autour des divers sujets. Tous ces ornements sont particuliers au XIV$^e$ siècle et ne laissent pas de doute sur la date de la croix.

Le christ et la vierge qui sont placés sur les deux faces de la croix, ne semblent pas avoir été faits pour elle et doivent y avoir été cloués plus tard pour remplacer d'autres statuettes qui avaient disparu.

Le christ, d'un style barbare, offre des réminiscences byzantines et n'a aucun rapport avec la croix. S'il était antérieur au XIII$^e$ siècle, il porterait une jupe. La ceinture qui l'entoure oblige à le classer au XIII$^e$ siècle, si ce n'est à une époque postérieure. Son attitude et surtout celle de la tête sont d'une époque plus avancée que ne sembleraient l'indiquer au premier abord, la raideur des membres et les arêtes carrées du corps. Il est donc du XIII$^e$ ou du XIV$^e$ siècle. En outre, on ne peut contester que sa dimension et la disposition de sa tête et de ses bras ne correspondent pas à la place qu'il occupe sur la croix et aux dessins dont cette dernière est ornée. Ce christ a donc été rapporté depuis, pour remplacer un autre christ d'un style en rapport avec celui de la croix.

La vierge, qui est sur l'autre face, n'est pas non plus à sa place, car elle cache une partie des ornements, arceaux doubles et rosaces qui avaient été faits évidemment pour rester en vue.

Cette vierge debout avec une couronne tourelée et tenant l'enfant Jésus sur le bras gauche, est posée sur une console et sa statue est surmontée d'un dai. Ce genre de statuettes sur console et avec dai ne se rencontre guère qu'au XIV$^e$ siècle ; les ornements du dai sont du reste caractéristiques et fixent bien comme date le XIV$^e$ siècle. En outre, la vierge avec l'enfant Jésus, jusqu'au XIII$^e$ siècle, était toujours représentée assise et ce n'est qu'au XIII$^e$ siècle que sa statue se voit fréquemment débout. Ce n'est qu'au XIV$^e$ siècle qu'on la représente avec l'enfant Jésus sur le bras gauche ; jusque-là, elle le tient sur le bras droit.

La vierge en bois de Notre-Dame d'Aved est très grossièrement faite et ne porte le caractère précis d'aucune époque. Néanmoins le vêtement de la vierge, son capuchon, la pose de l'enfant Jésus sur le bras gauche ne permettent pas de reporter cette statuette avant le XIV$^e$ siècle au plus tôt ; peut-être même est-elle postérieure. En tout cas, elle a dû être peinte depuis cette époque. C'est l'œuvre d'un ouvrier de village.

La deuxième statuette en bois de la vierge est évidemment du XVII$^e$ siècle ; elle est d'un joli style ; la pose et les draperies sont gracieuses ;

Digitized by Google

la figure est fine quoique trop aplatie. La pose de l'enfant Jésus est assez bonne malgré la longueur démesurée et l'inertie de l'un de ses bras.

En résumé, la commission pense : que la croix est du XIV$^e$ siècle et qu'on y a ajouté postérieurement un christ du XIII$^e$ ou du XIV$^e$ siècle d'un style différent, et une vierge du XIV$^e$ siècle ; que la vierge de Notre-Dame d'Aved date du XIV$^e$ siècle au plus, si elle n'est pas postérieure. Quant à l'autre vierge, elle est du XVII$^e$ siècle.

M. Taillebois communique à la Société de Borda, de la part de M. Ozanne, le dessin de deux pierres trouvées par lui à Urgons (Landes), dans les ruines du mur de face du clocher écroulé le 6 février 1867 à 7 heures du soir.

M. Ozanne les considère comme étant des pierres commémoratives de fondation.

Sur la première on voit :

1615
MENAVL
T DESER
BATıF

La pierre a 28 centimètres sur 24 centimètres.

La 4$^e$ lettre de la quatrième ligne n'a pas de barre dans le bas. Le F n'a pas la barre du milieu.

M. Ozanne lit ainsi cette inscription ; « *1615. Menault desservant*, « *fecit.* »

La deuxième pierre a 27 centimètres sur 17 centimètres. On y voit les caractères suivants :

GVAS
CHOT
DE IANVI
E DE L
1615

A la troisième ligne les lettres ANVI sont liées ensemble toutes les quatre de façon à former un monogramme.

M. Ozanne propose de lire ainsi cette inscription : « *Quatorze de Janvier de l'an 1615.* »

L'auteur demande si on peut lui indiquer une meilleure lecture. M. Ch. Braquehaye, consulté par lui, exprime l'opinion que ces inscriptions seraient des pierres tombales placées comme matériaux, et qu'il

Digitized by Google

s'agirait de deux noms de famille, mais il ne peut accepter la date du quatorze Janvier qui ne lui semble pas justifiée.

M. Taillebois déclare qu'un dessin, si bon qu'il soit, n'est jamais aussi sûr qu'un estampage. Aussi est-il difficile d'être affirmatif lorsque l'on n'a pas sous les yeux les inscriptions ou les estampages. Néanmoins il a essayé de lire d'après le dessin.

Ponr lui, le titre de desservant est peu probable ; surtout avec le mot *fecit* à la suite, qui conviendrait mieux à l'architecte ou à l'entrepreneur. En outre, M. Taillebois ne croit pas que ce titre fut usité au XVII[e] siècle. D'accord avec M. Braquehaye, il n'admet pas la date : *quatorze Janvier* qu'il ne peut lire sur la seconde pierre. Si la seconde inscription était tombale, il proposerait de lire : « *Guaschot* » *dé*(cédé le) *1 av*(ril) *de l'*(*an*) *1615*. » Mais alors que devient l'E qui commence la quatrième ligne?

Il semble plus probable à M. Taillebois que ces deux pierres sont, comme l'a dit M. Ozanne, des inscriptions commémoratives de la fondation du clocher, et, dans ce cas, il faut y lire les noms de l'architecte et du curé. Aussi M. Taillebois propose-t-il d'attribuer la première inscription à l'architecte et d'y lire : « *1615. Menault de Serbat F*(ecit). » (Serbat ou un nom dans ce genre.)

La deuxième inscription serait sans doute celle du curé et se lirait : « *Guaschot de Javedel*, *1615*. » Les lettres liées de la troisième ligne font aussi bien ANVI ou AV, car elles se prêtent à plusieurs combinaisons.

M. Taillebois communique de la part de M. Ozanne une lettre de M. Ch. Braquehaye, correspondant du Ministère des Beaux-Arts, à Bordeaux, adressée à M. Ozanne, et accompagnant une note sur les *Monogrammes des Foix-Candale aux Châteaux de Doazit* (*Landes*) *et de Cadillac-sur-Garonne* (*Gironde*).

Dans cette note, M. Braquehaye approuve presque complètement la lecture que M. Taillebois a faite des monogrammes du château de Doazit. Il combat seulement les points que M. Taillebois avait lui-même reconnus douteux; et à l'aide de monogrammes du même genre tirés du château de Cadillac, qui aurait appartenu également à la famille de Foix-Candale, M. Braquehaye cherche à retrouver le sens des S barrés et des trois cartouches 1, 2 et 9. Il y voit le monogramme non d'une personne de la famille de Foix-Candale, mais celui de la famille elle-même.

Digitized by Google

Quant aux S barrés, au lieu d'en faire l'initiale de Sarran de Foix Candale ou du mot *Sanctus*, il croit qu'on doit y reconnaître l'emblème de la *fermeté*. (*Fermesle* — S *fermé*).

M. Taillebois demande la parole pour rappeler qu'à la séance du 8 Janvier 1887, il a lu plusieurs lettres du comte de Marsy et de quelques autres savants relatives aux monogrammes du château de Doazit. Dans ces lettres et surtout dans celles du comte de Marsy et de M. Adrien Lavergne, il était beaucoup question de l'S fermé et de la *fermesse d'amour*.

M. de Marsy faisait observer avec raison qu'au XVIe siècle, on se servait beaucoup de lettres grecques dans les rébus et les monogrammes et qu'on pourrait lire dans les groupes 2 et 9 le nom de FOIX écrit en lettres grecques : FOIX, répété deux fois dans chaque groupe (F remplacé par un *phi*, O, I remplacé par un *upsilon* minuscule, c'est-à-dire un Y, et X; le tout répété deux fois.)

M. de Marsy citait à l'appui les marques suivantes : Les princes de Lorraine prenaient un *lambda* comme initiale; Henri III marquait H. L. L. (H. et deux *lambda* — Henri Louis de Lorraine); Henriette de Lorraine H. L. (H. et *lambda*). Sur ses livres, Fouquet avait pour chiffre deux *phi*, etc., etc.

M. Taillebois déclare que l'opinion de M. de Marsy lui semble très juste et qu'il serait actuellement tout disposé à voir dans les cartouches 2 et 9 le nom de Foix écrit en lettres grecques. Les barres supplémentaires du no 9 seraient destinées à indiquer la fin de l'inscription. Cette lecture, dit M. Taillebois, ne rapproche pas les monogrammes de Doazit de ceux de Cadillac, comme l'eût désiré M. Braquehaye, puisque de cette façon la forme des *lambda* disparaît et se change en Y, mais il n'est pas nécessaire que les monogrammes soient les mêmes car les deux châteaux n'ont appartenu ni aux mêmes propriétaires ni à la même famille. En effet, le château de Doazit a été bâti par Jeanne de Belsier, veuve de Jacques de Foix Candale et mère de Sarran de Foix Candale C'est donc un domaine appartenant directement à la famille de Foix Candale et il est naturel que le monogramme de cette famille y fut inscrit.

Le château de Cadillac, au contraire, appartenait au duc d'Epernon, qui l'avait fait construire, et ce n'est que par alliance qu'une Foix-Candale y est entrée. C'est donc inutilement qu'on y chercherait comme

Digitized by Google

motif principal de décoration le monogramme d'une famille qui n'était qu'alliée à celle d'Epernon.

M. Taillebois croit que le *lambda* et le M du château de Cadillac sont les initiales de Louis de Nogaret et de Marguerite de Foix-Candale et qu'il n'y a aucun rapport entre ces lettres et les monogrammes de Doazit.

Quant aux S barrés, M. Taillebois serait disposé maintenant à y voir l'emblème de la *fermesse d'amour* si en vogue à cette époque. N'y aurait-il pas une allusion au veuvage de Jeanne de Belsier dont le cœur se trouvait ainsi fermé à l'amour? Ce rébus rentrerait complètement dans le goût sentimental de l'époque.

Enfin le cartouche n° 1, qui paraît avoir un sens absolument séparé de celui des autres, pourrait contenir simplement les initiales de : *A*(*ve*) *M*(*aria*).

M. Dufourcet donne lecture d'un extrait du procès-verbal de la Société d'Anthropologie de Bordeaux — séance du 12 janvier 1888 — extrait qui lui paraît de nature à intéresser la Société :

M. Bouchard émet quelques idées sur l'origine du peuple basque. Il croit que les Basques sont les plus anciens habitants de l'Europe, qu'ils sont venus d'Asie par cette vaste tranchée qui est entre l'Oural et la Caspienne. La linguistique comparée nous montre qu'il n'y a aucune corrélation entre la langue celtique et la langue basque. Il y a dans le celtique des mots sanscrits, il n'y en a aucun dans le basque. Les Basques ont été dépossédés par les Celtes, qui les ont séparés en deux portions : l'une rejetée vers le nord, l'autre vers le sud. Les Finnois et les Lapons sont bruns, les Basques sont bruns, les Celtes sont blonds. Le Finnois est la seule langue ayant avec le basque des racines communes.

Il a dû se produire pour les Basques, en Europe, ce qui s'est produit en Afrique pour les Berbères. Ceux-ci ont été envahis par les Arabes, qui les ont divisés en deux tronçons : Les Kabyles et les Touaregs. Il n'y a pas plus de rapports entre la langue arabe et la langue kabyle, qu'entre le basque et le celte:

M. du Boucher déclare qu'il repousse les théories émises par M. Bouchard et qu'il y répondra à la prochaine séance.

Du reste, dit M. du Boucher, c'est à tort que M. Bouchard prétend que les celtes étaient blonds, car ils étaient bruns.

M. Taillebois proteste contre l'assertion de M. du Boucher et lui

Digitized by Google

demande sur quel auteur il s'appuie pour prétendre que les celtes étaient bruns. M. du Boucher attribue cette opinion à Broca.

M. Taillebois répond qu'en supposant que le Dr Broca eut émis cette opinion, ce qui aurait besoin d'être vérifié, César, qui a vu des millions de celtes et a été à même mieux que personne de reconnaître la couleur de leurs cheveux, a formellement déclaré que les celtes étaient blonds et que les aquitains étaient bruns. Or, aucun témoignage, en pareille matière, ne peut valoir celui de César, témoin oculaire, ayant parcouru toute la Gaule et combattu mille fois les armées Gauloises. Strabon, Pline, Tacite, etc., ont affirmé également que les celtes étaient blonds. Il est donc impossible de combattre actuellement des témoignages aussi positifs. MM. Dufourcet, Ch. Lavielle et plusieurs autres, soutiennent vivement la réplique de M. Taillebois.

M. du Boucher, continuant la discussion, veut faire descendre les Gaulois des Galates d'Asie.

M. Taillebois lui répond que c'est au contraire une colonie Gauloise qui vers le IIIe siècle avant l'ère chrétienne, alla s'etablir en Asie et donna le nom de Galatie à la province qu'elle occupa. Cette migration celtique se composait de trois peuples, les Tectosages, les Tolistoboiens et les Trocmes. Les Galates sont donc les descendants des Gaulois et non leurs ancêtres, comme le soutient M. du Boucher.

M. le Dr Ch. Lavielle fait observer que l'étude faite par le Dr Broca sur des crânes qu'il croyait Basques, a porté en réalité sur des crânes Espagnols qui n'avaient rien de Basque. Il n'y a donc aucune conclusion à tirer de cette étude ; c'est actuellement un fait reconnu.

M. Duverger, au nom de la Commission d'économie, lit le rapport suivant sur les comptes de 1887 et le budget de 1888 :

*Rapport de la Commission d'économie sur la vérification des comptes du Trésorier pour l'année 1887 :*

| | | |
|---|---|---|
| L'encaisse au 2 Mars 1887 était de. . . . . . . | 325 fr. | 92 c. |
| Les recettes se sont élevées à . . . . . . . . . . | 3,100 | »» |
| Ensemble . . . . . . . . . | 3,425 | 92 |
| Les dépenses s'étant élevées à. . . . . . . . . . | 3,275 | 30 |
| Il reste en caisse un excédent de recettes de. | 150 fr. | 62 c. |

Plus une somme de 91 fr. 50 payée à un fournisseur, laquelle est imputable sur l'exercice 1888.

La Commission, comme d'habitude, se plaît à reconnaître l'exactitude

Digitized by Google

et le dévouement du Trésorier, et demande à la Société de lui voter des remerciements pour la manière dont il remplit ses fonctions.

La Commission a l'honneur de présenter le projet de budget suivant pour 1888 :

## BUDGET DE 1888

### RECETTES

| | | |
|---|---|---|
| 1° Solde en caisse au 2 mars 1888. . . . . . . . | 150 fr. | 62 |
| 2° Cotisation en retard (1 membre correspondant) | 6 | »» |
| 3° Cotisations pour 1888 : 229 membres titulaires, à 12 fr. 2,748 f. »» ; 36 membres correspondants, à 6 fr. . . . . . . . . . . . . . . . 216 »» | 2,964 | »» |
| 4° Cotisations de nouveaux membres. . . . . | 60 | »» |
| 5° Rachat de cotisations. . . . . . . . . . . . . | 50 | »» |
| 6° Allocation du Conseil général. . . , . . . . . | 100 | »» |
| | 3,330 fr. | 62 |

### DÉPENSES

| | | |
|---|---|---|
| 1° Frais d'impression du Bulletin et autres . . . | 2,400 fr. | »» |
| 2° Frais d'administration. . . : . . . . . . . . . | 50 | »» |
| 3° Frais de fouilles et achat de monnaies, médailles et d'objets scientifiques ou d'histoire naturelle . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . | 400 | »» |
| 4° Frais de préparations diverses . . . . . . . . | 100 | »» |
| 5° Achat d'une bibliothèque. . . . . . . . . . . . | 150 | »» |
| 6° Dépenses imprévues. . . . . . . . . . . . . . . | 30 | 62 |
| 7° Disponible . . . . . . . . . . . . . . . . . . | 200 | »» |
| | 3,330 fr. | 62 |

La Société adopte les conclusions de ce rapport, approuve les comptes de 1887 et vote le budget de 1888, tel qu'il est proposé. Elle vote en outre des remerciements au Trésorier et à la Commission d'économie, et plus particulièrement à son rapporteur.

La séance est levée à cinq heures et la prochaine réunion aura lieu, conformément au règlement, le jeudi 5 avril.

*Le Secrétaire Général,*
Emile TAILLEBOIS.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

## *Séance du Jeudi 5 Avril 1888.*

M. du Boucher, président, ouvre la séance à deux heures.

M. Taillebois, secrétaire général, donne lecture du procès-verbal de la dernière séance, lequel est adopté sans observations.

M. le Président communique la correspondance qu'il a reçue pendant le mois de mars, qui se compose de :

1° Une circulaire de M. le Ministre de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts, informant la Société que le Congrès des Sociétés savantes s'ouvrira à Paris le 22 mai prochain au Ministère de l'Instruction Publique. Ne peuvent être désignés comme délégués que les membres qui *s'engageront à prendre une part effective au Congrès*. Le reste du dispositif est analogue à celui des années précédentes ;

2° Trois circulaires du Directeur du service des échanges internationaux, accompagnant l'envoi de publications adressées par le Geological Survey, de Washington, la Société Belge de Microscopie, et la Société impériale des Naturalistes de Moscou. (Ouvrages déposés sur le bureau) ;

3° Une lettre de M. le Maire de la Ville de Dax, transmettant un titre de perception pour une somme de 40 francs dont la Société de Borda est redevable à la caisse de M. le Receveur des postes et télégraphes pour son abonnement au service des avertissements télégraphiques agricoles pendant l'année 1888 ;

4° Une lettre de M. le Receveur des postes et des télégraphes de Dax, transmettant les instructions du bureau central météorologique de Paris pour 1888 ;

5° Une lettre du Bibliothécaire de l'Université Royale de Norwège à Christiania, informant que le service des échanges se fera dorénavant par la bibliothèque elle-même, et demandant de faire savoir quelles sont les dernières publications reçues par la Société ;

6° Une lettre de M. Landrin, conservateur du Musée Ethnographique du Trocadéro, demandant le concours de la Société pour l'envoi d'objets pouvant faire connaître les mœurs, coutumes, costumes, industries, arts des populations anciennes de la région Landaise, en vue de l'exposition de 1889 ;

7° Une lettre de M. le Président de l'Académie d'Anthropologie de New-York, invitant la Société à assister au Congrès international d anthropologie qui s'ouvrira dans cette ville le 5 juin 1888. Les membres

Digitized by Google

qui ne pourraient se rendre à cette invitation cordiale sont instamment priés d'envoyer des travaux sur l'anthropologie, l'ethnologie, l'ethnographie ou l'archéologie préhistorique ;

8° Une circulaire du Secrétaire de la Société des lettres, sciences et arts de l'Aveyron, informant de l'envoi par le Ministère de l'Instruction Publique, du 14e volume des procès-verbaux de sa Société ;

9° Une lettre de M. le Président de la Société Ramond, à Bagnères-de Bigorre, demandant quels sont les numéros du bulletin de cette société, qui peuvent manquer à notre collection, et promettant d'en faire l'envoi immédiat. M. le Président espère, qu'en reciprocité, la Société de Borda voudra bien compléter ce qui manque de nos bulletins à la collection de la Société Ramond ;

10° Une lettre de M. l'Archiviste de la Société Archéologique du Midi de la France, à Toulouse, accusant réception du 1er trimestre 1888 du bulletin de la Société de Borda ;

11° Une lettre de M. O'Shea, président de Biarritz-Association, demandant certains renseignements au sujet du Congrès que doit tenir à Dax, en juin prochain, la Société Française d'Archéologie pour la conservation des monuments ;

12° Une lettre de M. W. Webster, membre correspondant, remerciant de l'accueil gracieux fait à M. Peter Barr, son compatriote et des renseignements qui lui ont été donnés pour la poursuite de ses études botaniques ;

13° Une lettre de M. Tardy, membre correspondnnt, disant qu'il se tiendra cette année à Bourg, un Congrès de géographie, dans lequel on étudiera la question de la canalisation du Rhône, de la Méditerranée au lac de Neufchatel, canalisation qui aurait pour conséquences l'abandon de la voie Venise-Gênes-St-Gothard pour la voie de Marseille-Lyon. M. Tardy déplore qu'on ne se soit pas occupé de la question du port de Cap-Breton qui aurait présenté les mêmes avantages pour les marchandises venant d'Amérique ; il s'est rendu compte, dit-il, de l'origine de la Fosse ou du Gouf par l'étude de cartes géologiques en relief, éditées par Bertaux, 25, rue Serpente, Paris. Il a constaté que les grandes fosses marines sont des suites de grandes fissures qui découpent le sol de la terre. Ainsi, la mer du Zuyderzée se trouve au croisement de l'axe de la vallée du Rhône et de l'axe de la vallée du Rhin, vers Cologne. D'après lui, Cap-Breton serait daus le prolongement de l'axe de la dépression

Digitized by Google

qui passe au col de Naurouze (Aude) et la dépression des Pyrénées Occidentales. Ainsi pourrait s'expliquer cette singularité de la côte Landaise ;

14° Une lettre de M. le Dr A. Von Kœnen, professeur à l'université de Gottingen, au sujet de la *Scaliola* nouvelle, trouvée par lui à Gaas, dont il enverra prochainement le dessein ;

15° Une lettre de M. Benoist, membre correspondant, établissant une classification nouvelle des terrains nummulitiques Landais, contredisant en quelques points celle faite par le Dr de la Harpe de Lausanne (Suisse) ;

16° Deux lettres de M. l'abbé Bessellère, curé-doyen de Roquefort (Landes), établissant, l'une que les fouilles qu'il a exécutées pour le compte de la Société à Sarbazan n'ont pas eu le résultat qu'il en attendait ; qu'il a pu seulement constater que quelques débris de cercueil trouvés par lui sembleraient indiquer l'existence d'une ancienne chapelle ou église de St-Etienne, souvent mentionnée dans le registre de fabrique dont il a fait une étude ; l'autre, que ce même registre porte, par erreur, sur le bulletin, la date de 1618 à 1623, tandis que c'est de 1618 à 1723 qu'il fallait dire. Cette seconde lettre porte, en outre, que l'auteur, contrairement à l'avis de M. Taillebois, ne croit pas que les pièces divisionnaires du sou aient jamais changé de valeur, et qu'il ait fallu autre chose que quatre liards pour un sou, lequel valait seize deniers ou seize baquettes. D'ailleurs, ajoute-t-il, la baquette disparaît vers le milieu du XVIIe siècle, dans les comptes de Sarbazan, et on n'y parle plus que du denier et quelquefois du liard.

M. Taillebois demande la parole à ce sujet, et répond que la baquette a changé de valeur comme toutes les monnaies. M. Blanchet appuie cette observation et croit que, dans l'origine, la baquette a eu une valeur supérieure à celle de seize au sou.

17° Un programme du Congrès archéologique de France qui doit tenir sa 55e session à Dax et à Bayonne en juin 1888 ;

18° Les procès-verbaux des séances de la Société d'histoire naturelle de Toulouse, de janvier à mars 1888 ;

M. Taillebois communique sa correspondance mensuelle qui se compose de :

1° Une lettre de M. Vincent Dufort, remerciant la Société de l'avoir nommé membre titulaire ;

2° Une lettre de M. Justin, à Londres, contenant un mandat-poste de 15 fr. pour le prix de 5 bulletins. (Somme remise au Trésorier) ;

Digitized by Google

3° Une lettre de M. Laporterie contenant un mandat-poste de 3 fr. pour prix de bulletins. (Somme remise au Trésorier ;

4° Une lettre de M. Ozanne donnant communication d'une réponse de M. Braquehaye aux observations présentées par M. Taillebois à la suite du Mémoire sur les *Monogrammes des châteaux de Doazit et de Cadillac.* M. Ozanne joint à sa lettre le fac-simile de quelques monogrammes du XVIe siècle.

M. Braquehaye s'étonne que M. Taillebois ait dit : « que les châteaux « de Doazit et de Cadillac n'avaient pas appartenu à la même famille ; « que celui de Doazit, bâti par Jeanne de Belsier, veuve de Jacques de « Foix Candale et mère de Sarran de Foix Candale était un domaine « appartenant directement à la famille de Foix Candale, tandis que celui « de Cadillac appartenait au duc d'Epernon, qui l'avait fait construire, et « que ce n'était que par alliance qu'une Foix Candale y était entrée. »

M. Braquehaye fait suivre cette citation des réflexions suivantes : « Je « vous avoue que cette assertion renverse absolument tout ce que je « sais des Foix Candale et je serais bien heureux d'avoir la généalogie « qu'on adopte pour cette famille.

« Toutes mes notes, et elles sont nombreuses, disent, comme les « historiens, que la femme de d'Epernon était l'héritière des Candale. « Une généalogie que j'ai copiée sur des pièces du temps la désignent « comme descendante directe. Les si nombreux procès que suscita la « succession donnent comme héritiers à la mort du dernier d'Epernon, « les ducs de Randan, qui, alors, prirent le nom de Foix Candale, et « Henri François, duc de Randan, est indiqué comme dernier du nom et « armes. Voilà pour un genre de preuves.

« D'autre part, qu'était le château de Cadillac, près de leur château « de Benauges et de celui de Puy Paulin de Bordeaux? La résidence « habituelle des Candale, enterrés à St-Blaise de Cadillac ou à Bordeaux. « Frédéric de Foix Candale habitait Cadillac. Il y fut enterré comme sa « femme, Françoise de la Rochefoucault ; son frère, François, évêque « d'Aire, y habitait le plus souvent ; sa sœur, Marie aussi, qui fut enterrée « dans le même tombeau aux Augustins de Bordeaux. Jacqueline de « Foix, autre sœur, habitait Cadillac et Bordeaux ; elle y mourut. Henri « de Foix Candale, fils de Frédéric, père de la femme de d'Epernon, « habitait Cadillac, fut tué à Sommières, enterré à Cadillac. Marie de « Montmorency, sa femme, morte et enterrée à Cadillac. Sa fille, femme « de d'Epernon, née, dit-on, à Cadillac, y est enterrée.

Digitized by Google

« Ce ne fut qu'après la mort de sa femme, en 1599, que d'Epernon « démolit le château des Candale, et que sur l'emplacement il bâtit le « sien.

« Cette branche est la ligne directe descendant de Jean de Foix, captal « de Buch, chevalier de la Jarretière, qui épousa Marguerite de Suffolk, « comtesse de Candale et qui testa en 1485. Quelle est donc l'autre « branche de Doazit ?

« Toute la discussion m'a vivement intéressé, mais je crois que le « dernier mot n'est pas encore dit sur les monogrammes de Doazit. »

M. Braquehaye ajoute qu'on a fait une erreur en gravant sa planche de monogrammes. La barre qu'on a mise dans le monogramme de Cadillac aurait dû être placée dans le premier monogramme de Doazit.

M. Taillebois répond que les Candale de Doazit sont une autre branche que ceux de Cadillac. La souche commune est Gaston II de Foix Candale, comte de Candale, captal de Buch, comte de Benauges. baron de Cursan, vicomte de Meille qui se maria deux fois : De sa première femme, Marthe d'Astarac, il eut Henri de Foix Candale dont parle M. Braquehaye, et dont descend Marguerite de Foix Candale qui épousa en 1587 le duc d'Epernon et mourut en 1593.

Gaston de Foix se maria en secondes noces avec Isabelle d'Albret dont il eut François de Foix Candale, baron de Doazit. Celui-ci épousa Anne de Marsan et en eut plusieurs enfants, dont Jean de Foix Candale, baron de Doazit et du Lau, qui épousa en 1545, Anne de Pardaillan. De ce mariage naquirent deux enfants dont Jacques de Foix Candale, baron de Doazit et du Lau, qui épousa le 6 juillet 1566, Jeanne de Belsier et mourut le 9 juillet 1595 laissant plusieurs enfants : Sarran de Foix Candale, baron de Doazit et plusieurs autres. (*Voir Cauna ; Armorial des Landes*.)

Les Candale de Cadillac et ceux de Doazit sont donc deux branches détachées d'une souche commune.

Le château de Doazit a été bâti par Jeanne de Belsier, veuve d'un Foix-Candale, qui a naturellement mis sur ce château le monogramme de la puissante famille dans laquelle elle était entrée et à qui appartenait la terre de Doazit.

Le château de Cadillac, au contraire, bâti en 1599 par Jean Louis de Nogaret et de La Valette, duc d'Epernon, veuf et héritier de tous les biens de Marguerite de Foix Candale (morte en 1593), n'avait pas à mettre sur le château qu'il bâtissait les armes ni le monogramme de la

Digitized by Google

famille de Foix Candale à laquelle il n'appartenait pas. Ce château était devenu une propriété de la famille d'Epernon par la mort de Marguerite de Foix Candale et c'est par erreur, reconnaît M. Taillebois, qu'il a dit : « qu'une Foix Candale y était entrée par alliance », puisque le château ne fut bâti que six ans après sa mort.

Les monogrammes du château de Cadillac doivent donc se lire : λ de Louis de Nogaret et M de Marguerite, ainsi que M. Braquehaye l'a du reste proposé. (Louis de Nogaret aura voulu associer à son nom celui de sa femme qui lui avait laissé tous ses biens.)

M. le Président dépose sur le bureau les ouvrages reçus depuis la dernière séance :

ALGER. — Journal de médecine et de pharmacie de l'Algérie. — 13e année. — Numéro 2, février 1888 ;

AUCH. — Revue de Gascogne. — T. XXIX. — Numéros de Mars et d'Avril 1888 ;

BAYONNE. — Bulletin de la Société des sciences et arts de Bayonne. — 2e semestre 1887 ;

BORDEAUX. — Bulletin de la Société de géographie commerciale. — Numéros 5 et 6, 1888 ;

— Journal d'histoire naturelle de Bordeaux. — VIIe année. — Numéro 3, 1888 ;

BRUXELLES. — Revue Belge de Numismatique. — 44e année. — 2e livraison 1888 ;

— Bulletin de la Société Belge de Microscopie. — 14e année. — Numéros IV et V 1888 ;

— Annales de la Société Belge de Microscopie. — T. XI. 1884-1885 ;

BOURG. — Revue de la Société littéraire, historique et archéologique du département de l'Ain. 1re et 2e livraison 1888 ;

CAHORS. — Bulletin de la Société des études du Lot. T. XII. — 4e fasc. 1887 ;

CHERBOURG. — Mémoires de la Société des sciences naturelles et mathématiques de Cherbourg. — T. XXV 1887 ;

CLINTON. — The American Antiquarian and oriental journal. — Volume X. — Numéro 2, Mars 1888 ;

CORDOBA. — Boletin de la Academia nacional de ciencias en Cordoba. — Juin 1887. — T. X. — Première livraison ;

MADRID. — Boletin de la Sociedad geografica de Madrid. — Numéros 3, 4, 5 et 6, 1887 ;

Digitized by Google

MONTAUBAN. — Bulletin archéologique et historique de Tarn-et-Garonne. — Année 1887 ;

MOSCOU. — Bulletin de la Société impériale des naturalistes de Moscou. — Numéro 4, 1887 ;

NANCY. — Mémoires de la Société d'Archéologie Lorraine et du musée historique Lorrain. 3ᵉ série ; XVᵉ vol. 1887 ;

PALERME. — Il Naturalista Siciliano. — 7ᵉ année ; numéro 6, 1888 ;

PARIS. — Comptes-rendus des séances de la Société de géographie de Paris. — Numéros 3, 4 et 5, 1888 ;

— Bulletin de la Société de géographie. — 4ᵉ trimestre, 1887 ;

— Revue des Basses-Pyrénées et des Landes. — VIᵉ année ; mars, 1888 ;

— Revue des Basses-Pyrénées et des Landes (Revue rose). — Février, 1888 ;

— Revue des Basses-Pyrénées et des Landes. — Supplément de 1887 ;

— Feuille des jeunes naturalistes. — Numéro 210 ; avril, 1888 ;

— Le Naturaliste. — 10ᵉ année ; numéro 22 ; février 1888 ;

— Catalogue numéro 197 des livres de la librairie H. Menu, rue Jacob, 30, Paris ;

PAU. — Bulletin de la Société d'éducation et d'instruction populaires. — Novembre et décembre, 1887 ;

PÉRIGUEUX. — Bulletin de la Société historique et archéologique du Périgord. — T. XV ; 1ʳᵉ livraison, 1888 ;

POITIERS. — Bulletins de la Société des antiquaires de l'Ouest. — 4ᵉ trimestre, 1887 ;

RODEZ. — Procès-verbaux des séances de la Société des lettres, sciences et arts de l'Aveyron. — XIVᵉ vol. 1887 ;

ROUEN. — Bulletin de la Société industrielle de Rouen. — 15ᵉ année ; numéro 5, 1887 ;

ST-DENIS (Réunion). — Bulletin de la Société des sciences et arts de l'île de la Réunion. — Année 1886 ;

SAINTES. — Revue de Saintonge et d'Aunis. — VIIIᵉ vol. 2ᵉ livr., mars 1888 ;

TOULOUSE. — Revue mycologique. — Xᵉ année ; numéro 38, avril 1888 ;

— Revue médicale d'hydrologie et de climatologie Pyrénéennes. — Supplément au numéro 96 de 1887 ;

VENDÔME. — Bulletin de la Société archéologique du Vendômois. — T. XXVI, 1887 ;

Digitized by Google

M. Taillebois offre les ouvrages suivants de la part de leurs auteurs :

1° Ma dernière à M. l'abbé Cazauran. — Post-Scriptum. (Hommage de M. Mireur) ;

2° La Revue Archéologique et les Inscriptions Gauloises. (Hommage de M. E. Ernault) ;

3° Documents pour servir à l'histoire monétaire de la Navarre et du Béarn de 1562 à 1629. (Hommage de M. Adrien Blanchet) ;

4° Deuxième étude sur les travaux d'amélioration de la rivière de Bilbao et projet d'un grand port dans l'Abra par Ad. Descande, ancien membre de la chambre de commerce de Bayonne. (Hommage de M. Descande).

M. Hector Serres fait don à la Société pour sa bibliothèque, de l'ouvrage suivant : Collection générale des Tableaux de dépréciation du papier-monnaie, publiés en exécution de l'art. V de la loi du 5 Messidor an V. Paris, Imprimerie de la République, Ventôse an VI. 1 Vol. in-4°.

M. Taillebois présente les objets suivants offerts pour le Musée :

1° Don de M. Sourgens, tuilier à St-Paul : une dent de squale trouvée dans la marnière communale de Tercis ; et des racines carbonisées de chêne trouvées à 3 mètres de profondeur dans la carrière d'argile d'Aurus, à St-Paul-lès-Dax ;

2° Don de M. Betbedat, employé des télégraphes, à Dax : Une pièce de 5 centimes des Colonies, de Charles X ;

3° Don de M. Paul Ducamp : un liard de Louis XIV ;

4° Don de M. Fernand Bousquet, typographe à Dax : trois reproductions en creux de médailles françaises ;

5° Don de M. Goueytes (par l'intermédiaire de M. Duverger) : une obole anonyme de l'archevêché d'Arles (XIV$^e$ siècle) trouvée dans le mur de l'enclos des Dominicaines, à Dax. A/ — + ARCHIEPI. Crosse. R/. O. ARELATEN. O. Croix à pied ;

6° Don de M. Paul Laly, à Dax : Une pièce d'or (fausse), de Charles III, roi d'Espagne ;

7° Don de M. Paul Desquerre à Rivière (par l'entremise de MM. Hector Serres et Dufourcet) : Un petit masque en bronze antique, trouvé à Saubusse ;

8° Don de M. Brettes, préposé à la halle (par l'entremise de M. Hector Serres) : Un double tournois de Louis XIII, de 1639 ;

Digitized by Google

9° Don de M. l'abbé Lugat, curé-doyen de Villeneuve : Une hache polie en diorite et un fragment de brique romaine, trouvés à St-Cricq-Villeneuve ;

10° Don de M. Adrien Blanchet, à Paris : Un petit bronze (quadrans) de Licinius et une pièce de 4 soldi d'Emmanuel-Philibert, duc de Savoie ;

11° Don de M. Hector Serres : Une hache polie en ophite, trouvée à Misson au pied de la maison de Pédangou :

12° Don de M. Froment : Huit clichés de médailles françaises et étrangères.

M. du Boucher, président, offre à la Société, de la part de M. Demesmay, propriétaire à Narrosse, un lot de médailles romaines et puniques, trouvées par lui à Carthage et à Hippone, (38 pièces).

La Société vote d'unanimes remerciements à MM. Mireur, E. Ernault, A. Blanchet, Ad. Descande, Hector Serres, Sourgens, Batbedat, Paul Ducamp, Fernand Bousquet, Goueytes, Paul Laly, Paul Desquerre, Brettes, l'abbé Lugat, Froment et Demesmay.

M. Duverger demande la parole pour présenter un moyen bronze d'Auguste qu'il a trouvé, ces jours derniers, au fond de l'un des vases exhumés au mois d'avril 1883 dans le champ de Baffert, à Dax. A cette époque, on avait trouvé dans un *sepulcrum familiare*, six urnes funéraires et différents objets qui furent donnés au Musée par M. Bernadet, entrepreneur. (Voir le procès-verbal de la séance du 5 mai 1883). M. Duverger, en vidant la terre contenue dans ces vases, y a trouvé au milieu de cendres, des quantités d'ossements carbonisés, et dans l'un des vases, se trouvait la pièce d'Auguste qui peut ainsi servir à dater approximativement cette sépulture. Ce serait donc vers le 1er siècle de notre ère que le champ Baffert aurait servi de lieu de sépulture.

M. du Boucher lit un mémoire intitulé : *Celtes et Galates*, dans lequel il combat d'abord l'opinion exprimée par M. Bouchard, et soutenue à la dernière séance par MM. Taillebois, Dufourcet et Lavielle, opinion d'après laquelle les Celtes auraient été blonds tandis que M. du Boucher affirme qu'ils étaient bruns.

S'appuyant sur l'autorité de MM. le Dr Broca, Alexandre Bertrand, Henri Martin, de Mortillet, Topinard, etc., M. du Boucher divise les habitants de la Gaule Celltique en deux peuples de races différentes : les Celtes qui étaient bruns et les Gaulois qui étaient blonds. Puis il cite Diodore de Sicile, Appien, Dion Cassius et Pausanias, qui tous quatre

Digitized by Google

auraient fait une distinction entre les Celtes et les Gaulois, mais sans cependant qu'aucun d'eux ait indiqué qu'il y eut entre ces peuples, la moindre différence anthropologique.

Si César, Strabon et autres auteurs, dit M. du Boucher, ont affirmé que les Celtes étaient blonds, (et il demande à voir les textes), c'est parce que ces écrivains ne se seront occupés que des chefs, guerriers gigantesques à chevelure rutilante, qui étaient Gaulois, tandis que la masse était Celte et brune.

M. du Boucher déclare ensuite que c'est à tort que le procès-verbal de la précédente séance lui fait dire que les Gaulois descendent des Galates d'Asie. Il n'a pu le dire car il n'y a aucun doute sur l'origine de ce peuple qui est une émigration de Gaulois.

M. Taillebois répond à M. du Boucher qu'il laisse de côté la question de savoir si les Celtes et les Gaulois sont de la même race ou forment deux races différentes. La couleur des cheveux est la seule chose qu'il ait discutée à la dernière séance ; c'est encore celle qu'il veut discuter aujourd'hui.

Et d'abord, il avait mis en avant le témoignage de César; il doit reconnaître que malgré ses recherches, il n'a pu trouver aucun passage de César parlant de la couleur des cheveux des Gaulois, et cependant, M. Taillebois est persuadé que ce passage existe.

Mais si César est muet sur ce sujet, la plupart des auteurs anciens disent que les Celtes ou les Gaulois étaient blonds ; or presque tous, y compris César, considèrent les Celtes et les Gaulois comme le même peuple, et regardent ces deux noms comme synonymes. Quelques-uns, il est vrai, donnent une origine différente aux Celtes et aux Gaulois, mais ils disent (comme le fait Diodore de Sicile) que les Gaulois sont blonds, tandis qu'ils se taisent sur la couleur des Celtes, ce qui doit faire supposer que les deux peuples étaient pareils.

M. Taillebois cite entr'autres Strabon, le commentaire d'Eustathe, Diodore de Sicile, Timagène d'Alexandrie, Pausanias, etc., et déclare que les auteurs anciens connaissaient mieux la couleur des cheveux des peuples qu'ils voyaient que ne peuvent le faire des anthropologistes nés 1500 ans après que ces peuples ont disparu et se sont confondus avec toutes les hordes barbares qui ont successivement envahi le sol de la Gaule. Les nombreuses invasions subies par ce pays, les guerres du moyen-âge n'ont-elles pas eu pour résultat de mélanger toutes les races de façon à rendre impossible toute distinction entr'elles ?

Digitized by Google

Il n'est pas admissible que les auteurs anciens ne se soient occupés de regarder que les chefs et qu'ils aient déclaré toute la nation blonde parce que les plus notables auraient eu cette couleur, sans se préoccuper de la multitude qui eût été brune. Quand ils voyaient une armée devant eux, c'est la masse qui frappait leurs regards et non quelques-uns. Il serait bien peu croyable dans ce cas qu'aucun historien n'eut écrit : les chefs sont blonds, mais le peuple est brun. D'ailleurs jamais personne n'a parlé de cette différence de race peu probable entre les chefs et le reste de la population.

Enfin M. Taillebois ajoute que le procès-verbal n'attribue à M. du Boucher, à propos des Galates d'Asie que ce qu'il a dit, mais que sans doute sa pensée n'a pas été exprimée clairement, ce qui aura donné lieu à un malentendu.

M. Taillebois lit ensuite une courte note sur un petit masque en bronze trouvé à Saubusse et offert par M. Paul Desquerre. Il considère cet objet comme étant de fabrication Phénicienne ou Punique, et croit qu'il a pu être apporté par des navigateurs Carthaginois.

Vient ensuite la lecture d'un mémoire de M. J. de Laporterie, intitulé « *L'âge de la pierre à Montsoué près de St-Sever* (*Landes*). »

Dans ce travail, M. de Laporterie indique l'emplacement d'un atelier qu'il a reconnu à Montsoué, et décrit les instruments qu'il y a trouvés.

M. Adrien Blanchet communique le fac-simile d'un sceau en bronze de 40 millimètres qui existe au Cabinet de France et qui intéresse la contrée. C'est le sceau d'un chanoine d'Oloron :

+ S'GERALDI. DE. ELISONA. CAN
OLOREN. Vache clarinée

Dans le mot : OLOREN, l'O et l'R sont liés.

Le N de CAN est surmonté d'un signe abréviatif.

M. Blanchet a trouvé dans les archives de Pau (H. 9. 1693) le devis du rétable du maître-autel du couvent des Augustins de Bayonne. Les travaux de menuiserie et de sculpture devaient être exécutés par Philippe Mourassin, maître menuisier, et Thomas Giraud, sculpteur, habitant à Dax.

M. Blanchet donne ensuite lecture d'une lettre du Chevalier de Borda adressée en 1743 à Daniel Tristan, curé de Gan, ancien secrétaire du cardinal Dubois. Cette lettre est cachetée aux armes du chevalier de Borda.

Digitized by Google

M. Blanchet termine ses communications par la lecture d'un mémoire sur les « Jetons du duc d'Epernon et de sa famille. »

Un petit historique de ces différents personnages précède la description des Jetons dont plusieurs sont inédits et qui offrent un intérêt particulier pour l'histoire de notre pays.

La séance est levée à cinq heures, et la prochaine réunion aura lieu, conformément au règlement, le samedi cinq mai.

*Le Secrétaire Général,*

EMILE TAILLEBOIS.

---

## *Séance du samedi 5 Mai 1888*

M. du Boucher, président, ouvre la séance à deux heures.

M. Taillebois, secrétaire général, donne lecture du procès-verbal de la dernière séance, lequel est adopté sans observations.

M, le Président communique la correspondance qu'il a reçue pendant le mois d'avril, laquelle se compose de :

1° Une circulaire de M. le ministre de l'instruction publique, des cultes et des beaux-arts, informant la Société que la réunion annuelle des Sociétés des beaux-arts des départements aurait lieu le mardi de la Pentecôte, 22 mai 1888, dans la salle dite de l'Hémicycle des beaux-arts, 14, rue Bonaparte, Paris.

En dehors des personnes qui auraient des communications à faire, les sociétés ne pourront déléguer, pour les représenter, plus de trois membres, qui dès l'ouverture de la session devront inscrire leur adresse sur un registre déposé à l'école des beaux-arts ;

2° Une circulaire de M. le directeur des beaux-arts au Ministère de l'Instruction publique, réclamant le concours de la Société pour l'établissement d'un classement des objets mobiliers appartenant à l'Etat, aux départements, aux communes, aux fabriques et autres établissements publics, dont la conservation présente au point de vue de l'histoire ou de l'art, un intérêt national.

Digitized by Google

Ce classement ne serait établi que pour les objets présentant un réel intérêt historique ou artistique, et entraînerait certaines servitudes dont le but serait d'assurer à la France la conservation des objets classés qui deviendraient par là de véritables « *Monuments historiques.* » La liste ainsi dressée serait le résultat d'une sélection faite parmi les objets qui sont ou qui seront portés à l'*Inventaire général des richesses d'art de la France ;*

3° Une circulaire de M. le directeur du service des échanges internationaux au Ministère de l'Instruction publique, annonçant l'envoi d'une collection de brochures adressées par le bureau d'Ethnologie à Washington et transmises par l'intermédiaire de l'Institution Smithsonienne ;

4° Une circulaire de l'Académie des sciences de New-Vork, contenant le programme du Congrès d'anthropologie qui s'ouvrira à Columbia College, New-York, le 4 juin 1888, sous les auspices de la Société d'anthropologie de cette ville ;

5° Deux lettres du bibliothécaire de l'académie des sciences de New-York, accusant réception des deux derniers trimestres du bulletin de la Société de Borda ;

6° Une lettre du président de l'American Philosophical Society, demandant à la Société son concours pour la tenue à Londres ou à Paris d'un Congrès où serait discuté l'établissement d'une langue universelle qui faciliterait les communications internationales ;

7° Une lettre du président de la Société des Antiquaires de Picardie, annonçant la mort de M. Garnier, secrétaire perpétuel de cette Compagnie et priant de s'adresser désormais pour toutes les communications à M. Duhamel-Decejean, rue St-Fuscien, 72, Amiens ;

8° Une lettre de M. le receveur des postes et télégraphes de Dax, réclamant la cotisation de 40 fr. votée par la Société pour son abonnement au service des dépêches météorologigues agricoles ;

9° Une lettre de M. Landrin, conservateur du Musée du Trocadéro (Paris), relative à l'envoi de certains objets qui représenteraient l'ethnologie landaise ancienne et moderne au musée d'Etnographie ;

10° Une lettre du Président de la Société des sciences naturelles et mathématiques de Cherbourg, se plaignant de ne recevoir que des fascicules dépareillés de nos publications et donnant la liste de ceux qui lui manquent ;

11° Une lettre de M. Costadouat, membre titulaire, revendiquant

Digitized by Google

comme siennes certaines des pièces russes du musée de Dax, qui lui auraient été, dit-il, données par Mlle Lafitte ;

12° Une lettre de M. Fournier, Directeur du Bulletin de la bibliothèque scientifique de l'Ouest, accompagnant l'envoi du premier numéro de cette publication et demandant l'échange avec la Société. M. Fournier insiste en outre sur l'envoi mensuel d'un compte rendu de nos travaux qu'il insérerait dans sa publication.

M. Taillebois communique sa correspondance mensuelle composée de :

1° Une lettre de M. Henry Léon, de Bayonne, réclamant de nouveau l'envoi des observations météorologiques de l'observatoire de Dax, pour être insérées au Bulletin de Climatologie du Sud-Ouest. (Renvoyé à la commission de Météorologie) ;

2° Une lettre de M. le docteur Sorbets, à Aire, relative à l'envoi de son mémoire sur le *Carillon du Mas d'Aire*.

3° Une lettre de M. l'abbé Laurens, curé de Bellocq, envoyant un *Extrait du Testament de Guitard de Laussade, en 1520*, et revenant sur la question des hospitaliers du Temple, de qui auraient dépendu, d'après lui, l'église de Bellocq. Cette église en garderait les traces ; on verrait parmi les sculptures du portail des personnages tenant une épée et un bouclier, et un autre tenant un enfant en maillot, ce qui indiquerait un orphelinat.

M. Laurens compare ce portail à celui de Sedze-Maubec, dans le canton de Montaner.

M. Taillebois a reçu des renseignements sur les fouilles qui sont faites en ce moment à Sarbazan. Voici ce que lui écrit son correspondant :

Les fouilles sont dues à M. le baron de Bouglon, de Labastide d'Armagnac. Elles sont faites au pied d'un pan de mur gallo-romain sur la pente d'un coteau.

On a mis à découvert une magnifique piscine affectant la forme d'un trilobe. Chaque lobe est un demi-cercle dont le rayon est de près de deux mètres. Le fond de la piscine est une mosaïque fort remarquable et du plus bel effet. Malheureusement elle n'est assez bien conservée que dans un de ces lobes. Les parements de la piscine étaient de marbre bleuté que M. le baron de Bouglon a reconnu être du marbre des Pyrénées. Les plaques de marbre étaient adossées à une construction en briques. La bordure de la mosaïque est fort gracieuse ; ce sont des losanges séparés par des cercles croisés. Au milieu du lobe conservé se trouve un dessin qu'il serait difficile de définir ; il affecte la forme d'une

Digitized by Google

grande coquille ; au-dessous de ce dessin, on voit des requins et des poissons de forme assez variée. Au milieu de la piscine, apparaît en partie seulement une sorte de sphère.

Mon avis, dit notre correspondant, qui m'a paru d'ailleurs partagé par l'archéologue distingué qui a fait les fouilles, est que ces dessins peuvent être des signes cabalistiques par lesquels les païens évoquaient les esprits supérieurs pour donner de la vertu à leurs bains. La science cabalistique passa des Juifs chez les païens ; elle convenait très bien à leurs croyances superstitieuses. Les sorciers de tous les temps ont usé de certains signes comme de sacramentaux qui opèrent infailliblement. Je laisse à M. le baron de Bouglon le soin d'apprécier sa découverte à ce point de vue nouveau. Pour ma part, ajoute notre cor respondant, j'estime qu'on n'a pas assez tenu compte dans l'étude des mosaïques gallo-romaines de cette tendance que devaient avoir les païens ou les peuples sortis récemment du paganisme, d'attribuer une vertu surnaturelle à certains signes. C'est une étude à faire.

Les mosaïques que l'on découvre et qui appartiennent à l'époque gallo-romaine sont très précieuses pour la science qui peut dans l'étude de ces dessins s'ouvrir une source nouvelle d'observations très intéressantes. La science doit beaucoup de reconnaissance à des hommes qui, comme M. le baron de Bouglon, consacrent leur talent, leur loisir et le superflu de leur fortune à des fouilles aussi fructueuses.

J'ai vu hier un débris de colonne en marbre qui fait supposer que le fût d'où il a été détaché avait un rayon de plus de 35 centimètres.

M. le Président dépose sur le bureau les ouvrages reçus depuis la dernière séance :

ANNECY. — Revue Savoisienne de la Société Florimontane. — Avril-mai, 1888 ;

AUCH. — Des cubes solides, de leurs arêtes et de leurs racines minérales, par L. Darget. — (Hommage de l'auteur) ;

BÔNE. — Bulletin de l'Académie d'Hippone. — Numéro 22 ; Fasc. 3 et 4, 1888 ;

— Académie d'Hippone. — Comptes-rendus des réunions. — Numéro 24, 1888 ;

BORDEAUX. — Journal d'histoire naturelle ; numéro 4, 1888 ;

— Bulletin de la Société de géographie commerciale. — Numéros 7 et 8, 1888 ;

— Le bibliophile de Guyenne. — Numéros 27 et 28, 1888 ;

Brive. — Bulletin de la Société archéologique de la Corrèze. — T. X. ; 1re livr., 1888 ;

Bruxelles. — Bulletin de la Société belge de microscopie. — Numéro VI, 1888 ;

Chalon-sur-Saône. — Bulletin de la Société des sciences naturelles de Saône-et-Loire. — T. IV ; 2e fasc., 1888 ;

Chateaudun. -- Bulletin de la Société Dunoise. — Numéro 76 ; avril, 1888 ;

Copenhague. — Travaux de la Société royale des antiquaires du Nord. — 1887 (fin) ;

Dax. — Du traitement des maladies chroniques de l'organe utérin par les eaux et boues de Dax, par le Dr A. Larauza. — (Hommage de l'auteur) ;

Gap. — Bulletin de la Société d'études des Hautes-Alpes. — 2e trimestre 1888 ;

Lyon. — Bulletin de la Société d'anthropologie de Lyon. — T. VI, 1887 ;

New-York. — Transactions of the New-York Academy of sciences. — Vol. VI, 1886-1887 ;

Niort. — Bulletin de la bibliothèque scientifique de l'Ouest. — Numéro 1, 1888 ;

Orléans. — Bulletin de la Société archéologique et historique de l'Orléanais. — T. IX ; numéro 134 ; 3e et 4e trimestres, 1887 ;

Palerme. — Il naturalista Siciliano. — Avril, 1888 ;

Paris. — Bulletin archéologique du Comité des travaux historiques et scientifiques. — Numéro 3, 1887 ;

— Annuaire de la Société française de numismatique et d'archéologie. — Les six fascicules de l'année 1887 ;

— Feuille des jeunes naturalistes. — Mai, 1888 ;

— Comptes rendus des séances de la Société de géographie de Paris. — Numéro 6, 1888 ;

— Récit d'un voyage magnétique en Orient, par A. d'Abbadie, de l'Institut. — (Hommage de l'auteur) ;

— Instructions et questionnaires de P. Sébillot. — (Hommage de M. Landrin, conservateur du Musée du Trocadéro) ;

— Revue des Basses-Pyrénées et des Landes. — Avril, 1888 ;

— Catalogue de la librairie Challamel, 5, rue Jacob, Paris ;

— Catalogue mensuel de la librairie Rouquette, 69-73, passage Choiseul Paris ;

Digitized by Google

Pau. — Bulletin de la Société des sciences, lettres et arts de Pau. — T. XV et T. XVI, 1886 et 1887 ;

Rouen. — Bulletin de la Société industrielle de Rouen. — Numéro 1, 1888 ; 16e année ;

St-Martin-de-Hinx. — Observatoire météorologique de M. H. Carlier. — Observations de 1887 ;

Saintes. — Recueil de la Commission des arts et monuments historiques de la Charente-Inférieure. — 3e série ; T. II ; avril, 1888 ;

St-Omer. — Bulletin de la Société des antiquaires de la Morinie. — 1er trimestre 1888 ;

Tours. — Revue de la Société de géographie de Tours. — Numéros 1 et 2, 1888 ;

Utrecht. — Catalogue de la collection conchyliologique Macaré qui sera mise en vente le 6 août 1888 ;

Vitry-le-François. — Société des sciences et arts de Vitry. — T. XIII, 1883-1884 ;

Washington. — Collection de brochures du Bureau d'Ethnologie, envoyée par l'Institution Smithsonienne ;

1° Work in mound exploration of the Bureau of Ethnology, Cyrus Thomas ; 1887 ;

2° Bibliography of the Eskimo language. — J. C. Pilling ; 1887 ;

3° The use of gold and other metals among the ancient inhabitants of Chiriqui, of Darieu. Thomas H. Holmes ; 1887 ;

4° Bibliography of the Siouan languages. J. C. Pilling ; 1887 ;

5° Perforated stones from California. Henry W. Henshaw ; 1887 ;

M. Taillebois présente les objets suivants offerts pour le Musée :

1° Don de M. Félix Arnaudin à Labouheyre : Un panneau en chêne sculpté paraissant remonter au siècle dernier, représentant un berger landais et une bergère, en costumes du pays, (le berger avec un béret et les cheveux longs et recourbés, et la bergère en capulet.), tous deux sur des échasses, et appuyés sur un bâton ; entre eux, un chien assis ; derrière eux, une chévre debout contre un arbre dont elle broute les feuilles ; deux autres chèvres debout et luttant à coups de cornes ; deux arbres ; sur l'arrière plan, un second chien assis ; dans le fond, des dunes ou des montagnes.

Tout ce tableau qui a dû être sculpté par un berger, est plein de naïveté et reproduit une scène pastorale prise sur le vif.

Une discussion s'engage au sujet de ce tableau. MM. Ozanne, Dufourcet,

Digitized by Google

du Boucher et Duverger croient qu'il s'agit de bergers Béarnais et non Landais. Cette opinion avait déjà été émise par M. Arnaudin,

Ces messieurs pensent que ce panneau aura été sculpté par l'un des bergers Béarnais qui descendaient parfois dans les Landes et qui aura reproduit une scène de son pays ; les bergers Béarnais en venant dans les Landes auraient adopté les échasses landaises. Au lieu de dunes, ce seraient des montagnes que l'on verrait dans le lointain.

2° Don de M. Hettier, dentiste, par l'intermédiaire de M. du Boucher : Un grand bronze de Faustine I et un sou d'Isabelle II d'Espagne.

3° Don de M. Paul Desquerre à Rivière : Trois monnaies étrangères trouvées à Saubusse.

4° Don de M. Truquez, cantonnier, par l'intermédiaire de M. Hector Serres : Une monnaie moyen-âge.

5° Don de M. Brettes, par l'intermédiaire de M. Hector Serres : Quatre monnaies modernes.

6° Don de M$^{me}$ veuve Emile Jarry, par l'intermédiaire de M. Duverger : Un assignat de cent francs.

Et une boîte de Treizain de mariage, provenant du Limousin, et contenant trois pièces bractéates en argent faisant partie d'un treizain, et quatre faisant partie d'un autre, toutes réunies dans la même boîte.

Le premier type porte : LA FOY. NOVS. VNNIS. Deux mains liées surmontées de deux cœurs enflammés et accolés ; dessous, un lien.

Le deuxième type porte : FERME. ME. CONTANTE. LA. (*Ferme* (*la main*) *mais contente la* ?) Deux mains surmontées d'un cœur.

La boîte est gravée du même type que le premier.

La Société vote des remerciements unanimes à MM. Darget, A. Larauza, A. d'Abbadie, Landrin, Félix Arnaudin, Hettier, Paul Desquerre, Truquez, et Brettes et à Madame veuve Emile Jarry.

Sur la proposition de M. Taillebois, la Société de Borda déclare souscrire au Congrès de Dax qui aura lieu le 12 Juin prochain, et vote le montant de la souscription.

M. Dufourcet lit un mémoire ayant pour titre « *Celtes et Gaulois* » en réponse à la communication faite sur le même sujet par M. du Boucher, à la dernière séance. Il cite, tout d'abord, un texte bien connu de César qui dit au premier livre de la Guerre des Gaules que les mêmes peuples *qui s'appelaient Celtes dans leur propre langue étaient appelés Gaulois par les Romains*. Cette identité des Celtes et des Gaulois est admise par tous les auteurs anciens, à l'exception de Diodore de Sicile qui commet

Digitized by Google

à l'endroit des pays occupés par les Celtes une erreur qui met son opinion en grave suspicion.

Les anthropologistes modernes ont été les premiers à vouloir faire deux races distinctes des Celtes et des Gaulois, mais, quoiqu'en dise M. du Boucher, ils sont loin d'être d'accord sur cette question : les uns, Bory de St-Vincent, Desmoulins, Lagneau, Topinard, etc, en font des brachycéphales, petits aux cheveux bruns; les autres, Prichard, d'Homalins, d'Halloy, Pruner Bey, etc, les dépeignent comme dolichocéphales, grands et blonds.

M. Dufourcet estime que si les Bretons et les Auvergnats sont bruns, ils doivent la couleur de leurs cheveux, les uns aux Silures qui ont occupé la Bretagne avant les Celtes et se sont mélangés avec eux, les autres à une population préhistorique brachycéphale établie en Auvergne et étudiée par M. Roujou.

La linguistique fournit aussi des arguments contre la dualité des Celtes et des Gaulois. Leur identité n'a jamais été douteuse pour les historiens, et les anthropologistes n'ont pas encore, par des constatations sérieuses, détruit les données claires et positives de l'histoire.

M. du Boucher insiste sur la dualité ethnique des éléments constituants de l'ancienne nationalité Gauloise; il revient sur le texte de Diodore de Sicile, qu'il a cité dans la dernière séance, et dit que si cet auteur a donné aux Galates des caractères anthropologiques nettement spécifiés, il est à croire que les caractères des Celtes n'étaient point identiques. Sans doute, aucun auteur ancien ne dit positivement que ces Celtes fussent bruns ou châtains, mais Suétone, Diodore et Pline disent que les Gaulois avaient l'habitude de se teindre les cheveux au moyen d'un mélange de graisse et de cendre ou en les passant à l'eau de chaux; donc tous n'avaient pas naturellement cette coloration. D'un autre passage de Tacite, complété qar Jornandés, il est logique d'inférer que les Celtes n'étant ni blonds comme les Galates, ni rouges comme les Germains, ni noirs et frisés comme les Ibères, devaient être forcément bruns ou châtains, P. Broca, Boudin, Vincent de Guéret et autres médecins militaires sont arrivés aux mêmes conclusions au moyen de l'anthropologie; cette opinion paraît donc être la plus probable.

M. du Boucher donne lecture d'une lettre de M. le Dr G. Lagneau, membre de l'académie de médecine, qu'il a consulté sur la question. Le savant professeur conclut que LES CELTES, *que l'on a anciennement*

Digitized by Google

*confondus sous le nom commun de Gaulois, étaient de taille petite ou moyenne, qu'ils avaient les cheveux bruns ou châtains.*

M. Dufourcet persiste également dans son opinion et dit que le texte de Tacite, cité dans la lettre du docteur Lagneau, ne s'applique pas aux Celtes, mais bien aux Silures, dont il a parlé dans son mémire.

Il dit ensuite que, d'après lui, il est regrettable de voir s'élever devant la Société des discussions sur des sujets qui ne sont pas de sa compétence, et qu'il ne devrait lui être permis d'aborder que si quelqu'un de ses membres avait découvert des éléments nouveaux, ou des textes inconnus. Il ne voit pas l'utilité qu'il peut y avoir à imprimer dans le bulletin, des travaux qui, comme celui de M. du Boucher et le sien, ne sont et ne peuvent être que le résumé des opinions diverses d'auteurs bien connus, sur une controverse à laquelle la Société doit modestement rester étrangère.

Plusieurs membres sont du même avis que M. Dufourcet qui se propose d'en référer au comité de rédaction.

La discussion est close après de nombreuses observations échangées entre les membres présents et plus particulièrement MM. du Boucher, Dufourcet, Ozanne, Thore, Taillebois, etc.

M. Taillebois lit un mémoire de M. l'abbé Cazauran intitulé : *Montaigut. Ses coutumes, Notes historiques*. Montaigut est une ancienne bastide du canton de Villeneuve-de-Marsan, dont M. Cazauran vient de retrouver les coutumes qui nous initient aux règles en usage pour la fondation des bastides et aux lois qui les régissaient. A la suite, M. Cazauran a ajouté une note historique sur la ville de Montaigut.

Vient ensuite la lecture d'une note de M. le Dr Sorbets sur le *Carillon de Ste-Quitterie du Mas d'Aire*. Ce carillon vient d'être établi dernièrement sur un nouveau système dû à M. l'abbé Maisonnave. Avec ce système ingénieux, le mouvement des cloches est régularisé et on supprime la retombée du battant sur le bord qu'il vient de frapper.

Après cette communication, M. Taillebois lit une note de M. l'abbé Laurens, curé de Bellocq, intitulée : *Bellocq. Année 1520. Extrait du « testament de Guilard de Laussade, secrétaire du roi de Navarre. « Fondation et augmentation de la prébende dite de Labaigt »*.

Ce testament, rédigé dans un patois béarnais mélangé de latin, de

Digitized by Google

français et d'espagnol, contient des mentions et des locutions très curieuses.

La séance est levée à cinq heures, et la prochaine réunion aura lieu, conformément au règlement, le jeudi 7 juin.

*Le Secrétaire Général,*

EMILE TAILLEBOIS.

---

## *Séance du Jeudi 7 Juin 1888*

M. du Boucher, président, ouvre la séance à deux heures.

M. Taillebois, secrétaire général, donne lecture du procès-verbal de la dernière séance, lequel est adopté sans observations.

M. le Président communique la correspondance qu'il a reçue pendant le mois de Mai :

1° Une circulaire de M. le Directeur du Musée Guimet, au Ministère de l'Instruction Publique, accompagnant l'envoi du Tome XIV des annales (Essai sur le gnosticisme Egyptien). Le T. XIII est encore sous presse et sera envoyé à brève échéance ;

2° Trois lettres de M. Landrin, conservateur du Musée du Trocadéro, au sujet de l'envoi de certains objets d'Ethnographie Landaise ;

3° Une lettre de M. le Sous-Préfet de Dax, membre titulaire, informant la Société qu'un comité vient d'être institué à Paris, sous la présidence d'honneur du Maréchal Canrobert, pour la *Commémoration artistique de la bataille de Bouvines*. Bouvines est non seulement une des grandes victoires remportées par la France sur une coalition formidable ; c'est encore une date mémorable en ce que c'est la première bataille où l'on ait vu figurer un roi, sa noblesse et les milices communales. Cette journée a été le baptême de gloire des communes. Elle a révélé la France à elle-même et montré ce que pouvaient l'esprit national et le patriotisme.

Le Comité serait heureux de recevoir *avec les souscriptions*, *communication des documents connus concernant les personnalités ou milices communales qui auraient figuré à Bouvines* ;

Digitized by Google

4° Une lettre de Mme veuve Léon Lacroix, informant la Société que les collections de son mari, médailles, armes, tableaux, seront mises en vente à Paris, à l'Hôtel Drouot, le 1er juin 1888, par les soins de M. Van Peteghem, expert;

5° Une lettre de Mme veuve Léon, de Peyrehorade, offrant à la Société d'acheter pour le Musée, certains objets rares ou curieux provenant de la succession de son mari;

6° Une lettre de M. Bazangeon, membre titulaire, à Embrun, accompagnant deux pièces inédites relatives à Dupleix. La première est simplement son acte de mariage; la seconde plus importante, est le compte rendu d'une conversation de Dupleix avec le Sr Savage, ayant trait à la reddition de Madras aux Anglais par la Bourdonnays. D'après cette pièce, il y aurait lieu d'admettre que cette reddition aurait entaché l'honneur du vaincu, point d'histoire sur lequel on a beaucoup discuté;

7° Une lettre de M. le comte de Poncins, président de la Société la Diana, à Montbrison, invitant le Président de la Société de Borda a assister à l'inauguration de la statue de Victor de Laprade, qui aura lieu à Montbrison le 17 juin 1888;

8° Une circulaire informant que le second Congrès international d'Hydrologie et de Climatologie aurait lieu à Paris, en 1889, à une date qui sera ultérieurement fixée. Le Comité du Congrès de Biarritz a transmis ses pouvoirs au Comité de Paris dont la circulaire fait connaître la composition et qui a pour Président M. E. Renou, Directeur de l'Observatoire météorologique du Parc St-Maur;

9° Une lettre de M. A. Marignan, demandant à la Société de vouloir bien lui adresser sinon ses publications tout au moins leur sommaire exact pour être insérés dans le Moyen-Age, publication donnant un dépouillement aussi complet que possible des travaux des sociétés savantes de France.

M. Taillebois donne lecture de sa correspondance mensuelle qui se compose de :

1° Deux lettres de M. Adrien Blanchet, relatives à son mémoire sur *les Graveurs en Béarn*. M. Blanchet annonce en outre l'envoi prochain de la copie d'un plan de la ville et des environs de Dax, du XVIIIe siècle, donnant le tracé de l'enceinte des murs, et d'un plan de la tannerie royale de Dax, en 1761. Ces deux plans existent aux archives nationales;

2° Une lettre de M. l'abbé Bessellère, curé-doyen de Roquefort,

Digitized by Google

annonçant qu'il étudie en ce moment un vieux manuscrit très intéressant : *la collection des délibérations du corps de Jurade de Roquefort de 1719 à 1730*, et demandant certains renseignements à ce sujet ;

3° Une lettre de M. le Dr Albert Léon-Dufour, de St-Sever, relative au Congrès de Dax ;

4° Une lettre de M. le Maire de Dax, autorisant la Commission du Musée à recueillir, avec l'agrément du Conseil de Fabrique, les sculptures ou autres objets intéressants qui pourraient se trouver dans la démolition du clocher de la cathédrale de Dax et à les faire transporter dans le Jardin public pour y être disposés de façon à l'orner, comme on l'a fait à Paris et dans la plupart des grandes villes.

M. le Maire invite la Commission du Musée à s'entendre pour l'exécution avec M. le Conservateur du Musée et avec M. l'Architecte municipal.

M. le Président dépose sur le bureau les ouvrages reçus depuis la dernière séance :

Alger. — Journal de médecine et de pharmacie de l'Algérie. — Numéro 4; avril 1888;

Auch. — Revue de Gascogne. — 5e et 6e livraisons, 1888 ;

— Archives historiques de la Gascogne — Sceaux gascons du moyen-âge, (1re partie), 1888;

Bayonne. — Catalogue des livres anciens et modernes de la librairie Mocochain. — 4e année ; numéro 5, 1888 ;

Bordeaux. — Bulletin de la Société de géographie commerciale. — Numéros 9 et 10, 1888 ;

— Journal d'histoire naturelle de Bordeaux et du Sud-Ouest. — Numéro 5, 1888 ;

— Aperçu statistique sur la criminalité dans le département des Landes de 1830 à 1880, par le docteur Louis Sentex, de St-Sever. — (Hommage de l'auteur) ;

— Le bibliophile de Guyenne. — Numéro 29, 1888 ;

Caen. — Bulletin monumental. — Bibliographie pour le Congrès Archéologique de Dax et Bayonne, par MM. Emile Taillebois et H. Poydenot ; (Hommage des auteurs) ;

Clinton (Amérique). — The American antiquarian and oriental journal. Numéro 3 ; mai, 1888 ;

Digitized by Google

COURRENSAN. — Revue de botanique. — Numéros 61 à 72. de juillet 1887 à juin 1888 ;

FOIX. — Bulletin de la Société Ariégeoise des sciences, lettres et arts. — Numéro 6, 1888 ;

LONDRES. — The Journal of the anthropological Institute. — Numéros 3 et 4, 1888 ;

— On a hoard of Roman coins found at East Harptree, near Bristol. — (Un trésor de médailles romaines trouvé à East Harptree, près Bristol), par John Evans. — (Hommage de l'auteur) ;

— Discours de J. Evans, président de la Société des antiquaires de Londres à la réunion du 23 avril 1888. — (Hommage de l'auteur) ;

LYON. — Catalogue mensuel de la librairie Bernoux et Cumin. — Numéro 54, 1888 ;

MACON. — Jean Warin. — Notes biographiques, par A. Blanchet. — (Hommage de l'auteur) ;

MADRID. — Boletin de la Sociedad geografica de Madrid. — Numéros 1, 2 et 3, 1888 ;

NANTES. — Lettre de Don Lobineau sur la manière d'écrire l'histoire. — (Don de MM. le comte de Chasteigner et P. de Lisle du Dreneuc) ;

NICE. — Annales de la Société des lettres, sciences et arts des Alpes-Maritimes. — T. XI, 1887 ;

PALERME. — Il naturalista Siciliano. — 7e année ; numéro 8, 1888 ;

PARIS. — Bulletin du Comité des travaux historiques et scientifiques. Section des sciences économiques et sociales. — Année 1887 ;

— Revue des travaux scientifiques. — Numéros 9, 10 et 11, 1887 ;

— Procès-verbaux des séances de la Société de géographie de Paris. — Numéros 7 et 8, 1888 ;

— Feuille des jeunes naturalistes. — Numéro 212, 1888 ;

— Catalogue de la bibliothèque de la feuille des jeunes naturalistes. — Numéro 3, 1888 ;

— Annales du Musée Guimet. Essai sur le Gnosticisme Egyptien, par Amélineau ;

— Revue des Basses-Pyrénées et des Landes. — Mai, 1888 ;

— Archives du bibliophile. — Numéro 245, 1888 ;

— Le moyen-âge. Publication des Sociétés savantes de la France. — Mars-Avril, 1888 ;

— Catalogues des librairies anciennes et modernes.

Digitized by Google

PAU. — Bulletin d'éducation et d'instruction populaires — Numéros 7 et 8, 1888 ;

PÉRIGUEUX. — Bulletin de la Société historique et archéologique du Périgord. — T. XV ; 2[e] livr., 1888 ;

ROCHEFORT. — Bulletin de la Société de géographie de Rochefort. — T. IX ; numéro 1, 1888 ;

SAÏGON. — Bulletin de la Société des études indo-chinoises de Saïgon. — 1[er] semestre, 1887 ;

SAINTES. — Revue de Saintonge et d'Aunis. — Vol. VIII ; 3[e] livr., 1888 ;

TOULOUSE. — Société d'histoire naturelle de Toulouse. — Dernier semestre de l'année 1887 ;

— Procès-verbaux des séances d'avril et mai, 1888 ;

— Bulletin de la Société Franco-Hispano-Portugaise. — Numéro 1, 1888 ;

— Annuaire de la Société académique Franco-Hispano-Portugaise. — 1887-1888 ;

TOURS. — Bulletin de la Société archéologique de Touraine. — T. VII ; 3[e] et 4[e] trim., 1887 ;

— Revue de la Société de géographie de Tours. — Mai, 1888 ;

VIENNE. — Revue épigraphique du Midi de la France. — Numéro 48, 1888.

M. Taillebois présente les objets suivants offerts pour le Musée :

1° par M. Lannabras, professeur à l'école laïque de Dax : Un double tournois de Louis XIII ;

2° par M. Ducamp, fils, à Dax : Une pièce de Georges III, roi d'Angleterre ;

3° par M. Lagrange, à Pouillon : Un écu de six livres de Louis XV ;

4° par M. Brettes, à Dax : Un sou de Louis XVI ;

5° par M. Carponsy, à Dax : Une baquette de Béarn, et un denier anonyme de l'évêché de Gap ;

6° par M. Ducamp, père, à Dax : Un liard de Louis XIV ;

7° par la Fabrique de Dax : Deux liards de Louis XIII et de Louis XIV, trouvés dans le blocage du portail de la Cathédrale ;

8° par M. Dufour, à Dax : Une monnaie en argent de Philippe V, roi d'Espagne ;

9° par M. Simon Morès (par l'intermédiaire de M. Duverger) : Une pièce de trois stuber de 1806, de Joachim Murat, Grand-duc de Berg et de Clèves ;

Digitized by Google

10° par M. Caup, compositeur de musique (par l'intermédiaire de M. Dufourcet) : Un lot d'échantillons de minéralogie ;

11° par M. l'abbé Brettes, aumônier du couvent : Un fruit pétrifié pyriforme, provenant du Périgord ;

12° par M. Monté, fils, (par l'intermédiaire de M. Duverger) : Un billet de un franc de la Société Générale du 18 novembre 1871 ;

13° par un anonyme (par l'intermédiaire de M. Duverger) : Deux vieux pistolets et quelques monnaies étrangères.

La Société vote des remerciements à MM. le docteur Sentex, E. Taillebois, H. Poydenot, John Evans, A. Blanchet, le comte de Chasteigner, P. de Lisle du Dreneuc, Lannabras, Ducamp fils, Lagrange, Brettes, Carponsy, Ducamp père, Dufour, Simon Morès, Caup, l'abbé Brettes et Monté, et à la Fabrique de Dax.

M. Thore propose de voter la somme nécessaire pour établir dans le jardin public un cadran solaire, et pour acheter un petit canon qui annoncerait l'heure de midi tous les dimanches. (Renvoyé à la Commission de Météorologie).

M. Taillebois lit un mémoire de M. Adrien Blanchet, intitulé : *Les graveurs en Béarn*, dans lequel l'auteur donne les noms et raconte la vie d'une trentaine de graveurs Béarnais qui pour la plupart étaient ignorés. Presque tous ces renseignements ont été trouvés par M. Blanchet dans les archives des Basses-Pyrénées qu'il a patiemment compulsées à cet effet.

M. Dufourcet rend compte à la Société des constatations importantes qu'il lui a été donné de faire en surveillant assidûment les travaux d'agrandissement de la Cathédrale, qui sont actuellement en cours d'exécution.

Il rappelle à cette occasion, que la Cathédrale, que l'on va enfin terminer aujourd'hui, a été bâtie à la fin du XVII$^e$ et au commencement du XVIII$^e$ siècles et qu'elle est la quatrième église construite sur le même emplacement, qui avait été occupé, croit-on, à l'époque gallo-romaine par un temple dedié à Lucine et dans lequel St-Vincent-de-Xaintes, premier évêque de Dax, fut conduit, avant son martyre, pour être contraint de rendre hommage à cette divinité payenne Ce qu'il refusa énergiquement de faire.

Ce temple fut remplacé en 511 par une petite basilique, dont les substructions et des restes ont été découverts au mois de janvier 1887 dans le jardin de la sacristie.

Digitized by Google

Cette première église chrétienne devint bientôt trop petite pour les besoins du culte, on en construisit une seconde sur le même emplacement au XI^e siècle. Le manuscrit de J.-B. Thore dit qu'elle fut consacrée en 1045; ce qu'il y a de sûr, c'est qu'elle existait et était terminée en 1050, époque à laquelle elle devint cathédrale, par suite de la translation du siège épiscopal de l'église St-Vincent, (extra muros), dans l'église Notre-Dame, à l'abri des remparts. On a peu de renseignements sur sur cette église romane ; elle devait être très belle, si on en juge par les seuls restes qu'on en ait trouvé et qui sont au musée : un chapiteau et les débris de trois devants d'autels, dont l'un a pu être complètement recomposé et qui sont, l'un surtout, très remarquables. Ils avaient été brisés et employés comme moellons, dans la construction d'un mur démoli en 1887.

Les travaux que l'on fait amèneront très probablement d'autres découvertes relatives à cette seconde église qui, à la fin du XIII^e siècle, céda sa place à une magnifique cathédrale gothique, aussi grande et plus ornée que celle de Bayonne, et dont il va être possible de reconstituer le plan.

Grâce à l'intelligent concours de M. Sanguinet, architecte, directeur des travaux, et membre de la Société, M. Dufourcet espère pouvoir, sous peu, donner à la Société un travail eomplet, sur cette église, sans contredit l'une des plus remarquables du Sud-Ouest de la France.

Les démolitions qu'on vient de faire ont permis aux Dacquois d'admirer son magnifique porche avec ses trois grandes ouvertures ogivales, ornées d'archivoltes et de colonnettes multiples dont l'agencement produisait des effets aussi curieux que grandioses, avec sa voûte aux riches nervures et, dans le fond son portail historié qui est à lui seul un monument, et qui va être fort heureusement conservé.

M. Sanguinet a pu reconstituer en plan et en élévation ce porche que M. le Maire de Dax a eu la bonne idée de faire photographier avant sa démolition.

M. l'abbé Pédegert dans sa savante notice sur *Notre-Dame de Dax*, avait décrit cette partie extérieure de l'église qu'il avait su deviner dans le massif de maçonnerie qui la cachait, et c'est avec raison, peut-être, qu'il proposait sa restauration et la reconstruction de la magnifique flèche qui la surmontait autrefois.

L'Eglise gothique, fortement ébranlée à la suite de la démolition des cloîtres et des maisons habitées par l'Evêque et les chanoines, survenue

Digitized by Google

en 1523, sur l'ordre de Haubardin de Luxembourg, qui avait terrassé les remparts et mis la Ville en état de défense, contre une invasion espagnole, s'écroula subitement au mois de janvier 1646.

Aussitôt l'évêque Jacques Desclaux et le chapitre se mirent à l'œuvre pour la reconstruire dans un style à la mode au XVII[e] siècle, *l'ordre ionique*. Le plan fut fait en 1647 ; il comportait des bas-côtés plus élevés que ceux qui existent aujourd'hui, avec les grandes ouvertures dont on a muré une partie. On croit que cette modification est due à Vauban qui l'opéra pour pouvoir établir le *triforium*, qui a son mérite et sans lequel la nef principale serait bien nue.

Cette église ne put être livrée au culte que le jour de la Pentecôte 1719.

Elle n'avait pas de clocher ; malheureusement pour le porche gothique, le chanoine Darriolat, en fit construire un, après sa mort, en 1825, et ce fut pour le supporter qu'on doubla les belles arcatures gothiques du porche, des lourdes voûtes en plein cintre qu'on vient de démolir ces jours-ci, et pour l'établissement desquelles on a mutilé, comme on a pu le voir, les voussures et les chapiteaux qui ornaient les trois grandes portes.

Ce clocher s'écroula avant d'être terminé, le 28 octobre 1827 ; il fut remplacé par le pigeonnier en bardeau qui a existé jusqu'il y a quelques années.

La séance est levée à quatre heures, et la prochaine réunion aura lieu, conformément au règlement, le samedi 7 juillet.

*Le Secrétaire Général,*

Emile TAILLEBOIS.

Digitized by Google

## *Séance du Samedi 7 Juillet 1888*

En l'absence de M. du Boucher, président, empêché d'assister à la réunion, M. Dufourcet, vice-président, ouvre la séance à deux heures.

M. Taillebois, secrétaire général, donne lecture du procès-verbal de la dernière séance, lequel est adopté sans observations.

M. le Président communique la correspondance reçue pendant le mois de Juin, qui se compose de :

1° Une circulaire de M. le Directeur du service des échanges internationaux au Ministère de l'instruction publique, accompagnant l'envoi d'une publication adressée par l'Académie des sciences de New-York, par les soins de l'Institution Smithsonienne ;

2° Une circulaire du bibliothécaire de New-York Academy of sciences, remerciant la Société de l'envoi du dernier numéro de son bulletin ;

3° Une circulaire de M. le Secrétaire de la Société archéologique et historique de la Charente, informant de l'envoi du Tome IX des travaux de sa compagnie ;

4° Une lettre de M. Gabriel de Mortillet, député de Seine-et-Oise, ancien attaché au Musée de St-Germain, offrant gracieusement à la Société pour sa bibliothèque, les 4 volumes parus de la revue anthropologique : *l'Homme*, publiée sous sa direction ;

5° Deux lettres de M. Moussempés, membre titulaire, renfermant certains détails intéressants sur la biographie d'un naturaliste peu connu, P. Th. Ducourau, né à Biarritz en 1810, qui a laissé des documents très importants pour l'histoire naturelle de la région du S.-O ;

6° Une lettre de M. L. Martres, membre titulaire, donnant une explication nouvelle de l'inscription *Marti Lelhunno*, trouvée sur divers autels votifs dans les fouilles faites à Aire, sur une colline appartenant à M. Lasserre. Voici la courte note dans laquelle est résumée cette explication.

## Mars Lelhunnus

Après la découverte, en 1884 et 1885, des nombreux monuments gallo-romains de la colline de Lasserre à Aire, mes honorables collègues, MM. Taillebois, Sorbets et moi, avons donné notre opinion sur l'origine du vocable attribué à Mars, *Marti Lelhunno*, et nous avons pensé les uns et les autres, que ces pierres votives indiquaient le voisinage d'un temple de Mars.

Digitized by Google

Si nous rétablissons l'ancienne prononciation *Lelhounno,* nous avons à bien peu de chose près *le houn* ou *la houn*, selon les dialectes voisins, prononcé comme s'il y avait deux **n** finales qui sont dans l'orthographe de *Lelhunnus*; et *Mars Lelhunnus* serait tout simplement *Mars de la fontaine.* Les gallo-romains auraient voué cette fontaine au Dieu Mars, comme nos populations anciennes et actuelles, ont voué depuis, aux saints du calendrier, la plupart des sources du pays, désignées sous le nom de fontaines : de St-Jean, de Ste-Claire, de St-Amand, de St-Savin, St-Vital, *Bidaou*, de Ste-Quitterie et auxquelles ces populations attribuent des vertus curatives.

Peut-être, mais ceci ne saurait être qu'une simple hypothèse, cette source aurait-elle réconforté, durant ou après une grande bataille, des soldats épuisés, qui l'auraient dès lors vouée au Dieu Mars, devenu ainsi : Mars Lelhunnus ou Mars de la fontaine, objet de la vénération des habitants du *Vicus Julii* ou de ses environs, et durant plusieurs siècles, comme l'indique le style assez varié des monuments votifs.

Cette source alimentée par une abondante nappe d'eau que recouvre immédiatement le banc de pierre exploité, et sur lequel gisaient ces monuments, semble confirmer la signification que nous donnons à *Lelhunno* ; et si elle est la véritable, il serait peut-être inutile de songer au voisinage d'un temple de Mars.

*Léon Martres.*

7° Une lettre de M. Motelay, archiviste de la Société Linnéenne, demandant qu'on veuille bien lui fournir l'adresse exacte de la Société de Borda et réclamant certains numéros de nos Bulletins lesquels sont malheureusement épuisés ;

8° Un programme d'un concours de Poésie et d'Histoire ouvert en 1888 par la Société agricole, scientifique et littéraire des Pyrénées-Orientales ;

9° Une lettre de M. le comte de Chasteigner relative aux autels votifs d'Aire et exprimant le vœu qu'ils soient conservés dans le pays.

M. Taillebois appuie la demande de M. de Chasteigner, et fait une proposition qui est adoptée. Une commission de trois membres est nommée à cet effet composée de MM. Dufourcet, Ozanne et Taillebois ;

10° Une deuxième lettre de M. le comte de Chasteigner rappelant la visite faite par quelques membres de la Société de Borda à Puyôo et Bellocq, et la motte située sur le bord du Gave qui fut visitée à cette occasion. Cette motte de grande dimension semble être placée pour défendre le passage. Elle affecte la forme d'un cratère et est surmontée

Digitized by Google

d'un simple petit chemin de ronde de deux mètres environ. Cette forme avait évidemment pour but de cacher la petite garnison qui y était renfermée.

M. de Chasteigner cite comme point de comparaison un article du Journal le *Temps* du 20 mai 1887, reproduisant une lettre de Ras-Alula faisant connaître au roi de Choa l'issue du combat de Dogali.

Dans cette lettre, Ras-Alula annonce qu'il a remporté une victoire sur les Italiens qui étaient en train de *creuser une fosse*, ce qui en Abyssinie a le sens de *construire des fortifications.*

M. de Chasteigner trouve intéressant de signaler cette expression, reste d'anciennes habitudes, et de la rapprocher du fait indiqué plus haut ; c'est un moyen de comprendre le but de cette motte ;

11° Une lettre de M. Lacoste, instituteur à Tarnos, donnant sa nouvelle adresse à Labatut.

M. le Président dépose sur le bureau les ouvrages qu'il a reçus depuis la dernière séance :

ALGER. — Journal de médecine et de pharmacie de l'Algérie. — Numéro 5 ; mai, 1888 ;

ANGOULÊME. — Bulletin de la Société archéologique et historique de la Charente. — T. IX, 1887 ;

ANNECY. — Revue Savoisienne de la Société Florimontane. — 29e année ; Juin, 1888 ;

BAGNÈRES. — Le Pic du Midi, il y a cent ans.

BÔNE. — Procès-verbaux des séances de la Société d'Hippône. — P. P. XXXVII-LII ;

BORDEAUX. — Mémoires de la Société archéologique de Bordeaux. — T. XII ; 2e et 3e fasc. ;

— Comptes-rendus des séances de la Société archéologique de Bordeaux. — Années 1881, 82, 83, 84 ;

— Actes de la Société Linnéenne de Bordeaux. — Vol. XL ; 4e série ; Tome X, 1886 ;

— Procès-verbaux des séances de la Société Linnéenne de Bordeaux. — 1re, 2e et 3e livraisons du vol. XLI, 1887 ;

— Journal d'histoire naturelle de Bordeaux et du Sud-Ouest. — Numéro 6 ; Juin, 1888 ;

— Bulletin de la Société de géographie commerciale de Bordeaux. — Numéros 11 et 12, 1888 ;

Digitized by Google

Brive. — Bulletin de la Société scientifique, historique et archéologique de la Corrèze. — T. X ; 2e livr., 1888 ;

Bruxelles. — Revue belge de numismatique. — 3e livr., 1888 ;

— Bulletin de la Société belge de microscopie. — Numéro VII, 1888 ;

Chalon-sur-Saône. — Bulletins de la Société des sciences naturelles de Saône-et-Loire. — T. III ; 3e fasc., 1888 ;

Copenhague. — Aarboger for nordisk Oldkindighed og historie. — 3e fasc., 1888 ;

Foix. — Bulletin de la Société Ariègeoise des sciences, lettres et arts. — Vol. II ; numéro 7 ; Juin, 1888 ;

Lausanne. — Bulletin de la Société Vaudoise des sciences naturelles. — Vol. XXIII ; numéro 97, 1888 ;

Montbrison. — Bulletin de la Diana. — T. IV ; numéro 5 ; janvier-avril, 1888 ;

Montpellier. — Publications de la Société archéologique de Montpellier. — Numéro 42, 1882. — (Echange voté) ;

New-York. — Transactions of the New-Vork Academy of sciences. — Numéros 1 et 2, 1887-1888 ;

Paris. — Comptes-rendus des séances de la Société de géographie de Paris. — Numéros 9, 10, 11 et 12, 1888 ;

— Revue des Basses-Pyrénées et des Landes. — Juin, 1888 ;

— Feuille des jeunes naturalistes. — Numéro 213, juin, 1888 ;

— Le naturaliste. — Revue des sciences naturelles. — Numéro 31, juin, 1888 ;

— Notice sur des silex taillés recueillis en Tunisie, par F. Moreau, ingénieur civil. — (Hommage de l'auteur) ;

Palerme. — Il naturalista Siciliano. — Numéro 9, juin, 1888 ;

Pau. — Bulletin de la Société d'éducation et d'instruction populaires. — Mars et avril, 1888 ;

— Etude supplémentaire sur la Mosaïque de la cathédrale de Lescar, par Hilarion Barthéty. — (Hommage de l'auteur) ;

Perpignan. — Société agricole, scientifique et littéraire des Pyrénées-Orientales. — XXIXe vol. ; 1888 ;

Poitiers. — Bulletin de la Société des antiquaires de l'Ouest. — Premier trimestre 1888 ;

Rouen. — Bulletin de la Société industrielle de Rouen. — Numéro 2, mars et avril, 1888 ;

Digitized by Google

SAÏGON. — Bulletin de la Société des études indo-chinoises de Saïgon. — 1887, 2e trimestre ;

SAINTES. — Revue de Saintonge et d'Aunis. — VIIIe vol. ; 4e livr., 1888 ;

SAINT-OMER. — Bulletin historique de la Société des antiquaires de la Morinie. — 146e livr. ; avril, mai et juin, 1888 ;

TOULOUSE. — Bulletin de la Société d'histoire naturelle de Toulouse. — 1er trim., 1888 ;

— Procès-verbaux de cette même Société. — Mai et juin, 1888 ;

— Bulletin de la Société archéologique du Midi de la France. — Numéro 1, 1888 ;

— Revue mycologique de Roumeguère. — Numéro 39 ; juillet, 1888 ;

TOURS. — Revue de la Société de géographie de Tours. — Juin, 1888 ;

— Annuaire de la Société de géographie de Tours. — 1887-1888 ;

TROYES. — Mémoires de la Société académique des sciences, arts et belles-lettres du département de l'Aube. — T. XXIV ; 3e série, 1887 ;

M. Taillebois présente les objets suivants offerts pour le Musée :

1° Don de M. Magon-Barbaroux, sous-préfet de Dax : Deux monnaies Marocaines ;

2° Don de M. l'abbé Lugat, curé-doyen de Villeneuve : Des fragments de mosaïques, de tuiles à rebords, de briques, de marbres de diverses couleurs, etc., provenant d'une villa Romaine à Saint-Cricq-Villeneuve. Quelques fossiles de St-Cricq ;

3° Don de la Fabrique de la Cathédrale de Dax : Un sarcophage en bois avec creux pour la tête et pour les pieds, datant du XIIe au XIVe siècle, trouvé dans les fouilles de la cathédrale. (M. Dufourcet prépare pour la prochaine séance un mémoire sur ce curieux spécimen de sépulture).

Des chapiteaux, sculptures, fûts de colonnes, pierres tombales, etc., ayant la même provenance. Un jeton de Nurtemberg, trouvé également dans les travaux de la cathédrale ;

4° Don de M. le Marquis d'Oro de Pontonx (par l'intermédiaire de M, Dufourcet) : Un sceau du siège royal d'Uzerte (édit de 1696) ;

5° Don de M. le capitaine Mompés, de Peyrehorade, (par l'intermédiaire de M. Dufourcet) : Une hache polie ;

6° Don de M. l'abbé Gassiat (par l'intermédiaire de M. Georges Camiade) : Une statuette en noyer de la Vierge, trouvée, il y a une vingtaine d'années, dans le creux d'un chêne à St-Etienne de Bayonne ;

Digitized by Google

7° Don de M. le comte de Chasteigner (par l'intermédiaire de M. Dufourcet) : Un bloc de silex jaspoïde jaune et violet veiné provenant du Poitou.

La Société vote des remerciements unanimes à MM. Gabriel de Mortillet, F. Moreau fils, Barthéty, Magon-Barbaroux, l'abbé Lugat, le marquis de Pontonx, Mompés, l'abbé Gassiat et le comte de Chasteigner, et à la Fabrique de la Cathédrale de Dax.

M. Taillebois informe la Société qu'au cours d'une excursion faite ces jours derniers, il a eu l'occasion de voir au château de St-Cricq-Chalosse, appartenant à M. le comte de Poudenx, une tête romaine en marbre blanc, probablement celle d'un empereur romain. Cette tête a été trouvée autrefois à St-Sever sur le plateau de Morlanne et a été apportée au château de St-Cricq par le père du comte de Poudenx. Elle est actuellement cassée en deux morceaux et le nez n'existe plus. Elle est placée sur un petit piédestal en marbre blanc dans le jardin, près des écuries. M. Taillebois suppose quelle a appartenu à la statue d'un empereur romain, parce que le cou est taillé en pointe de manière à pouvoir être mis dans une statue déjà faite. Or, l'on sait que sous l'empire, à chaque changement de souverain, on changeait la tête de la statue impériale, tandis que le corps restait toujours le même et continuait à servir pour tous les empereurs qui se succédaient. Aussi faisait-on habituellement un creux dans le buste pour y adapter le cou de l'empereur du jour.

M. Taillebois croit intéressant de signaler cette tête dont les archéologues Landais avaient entendu parler lors de sa trouvaille, mais sans savoir ce qu'elle était devenue depuis.

M. Dufourcet donne lecture d'une communication de M. du Boucher, ayant pour titre « Un naturaliste ignoré » et contenant la biographie de Pierre Thomas Ducourau, né à Biarritz en 1810, décédé en 1874, auteur d'ouvrages très remarquables sur l'histoire naturelle de la contrée et dont les manuscrits, très appréciés par les savants anglais qui en ont pris connaissance, sont entre les mains de M. Moussempés, pharmacien à Biarritz, membre de la Société.

M. Dufourcet lit encore un travail d'une importance capitale, communiqué par M. l'abbé Gabarra, curé de Capbreton, sur François de Noailles, évêque de Dax de 1556 à 1585, l'un des principaux diplomates de l'époque où se sont passés les plus grands faits de l'histoire moderne et

Digitized by Google

dont les lettres, pour la plupart encore inédites, pourraient composer à elles seules, l'histoire politique d'une partie du XVI[e] siècle.

M. Taillebois demande la parole pour faire un court résumé du Congrès de Dax et Bayonne.

Le 12 juin dernier, a eu lieu à Dax, l'ouverture de la 55[e] session du Congrès archéologique tenu par la Société Française d'Archéologie.

Le Congrès a pleinement réussi ; il avait obtenu l'adhésion de 207 souscripteurs auxquels se sont joints cinquante ou soixante membres de droit (c'est-à-dire ceux des membres de la Société Française d'Archéologie qui ont assisté au Congrès), venus de tous les points de la France et quelques-uns de l'étranger. Il y avait quelques Anglais et Belges, et même plusieurs dames.

La séance d'ouverture a eu lieu à l'Hôtel-de-Ville de Dax, le mardi 12 juin à 2 heures 1/2, sous la présidence de M. le comte de Marsy, directeur de la Société Française d'Archéologie.

M. le Maire de Dax commence par souhaiter la bienvenue aux membres du Congrès. M. du Boucher, président de la Société de Borda, après avoir également prononcé quelques paroles de bienvenue, retrace en peu de mots l'histoire de la ville de Dax. M. de Marsy ayant remercié M. le Maire et M. du Boucher, fait le compte-rendu annuel des travaux de la Société. M. Taillebois, secrétaire général du Congrès, lit ensuite un rapport sur l'état des Etudes archéologiques dans le département des Landes.

Après la séance, eut lieu la visite du Musée ; du portail de la Cathédrale de Dax, qui excita l'admiration des membres du Congrès ; de la Cathédrale et de ses boiseries ; de l'église de St-Vincent, avec son tombeau et son chrisme ; des remparts gallo-romains.

Le soir à 8 heures, eut lieu une deuxième séance à l'Hôtel-de-Ville, au cours de laquelle furent déposés un grand nombre de mémoires dont quelques-uns furent lus. Diverses questions furent discutées.

Le mercredi 13 juin, le Congrès fit une excursion à Sorde, Peyrehorade, Bidache et Arthous.

A Sorde, on admira l'église et sa magnifique mosaïque qui donna lieu à une intéressante discussion. Les uns la prétendant gallo-romaine et s'appuyant sur l'opinion de M. Palustre ; les autres voulant avec M. Lafollye, qu'elle fut du XII[e] siècle ; d'autres, enfin, la croyant Carolingienne. Puis on vit une belle mosaïque romaine qui avait été

Digitized by Google

mise à jour tout exprès dans la cour de Mme Dufaur. Vint ensuite la visite de la splendide abbaye en ruines qui appartient à Mme de Bedouich.

De Sorde, on alla à Peyrehorade où un plantureux dîner, dont le menu gascon eut un plein succès, attendait les congressistes.

A Bidache, les magnifiques ruines du château de Gramont, excitèrent la curiosité des voyageurs. Enfin, au retour, une surprise était réservée, et la visite de l'abbaye d'Arthous acheva dignement la journée.

Le jeudi 14 juin, séance à 8 heures 1/2. Lecture de mémoires et discussion.

A 2 h., deuxième séance remplie par la lecture de mémoires et des discussions archéologiques.

M. le comte de Marsy annonce que le conseil administratif de la Société a mis à la disposition de M. Taillebois, secrétaire du Congrès, la somme nécessaire : 1° pour couvrir d'un plancher la mosaïque de l'église de Sorde, afin de la préserver de toute dégradation ; 2° pour faire photographier les mosaïques de Mme Dufaur et de Barat-de-vin et l'église d'Arthous.

M. le comte de Marsy proclame ensuite la liste des récompenses accordées par le Congrès, qui se composent de : 1° Une médaille de vermeil à M. Taillebois, secrétaire général du Congrès ; 2° Une médaille d'argent à M. Dufourcet ; 3° Une médaille d'argent à M. Camiade, trésorier du Congrès ; 4° Une médaille de bronze à M l'abbé Départ, curé de Mimizan ; 5° Une médaille de bronze à M. l'abbé Lescarret, curé de Luë.

Puis il déclare close la session de Dax.

A la suite de la séance, on va visiter les magnifiques bas-reliefs de l'église de St-Paul-lès-Dax, dont on avait, du reste, vu, le matin, les moulages au Musée de Dax, ce qui avait amené une très intéressante dissertation de M. le comte Robert de Lasteyrie.

Un banquet termina le soir la première partie du Congrès.

Le vendredi 15 juin, le Congrès partit en chemin de fer pour Aire où eut lieu au palais épiscopal une magnifique séance organisée par Monseigneur l'Evêque, assisté d'un nombre considérable de prêtres réunis par lui dans la salle capitulaire.

Mgr l'Evêque prononce un discours de bienvenue et rappelle que l'Eglise a toujours été et est encore favorable à l'Archéologie. Puis, il parle de la basilique de Ste-Quitterie et de sa crypte.

M. le comte de Marsy répond à Mgr l'Evêque, et fait l'éloge de sa lettre pastorale.

Digitized by Google

M. le Dr Sorbets rappelle l'antiquité de la ville d'Aire.

Puis, un grand nombre de mémoires sont déposés sur le bureau.

M. de Lasteyrie insiste pour que le clergé du diocèse fasse l'inventaire des objets mobiliers d'un intérêt historique ou archéologique.

M. de Marsy annonce ensuite que la Société Française d'Archéologie décerne une médaille d'argent à M. le Dr Léon Sorbets, et met à la disposition de Monseigneur l'Evêque une médaille d'argent et une de bronze pour récompenser les deux meilleurs mémoires déposés sur le bureau par des ecclésiastiques du diocèse.

Après la séance, a lieu, sous la conduite de Monseigneur l'Evêque, la visite du palais épiscopal, de la cathédrale, puis de l'église Ste-Quitterie dont on admire les splendides arcatures du chœur et la merveilleuse crypte restaurée avec tant de goût et de sentiment archéologique par Mgr Delannoy.

Les Congressistes visitent ensuite les autels de Mars Lelhunnus découverts par M. Lasserre, et la belle collection de faïences du Dr Sorbets.

Après avoir pris des rafraîchissements offerts gracieusement chez le Dr Sorbets et à l'Evêché, les Congressistes partent en chemin de fer et arrivent à Mont-de-Marsan ; des voitures les y attendent et les mènent à St-Sever où ils passent la nuit.

Le lendemain, samedi 16 juin, a lieu la visite de la belle église de St-Sever et de ses cloîtres, de l'autel du lycée, des remparts, et enfin de la splendide mosaïque gallo-romaine transportée chez M. le Dr Sentex, ainsi que de sa magnifique collection de faïences.

Mais l'heure du départ a sonné, et des voitures transportent les voyageurs à Hagetmau où l'on admire la magnifique crypte de St-Girons. Le Congrés forme un vœu pour que des travaux de consolidation soient entrepris. N'oublions pas de dire qu'en passant, on s'était arrêté pour regarder le menhir de Ste-Colombe, qui est entre St-Sever et Hagetmau.

On arrive à Orthez où l'on visite la tour Moncade, le pont d'Orthez et l'hôtel de la reine Jeanne. Un lunch à l'hotel de ville et un charmant discours de l'aimable maire d'Orthez, M. Planté, dont tous les membres de la Société de Borda connaissent l'esprit et l'affabilité, terminent la réception.

Le chemin de fer amène le Congrès à Bayonne, où doit commencer la deuxième partie.

Digitized by Google

Le Dimanche 17 Juin, à une heure, ouverture de la séance à l'Hôtel de Ville de Bayonne,

Discours de M. le Maire de Bayonne, de M. Durant, président de la Société des sciences et arts de Bayonne, de M. le comte de Marsy, de M. Henry Poydenot, secrétaire général du Congrès de Bayonne.

Visite du Musée, des remparts et des caves gothiques.

Départ pour Biarritz où l'archéologie n'a rien à faire, mais l'œil s'y repose agréablement et l'esprit se détend. La journée se termine par un banquet.

Le lundi, 18 juin, on part en voiture pour Hendaye. On visite en passant le château d'Urtubie, où l'on trouve le plus bienveillant accueil de la part de M. de Larralde-Diustéguy. Puis l'église d'Urrugne.

A St-Jean-de-Luz, on voit l'Hôtel-de-Ville, l'église, les anciennes maisons, la plage, etc.

Enfin on arrive à Hendaye, où une délégation de l'Académie de l'Histoire de Madrid vient au devant du Congrès, afin de l'introduire en Espagne.

Cette délégation se compose de D. Bernal de O' Reilly, ancien consul général d'Espagne à Bayonne, de D. Carlos Uriarte, président de la délégation, de D. Morales de los Rios, de D. Pedro de Soraluce, de D. José de Olano, et de D. Claudio de Otaegui, venant tous de St-Sébastien (ce dernier de Fontarabie).

Après un banquet où les toasts se multiplient, les délégués de l'Académie de Madrid font traverser la Bidassoa dans des chaloupes de la marine royale. On visite Fontarabie, son Hôtel-de-Ville, son église, son château, sa rue curieuse, ses vieux hôtels et ses remparts ; la ville est en fête ; les pièces d'artifice éclatent de toutes parts.

On monte de nouveau dans les chaloupes et on débarque à Irun, dont on visite l'église et les rues. Puis on se quitte, en promettant à la délégation de l'Académie de la revoir à St-Sébastien quelques jours après. On remonte en voiture et on rentre à Bayonne à minuit.

Le mardi 19 juin, visite de la cathédrale, de l'église de St-Esprit et de celle de St-Etienne, de la villa Caradoc.

A 4 heures, séance de clôture. On lit plusieurs mémoires intéressants suivis de discussions scientifiques.

M. le comte de Marsy annonce la distribution des récompenses. Le Congrès décerne : une médaille de vermeil à M. Henri Poydenot, secrétaire général du Congrès de Bayonne ; une autre médaille de vermeil à

Digitized by Google

D. Bernal de O' Reilly ; des médailles d'argent à MM. Lafont (de Pau), Gorse (de Pau), Barthéty (de Lescar), Bernadou, Hiriart et Ducéré (de Bayonne), et des médailles de bronze à M. Monédé (d'Auch), et à M^lle^ Vidal (d'Anglet).

M. de Marsy prononce la clôture du Congrès.

Le mercredi, 20 juin, 33 Congressistes partent pour l'Espagne.

A Alsasua, ils trouvent une délégation de l'Académie de l'Histoire de Madrid, venant au devant d'eux depuis Pampelune. Cette délégation était composée du Marquis d'Echandia, président de la délégation, de D. Nicasio de Landa, de D. Juan Iturralde, de D. Hermilio de Olôriz, et de D. Florencio de Ansoleaga.

Aussitôt arrivés à Pampelune, après avoir été reçus par les autorités de la ville et de la province, les membres du Congrès, sous la conduite de la délégation, visitent la merveilleuse cathédrale avec ses admirables cloîtres et son trésor d'une richesse considérable, les églises, les monuments civils, les rues remplies d'écussons armoriés, etc. Le soir, réception au casino, suivie de bal.

Le lendemain, jeudi 21 juin, on continue la visite de la ville, et l'on retourne toujours à la cathédrale. Puis, on part pour Olite, où l'on visite deux églises admirables, et Tafalla où se trouvent les ruines du magnifique château des rois de Navarre. Les municipalités font partout au Congrès une réception enthousiaste. Rafraîchissements, musique, danses, pièces d'artifice, rien ne manque pour fêter le Congrès, rien, pas même la joie populaire et les cris de *Viva la Francia* auxquels on répond par : *Viva la Espana*. Puis, on rentre à Pampelune où un banquet termine la journée.

Le vendredi 22 juin, le Congrès se divise en trois groupes. L'un d'eux reste à Pampelune et visite les environs pendant les journées de vendredi et de samedi.

Un second groupe va à Saragosse.

Le troisième groupe, accompagné de deux délégués de l'Académie, part en voiture pour Estella, voit en passant la très curieuse église des templiers d'Eunate, de forme octogone avec abside pentagone et cloître circulaire. On s'arrête à Puente-la-Reina. On visite au-delà d'Estella, l'ancien monastère de Bénédictins d'Iraché. On arrive enfin à Estella, ville curieuse dont on visite les monuments et les rues. Cinq églises, plus intéressantes les unes que les autres, des cloîtres, les admirables

Digitized by Google

et très curieux chapiteaux du palais du duc de Grenade, arrêtent successivement l'attention du Congrès.

Le soir, réception, fête, musique et danses navarraises, avec accompagnement de pièces d'artifice.

Le samedi 23 juin, on est réveillé par la procession du *Rosario*, à 4 h. du matin ; à 5 h. du matin, aubade par les musiciens Navarrais. A 6 h. départ en voiture par une route admirable à travers la montagne. Arrivée à Echarri, petite station où se rejoignent les trois groupes du Congrès.

Arrivée le soir à St-Sébastien où les voyageurs sont reçus par les autorités de la ville et de la province et la délégation de l'Académie.

Le dimanche 24 juin, sous la conduite de l'Alcade et de la délégation, on visite le Casino, le château et la vieille ville.

Après un banquet où de nombreux toasts furent portés à l'Espagne et à la France, on part en voitures, et on visite les deux Pasages (traversée de la baie en bateau), Lezo et Renteria, où l'on trouve de curieuses églises et une réception enthousiaste de la part des municipalités et de la populatien. On rentre à St-Sébastien.

Le soir, fête au Palais consistorial, place de la Constitution. Orchestre sur la place, orphéon dans la salle de fête, musée archéologique organisé pour la circonstance.

Sur la place, la foule se précipite pour voir le *Taureau de feu*, spectacle très curieux et spécial à St-Sébastien. La fête se termina par un lunch.

Le lundi 25 juin, on visite les églises, puis on se sépare en remerciant vivement les Espagnols de leur gracieuse et sympathique réception. On rentre à Bayonne où le Congrès se disperse.

Chacun remporte un délicieux souvenir du Congrès, des excursions archéologiques, des monuments curieux visités, de la réception si cordiale faite partout, des liens d'amitié contractés pendant ce temps trop court, et l'on se donne rendez-vous pour l'année prochaine, à pareille époque, aux environs de Paris, où aura lieu le 56e Congrès archéologique de France.

La séance est levée à quatre heures et la prochaine réunion aura lieu, conformément règlement, le jeudi 2 août prochain.

*Le Secrétaire Général,*

EMILE TAILLEBOIS.

Digitized by Google

## *Séance du Jeudi 2 Août 1888*

La séance est ouverte à deux heures par M. du Boucher, président.

M. Taillebois, secrétaire général, donne lecture du procès-verbal de la précédente séance ; il est adopté sans observations.

M. le Président communique à l'assemblée la correspondance qu'il a reçue depuis la dernière séance ; elle se compose de :

1° Une circulaire de M. le Directeur du service des échanges internationaux (Ministère de l'instruction publique), accompagnant l'envoi fait par l'entremise de l'Institution Smithsonienne d'un volume adressé par l'American philosophical Society ;

2° Une circulaire du même, accompagnant l'envoi d'un volume adressé par la Société impériale des naturalistes de Moscou ;

3° Une circulaire de M. le secrétaire général du Geological Survey de Washington, accusant réception du dernier bulletin de la Société de Borda et remerciant de cet envoi ;

4° Une lettre de M^me^ veuve Léon, de Peyrehorade, proposant à la Société certains objets d'histoire naturelle provenant des collections de son mari, et demandant qu'une commission se rende à Peyrehorade pour examiner lesdits objets ;

5° Deux lettres de M. Moussempés, membre titulaire, remerciant de l'article sur P. Th. Ducourau, son cousin ;

6° Une lettre de M. G. Dollfus, membre titulaire, disant qu'il a commencé l'examen des coquilles fossiles de St-Paul-Quillacq ; qu'il ne pourra continuer qu'à l'automne l'étude de cette faune intéressante où certaines tendances oligocènes combattent d'autres affinités miocènes. L'élucidation de ces points restés obscurs pourra éclairer d'un jour nouveau la constitution et le synchronisme de nos dépôts Landais ;

7° Un programme d'un concours pour l'obtention d'un prix de 1200 fr. à décerner en 1890 par la Société industrielle de Rouen à l'auteur d'une œuvre d'utilité publique et d'intérêt général dont on pourra trouver l'application dans le commerce ou l'industrie ;

8° Le compte-rendu de la séance du 20 juin 1888 de la Société d'histoire naturelle de Toulouse. Les Pollyxenidæ de France, par M. J. Chalande. — Mémoire sur une matière d'origine organique douée de la propriété d'hydrogéner le soufre à froid.

Digitized by Google

M. Taillebois communique sa correspondance mensuelle qui se compose de :

1° Une lettre de M. l'abbé Départ, curé-doyen de Mimizan, relative au don de la photographie du portail de son église ;

2° Une lettre de M. l'abbé Bessellère, curé-doyen de Roquefort, accompayant l'envoi de son mémoire sur la Vie communale d'une petite ville dans le Marsan.

3° Une lettre de M. le Dr Léon Sorbets, accompagnant l'envoi de son mémoire sur le tombeau de Sainte-Quitterie.

4° Une lettre de M. l'abbé Corbin, à Bordeaux, offrant à la Société son ouvrage sur Pey Berland.

M. Dufourcet lit à la Société un passage d'une lettre qu'il a reçue de M. de Morgan et qui est relatif au terrain crétacé de Vimport.

M. de Morgan annonce que d'après les nouvelles études de M. Seunes, de la Sorbonne, d'accord avec M. de Lapparent, la craie de Vimport serait du Gault, peut-être même du Cénomanien, ce qui changerait complètement la dénomination donnée par M. Hébert aux fossiles provenant du Vimport qu'il a bien voulu classer pour le compte de la Société.

M. Dufourcet ajoute qu'il a eu l'occasion de causer avec M. Arnaud, vice-président de la Société de géologie, bien connu pour ses études spéciales du crétacé, et que ce savant géologue classe également le Vimport dans le Cénomanien.

M. le Président dépose sur le bureau les ouvrages reçus depuis la dernière séance :

Alais. — Mémoires et comptes-rendus de la Société scientifique et littéraire d'Alais. — T. XVIII, 1886 ;

Amiens. — Bulletin mensuel de la Société Linnéenne du nord de la France. — Année 1887 ;

Annecy. — Revue Savoisienne. — Juillet, août 1888 ;

Auch. — Revue de Gascogne. — T. XXIX ; 7e et 8e livr., 1888 ;

— Ambassade en Turquie de Jean de Gontaut Biron. (Publication de la Société des archives historiques de la Gascogne). — 1888 ;

Bagnères-de-Bigorre. — Bulletin de la Société Ramond. — 1er et 2e trimestres, 1888 ;

Bône. — Comptes-rendus des séances de la Société d'Hippône. — Page LIII à LXVIII, 1888 ;

Digitized by Google

BORDEAUX. — Bulletin de la Société de géographie commerciale de Bordeaux. Numéros 13 et 14, 1888 ;

— Journal d'histoire naturelle de Bordeaux et du Sud-Ouest. — Numéro 7, 1888 ;

BOURG. — Revue de la Société littéraire, historique et archéologique du département de l'Ain. — 3e, 4e, 5e et 6e livr., 1888 ;

CHATEAUDUN. — Bulletin de la Société Dunoise. — Numéro 77, 1888 ;

CLINTON. — The American antiquarian and oriental journal. — Juillet, 1888 ;

COPENHAGUE. — Mémoires de la Société royale des antiquaires du Nord. — 2e livr., 1888 ;

GAP. — Bullletin de la Société d'études des Hautes-Alpés. — Numéro 3 (27) ; 3e trim. 1888 ;

LIMOGES. — Bulletin de la Société archéologique et historique du Limousin. — T. XXXV, 1888 ;

MADRID. — Boletin de la Sociedad geografica de Madrid. — Numéros 4, 5 et 6, 1888 ;

LE MANS. — Bulletin de la Société d'agriculture, sciences et arts de la Sarthe. — Année 1887-1888 ; 3e fasc. ;

MOSCOU. — Bulletin de la Société impériale des naturalistes de Moscou. — Numéro 1, 1888 ;

— Observations météorologiques faites a l'observatoire de Moscou pendant l'année 1887 ;

NÎMES. — Mémoires de l'Académie de Nîmes. — T. IX, année 1886 ;

— L'Education carolingienne. — Le Manuel de Dhuoda (843) ;

ORAN. — Bulletin trimestriel de géographie et d'archéologie. — T. VIII ; fasc. XXXVI, 1888 ;

ORLÉANS. — Bulletin de la Société archéologique et historique de l'Orléanais. — T. IX ; 1er trim. 1888 ;

PARIS. — Feuille des jeunes naturalistes. — Numéro 214, 1888 ;

PAU. — Bulletin de la Société d'éducation et d'instruction populaires. — Numéro 5, nov., 1887 et numéro 11, 1888 ;

PÉRIGUEUX. — Bulletin de la Société historique et archéologique du Périgord. — T. XV ; 3e livr., 1888 ;

PHILADELPHIE. — Proceedings of the American philosophical Society. — Vol. XXV ; 1er semestre 1888 ;

PORTO. — Boletin de la Sociedade de geographia commercial do Porto. — Numéro 8, 1887 ;

Digitized by Google

ROCHEFORT. — Bulletin de la Société de géographie de Rochefort. — T. IX ; numéro 2, 1887-1888 ;

SAINTES. — Recueil de la Commission des arts et monuments historiques de la Charente-Inférieure et Société d'archéologie de Saintes. — 1er juillet 1888 ;

TOURS. — Revue de la Société de géographie de Tours. — Juillet 1888 ;

VIENNE. — Revue épigraphique du Midi de la France. — 2e trim., 1888.

M. Taillebois présente les ouvrages suivants de la part de leurs auteurs :

M. Germain (Léon), membre de l'Académie Stanislas, à Nancy :

— Les Fondeurs de Cloches Lorrains ;

— La Cloche de Lacrouzette (Tarn) ;

— Plaque de foyer aux armes de Christophe de Bassompierre et de Louise de Radeval (Forges de Cousance, 1581).

M. Schlumberger (Gustave), membre de l'Institut :

— Bandeaux d'or estampés d'époque archaïque trouvés près de Cacérés (Estramadure) ;

— Sigillographie Byzantine des ducs et catépans d'Antioche, des patriarches d'Antioche et des ducs et catépans de Chypre ;

— Sceaux en plomb de chefs des Manglavites impériaux à Byzance ;

— Deux exagia de l'époque des Paléologues ;

— Sceau d'un capitaine Arménien, au service de Byzance au dixième siècle ;

— La Vierge, le Christ, les Saints sur les sceaux Byzantins des Xe, XIe et XIIe siècles ;

— Notice sur la vie et les travaux de M. Adrien de Longpérier ;

— Documents pour servir à l'histoire des Thèmes Byzantins. Sceaux de plomb inédits de fonctionnaires provinciaux ;

— Cinq sceaux de l'époque Byzantine ;

— Sceaux Byzantins. Les églises, les couvents, les palais, le cirque de Constantinople ;

— Sceau inédit de Boniface de Montferrat ;

— Trois joyaux Byzantins ;

— Une nouvelle monnaie à légende Grecque des émirs Danischmendides de Cappadoce ;

— Monnaies inédites des Ethiopiens et des Homérites ;

— Numismatique ancienne de l'Orient. Exposition de M. H. Hoffmann.

M. l'abbé Corbin, chanoine à Bordeaux :

— Histoire de Pey Berland et du Pays Bordelais au XVe siècle.

Digitized by Google

M. Olavide, (le Dr Ch.)

Préface du Dr E. Lancereau. (Hommage du Traducteur);

— Du Rhumatisme et des dermathoses rhumatismales. — Traduction du Dr Ch. Lavielle.

M. Taillebois présente les objets offerts pour le Musée :

Par M. l'Abbé Lugat, curé-doyen de Villeneuve : Deux fragments de tuiles à rebords trouvés au pied des deux tumuli *dous casses de Cinna* à St-Etienne du Frêche, près Villeneuve-de-Marsan ;

Par le même : Un jeton de Nuremberg et une pièce de deux sous de Cayenne de 1789, trouvés à Villeneuve ;

Par M. l'abbé Départ, curé-doyen de Mimizan : Une photographie du portail de l'église de Mimizan ;

Par MM. Seguin et St-Jean, à Dax : Une dent de squale ;

Par M. Léon Lesparre : Une pièce de deux centavos du Chili ;

Par M. Jean Lafaye : Un farthing d'Angleterre (Victoria) ;

M. Hector Serres présente les objets suivants offerts par :

M. Molia : Un grand bronze d'Adrien, trouvé dans les déblais provenant des fouilles de la cathédrale transportés à St-Vincent ;

M. Larquier : Un grand bronze de Domitien et une monnaie espagnole du moyen-âge ayant la même provenance ;

M. Truquès, cantonnier : Une monnaie du moyen-âge ;

M. Brettes, préposé à la halle : Deux doubles tournois de Louis XIII ;

M. Carponsy, jardinier : Deux baquettes de Béarn.

La Société vote des remerciements unanimes à MM. Léon Germain, Gustave Schlumberger, l'abbé Corbin, Ch. Lavielle, l'abbé Lugat, l'abbé Départ, Seguin, St-Jean, Léon Lesparre, Jean Lafaye, Molia, Larquier, Truquès, Brettes et Carponsy.

M. Taillebois montre à la Société les photographies d'une statuette en bronze Ibérienne, trouvée dans la montagne, à Gulina, près de Pampelune. Cette statuette est actuellement au musée de Pampelune.

M. Taillebois informe la Société du résultat des négociations qu'il a été chargé de faire pour l'achat des autels votifs d'Aire, par la Commission nommée dans ce but.

L'achat a été fait moyennant une somme de six cents francs, dont quatre cents francs ont été votés par le conseil municipal de Dax, dans sa séance du 1er août, et avec l'engagement pris par M. Taillebois que la Société de Borda paierait les deux cents autres francs, ainsi que

Digitized by Google

les frais de port et d'emballage. En outre, M. Taillebois a demandé à M. Sacaze de vouloir bien faire faire pour le Musée de Borda un moulage de l'autel qu'il a en sa possession.

M. Taillebois demande à la Société de ratifier ces conditions et de voter la somme de deux cents francs, plus les frais de port et d'emballage.

La Société vote la somme de deux cents francs, ainsi que celle nécessaire pour payer l'emballage et le port, et y ajoute des remerciements et des félicitations à la Commission pour le bon résultat obtenu.

Quelques membres demandent où en est l'organisation de l'observatoire météorologique.

A la suite d'une discussion sur cet objet, la Société vote la motion suivante :

La Société de Borda, regrettant le peu d'activité que met la Commission de Météorologie à l'établissement de l'observatoire décidé depuis plus de six mois, invite la dite commission et son Président à terminer l'installation des appareils dans le plus bref délai et à commencer les observations météorologiques.

La Société procède ensuite au vote sur l'admission de deux membres titulaires : M. Henri Jumel, député des Landes, présenté par M. le docteur Bourretère et par M. Taillebois ; et M. le docteur Louis Branère, de Pontonx, présenté par MM. Dufourcet et Hazaël Labèque. Ces deux candidats sont successivement admis à l'unanimité des membres présents.

M. Dufourcet donne lecture d'un mémoire ayant pour titre : *Découverte d'un sarcophage en bois dans les fouilles de la cathédrale de Dax*.

Après avoir rappelé que les abords de cette église ont servi de cimetière depuis l'an 511 jusqu'à nos jours, ce qui explique la variété des sépultures que l'on y a trouvées, il donne la description du tombeau en bois qu'il compare avec des tombeaux en pierre à peu près semblables et qu'il attribue comme eux au XIVe siècle. C'est aussi l'opinion de M. Taillebois et de M. de Chasteigner qui a écrit à ce sujet une lettre des plus intéressantes que M. Dufourcet communique à la Société à la suite de son mémoire.

M. Taillebois lit une note de M. le docteur Léon Sorbets intitulée : *Le Congrès archéologique de France au tombeau de Ste-Quitterie*, dans

Digitized by Google

laquelle l'auteur examine les diverses interprétations qui ont été données sur les sujets du sarcophage de Ste-Quitterie.

M. Taillebois lit ensuite son mémoire sur le *Trésor de Lahas* (*Gers*) et décrit les 14 pièces d'or et les 280 monnaies d'argent et de billon (de 1285 à 1471) qu'il a eues à examiner.

Vient ensuite la lecture d'une *Etude sur la vie communale d'une petite ville dans le Marsan au commencement du XVIII$^e$ siècle*, par M. l'abbé Bessellère.

Ces intéressants documents ont été tirés par l'auteur des archives de Roquefort (Landes).

La séance est levée à quatre heures, et la Société, entrant en vacances, conformément au règlement, la prochaine réunion aura lieu le samedi 3 Novembre prochain.

*Le Secrétaire Général,*

EMILE TAILLEBOIS.

Digitized by Google

Digitized by Google

## *Séance du Samedi 3 Novembre 1888*

En l'absence de M. du Boucher, président, empêché d'assister à la réunion, M. Dufourcet, vice-président, ouvre la séance à deux heures.

M. Taillebois, secrétaire-général, donne lecture du procès-verbal de la dernière séance, lequel est adopté sans observations.

M. le Président communique à la Société la correspondance reçue pendant les mois d'août, de septembre et d'octobre, qui se compose de :

1° Une lettre de M. le Ministre de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts, accompagnant l'envoi du programme des questions soumises aux délégués des Sociétés Savantes en vue du Congrès de la Sorbonne de 1889 ;

2° Trois lettres du même Ministre, annonçant l'envoi de publications étrangères ;

3° Une lettre de M. le Président de la section d'Ethnographie Française à l'Exposition universelle de 1889, demandant à la Société son concours et l'envoi d'objets appartenant soit à des membres de la Société, soit au Musée de Borda ;

4° Une lettre de M. le directeur du Musée Guimet, annonçant l'envoi d'un certain nombre de volumes des publications faites par l'administration de ce Musée ;

5° Une lettre de Madame Veuve Ducourau, de Biarritz, remerciant la Société d'avoir publié un article à la mémoire de son mari ;

6° Une lettre de M. le Président de la Société Archéologique de Constantine, annonçant à la Société l'envoi du XXIV$^{e}$ volume du bulletin de cette Société ;

7° Une lettre de M. le Bibliothécaire de la Société Archéologique de Nantes, demandant l'envoi des dix premières années du bulletin de la Société de Borda ;

8° Une lettre de la Smithsonian Institution de Washington, annonçant l'envoi d'un volume et demandant qu'il lui en soit accusé réception ;

9° Une lettre de M. Anatole Soldé, ingénieur des Arts et Manufactures, à Paris, demandant à être nommé membre titulaire de la Société ;

10° Une lettre de M. l'abbé Bessellère, présentant M. le baron de Bouglon comme membre titulaire de la Société ;

Digitized by Google

11° Une lettre de M. Benoit, de Bordeaux, annonçant l'envoi prochain d'un travail sur les nummulites de Chalosse ;

12° Une lettre de M. le Secrétaire perpétuel de l'Académie Royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts de Belgique, qui dit que la commission administrative de l'Académie, avant de décider l'échange de ses publications avec celles de la Société, désirerait avoir un volume complet du bulletin ;

13° Une lettre de la Société Royale des sciences de Liège, qui annonce l'envoi de la première série de ses mémoires et en réclame le paiement, soit 13 fr. 25 ;

14° Une lettre de M. Tardy, de Bourg-en-Bresse, envoyant un mémoire sur les prévisions du temps ;

15° Les statuts et le règlement de la Société d'Anthropologie criminelle ;

16° Une lettre de l'Américan Philosophical Society, accusant réception des bulletins de la Société de Borda, 1er et 2me trimestres 1888 ;

17° Une lettre de M. le Directeur de l'imprimerie Forézienne de Roanne (Loire), demandant à la Société de souscrire à un journal publié par lui et ayant pour titre : « *Le Forez Littéraire et Archéologique* ; »

18° Une lettre de M. le Maire de la ville de Dax, rappelant à la Société de Borda que, sur sa demande, un emplacement lui a été accordé dans le Jardin Public de Dax pour établir un observatoire météorologique ; que depuis plus d'un an cet observatoire est installé sans que les observations soient publiées ni même relevées, ce qui rend inutile la concession gracieuse faite par la ville ; que cet observatoire n'étant pas utilisé, est simplement un embarras pour le Jardin Public. Il invite donc M. le Président de la Société a enlever à bref délai l'abri et les instruments s'ils ne sont pas utilisés.

Plusieurs membres appuient cette réclamation et insistent pour que la Commission de Météorologie soit mise en demeure de commencer immédiatement les observations, car la ville de Dax est la seule station thermale de la région dont le bulletin météorologique ne soit pas publié.

La Société renouvelle l'invitation qu'elle a adressée, dans sa séance du 2 août dernier, à la Commission de Météorologie, de commencer les observations et de les faire régulièrement.

M. Taillebois donne lecture de la correspondance qu'il a reçue depuis la dernière séance :

Digitized by Google

1° Une lettre de M. Daignestous, membre titulaire à Gondrin, relative au trésor de Lahas.

M. Daignestous signale deux pièces provenant du Trésor de Lahas différentes de celles publiées par M. Taillebois. La première est un gros de Navarre de Charles-le-Mauvais pareil à celui publié sous le N° 58, mais avec la variante : KARTVS au lieu de KARLVS et NAVRE au lieu de NAVR — au revers : BENEDICTVM, au lieu de BENEDICTV. M. Taillebois fait observer que le mot KARTVS ou KARLVS est écrit de même sur tous les gros de ce genre de Charles-le-Mauvais ; c'est un L fait en forme de T.

La deuxième pièce est encore un gros de Charles-le-Mauvais qui ne s'est pas trouvé parmi les pièces confiées à M. Taillebois : A/. ✠ KAROLVS·.· DEI·.· GRA·.· Croix. Légende extérieure : ✠ DNS. M. ADIVTO N. TIMEBO... hOMO. R/. ✠ NAVARRE. REX. Buste couronné. Bordure extérieure de fleurs de lis.

M. Daignestous cite en outre quelques pièces provenant de différentes cachettes.

2° Une lettre de M. Adrien Lavergne donnant quelques renseignements sur Lahas et Samatan :

« Samatan et toute la chatellenie de Samatan ont fait partie des « Comminges jusqu'à la révolution, mais non pas tout le canton de « Samatan. Le lieu de Laas faisait-il partie du pays de Gimois ou du « comté de l'Isle-Jourdain? C'est ce que je n'ai pas le loisir d'élucider. « Il faudrait étudier la *Saume de l'Isle* aux archives départementales de « Montauban. Mais il est positif qu'au XVII° siècle, Lahas appartenait à « une circonscription territoriale autre que Samatan. Lahas était de la « *Jugerie et de l'Election de Rivière Verdun*. (Montlezun. Histoire de la « Gascogne. VIII, p. 336. — *La chatellenie de Samatan* faisait partie de « l'*Election de Comminges* (Montlezun. II. 454. — Revue de Gascogne. « VIII. 281.) »

3° Une lettre de M. Adrien Blanchet qui, sur la demande de M. Taillebois, a eu la bonté de copier à la Bibliothèque Nationale, le passage suivant ayant trait à l'église St-Vincent-de-Xaintes. Ce passage est tiré du *Voyage Littéraire de deux religieux bénédictins de la congrégation de St-Maur*. (D. Martène et D. Durand). Paris, Delaulne, 1717 et 1724, 2 Vol. Tome 1, 2° partie, pages 10 et 11 :

« Acqs, ou comme l'on prononce dans le pays, Ax ou Dax ville « épiscopale sur la rivière de l'Adour, et fort renommée par ses eaux « minérales, qui rendent la santé à une infinité de malades, semble

Digitized by Google

« avoir tiré son nom des fontaines d'eau chaude qu'on voit bouillonner,
« et qui sont la plus grande curiosité de la ville, qui d'ailleurs est petite,
« quoique peuplée et marchande, à cause de la proximite de l'Espagne.
« La Cathédrale est toute ruinée mais on l'a rebâtie. Elle était autrefois
« hors de la ville dans le lieu où est aujourd'hui la paroisse de Saint-
« Vincent, dans laquelle on voit encore quelques tombeaux d'évêques
« surtout celui de St-Vincent, premier évêque d'Acqs et de Machaire,
« sur lequel on voit une épitaphe mangée en partie par l'injure du temps
» et en partie par la négligence, mais nous en tirâmes encore assez
» pour connoître qu'il avait été élevé dans l'abbaye de Saramon, qu'il
« avait été abbé, et ensuite un des plus grands prélats de son siècle.
« Nous y vîmes la couverture d'un tombeau, où un évêque est représenté
« avec sa croce sans mître — Ce qui confirme ce que nous avons écrit
« dans nos Rits ecclésiastiques ; que autrefois tous les évêques ne
» portoient point la mître, s'ils n'avoient un privilège particulier du
« pape pour la porter. Lorsque nous arrivâmes à Acqs, l'évêque n'y
« étoit point, mais nous eûmes des chanoines toute la satisfaction que
« nous pouvions espérer, surtout de M. d'Inarre, qui ne nous quitta
« point, et qui poussant son honnêteté plus loin, défendit à notre hôte
« de prendre de notre argent, disant qu'il n'étoit pas juste que des
« personnes qui travailloient pour le public, vécussent à leurs propres
« dépens. »

(Ici finit le paragraphe relatif à Dax.)

Il résulte de ce texte, dit M. Taillebois, qu'en 1717, il existait encore dans l'église de St-Vincent-de-Xaintes plusieurs tombeaux d'évêques dont trois sont désignés par les Bénédictins : 1° celui de Saint-Vincent (sans doute le sarcophage en marbre blanc qui est sous l'autel de la Vierge.) 2° Celui de Machaire dont l'épitaphe était en partie détruite, mais encore visible ; (ce tombeau a disparu aujourd'hui.) 3° Le couvercle du tombeau d'un évêque avec crosse et sans mître ; (c'est le couvercle qui est sous l'autel de la Vierge). Ce passage prouve d'une façon évidente que, comme l'ont soutenu tous les archéologues, jamais ce couvercle n'a appartenu à un tombeau de Saint-Vincent, mais bien à celui d'un évêque plus récent.

Il est impossible de contredire le témoignage d'hommes aussi savants que D. Martène et D. Durand qui avaient vu les tombeaux en place à une époque où l'on n'avait pas encore perdu le souvenir de leur histoire.

4° Une lettre de M. Julien Sacaze, félicitant la Société d'avoir acquis

Digitized by Google

les autels d'Aire pour le Musée de Dax et promettant de faire mouler, s'il le pouvait, l'autel qui est en sa possession.

5° Deux lettres de M. Moussempés, demandant 4 bulletins de la Société et envoyant un mandat-poste de 6 fr. pour les payer. (Le Trésorier a encaissé ce mandat).

6° Une lettre de M. l'abbé Bonhomme, à Aire, contenant un mandat-poste de 6 fr. pour le montant de 4 Bulletins de la Société. (Le Trésorier a encaissé ce mandat.)

7° Deux lettres de M, le Dr Léon Sorbets, contenant une réclamation sur le procès-verbal de la séance du 7 juillet.

M. Sorbets, en lisant dans ce procès-verbal la lettre de M. Martres sur l'inscription : *Marti Lelhunno*, a été étonné d'y voir indiquer comme nouvelle l'explication de M. Martres, qui n'est, dit-il, que la reproduction sous une autre forme de celle qu'il avait donnée lui-même (en conformité d'opinion avec M. Taillebois,) dans la séance du 4 février 1886; le mémoire qui avait été lu à cette séance, par suite d'un oubli, n'a été publié que dans le bulletin du 3e trimestre 1887.

M. Taillebois, après avoir donné connaissance de la réclamation de M. Sorbets, ajoute qu'à la séance du 7 juillet, il avait bien remarqué que certaines explications de M. Martres étaient la reproduction de celles données par lui-même à la séance du 6 août 1885, (*Le Temple de Mars Lelhunnus à Aire-sur-l'Adour et les Inscriptions Aturiennes*, *par M. Emile Taillebois.* Bulletin de la Société de Borda, 3e trimestre 1885), et de celles données depuis par M. Sorbets dans la séance du 4 février 1886 (*Le Marti Lelhunno des Autels votifs d'Aire* (*Landes*). Bulletin de la Société de Borda, 3e trimestre 1887), mais il avait jugé inutile de réclamer la priorité.

Puisque l'occasion se présente, M. Taillebois en profite pour dire qu'il n'admet pas certaines hypothèses de M. Martres qui forment la partie neuve de son explication.

Il n'est pas admissible que les habitants du pays, Aquitains d'origine, aient pris en vénération la fontaine, comme le suppose M. Martres, parce qu'elle aurait servi à désaltérer, à la suite d'une grande bataille, les soldats romains, leurs ennemis et leurs vainqueurs.

Si c'étaient les soldats romains qui avaient voulu témoigner leur reconnaissance, ils n'auraient pu imposer un culte aux Aquitains vaincus, d'autant plus qu'ils ne restèrent pas dans le pays, et qu'en pareille

Digitized by Google

matière, il faut des siècles d'occupation pour détruire les vieilles traditions ou en établir de nouvelles.

Habituellement ce sont des vertus curatives vraies ou fausses qui ont fait la réputation des fontaines et les ont rendues l'objet d'un culte, et non une simple utilisation passagère.

Si, comme le dit M. Martres, les autels avaient été voués à la fontaine, sans qu'il existât de temple, ce ne serait pas sur la colline à 3 ou 400 mètres de la fontaine qu'ils eussent été trouvés, mais bien dans la fontaine même ou tout au moins sur ses bords. A 400 mètres, leur présence n'aurait aucune raison d'être et ne s'explique que par l'existence d'un temple dont les substructions existent probablement, car on a retrouvé en cet endroit beaucoup de matériaux sans qu'aucune fouille ait été faite.

M. Taillebois dépose sur le bureau les ouvrages suivants pour la bibliothèque :

BRUXELLES. — Revue Belge de numismatique, 4e trimestre 1888 ;

PARIS. — Album Caranda. Nécropole et ancien vicus (Villa d'Ancy) 1887, par M. Frédéric Moreau. (Don de l'auteur) ;

— Sceau de la Monnaie de Tournai, par M. Adrien Blanchet. (Don de l'auteur) ;

— Société de secours des Amis des sciences. Compte-rendu (3 Mars 1888) ;

ROMANS. — Bulletin d'histoire ecclésiastique et d'archéologie religieuse des diocèses de Valence, Gap, Grenoble et Viviers. — 50e, 51e, 52e, 53e et 54e livraisons, 1888 ;

VIENNE. — Revue épigraphique du Midi de la France. — 3e trimestre 1888 ;

PARIS. — Bibliographie générale des Gaules, par Ch. Emile Ruelle. — 2e livraison. (Don de M. Taillebois).

M. Taillebois présente les dons offerts pour le Musée :

1° Don de M. Laly, à Dax : Un décime de la 1re République ;

2° Don de M. Alcide Lesgourgues, à Dax : Un petit bronze de Constantin I, trouvé à Dax ;

3° Don de M. Justère, à Dax : Pièce de deux centavos de la République Argentine ;

4° Don de M. Larquier, à Dax : Un petit bronze de Constantin I, trouvé à Dax ;

5° Don de M. Lapeyrère, à Castets : Une pièce de billon de Valérien I ;

Digitized by Google

une de Postume; un petit bronze de Constantin I; un jeton de Louis XIV;

6° Don du même : Une monnaie de billon de Henri IV, roi de Castille et de Léon (1454-1474), très intéressante en ce qu'elle tranche une question discutée jusqu'à ce jour.

A/ ✠ ENRICVS : CARTVS : DEI : G. Lion couronné dans un double cercle à six lobes.

R/ ✠ ENRICVS : CARTVS : DEI : GRA. Donjon à trois tours dans un double cercle à six lobes.

Poey d'Avant avait reproduit une pièce exactement semblable, mais mal marquée qu'il attribuait à Henri IV, roi d'Angleterre (1399-1413) et qu'il croyait avoir été frappée à Bayonne. M. Caron avait contesté cette attribution et proposait de rendre cette monnaie à Henri IV, roi de Castille et de Léon.

L'exemplaire offert par M. Lapeyrère donne raison à M. Caron. Cette pièce doit être retirée définitivement du monnayage Aquitain et attribuée à l'Espagne.

La Société vote des remerciements unanimes à MM. Frédéric Moreau, Adrien Blanchet, Taillebois, Laly, Alcide Lesgourgues, Justère, Larquier et Lapeyrère.

M. le Président exprime, au nom de la Société, tous les regrets qu'elle éprouve du décès de deux de ses membres, M. Henry de Laborde d'Arbrun et M. Augustin Darricau. La Société décide que mention de ses regrets sera faite au procès-verbal.

L'ordre du jour appelle le vote sur la nomination de cinq nouveaux membres titulaires :

M. l'abbé Lapeyre, curé de Hauriet (Landes).

M. Georges Mazure, banquier, 18, rue La Bruyère, à Paris.

M. Anatole Soldé, ingénieur des arts et manufactures, 85, avenue Bosquet, à Paris, présentés tous trois par MM. du Boucher et Dufourcet.

M. le baron de Bouglon, à La Bastide d'Armagnac, présenté par MM. l'abbé Bessellère et du Boucher.

M. Maurice Willemain, 50, rue des Ecoles, à Paris, présenté par MM. Paul Gardilanne et Dufourcet.

Ces cinq candidats sont successivement admis à l'unanimité des suffrages.

M. Dufourcet rend compte des dernières fouilles de la cathédrale de Dax et dit qu'il a constaté à 8$^{m}$60 de profondeur, dans une couche de

Digitized by Google

tourbe, l'existence d'une poutre transversale en bois de chêne de 30 centimètres environ d'équarrissage et faisant vraisemblablement partie des constructions d'une cité lacustre. Cette constatation vient corroborer celle déjà faite à quelques mètres du même point par M. Raymond Pottier, lors des travaux des maisons Brus et Darrigand.

M. Taillebois donne lecture de son mémoire sur : *Quelques marques de Potiers trouvées dans les départements des Landes et du Gers*, dans lequel il signale plusieurs estampilles intéressantes et inédites.

M. Taillebois fait ensuite à la Société un court résumé des découvertes récentes faites dans l'église de Saint-Girons, à Hagetmau (Landes).

Lors du Congrès de Dax qui a eu lieu au mois de juin dernier, et à la suite de la visite faite par le Congrès à la crypte de Saint-Girons, M. Taillebois demanda au Congrès d'émettre le vœu que de promptes réparations fussent exécutées à cette crypte pour l'empêcher de tomber en ruines. Ce vœu fut émis par le Congrès et M. le comte Robert de Lasteyrie, secrétaire de la commission des monuments historiques, promit de l'appuyer.

La demande du Congrès a été accueillie favorablement, et dernièrement le Ministère des Beaux-Arts a envoyé à Hagetmau M. Lafollye, architecte des Beaux-Arts, chargé d'étudier le plan de l'église et de la crypte et de faire le devis des travaux nécessaires.

L'étude que fit M. Lafollye l'amena à découvrir l'existence de deux escaliers cachés dans les gros murs entre les chapelles et les escaliers qui conduisent à la crypte. Les deux escaliers nouvellement découverts avaient été mûrés, sans doute lors des réparations faites à la fin du XVI[e] siècle, après le pillage et l'incendie de 1569, par les Huguenots.

Ce sont deux escaliers voûtés, étroits, bas et sombres, conduisant du transept au sanctuaire actuel. Ils datent du XI[e] siècle comme la crypte, car ils sont, comme elle, construits en pierre de grand appareil, layées obliquement, et reliées par de larges joints en ciment. Un certain nombre de pierres portent des marques de tacherons que M. Taillebois a relevées et qui se retrouvent sur les pierres des deux passages souterrains de la crypte.

Il est probable que l'église était autrefois fermée à l'endroit où se trouve actuellement le grand escalier ; le maître autel devait être adossé au mur de séparation. Le sanctuaire actuel devait servir alors de salle capitulaire à laquelle on parvenait extérieurement, en venant des cloîtres, par l'escalier qui sert encore pour la sacristie. Les religieux

Digitized by Google

pouvaient assister aux offices sans descendre dans l'église, en se rendant dans les galeries qui étaient probablement grillées. Lorqu'ils voulaient descendre dans l'église, ils avaient les deux escaliers retrouvés par M. Lafollye qui étaient fermés par de solides portes dont les gonds existent encore.

Enfin, au-dessus de ces deux escaliers, on avait menagé deux chambres, mûrées depuis, que M. Lafollye a retrouvées.

Telles sont les découvertes intéressantes auxquelles a donné lieu la visite de M. Lafollye.

M. le Dr Charles Lavielle présente l'observation suivante de la part de M. l'abbé Meyranx, curé de Cazères-sur-l'Adour :

Le 15 Juin 1888, M. l'abbé Meyranx confiait, par l'entremise de Monseign eur l'Evêque d'Aire et de Dax, à M. de Marsy, Directeur de la Société Française d'Archéologie, un travail sur la vie, le tombeau et la collégiale de St-Girons. Dans la partie archéologique de ce travail étaient indiquées d'une manière *très précise, très claire et très nette*, l'existence et la forme des escaliers que l'on vient de découvrir.

Le travail de l'ancien vicaire de Hagetmau est toujours entre les mains du Président du Congrès, pour être publié dans le volume qui doit paraître l'année prochaine.

Tout en laissant à chacun le mérite qui lui revient, M. l'abbé Meyranx croit pouvoir assurer que ses indications n'ont pas été étrangères à la découverte des susdits escaliers.

Il réclame humblement la paternité de cette découverte.

M. Taillebois ne pense pas que M. Lafollye se soit inspiré du travail de M. Meyranx dont il n'a pas dû avoir connaissance, car ce mémoire est resté entre les mains de M. de Marsy. M. Lafollye a pu, tout comme M. Meyranx, deviner l'existence de ces escaliers par le simple examen du monument qu'il était chargé d'étudier, ce qui n'enlève rien au mérite de M. l'abbé Meyranx ni aux droits de paternité qu'il réclame.

M. Taillebois lit ensuite un mémoire fait par lui et intitulé : *Numismatique. — Variétés inédites. 3e liste. — Poids monétiformes*, dans lequel il décrit un certain nombre de pièces inédites.

La séance est levée à quatres heures, et la prochaine réunion aura lieu, conformément au règlement, le jeudi 6 Décembre prochain.

*Le Secrétaire général,*

EMILE TAILLEBOIS.

Digitized by Google

## *Seance du Jeudi 6 décembre 1888*

M. du Boucher, président, ouvre la séance à deux heures.

M. Taillebois, secrétaire général, donne lecture du procès-verbal de la dernière séance, lequel est adopté sans observations.

M. le Président communique la correspondance qu'il a reçue pendant le mois de novembre, laquelle se compose de :

1° Une lettre de M. le directeur du service des échanges internationaux (Ministère de l'instruction publique), accompagnant l'envoi d'une publication adressée par l'Institution Smithsonienne de Washington ;

2° Une lettre du même, accompagnant l'envoi d'un volume adressé par le Geological Survey des Etats-Unis (Washington) ;

3° Une lettre de M. Willemain, remerciant la Société de sa nomination de membre titulaire ;

4° Une lettre de M. G. Mazure, banquier à Paris, ayant le même objet ;

5° Une lettre de M. Benoist, de Bordeaux, accompagnant l'envoi de son travail sur les *Nummulites* et les *Assilines* de la Chalosse et du Bordelais ;

6° Une lettre de M. Peter Barr, membre de la Société botanique de Londres, demandant à la Société de Borda si elle peut expliquer scientifiquement pourquoi le narcisse, surtout *N, pseudo-narcissus* et *N, bulbo coduine* sont d'un jaune de soufre sur toute la côte depuis Biarritz jusqu'à Japia, dernier village des Asturies, tandis que ces mêmes fleurs sont d'un jaune franc dans toute la Galice, et sur les côtes du Portugal et des Algarves.

M. Peter Barr donne lui-même une solution à sa question en faisant remarquer que les narcisses couleur de soufre croissent uniquement sur des terrains crétacés, tandis que les narcisses d'un jaune franc ont pour habitat des formations granitiques ou arénacées. C'est, sans aucun doute, à la présence du fer très abondant dans les terrains crétacés qu'est due cette variation dans la coloration d'une même fleur.

M. Peter Barr demande, en outre, quels sont les lieux aux environs de Dax, où les botanistes de la Société auraient rencontré l'anémone rouge, *A. fulgens*, qui, d'habitude, croît dans les vignes en compagnie du narcisse.

M. Taillebois lit la correspondance reçue par lui pendant le mois de novembre. Elle se compose de :

1° Une lettre de M. le baron de Bouglon, remerciant la Société de l'avoir nommé membre titulaire ;

Digitized by Google

2° Une lettre de M. Willemain, ayant le même but ;

3° Une lettre de M. Soldé, ayant le même but ;

4° Deux lettres de M. Adrien Blanchet, relatives à son mémoire sur le Projet de médaille des Etats de Béarn ;

5° Une lettre de M. Petit, membre titulaire à Pau, prévenant la Société qu'un de ses amis, M. Mascaraux, vient de fouiller du 20 au 29 novembre, la grotte St-Michel à Arudy (Basses-Pyrénées), et y a trouvé une quantité de silex et d'ossements. Mais il a eu en outre la bonne fortune d'y rencontrer un bâton de commandement en bois de Renne sur lequel est sculpté avec beaucoup de talent une tête d'antilope ; une pique est aussi représentée, dont la pointe entre dans le naseau gauche de l'antilope, ce qui indique, fait observer M. Petit, la façon dont à cette époque, on tuait ces animaux.

M. Petit a moulé cette pièce qui offre le plus grand intérêt, et fait l'hommage de ce moulage au Musée de Borda.

M. le Président dépose sur le bureau les ouvrages reçus pendant les mois d'août, septembre, octobre et novembre 1888 :

ALGER. — Journal de médecine et de pharmacie de l'Algérie. — 13e année ; numéros 6, 7, 8, 9 et 10, 1888 ;

ANGERS. — Bulletin de la Société d'études scientifiques d'Angers. — Nouvelle série ; XVIe année, 1886 ;

ANNECY. — Revue Savoisienne. — Septembre, octobre et novembre 1888 ;

AUCH. — Revue de Gascogne. — 9e, 10e et 11e livraisons, 1888 ;

AUTUN. — Mémoires de la Société Eduenne. — Nouvelle série ; T. XV, 1887 ;

BAYONNE. — Bulletin de la Société de climatologie Pyrénéenne. — Numéros 8, 9, 10 et 11, 1888 ;

— Le Bouquiniste Bayonnais. — Bérillon, 5, rue Bernède, Bayonne ;

BORDEAUX. — Mémoires de l'Académie de Bordeaux. — Année 1886 ;

— Bulletin de la Société de géographie commerciale. — Numéros 15, 16, 17, 18, 19, 20 et 21, 1888 ;

— Journal d'histoire naturelle de Bordeaux et du Sud-Ouest. — Numéros 8, 9 et 10, 1888 ;

— Club Alpin Français. — Section du Sud-Ouest. — Bulletin numéro 23, juillet 1888 ;

BOURG. — Revue de la Société littéraire, historique et archéologique du département de l'Ain. — 7e, 8e, 9e et 10e livr., 1888 ;

Digitized by Google

Brive. — Bulletin de la Société scientifique, historique et archéologique de la Corrèze. — T. X ; 3e livr., 1888 ;

Bruxelles. — Bulletin de la Société Belge de microscopie. — 14e année ; numéros VIII et IX, 1888 ;

— Procès-verbaux des séances de la Société Royale malacologique de Belgique ;

Constantine. — Recueil des notices et mémoires de la Société archéologique du département de Constantine. — XIVe vol. de la collection, 1886-1887 ;

Clermont-l'Hérault. — Le Bibliophile du bas-Languedoc. — Numéros 3 et 4, 1888 ;

Clinton. — The American antiquarian. — Vol. X ; numéro 5, 1888 ;

Cordoba. — Boletin de la Academia de ciencias en Cordoba (Republica Argentina). — T. X ; 1re et 2e livr., 1887 ;

Chateaudun. — Bulletin de la Société Dunoise, — Numéro 78 ; octobre, 1888 ;

Gap. — Bulletin de la Société d'études des Hautes-Alpes. — Dernier trimestre 1888 ;

Londres. — The Journal of the anthropological Institute. — Août et novembre 1888 ;

Lyon. — Bulletin de la Société d'anthropologie de Lyon. — Numéros 1 et 2, 1888 ;

— Annales du Musée Guimet. — Le Râmâyana au point de vne religieux, philosophique et moral. — T. XIIIe, 1888 ;

Lausanne. — Bulletin de la Société Vaudoise des sciences, naturelles. — Numéro 98 ; novembre 1888 ;

Madrid. — Boletin de la Sociedad geografica de Madrid. — T. XXV ; numéros 1 et 2, 1888 ;

Montauban. — Recueil de l'Académie des sciences belles-lettres et arts de Tarn-et-Garonne. — 2e série ; T. III, 1887 ;

Montbrison. — Bulletin de la Diana. — T. IV ; numéro 6, 1888 ;

Moscou. — Bulletin de la Société Impériale des naturalistes de Moscou. — Numéro 2, 1888 ;

Oran. — Bulletin trimestriel de la Société de géographie et d'archéologie d'Oran. — T. VIII ; fasc. 37 et 38, 1888 ;

Palerme. — Il naturalista Siciliano. — 7e année ; numéros 10, 11 et 12. — 8e année ; numéro 1, 1888 ;

Digitized by Google

Paris. — Revue des travaux scientifiques. — T. VII ; numéro 12, et T. VIII, numéros 1, 2, 3, 4 et 5, 1888 ;

— Bulletin archéologique du Comité des travaux historiques et scientifiques. — Numéro 1, 1888 ;

— Bulletin historique et philologique du Comité des travaux historiques et scientifiques. — Numéros 3 et 4, 1887 ;

— Bibliographie des travaux publiés par les Sociétés savantes de France. — 4e livr., 1888 ;

— Bulletins de la Société de géographie. — 1er et 2e trim., 1888 ;

— Procès-verbaux des séances de la Société de géographie. — Numéro 14, 1888 ;

— Feuille des jeunes naturalistes. — Numéros 215, 217 et 218, 1888 ;

— Le Naturaliste. — Numéro 19, 1887 ;

— Revue des Basses-Pyrénées et des Landes (Revue rose). — Octobre 1888 ;

— Congrès archéologique de France. LIIIe session tenue à Nantes par la Société française d'Archéologie, 1886 ;

— Revue des bibliophiles. — Numéro 1 ; septembre, 1888 ;

— La Curiosité. — Numéro du 19 novembre 1888 ;

Pau. — Bulletin d'éducation et d'instruction populaires. — Juin, 1888 ;

Périgueux. — Bulletin de la Société historique et archéologique du Périgord. — T. XV ; 4e et 5e livraisons ;

Poitiers. — Bulletin de la Société des antiquaires de l'Ouest. — 2e et 3e trimestres 1888 ;

Porto. — Boletim de la Sociedade de geographia commercial do Porto. — 1er semestre, 1888 ;

Orléans. — Bulletins de la Société archéologique et historique de l'Orléanais. — 2e trimestre de 1888 ;

New-York. — Bulletin of the New-York academy of anthropology. — Numéro 1, 1888 ;

— Transactions of the New-York academy of sciences. — Numéros 3, 4, 5, 6, 7 et 8, 1887-1888 ;

Rochefort. — Bulletin de la Société de géographie de Rochefort. — 1er et 2e semestres 1888 ;

La Rochelle. — Bulletin de la Société des sciences naturelles de la Charente-Inférieure. — Numéro 24, 1888 ;

Rouen. — Bulletin de la Société industrielle de Rouen. — Numéros 3 et 4, 1888 ;

Digitized by Google

SAÏGON. — Bulletin de la Société des études Indo-Chinoises de Saïgon. — 1er et 2e semestres 1888 ;

SAINTES. — Recueil de la Commission des arts et monuments historiques de la Charente-Inférieure. — T. IX ; 16e livr., 1888 ;

— Revue de Saintonge et d'Aunis. — VIIIe vol. ; 5e et 6e livr., 1888 ;

SAINT-OMER. — Bulletin de la Société des antiquaires de la Morinie. — 147e livr. ; 3e trim., 1888 ;

SAINT-QUENTIN. — Bulletin de la Société industrielle de St-Quentin et de l'Aisne. — Numéro 34, 1887-88 ;

TOULOUSE. — Bulletin de la Société d'histoire naturelle de Toulouse. — 1er et 2e semestres, 1888 ;

— Procès-verbaux des séances de cette même Société ;

— Revue mycologique de Rouméguère. — Numéro 40, octobre 1888 ;

— Bulletin de la Société Franco-Hispano-Portugaise. — Numéro 2, 1888 ;

TOURS. — Revue de la Société de géographie de Tours. — Numéros 6 et 7, 1888 ;

VANNES. — Bulletin de la Société polymathique du Morbihan. — 1er et 2e semestres, 1887 ;

WASHINGTON. — Report of the U. S. National Museum, published under the direction of the Smithsonian Institution. — Juillet 1885 ;

— United States geological Survey. — Geology and mining industry of Leadville, Colorado, with atlas, 1886.

M. Taillebois dépose sur le bureau les ouvrages suivants pour la Bibliothèque :

Don de M. Aubé : Dix-huit années de la Revue scientifique, depuis le 1er juin 1867 jusqu'au 30 juin 1885 ;

BORDEAUX. — Archéologie contemporaine. Les premiers temps de l'Industrie du fer dans l'Europe ancienne et dans l'Afrique moderne, par M. le comte Alexis de Chasteigner. — (Hommage de l'auteur) ;

PARIS. — Revue des Basses-Pyrénées et des Landes. — Novembre 1888 ;

M. Taillebois présente les objets suivants offerts pour le Musée :

1° Don de M. Charles Froment, à Dax : Trois petits bronzes de Gallien, de Salonine et de Claude II ; une monnaie et une médaille Marocaines ;

2° Don de M Neurisse, à Castets : Une médaille en l'honneur du duc d'Orléans, 1842 ;

3° Don de M. Joseph Pomède, à Dax : Une monnaie de Gustave-

Digitized by Google

Adolphe-IV, roi de Suède, et un double tournois de Louis XIII, trouvés dans la démolition des remparts de Dax ;

4° Don de M. Petit, à Pau : Le moulage du bâton de commandement en bois de Renne trouvé dans la grotte St-Michel à Arudy (Basses-Pyrénées) ;

6° Don de M. Antonio Aparisi : Un lot de fossiles trouvés à Castelnau-Chalosse ;

6° Don de M. Vargues, typographe à Dax : Une médaille de Louis-Napoléon Bonaparte ;

7° Don de M. Truquez, cantonnier : Un petit bronze au type de la ville de Constantinople ;

8° Don de M. Carponcy : Une baquette de Béarn.

M. le vicomte d'Inghuem offre de la part de M. Bernard Lapègue à St-Martin-de-Seignanx : Une colonne vertébrale de poisson de grande espèce, trouvée à St-Martin-de-Seignanx.

M. Dufourcet offre à la Société, pour le Musée, de la part de Madame Cardenau, de Gamarde, deux instruments de musique, rapportés du Congo, par M. Maurice Cardenau (de Laluque), qui a fait partie de l'une des expéditions de M. de Brazza. Ces instruments primitifs rappellent le *psalterium* que les Romains et les Grecs avaient emprunté aux Egyptiens. Comme lui, ils ressemblent à la harpe antique, en ce que les cordes y vont, du centre d'une boite, s'attacher à un bois recourbé, de manière que les trois parties réunies, les cordes, la boîte et le manche forment un arc ; comme dans le psalterium décrit par Rich, dans son dictionnaire des Antiquités, page 513, le dessus des boîtes sonores des instruments en usage au Congo est garni de cuir, ou de peau de serpent et percé de trous pour que les vibrations de l'air puissent s'y propager. Une peinture trouvée à Thèbes a fourni à Rich, un dessin qui reproduit exactement nos deux harpes du Congo. Cet instrument connu anciennement dans l'Egypte Méridionale se serait donc conservé jusqu'à nos jours dans l'Afrique centrale.

M. Dufourcet offre encore, de la part de M. Lapeyrère, à Castets :

1° Un volume contenant les projets de Claude Dechamps, inspecteur général des ponts et chaussées, qui déjà, en 1841, avait étudié sérieusement le creusement d'un canal destiné à joindre l'Adour et la Garonne. Ce volume contient également divers documents relatifs à l'amélioration des Landes de Gascogne.

2° Une tête, très bien conservée, d'un félin de grande taille, trouvée dans une des cavernes de l'âge du Renne qui existent dans le

Digitized by Google

nummulitique de Chalosse. Cette tête devra être soumise à l'examen d'un spécialiste ; elle appartient peut-être à l'animal intermédiaire entre le chat tigre et le lynx, découvert par M. Garrigou dans les spelugues de Lourdes.

3° Quatre photographies représentant, les deux premières, les statues de St-Girons, qui ont été rapportées dans l'église de cette localité, après le congrès de 1882. D'après M. Lapeyrère, ce ne sont pas des poupées de navire, car elles ne présentent pas par derrière, l'entaille, en coin, caractéristique qui sert à les loger sur le taille-mer des vaisseaux ; de plus, on retrouve ces mêmes statues très réduites, mais bien semblables sur le tabernacle du maître-autel de St-Girons. M. Dufourcet, qui a l'intention d'étudier tout spécialement ces deux monumentales statues, croit qu'elles représentent, l'une St-Jean-Baptiste (ce n'est pas douteux), l'autre St-Guillaume-d'Aquitaine.

La troisième photographie reproduit un panneau sculpté, en bois, qui se trouve au-dessus de la porte de la maison Moresmau, à St-Girons, et qui est évidemment le tableau de l'arrière d'un vaisseau de guerre du temps de Louis XIV.

La quatrième est la reproduction d'une des quatre colonnes qui délimitaient le champ d'asile de St-Girons. Elle était surmontée d'une croix semblable à celle qui se trouve au Musée et qui en provient.

M. Dufourcet offre, enfin, de la part de M. Sanguinet, architecte, un dessin de la mosaïque qui avait été trouvée à Dax, il y a une trentaine d'années, en creusant les fondations de la maison Darqué, dans l'angle formé à l'ouest, par la rencontre de la rue Large et de la rue St-Pierre.

M. Dufourcet rappelle, à cette occasion, que des mosaïques ont été découvertes à diverses époques sur d'autres points de la ville, notamment au coin de la place de Lonné, en dessous du restaurant St-Pierre, tenu, actuellement, par M. Dugène.

La Société vote des remerciements à Madame Cardenau et à MM. Aubé, le comte de Chasteigner, Charles Froment, Neurisse, Joseph Pomède, Petit, Antonio Aparisi, Truquez, Carponcy, le vicomte d'Inghuem, Bernard Lapègue, Lapeyrère et Sanguinet.

M. le vicomte d'Inghuem rappelle à la Société le petit masque phénicien en bronze décrit dernièrement par M. Taillebois, et dit qu'il possède dans sa collection un petit masque du même genre trouvé par lui dans ses fouilles du mont Aventin, à Rome. Sur la demande de M.

Digitized by Google

Taillebois, M. d'Inghuem promet de communiquer cet objet à la Société pour qu'il soit comparé avec celui trouvé à Saubusse.

M. le Président annonce à la Société le décès d'un de ses membres titulaires les plus actifs, M. Ozanne, et exprime les regrets que cette perte fait éprouver à la Société. L'assemblée décide que mention de ces regrets sera faite au procès-verbal.

L'ordre du jour appelle le vote sur la nomination de deux membres titulaires :

M. Saint-Romas, Jean, Ingénieur des ponts et chaussées à Dax, présenté par MM. Duverger et Taillebois ;

M. le Dr Méricamp, à Biarritz, présenté par MM. le Dr Ch. Lavielle et Dufourcet.

Ces deux candidats sont successivement admis à l'unanimité.

M. Taillebois communique à la Société une carte fort curieuse trouvée dernièrement à Bordeaux par M. Adrien Blanchet et faisant actuellement partie de la collection de M. Taillebois. C'est une carte de sociétaire des Amis de la Constitution de 1793, pour la commune de Dax.

La carte est ovale et entourée d'un cordon imprimé avec un nœud dans le haut : Autour : SOCIETE · POPULAIRE · DES · AMIS · DE · LA · CONSTITUTION · DE · 1793 · COMMUNE · DE · DAX. Dans le champ une couronne de laurier fermée dans le haut par un bonnet phrygien. Au milieu : RÉPUBLIQUE · FRANÇAISE · LIBERTÉ · ÉGALITÉ · LE PEUPE · EST · SOUVERAIN · Deux lances.

M. du Boucher lit un mémoire de M. E. A. Benoist, intitulé : *Etude sur les Nummulites et les Assilines de la Chalosse et du Bordelais*.

M. Taillebois lit un mémoire de M. Adrien Blanchet : *Le Projet de médaille des Etats de Béarn*, (*1775-1777*). M. Blanchet a découvert dans les Archives de Pau le Projet de médaille que les Etats de Béarn avaient décidé de faire frapper en souvenir du serment prête aux Etats par le roi Louis XVI, lors de son avènement au trône. Cette médaille qui devait être gravée par Duvivier, resta à l'état de projet.

M. Dufourcet lit un mémoire écrit en collaboration par lui et par M. Taillebois sur l'*Inscription du XIe siècle de l'église de Pouillon*. Cette inscription a déjà été publiée mais avec quelques inexactitudes de détail : MM. Dufourcet et Taillebois sont allés à Pouillon, et grâce à l'obligeance de M. le curé-doyen, l'abbé Coudroy, ils ont pu prendre l'estampage de cette curieuse inscription ce qui permettra de la

Digitized by Google

reproduire dans le bulletin de la Société avec une scrupuleuse exactitude. Les auteurs établissent d'abord la parfaite authenticité de ce monument épigraphique qui est encastré dans le chevet de l'église. Ils donnent des explications nouvelles sur des incorrections qui avaient été signalées précédemment et font ressortir l'utilité considérable de ce document pour servir à dater l'église qui le contenait et les autres édifices du même genre.

M. du Boucher commence la lecture de son travail : « *Les petites espèces Conchyliologiques des faluns Adouriens* ». Cette étude intéressante sera continuée à la prochaine séance.

M. Taillebois donne lecture de son travail intitulé : « *Recherches sur la Numismatique de la Novempopulanie* » (*3e partie*). C'est la suite des deux publications faites précédemment par l'auteur sur ce sujet. Dans ce complément, M. Taillebois indique de nouvelles pièces appartenant à la province dont il s'occcupe ; il relate les documents nouveaux publiés récemment.

La Société procède au renouvellement des Commissions pour l'année 1889.

Sont nommés membres de la Commission de Météorologie : MM. le Dr Bourretère, Dufourcet, Dr Larauza, Lartigau (ingénieur-voyer), Dr Ch. Lavielle, Hector Serres et Thore.

La Société invite la nouvelle Commission de Météorologie à organiser immédiatement l'Observatoire du Jardin Public, à faire de suite les observations et à les afficher à la porte du Musée dans le cadre que M. le Maire a promis d'y faire installer.

Sont nommés membres de la Commission d'Economie : MM. Dufourcet, Duverger et Taillebois.

Sont nommés membres de la Commission d'achat pour le Musée : MM. Dufourcet, Thore et Taillebois.

L'ordre du jour appelle ensuite le vote pour la nomination du Bureau de la Société pour l'année 1889.

Les membres titulaires suivants déposent leur vote ou l'ont envoyé par la poste sous pli cacheté :

MM. Aubé, Bénesse (l'abbé), Blanchet (Adrien), de Boisredon, Bordes, du Boucher, Bourretère, Camiade (Georges), de Cardenau. de Borda, Carlier, Corta, Crestin, Daignestous, Darracq, Daugareil (l'abbé), Deflers, Delassasseigne, Départ (l'abbé), Descande (Armand), Dufourcet,

Digitized by Google

Duverger, Fialon, Foix (l'abbé), Froment, Gardilanne (Eugène), Garrigou, d'Inghuem, Justère, Kientz, Labèque, Laborde, Lacoste, de Laforcade, Larauza, Lartigau, Lartigau (l'abbé), de Lataulade, de Laurens, Laussucq, Lavielle (Charles), Mangin, Mazure, Moussempès, Petit, Planté (Adrien), Poydenot, Puyau (Ferdinand), Puyau (Maurice), Quinemant, Rochet, St-Sevin-Béguery, Sansépée, Serres, Soldé, Sorbets, Taillebois et Willemain.

Le dépouillement du scrutin a donné le résultat suivant :

| | |
|---|---|
| Votants. . . . . . . . . . . . . . | 57 |
| Bulletins signés annulés . . . . | 5 |
| Reste . . . | 52 |

Sont élus :

| | | |
|---|---|---|
| *Président :* | M. du Boucher . . . . . . . . | 48 voix |
| *Vice-Présidents :* | M. Dufourcet . . . . . . . . | 46 — |
| | M. Bourretère. . . . . . . . | 45 — |
| *Secrétaire-général :* | M. Taillebois. . . . . . . . . | 47 — |
| *Secrétaire-adjoint :* | M. Lavielle (Charles) . . . . | 43 — |
| *Trésorier :* | M. Teyssandier . . . . . . . . | 44 — |
| *Archiviste :* | M. Camiade (Georges) . . . . | 45 — |
| *Membres du Comité de publication :* | M. Lagarde (l'abbé) . . . . . | 46 — |
| | M. Thore . . . . . . . . . . . | 43 — |
| | M. de Lataulade. . . . . . . | 42 — |

La séance est levée à cinq heures, et la prochaine réunion aura lieu, conformément au règlement, le samedi 5 Janvier 1889.

*Le Secrétaire général,*

Emile TAILLEBOIS.

Digitized by Google

Digitized by Google

# MARIAGE MORGANATIQUE

DU

# DUC D'ÉPERNON

## Nouvelle réplique à M. Mireur

On connaît la discussion engagée entre M. Mireur, archiviste du Var, et nous. La lutte touche à sa fin, car la poste vient de nous remettre la *Dernière* de notre estimable contradicteur. Avec nos vœux du nouvel an, (1) nous nous hâtons d'adresser à M. Mireur cette nouvelle *Réplique* qui aura au moins un mérite, celui de la brièveté.

Le lecteur nous pardonnera le ton un peu militaire de ces lignes. *Dis-moi qui tu hantes, je te dirai qui tu es*, dit le Proverbe. Or, nous nous trouvons aux prises avec un homme dont les allures belliqueuses et le langage toujours guerrier, réagissent un peu sur nous, mais malgré nous.

### I

La mauvaise humeur perce parfois dans les lignes de M. Mireur. Serait-ce parce qu'il sent vivement ses torts ? Non, sans doute. Ce sera plutôt parce que sa *Première* (Réponse) fut, hélas ! peu achetée à Auch... (et ailleurs, vraisemblablement), s'il faut en croire le naïf aveu de l'auteur. (2) « Ma réponse (à M. Cazauran) n'a pas encore trouvé à Auch, un SEUL acheteur ! »

Notre *Réplique* (3) si rapidement écoulée, aura probablement rendu inutile la lecture de ce travail fidèlement analysé dans ses pages.

Quoi qu'il en soit de cet infime détail de librairie, la discussion entamée à l'occasion du second mariage du duc d'Epernon avec Anne de Monier

(1) Ce mémoire fut adressé à la *Société de Borda*, vers le 15 janvier 1888.
(2) *Prétendu mariage morganatique du Duc d'Epernon. — Ma Dernière.* — Draguignan, chez Latil (p. 4).
(3) *Mariage morganatique du Duc d'Epernon. — Réplique à M. Mireur.* — Paris, chez Maisonneuve, 25, Quai Voltaire.



Digitized by Google

serait *toute de fait et non de droit*, si on doit s'en rapporter au dire de M. Mireur.

Grave erreur ! En veut-on la preuve ?

Mis en éveil par la révélation soudaine d'une deuxième alliance du Duc d'Epernon avec une inconnue, Anne de Monier, M. Mireur attaque, en 1886, les conclusions du rapport lu, le 15 juin 1885, par M. le Marquis de Castelbajac à la *Réunion générale de la Société historique de Gascogne*. Sa brochure : *Du prétendu mariage du Duc d'Epernon à Pignans* (1) a pour objet de démontrer : 1° le caractère apocryphe des certificats découverts à Caumont (2), (question de fait), 2° leur manque de valeur (p. 10) pour faire admettre Louis-Félix de la Valette et sa sœur, regardés comme issus de bâtards par les historiens, à l'avantage de la succession de la famille d'Epernon. M. Mireur les déclarait « impitoyablement exclus par l'ancien droit comme issus d'enfants naturels. » (Question de droit.)

Deux parties donc dans la thèse : l'une de *fait*, l'autre de *droit*.

Cédant aux instances d'un de nos amis, nous opposons aussitôt à l'agresseur un opuscule avec ce titre : *Mariage morganatique du Duc de Lavalette* (3). (C'est *d'Epernon* qu'il fallait dire). Nous établissons l'authenticité des papiers de Caumont dans la première partie de la réponse (question de fait) et, dans la deuxième, nous démontrons la nature *morganatique* de la seconde union du Duc avec Anne de Monier, afin d'exposer comment, à la mort des descendants *légitimes* de d'Epernon, ses petits-fils réputés *illégitimes* par la loi civile et canonique, à cause de leur origine, peuvent cependant être admis à recueillir une portion de l'héritage du grand-père. (Question de droit.)

Loin de nous accuser de déserter le terrain du débat, M. Mireur se recueille pendant des mois entiers et nous le voyons, un jour, exécuter à l'improviste un mouvement offensif contre nous pour nous combattre dans les limites où il nous avait lui-même cantonné. M. l'Archiviste du Var a levé des recrues durant l'armistice. Le voici à la tête d'une légion. Sa *Réponse* (4) ne contient pas moins de soixante-treize pages grand in-octavo ! L'auteur est menaçant et sûr de la victoire ; il s'avance vers nous, « plein de confiance dans la solidité et la bonne trempe de ses

(1) Chez Latil, à Draguignan (Var).
(2) *V. la Rev. de Gasc*, T. XXVI, pp. 362 et suiv.
(3) Paris, chez Maisonneuve, 25, Quai Voltaire.
(4) *Le prétendu mariage morganatique du Duc d'Epernon.* — Draguignan, chez Latil.

Digitized by Google

armes. » (P. 6 de la *Réponse.*) Le matériel qu'il traîne à sa suite est, heureusement pour nous, aussi lourd que peu dangereux.

Cependant, pour la première fois de leur histoire, les Gascons fléchissent à la vue des pesantes batteries dont le nombre les effraie. On les voit reculer devant l'artillerie provençale !.. « Ma réponse n'a pas encore trouvé à Auch, un seul acheteur ! » murmure M. Mireur dans sa *Dernière* (1), où il raconte à sa façon l'issue de la bataille.

Nous fûmes seul à soutenir le choc sur le terrain choisi par la Provence, en *fait* comme en *droit.*

Pénétrant dans le camp opposé, une arme fort modeste à la main, il nous fut aisé de l'enfoncer dans les nombreux défauts de la cuirasse du généralissime du Var et de nous débarrasser sans trop de mal du Géant de Draguignan. En quelques instants, l'artillerie de M. Mireur fut réduite au silence et bientôt enclouée. *La question de fait* était sommairement traitée dans la première partie de notre *Réplique* (2). Dans la seconde, (question de droit) nous répondions exclusivement aux arguments de *droit* de l'estimable contradicteur.

Nous n'avions pas fait un écart d'un pas, on le voit, nous restions en plein dans le champ-clos choisi par l'attaque.

Le calme avait suivi la rencontre meurtrière de la *Réponse* et de la *Réplique.* Nous l'avouerons en toute simplicité, nous pensions que M. Mireur avait succombé dans la lutte ! Pas du tout ! le voici encore debout. Sa *Dernière,* nous le montre visitant le champ de bataille (3) pour y recueillir les dépouilles de l'ennemi. Mais il y trouve à peine quelques épaves, qu'il a tort de confondre avec des trophées.

Puisque M. Mireur a été assez habile pour se dérober à nos coups en s'abritant, mutilé, derrière une batterie de réserve en fort mauvais état, retournons-nous un instant pour démonter ses armes, dans un dernier assaut. Nous lui crions donc, comme jadis à Fontenoy : « Tirez le premier » pour ajouter, avant d'ouvrir le feu : **Artilleur, à vos pièces** !...

## II

**1re Objection.** — *La discussion est toute de fait et non de droit* (p. 4.) (*La Dernière*).

(1) *Le prétendu mariage morganatique du duc d'Epernon.* — Ma Dernière à M. l'abbé Cazauran. — Draguignan, chez Latil (p. 4, note).

(2) *Mariage morganatique du Duc d'Epernon.* — *Réplique* à M. Mireur. — Paris, chez Maisonneuve, 25, Quai Voltaire.

(3) Le prétendu mariage morg. — Ma *Dernière,* p. 6.

Digitized by Google

**R.** — Erreur manifeste. Elle est à la fois de *fait* et de *droit*, on peut en juger par ce qui précède. Vainement, essaierait-on aujourd'hui de faire croire que la légitimité des La Valette, seigneurs de Caumont, était l'affaire la plus grave en ceci, (1) et que l'anecdote, vraie ou fausse, d'un mariage secret, sans progéniture, doit être regardée comme secondaire. (2)

Au début de la discussion, la légitimité des La Valette est admise comme certaine, sur la foi de la *Revue de Gascogne*. (3) Le débat s'engage donc uniquement sur *l'authenticité* des actes de Caumont et leur *valeur*, au point de vue de la succession de la famille du duc d'Epernon, à raison du caractère morganatique du mariage dont ils révèlent l'existence.

**IIme Objection.** — « Au lieu de concentrer ses efforts à prouver la réalité d'un hymen... M. Cazauran s'évertue à nous en dévoiler le côté morganatique. »

**R.** — Nous avons fait ces deux choses successivement, cher collègue ! Consultez nos écrits. Notre *Réplique* a été courte sur le *fait* de l'*hymen*, par la raison bien simple que l'existence du mariage du duc d'Epernon avec Anne de Monier était la conséquence rigoureuse de l'authenticité des actes de Caumont, lors même que leur date serait fausse. « Au reste, redirons-nous avec M. Quantin, dans son *Traité de Diplomatique*, les dates pourraient être réellement fausses et la pièce où elles se trouvent très authentique, on en rapporterait mille exemples. (4) »

Voilà deux certificats de mariage d'une parfaite authenticité, de l'aveu de tous. Ils attestent la célébration d'un mariage *en face de l'Eglise*, soit dans le texte latin soit dans le texte français. Donc le mariage a eu lieu ! Et c'est en vain qu'en désespoir de cause, pour opposer une hypothèse à

(1) *Le prétendu mariage morganatique.* — *Ma Dernière*, p. 12, note.

(2) *La Revue de Gascogne*, T. XXVI, p. 368, rendant compte de la communication de M. de Castelbajac s'exprimait ainsi : « M. le Président et MM. J. de Carsalade et Fr. Abbadie échangent avec M. le marquis de Castelbajac plusieurs observations qui font ressortir de plus en plus l'intérêt historique d'une découverte si complètement inattendue. » Il y a loin de ce langage à *l'anecdote vraie ou fausse d'un mariage secret, etc.*

(3) Louis-Félix marquis de La Valette et sa sœur Eléonore sont formellement déclarés « petits-enfants du duc d'Epernon et de l'inconnue d'hier, Anne de Monier » dans le mémoire de M. de Castelbajac publié par la *Revue de Gascogne* (T. XXVI, p. 367). L'honorable rapporteur est dans le vrai, nous le croyons, mais les preuves font défaut. A la *Revue* d'élucider ce point et de montrer la *légitimité des La Valette*, seigneurs de Caumont, qu'elle affirmait dans le passage cité. Ce n'est pas notre rôle.

(4) *Encyclopédie de Migne*, T. XLVII, p. 255, 2e col. De plus, le mariage a été possible matériellement le 24, si cette date des pièces de Caumont est certaine. Il put se faire la nuit qui précéda le combat de Vidauban, comme le soir de la rencontre, quoi qu'il en soit du *calendrier* dont M. Mireur avait si singulièrement parlé, dont il parle si curieusement encore dans la *Dernière* (retouchée ou non) (p. 9) et auquel nous n'avons attaché aucune importance. (*Réplique*, pp. 5 et 6.) V. là aussi, les contradictions des historiens.

Digitized by Google

une *hypothèse* (pardon, à un fait certain), M. Mireur nous prierait « d'avoir « l'air de nous apercevoir » de son opinion relative à « un projet de mariage sans suite », qu'affirmeraient les actes de Caumont !!!.

Nous ne pouvons pas sérieusement discuter un cas qui serait celui-ci. — Un jour, le curé de Pignans, diocèse de Fréjus, reçoit la visite du duc d'Epernon accompagné de trois témoins, savoir : Jacques de Roux, G. Fabre, Raynaud, *bailly et lieutenant de juge*. Le célèbre capitaine fait part de ses projets de mariage à Gaston. Celui-ci, en prévision de la célébration de la future union de Jean-Louis de La Valette avec Anne de Monier, fixée au 24 février 1596, rédige à l'avance les certificats de la cérémonie et les fait revêtir des signatures authentiques que nous y lisons, pour les remettre au Duc.

Survient la défaite de Vidauban, juste le 24 février 1596. Tous les projets d'hymen s'envolent et le duc d'Epernon reste l'heureux possesseur de deux titres étranges qu'il cache dans ses archives, en attendant qu'un hasard merveilleux vienne les jeter comme une pomme de discorde entre historiens sur la table d'une société archéologique, le 15 juin 1885, dans la bonne ville d'Auch !..

Cette manière de procéder peut satisfaire un logicien (1) de la force de M. Mireur, mais nous la trouvons inadmissible, quoique le vrai, parfois, puisse ne pas être vraisemblable.

**IIIe Objection.** — Si M. Cazauran avait consulté les Dictionnaires, il aurait vu que Nicolaüs Mylerus dit dans sa *Gamologie*, *qu'il n'y a que les princes et grands seigneurs d'Allemagne qui puissent contracter des mariages morganatiques.*

**R.** — Les mariages morganatiques, répèterons-nous, peuvent être allemands de nom (et encore?), mais ils furent français par l'usage. N'est-ce pas ce qui ressort clairement de ces mots du code des *Usages des Fiefs* ? « Quod Mediolanenses dicunt accipere uxorem ad *morganaticam*, alibi, lege SALICA. » Les Milanais appelaient la manière de se marier pratiquée par le duc d'Epernon *morganatique*. Ailleurs, on la nommait FRANÇAISE. *Salique*, dans les Dictionnaires familiers à M. l'Archiviste du Var, signifie *qui appartient aux francs.* (La Chatre, T. II, p, 1069.)

(1) « Il y a quelque chose de supérieur au savoir, dit M. Mireur (p. 11 de la *Dernière*) c'est la logique. » Plût à Dieu que le savant archiviste s'en fût souvenu, il ne se serait pas hasardé à faire des arguments boîteux (qu'il nous prête gratuitement) du genre de ceux de la page 4 de sa *Dernière*, du fond de la page 11, pour n'en citer que trois exemples. Nous aimons mieux attribuer ces singuliers raisonnements à un défaut de logique qu'à un manque de bonne foi.

Digitized by Google

Que le mariage morganatique fût autrefois usité en France, nous l'avons surabondamment prouvé ailleurs. (1) Aussi, nous bornerons-nous à demander à notre estimable collègue, si c'est en qualité d'Allemand que Louis XIV se maria *morganatiquement* avec Madame de Maintenon? Et de nos jours, est-ce à raison de son origine tudesque qu'en Italie, Victor Emmanuel a contracté un mariage de même espèce ? (2) Le mariage *morganatique*, parmi les grands, fut plus général que vous ne le pensez, M. Mireur ! Et ce mariage avait parfois l'approbation de l'Eglise dont le jugement prévalait en ces matières. (3)

**IV^e Objection.** — La déclaration de 1639 ne parle pas de mariage morganatique qui n'est pas le mariage secret (p. 14).

**R.** — Double erreur ! La Déclaration de 1639, lue dans Isambert et Taillandier (4), comme dans le *Dictionnaire canonique* de Durand de Maillane, avocat au Parlement d'Aix (T. IV, p. 38, 1^re col.) s'exprime ainsi : « Désirant pourvoir à l'abus qui commence à s'introduire dans

(1) *Mariage morganatique du duc d'Epernon. — Réplique*, p. 9.

(2) Dans ces derniers temps, l'empereur Alexandre II de Russie avait aussi épousé morganatiquement la princesse Dolgorouki. S'il nous était permis de parler des vivants, nous prierions M. Mireur de demander le nom de l'alliance contractée depuis peu par tel prince français bien connu... Pour ne nommer que les morts, nous rappellerons à M. l'Archiviste du Var qu'Antonin Nompar de Caumont, comte de Lauzun, en Agenais, obtint de Louis XIV la permission de se marier avec M^lle de Montpensier, petite-fille de Henri IV. Cette union étant regardée comme une *mésalliance* par les membres de la maison de Condé, l'autorisation royale fut retirée. Le comte de Lauzun épousa alors *morganatiquement*, disent les auteurs, M^lle de Montpensier qui lui donna les terres de St-Farjeau, le comté d'Eu (V. Anquetil. — *Louis XIV*) etc.

Ce ne fut qu'à la mort de cette épouse *secrète* que Nompar de Caumont épousa M^lle de Lorge.

L'union morganatique de Lauzun, devenue de nos jours l'objet d'un problème historique, était regardée comme certaine au dix-huitième siècle, comme on peut le voir en particulier au mot *Lauzun*, dans le *Dictionnaire* historique de M. CC. LXXIX. (4^me Edition).

La lecture de S. Simon, des *Mémoires de M^lle de Montpensier*, de l'étude du baron Walknaer sur M^me de Sévigné, etc., pourront édifier M. Mireur sur le mariage secret, morganatique de Nompar de Caumont, également mentionné par Anquetil.

(3) « Avant que nos rois eussent donné à leurs peuples ces grandes et sages ordonnances qui forment comme le corps de notre législation sur les matières d'intérêt général et de droit public, le droit canonique, était à proprement parler notre droit sur les matières ecclésiastiques, mais plus spécialement sur les *mariages*. C'étaient les souverains pontifes qui établissaient les empêchements de mariage, qui en donnaient presque toutes les dispenses, et qui réglaient tout ce qui concernait cet acte si important dans l'ordre religieux et dans l'ordre civil. » Ainsi parle le *Répertoire Universel* de Merlin, (T. VIII, p. 62, 2^e col. — Paris, Garnery, 1808). Il ne faudrait pas croire cependant que l'Eglise ait jamais encouragé les mariages secrets. Elle les tolérait en certains cas. Tout en les condamnant en principe, à cause des abus qui pouvaient en résulter, elle les regardait néanmoins comme *valides*, pourvu qu'ils fussent célébrés dans les conditions prévues par le droit canonique.

(4) *Recueil général des anciennes lois françaises*, T. XVI, p. 520.

Digitized by Google

notre royaume, par ceux qui tiennent leurs mariages SECRETS et CACHÉS pendant leur vie, .... nous ordonnons, etc. » Suivent les disppsitions royales peut-être inspirées par le cas assez récent du duc d'Epernon lui-même.

On a remarqué les termes de la Déclaration. — Louis XIII prohibe les mariages SECRETS OU CACHÉS. Or, les mariages *morganatiques* sont essentiellement SECRETS de leur nature OMNIS CURA ADHIBETUR UT OCCULTA REMANEANT. Donc les mariages morganatiques étaient visés par la déclaration de 1639 qui les nommait explicitement par le mot générique de *mariages secrets*. C'est ce que nous avons voulu indiquer en plaçant, pour abréger, le mot *morganatique entre guillemets*. M. Mireur ne l'a pas compris : il aime les longueurs...

Que tous les mariages *secrets* ne soient pas *morganatiques*, tout le monde le sait, mais tout le monde sait aussi que tout mariage morganatique est *secret*, de son essence. Libre à M. l'Archiviste du Var de s'obstiner à faire semblant de croire que pour qu'un mariage soit *morganatique*, il est absolument requis que le secret de *fait* existe (1). Le secret de *droit, officiel, légal*, dans les actes publics suffit pour un canoniste ou un théologien.

**Ve Objection.** — Les mariages morganatiques, dit Pothier, n'ont pas lieu en France... CETTE SORTE D'UNION EST DÉFENDUE ET CRIMINELLE (p. 16).

**R.** — C'est très vrai, cher collègue, et si Pothier en publiant son *Traité de contrat de mariage*, en 1768, avait eu la témérité de tenir un

(1) L'auteur de la *Dernière* nous étonne par l'opiniâtreté qu'il met à revendiquer pour deux actes de mariage des formalités dont l'usage ou l'oubli n'altèrent pas cependant ces pièces au point de vue de la validité de l'union. Nécessité d'inscription sur les registres, importance capitale de ce point, défense de déclaration par simple certificat sur feuille volante, etc., etc. Voilà tout autant de questions qui préoccupent à un point extrême notre honorable collègue.

Veut-il calmer, enfin, ses inquiétudes là-dessus ? Qu'il se décide seulement à feuilleter Merlin, *l'oracle des jurisconsultes*... et des archivistes ! Il verra au *tome VIII, p. 64*, 1° qu'avant *l'ordonnance du 9 avril 1736*, les registres de l'état civil n'etaient prescrits dans les sacristies que depuis 1539. Or, les lois canoniques défendaient d'y inscrire les mariages secrets.

2° Que les actes déposés dans les greffes, ou dans les sacristies, n'avaient qu'une importance secondaire, puisqu'on pouvait faire la preuve du mariage par simple témoignage oral.

3° Que l'usage d'écrire les actes de mariage même ordinaires, sur des *feuilles volantes*, comme à Pignans, en 1596 pour une alliance morganatique, devait être assez répandu puisque l'article 9 de la loi de 1736 porte cette mention formelle : « Voulons qu'en aucun cas, lesdits actes de célébration ne puissent être écrits et signés sur des *feuilles volantes*. » On les livrait donc ainsi, avant cette date et ceux de Caumont n'ont plus rien d'étonnant !.. D'ailleurs, le défaut de certificat ou acte de mariage ne put jamais constituer un cas de nullité. L'attestation écrite des mariages est une simple mesure de précaution.

Digitized by Google

autre langage, *au point de vue civil*, on l'eût, avec raison, considéré comme rebelle aux lois de son pays. La Déclaration de 1639 défendait, en effet, les mariages *morganatiques* ou *secrets*, tout en les reconnaissant valides quant aux liens, mais *nuls* quant aux effets civils, dit Carrière. (1) Pothier lui-même donne la raison de la défense qu'il formule : « Nos lois ne permettent pas ces unions ».... à partir de 1639.

La prohibition des mariages morganatiques à partir de 1639, n'enlevait rien à la régularité de la seconde union *de la main gauche* du duc d'Epernon avec Anne de Monier. Est-ce assez clair ? Elle n'empêchait même pas la *validité* des mariages qui auraient pu se contracter après 1639, contrairement aux termes de la loi. Nous venons de le rappeler.

**VIe Objection.** — « Du reste, la jurisprudence française n'a jamais autorisé de pareilles stipulations (réserve de *légitime*) dans les mariages », dit Merlin, dans l'article *Légitime*. Donc, la loi proscrit les mariages morganatiques.

**R.** — Singulière façon de raisonner, en vérité ! De ce que la jurisprudence française n'autorise pas les stipulations des mariages morganatiques pour la réserve de la légitime en faveur des enfants du premier lit, il s'en suivrait tout simplement que dans le cas où on viendrait à plaider sur ce point devant les tribunaux, les juges, interprétant les lois existantes pourraient casser cette disposition, quant aux effets civils. Mais que peut faire un tel arrêt au *fait* du mariage ou à sa *validité* ? Absolument rien. Donc, ou l'avis de Merlin ne dit rien, ou il se tourne contre notre aimable collègue, car tout en proscrivant la condition spéciale de *réserve* pour la légitime l'auteur du *Répertoire universel* ne condamne pas le mariage lui-même dont il reconnaissait la valeur canonique comme tout le monde.

D'ailleurs, Merlin ne nie pas formellement l'autorité du *Code des usages des fiefs*, puisqu'il admet que dans une discussion de *Jurisprudence* relative à la clause de *réserve* pour la légitime, on peut invoquer, pour faire triompher cette opinion, le *Code des Usages des fiefs*. Pour lui, personnellement, il n'en accepte pas l'autorité dans l'espèce, mais il l'indique comme *moyen* à l'avocat qui voudrait plaider dans le sens qu'il repousse. (2)

(1) *De Matrimonio*, T. I, p. 307.

(2) V. le Tome VIII, p. 65, de Merlin. — *Répertoire Universel*. Une erreur typographique nous avait fait indiquer le tome VII dans notre *Réponse*, au sujet d'un cas d'application des règles du *Code des fiefs*. M. Mireur pense que nous avons pris là le *Pirée pour un homme* !.. (p. 18 de la *Dernière*.) Ses réflexions sont très amusantes, car il faut renverser les rôles pour être dans le vrai.

Digitized by Google

**VII<sup></sup>e Objection.** — Le *Code des fiefs*, banni du droit français ne fut pas reçu en Provence. Aussi, les auteurs de ce pays traitent-ils d'*absurde* et de *ridicule* l'opinion de ceux qui voudraient invoquer ce recueil comme une loi en Provence.

**R.** — Le langage de Peissonel, cité par M. Mireur, put être de mise pour la contrée de Provence. En Gascogne, pays de bonne éducation, on l'eût trouvé de mauvais goût. Mais glissons sur ce détail et demandons vite à notre excellent collègue comment la répulsion de la Provence pour le *Code des-fiefs* pourrait servir sa cause et porter atteinte soit à l'existence, soit à la validité du mariage du duc d'Epernon avec Anne de Monier?

Tout au plus peut-on conclure du langage du brutal jurisconsulte de M. Mireur que si les descendants du duc d'Epernon, à la mort de son fils légitime, avaient réclamé devant les tribunaux de ce pays, une partie des biens du défunt, les juges provençaux auraient pu repousser leurs prétentions fondées sur le *Code des Usages des fiefs*. Mais le mariage de Jean-Louis de Lavalette n'aurait reçu aucune atteinte d'un arrêt de ce genre. Quel malheur pour M. l'Archiviste du Var, qu'avant d'entrer en lice, il n'ait pas fait quelque étude préliminaire de droit sur la distinction des effets du mariage, *contrat* et *sacrement*, tout à la fois! Il ne lui serait pas arrivé si souvent de donner une importance démesurée à des difficultés qui n'ont même pas une apparence sérieuse. Un examen attentif des causes de nullité du mariage au point de vue civil, comme au point de vue canonique lui eût également épargné de stériles digressions sur des détails étrangers au sujet que nous avions à traiter.

Convenons-en, l'objection finale de la *Dernière*, présentée par M. Mireur *pour faire verser la mesure* de sa démonstration victorieuse est loin de produire l'effet attendu. Ce dernier projectile est aussi creux que les premiers et ainsi se trouve épuisé l'arsenal de M. l'Archiviste du Var dont toute l'artillerie réduite au silence, sans effort, laisse notre thèse debout dans son intégrité avec ses trois conclusions :

1°. — LES CERTIFICATS DE MARIAGE DE CAUMONT SONT AUTHENTIQUES.

2°. — DONC LE MARIAGE DU DUC D'EPERNON AVEC ANNE DE MONIER, ATTESTÉ PAR CES ACTES, EST CERTAIN.

3°. — ET CE MARIAGE FUT MORGANATIQUE, PUISQU'IL RÉUNIT ABSOLUMENT TOUTES LES CONDITIONS REQUISES POUR CES SORTES D'UNION.

## CONCLUSION

« On ne mesure pas les distances avec les canons de l'Eglise », dit

Digitized by Google

triomphalement M. Mireur à la page 5 de sa *Dernière*. Nous n'avons jamais compris qu'on les mesurât davantage avec les canons rayés et surtout avec les pièces mal pointées de M. l'Archiviste du Var. Mais celui-ci peut voir, par ce qui précède, que les canons de l'Eglise nous ont permis d'apprécier la distance de l'erreur à la vérité dans ses travaux sur le cas du duc d'Epernon.

M. Mireur, peu confiant, du reste, dans les dernières bordées de ses pauvres batteries demande à signer la paix. Nous déférons d'autant plus volontiers à ses vœux, que les clauses du traité contenues dans les trois points de nos conclusions sont certainement acceptées de lui à cette heure. C'est donc de tout cœur que nous quittons, enfin, le champ de bataille, en tendant avec joie une main amie à un jouteur moins heureux que vaillant dans la lutte !..

CAZAURAN,

*Archiviste du Grand Séminaire d'Auch.*

Digitized by Google

# DE LA VALEUR DE LA BAQUETTE

## Lettre de M. l'Abbé Montaut, curé de Labouheyre

Labouheyre, 28 décembre 1887.

Monsieur le Secrétaire général,

Je regrette que l'intéressant travail de M. le doyen de Roquefort sur le livre des anciens comptes de l'église de Sarbazan, inséré dans le Bulletin de la Société de Borda (XII[e] année, 3[e] trimestre), ne soit pas tombé plus tôt sous mes yeux. J'aurais pu vous signaler un document assez curieux, dont la publication récente répondait péremptoirement à la question de la valeur exacte de la *baquette* (1), qu'on venait de se poser.

Il est vrai que le bon vieux registre sarbazanais ne devait pas laisser longtemps en souffrance son infatigable interprète, et qu'au milieu de ces feuillets si malencontreusement rongés par l'humidité et la poussière des ans, il lui réservait l'inattendue surprise d'un compte bien stylé et bien net, qui mît absolument fin au petit litige monétaire. La déduction de M. l'abbé Bessellère est d'une exactitude mathématique : on n'y saurait rien objecter.

Mais s'il n'a plus à faire de la lumière, le document en question me paraît de nature à confirmer admirablement la justesse de ces appréciations. Il pourra montrer aussi que, dans les investigations si patriotiques des coutumes de nos aïeux, bien des problèmes surgissent, qui mettent notre esprit à la torture, et dont le voisin, qui ne s'en doute pas non plus que nous, détient la solution dans quelque feuillet jauni de son mystérieux grimoire.

Ici la coïncidence est frappante. Juste au moment où l'on se demandait ce que pouvait valoir, en son temps, la baquette, M. Léonce Couture, l'éminent directeur de la *Revue de Gascogne*, exhumait un vieux Guide des *Senjaques* toulousains, au XVII[e] siècle, et faisait part de sa bonne fortune à M. Adrien Lavergne, son collaborateur, dans une lettre qui nous est communiquée par la livraison 7[e] et 8[e] de la *Revue* (juillet-août 1887).

C'est une plaquette de huit feuillets petit in-8°, qui a pour titre : *Le chemin de Tolose à sainct Jacques de Compostelle en Galice*, et dont l'impression remonte à l'année 1650. Vous remarquerez donc qu'elle est en quelque sorte contemporaine du registre de Sarbazan qui porte la date de 1618 à 1623.

Dans ce Guide des pèlerins de Toulouse à St-Jacques, l'auteur n'a négligé aucune des instructions qui peuvent intéresser l'âme et le corps des pieux voyageurs. Itinéraire à suivre, avec les noms des villes et des villages qu'il faut traverser, ainsi que leurs distances respectives, dévotions à pratiquer, au départ, durant le parcours, et à l'arrivée ; précau-

(1) Petite monnaie de cuivre ainsi nommée, sans doute, de la vache béarnaise (vacca) qu'elle porte en effigie.

Digitized by Google

tions à prendre pour les bagages et les provisions alimentaires, pour la lenteur réglée de la marche et les obstacles naturels à franchir, pour le change de la petite monnaie divisionnaire, qui varie d'une région à l'autre : tous ces renseignements éminemment pratiques y sont détaillés avec le plus grand soin.

Je ne veux signaler ici que les indications monétaires qui se rapportent à notre sujet.

De Toulouse, l'itinéraire se porte vers Auch, en suivant une ligne directe de l'est à l'ouest. A partir d'Auch, il incline sensiblement vers le sud-ouest pour gagner St-Jean-Pied-de-Port. Or, dit le livret, « de Gimont à Aubiet », avant d'arriver à Auch, « il y a ij lieues grandes » ; et aussi une monnaie courante nouvelle : *les ardits de l'espée*, ou les liards :

« *Les ardits de l'espée commencent d'avoir mise, valent trois deniers.* »

A partir d'Auch, nouvelle monnaie courante : les *baquettes* :

« *D'icy les petites vaquettes de Béarn valent les quatre un liard.* »

Mais cette monnaie n'a cours que jusqu'à St-Jean-Pied-de-Port inclusivement :

« *Sainct Jean de Pé de porc* (*sic*) *au pié de la montagne; d'icy en avant les petites vaquettes de Béarn ne valent plus. — Coronats de Navarre valent les quatre un liard.... etc... etc...* »

Ces instructions si minutieuses me paraissent jeter un autre jour que le vieux registre de Sarbazan sur la valeur des petites monnaies de cuivre en usage dans le pays à cette époque. Il en résulte en effet : 1° que le denier, le liard et la baquette étaient des pièces divisionnaires du sou, à des titres divers : le liard pour le quart (1 sou : 4 liards), le denier pour le douzième (1 sou : 12 deniers), la baquette pour le seizième (1 sou : 16 baquettes) ; 2° que le denier et la baquette étaient eux-mêmes divisionnaires du liard : le denier pour le tiers (1 liard : 3 deniers), la baquette pour le quart (1 liard : 4 baquettes) ; 3° que le liard et le denier avaient un cours plus étendu, tandis que celui de la baquette semble avoir été circonscrit dans le Béarn, dont elle était originaire, et dans quelques régions limitrophes.

Je ne sais si je me trompe, Monsieur le Secrétaire général, mais je crois que votre goût si éclairé pour la numismatique, dont vous êtes le représentant spécial dans la Société de Borda, vous portera à faire bon accueil à ces quelques observations. Il est bien possible aussi qu'elles vous arrivent trop tard, et qu'elles soient, par cette raison même, condamnées au malheureux sort d'aller enfoncer des portes ouvertes. Mais, quoi qu'il en soit, vous voudrez, du moins, apprécier le sentiment de respect et d'attachement pour l'histoire de nos aïeux qui les a inspirées.

Daignez agréer, Monsieur le Secrétaire général, l'hommage de ma parfaite considération. (1)

MONTAUT.

(1) *Après la lecture de cette lettre, M. Taillebois fait observer que les renseignements fournis par M. l'abbé Montaut, comme ceux qui l'ont été par M. l'abbé Bessellère, ne tranchent pas la question. Ils déterminent seulement la valeur de la Baquette en 1650, et de l'an 1618 à 1623, dans le Béarn (leur pays d'origine) et l'Armagnac. Mais la Baquette a changé de valeur à plusieurs reprises suivant les époques et les pays.*

*C'est la question qui avait été discutée dans l'origine et qui reste entière malgré les intéressants documents fournis par MM. Bessellère et Montaut.*

Digitized by Google

# EXTRAIT

## Du « Chemical News » — vol. LV — n° 1436

**Sur une « Nouvelle Force » supposée, de M. J. Thore.**
**Résumé d'un mémoire lu à la Société Royale de Londres le 26 Mai 1887**
**par Will. Crookes, F. R. S. Président C. S.**

L'auteur commence par décrire l'appareil et certaines expériences qui ont conduit M. Thore à soupçonner l'existence d'une nouvelle force inhérente à l'organisme humain. M. Thore suspend un petit cylindre d'ivoire à un fil de soie d'un seul brin et en fait un petit pendule qui peut se mouvoir librement au centre d'une table. Ce cylindre étant au repos, M. Thore en approche un second cylindre nommé le *pilier* à une distance d'environ 0m001 et aussitôt le premier cylindre se met à tourner dans le sens des aiguilles d'une montre si le pilier est placé à gauche du cylindre. en sens contraire, s'il est placé à sa droite. On suppose que l'observateur est toujours placé en face du cylindre et du pilier. M. Thore dit que la rotation est indépendante de la nature des cylindres, de leurs masses ou des dimensions du pilier ; la lumière, la chaleur, l'électricité, le magnétisme, la pesanteur, l'air en mouvement sont impuissants, dit-il, à expliquer ces phénomènes.

L'auteur a répété les expériences de M. Thore en se servant de l'appareil dont la figure est ci-jointe. Il consiste en une cage de verre A, B, C, D, E, F, de six pouces et 1/2 en carré sur sept pouces de hauteur, munie en face et sur les côtés de glaces mobiles A, B, G, L. Le sommet de la cage consiste en un carton percé à son centre d'un très petit trou. Le cylindre I est suspendu au milieu de la cage par un fil de soie d'un seul brin, d'environ 5 pieds de long, surmonté d'un tube en carton J fixé au sommet de la cage de verre. K, est un second cylindre, fixé sur un support L, M au moyen d'une boule jouant dans une douille ce qui lui permet de prendre toutes les positions. Le support M se prolonge en dehors de la cage de verre pour qu'on puisse manœuvrer le « *pilier* », le rapprocher du cylindre, le faire passer d'un côté à l'autre,

Digitized by Google

etc. N est une corde attachée à la glace mobile qui fait face à l'observateur ; à l'une de ses extrémités se trouve un poids, l'autre extrémité joue sur une poulie pour permettre de lever ou de baisser la glace à volonté.

L'ivoire, l'ébonite, le verre, le métal ont été employés pour confectionner les cylindres ou les piliers. Ces mêmes piliers ont été faits carrés, ronds, taillés en coins ; les surfaces étaient tantôt brillantes, tantôt enfumées à la lampe. Pour opérer, la marche à suivre est celle-ci : le cylindre étant au repos, l'observatear s'asseoit en face de l'appareil, sa figure à une distance d'environ 8 pouces du cylindre et du pilier, en ayant soin de retenir sa respiration autant que possible. Le *pilier* est toujours placé à la droite du cylindre. En levant la glace mobile qui fait face à l'observateur le cylindre prend un mouvement de rotation en sens contraire des aiguilles d'une montre, le côté le plus rapproché de l'observateur se mouvant vers la droite. (1)

Dans d'autres expériences, on s'est servi d'une bouteille d'eau bouillante, d'une chandelle, de fil de platine porté au rouge, comme source de radiation. Les résultats de plus de 50 expériences sont consignés dans des tableaux qui indiquent la nature des matériaux employés pour la confection du *pilier*, le maximum de rapidité d'une révolution, le nombre de révolutions, la nature de l'agent excitateur.

D'autres expériences encore ont été faites avec des courants d'air ascendants, à différents degrés d'intensité, produits en face de l'appareil ; elles ont démontré que ces courants d'air sont absolument impuissants à donner naissance aux mouvements obtenus.

Les résultats ne permettent guère de douter que l'action ne soit due à la radiation de la figure ou de tout autre corps chaud, et qu'il y ait dans l'organisme humain autre chose que la chaleur qui en rayonne pour produire la rotation du cylindre.

La chaleur rayonnante (et à un moindre degré la lumière) tombant sur des surfaces noircies à la lampe est absorbée et accroît la température superficielle. Or, cet accroissement de température peut agir de deux manières :

1° Il peut produire un courant d'air chaud qui monte le long du corps à faire mouvoir ; il est remplacé par de l'air froid qui, se précipitant de

(1) C'est ce que l'auteur appelle direction *négative*, celle dans le sens des aiguilles d'une montre étant *positive*.

Digitized by Google

tous côtés, vient frapper le cylindre très délicatement suspendu et le détermine à se mouvoir. Cependant, si la source de chaleur occupe une certaine surface comme un visage humain ou un quart de bouteille de Winchester plein d'eau bouillante, il est difficile de s'expliquer pourquoi il y aurait toujours tendance à tourner dans une direction plutôt que dans une autre.

2° Un accroissement de température à la surface du cylindre et du pilier peut produire une augmentation de pression moléculaire entre les deux corps et donner ainsi naissance au mouvement, comme cela se passe dans le radiomètre. Dans ce cas, comme dans le précédent, la direction du mouvement devrait être inverse de celle qu'elle prend en réalité, car elle serait produite par une répulsion mutuelle agissant entre les deux côtés qui sont les plus rapprochés de la source de chaleur.

L'auteur a cru pouvoir arriver à des résultats concluants relativement à l'une ou à l'autre de ces théories en suspendant le cylindre dans un tube de verre attaché à une pompe Sprengel et en notant ses observations à différents degrés de raréfaction de l'air.

Dans les expériences qu'il fit en 1875 (Philos. Trans. 1875 — Past. 2, pp. 528 à 532) il avait vérifié ce fait remarquable que deux corps, à des températures différentes, s'attirent l'un à l'autre à la pression atmosphérique normale ; que cette attraction augmentait à mesure que la pression diminuait jusqu'à une tension de 1.15 millimètres où elle était plus de quatre fois plus forte qu'à l'air libre. A un plus haut degré de raréfaction l'attraction s'arrêtait soudain et se changeait en répulsion qui, avec le vide le meilleur que nous puissions obtenir arrivait à être treize fois plus forte que l'attraction dans l'air.

L'auteur décrit deux espèces d'appareils au moyen desquels il a fait des expériences pendant que s'opérait la raréfaction, et il a remarqué un exact parallélisme entre les phénomènes d'attraction et de répulsion du cylindre au moyen d'un spiral de platine chaud et les rotations positives ou négatives du cylindre sous l'influence d'un corps chaud qu'on en rapprochait.

Les deux phénomènes suivent des lignes exactement parallèles : lorsqu'il y a attraction il y a aussi rotation négative ; lorsque la raréfaction est telle que l'attraction soit nulle, la rotation devient nulle aussi ; quand l'attraction se change en répulsion, la rotation de négative devient positive ; enfin, lorsque le vide est assez complet pour que la répulsion entre les deux corps chauds soit à son maximum c'est alors aussi que

Digitized by Google

la rotation positive est la plus forte. Il est impossible de ne pas conclure que les deux ordres de phénomènes sont dûs à la même cause et que les courants d'air qui n'ont pu produire d'attraction dans les expériences de 1875, sont également inaptes à produire des rotations dans le cylindre suspendu qui fait l'objet des expériences actuelles.

Si la rotation est produite par une réaction entre le corps suspendu et le corps immobile, il s'ensuit que s'ils étaient libres tous les deux, ils tourneraient, mais dans des directions opposées. Pour le prouver, l'auteur a imaginé un autre appareil et placé à un millimètre l'un de l'autre deux cylindres délicatement suspendus dans un tube de verre où l'on pouvait opérer la raréfaction de l'air. Il a consigné dans un tableau les résultats de 22 expériences ainsi que les observations prises à différents intervalles pendant la raréfaction. Au-dessous de 14 millimètres de pression, les deux cylindres ont un mouvement de rotation négative (le cylindre placé à main droite tournant dans le sens des aiguilles d'une montre et le cylindre placé à main gauche tournant dans le sens opposé.) Entre 14 et 3 millimètres, il n'y a pas de rotation ; au-dessous de 3 millimètres, la rotation devient positive, le mouvement, à une raréfaction de $0^{mm}0495$, étant cinq fois plus fort qu'il n'était primitivement.

La force qui produit ces rotations provient, quand l'air est très raréfié, d'impressions moléculaires entre les surfaces adjacentes des cylindres suspendus, impressions mises en jeu par la radiation de l'eau chaude, d'un spiral rougi, de la flamme d'une bougie (quelle que soit la source de chaleur le résultat est le même.) Mais quelle est la cause qui produit la rotation négative à la pression atmosphérique ordinaire ? Des courants d'air seraient la première idée qui viendrait à l'esprit, mais il existe des motifs sérieux pour que cette explication ne soit pas exacte. En premier lieu, nous avons vu que des courants d'air provoqués n'amenaient en aucune façon les résultats qu'on en attendait. Puis, il est plus logique de supposer que le présent ordre d'expériences étant parallèle à celui de 1875, comme dans chaque cas, les résultats obtenus, dans l'air très raréfié, doivent évidemment être dûs à la même cause.

Enfin, l'auteur consigne dans un tableau le résultat de 21 expériences faites avec un appareil spécialement destiné à éliminer toute action des courants d'air et à soumettre la théorie du bombardement moléculaire à des expériences définitives. Il considère ces résultats comme décisifs pour cette explication.

Digitized by Google

## Addendum — 24 mai 1887

J'avais envoyé à M. Thore un récit détaillé de mes expériences, le priant de vouloir bien me faire part de ses commentaires ou de ses critiques. Je viens de recevoir de lui une longue communication, partie imprimée, partie manuscrite, dans laquelle il décrit de nouvelles expériences et m'oppose certains arguments pour prouver que mon explication dynamique ne peut rendre compte que d'un petit nombre des faits qu'il décrit et disant « *qu'il persiste à croire que la force émane de l'observateur ou plutôt que l'observateur est l'intermédiaire indispensable de sa manifestation.* »

Les expériences sont nombreuses et traitées avec une grande ingéniosité. Je ne puis, dans ce court résumé, que rapporter quelques-uns des principaux faits qu'il met en avant. Tout d'abord, M. Thore m'objecte que j'ai fait mes expériences dans un espace fermé, tandis que lui a toujours opéré à l'air libre. Il estime que cette fermeture peut diminuer ou même supprimer la force

A ceci je réponds que je me suis placé exactement dans les mêmes conditions que M. Thore pour vérifier ses faits de rotation (y compris même ceux qu'il vient de me communiquer) et que c'est en m'apercevant que certaines expériences délicates étaient faussées par des courants d'air, lorsque j'opérais à l'air libre dans un grand appartement, que je me suis décidé à placer des écrans autour de l'appareil. Je n'ai pas trouvé que des écrans de verre modifiassent les rotations. Maintenant, M. Thore dit qu'il est nécessaire de tenir le *pilier* ou le corps excitateur en contact avec la main pendant toute la durée de l'opération. Je n'étais pas prévenu de tout ce que ce point avait d'important, mais, depuis, j'ai répété bon nombre de mes premières expériences en tenant le pilier à la main. La rotation est certainement plus forte, mais l'excédent de chaleur que reçoit ainsi l'appareil me paraît suffisant pour l'expliquer. M. Thore rend compte, en outre, de nouvelles expériences fort ingénieuses pour prouver que la chaleur ne peut être considérée comme cause du mouvement. Il expose l'instrument en plein soleil et de là le transporte dans une chambre sombre et fraîche ; il le suspend au-dessus d'un vase plein d'eau bouillante ; il place un large bloc de glace entre le cylindre et l'observateur ; il interpose de même des vases métalliques remplis d'eau bouillante entre le cylindre et l'observateur (celui-ci ne quittant pas sa position en face de l'instrument) ; il recommence ses

Digitized by Google

expériences dans des étuves alternativement sèches et humides et ne trouve en aucun cas que la régularité des mouvements soit modifiée. J'ai répété la plus grande partie de ces expériences et j'ai trouvé que les résultats corroboraient ceux de M. Thore, mais j'ai approché aussi du cylindre une bouteille d'eau bouillante et j'ai examiné le mouvement de loin à l'aide d'une lunette et j'ai remarqué que la bouteille tout aussi bien que l'observateur amenait la rotation.

Parmi les curieuses observations que rapporte M. Thore, il faut noter la suivante : En plaçant le *pilier* en face du cylindre (entre lui et l'observateur) si le pilier est tenu avec la main droite le mouvement a lieu dans le sens des aiguilles d'une montre ; il a lieu en sens contraire s'il est tenu avec la main gauche ; la main droite est plus forte que la main gauche, dans la proportion de 2 à 1.

M Thore a fait aussi bon nombre de curieuses et intéressantes observations en se servant de deux, de trois et même d'un plus grand nombre de cylindres mobiles et en notant leurs mouvements dans des circonstances très variées. J'admets bien que la théorie du bombardement moléculaire ne les explique pas tous. Mais, cette théorie n'explique pas non plus les faits anormaux que j'ai relatés dans mes mémoires sur « les Répulsions résultant des Radiations » et cependant je crois qu'elle est capable de le faire. Je pense donc qu'il n'est pas nécessaire d'avoir recours à une nouvelle force, pour donner l'explication des résultats auxquels M. Thore est arrivé et que la radiation est suffisante pour cela.

Digitized by Google

# RÉPONSE

A LA

# COMMUNICATION DE M. CROOKES

Il m'est impossible d'admettre les conclusions formulées dans cette communication. De nombreuses expériences et des faits bien établis me prouvent au contraire, et cela d'une manière qui me paraît à l'abri de toute espèce d'objection, que les radiations calorifiques ne peuvent pas être considérées comme étant la cause des singuliers mouvements observés dans mon appareil. Ces faits, les voici :

1° J'ai disposé autour de l'appareil et successivement dans tous les azimuts des bouteilles ou des vases métalliques remplis d'eau bouillante ; leur surface était tantôt lisse ou enfumée, ou bien recouverte de linge sec ou mouillé. Ces vases étaient toujours placés à une distance (30 centimètres) moindre que celle qui me séparait des cylindres (celle-ci étant de 40 centimètres environ) et je n'ai jamais constaté la moindre altération dans les mouvements ; lors même que les vases m'étaient opposés par rapport au cylindre mobile.

2° J'ai remplacé les vases contenant l'eau bouillante par un bloc de glace de 7 centimètres de diamètre et de 20 centimètres de hauteur que j'ai successivement disposé de la même manière dans toutes les positions autour de l'appareil, le mouvement a persisté avec tous ses caractères : dans une expérience, le bloc étant placé entre ma face et l'appareil, j'ai pu le rapprocher à 3 centimètres seulement du cylindre sans rien observer d'anormal. La glace était assez transparente pour me permettre de voir le mouvement du cylindre sans déplacer ma figure.

3° Je me suis placé avec l'appareil dans de vastes étuves sèches ou humides dont la température pouvait varier à ma volonté dans les limites de 35° à 40° centigrades et le mouvement du cylindre s'est effectué en tous points comme à l'air libre ordinaire.

M. Crookes suppose que la chaleur rayonnante émise par la face de l'observateur dont la température ne dépasse pas 37°, 5 pourrait être suffisante pour expliquer les mouvements observés ; s'il en est ainsi il est évident que les radiations émises par des vases remplis d'eau

Digitized by Google

bouillante, c'est-à-dire de l'eau à 100 degrés, auront une action de beaucoup supérieure. En conséquence, si l'on place un de ces vases au-delà l'appareil, en face de l'observateur, dans une position opposée à ce dernier et à la même distance par rapport au cylindre mobile, on devra observer d'abord de fortes perturbations dans le mouvement, ensuite son annulation, et enfin le renversement du sens de rotation.

Il n'en est rien, absolument rien.

Alors, de deux choses l'une : ou les radiations sont sans actions (c'est ma conviction), ou bien il faudrait supposer que celles émises par l'observateur possèdent des propriétés que n'ont pas les autres, ce qui est insoutenable.

Le bloc de glace donne des résultats tout aussi négatifs que les vases remplis d'eau bouillante ; cependant le bloc de glace devrait annuler, puis renverser la rotation lorsqu'il est placé entre l'ebservateur et l'appareil, et l'accélérer lorsqu'il est au-delà.

Enfin le mouvement devrait être complètement annulé dans les expériences des étuves à 37.5, car dans ce cas, tout étant égal de part et d'autre, il n'y a plus de chute thermique entre l'observateur et le milieu ambiant, ni entre le cylindre et ce milieu ; de plus à 40° le mouvement devrait être renversé puisque l'observateur remplit alors le rôle de corps froid.

Rien de tout cela ne se produit.

Si les radiations calorifiques étaient en jeu, pourquoi la force développée serait-elle souvent plus considérable à droite qu'à gauche et cela pendant des heures et même des journées entières.

Des relevés d'observations faites avec le plus grand soin de demi heure en demi heure m'ont bien prouvé qu'il en est ainsi. Pourquoi cette différence n'existe-t-elle pas chez tous les observateurs, et varie-t-elle d'un observateur à l'autre ?

M. Crookes insiste sur l'expérience qu'il a faite avec la bouteille remplie d'eau chaude qu'il disposait à la place de sa figure. Je prie M. Crookes de vouloir bien renouveler l'expérience avec une bouteille vide ou pleine d'eau à la température ordinaire en exécutant exactement les mêmes manœuvres et avec les mêmes dispositifs. Je crois pouvoir lui prédire qu'il verra la rotation s'opérer comme dans le premier cas.

M. Crookes a vu le mouvement se manifester lorsqu'il soulevait la glace de la cage qui le séparait de l'appareil ; il observera le même

Digitized by Google

phénomène en soulevant celle qui est du côté opposé, à la condition de laisser la première glace ouverte.

La glace n'agit donc pas comme le ferait un écran. J'ai dit, paragraphe 17 deuxième communication, que ce phénomène se manifeste soit que la glace soit *entre* l'observateur et l'appareil ou bien *au-delà*.

J'aurais bien d'autres objections à présenter en m'appuyant sur les mouvements que l'on observe avec deux ou plusieurs cylindres mobiles juxtaposés et placés de diverses manières par rapport à l'observateur; mais ces observations n'ayant pas encore été publiées je ne puis le faire dans cette courte réponse. D'ailleurs les expériences précédentes me paraissent suffisamment établir que la cause du mouvement ne doit pas être recherchée dans les radiations calorifiques. Je ferai observer aussi que théoriquement il serait difficile de comprendre comment (étant donné la disposition des deux cylindres) les radiations calorifiques pourraient développer une résultante tangentielle indispensable pour amener la rotation, surtout lorsque le cylindre fixe est réduit à un simple fil de soie d'un seul brin.

Enfin M. Crookes reconnaît lui-même qu'il y a un certain nombre de faits que la théorie radiante n'explique pas bien. Or à la rigueur, il suffit d'un seul fait contraire à une hypothèse pour la faire rejeter, lors bien même que cette hypothèse rendrait compte de tous les autres phénomènes.

J. THORE.

Digitized by Google

Digitized by Google

# LE MENHIR DE PEYRE LOUNQUE

## A Ste-COLOMBE près St-Sever

## ET SA LÉGENDE

Nous nous rendions, il y a quelques jours, d'Orthez à St-Sever lorsqu'au moment de quitter le territoire de Ste-Colombe et avant d'arriver à Dûmes, petite localité située à une distance d'environ 5 kilomètres de St-Sever, notre attention fut attirée par une énorme pierre, paraissant grossièrement taillée et qui s'élève dans un champ, à 3 ou 4 mètres, à droite de la route nationale.

Cette pierre connue dans le pays sous le nom de *Peyre lounque* doit, à notre avis, être classée parmi les monuments mégalitiques appelés menhirs.

Le menhir de *Peyre lounque* située dans la vallée du Laudon, affecte une forme ovoïde très aplatie et mesure 3 m. 50 c. à 4 m. de hauteur ; sa largeur est de 2 m. sur ses faces les plus larges (Est-Ouest), de 1 m. sur ses deux autres faces (Nord-Sud). Il paraît enfoncé en terre à une grande profondeur.

Nous avons fait quelques recherches aux environs de ce menhir, mais elles sont restées sans résultat.

Les monuments de cette nature sont fort rares dans la région, on en compte à peine deux ou trois : celui dont nous nous occupons est sans contredit, un des plus importants et des mieux conservés.

Comme presque tous ces monuments le menhir de *Peyre lounque* a sa légende accréditée dans la contrée, et qui se transmet fidèlement de génération en génération. La voici, telle que nous l'avons recueillie sur les lieux même.

— « C'était au temps des fées : une fée passait par Ste-Colombe « portant la *Peyre lounque* en guise de quenouille ; elle cheminait « tranquillement, lorsqu'elle rencontra un vieillard. Un dialogue, en « patois du pays, s'engagea aussitôt entre les deux voyageurs.

— « *Oun t'en bas ?* dit le vieillard.

— « *Que m'en baou à Dax*, répondit la fée.

Digitized by Google

— « *Se disèbes sé Diu plats?* ajouta le vieillard.

— « *Qu'ou plasy ou nou plasy*, Peyre lounque *qu'anira à Dax*, répartit la fée.

« Le vieillard fort irrité de l'audace de la fée lui ordonna de poser « aussitôt la *Peyre lounque* et de l'abandonner en cet endroit même. La « fée cédant à l'influence d'un pouvoir invincible, dût obéir. Elle venait « de rencontrer le Maître Souverain du monde : le vieillard n'était autre, « en effet, que le Bon Dieu lui-même.

« C'est ainsi, qu'au lieu d'être portée jusqu'à Dax, la *Peyre lounque* « fut laissée à Ste-Colombe. La légende ajoute, que *chaque fois qu'elle* « *entend sonner midi, la* Peyre lounque *saute douze fois.* »

Il est un fait digne de remarque ; c'est que la plupart des menhirs de notre région étaient, du moins d'après la légende, destinés à être transportés à Dax. Une cause surnaturelle seule a obligé ceux qui les portaient à les abandonner à la place même où nous les rencontrons aujourd'hui, souvent bien loin de cette ville.

En certains cas, la légende tout en indiquant que la destination du menhir était Dax, ne s'explique pas sur l'usage auquel il devait servir, c'est ce qui se rencontre dans la légende de la *Peyre lounque* : quelquefois, elle est plus explicite et fait connaître l'emploi spécial que l'on devait en faire. Ainsi nous connaissons un de ces monuments que sa légende indique, comme ayant à lui seul, dû former l'une des piles du pont de Dax.

Ces légendes trouvent leur explication toute naturelle dans l'antiquité et l'importance des constructions de la ville de Dax, et notamment, dans l'existence d'un vieux pont romain qui s'élevait autrefois sur l'Adour, alors que Dax appelé *Aquæ Tarbellicæ*, était un des points de jonction des voies romaines dont l'itinéraire d'Antonin nous a laissé un tracé exact.

J. DE LAPORTERIE.

Digitized by Google

MENHIR DE S$^{te}$ COLOMBE (Landes)

Digitized by Google

# ÉTUDE SOUS FORME DE DIALOGUE

SUR

# LA VITICULTURE DANS L'ANTIQUITÉ

**Par l'Abbé J. BEAURREDON**

*Officier d'Académie*

(Suite)

---

## SECOND ENTRETIEN

### Des pépinières, et de la plantation de la vigne

Utilité des pépinières... Choix du terrain. — Distance des boutures et façons diverses. — Stratification des sarments. — Plantation... Préparation et défoncement du sol. — Un mot sur la valeur de l'arpent chez les Romains. — Un mot sur le travail et le sort des esclaves dans l'antiquité. — Qu'il faut distancer les ceps. — Les aligner et les planter symétriquement. — Cordeau régulateur. — Creusement des fosses. — Plantation profonde. — Epoque de la plantation. — Un mot sur l'influence de la lune. — Nombre de ceps contenus dans un vignoble donné.

CATON.

Comme la méthode l'exige, nous parlerons aujourd'hui de la *plantation de la vigne* et de ce qui s'y rattache, c'est-à-dire des pépinières spéciales, auxquelles on a coutume d'emprunter la semence du vignoble, et qui sont connues dans notre langue sous les noms de « *vitiarium* » et de « seminarium ».

VARRON.

Quoiqu'il soit possible, souvent même préférable, de planter la vigne sans recourir aux pépinières. Quant aux expressions « seminarium » et « vitiarium » elles ne sont pas absolument synonymes ; la première, dérivée de « semen » plant quelconque, est la dénomination des pépinières en général ; la seconde, dérivée de « vitis », ne se dit que des vignes. (1) Mais, je regrette, vénérable Caton, de vous avoir interrompu pour des questions de mots ; je vous prie de continuer à nous instruire des *choses*. Nous écouterons avec respect vos préceptes touchant les pépinières.

(1) Varron et les autres, passim.

Digitized by Google

CATON.

Les voici en peu de mots : Choisissez le terrain le meilleur et le mieux fumé. (1) — Dans ce sol bien fouillé, plantez à un pied et demi de distance en tout sens. — Pour activer la pousse, sarclez souvent ; — A la seconde année, rabattez le plant ; à la troisième enlevez-le. (2)

Dr GUYOT.

Bien, très bien même, sauf l'espacement des boutures qui me paraît trop grand de beaucoup. (3) ... A quelle profondeur, conseillez-vous de planter ?

CATON.

Pour la vigne comme pour l'olivier, la bouture ne doit avoir qu'un pied de long et ne sortir de terre que d'un travers de doigt environ. (4).

Dr GUYOT.

Recommandez-vous de planter des « crocettes » c'est-à-dire des sarments munis de vieux bois à leur base, ou bien de simples sarments ?

CATON.

Les « crocettes » sont, à nos yeux, les pires des boutures.

Dr GUYOT.

Parce qu'elles sont plus chères et plus longues à préparer ?

COLUMELLE.

Oh ! non... Il y a, pour les rejeter absolument, une raison beaucoup plus grave ; c'est qu'elles compromettent l'avenir du vignoble au lieu de l'assurer. Car, si elles ont l'avantage de s'enraciner très vite et de croître avec force, l'expérience prouve qu'elles meurent promptement. (5)

PALLADIUS.

C'est que, mis en terre, le vieux bois se corrompt, et par là fait périr la bouture. (6)

Dr GUYOT.

Quoi qu'il en soit de cette explication, je suis entièrement de votre avis.

(1) Caton, 46, 47. « Quam optimum et stercorosissimum. » Caton 46 et 47.
(2) Caton, ibid. « Ubi bima, resecato ; ubi trima, eximito. »
(3) Guyot, p. 123.
(4) Caton, 45, 46.
(5) Col. XIII, 3. « Cito comprehendunt et valenter crescunt, sed celeriter senescunt. »
(6) Pallad. III, 9.

Digitized by Google

COLUMELLE.

Quant à moi, je pense autrement que notre maître Caton, touchant la formation des pépinières.

Dr GUYOT.

Ah! quelle indépendance! Vous vous révoltez contre le Maître?

COLUMELLE.

Pour mes amis comme pour moi, il n'y a qu'un maître : la Vérité, telle que la raison et l'expérience nous la découvrent. Je dis donc, contrairement à l'opinion émise tout-à-l'heure, qu'une pépinière n'exige pas toujours un *terrain excellent*, et qu'un sol ordinaire peut suffire, pourvu qu'il soit bien défoncé et bien fumé. (1)

Dr GUYOT.

Vous avez raison. J'ai vu d'excellentes pépinières dans ces conditions. (2)

COLUMELLE.

Je vais plus loin; je dis qu'il est des cas où la richesse même du sol constitue une cause d'insuccès pour le vignoble futur, en sorte qu'on peut dire qu'alors le terrain est d'autant plus mauvais qu'il est meilleur. (3)

PALLADIUS.

Précisément. (4) Voilà un paradoxe qui est vrai.

COLUMELLE.

Et qui s'explique aisément, d'après ce principe que « le sol de la pépinière doit ressembler le plus possible à celui du vignoble. En passant d'une terre riche à une autre qui l'est moins, la vigne souffre; elle se dessèche et s'anémie. Voilà pourquoi j'estime, qu'il faut choisir pour y établir la pépinière, non point le sol le plus généreux, — comme l'ont enseigné presque tous les auteurs, — ni non plus le moins bon, puisque sa pauvreté serait fatale à beaucoup de plants, — mais un terrain de *richesse moyenne*, participant à la fois du bon et du mauvais. Dans ce cas en effet, les boutures trouvent, après leur transplantation, un milieu sensiblement analogue à celui où elles ont pris racine. (5)

(1) Col. XIII. 3 « Bene pastinatum et stercoratum. »
(2) Guyot, pépinière.
(3) Col. III, 5.
(4) Pallad. III, 9.
(5) Col. III, 5.

Digitized by Google

L'analogie doit exister aussi dans la consistance du sol et dans le degré d'humidité. Evitez donc de faire passer la vigne d'un terrain friable dans un terrain compacte ; d'un lieu bas et humide dans un sol élevé et sec. Que la vigne, en un mot, soit habituée, dès son enfance, si je puis ainsi dire, aux conditions de pauvreté ou d'abondance, d'humidité ou de sécheresse, dont seront entourés son adolescence, son âge mûr et sa vieillesse. (1)

PALLADIUS.

Parfaitement. Parmi mes maximes viticoles on trouve celle-ci :

« Plantez en une terre ordinaire et commune ;
« Ce sera pour le plant une bonne fortune. » (2)

Dr GUYOT.

Vous avez dit cela en vers ?

PALLADIUS.

Oh ! non ; mais les vers sont ma tocade.... Mon poëme sur la greffe .. vous savez bien ?

Dr GUYOT.

Sans doute ; mais rimée ou non, votre maxime sur le sol des pépinières ne me plaît pas.

COLUMELLE.

Ah ! et pourquoi ? Rien de plus raisonnable cependant.

Dr GUYOT.

Je le reconnais, mais « expérience passe science. » Or, c'est un fait que les pépinières réussissent toujours parfaitement sur le bord des ruisseaux, dans des bas-fonds, et autres lieux où la vigne pourtant ne pourrait prospérer. Je l'ai constaté mille fois. (3)

COLUMELLE.

Ce n'est point précisément la question. Sans contester la réussite des pépinières plantées en lieux humides, je demande pour le succès du vignoble futur un terrain analogue à celui d'où le plant est tiré, et j'affirme, par suite, qu'il est des cas où les pépinières en lieu humide doivent être rejetées. — J'ajoute, pour en finir avec mes critiques 1° que les boutures doivent être moins espacées, selon moi, que ne l'a prescrit

(1) Col. XIII. 1.
(2) Pallad. I. 6.
(3) Guyot, p. 120.

Digitized by Google

notre maître Caton : — un pied de distance suffit — 2° qu'il faut laisser émerger hors de terre trois ou quatre boutons, et non pas un ou deux seulement. (1)

Dr Guyot.

Voici mon opinion sur ces deux points. Je dis d'abord que, même à un pied de distance, les boutures sont encore beaucoup trop espacées ; il faut ne laisser entre elles que quelques centimètres d'intervalle, — deux travers de doigt environ...

Palladius.

Comme dans une pépinière de laitues!.. Vous ne craignez pas qu'elles étouffent ?

Dr Guyot.

Point du tout... C'est au nom de mon expérience personnelle que je parle. J'ai essayé comparativement les deux méthodes, dans les mêmes lieux et dans les mêmes conditions ; et j'affirme hautement que la supériorité du système des *plants serrés* n'est pas douteuse. Vous voyez d'ailleurs l'immense économie qui en résulte au triple point de vue de l'engrais, du terrain et de la main-d'œuvre. (2) — Quant à la portion de bouture à laisser hors de terre, je pense avec Caton, — et contre vous, cher Columelle, — que le plant doit être rogné *sur l'œil le plus rapproché du sol.* On le recouvre ensuite, si on le peut, de sable ou de terre légère, à un doigt d'épaisseur. (3)

Caton.

Ou bien de bouse fraîche. (4) Un viticulteur en a toujours à sa disposition.

Dr Guyot.

C'est mieux encore et fort pratique. — Mais, faisons un pas de plus. Quels soins recommandez-vous de donner aux boutures, après leur plantation ?

Caton.

C'est déjà dit ; sarclez fréquemment ; rognez vers le douzième mois.

(1) Col XIII. 3.
(2) Guyot, p. 123.
(3) Guyot, p. 122.
(4) Caton, 46 « Fimo bibulo summam taleam oblinito. »

Digitized by Google

COLUMELLE.

Etant bien attentif en outre à ébourgeonner scrupuleusemeut le jeuue plant, pour qu'il n'ait à nourrir que des pousses utiles. (1)

CATON.

Et, après deux ans, transplantez. (2)

COLUMELLE.

En d'autres termes, vers le trente-deuxième mois. Car, c'est l'âge opportun. (3)

Dr GUYOT.

Tout cela est parfait; j'y souscris des deux mains; bien désherber, bien aérer et bien ameublir le sol par des façons fréquentes, épamprer, rogner, et puis, après l'année de la deuxième feuille, lever la bouture avec précaution et transplanter, telle est en effet ma pratique et celle de tous nos bons vignerons. (4) Une question maintenant avant de quitter nos pépinières. Si, pour les former, vous n'aviez que des sarments de la taille d'hiver, que feriez-vous ? Oseriez-vous les planter malgré les rigueurs de la saison?

PALLADIUS.

Non. Ce serait folie !.. Nous les conserverions pour le printemps suivant.

Dr GUYOT.

C'est bien ; mais de quelle manière ?

COLUMELLE.

Rien de plus simple. On les couche en terre et on les y recouvre avec le plus grand soin. (5)

PALLADIUS.

C'est évident.... Il faut les enterrer pour bien les conserver. (6)

Dr GUYOT (à part).

Voilà tout simplement la *stratification* !... Ils connaissaient la stratification. (7)

(1) Col. XIII. 3.
(2) Caton, 46.
(3) Col. l. c.
(4) Guyot, p. 124 et passim.
(5) Col. l. c.
(6) Pallad. III. 9 « Sarmenta *obruta* reserventur. »
(7) Guyot, p. 119.

Digitized by Google

(Haut.) Me voilà édifié touchant les pépinières. — Sauf votre permission, nous passerons aux *vignobles*.

Tous.

Très volontiers. L'ordre des choses nous y mène.

Palladius.

Sans vouloir revenir sur un point déjà vu, je crois bon de rappeler ici que pour la vigne le meilleur sol est celui dont la composition tient le milieu entre tous les extrêmes et qu'il est préférable de l'avoir léger que compacte ; le sous-sol pouvant être du reste, et même avec avantage, — du tuf, (de l'alios) ou toute autre substance dure, parce que ces corps, en maintenant autour des racines un heureux équilibre d'humidité et de chaleur, concourent puissamment à la vitalité des vignes. (1) J'ajoute que le pire des terrains est celui où la vigne est déjà morte 'de vétusté. La moisissure qu'elle y laisse en mourant est comme une lèpre contagieuse.

Columelle.

Oui, un véritable venin ; c'est le *virus* de la vieillesse, sans compter le réseau inextricable des vieilles racines qui s'oppose longtemps à l'ameublissement convenable du sol. Aussi tous les viticulteurs affirment-ils de concert qu'il faut préférer à ces lieux empestés, les terrains incultes et sauvages, fussent-ils obstrués d'arbrisseaux et de broussailles. (2)

Dr Guyot.

Pas d'inconvénient, pourvu qu'on les extirpe, et qu'on défonce ensuite assez profondément. (3)

Columelle.

Ce défoncement est chose capitale, à laquelle nous apportions le plus grand soin. Nous le désignions, dans notre langue, par le mot de « pastinatio » ou « pastinum ». Le défoncement, chez nous, était ou *partiel* ou *total*; c'est-à-dire que tantôt on remuait en entier le terrain à planter ; tantôt on se bornait à y ouvrir de longues *tranchées*, dans le sens des lignes du vignoble, ou seulement à y creuser des *fosses*, de distance en distance, aux points qui devaient recevoir les ceps. — Il va

(1) Pallad. II. 12.
(2) Col. III. 11.
(3) Guyot, p. 108.

Digitized by Google

sans dire que, dans le cas d'un terrain en friche, un défonçage partiel eût été insuffisant. (1)

VARRON.

Le mot « pastinum » et ses dérivés « pastinatio, pastinare » ont-ils toujours eu, croyez-vous, le sens que vous leur attribuez ici ?

COLUMELLE.

Non, ô mon docte ami. L'ignorance les a fait dévier, — vous le savez bien, — de leur acception primitive. Tout d'abord, en effet, « *pastinum* » fut le nom de cette espèce de *plantoir*, à fourche ou à pinces, dont on se servait (2) pour saisir la bouture et l'enfoncer en terre. Mais, ceci ne pouvant se faire que dans un sol bien défoncé et ameubli, on en vint peu à peu à désigner sous le nom de « pastinum » tantôt le plantoir, tantôt le terrain où avait lieu la plantation. Ce dernier sens finit même par prévaloir. — Quoi qu'il en soit, je répète que rien n'est plus nécessaire qu'un bon défoncement ; il faut que le jeune plant trouve dans le sol où on le met un milieu doux, gonflé et moelleux, et comme un sein hospitalier et maternel, où il puisse aisément étendre ses racines et puiser abondamment la vie.

Dr GUYOT.

Quelle profondeur exigez-vous pour ce défoncement ?

COLUMELLE.

Deux pieds et demi pour un vignoble en plaine ; trois, quatre même si le sol est en pente plus ou moins escarpée. Besoin n'est pas de vous dire que je parle ici de *notre pied* romain, qui était, si je ne me trompe, plus petit que le vôtre. C'est du moins ce que m'a affirmé un de vos concitoyens, descendu récemment sur ces rivages.

Dr GUYOT.

Il ne vous a pas trompé. Votre pied n'avait, en effet, que *29 centimètres et demi* (3) au lieu de 33 environ qu'en a le nôtre. Il n'en demeure pas moins vrai que la profondeur de vos défoncements dépassait considérablement celle que nous leur donnons aujourd'hui, puisqu'elle était de 73 centimètres au *minimum*, et qu'elle pouvait aller jusqu'à *88*, et même jusqu'au chiffre fabuleux de *118* centimètres..... Cent dix-huit centimètres ! Y pensez-vous ?.. Mais c'est vraiment effrayant, surtout

(1) Col. III, 10-13 et XIII. 4.
(2) On s'en sert encore en Italie. Rich. Dict. antiq.
(3) Letronne, notes sur Martial.

Digitized by Google

quand on songe que, pour exécuter ce travail colossal, vous n'aviez à votre disposition aucune de nos puissantes machines contemporaines (fouilleuses, dégazonneuses, etc.) et que tout cela se faisait à bras d'hommes ! Vos travailleurs étaient donc des hercules ?.. Mais, quelle besogne interminable ! (1)

COLUMELLE.

Nous y employions assurément nos gens les plus robustes, nos esclaves les plus remarquables, moins par la taille que par le développement des épaules et des muscles. (2) Et il le fallait bien, ne fût-ce que pour manier le lourd « bipalium » bêche de *deux pieds de lame*, dont ils se servaient pour cette circonstance.

PLINE.

Certains de ces fers de bêche avaient même *trois pieds* de long. (3)

COLUMELLE.

Quant au temps requis pour ces divers défoncements, je puis vous le faire connaître avec précision, en supposant, bien entendu, un terrain de consistance moyenne. Nous prenions pour règle qu'il fallait à *un de nos gens* pour défoncer :

| | | |
|---|---|---|
| Un arpent (jugerum) . . . | à 2 pieds de profondeur. . . | 40 jours. |
| . . . . . . . . . . . . . . . | à 2 pieds et demi. . . . . . . | 50 jours. |
| . . . . . . . . . . . . . . . | à 3 pieds. . . . . . . . . . . | 80 jours. (4) |

Le défoncement à un pied et demi ne demandait que 30 jours. Je ne le mentionne ici que pour mémoire, car il n'était estimé suffisant que pour le potager. (5)

Dr GUYOT.

Je vous arrête un moment, cher Columelle, pour vous prier de bien m'édifier, — vous ou vos savants amis, — sur la grandeur de votre arpent, ne pouvant sans cela me faire une idée nette des intéressants détails que vous venez de me fournir.

VARRON.

Chaque pays avait ses mesures agraires, C'était, en Espagne le « jugum » ; en Campanie, le « versus »... etc... Mais, chez nous, la

(1) Voir Guyot, p 126-129.
(2) Col. I. 9. « Non sic altos quemadmodum latos et lacertosos viros. »
(3) Pline XVII. 35. « Ternos pedes bipalio alto. »
(4) Col. XI, 2 et XIII, 1.
(5) Col. XI. 2.

Digitized by Google

mesure principale était « *l'actus* » dont le double constituait le « jugerum » ; — le quadruple, « l'hœredium » et le double centuple le « centuria » ou centurie. La plus grande de nos mesures était le « saltus » formé de quatre « centuries » ; et la plus petite, le « scrupule, scrupulum » qui n'avait que dix pieds carrés. (1)

Dr Guyot.

Fort bien ! Mais le « jugerum » ou arpent, que valait-il ?

Columelle.

Notre arpent était un rectangle ayant 240 pieds de long sur 120 de large, et puisque les mathématiciens enseignent que la superficie d'une figure rectangulaire s'obtient par la multiplication de ses côtés, il y avait dans notre « jugerum » 28.800 pieds, ou, ce qui revient au même, 288 scrupules. (2)

Dr Guyot.

En comptant en mesures françaises, l'arpent romain avait donc pour dimension 70 m. 80 sur 35 m. 40. Sa surface était par conséquent de 25 ares, six centiares.

Columelle.

Oui, telle était, — de mon temps du moins, — l'étendue du « jugerum ». Il serait possible au reste qu'elle se fût modifiée depuis, comme c'est le propre de toutes les mesures usuelles. Qui ne connaît en effet les variations qu'ont éprouvées, avec le temps, les poids et les monnaies?

Palladius.

Certes, j'avais besoin de cette explication ; sinon, je me serais vu forcé de m'inscrire en faux, cher Columelle, contre toute votre arithmétique.

Columelle.

Que voulez-vous dire, ami Palladius ?

Palladius.

Que, de mon temps, le « jugerum » était bien différent du vôtre, et pour la valeur et même pour la forme. Le vôtre était un rectangle, et le mien, un carré parfait. Le vôtre avait, comme vous le dites, 240 pieds sur 120 ; le mien, 180 pieds dans tous les sens. Sa surface était donc de

(1) Varron I. 10.
(2) Col. V. 1-3.

Digitized by Google

324 *scrupules*, au lieu de 288 ; c'est-à-dire que, de vous à moi, le jugerum avait grossi de 3600 pieds carrés ; ce qui constitue, vous le voyez, une grande différence. (1)

Dr Guyot.

En d'autres termes, il y a eu chez vous deux « jugerum » ; l'un de 38 ares, 19 centiares ; l'autre, de 25 ares et quelque chose. Le premier correspond à peu près à la mesure agraire, connue en plusieurs provinces de France, sous le nom d' « *arpent* ».

Varron.

Arpent ! Voilà un mot qui remonte bien haut dans votre belle Gaule. Car, les Gaulois, vos ancêtres, appelaient de ce nom la moitié de notre « jugerum » ainsi que l'a écrit notre ami Columelle. (2)

Palladius.

Toujours de la science !.. Oh ! que la science est une belle chose !.. Mais, ne serait-il pas opportun de reprendre l'exposé des travaux préparatoires de la vigne ? Car, personne n'ignore que tous ne pratiquaient pas, avant de la planter, ce *défoncement général* dont il a été question jusqu'à présent. Pour s'épargner des frais aussi considérables, la plupart se contentaient de sillons, ou de fosses ; et voilà ce qu'il faudrait expliquer.

Columelle.

Dites-le nous, cher Palladius ; nous vous entendrons avec plaisir.

Palladius.

Je ne le ferai qu'en résumant vos propres doctrines ; car, je ne suis après tout que votre écho... (3) — Je dis donc que les *tranchées* ou *sillons* doivent être creusés de la longueur des planches du vignoble, et sur une largeur de deux à trois pieds, de façon que deux ouvriers y puissent travailler ensemble, l'un d'un côté ; l'autre de l'autre. Quant à la profondeur, elle est, selon les cas, de deux, deux et demi, trois et même quatre pieds ; cela dépend de la nature et de l'assiette du sol... Un sillon étant creusé, on en fait un autre de la même manière, parallèlement

(1) Pallad. II. 11.
(2) Col. V. 1 « Galli semijugerum *arepennem* vocabant. »
(3) Les ouvrages agronomiques de Palladius ne sont qu'un résumé original de Columelle.

Digitized by Google

au premier, et à la distance que l'on voudra mettre entre les rangs. (1) Pour ce qui est des *fosses*, il faut leur donner *trois* pieds de profondeur, deux et demi de large, et trois pieds de long. — Mais, qu'il s'agisse de *sillons* ou de *fosses*, il est nécessaire de faire les unes et les autres, au moins une année à l'avance. (2)

Dr Guyot.

Très bien... Le plus longtemps possible avant la plantation. (3)

Columelle.

Je préfère, quant à moi, que les fosses soient *cubiques*, c'est-à-dire de dimensions égales en tout sens, afin que la terre en soit mieux ameublie. (4) Et voici le temps nécessaire pour cela... *Un homme* doit creuser *en un jour* 20 fosses cubiques de 2 pieds.

18 . . . . . . . . . de 3 pieds.
12 et même 14 . . de 4 pieds. (5)

Dr Guyot.

Pauvres esclaves ! Comment pouvaient-ils accomplir cette étonnante besogne : faire en dix ou onze heures un déblai d'une vingtaine de mètres cubes de terre ! C'était vouloir les faire mourir d'épuisement !

Columelle.

Détrompez-vous. Nous savions au juste de quel travail quotidien un homme était capable. La connaissance exacte de la tâche à imposer à chacun de nos gens faisait l'objet particulier de nos études ; car, nous voulions qu'après avoir été déterminée avec sagesse, elle fût exécutée par tous avec entrain. (6)

Dr Guyot.

L'entrain que leur inculquaient les coups de verge ?

Caton.

Nullement. Vous ignorez, je le vois, cher barbare, que notre « *villicus* », conducteur des travaux, avait pour principale obligation de se montrer le père, et non point le tyran, de ses travailleurs. Le premier à l'ouvrage et le dernier au repos, il devait les exciter par de bonnes paroles ; les animer par la louange et l'émulation, et, quand le travail

(1) Col. XIII, 4.
(2) Col. III, 15 ; XIII, 4 et passim.
(3) Guyot, p. 129.
(4 et 5) Col. XIII, 4 et XI, mois de mars.
(6) Col. XI, 2.

Digitized by Google

était plus rude, relever leur moral en mettant lui-même la main à la besogne. Il devait prendre garde de ne laisser souffrir à aucun de ses gens ni le froid ni la faim... (1)

COLUMELLE.

Panser, chaque soir, les blessures qu'ils auraient pu se faire pendant le jour ; faire conduire à l'*infirmerie* (valetudinarium) — et sans délai — ceux qui étaient malades, et faire distribuer avec exactitude aux bien portants leur ration de nourriture et de boisson règlementaires. (2)

Dr GUYOT.

Et leur boisson était le vin qui coule des fontaines ?...

CATON.

Détrompez-vous encore. Sauf châtiment, — car il faut bien punir les indisciplinés ou les fainéants, — nos esclaves ne buvaient point d'eau pure. Pendant les trois mois qui suivaient la vendange, ils buvaient de la *piquette*, à large dose. On leur distribuait du vin pendant le reste de l'année, savoir :

| | | |
|---|---|---|
| Pendant le mois de février. . . | 1/4 de litre | par jour et par homme. |
| En mars, avril, mai et juin. . . | 1/2 litre | |
| En juillet, août, septembre et octobre . . . . . . . . . . . . . . | 3/4 de litre | |

N'était-ce pas suffisant ? (3)

COLUMELLE.

Sans compter les gratifications et les largesses que nous accordions, les jours de fêtes, à ceux qui s'étaient signalés par leur application et leur sagesse. En un mot, croyez, cher Julius, que nous avions assez de clairvoyance pour ne point écraser sous nos coups des hommes nécessaires à notre subsistance et à notre bien-être. Qu'aurions-nous fait sans eux ? (4)

VARRON.

C'est évident. De tous les animaux d'une ferme, — bœufs, ânes, mulets, — l'esclave était incontestablement le plus précieux. (5)

(1) Caton, 5.
(2) Col. XI, 2.
(3) Caton, 57.
(4) Col. XI, 2 et Caton, ibid.
(5) Varron II. 1.

Digitized by Google

Dr Guyot.

C'est cela.. Un animal d'élite !... O dégradation de l'homme ! Combien je bénis cette grande révolution religieuse et sociale qui, brisant enfin les chaînes de l'esclave, lui dit en l'émancipant : « Sors de ton hideux ergastule, et reprends ton rang parmi les hommes, tes frères. Si tu n'as pas la richesse, possède au moins la Liberté, « ce bien, sans qui les autres ne sont rien. » Car, selon le mot de notre immortel fabuliste :

Que sert la bonne chère
Quand on n'a pas la liberté ? (1)

Palladius.

Croyez moi, cher Julius ; un bon vignoble bien organisé vaut mieux au fond que toute cette phraséologie humanitaire ; et puisque notre sol est déjà défoncé (*ou pastiné*,) il serait sage, à mon avis, de penser enfin à y *planter* la vigne.

Dr Guyot.

J'écoute des deux oreilles.

Palladius.

Je dis d'abord qu'il faut planler en *lignes régulières, et avec symétrie*, en quinconce, par exemple, comme le recommande notre cher Columelle. (2)

Dr Guyot.

Excellente maxime ! Oui, *des lignes régulières*, non-seulement parce que l'aspect du vignoble en est plus agréable, mais surtout parce que la régularité de l'espacement, rend la main d'œuvre plus facile. permet l'emploi des animaux de trait, et assure à tous les ceps une égale participation aux trois sources de leur fécondité, savoir : « l'engrais, l'air et le soleil. » (3)

Palladius.

J'ajoute que l'espacement des lignes, quoique variable suivant la richesse du terrain, doit être *au minimum* de trois pieds en tout sens. (4)

Columelle.

Vous êtes trop modeste ; il faut au moins *cinq pieds* d'intervalle, pour

(1) La Fontaine IV. 13.
(2) Pallad III, 8, et Col. III. 13.
(3) Guyot, p. 19.
(4) Pallad. III, 9.

Digitized by Google

la vigne travaillée à bras ; et *sept*, quand elle est travaillée *à la charrue*. (1) Que dis-je ? Il est avantageux d'adopter un espacement de *douze pieds* dans tous les sens ; cette disposition est de beaucoup la meilleure au double point de vue de la force de la vigne et de sa fécondité. (2)

Dr Guyot.

Voilà pour moi une *parole d'or*. Que n'est-elle entendue, et surtout mise en pratique, par tant de prétendus viticulteurs qui poussent l'avidité et la sottise jusqu'à planter *quarante mille* ceps à l'hectare !... alors qu'une vigne à dix mille ceps peut produire et produit en effet *plus* qu'une vigne à 40,000 ! (3) Mais, peut-être que l'exemple et les succès du bon Père Denis leur ouvriront enfin les yeux...

Palladius.

Qu'est-ce que ce Père Denis ?

Dr Guyot.

Un pauvre paysan d'un de nos départements français (Loir et Cher), qui a appliqué, sans le savoir, et en les amplifiant, vos prescriptions sur *espacement* des vignes ; il les plante à onze et douze mètres de distance, sans même les échalasser : or, les résultats qu'il a obtenus sont merveilleux... Ce mode de culture qui commence à préoccuper l'opinion, se nomme chez nous « culture en *chaintre* » mot qui viendrait, dit-on, de l'expression « chaîne traînante » dont il serait une forme contractée. (4)

Palladius.

« Chaintre » ? Mais c'est un mot venant tout droit de notre langue. Nos vignerons ne parlaient-ils donc pas tous les jours de « chaintres » — *canterium* — et de « *vignes chaintrées* » vineœ canteriatœ ?.. (5) Certes, voilà une nouveauté qui est bien vieille !

Dr Guyot.

Est-ce possible ? Quoi ! Ce mot et cette chose remonteraient jusqu'à vous ?

Palladius

C'est de quoi vous jugerez vous-même, quand je vous parlerai en

(1) Col. III. 13 « Bubus et aratro minimum septempedum, »
(2) Col. XIII. 4 « *Valentissima* et *fructuosissima* est hœc positio. »
(3) Guyot, p. 25.
(4) Voir Vial, culture en chaintre ; — Lhericier, it. — Guyot. Cultures de l'Ouest.
(5) Col. V. 4.

Digitized by Google

détail de nos *chaintres*. Mais, poursuivons notre sujet, et terminons notre plantation des vignes. Nous n'avons pas même dit comment il fallait les *orienter*. Or, c'est un point sur lequel tous les auteurs ne sont pas d'accord. La meilleure orientation est, selon moi, du *Nord au Sud*; celle du Nord n'est bonne que dans les pays brûlés par le soleil. (1)

Dr Guyot.

Fort bien. C'est en effet du Nord au Sud que tous les ceps reçoivent le plus constamment l'action solaire. (2)

Palladius.

Voici maintenant une méthode aussi simple que sûre pour donner aux plantations la régularité nécessaire. Prenez un long *cordeau*, auquel vous attachez de distance en distance des morceaux d'une étoffe voyante;

Columelle.

Rouge, de préférence, (3)

Palladius.

de telle sorte qu'il y ait entre ces nœuds d'étoffe l'intervalle que vous voulez mettre entre vos ceps; ayant tendu ce cordeau le long des planches, plantez un jalon en face de chaque marque. Répétez sur les autres rangs la même opération, à la distance voulue et parallèlement à la première ligne. Remplacez alors les jalons par les boutures, et la plantation ne laissera rien à désirer. (4)

Dr Guyot.

J'ai enseigné moi-même un procédé analogue, dans lequel des chaînes d'arpenteur, articulées de mètre en mètre et tendues perpendiculairement les unes aux autres font l'office de votre cordeau régulateur; au fait, votre méthode est peut-être préférable au double point de vue de la simplicité et de la commodité. (5)

Palladius.

Quoi qu'il en soit, les fosses étant faites, il faut y déposer le plant, que je suppose avoir été tiré de la pépinière avec les précautions requises.

(1) Pallad. I, 5 et II, 13.
(2) Guyot, p. 130.
(3) Col. III, 15.
(4) Pallad. III, 9.
(5) Guyot, p. 129.

Digitized by Google

COLUMELLE.

C'est-à-dire qu'il faut veiller à ne point blesser les racines, élaguer celles qui auraient souffert, et réduire la bouture à sa tige la plus forte. (1)

Dr GUYOT.

Tout cela est très juste, et conforme à mes propres recommandations. (2)

COLUMELLE.

Après quoi, on met dans chaque fosse une bonne quantité de marc de raisin et de fumier, puis on achève de remplir, soit avec la terre extraite de la fosse, soit, — si le sol est pauvre et que la culture puisse compenser le surcroit de frais, — avec de la terre grasse apportée d'ailleurs. (3)

PALLADIUS.

Je me rappelle à ce propos que l'illustre Magon prescrit de ne combler la fosse que peu à peu, si bien que, dans son système, elle ne se trouve remplie, qu'à la fin de la troisième année. Je ne saurais, je l'avoue, partager cet avis. (4).

COLUMELLE.

Et vous avez raison ; ce procédé serait mauvais dans nos climats pluvieux ; mais dans les pays *torrides* pour lesquels le docte carthaginois a écrit ses ouvrages, il en était tout autrement ; là, sa méthode avait au contraire l'avantage de contraindre la vigne à pousser ses racines plus profondément dans le sol, et, par suite, à mieux les dérober à la chaleur brûlante du soleil. (5) Mais, ne quittons pas nos fosses sans mentionner les pierres qu'il faut avoir soin d'y déposer, tout au fond, et à côté du plant, suivant la recommandation contenue dans ce vers de notre divin Virgile « Aut lapidem bibulum aut squalentes infode conchas. » (6)

PALLADIUS.

Ah ! oui... Déposer des cailloux ou quelque coquillage
Au pied du jeune plant, est mesure fort sage. (7)

(1) Col. III, 15.
(2) Guyot, p. 124.
(3) Col. ibid.
(4) Pallad. III, 9-10.
(5) Col. III, 15 et XIII, 4.
(6) Col. ibid.
(7) Pallad. III, 9-10.



Digitized by Google

COLUMELLE.

Cette mesure a un triple but : abriter les racines contre une excessive humidité, les rafraîchir durant la saison chaude, et les empêcher de se mêler avec celles du cep voisin, en sorte que ces pierres servent à la fois de *drain*, de *refrigérant*, et de *cloison*. (1)

Dr GUYOT.

Le rôle de cette cloison est pour moi un mystère. Comment en effet peut-on craindre l'enchevêtrement des racines d'un cep avec celles d'un autre, puisque chacun est dans sa fosse propre ?

COLUMELLE.

Oh ! non, chaque fosse sert pour deux ceps. (2)

PALLADIUS.

Quelquefois même pour quatre. (3)

Dr GUYOT.

Voilà un renseignement tout-à-fait inattendu, et que je ne comprends pas.

COLUMELLE.

Je m'explique. Supposons, pour plus de clarté, des vignes espacées de *trois pieds* dans tous les sens. Le sol étant bien préparé, nous tendons le cordeau régulateur, avec ses marques rouges placées elles-mêmes à des intervalles de *trois pieds*. On se met alors à creuser les fosses. La première s'étend du *premier jalon au second*, et s'arrête au 3me pied ; la seconde *commence* au 6me pied et s'arrête au 9me ; la troisième se poursuit du 12me au 15me et toujours de la sorte en laissant sur la ligne, *sans le defoncer*, un espace égal à l'étendue de la fosse ; il en résulte que chaque fosse s'étend d'un sarment au sarment suivant. — Or, elles sont ou *rectangulaires* ou *carrées*, c'est-à-dire que, dans l'exemple choisi, elles ont *un ou deux* pieds de large sur *trois* de long, ou *trois* dans tous les sens. Dans le premier cas, elles reçoivent chacune *deux* sarments, un aux deux extrémités opposées ; dans le second cas, chacune en reçoit *quatre*, un à chaque coin. Déposés vers *le milieu* des fosses, les plants y sont d'abord couchés, puis conduits ainsi jusqu'à la paroi voisine, le long de laquelle ils sont ensuite relevés dans une

(1) Col. III. 15 et XIII, 4.

(2) Col. ibid.

(3) Pallad. III. 9-10.

Digitized by Google

direction verticale jusqu'en haut ; (1) là, on les coupe au 2$^{me}$ bouton. (2) Me suis-je fait comprendre ?

Dr Guyot.

Si je ne me trompe, voici deux figures qui résumeront fidèlement ce que vous avez dit,

*1er Cas.* Fosses rectangulaires — de 3 pieds sur 1, par exemple. —

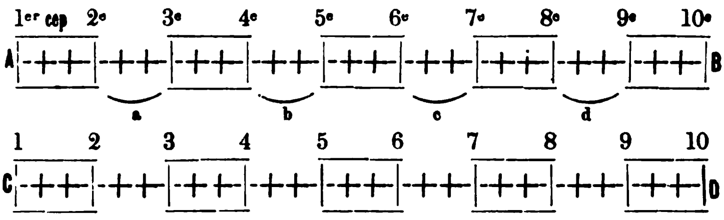


Soit A B, et C D, deux rangs consécutifs. La première fosse comprend les ceps 1 et 2 ; la seconde, les ceps 3 et 4... et ainsi de suite. Les espaces a, b, c, ne sont point défoncés.

Palladius.

C'est ça même.

Dr Guyot (poursuivant).

*2me Cas.* Fosses carrées. — 3 pieds, par exemple, dans tous les sens.

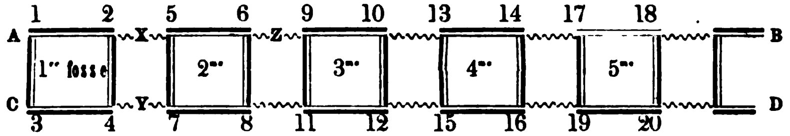


— Dans ce cas, la même fosse s'étend *d'un rang à l'autre*, en sorte que les ceps 1, 2, 3 et 4 occupent respectivement les *quatre coins* de la première fosse ; les ceps 5, 6, 7 et 8, occupent les quatre coins de la seconde, et ainsi de suite. Les lignes pointillées X, Y, Z, représentent les intervalles laissés intacts dans les deux rangs A B, et C. D.

Palladius.

Minerve vous inspire, cher Julius. Votre explication est aussi claire que le jour, et j'en demeure ravi.

Columelle.

Pour être intacts, les intervalles a, b, c .. x, y... n'en sont pas néanmoins inoccupés. Ils ont au contraire un bien utile emploi... Comme une

(1) Col. ibid. et III, 16.
(2) Col. IV, 4.

Digitized by Google

plantation, quelque attention qu'on y apporte, ne réussit jamais totalement, il est d'autant plus sage de se pourvoir de *remplaçants* que, le plus ordinairement, la négligence des vignerons accroît dans une forte proportion le nombre des pauvres morts-nés. C'est pour remédier à ce mal que nous plantions sur les lignes, entre les fosses, des boutures bien choisies. Nous les y disposions à intervalles uniformes, à égale distance des ceps, et en les rapprochant au point que cinq n'occupent qu'un pied de long. Dans la figure explicative que vous venez de faire, cher Julius, il y aura *cinq* boutures en a ; cinq en b... (1) etc.

Dr Guyot.

Voulez-vous me permettre quelques observations ?

Columelle.

Parfaitement.

Dr Guyot.

Eh bien ; je ne saurais approuver ces fosses communes à plusieurs ceps. (2) Je désapprouve aussi la grande profondeur que vous leur assignez. *Deux* pieds, *trois* pieds, c'est beaucoup trop. Trente centimètres suffisent .. Que dis-je, la vigne ne pourra qu'y gagner. (3)

Columelle.

Vraiment, cher Julius, — si je croyais à la métempsychose, je vous dirais que votre homonyme *Julius* Atticus, mon contemporain et ami, est passé dans votre corps et qu'il s'exprime par votre bouche... Comme vous en effet, il soutenait que la vigne ne fait que gagner à n'être pas si enfoncée, et qu'alors elle *grandit plus vite* et *produit plus de fruits.* Cette doctrine que je combattis jadis contre lui je la conteste encore contre vous, et cela *au nom de l'expérience.* (4)

Dr Guyot.

Dites plutôt : au nom de la routine ?

Columelle.

Non. Il est d'expérience constante que plus profonde a été la plantation, et plus la vigne montre de force et de fécondité. Témoin les vignes mariées aux arbres, qui l'emportent sur toutes les autres par l'abondance

(1) Col. III, 16.
(2) Guyot, p. 140.
(3) Guyot, p. 132 et ss.
(4) Col. IV, 1. « Celerius adolescunt, fiunt que uberiores. »

Digitized by Google

de leurs fruits et que personne — pas même Julius Atticus — n'a jamais songé à planter à moins de *deux pieds* de profondeur. — Par suite du *tassement* du sol, un cep planté à 30 centimètres, comme vous dites, n'en aurait bientôt plus que 23 ou 24 en terre ; ses racines flotteraient pour ainsi dire à la surface ; il se trouverait plutôt suspendu en l'air, qu'enfoncé dans le sein nourricier de la terre. (1) En vérité, mieux vaut ne point planter dutout que de planter de la sorte. (2)

Dr Guyot.

Illusion ! Illusion ! cher Columelle. Et quoique votre système soit encore pratiqué, même de nos jours, par la généralité peut-être des vignerons, je répète que c'est une méthode déplorable et un travail sottement superflu. Car il est certain que, parmi les racines, celles qui fonctionnent le plus énergiquement, sont celles qui partent de la tige à *15* ou *20* centimètres sous terre, et que les autres, n'étant pas stimulées par la température extérieure, sont fatalement condamnées à s'étioler et à mourir. (3)

Columelle.

Ce qui me console et me rassure c'est d'apprendre, de votre propre bouche, que nos antiques idées jouissent encore, après dix-neuf cents ans, de la faveur publique et que le consentement des siècles est pour nous.

Dr Guyot.

C'est, encore un coup, une *grave erreur perpétuée par la routine.* Mais je me tais Nous ne pourrions tomber d'accord.

Caton.

Et puis, n'oubliez pas ce dont nous sommes convenus dans l'intérêt de la paix : ici l'on expose ; on ne dispute pas.

Palladius.

Voici du moins où nous allons nous entendre. Vous admettez sans doute, cher Julius, qu'il faut planter par un temps calme et par une températare douce ? (4)

Dr Guyot.

Sans difficulté.

(1) Col. IV. 1 « Innatantes summo solo. »
(2) Col. III. 13.
(3) Guyot, p. 133.
(4) Pallad. III, 9 ; Col. III, 19.

Digitized by Google

PALLADIUS.

Et que la meilleure période est celle qui s'étend de la mi-février à l'équinoxe du printemps, quoiqu'on puisse fort bien planter aussi *en automne* dans les pays chauds. (1)

Dr GUYOT.

Je souscris à tout cela.

PALLADIUS.

Le choix de la *saison* ou de *l'époque* ne suffit pas. Il faut prendre garde en outre à la *phase lunaire*. Car on doit planter de préférence dans les *dix premiers*, ou dans *les dix derniers jours* de la lune. (2)

Dr GUYOT.

Je l'avoue : je ne m'attendais guère à voir la lune en cette affaire. Je m'attendais moins encore à rencontrer une croyance aussi... naïve dans un esprit aussi distingué que le vôtre...

CATON.

Cette croyance nous est commune à tous. Pour la greffe, pour l'action des fumures, l'influence lunaire est incontestable. (3)

COLUMELLE.

Elle l'est tout autant pour l'élagage des arbres et pour la conservation des bois. (4)

PALLADIUS.

Rien n'échappe à la lune, pas même l'éclosion des œufs. (5)

VARRON.

Oui, toutes les opérations, dans les végétaux et dans les animaux dépendent plus ou moins de cet astre. (6)

Dr GUYOT.

Et vous, cher Pline, — grand érudit qui parlez si peu, — que dites-vous de ces étranges assertions ?

PLINE.

Je dis que je suis très surpris de vous les entendre contester. Car, c'est un fait constant que la lune pénètre tout de sa puissance et on

(1) Pallad. III, 9 et Col. III, 14.
(2) Col. XIII, 3 « Ab exoriente ad decimam lunam, et à vigesima ad trigesimam. »
(3) Caton, 29, 50.
(4) Col. XI.
(5) Pallad. I, 27.
(6) Varron, I, 37.

Digitized by Google

la considère avec raison comme le principal régulateur et moteur de la vie terrestre. (1)

D^r^ GUYOT.

Pour le coup, c'est trop fort !... De grâce, illustres savants, laissez-là ces sornettes, qui ne sont plus acceptées que par *la plèbe*..

COLUMELLE.

Est-ce *la plèbe*, cher Julius, qui attribue à la lune ces mouvements immenses qui soulèvent, à des heures réglées, la masse des océans et qui constituent ce qu'on appelle « *les marées* ? »

D^r^ GUYOT.

Non ; c'est la *science* — la science moderne — qui enseigne cela et qui le prouve.

PLINE.

Elle l'enseignait aussi de notre temps, et vous pourriez le lire très en détail dans mes ouvrages. (2) Or, qui peut plus, peut moins. La sève des plantes, les humeurs de nos corps sont-elles donc plus difficiles à mouvoir que les flots de la mer ?...

D^r^ GUYOT.

Peste ! Quel argumentateur ! J'ai mal fait, je le vois, d'invoquer son témoignage... Je dirai néanmoins, pour être franc, que votre manie lunatique a trouvé des défenseurs jusque dans les rangs de nos savants contemporains ; je me rappelle même que l'un d'eux a écrit, il y a quelques années, cette phrase étonnante : « *Les faits que le grand* « *Arago a invoqués contre l'action directe de la lune sur les êtres vivants* « *sont peu nombreux ; tandis que ceux sur lesquels s'appuient les paysans* « *pour l'établir sont innombrables. Pour nous,* ajoute-t-il, *nous parta*- « *gerons leur manière de voir* (des paysans) *aussi longtemps qu'une* « *longue série d'observations bien faites ne sera pas venue prouver que* « *la lune n'exerce pas sur la vapeur d'eau la même action que sur les* « *mers, et qu'en les attirant à elle avec plus ou moins de force, elle ne* « *détermine point ainsi, à la surface du sol, la sécheresse ou le gel, la* « *pluie ou la neige*. (3) » Et je me souviens maintenant que le grand astronome Lalande parle dans le même sens. (4)

(1) Pline, XVI, 24 ; XVIII, 75 (etc) « in omnia adem lunœ penetrat vis ».
(2) Pline, histoire naturelle, tome 2 pages 99-101 (trad. Littré).
(3) D^r^ Sacc, chimie du sol, p. 13.
(4) Encyclopédie du 18^e^ siècle, v^o^ Lune.

Digitized by Google

PALLADIUS.

Vous voyez bien... nos *sornettes* ne sont pas si saugrenues. Cessez donc, vous dirai-je en ma langue de poète, cessez, cher Julius, de nier l'influence, contre les faits et contre l'évidence,

> De l'astre tout-puissant qui soulève les flots,
> Et qui cause ici-bas, et nos biens et nos maux.

Je vous quitterais sur ce beau quatrain improvisé, si je n'avais à cœur, pour vous prouver que j'aime autant les *chiffres* que les vers, de vous proposer un problème sur les plantations.

Dr GUYOT.

Ah !... Les chiffres sont un peu mon fait. (1) Quel est donc ce problème ?

PALLADIUS.

Connaissant l'étendue d'un vignoble et l'espacement choisi, pourriez-vous me dire combien il y a de plants dans ce vignoble ?

Dr GUYOT.

La forme du vignoble est-elle régulière ?

PALLADIUS.

Bien entendu. Nos vignobles étaient toujours ou *rectangulaires* ou *carrés*. Nous avions même coutume de les sectionner en subdivisions de cette même forme, que des sentiers séparaient et qui n'avaient d'ordinaire qu'un demi-arpent d'étendue, afin de rendre plus faciles la manœuvre des travailleurs, le contrôle du maître, et pour accroître l'aération du sol. (2)

PLINE.

Je dirai à ce propos qu'il y avait, dans le vignoble, outre les sentiers de sectionnement, deux grandes voies qui partageaient en forme de croix toute la vigne, et qui servaient au passage des chars et au transport des engrais et de la récolte ; l'une de ces voies courait de l'est à l'ouest ; elle avait environ 18 pieds de large, de manière à permettre à deux charriots de s'y croiser. (3)

Dr GUYOT.

Ce chemin, si beau qu'il soit, nous détourne un peu du problème posé... Voici donc, sans autres détours, la solution. Il faut...

(1) Guyot est un ancien élève de l'école polytechnique.
(2) Col. IV, 18.
(3) Pline, XVII, 35.

Digitized by Google

COLUMELLE, (interrompant).

Laissez-moi le plaisir d'indiquer moi-même la méthode à suivre. Vous y verrez, du reste, un petit échantillon de notre arithmétique. Voici donc ma *formule,* telle qu'elle se présente en ce moment à mon esprit. Je suppose le vignoble rectangulaire ayant 120 pieds sur 1200, et les ceps espacés de 5 pieds en tout sens. Je dis qu'après avoir divisé chacune des dimensions par 5 (l'espacement) il faut multiplier *les quotients* entre eux, *après avoir augmenté chacun d'eux d'une unité,* à cause des plants qui forment les coins du vignoble. L'on aura de la sorte le nombre exact des plants. Ainsi, dans l'exemple choisi 240 étant le cinquième de la longueur 1200 ; et 24, le 5e de la largeur.. .. (1)

Dr GUYOT.

Vous multipliez 24 par 240, ce qui fait 5860 pieds ?.. Quoi de plus simple ?

COLUMELLE.

Mais non... Aux quotients 24 et 240, il faut, je le répète, ajouter une unité ; c'est donc *25* et *241* qui sont les vrais facteurs du produit cherché. Ce produit est 6085... Voilà ma solution !... (2)

Dr GUYOT.

Elle est fausse et archifausse, mon docte ami ;... qu'en pensez-vous, Palladius ?...

PALLADIUS.

Allons, cher Columelle ; résignez-vous à condamner ce que vous appelez « votre formule » car, elle ne vaut rien. Je sais bien en effet, et je l'ai écrit quelque part que si un vignoble a 180 pieds de côté, et que les ceps y soient à 3 pieds de distance, il y a juste 60 pieds sur chaque côté, et non pas 60 plus 1, comme vous dites, en sorte que ce terrain contient 3600 plants, ni plus ni moins. (3) N'est-ce point exact, Docteur Julius ?

Dr GUYOT.

Mais, c'est incontestable.

PALLADIUS.

A nous donc, cher docteur, pour notre haute arithmétique, les palmes

(1) Pallad. III, 9.
(2 et 3) Col. V, 3.

Digitized by Google

du triomphe ; et, puisqu'il est un peu tard, allons-nous-en dormir sur nos lauriers. N'êtes-vous pas de cet avis ?

COLUMELLE.

Oui, c'est justice... Donc, chers amis, séparons-nous... et au revoir.

(*A suivre*).

Digitized by Google

# LES MONOGRAMMES DES FOIX-CANDALE

**Aux châteaux de Doazit (Landes) et de Cadillac-sur-Garonne (Gironde)**

---

Depuis plus de dix ans je recueille des documents sur l'histoire des Beaux-Arts en Guienne et notamment sur le château des ducs d'Epernon à Cadillac-sur-Garonne (Gironde). Cette somptueuse demeure, bâtie sur le même emplacement que le château des Candale, présente encore de nombreux débris des brillantes décorations qui affirment le luxe princier déployé par le puissant favori de Henri III, quoique ce palais de l'orgueil soit devenu la maison centrale de Cadillac.

J'avais remarqué qu'un monogramme était répété avec persistance dans les ornementations des façades, dans celles des cheminées monumentales, dans la chapelle funéraire et sur le superbe mausolée que Jean-Louis de Nogaret avait élevé dans la collégiale de St-Blaise. On le voyait et on le voit encore, dans les carrelages, dans les peintures des plafonds, des lambris et des portes, dans les fines broderies comme dans les découpures du fer. Ce monogramme est composé de deux M entrelacés, quelques-uns y voient : M de Marguerite-Louise de Foix-Candale et λ de Louis de Nogaret ; on peut tout aussi bien y lire : M de Marguerite et λ de Louise, si l'on ne veut pas y reconnaître le chiffre de la famille elle-même. J'ai donc été vivement attiré par le titre des communications faites, par MM. Taillebois et Sorbets, sur les monogrammes du château de Candale, à Doazit, qui avaient été relevés par M. Ozanne.

La lecture que M. Taillebois en a faite, avec une sagacité rare, m'a d'autant plus intéressé que le chiffre que j'avais relevé à Cadillac semblait être le même que l'un de ceux du château de Doazit. Malheureusement M. Taillebois reconnaissait que la traduction de celui-là n'était pas indiscutable et que des doutes pouvaient s'élever.

Les S barrés, indiquant le mot *Sanctus* ou *Sancta*, avaient laissé M. Taillebois presqu'incrédule ; il expliquait les autres par l'S de Sarran de Candale, répété deux fois sur chaque fenêtre. Ne le voyant pas plus convaincu que moi-même, j'ai moi aussi essayé de déchiffrer l'énigme.

Mais trouver une bonne explication à ce signe mystérieux après

Digitized by Google

l'heureux traducteur de : JEANNE DE BELSIER DAME DE DOUASIT, me semblait une entreprise téméraire, aussi je crus tout d'abord devoir me contenter de faire remarquer que les mêmes lettres entrelacées, étant placées sur les deux châteaux de Candale, devaient rappeler la même origine c'est-à-dire le nom de cette illustre famille.

Heureusement, le hasard, cette Providence des chercheurs, devait venir à mon aide ; s'il ne m'a pas fourni des preuves indiscutables, il m'a tout au moins mis en mains des documents intéressants.

J'avais à peine lu le travail de M. Taillebois, que je trouvai à la foire de Bordeaux, en octobre dernier, un in-18, couvert en parchemin : *Les bigarrures du seigneur des Accords*, *Poitiers*, *Jean Bauchu*, *1615*, où je fus étonné de rencontrer, au milieu de contes rabelaisiens, le dessin exact et le sens attaché à ces S barrés dont je ne connaissais que de muettes représentations. Après avoir expliqué le titre du chapitre c'est-à-dire après avoir défini les *Rébus de Picardie*, après avoir cité ces vers de Marot :

« Car en Rébus de Picardie
« Une faulx, une estrille, un veau,
« Cela faict, estrille fauveau.

L'auteur ajoute, p. 16 et 17 : « Or ces subtillitez ont esté de longtemps « en vogue..... de sorte qu'il n'estoit pas fils de bonne mère qui ne s'en « mesloit. Mais depuis que les bonnes lettres ont eu bruit en France, « cela s'est je ne sçay comment perdu, qu'à grand peine la mémoire en « est-elle demeurée pour en faire estime, sinon envers quelques « cervelles à double rebras, qui en sont encore aujourd'huy si opiniatres « qu'on ne leur sauroit oster de la teste qu'une sphère ne signifie espère ; « un lit sans ciel, un licentié ; l'ancholie, mélancholie ; la lune bicorne, pour « vivre en croissant ; un banc rompu, pour banqueroute ; *une S fermée* « *avec un traict ainsi* (suit la figure), *pour dire fermesle au lieu de* « *fermeté*. Et autres, dont les vieux courtisans faisoient parade, selon « que tesmoigne Rabelais, l. 2, c. 19, qui s'en mocque plaisamment. » Il n'y a donc plus d'erreur possible, les S barrés sont des signes conventionnels, des « Rébus de Picardie » qui, placés autour des monogrammes, signifient *fermeté* et non *Jacques Sarran* (1), ou *Sanctus*, ou *Sigillum*, ou *Souvenir*, ou *Estrées* (S trait) qu'on a pu proposer. (2)

(1) Lecture proposée aussi par M. le Dr Sorbets, *Société de Borda*, 1887, p. 47.
(2) Mon auteur définit ainsi le titre de son chapitre II « *Des Rébus de Picardie*. — Sur « toutes les follatres inventions du temps passé, j'entends que depuis environ trois ou

La difficulté semblait moins grande pour les lettres entrelacées. Les monogrammes de Cadillac et ceux de Doazit ont entr'eux la plus grande ressemblance, et les deux châteaux où ils sont placés appartenaient à la même famille. Il était facile d'en déduire que les uns et les autres désignaient les Foix-Candale.

Mais quelques sérieuses objections peuvent être faites tant qu'on n'aura pas lu tous les signes gravés sur les croisées du château de Candale, à Doazit, car les n$^{os}$ 2 et 9 (1) sont encore restés indéchiffrables. Tout en reconnaissant l'ingéniosité de la lecture que M. Taillebois ne propose du reste que comme douteuse, *Jacques de Foix-Candale*, je crois qu'il faut chercher un autre nom ou un autre sens. Les F n'existent pas, mais on y voit des lambdas λ, et ce sont des lambdas qu'on trouve dans les chiffres peints et sculptés dans le château de Cadillac. De plus, le n° 9 n'est pas semblable au n° 2 et là, on peut isoler très nettement le chiffre attribué à Marguerite de Foix et à Jean-Louis de Nogaret.

Les monogrammes, relevés par M. Ozanne au château de Doazit, rappellent donc : le n° 1, les M entrelacés, le n° 2, les λ et le n° 9, ces deux lettres réunies dans un seul chiffre qui est celui qu'on voit à Cadillac. C'est donc plus qu'une conjecture que de proposer d'y reconnaître le monogramme, non d'une personne de la famille de Candale, mais celui de la famille elle-même.

Il y a lieu d'espérer que M. Taillebois, qui a su deviner avec tant de bonheur cinq de ces énigmes, saura fixer aussi sûrement la lecture des trois autres, et qu'il nous dira quel rapprochement sérieux peut être fait entre les monogrammes du château de Doazit et ceux du château de Cadillac.

## Notes sur divers Monogrammes

Les difficultés de la lecture des M entrelacés résultent surtout des nombreux exemples à peu près semblables qu'on peut relever sur les monuments, sur les pièces d'orfévrerie, sur les reliures, sur les broderies.

Le connétable Anne de Montmorency se servait du même chiffre

« quatre cens ans en ça, on avoit trouvé une façon de devise par seules peinctures qu'on « soulait appeler des rébus, laquelle se pourroit ainsi définir, que ce sont peinctures de « diverses choses ordinairement cognues, lesquelles proférées de suite sans article font « un certain langage : ou plus briefvement que ce sont équivoques de la peincture à la « parole.... Quant au surnom qu'on leur a donné de *Picardie*, c'est à raison de ce que « les Picards sur tous les Français s'y sont infiniment pleus et delectez. » *loc. cit.* p. 16.

(1) Voir Planche — Soc. de Borda — 1886 — 4$^e$ trim.

Digitized by Google

traversé par une épée (1) sa fille Marie de Montmorency portait les initiales **M M**, or, elle fut la mère de Marguerite-Louise de Foix-Candale femme du duc d'Epernon, qui prit à peu près ce monogramme. D'autre part Marie de Médicis employait la même marque accompagnée d'**S** barrés ; Habert de Montmort mettait le même signe avec une légère variante sur les livres de sa bibliothèque H M (2) ; André de Meslon, un bordelais, maréchal de camp sous Henri IV, signait quelquefois avec un chiffre analogue. Combien d'autres personnages étaient dans le même cas ! Je possède moi-même un livre d'heures de 1630. contenant de fines gravures de *Ménager*, dont la reliure est couverte de très riches ornements au petit fer et porte, sur le plat un ovale dans lequel on voit le monogramme M M accompagné de quatre S barrés, en haut, en bas, à droite, à gauche. Ce chiffre fut donc souvent employé, aussi l'interprétation en est-elle d'autant plus difficile. (3)

J'ajouterai pour faciliter les recherches un extrait des *Bigarrures du seigneur des Accords*, déjà citées ; il donnera l'avis d'un contemporain sur ces signes qu'il nomme notes ou chiffres. « Chapitre XXI. *Des Notes*...
« Or à fin que chacun sçache en bref que c'est que note, il doit sçavoir « que par une dénomination générale note signifie une marque..... Il y a « encore une autre façon de chiffres practiquée par des brodeurs, « comme quand on enlace ensemble les premières lettres des noms et « surnoms de quelques uns, que je trouve avoir bonne grâce, mais les uns « plus que les autres. Plusieurs sont d'avis que pour le bien faire il ne « faut que deux lettres seulement, sçavoir les deux premières lettres « capitales des deux noms propres de l'homme et de la femme, comme « estoit celuy du roy Henry, et de Catherine de Médécis : qui se void « aujourd'hui encore ensculpté en infinis bastimens, ainsi de quelque « endroit que la puissiez tourner, il y a toujours un C et une H. J'en ai « vu d'autres infinis de ceste façon, comme deux C deux V et autres « semblables. Quelques autres en font des lettres grecques, comme « j'en ai veu un composé par un brave amoureux d'un φ et d'un « double ωω. Les autres les veulent de quatre lettres, afin d'y compren- « dre les noms et les surnoms des Amans. »

« J'en ay veu d'autres si curieux que toutes les lettres, généralement « des noms et des surnoms y sont comprises, mais cela me semble trop

(1) *Gazette des Beaux-Arts* — 1886, p. 47.
(2) Voir Spire Blondel. *L'art intime et le goût en France*, Paris, Rouveyre, 1884.
(3) Voir *Intermédiaire des chercheurs et des curieux*, Paris, t. XX. 514.

Digitized by Google

« encharboté et confus pour les reduire à leur quarré. Car il faut pour « une règle generale retenir que pour faire un beau chiffre, il ne faut « pas qu'il excède la grandeur d'une lettre quarrée. J'appelle une lettre « quarrée, celle qui a un quarré parfaict, comme M. H. V. A. X. O. Q.

« Davantage il ne faut qu'il y ayt une combination s'il est possible, « c'est à dire que trois lignes ne se rencontrent point l'une sur l'autre : « car cela estant ainsi on ne peut entrelasser par bastons rompus les « lettres, de sorte qu'elles perdent leur grâce, comme au chiffre fait « d'un N T H. Tu voids qu'au milieu la jambe du T, le travers de H, et le « milieu de la jambe de N, se joignent et se combinent : Pour donc le « rendre beau, il faudroit hausser le trait de H. o. »

« Faut encor noter pour une autre règle que jamais une lettre ne doit « estre plus longue ni plus courte l'une que l'autre.

« J'ai veu aussi practiquer des chiffres en forme de lettres Moresques « pour servir de pendans de fort bonne grâce, et croy que si l'inven- « tion estoit cogneuë qu'elle ne seroit pas mal plaisante. L'on faict ainsi « des lettres de *Tout en Bonté seray*. (Suit la figure.)

« Si ce chiffre estoit bien entrelassé, il se trouveroit beau comme « aussi les semblables qu'on voudra faire. » (*loc. cit.* p. 178, 181 et suiv.)

Comme on peut le voir les chiffres formés par des lettres majuscules contournées qui ont été si souvent employées sous Louis XIV et Louis XV, datent du commencement du XVII[e] siècle et ceux qui étaient formés par des lettres romaines comme à Doazit et à Cadillac, étaient déjà passés de mode vers 1615.

Les citations qui précèdent prouvent encore que les lettres grecques étaient assez souvent utilisées seules ou mêlées aux lettres romaines. S'il n'est pas suffisamment démontré que des lambdas peuvent avoir été employés concurremment avec des lettres romaines, je puis fournir une autre autorité indiscutable. Le collier de l'ordre de St-Esprit, institué par Henri III, était composé de fleurs de lys d'or, de trophées d'armes et des lettres entrelacées : H M λ, dont un lambda. Cet assemblage de lettres rappelle même beaucoup le monogramme que d'Epernon, qui fut si fidèle à la mémoire de Henri III, fit répéter tant de fois près de la célèbre devise du roi : *Manet ultima cœlo*, dans son château de Cadillac.

Il faut donc le reconnaître, ce très simple monogramme, quoiqu'appartenant probablement aux Candale, présente de réelles difficultés,

Digitized by Google

et prête à bien des interprétations. (1) Je serais heureux si cette note pouvait aider à en affirmer définitivement la lecture.

BRAQUEHAYE.

Bordeaux, février 1888.

(1) M. Jacquelin y voit le chiffre d'Anne de Monnier, qui aurait été épousée par d'Épernon en 1596, d'après un acte de mariage trouvé à Caumont par M. le Marquis de Castelbajac.

Digitized by Google

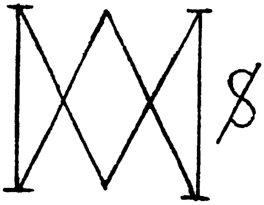

Marie de Médicis

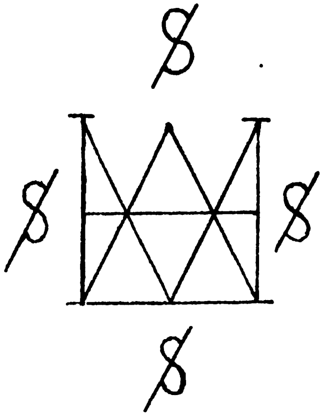

Habert de Montmor

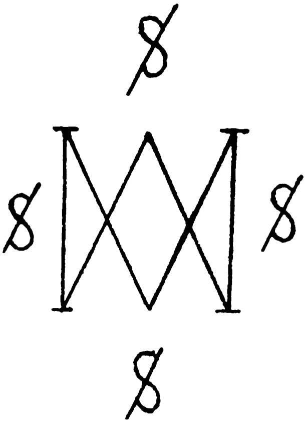

mon livre d'heures

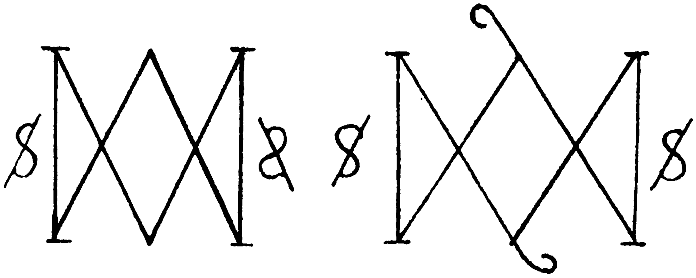

Château de Candale à Doazit

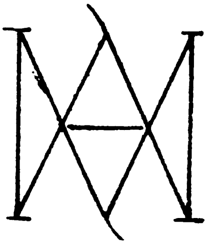

Château de Cadillac

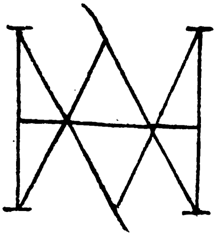

Ordre du S^t^ Esprit

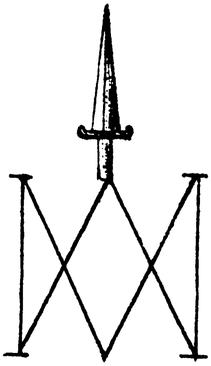

Anne de Montmorency

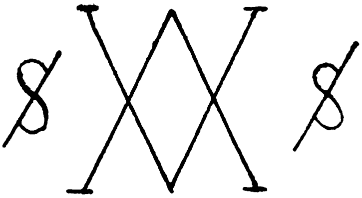

André de Meslon

**Divers monogrammes dont il est parlé dans les notes sur les monogrammes es Foix Candale aux châteaux de Doazit (Landes) et Cadillac sur Garonne (Gironde)**

Digitized by Google

Digitized by Google

# ÉTUDE SOUS FORME DE DIALOGUE

SUR

# LA VITICULTURE DANS L'ANTIQUITÉ

**Par l'Abbé J. BEAURREDON**

*Officier d'Académie*

(Suite)

---

## TROISIÈME ENTRETIEN

### Des soins à donner à la vigne et du palissage

Bien cultiver, c'est l'essentiel. — Vignes diverses. Du chaintre dans l'antiquité. — Premiers soins. Déchaussage. — Qu'il vaut mieux échalasser et comment. — Echalas de châtaigner. Ce qu'il faut de terrain pour en pourvoir la vigne. — Qu'il faut épamprer. Un mot sur le pinçage. — Culture de l'osier, du roseau, et du châtaigner, en vue de la vigne.

COLUMELLE.

Si, dans notre précédent entretien, nous ne nous sommes occupés que de la plantation par boutures venues de pépinières, gardez-vous d'en conclure, cher Julius, que la plantation sans pépinières nous fût inconnue, ou qu'elle nous parût absolument mauvaise. Les deux pratiques jouissaient, chez nous, et à peu près également, de la faveur publique. La première était presque exclusivement suivie en Italie ; la seconde régnait en souveraine dans les provinces. De fait, il faut, selon les cas, donner la préférence tantôt à l'une tantôt à l'autre. En général néanmoins, nous pensons que la réussite est plus certaine par le système des plants enracinés. (1)

Dr GUYOT.

Cela n'est vrai que dans le cas des terrains maigres et légers. Là, le simple sarment réussit mal et nécessite des replantations, des irrégularités dans les lignes et des retards. Partout ailleurs, la bouture est préférable ; elle économise le temps, donne d'emblée un arbuste complet poussant ses racines, dans le lieu même où il doit vivre, et l'on évite ainsi les mutilations fâcheuses que subissent presque inévitablement,

(1) Col. III. 14.



Digitized by Google

par le fait de leur extraction, les plants enracinés. — Au reste, s'il se produit des « manques » dans la plantation, on y pourvoit à l'aide des *pépinières de remplacement*, qu'on a soin de créer *à côté du vignoble.* (1)

COLUMELLE.

Ou bien *dans le vignoble même*, de la manière que nous vous avons déjà dite ; c'est en effet entre les ceps, que nous avions coutume de planter les boutures qui devaient prendre la place des plants morts-nés. A la troisième année, nous arrachions ces marcottes auxiliaires, pour les employer ailleurs ou pour les vendre ; (2) ce qui nous donnait du reste un assez joli bénéfice, puisque en supposant la vigne plantée à huit pieds en tous sens, il y avait environ quarante-deux mille marcottes par quatre arpents, — (un hectare) et qu'elles se vendaient communément 300 sesterces (six francs) le mille. (3)

Ce premier point bien éclairci, venons-en, s'il vous plaît, à notre nouveau sujet, c'ést-à-dire *aux soins que réclame la vigne*, soins bien onéreux sans doute et bien dispendieux, mais devant lesquels il serait sot de reculer, quand une fois l'on a entrepris ce genre de culture.

Dr GUYOT.

Rien n'est ruineux en effet comme une culture soi-disant économique.

PALLADIUS.

Combien n'en voit-on pas cependant qui se lassent et se dégoûtent par la perspective des dépenses que chaque année ramène, durant l'enfance de la vigne ! S'il est vrai que leur bourse n'était pas assez garnie pour leur permettre cette culture, pourquoi se hasardaient-ils à l'entreprendre ? A ces vignerons téméraires, je dirais volontiers, — en modifiant un peu les vers bien connus du bon Horace :

Sumite materiam vestris qui *seritis* aptam Viribus, et versate diu quid ferre recusent, Quid valeant humeri !... Faites choix d'un travail qui réponde à vos forces; pesez en votre esprit, méditez maintefois si votre *bourse* en peut ou non porter le poids ! » (4) Car, comme dit le proverbe,

Petite vigne bien cultivée vaut mieux que grande négligée. (5) A quoi sert d'avoir tant de vignobles si l'on se glorifie moins de leur *bon*

(1) Guyot, p. 116, 147, 148.
(2) Col. III. 16.
(3) Col. III. 3.
(4) Horace. Poétique.
(5) Pallad. I. 6.

Digitized by Google

*etat* que de leur *étendue*? (1) Cette dernière remarque est de mon maître Columelle, et je me l'approprie.

COLUMELLE.

C'est dès son berceau qu'il faut soigner la vigne. Que deviendrait le nouveau-né s'il n'avait une nourrice ou une mère pour veiller sur sa frêle existence ? De même, si une sollicitude vigilante, j'allais presque dire « maternelle » n'entoure de ses soins le jeune plant, on le verra bientôt s'étioler et s'amaigrir, miné par une sorte de langueur dont aucune dépense ultérieure ne pourra le relever. Ce n'est pas tout au reste que de l'aider à croître, en lui assurant l'alimentation suffisante ; il faut encore assujettir et arranger ses jeunes membres en vue de la *stature* ou de la *forme* qu'il doit avoir dans son âge adulte. — Car, comme chacun le sait, la vigne peut présenter une foule de formes. (2)

CATON.

Je me rappelle en effet que de mon temps, on en distinguait *trois principales*, savoir : la vigne palissée, la vigne *libre*, et la vigne *traînante*. L'Italie ne connaissait guère que la première de ces trois formes ; les deux autres, étaient particulières aux Provinces. (3)

COLUMELLE.

La vigne palissée, ou à tuteurs, se subdivisait elle-même en plusieurs espèces. Tantôt, en effet, chaque cep avait son échalas et sa *perche transversale*, que nos paysans appelaient *canterium*, d'où les vôtres ont tiré sans doute le mot *chaintre*, en lui donnant un autre sens, et cette vigne se nommait pour cela « canteriata » — chaintrée (4) ; tantôt les mêmes perches servaient à plusieurs ceps et se reliaient entre elles en formant un cordon ou ligne continue, qui s'étendait d'un bout à l'autre de la planche ; et c'étaient là les vignes *palissées*, proprement dites « jugatœ ». Tantôt enfin, deux rangs voisins étaient, en outre, reliés par en haut, de manière à former comme un long toit de verdure (*impluvium*) et ces vignes se nommaient pour ce motif « vignes en toit » *impluviatœ*. — Aux vignes à tuteurs se rattachaient les *vignes sur arbres* (arbustivœ) qui

(1) Col. IV. 3.
(2) Col. ibid.
(3) Varron I. 8.
(4) Col. V. 4.

Digitized by Google

étaient fort à la mode dans notre chère Italie, et qui ont eu l'honneur d'être chantées par l'auteur immortel des Georgiques. (1)

PALLADIUS.

Parmi les systèmes usités en Province, je signalerai la *vigne libre* ou sans tuteurs, qui était conduite de manière à se soutenir par elle seule, sur sa tige, comme un petit arbuste, d'où lui venait son nom d' « arbuscula ». Une de ses variétés était la vigne en couronne, nommée « characata » dont les bras courts étaient chacun accostés de roseaux ou de petits pieux plantés en terre, et auxquels on attachait, en les courbant en cercle, les bourgeons de l'année. Il y avait en outre la vigne *rampante* dont la tige et les branches reposaient étendues sur le sol, comme sur un lit. De là les épithètes de « strata, allongée » — cubans » couchée ; humi´projecta, gisante à terre » que nous avions coutume de lui donner. (2) Quoi qu'il en soit du nom, voilà bien, si je ne me trompe, l'un des principaux caractères du « chaintre » de votre Père Denis.

Dr GUYOT.

A vrai dire, je retrouve dans vos descriptions des détails si précis sur les diverses formes sous laquelle la vigne se présente de nos jours, qu'on les croirait émanées de quelqu'un de nos contemporains. Vigne en cordon, à court bois, en espalier, en hautain, en gobelet... vous n'avez rien omis, pas même la vigne traînante ou vigne *en chaintre*. Ce mot lui-même, vous en avez marqué l'origine probable dans votre « canterium » ou perche horizontale. Par une assimilation assez naturelle, le nom de cette perche aura semblé propre à désigner une forme de vigne dans laquelle le cep sert lui-même de perche couchée sur le sol et y reposant sans autre appui.

VARRON.

Sans autre appui, dites-vous ? C'est un peu exagérer la chose. Car, nous donnions pour appui aux bourgeons fructifères de notre vigne traînante, quelque temps avant la vendange, des baguettes *fourchues*, courtes et légères, que nous appelions *furcillæ*, fourchines, et que nous placions sous le rameau en deça de la grappe, pour l'empêcher de se gâter au contact du sol. Sitôt la vendange faite, ces *fourchines* étaient ramassées avec soin et mises en lieu sûr pour être employées à nouveau

(1) Col. V. 4-5 et XIII. 4.
(2) Pallad. III. 11 et Col. V. 5 ; XIII. 4.

Digitized by Google

l'année suivante. (1) C'est un petit outillage que vos cultivateurs en chaintre ne connaissaient peut-être pas...

D^r^ Guyot.

Bien au contraire. Ils l'emploient, et sous le même nom et dans les mêmes circonstances... Quelles coïncidences surprenantes! Serait-il donc vrai que notre Père Denis, décoré par son gouvernement, pour l'invention du chaintre ne l'eût point inventé du tout, et qu'il eût reçu de vous et le nom et la chose. Ce serait bien le cas de dire : nil sub sole novi, rien de nouveau sous le soleil! »

Palladius.

Sans compter que ce rajeunisseur d'un vieux système n'aurait pas trop mal fait de le laisser aux oubliettes !

Dr Guyot.

Et pourquoi donc?

Columelle.

Parce que les vignes rampantes ont un défaut capital. Elles produisent, il est vrai, beaucoup de vin; c'est un avantage que nous ne leur contestons pas ; mais ce vin est toujours de médiocre qualité. Or, comme nous l'avons établi dans notre premier entretien, rechercher dans une vigne la *quantite* au détriment de la *qualité*, c'est une mauvaise spéculation et un malheur. (2) Aussi, n'admettions-nous cette culture qu'à titre de pis-aller, dans les régions où la violence des vents rendait toute autre vigne impossible. (3)

De plus, les façons à donner au vignoble y sont rendues beaucoup plus onéreuses, par la nécessité où l'on se trouve, quand on veut bêcher ou biner les entre-rangs de transporter à la main, tantôt à droite, tantôt à gauche les tiges rampantes qui les encombrent !... (4)

Dr Guyot.

Transporter à la main, tantôt à droite, tantôt à gauche, les tiges qui encombrent les entre-rangs! — Voilà un nouveau détail qui met le comble à ma surprise. Il y en aurait pour croire que vous êtes allé

(1) Varron I. 8.
(2) Col. XIII. 4 et V. 5. « Vinea projecta numquam generosi saporis vinum prœbet!.. « *Multum* sed *non bonæ notæ* vinum facit. »
(3) Col. V. 5.
(4) Col. ibid.

Digitized by Google

à Chissay même, afin d'y étudier sur place le fonctionnement de notre chaintre. (1)

COLUMELLE.

Oh ! non. Le Dieu Pluton m'aurait arrêté au passage... Au reste, pour lever vos scrupules, vous pouvez vérifier. Cette observation est consignée dans mon Traité d'agriculture, livre cinquième, chapitre 5. Mais, laissant de côté ces vieilleries, permettez-moi de vous répéter que le vin dégénère toujours quand il provient d'une vigne couchée à terre, et que, pour prendre de la saveur, de l'énergie et du bouquet, il a besoin du grand soleil et du grand air. Sous ce rapport, la vigne est un peu comme l'homme. La nature a voulu qu'elle regardât le ciel « Viti os sublime dedit, cœlumque tueri jussit. » Voyez comme le raisin mûrit bien dans les vignes mariées aux peupliers ou aux ormeaux. C'est vous dire, cher Docteur, que je suis partisan des *vignes hautes*, bien palissées et bien dressées, et non point de vos « chaînes traînantes » antiques ou modernes, (2) et vous devez être de mon avis, à moins que, infidèle à vos principes, vous ne cherchiez, comme tant d'autres, dans le moût récolté, la *quantité avant tout.*

Dr GUYOT.

Mes principes sont invariables ; mais vous en faites ici une fausse application. Car je pense, quant à moi, que le vin des chaintres peut être aussi bon qu'abondant. Le raisin, il est vrai, ne s'y étale pas, au grand soleil ; mais, constamment exposé aux rayons réfléchis par le sol comme par une muraille, il se trouve dans des conditions analogues à celles d'un espalier, et l'expérience démontre que la maturité y est parfaite. (3)

PLINE.

Puisque telle est, à vos yeux, la supériorité du chaintre, vous apprendrez sans doute avec plaisir que l'*univers*, de notre temps, était presque en entier un immense Chissay... Car, vous l'ignorez peut-être, la plus *grande partie* du monde d'alors, — l'Egypte, la Syrie, l'Asie entière, et plusieurs contrées de l'Europe, — ne cultivaient pas d'autres vignes que

(1) Chissay, petite commune de Loir-et-Cher, patrie du Père Denis, et berceau de son système.

(2) Col. XIII. 4 et passim.

(3) Guyot. Vignobles du Sud-Ouest.

Digitized by Google

celles qu'on laissait courir sur le sol ou qui n'en était écartées que par de courtes baguettes de roseaux. (1)

Mais j'ajoute, que dans le fait, cette extension si grande donnée au chaintre avait pour cause principale *l'économie de la main d'œuvre et du bois*, — ce mode de culture dispensant, en effet, de pieux, d'échalas, de gaules, d'osier, etc... (2) — et non point la bonne qualité du vin obtenue. L'expérience des siècles prouvait au contraire à nos contemporains que l'on ne peut que gagner à faire monter les vignes ; ils savaient que les vins les plus renommés provenaient de *hautains*, et que tout cep se divise naturellement en deux zônes, l'une — celle d'en bas — caractérisée par sa *fécondité* ; l'autre — celle d'en haut — par la délicatesse et l'excellence de son fruit. (3) Et si l'on voit parfois des raisins médiocres, mauvais même, sur des hautains, c'est au plant ou au défaut de soins qu'il faut l'attribuer ; tel était par exemple ce cep qu'on allait voir par curiosité à Arici, à cause de son prodigieux développement ; il étalait majestueusement ses gigantesques bras sur les branches d'un grand arbre, mais le raisin en était d'une âpreté insupportable, ce qui donna lieu à ce joli mot de Cinéas : « C'est vraiment justice d'avoir *pendu à une croix si haute* la mère d'un tel fruit. » (4) Sauf des exceptions de ce genre, je maintiens mon dire, ou plutôt celui des siècles : « le raisin s'améliore en s'éloignant du sol. »

D[r] GUYOT.

Il serait difficile de me convertir à cette idée et ce que vous venez de m'apprendre sur l'antique prédominance du chaintre dans le monde me fait rêver pour lui le retour de son triomphe passé. Je voudrais bien en attendant, être édifié sur les soins que vous donnez aux jeunes vignes, puisque ce doit être le principal objet de cet entretien.

COLUMELLE.

L'année même de la plantation, il faut veiller avant tout à tenir *bien meuble* et *bien propre* la surface du sol, afin que, d'une part, la dureté de la terre ne comprime point les membres délicats du jeune nourrisson, — et que, de l'autre, des bouches étrangères ne viennent point lui disputer sa subsistance. Les bêchages, ou façons diverses,

(1 et 2) Pline XVII, 35. « Major pars terrarum *ita supinam in tellure* vindemiam metit. »

(3) Pline, XVII, 35 « adèo excelsitate proficit vitis ! »

(4) Pline XIV, 2.

Digitized by Google

— à la charrue ou à la main — ne sauraient donc, cette année-là, et les quatre suivantes, être trop souvent répétés. Comme cependant il faut, par économie de temps et d'argent, se borner au nécessaire, on se contente communément d'un bêchage par mois — du printemps à l'automne ; ce qui fait de sept à huit façons par an. (1)

Dr Guyot.

C'est à peu près ce que je prescris moi-même et dans le même but. Une vigne plantée sur un gazon, fût-il tondu tous les jours, ne serait jamais fertile. Les herbes, même les plus petites, maintiennent sur le sol une humidité nuisible et sont un obstacle à la nécessaire infiltration de l'air et de la chaleur dans la terre. Mais, pour l'obtenir, il ne faut point, selon moi, de bêchages profonds ; le sarclage superficiel suffit. (2) Voilà pour la première année. Et la seconde, que faisiez-vous ?

Columelle.

Patience ! cher Julius... Ne posons pas si vite les *fondements* de la vigne, et suivons en ceci le conseil du poëte : Festina lente ! Hâtons-nous lentement... Bêcher et désherber, c'est beaucoup sans doute, mais non pas tout.

Dr Guyot.

Tout absolument, pour les dix premiers mois de la vigne. (3)

Columelle.

Non, non. Il faut en outre, *épamprer*, déchausser et fumer. — L'épamprage, qui se fait en été a pour but de ne conserver à chaque pied que deux bourgeons, afin de concentrer en eux toute la sève ; les autres doivent être abattus, tant qu'ils sont tendres, et l'un des deux qu'on aura conservés disparaîtra lui-même au printemps de l'année suivante. (4)

Dr Guyot.

C'est une opération prématurée. Enlever quoi que ce soit en ce moment à la végétation du cep c'est l'affaiblir ; car la force de la tige et le développement des jeunes racines *sont en raison même de l'infoliation.* (5)

Columelle.

Je doute que ce soit bien sûr. Je dirai néanmoins que j'ai expérimenté

(1) Col. IV. 4 et 5.
(2) Guyot, p. 75-76.
(3) Guyot, p. 148.
(4) Col. IV. 67.
(5) Guyot, p. 148.

Digitized by Google

moi-même cette méthode, qui était prônée par bon nombre de viticulteurs de mon temps ; je me suis donc abstenu, la première année, de toucher à la vigne, ajournant jusqu'à l'année suivante la suppression de toutes les pousses, sauf une que je rabattais au troisième œil, et j'avoue m'être très bien trouvé de ce mode de culture. (1) Le premier n'est donc à conseiller que sous réserve. — Mais, en revanche, je maintiens, pour le *premier* automne après la plantation, l'utilité de *déchausser* et de *fumer*.

Dr GUYOT.

Expliquez-vous, je vous prie, sur ces deux points.

COLUMELLE.

Il faut *déchausser*, afin de mettre à nu cette foule de petites racines superficielles que nous nommons *estivales*, parce qu'elles poussent pendant les chaleurs de l'été ; en les laissant se fortifier, celles de de dessous s'affaibliraient d'autant et la vigne n'aurait bientôt plus pour lui fournir sa nourriture que des racines affleurant le sol, qui ne tarderaient pas à périr sous le froid, le soleil et la pluie. Voilà pourquoi, après avoir creusé un sillon circulaire autour du cep, *on doit couper* toutes ces radicelles jusqu'à un pied au moins (29 centimètres) de profondeur. Cette section est faite, non point contre le cep, — les racines renaîtraient de la cicatrice, — mais à un demi-pouce environ.

Quand la vigne a été déchaussée, on la laisse dans cet état jusqu'au commencement de décembre ; alors on met dans chaque fosse, au pied du cep, la fumure requise, et l'on nivelle ensuite le mieux possible. Dans les climats doux, où le froid de l'hiver n'est pas à redouter, on ne rechausse la vigne qu'au printemps suivant, après qu'elle a reçu les chaudes et humides prémices de la saison. (2)

En résumé voici les travaux *nécessaires* dans la première année : depuis le mois de mars, bêchage mensuel ; en octobre ou novembre, déchausser et fumer ; en décembre, si le climat est rigoureux, rechausser et niveler.

Dr GUYOT... Toutes réserves faites sur ce point,

en quel moment pratiquez-vous la première taille de la vigne ?

COLUMELLE.

Cette première taille ne se rapporte évidemment qu'à la deuxième

(1) Col. XIII. 5 « hunc eumdem ordinem culturæ nos quoque experte comprobavimus. »

(2) Col. IV, 8.

Digitized by Google

année ; le second printemps est donc sa place naturelle. Dans nos pays chauds néanmoins nous la faisions dès le mois de décembre précédent, immédiatement avant de rechausser la vigne, selon les préceptes des anciens auteurs. Après la taille, chaque cep n'avait plus qu'une tige, munie de deux boutons. Inutile de dire qu'alors, — comme toujours, — on avait fait l'incision *obliquement* et dans une direction sensiblement parallèle à celle du bouton voisin. Grâce à cette double précaution, les pluies ne pourrissent point la plaie et les pleurs de la vigne n'aveuglent point l'œil. (1)

Dr GUYOT.

La *serpette* était l'instrument dont vous vous serviez toujours pour la taille des jeunes sarments ?

COLUMELLE.

Nous n'en connaissions pas d'autre. Mais certes, il suffisait à tout. Elle constitue un outil merveilleux. (2)

Dr GUYOT.

De nos jours encore, des viticulteurs émérites et des professeurs d'arboriculture d'une autorité incontestable en font le plus grand cas ; et ils ont raison pour eux, parce que, grâce à leur adresse et à une *longue habitude*, ils taillent mieux et plus vite, sans jamais blesser l'arbre ou la vigne. Mais, entre des mains peu expérimentées ou maladroites comme le sont d'ordinaire celles de nos ouvriers, la serpette, par sa perfection même, devient un danger. Aussi, l'avons-nous remplacée, presque partout, par des ciseaux d'une forme spéciale, appelés « sécatenr » que le premier venu apprend très vite à manier. — Sous ce rapport, le sécateur est un outil précieux puisqu'il permet à un vigneron ordinaire une promptitude et une sévérité de taille que deux ans d'emploi de la serpette ne lui donneraient pas. Quant aux froissements et écrasements causés par le sécateur, la vigne est tellement robuste, qu'elle en souffre peu ou point. (3)

COLUMELLE.

C'est peut-être trop dire. J'ai connu en effet des vignerons, qui, pour

(1) Col. IV. 9.
(2) Col. IV. 24.
(3) Guyot, p. 150.

Digitized by Google

avoir ignoré le maniement de la serpette, étaient devenus eux-mêmes les dévastateurs de leur propre vignoble... Mais quel que soit l'outil dont on se serve, il importe souverainement qu'il soit de bonne trempe et d'un tranchant parfait ; il devrait tailler comme un rasoir. (1) Les autres façons pour la seconde année sont en grande partie celles de la première. Il faut donc outre *la taille* dont nous avons parlé, épamprer, bêcher tous les mois, déchausser, fumer et rechausser, de la manière déjà dite. Mais il faut de plus donner des *étais provisoires* à la vigne, à l'aide de simples roseaux auxquels on attache en croix des baguettes transversales, afin que le jeune pampre trouve à sa portée un objet à saisir et sur lequel il puisse se reposer et s'étendre, sans craindre le choc des vents. On emploie à cette fin deux roseaux par cep ; on enfonce l'un tout à côté de la tige ; l'autre, à une certaine distance dans le rang. (2) Puis, on *attache* et la tige et les pampres avec des liens très doux, faits de genets, de glaïeuls, ou de joncs de marais. Des liens de saule ou d'osier risqueraient de scier les tendres pousses, ou au moins de les blesser. (3) — Il faut enfin, dès l'automne de cette même année, ou au plus tard dès le printemps de la suivante, s'occuper à remplacer dans le vignoble les plants qui ont péri. Si nous sommes impuissants à donner à nos œuvres l'immortalité, il dépend de nous de leur assurer la durée, et même la perpétuité en remplaçant ce qui succombe. — Nous y parvenions, pour nos jeunes vignes, à l'aide des boutures *de secours* (prœsidiales) ntercalées parmi les rangs. (4)

D[r] Guyot.

A côté de votre pratique permettez-moi de résumer la mienne en quelques mots : taille *à un seul œil*, pincement des pampres en mai ou en juin ; trois ou quatre binages : le premier, après la taille d'hiver ; le second, dans le courant de juin ; le troisième en août, le quatrième en septembre. Comme vous enfin, je pourvois au remplacement des *manques*. Je ne prescris ni déchaussage, ni palissage provisoire, ni même de *fumure* proprement dite. Cependant, si le sol est pauvre, je recommande, pour l'enrichir, un bon *terrage*, à raison de *cent*, *deux cents* et même *mille* mètres cubes de terre grasse par hectare. (5) Je renvoie

(1) Col. IV. 24.
(2) Col. IV, 12.
(3) Col. IV. 13.
(4) Col. IV. 15 et 17.
(5) Guyot, p. 151.

Digitized by Google

échalas et perches à plus tard... à la troisième année. C'est alors seulement que j'emploie moi aussi, des *tuteurs temporaires*, autour desquels j'accole avec soin les pampres principaux, afin de les soustraire au danger des vents qui les casseraient facilement au collet, et pour y appeler plus fortement la sève par la *direction verticale* que je leur donne. Je veux du reste, comme vous, que la ligature en soit fort légère et je fais usage pour cela ou de brins de jonc, ou de paille assouplie dans l'eau. (1)

COLUMELLE.

Vous faites en somme un peu plus tard ce que je fais plus tôt. Qui de nous a raison ? Ne serait-ce point celui qui use davantage de prudence ? Quand la tige et les pousses sont plus tendres, le péril des vents n'est-il pas plus à craindre ? Mais, laissons ce détail, et occupons-nous de la troisième année : continuez alors à remplacer les *manques*, à épamprer, à déchausser, à fumer, à bêcher — quoiqu'on puisse le faire moins souvent. Veillez, dans l'épamprage, à retrancher sans pitié non-seulement tout ce qui pousse du tronc, au-dessous de la tête de la vigne, mais encore, tous les *gourmands*, offriraient-ils d'ailleurs une belle apparence de fruit. Car, c'est une règle invariable, lorsque le même œil a produit deux bourgeons, d'en ôter un pour fortifier l'autre. — Mais voici l'opération principale de l'année. Quand la vigne a atteint *son troisième antomne*, — deux ans et demi — il faut lui donner son *palissage définitif*. Or, ce n'est ni capricieusement ni au hasard que doit se faire la mise en place des échalas et des jougs, — il y faut au contraire de la méthode et du discernement. (2)

VARRON.

Je sais que les bons vignerons ont soin de faire servir l'échalas à abriter la vigne contre le froid vent du nord. (3)

COLUMELLE.

Justement. Ils veillent en outre à le planter à la *distance* voulue.

Dr GUYOT.

Ils le plantent au pied même de la vigne ?

COLUMELLE.

Non. Si rapproché du cep, l'échalas gênerait le déchaussage et risque-

(1) Guyot, p. 154.
(2) Col. IV. 17.
(3) Varron. I. 8.

Digitized by Google

rait de blesser les racines : il faut donc l'éloigner convenablement. Or, les uns le mettent à *un pied* environ de la souche ; les autres, juste au milieu de l'entreceps. — Quoi qu'il en soit, il faut l'enfoncer d'autant plus qu'on l'éloigne davantage, puisqu'il est évident que, rapprochés l'un de l'autre, le cep et son tuteur se prêtent un mutuel appui. (1) C'est dès l'automne avant leur plantation que les échalas doivent être coupés, et c'est pendant les longues veillées de l'hiver qu'on les aiguise. Mais je vous ferai remarquer, cher Julius, — dût votre humeur antilunaire en frémir d'horreur — que la coupe du bois pour échalas ne doit jamais avoir lieu en *lune forte*. (2)

Dr Guyot.

Par crainte peut-être qu'elle ne les mange avec trop d'appétit ?... O superstition !!

Columelle.

Elle ne les mangera pas sans doute ; mais, pour une raison ou pour une autre, ils ne se conserveront pas ; — si donc on a quelque souci de leur durée, on attendra pour les couper le *déclin de la lune*. — du 20e au 30e jour. Ce sont là *des faits*, cher Julius, et non des idées préconçues. Faudra-t-il donc, pour n'être point superstitieux, se refuser à croire ce que l'expérience nous met tous les jours sous les yeux ?

Dr Guyot.

Je renonce à vous chicaner là-dessus. Vous êtes incorrigible... En quelle essence faites-vous vos échalas et quelle hauteur leur donnez-vous ?

Varron.

Il y a en première ligne, le chêne et le genévrier ; viennent ensuite les bois des autres arbres. (3)

Columelle.

Et le *châtaigner*, docte Varron, qu'en faites-vous ? C'est à mes yeux le meilleur bois pour échalas ; rival du chêne pour la durée, il a l'avantage de croître plus vite que lui. Je me propose au reste de m'en expliquer plus amplement tout-à-l'heure ; il en vaut la peine. (4)

(1) Col. IV. 17.
(2) Col. XI.
(3) Varron I. 8.
(4) Col. IV. 23.

Digitized by Google

VARRON.

La hauteur des échalas dépend de celle de la vigne ; or, chez nous, celle-ci était tenue presque partout à *hauteur d'homme.* (1)

COLUMELLE.

Elle allait parfois jusqu'à sept pieds (deux mètres) quoique ce fût un *maximum* qu'on ne lui laissait atteindre qu'*après une longue série d'années.* J'estime que, sauf des exigences particulières tirées du terroir ou du climat, il vaut mieux s'en tenir à une hauteur moyenne de cinq pieds. (2)

Dr GUYOT.

C'est beaucoup trop !.. La culture en *souche-basse* est plus économique et plus fructueuse ; plus économique, puisqu'elle n'exige pas de si longs tuteurs ; plus fructueuse, puisqu'elle assure à la vigne une meilleure insolation, et par suite, plus de fécondité ; car, comme je l'ai déjà fait observer, la beauté des pampres et des fruits dépend beaucoup de la chaleur solaire *réfléchie par le sol.* (3)

COLUMELLE.

Je ne le conteste pas. Je crains pourtant que vous ne soyez trop absolu dans vos préférences. Car il y aurait danger, selon moi, à assigner à la vigne une hauteur *invariable*, sans tenir aucun compte ni du terrain ni du climat. Que, dans un terrain sec, maigre, ou en pente, ou sous un climat très chaud, ou sujet aux tempêtes, vous recommandiez la vigne basse, je le veux et je serai de votre avis. Mais il en va tout autrement, quand le sol est riche, quand le ciel et le sol sont humides ou froids, et que les vents ne sont pas d'ailleurs à redouter. Il y a tout avantage alors à tenir la vigne haute. Outre que le vin en sera meilleur, d'après ce principe général que le raisin s'améliore loin du sol, (4) elle n'en échappera que mieux aux désastres des brouillards, des gelées et des rosées mauvaises ; et, l'air séchant mieux ses rameaux, elle conservera mieux et sa fleur et son fruit. Croyez-m'en donc, cher docteur, évitons les assertions trop exclusives et sachons reconnaître les mérites de la vigne haute. (5)

(1) Varron I. 8 « Vineæ altitudinis modus, longitudo hominis. »
(2) Col. IV. 19.
(3) Guyot, p. 20-21.
(4) Col. IV. 17 « Vites tanto melioris saporis præbent mustum, quantum in editiora juga consurgunt. »
(5) Col. IV, 17.

Digitized by Google

Dr Guyot.

Je ne disconviens pas que la vigne basse ne subisse plus facilement l'effet des gelées d'hiver et de printemps. (1) C'est elle pourtant qui a toutes mes préférences. Parti-pris, direz-vous, peut-être. Mais j'ai mes raisons qui seraient trop longues à déduire. — J'aime mieux vous voir poursuivre l'exposé du palissage de la vigne. Vous n'avez mentionné jusqu'ici qu'un échalas unique, placé à une certaine distance du cep. Croyez-vous donc qu'il peut suffire ?

Columelle.

Vous oubliez que, dès la seconde année, nous avons mis un autre tuteur auprès du cep, et que celui-ci doit y être attaché avec soin dans une direction bien verticale ; nous pensions en effet qu'il importait beaucoup que le cep fût *bien droit*, — non seulement à cause du coup d'œil, mais surtout parce que les plis et les contours de la souche, en gênant l'ascension de la sève, portent atteinte à la force, à la durée et à la fécondité de la vigne. Le pieu planté au pied du cep est donc avant tout un pieu *de dressement*, et c'est surtout pendant l'adolescence de la vigne que l'utilité s'en fait sentir. Plus tard, quand l'âge a fortifié le cep, il se soutient pour ainsi dire de lui-même. Voilà pourquoi, le pieu *de dressement* n'est souvent qu'un simple roseau. — Les appuis essentiels sont les échalas proprement dits ; ce sont eux en effet qui portent le poids du palissage, puisque c'est sur eux que reposent *les jougs*. Il faut donc qu'ils soient beaucoup plus forts et faits d'une matière plus solide. Il faut aussi qu'ils soient plus hauts, puisque le pieu de dressement ne monte pas plus haut que *la tête* du cep, et que celle-ci doit être constamment maintenue *à un pied au-dessous du joug*. (2)

Dr Guyot.

Cela revient à dire que vous employiez, — au moins pendant l'adolescence de la vigne — *deux échalas* ; l'un, plus court et moins robuste, spécialement destiné à la souche ; l'autre, planté plus loin, servant de point d'attache aux lattes transversales. Les vignerons de notre beau Médoc emploient une méthode analogue ; ils nomment *carasson* le petit pieu planté au pied du cep. Pour moi, je fais absolument l'inverse : des deux échalas dont je me sers, c'est le plus grand et le plus fort que

(1) Guyot, p. 21.
(2) Col. IV. 13-17.

Digitized by Google

j'enfonce à côté du cep. Mon système de taille a rendu nécessaire cette inversion. (1)

COLUMELLE.

Les échalas font naturellement songer aux jougs qui y sont attachés. Or, on forme ceux-ci soit avec des lattes de saule, soit avec des roseaux. (2)

VARRON.

On y emploie aussi des cordes végétales, et même les sarments de la vigne. (3)

COLUMELLE.

Les lattes de saule valent mieux : elles sont plus solides, et demandent moins de main d'œuvre. Quant aux roseaux, il faut les lier deux par deux, en plusieurs points, en les rangeant pied contre tête, pour donner au faisceau une consistance uniforme ; moyennant quoi, ils peuvent servir pendant cinq ans. (4)

D[r] GUYOT.

Dans les petits vignobles, on fait encore usage de saule et de roseaux ; mais la grande culture leur a substitué depuis longtemps le *fil de fer galvanisé*. Ce palissage *métallique*, bien supérieur à *vos cordes végétales*, dure de quinze à vingt ans ; il coûte environ *cinq cents francs* par hectares, cent vingt francs à peu près par jugerum (5).

COLUMELLE.

Pourquoi ne point s'épargner cette dépense ? J'estime, quant à moi, qu'un vigneron avisé devrait faire en sorte de n'avoir à acheter ni lattes, ni liens, ni échalas ; sinon, son bénéfice net se réduit à la fin à si peu de chose, que je serais tenté de lui dire : « Laissez-là votre vigne, et cherchez un travail plus rémunérateur ». (6) Or, pour s'assurer les approvisionnements nécessaires de saules, d'osiers et de châtaigners, un petit coin de terre suffirait.

(1) Guyot. p. 156.
(2) Col. IV. 17.
(3) Varron I. 8.
(4) Col. IV. 17.
(5) Guyot. p. 157.
(6) Col. IV. 30.

Digitized by Google

Pline.

Une châtaigneraie d'un arpent fournit assez d'échalas pour vingt arpents de vignes. (1)

Columelle.

Justement ; et il est facile de s'en rendre compte. Partant en effet de ce principe que dans une échalassière bien établie les pieds se trouvent entre eux à une distance de *deux* pieds sur *cinq*, et que, d'autre part, les dimensions d'un arpent (romain) sont *cent vingt* pieds sur deux cent quarante, on voit aisément qu'un terrain d'un arpent doit contenir 2,880 châtaigners, lesquels donneront pour le moins *douze mille échalas*.

Car on peut fendre en quatre les branches les plus grosses, et les autres en deux ; ce qui, du reste, ne nuit en rien à la durée des pieux ; tout au contraire, les rondins pourrissent plus vite. (2)

Or, *douze mille échalas*, c'est vingt fois ce qu'il faut pour échalasser une vigne d'un arpent, en la supposant plantée à sept pieds (deux mètres) en tous sens.

Dr Guyot.

Voilà une arithmétique très exacte, dont je vous fais mes compliments.

Columelle.

Le calcul n'est pas de moi. Je l'ai emprunté à Julius Atticus. Il prouve de la même manière qu'une *oseraie* d'un arpent est suffisante pour 25 arpents de vignes ; et que l'approvisionnement pour jougs de roseaux ne demande pas proportionnellement plus de place. Quelle que soit, en un mot, l'étendue de vos vignobles, il ne vous faudra que les *trois vingtièmes* de cette étendue pour leur assurer d'avance tous les matériaux d'un palissage complet ; ce qu'on pourrait appeler « la dotation » de la vigne. (3).

Dr Guyot.

Voudriez-vous me donner quelques nouveaux détails sur la conduite de vos ceps pendant la 3e année. Après les avoir échalassés, vous les liez sans doute ? Mais de quelle manière ?

Columelle.

Il y avait pour cela deux méthodes, qui comptaient l'une et l'autre

(1) Pline. XVII. 34.
(2 et 3) Col. IV. 33.

Digitized by Google

leurs tenants et leurs patrons. Les uns faisaient passer les pampres *par dessus* le joug et les ramenaient ensuite par en bas, où ils les attachaient. Il arrivait alors que, du point de courbure, naissaient en abondance des bourgeons à *bois*, et que la partie descendante se chargeait de *fruits*. Au lieu de courber les sarments à cheval sur le palissage, les autres les y couchaient tout du long, et les y maintenaient par une série de ligatures. (1) De ces deux méthodes, je donne la préférence à la première. Inclinées vers le sol et abritées soit par le joug soit par les pampres supérieurs, les branches à fruit se dérobent mieux, dans cette position, aux pluies, aux gelées et à la grêle, ennemis redoutables, auxquels on les expose au contraire sans défense, quand on les étend et étale sur le joug.

Dr Guyot.

Votre système a du moins l'avantage de soumettre les grappes à l'action plus directe et plus intense des rayons solaires réfléchis par le sol. Et sous ce rapport, vous échappez en partie aux reproches que j'adressais tout à l'heure aux vignes hautes..

Columelle.

Quoi qu'il en soit de cette observation, nous ne nous bornions pas à *l'accolage fondamental* dont je viens de parler. Nous avions soin, en outre, pendant le cours de l'été, d'assujettir autant que de besoin les bourgeons nouveaux, pour empêcher la déperdition du fruit et pour faciliter le bêchage du vignoble, surtout quand il se faisait avec des animaux de trait. (2).

Palladius.

Pendant l'été aussi, nous pratiquions l'*épamprage*, auquel nous attribuions une importance capitale. (3)

Varron.

Elle l'emporte selon moi sur celle de la taille. (4)

Columelle.

On peut dire en effet, jusqu'à un certain point, qu'il y a plus de profit pour la vigne à être bien épamprée que bien taillée ; cela est vrai en ce

(1) Col. IV. 20 et 26 « sarmenta supra jugum porrigunt et crebris viminibus innixis continent ».

(2) Col. IV. 20 et 26.

(3) Pallad. VI. 2.

(4) Varron I. 31.

Digitized by Google

sens que la taille ne se fait point sans douleur ; la serpette n'opère qu'en blessant ; au lieu que le doigt de l'épampreur, n'agissant que sur des pousses tendres et molles, ne laisse après lui ni plaies ni cicatrices ; (1) son office n'en a pas moins une très grande utilité : car il accroît la récolte de l'année, il facilite et il prépare la taille pour l'année suivante. Or, tel est en effet le double but de l'épamprage. (2)

Dr Guyot.

En quel moment et de quelle manière le pratiquiez-vous ?

Columelle.

L'épamprage doit se faire avant que la vigne montre sa fleur, ou après qu'elle l'a quittée. Durant la floraison proprement dite, il faut bien se garder de toucher à la vigne ; ce serait l'exposer à « couler ». Quant à l'épamprage lui-même, il consiste à débarrasser le cep de toute végétation superflue, ce qui a pour conséquence de concentrer la force de la sève sur les branches à fruit, d'augmenter l'*insolation*, et par suite la màturité et le volume de la grappe. (3) L'épampreur abattra donc sans pitié, parmi les sarments à bois, ceux qu'il prévoira n'être pas nécessaires pour l'année suivante, par exemple ceux qui seront nés du pied, de la tête ou des aisselles du cep ; il n'épargnera pas même les branches à fruit, ni les fruits eux-mêmes, s'il s'aperçoit qu'il y en a plus que les mamelles de la vigne n'en peuvent nourrir. (4)

Varron.

Voilà sans doute ce que le premier épampreur venu ne saurait faire. Il y faut du discernement et de l'expérience. (5)

Dr Guyot.

La pratique du « pinçage », si vous l'eussiez connue, vous aurait rendu la chose bien facile... (6)

Palladius.

Vraiment ?.. Eh ! qu'est-ce donc que le pinçage ?

Dr Guyot.

C'est un procédé tout moderne inventé depuis un demi-siècle environ et dont j'ai indiqué les règles dans mon ouvrage sur la culture de la

(1) Pallad. VI. 2
(2) Col. IV. 27 et VIII. 11.
(3) Col. IV. 27 « Uvæ melius *insolatæ* percoquuntur. »
(4) Col. IV. 27.
(5) Varron I. 31 « Pampinandæ vites, sed à sciente. »
(6) Guyot, p. 40-46.

Digitized by Google

vigne. — Il consiste à arrêter l'expansion des pousses de l'année en supprimant les sommets, au moyen des deux ongles du pouce et du doigt indicateur. Il empêche donc, dans l'intérêt du fruit, le développement superflu des rameaux, même des rameaux fructifères. Le gaspillage de la sève est par là sûrement évité. Appliqué aux tomates, aux melons, aux petits pois, aux arbres fruitiers, le pinçage a donné des résultats merveilleux. Aussi de savants professeurs l'ont-ils, avant moi, chaudement recommandé. (1)

COLUMELLE.

Et que penseriez-vous de la grande nouveauté de ce procédé, si nous vous le montrions dans nos vieux parchemins?

Dr GUYOT.

Quoi! le pinçage ne serait pas...

COLUMELLE.

Nous l'avons recommandé nous-même à l'attention de *l'épampreur*; nous lui avons dit comme vous : ne permettez pas aux jeunes pousses de s'allonger à leur guise ; sachez contenir en elles toute expansion de luxe, en cassant ou supprimant leur sommet. (2) Cette opération se pratiquait sur les branches à fruit, et sur les deux ou trois sarments à bois, réservés sur chaque bras pour l'année suivante. Il n'y avait que cela qui pût être épointé ; tout le reste était abattu.

Dr GUYOT.

N'importe! le pinçage est bien nôtre, puisque vous n'en avez point nettement indiqué la méthode. Or, la voici, en quelques mots. Elle est si claire que le moindre vigneron peut la comprendre et l'appliquer. Qu'il sache donc d'abord qu'il ne faut point pincer tous les pampres d'un même cep ; cette mesure radicale serait désastreuse ; d'année en année, les grappes deviendraient plus rares, et l'on n'aurait bientôt plus qu'une vigne sans raisins. Le pinçage ne doit donc se faire *que sur les rameaux fructifères*, et cela de la manière suivante :

Le premier pinçage doit être pratiqué aussitôt que *deux* petites feuilles se sont développées au-dessus de la *deuxième* grappe, et au-dessus de la cinquième ou sixième feuille s'il ne se montre qu'une grappe au pampre. — Les pinçages qui suivent celui-là s'appliquent à tous les

(1) Guyot, p. 40-46.
(2) Col. IV. 27. « Cacumina flagellorum confringere *luxuriœ* comprimendœ causâ. »

Digitized by Google

contre-cœurs, ou sous-bourgeons de la branche à fruit, auxquels on ne laisse que deux ou trois feuilles, le précepte rigoureux étant de ne jamais laisser la sève se perdre en produisant des pampres inutiles. — Fort de mon expérience, je n'hésite pas à dire à tous les vignerons : « pincez régulièrement, suivant le procédé que je viens de prescrire, et vous doublerez votre récolte. » (1)

COLUMELLE.

Je vous remercie de ces renseignements, qui concordent du reste avec nos propres doctrines. Si vous le voulez bien, je vais, à titre de retour, vous résumer un de mes chapitres sur la formation des échalassières, des oseraies et des plants de roseaux, puisque c'est un sujet étroitement uni à la question du palissage économique des vignobles.

Dr GUYOT.

Rien de plus opportun. Je serai heureux de vous entendre.

COLUMELLE.

L'*osier* veut un terrain humide et préalablement bien ameubli par un bon labour ou par un bêchage profond. On le plante habituellement par boutures de grosseur moyenne, qu'on couche à moitié dans le sol, et qu'on recouvre ensuite légèrement. La plantation se fait à *deux* pieds dans le rang, et en lignes distantes de *cinq* pieds.

Dr GUYOT.

Comme pour le châtaigner.

COLUMELLE.

Il y a une petite différence que nous verrons bientôt. — On bêche souvent pendant les trois premières années, et, dans la suite trois fois par an. Il faut planter avant l'ascencion de la sève. S'il y a des *manques*, on y supplée en provignant les rameaux les plus voisins, comme on fait pour la vigne. (2) Le *roseau* se plaît dans le même sol que l'osier..... le bord des eaux, des rigoles, etc... On le plante par bouture et presque à plat, mais mieux encore, par *caïeu* ou *oignon*. Mis en terre à *trois pieds* dans tous les sens, les caïeux donnent, dans l'année même de la plantation,

(1) Guyot. p. 40-45.
(2) Col. IV. 32.

Digitized by Google

des tiges qui pourront être employées l'année suivante. La bouture est plus lente à venir. Les soins de bêchage et de propreté sont les mêmes que pour l'osier. En se multipliant, les roseaux forment bientôt un fouillis très épais, qu'il importe d'élaguer un peu ; on coupe alors quelques pieds de distance en distance, ou, pour me servir de l'expression de nos paysans, on les *châtre* convenablement. S'il arrive qu'il ne pousse plus que des tiges fluettes, on tâche d'y remédier par une bonne fumure, faite avec de l'engrais ordinaire ou mieux, avec de la cendre. Ce remède demeure-t-il impuissant ? C'est un signe d'épuisement par vétusté. Il ne reste alors qu'à arracher le tout et à renouveler la plantation. (1)

Un mot enfin des châtaigniers. Quoiqu'ils préfèrent une terre grasse et succulente, ils ne dédaignent ni le sable humide, ni même le tuf concassé. En tout cas, on défonce le sol à une profondeur de *deux pieds et demi* ; on trace ensuite, à cinq pieds d'intervalles, des sillons de neuf pouces de profondeur, dans lesquels on sème la châtaigne, à la distance d'un demi-pied seulement. On nivelle ensuite, après avoir eu soin de marquer avec de petits bouts de roseau la place de chaque semence. — On éclaircit après deux ans, de façon à laisser entre les tiges une distance de *deux pieds*. Si l'on a semé plus dru dans le principe, c'est en prévision des vides que causent habituellemont ou les intempéries ou les rongeurs, tels que le rat et la taupe. — On regarnit, s'il y a lieu, avec les plants d'éclaircissage ; il est néanmoins préférable de recourir au provin ; car, il est d'expérience que les plants déracinés mettent deux ans à reprendre leur vigueur. La transplantation est une cause de faiblesse. Et c'est pour ce motif que nous recommandons de ne créer les châtaigneraies que de *semis*. (2)

D[r] Guyot.

A quel âge, une châtaigneraie est-elle propre à donner de bons échalas ?

Columelle.

Dès sa sixième année, en sorte qu'on peut la tailler régulièrement tous les cinq ans. Les échalas qu'elle fournit durent facilement jusqu'à la coupe suivante, — Quant au rendement obtenu, je vous l'ai déjà fait connaître. Il est de *douze mille pieux* par arpent — ou quart d'hectare. — Une échalassière de chêne est aussi excellente. Mais, il lui faut deux

(1) Col. ibid.
(2) Col. IV. 33.

Digitized by Google

ans de plus pour être utilisée. C'est donc *gagner du temps* que de recourir de préférence au châtaigner... Voilà, cher Julius, ce que j'avais à vous dire succinctement sur ce sujet.

Nous aurions encore à parler de la fumure et de la taille de la vigne. Mais il me semble que ces deux questions très importantes méritent un entretien à part. Nous pourrions, si cela vous convient, les ajourner à notre prochaine réunion.

PALLADIUS.

Oh ! je suis bien de cet avis. Voilà une bonne heure que je vous écoute ; et je me sens incapable, je l'avoue, de vous prêter plus longtemps la sérieuse attention dont vous êtes digne. Votre « pinçage », cher Guyot, m'a fort intéressé. Je me convaincs de plus en plus que vous avez des idées neuves, sans compter celles que vous nous avez fait pressentir au sujet de la taille. Mais il y a une mesure à tout, même aux meilleures choses. Est modus in rebus. Sat prota biberunt...

CATON.

Oui, c'est assez pour aujourd'hui... La suite à demain.

PALLADIUS, en s'éloignant.

Et je vous préviens que, demain, je parlerai plus qu'aujourd'hui. Je suis fatigué de me taire.

(*A suivre*).

Digitized by Google

Digitized by Google

# QUELQUES RÉFLEXIONS

## A propos de l'origine de la langue gasconne

### I

D'après la grande majorité des Linguistes, la langue gasconne dérive de la langue latine. Ils admettent, en d'autres termes, que le patois gascon dont les dialectes varient de contrée à contrée, est une évolution ou corruption du latin.

Ce dernier est une langue mère provenant du sanscrit et de l'ancienne langue Pélasgique. Il en est de même du grec qui ne dérive pas du latin, mais qui est sa langue sœur, à cause de leur commune origine.

A l'appui de notre thèse, nous citerons l'opinion de Varron. Il avance que la langue latine n'est pas tirée toute des termes nationaux. Les immigrations des peuples helléniques avaient fait connaître en Italie une langue indienne, issue du sanscrit, et destinée à se perpétuer avec quelques modifications locales.

Les deux idiomes (grec et latin) bien que sortis d'une même souche, avaient changé de forme, et se reconnaissaient néanmoins à un air de famille, à une parenté qui avait sa source dans une origine commune.

Avant la conquête des Gaules par les Romains, le pays que César appela, plus tard l'Aquitaine, était occupé, à cette époque, par une foule de peuplades : les Tarusates, les Sotiates, les Elusates, les Lactorates, les Tarbelliens, les Vasates qui se levèrent en masse pour combattre l'envahisseur. Ces peuplades autochthones ou non étaient de race ibérienne et celtique. Naturellement, elles parlaient, des Pyrénées à la Garonne, *la langue ibérienne*, comprenant la *langue basque*, et de la Garonne vers le Nord, la *langue celtique*.

D'après une opinion généralement acceptée, les Basques, avant d'occuper en Espagne leur capitale Vacca, provenaient probablement du nord de l'Afrique ; et cette opinion est tirée de certaines affinités linguistiques qui existent entre les Basques et les peuples du nord de l'Afrique.

L'anthropologie viendrait corroborer cette manière de voir. D'après les travaux de Broca, Velasco, Virchow et Antoine d'Abbadie, il existe-



Digitized by Google

rait deux types basques : le premier parait se rapprocher d'un type Africain, et le second d'un type Européen pré-celtique.

La grande objection des linguistes, qui n'admettent pas que le dialecte gascon dérive ou se trouve être au point de vue de la phonétique, une évolution du latin, est la suivante :

« Les Gaulois, dans notre sud-ouest, disent-ils, et avant l'arrivée des « Romains, parlaient la langue gasconne qui est une langue-mère. » Mais comme il leur est difficile, pour ne pas dire impossible, d'assigner la provenance de cette langue, ils sont forcés d'en faire remonter l'origine, peut-être, jusqu'à la tour de Babel.

Il existe donc deux opinions en présence ; et défendues avec un égal acharnement. La première se rapporte aux Gaulois parlant la langue gasconne avant l'arrivée des Romains dans les Gaules ; et la seconde, au contraire, prétend que la langue gasconne (notre patois actuel et ses dialectes), dérive de la langue latine.

C'est une vraie lutte entre protectionnistes et libre-échangistes. Cependant, qu'on le sache bien, dans toutes ces discussions, nous ne visons que la théorie, et non l'homme ; et si parfois le style trahit quelque vivacité, il n'est jamais dirigé contre l'auteur, mais toujours contre la théorie.

Ce n'est certainement pas dans les paroles du muletier conduisant un convoi de mulets, faisant partie de l'armée de Commendiolus, général de l'Empereur Maurice, voulant surprendre Chagan, roi des Huns, qu'on prendra ses preuves; l'un des mulets était tombé, les soldats crièrent au conducteur qui se trouvait à la tête du convoi : *Torno fratre*, *tourne frère*, tout au moins, *retorno*. Ce que deux lignes plus bas, on fait dire à Théophylacte. (Granier de Cassagnac.)

Il en est de même du fameux *daras* de l'Empereur Justinien, et de quelques mots importés dans le pays et dont l'origine est souvent difficile à expliquer. Il faut des preuves plus sérieuses et plus nombreuses.

Ce fait ne prouve pas que la langue gasconne, nom imposé à la contrée quelques siècles après l'invasion romaine, ait été parlée dans notre pays avant l'arrivée des gascons. C'est probablement la langue Euskarienne puisque ce sont les Vascons, et non les Novempopulaniens, appelés depuis gascons, (ne pas confondre les deux peuples), qui, après leur descente dans nos plaines du Sud-Ouest, ont donné le nom de

Digitized by Google

Wasconie à la Novempopulanie. Le gascon n'existait pas à l'époque de l'invasion romaine dans les Gaules.

Il est probable que lors de l'invasion de l'Aquitaine par les Romains, les habitants occupant le triangle limité par l'Océan, les Pyrénées et la Garonne, parlaient la langue ibérienne dont faisait partie le basque. Refoulés dans leurs montagnes, ils furent remplacés par les peuples qui parlèrent la langue latine qui s'altère sur leurs lèvres, ainsi que ses dérivés, c'est-à-dire les différents dialectes du patois provenant de ces altérations philologiques.

Nous avons dit ailleurs comment peuvent s'expliquer l'existence et les différences des divers dialectes gascons. Ces distinctions linguistiques tiennent aux diverses races qui habitèrent les contrées du Sud-Ouest. (Voir Etymologie des noms de lieu. Bulletin de Dax 1883.)

En faisant dériver le gascon du latin, tout s'explique naturellement. Les langues romanes *d'oc et d'oïl*, deux filles de la même mère se forment de la langue latine. La *langue d'oc* est parlée par tous les peuples du Midi avec les variantes indispensables au génie et à l'organisation de ces mêmes habitants, tandis que la *langue d'oïl* au Nord, devient notre langue française.

Les langues dites romanes du Midi de la France, le français moderne, ne doivent pas leur origine seulement au latin, mais encore les langues italienne, espagnole, *roumaine* et portugaise, appelées avec raison, *néo-latines*.

Il est inutile de faire remarquer que la langue roumaine s'est formée de la langue latine et du Slave.

C'est là la thèse soutenue par les linguistes les plus éminents de notre époque.

## II

Granier de Cassagnac et autres philologues soutiennent la thèse opposée.

Que les Celtes ou Gals, les Gaulois aient, dans tous les pays du monde, parlé à peu près la même langue, (mais non la gasconne) ayant des traits communs avec les dialectes des Aryas : qu'ils l'aient parlée avant l'invasion des Gaules par les Romains et l'importation du latin, d'accord : toujours est-il que nos langues modernes, (le gascon et ses dialectes nombreux, le français, l'italien, l'espagnol, le roumain,

Digitized by Google

le portugais), dans leur forme extérieure, dérivent directement du latin.

On l'a dit souvent : ce ne sont point les racines plus ou moins monosyllabiques, ce ne sont point quelques mots ayant plus ou moins d'affinités entre eux qui constituent une langue, mais bien l'agencement propre et spécial de ces mêmes racines, le verbe surtout qui en est le trait principal, en lui donnant sa caractéristique, et son vrai type de famille avec d'autres langues congénères. Eh bien ! ouvrez, comme le disait notre éminent et modeste chanoine Pédegert, ouvrez une grammaire latine, et aussitôt la parenté s'établira entre le latin, l'italien, le roumain, le portugais, l'espagnol, le roman-nord et le roman-sud de la France, et la langue gasconne qui en découle. (Réfutation des origines de la langue française de Granier de Cassagnac par l'abbé Pédegert.)

En ouvrant une grammaire celtique, vous ne serez pas frappé de ces mêmes rapports. Après avoir signalé quelques exemples, il a démontré que le verbe, qui est le trait caractéristique d'une langue était partout le même dans le latin, comme *cantare*, en italien *cantare*, en espagnol *cantar*, en gascon *canta* et *chanter* en français. Il ajoute avec raison que ce rapprochement n'est pas fortuit.

Le présent de l'indicatif est le même en latin, italien et espagnol, *canto*. On dit *canti* en gascon et je chante en français. L'imparfait de ces quatre langues reproduit exactement l'imparfait du latin, ainsi que le parfait simple.

Ce qu'il y a peut-être de plus remarquable dans le travail de M. l'abbé Pédegert, ce sont les réflexions qu'il fait à propos des supins latins. Je cite textuellement :

« Des supins latins découlent des noms en or, désignant le sujet qui
« accomplit l'action exprimée par le verbe. Ainsi le supin de pascere qui
« est *pastum* nous donne : latin, pastor : italien, pastore : espagnol,
« pastor : gascon, pastou (anciennement pastour d'où le féminin
« pastoure), et en français, pasteur. »

Qui pourrait donc nier grammaticalement, nées de la dérivation latine, nos langues modernes et surtout la langue gasconne. Et si nous n'avons pas de verbe *passif*, nous avons en revanche un verbe *actif* dont les désinences personnelles, de temps et de mode sont très distinctes. Comparez notre verbe avec celui des allemands et surtout avec celui des anglais qui en ont à peine, et vous tirerez vous-même la conclusion.

## III

Nous pourrions, en général, pour les substantifs, faire les mêmes

Digitized by Google

réflexions que pour le verbe : panis, pan, pane : vinum, vino, bin, etc. Elles pourraient s'appliquer à une foule de mots qui cimenteraient ainsi la parenté et la filiation de la langue gasconne avec la langue latine. Encore un exemple.

Dans sa correspondance de 1812-1876, George Sand raconte son voyage aux Pyrénées. Le célèbre romancier est plein d'admiration pour nos belles montagnes. « Je suis dans un tel enthousiasme des Pyrénées, « écrit-il, que je ne vais plus rêver et parler, toute ma vie, que mon- « tagnes, torrents, cavernes, grottes et précipices.....

« Nous avions joué à Gavarnie avec les crânes des templiers : nous « avions passé sur le pont de neige quand nos guides nous criaient qu'il « allait s'écrouler. La grotte du Loup n'était qu'un jeu d'enfant.....

« En sortant de la grotte du Loup, nous entrâmes dans *las espeluches*. « Notre savant cousin, M. Defos, vous dira que ce nom patois vient du « latin. »

Très certainement, et il ne peut venir que de sa langue mère. En latin, caverne se dit *spelunca*. Est-ce que le mot *espeluches* n'est pas, pour ainsi dire, la traduction littérale de spelunca en tenant compte, au point de vue de la terminaison, de la différence des idiomes et de la prononciation? Si tous les mots patois étaient aussi faciles à tirer de ceux qui leur donnent leur origine, le problème linguistique serait résolu.

L'objection suivante nous a été présentée.

*Palus* en latin signifie *marais*. Quel rapport y a-t-il donc entre ces deux mots, et comment *marais* dérive-t-il de palus ? et ainsi de beaucoup d'autres ?

La réponse est facile. Le flamand donnait au marais le nom de *brouch*, l'allemand celui de *bruch*, et le latin celui de *palus*. S'il n'y a pas d'affinité entre palus et marais, il y en a, au contraire, entre *mara*, mot de basse latinité, synonyme du latin *mare* et *marais* ou amas d'eau dormante. La mer en se retirant de nos landes, à l'époque tertiaire, laissa disséminées des flaques d'eau, des marais qui prennent le nom d'*étang* lorsqu'ils sont d'une grande étendue. C'est donc de *mara* que dérive le mot marais, et non de *palus*. Et ce mot prouve grandement en faveur de notre thèse ; car le mot palus a dû précéder le mot mara, mot de basse latinité qui vint, plus tard, pour former notre marais français.

En résumé, si la langue vulgaire au XII[e] siècle qui n'était que la langue romane, naquit de l'alliance brusque et forcée du latin avec l'idiome des

Digitized by Google

barbares, elle fut commune, dit Fauriel, à tous les peuples d'origine latine, mère de tous les dialectes de la Gaule occidentale et orientale. Liée aux luttes de la patrie, elle périt, au XIII[e] siècle avec l'indépendance de la Gaule méridionale.

« Ce lui est toujours de l'honneur, dit Caseneuve, d'être comme le « cep dont s'est provignée cette belle langue française. »

Si donc, comme nous l'avons dit plus haut, et c'est un argument puissant, le verbe de la langue gasconne est latin, il faut en conclure que cette langue est calquée sur le latin.

D[r] L. SORBETS.

Digitized by Google

# LE CARILLON DE SAINTE-QUITTERIE

## DU MAS D'AIRE

---

M. l'abbé Maisonnave, professeur de mathématiques au petit séminaire d'Aire, possède, à son actif, plusieurs inventions des plus heureuses.

Le modeste professeur nous pardonnera, malgré la défense qui nous avait été faite, d'exposer, aux membres de la Société de Borda, sa remarquable découverte.

Après avoir fait en bois et au couteau diverses petites machines, entre autres une horloge astronomique marchant au moyen d'un ressort de réveil et surtout au moyen de la Pile électrique, marquant depuis les secondes jusqu'aux indications séculaires, il en a construit une autre, en matière plus durable, qui doit donner indéfiniment les indications les plus complexes du comput ecclésiastique. Le 31 décembre de chaque année, à minuit, tous les cadrans du système, au nombre d'une vingtaine, composant l'horloge, se règlent en même temps, et à la fois, pour toutes les divisions du temps, y compris l'indication des années bissextiles. C'est un spectacle des plus curieux et vraiment admirable.

Aujourd'hui, c'est un expédient qu'il a inventé et mis heureusement à exécution pour régulariser le mouvement des cloches, et empêcher cette fâcheuse retombée du battant sur le bord qu'il vient de frapper. L'expérience a déjà été faite à la Tour du Mas. Avec la bienveillante autorisation de Monseigneur l'Evêque, les 4 cloches anciennes ont été descendues et remplacées par 4 nouvelles cloches fondues par M. Escoubet, de Ramouzens (Gers), et auxquelles on a adapté le nouveau système.

C'est la première fois, en France, qu'est appliqué cet ingénieux mécanisme qui doit mettre en révolution le carillon de toutes les sonneries. Les 4 cloches, de grandeur différente, du carillon de Sainte-Quitterie établi au Mas d'Aire, donnent deux tons : Le *majeur* et le *mineur*. Les trois premières cloches seulement sont pour le ton majeur, les trois dernières pour le ton mineur.

Digitized by Google

Ainsi ton majeur : mi bémol, sol, si bémol, ou les trois plus fortes cloches.

Ton mineur : sol, si bémol, ré, ou les trois dernières, c'est-à-dire la seconde, la troisième et la quatrième.

Le ton majeur s'exécute donc sans la plus petite, et le ton mineur sans la plus grande.

Après l'exposé de ces quelques données générales, voici le résumé sommaire de cet ingénieux système.

Et d'abord il a pour but, en régularisant le mouvement et le son des cloches, d'empêcher la retombée du battant sur le bord qu'il vient de frapper, et de laisser à l'airain, toute sa puissance harmonique de vibration.

Sans entrer dans les détails techniques de l'invention difficile à saisir en l'absence de toute figure, de tout dessin, nous dirons seulement que le battant à bascule, tout en gardant la dimension du battant ordinaire, se transforme, grâce à son mode de suspension, en un *levier oscillant.*

Lorsque ce battant vient à frapper la cloche, le choc détermine un mouvement de bascule autour d'un point d'appui convenablement disposé, et c'est dans ce mouvement que la partie inférieure du battant abandonne la cloche pour la laisser vibrer en toute liberté.

C'est là le mécanisme ingénieux qui constitue l'invention à proprement parler : c'était là le but poursuivi et atteint, la cloche se comportant comme un vrai diapason.

Dans toutes les cloches de l'univers qui ont leur son éteint dès qu'il est produit, le battant est suspendu à un anneau très fort, d'une manière fixe et solide à l'intérieur du cerveau. Dans le nouveau système Maisonnave, l'extrémité supérieure du battant est libre, il est vrai, mais le cerveau est percé de quelques ouvertures pour le fonctionnement de l'appareil de glissement. Elle est libre, du reste, comme l'inférieure appelée, *poire du battant.* Les deux se trouvent, a un moment donné, à une petite distance des parois, grâce à une tige courant dans l'intérieur du limbe. Ce ressort empêchant la retombée, la cloche possède alors toute sa puissance de vibration.

Les ouvertures exécutées au cerveau de la cloche ne sont pas plus nuisibles à la sonorité de l'instrument que préjudiciables au bourdon.

Les 4 cloches du carillon de Ste-Quitterie, aux armes de Léon XIII et

Digitized by Google

de Monseigneur Delannoy, qui se nomment Quitterie, Philibert, N.-D. de Buglose, Pierre, et qui, pour les harmonistes, donnent la 1re, la tonique, la 2e la tierce majeure, la 3e la quinte et la 4e la 7e majeure, ont parfaitement réalisé les espérances mélodiques fondées sur ce système si remarquable par la simplicité de son application.

Dr SORBETS.

Digitized by Google

Digitized by Google

# JETONS DU DUC D'ÉPERNON

## ET DE SA FAMILLE

L'intéressant débat, soulevé par la question du mariage morganatique du duc d'Epernon, donne une certaine actualité au présent travail qui contient ce que nous avons pu réunir en fait de jetons du célèbre personnage et de ses proches.

La famille Nogaret de La Valette, qui, au XIV° siècle, a donné des capitouls à Toulouse, marque d'une façon particulière dans l'histoire de la Guyenne, car plusieurs de ses membres ont exercé de hautes fonctions en cette province. Enfin, l'alliance avec la maison de Foix-Candale achève de rendre la famille Nogaret particulièrement intéressante pour ceux qui s'occupent de l'histoire du Sud-Ouest de la France. (1)

Le chef de la famille fut Jean de Nogaret, chevalier, seigneur et baron de la Valette, de Casaux et de Caumont. D'abord mestre de Camp de la cavalerie légère, il devint lieutenant-général au gouvernement de Guyenne. (2)

Il avait épousé, en 1551, une sœur du maréchal de Bellegarde, Jeanne de St-Lary de Bellegarde, dont il eut six enfants :

1. Bernard de Nogaret.
2. Jean-Louis, duc d'Epernon.
3. Jean de Nogaret, mort à quinze ans.
4. Hélène de Nogaret, mariée à Jacques de Goth, grand-sénéchal de Guyenne.
5. Catherine, épouse de Henri de Joyeuse.
6. Anne, épouse de Charles de Luxembourg.

### *Bernard de Nogaret.*

Bernard de Nogaret, marquis de la Valette, né en 1553. Mestre de

(1) On connaît les curieuses recherches faites sur les monogrammes du château de Candale, à Doazit, par MM. Taillebois, Sorbets et Braquehaye (Bull. Soc. Borda, 1886, 1887, p. 47 et 1888, p. 51.

(2) P. Anselme, III, p. 855 ; Moreri ; Biog. Didot.

Digitized by Google

camp général de cavalerie, en 1578, puis gouverneur de Saluces (1580), il obtint par le crédit de son frère le gouvernement du Dauphiné (1583), puis celui de Provence (1587) et la charge d'amiral de France, le 7 décembre 1588. Après avoir repris au duc de Savoie, Digne, Beynes et les forts de Marseille, il assiégeait Roquebrune, près Fréjus, lorsqu'il fut tué d'un coup d'arquebuse, le 11 février 1592. (1)

De Thou a peint son caractère en peu de mots qui valent mieux que des phrases : *In periculis imperterritus, in adversis constans, in prosperis moderatus.*

Voici un jeton à son nom :

BER · D · LAVALETTE · ADMIRAL · D · FR · ET · GOV · D · PROVENCE. Sur une ancre, entouré des colliers de St-Michel et du St-Esprit, écu parti ; au 1er, coupé, au 1er à la croix pattée d'argent ; au 2e, au noyer de sinople et de gueules ; au 2e du parti, à la demi croix pommetée d'or, qui est de l'Ile.

R/ rosace HAC rosace LVCE rosace VIAM rosace. Trophée avec armure posée sur un canon, entre deux lances, le tout environné de flammes. Exergue : 1597.

Cuivre. Cab. Fr. et Coll. D'Affry (M. de Cluny).

La légende du revers contient évidemment une allusion à la valeur guerrière de Bernard.

La date est moins facile à expliquer, car les auteurs font mourir le gouverneur de Provence en 1592, et le jeton porte la date de 1597. Il ne peut cependant appartenir au second fils du duc d'Epernon, né en 1592, qui ne remplit jamais les fonctions précitées. Il y a là une curieuse énigme.

## Le Duc d'Epernon.

Jean-Louis de Nogaret, (2) né en mai 1554, sauva la vie à son père, au combat de Mauvesin, en Armagnac, parut au siège de La Rochelle en 1573. S'étant distingué à la prise de Chartres (1577), il est fait mestre de camp en 1579. Ambassadeur près d'Emmanuel Philibert, il devient successivement gouverneur des Trois Evêchés, du Boulonnais (1583), de

(1) Moreri. — De Thou, Hist. sui temporis. — Honoré Mauroy, discours de la vie et faits héroïques de La Valette, Metz. 1624, in-4°.

(2) Dans son testament il prend les titres suivants : J. L. de Nogaret et de la Valette, duc d'Epernon, pair et colonel général de l'infanterie de France et de Piedmont, gouverneur, lieutenant-général pour le roy en Guyenne, marquis de la Valette, comte de Plassacq et sire de l'Esparre, vicomte de Castillon et de Fontenay-en-Brie et autres places.

Digitized by Google

l'Angoumois, de la Saintonge, de l'Aunis, de la Touraine, de l'Anjou et de la Normandie (1587). Il avait succédé en 1581 à Strozzi dans la charge de colonel-général de l'infanterie qui fut érigée pour lui en charge de la couronne (décembre 1584), et devint amiral en 1587. (1)

Ayant froissé Henri III par son entrée triomphale à Rouen, il se vit exilé à Loches (mai 1588). Cependant l'idée qu'il eut d'envoyer des troupes à Blois, le fit rentrer en faveur. C'est alors, qu'avec Biron, il prit Montereau et Pontoise. Puis, refusant de reconnaître le Béarnais, il garda le gouvernement de Provence dont il sortit le 27 mai 1596, chassé par Guise. Henri IV lui donna 50,000 écus et, quelques années plus tard, le gouvernement de Limousin.

Le duc reparaît pour faire nommer régente Marie de Médicis, indispose la cour par sa hauteur et, à la suite d'une querelle avec le garde des sceaux, se retire dans son gouvernement de Metz (1618).

Il fait évader Marie exilée à Blois (22 février 1619), dicte la paix d'Angoulême qui lui donne le gouvernement de Guyenne (27 août 1622) devenu vacant par la mort du duc de Mayenne.

Mais, à la suite des plaintes du parlement et de l'archevêque de Bordeaux, d'Escoubleau de Sourdis, qu'il avait frappé, le duc fut exilé à Coutras (1633). Louis XIII l'obligea à s'humilier devant le prélat, lui donna, en 1638, le Prince de Condé, pour lieutenant en Guyenne et le relégua définitivement à Loches en 1641. Il y mourut le 13 janvier 1642. (2)

Le duc d'Epernon avait épousé Marguerite de Foix, comtesse de Candale, qui lui donna trois fils, Henri, comte de Candale, Bernard et Louis, le cardinal. Il eut aussi plusieurs enfants naturels parmi lesquels Jean-Louis, chevalier de La Valette, lieutenant-général de l'armée navale des Vénitiens, mort en 1650, en Guyenne, et Louis de la Valette, évêque de Carcassonne, mort le 10 septembre 1679. Enfin, d'après des découvertes récentes, le duc se serait uni secrètement à Anne Monier, le 24 février 1596, à Pignans, près Fréjus (Var). (3)

(1) De l'Estoile, dans son journal, nous dit :
« Le mardi 27 novembre 1581, La Valette vint au parlement où furent, en sa pré-
« sence, entérinées les lettres d'érection de sa châtellenie d'Epernon, que le roi avait
« achetée pour lui du roi de Navarre, en duché-pairie : portaient lesdites lettres qu'en
« considération de ce que La Valette devait être beau-frère du roi (en effet, la main de
« la jeune Christine, la dernière des sœurs de la reine, était réservée au duc d'Epernon),
« il précéderait tous les autres ducs et pairs, après les princes et le duc de Joyeuse. »

(2) Guill. Girard, Vie du duc d'Epernon, Paris, 1655, inf. — Mém. de Beauvais de Nangis. P. Anselme VII, p. 887 et VIII, 219.

(3) L'abbé Cazauran, Mariage morganatique du duc de Lavalette, Bull. de la Soc. de

Digitized by Google

Voici les jetons qui ont été frappés pour le puissant duc :

*Jeton n° 1*

· I · LOYS · D LAVALETE · D · DESPERNON · P · ADM · ET · COL · D · FRA · G · D · NORM. Sur une ancre, couronné et entouré des colliers de St-Michel et du St-Esprit, écu parti : au 1er, d'argent au noyer de sinople qui est Nogaret ; au 2e, de gueules à la croix évidée, cléchée et pommetée d'or, qui est l'Isle-Jourdain ; au chef de gueules, chargé d'une croix potencée d'argent, et, sur le tout, d'azur à la cloche d'argent bataillée de sable, qui est de Lagoursan-Bellegarde-St-Lary.

R/ rosace IBIT · DVCE · TVTA · COLVMBA rosace.

Jason et les Argonautes, lâchant la colombe qui doit leur apprendre la manière de passer entre les Roches Cyaneae, qui s'élèvent devant leur vaisseau. (1) Exergue : 1588.

Cuivre jaune avec centre de cuivre rouge. Cab. Fr. Coll. d'Affry.

*Jeton n° 2*

2, rosace. I · LOYS · DE · LAVALETTE · D · DESP · PAIR · D · FR · COL · G · DE · LINF. Ecu couronné et entouré des colliers des ordres, comme celui du jeton précédent.

Borda, 2e trim. 1886, p. 117-129 ; 2e trim. 1887, p. 96-106, et 1er trimestre 1888, p. 1 à 10.

Cet événement a été contesté par F. Mireur, dans trois mémoires.

(1) Les Iles Cyaneae ou Symplegades sont citées par plusieurs auteurs anciens ; Herod. IV, 85. Strabon, 21, 149, 319 ; Denis le Periégète, 144 ; Eurip. Med. 2 ; Mela, II, 7. Plin, IV, 13.

Digitized by Google

R/. ADVERSIS · CLARIVS. Rocher d'où sortent des flammes sur lesquelles soufflent des vents personnifiés. Ex. 1597.

Cuivre. Coll. d'Affry ; Ar., Cab. Fr.

3, rosace I · LOYS · D · LAVALLETTE · D · DESPERN · P · COLL · GNAL · D · FRANC. Ecu comme celui du n° 1.

R/. HINC · DECVS · VNDE · LABOR. Trophée d'armes. Exergue : 1599. Cuivre. Coll. d'Affry ; Ar. et C. Cab. Fr.

*Jeton n° 4*

4. Avers du numéro 3.

R/. INTACTVS · VTRINQVE. Au milieu d'un paysage, un lion qui se retourne vers la Discorde ou l'Envie tenant deux flambeaux ; de l'autre côté, au fond, un animal qui paraît être un renard. Exergue : 1607.

Cuivre. Coll. Préau, à Paris ; Ar. et C. Cab. Fr.

Ce revers, par son type comme par sa légende, semble faire allusion à la haute fortune qui n'abandonna jamais entièrement le duc, malgré ses ennemis. (1)

Il existe une médaille avec ce même revers, sauf quelques légères variantes dans l'agencement des figures et du paysage. L'avers mérite d'être décrit spécialement :

I · L · A · LAVALETA · D · ESPERN · P · ET · TOT · GAL · PEDIT · PRÆF. Buste barbu, avec armure, le front chauve, à droite. Sous les premières lettres de la légende on lit la signature de l'artiste : G · DVPRE · F · 1607.

Trésor de Num. et Glyptique, 2e partie, pl. XV, n° 2. Bronze, Argent, médaille de 55 mil. (2).

Il est possible que le jeton ait été gravé également par Guillaume Dupré. Mais il se peut aussi que la médaille ait été copiée par un autre graveur qui ne nous est pas connu.

(1) Le revers du jeton décrit sous le numéro 2 exprime la même idée. M. L. Max-Werly a eu l'obligeance de nous communiquer le dessin d'une variété du jeton n° 4 qui porte la date de 1620.

(2) Note sur un médaillon de la Valette, duc d'Epernon, par F.-M. Chabert, Mém. de l'Académie de Metz, 1863-64, p. 309-312. (Exemplaire en argent trouvé dans la Seille, en 1848.

## *Marguerite de Foix-Candale.*

Marguerite de Foix, comtesse de Candale, Benanges et Astarac, captale de Buch, fille aînée et héritière de Henry de Foix, comte de Candale, et de Marie de Montmorency, fut mariée au duc d'Epernon. Elle apporta à son mari tous les biens de sa maison, à condition que leur fils aîné prendrait le nom et les armes de Foix. Le contrat fut passé au Bois de Vincennes, le 23 août 1587, et le roi assista, avec sa cour, au festin de noces qui eut lieu dans l'hôtel de Montmorency, le 30 du même mois.

Marguerite mourut à Angoulême, le 23 septembre 1593, laissant tous ses biens à son mari, à qui elle fit promettre de ne pas se remarier. Elle était âgée de vingt-six ans. (1).

Le jeton que nous classons à la duchesse d'Epernon appartient à une catégorie de pièces que l'on peut appeler jetons de mariage. Une face porte le nom et les armes du mari ; le revers appartient à la femme.

Rosace. I · LOYS · DE LAVALETTE · D · DESP · PAIR · D · FR · COL · G · DE · LINF. Ecu couronné, entouré des colliers des ordres, aux armes du duc.

R/. — MARGVERITE · DE · FOIX · D · DESPERNON · CONT · DE · CANDALLES. Ecu couronné, entouré d'une cordelière, parti ; au 1, d'Epernon, au 2, de Foix-Candale (coupé : au 1, d'or à trois pals de gueules, au 2, d'or à deux vaches de gueules).

Argent. Cab. Fr.

## *Henri de Foix.*

Henri de Nogaret de la Valette, dit de Foix; comte de Candale, captal de Buch, né en 1591. Il obtint, le 17 septembre 1596, en survivance de

(1) P. Anselme, III, p. 383 et 856. cf. Mémoire de M. de Castelbajac, *Revue de Gascogne*, T. XXVI, p. 367.

Digitized by Google

son père, les charges de gouverneur et lieutenant-général en Angoumois. S'éloignant ensuite de son père, il servit le grand-duc de Toscane, contre les Turcs. De retour en France, en 1614, il fut nommé premier gentilhomme de la Chambre de Louis XIII, se jeta dans le parti des mécontents, parmi les Calvinistes qui le nommèrent général des Cévennes, dans leur assemblée de Nîmes (1615).

Revenu à son roi, il obtint, en 1621, les titres de duc de Candale et pair de France.

S'étant démis de son gouvernement d'Angoumois, il prit, en 1624, le commandement des troupes de la République de Venise, dans la Valteline, Chevalier des ordres du roi, (14 Mai 1633), il obtint successivement le commandement des armées de Guyenne (1636), de Picardie (1637) et d'Italie, sous le cardinal son frère. Il mourut à Casal, le 11 février 1639. (1) Le jeton qui lui appartient a pour revers la face d'un des jetons du duc, son père.

Rosace. H · DE · FOYS · CANDALE · D · ET · P · D · FR · P · GENTIL · D · LA · CH · D · ROY. Entre deux branches de laurier, écu couronné aux armes de Foix-Candale (écartelé, aux 1 et 4, d'or à trois paux de gueules ; aux 2 et 3, d'or à deux vaches de gueules accornées, accolées et clarinées d'azur).

R/. — Rosace. I · LOYS · D · LAVALLETE · D · DESPERN · P · COLL · GNAL · D · FRANCE. Ecu couronné aux armes d'Epernon, entouré des colliers des ordres.

Argent. Cab. Fr.

## *Bernard, duc de La Valette*

Bernard de Nogaret, né en 1592, prit le titre de duc d'Epernon, à la mort de son père. Colonel-général de l'infanterie, en survivance du duc,

(1) Pinard, chronol. milit. t. I. p. 476. — P. Anselme III, 856.

Digitized by Google

en 1610, il servit à Royan (1621), au Pas-de-Suze (1629) et en Picardie (1636). Accusé par Condé de l'échec devant Fontarabie (1638), il fut condamné à mort pour haute trahison par Richelieu (24 mai 1639) et exécuté, en effigie, car il avait passé en Angleterre, où on lui donna la Jarretière. Après la mort du roi, réhabilité par arrêt du parlement (16 juillet 1643), il fut rétabli dans son gouvernement de Guienne qu'il conserva jusqu'à sa mort (juillet 1661) à l'exception d'une période de six ans (1654-1660) où il occupa celui de Bourgogne, rendu à Condé lors de la paix des Pyrénées.

Marié deux fois : à Gabrielle, fille légitimée d'Henri IV, et à Marie de Cambout, nièce du cardinal de Richelieu. Il eut pour maîtresse une bourgeoise d'Agen, Nanon Lartigue, qui sut prendre un grand ascendant sur son esprit.

La famille de La Valette s'éteignit avec ses enfants, Louis Charles Gaston, (1) mort sans postérité en 1658, et Anne Louise Christine, morte aux Carmélites, en 1701. (2)

Astérique. B · DE · FOIS · DE · LA · VALLETE · DVC · DESPERNON · DE · CANDALLE · ET. Tête nue avec collerette, cheveux retombant sur les épaules, à droite. (3)

R/. — Rosace · PRINCE · DE · BVCH · G · ET · L · GNAL · POVR · LE · R · EN · GVIENNE · 1648. Ecu couronné, entouré des colliers des ordres et supporté de deux lions. Ecartelé : au 1er, parti : au 1 c. - éc. ; a et d. de gu. à un château de trois tours d'or ; b. et c. d'argent au lion de gu. Castille-Léon) ; *au 2, d'or à trois pals de gueules* ; *au IIe, parti* ; *au 1, de gu. aux chaînes de Navarre d'or* ; au 2, écartelé en sautoir ; a et d. d'or à

(1) Louis Charles Gaston de Nogaret de Foix, duc de Candale, commanda en Espagne, sous le prince de Conti, et s'y distingua. — Pinard, chron. milit. t. I. p. 528. — Loret. Gazette du 25 Août 1652.

(2) Mémoires de Mad. de Motteville et de Retz, passim.

(3) On voit par les jetons combien est variable l'orthographe des noms de Candale et La Valette.

Digitized by Google

4 pals de gueules; b et c, d'argent à l'aigle de sable (Aragon-Sicile); au IIIe parti, au 1, burelé de sable et d'or, au crancelin de sinople brochant en bande; au 2, d'or plein; au IVe parti, au 1, c. - éc. a et d. d'azur à la fasce d'or, acc. de 3 têtes de lion du même; b. et c. d'azur à la bande d'argent, ch. de trois vols de sable, posés dans le sens de la bande; au 2, c.-éc. de Foix-Candale; sur le tout, d'Epernon. (1)

Argent. Cab. Fr.

## *Louis, cardinal de La Valette.*

Louis, troisième fils du duc d'Epernon, né en 1593. Archevêque de Toulouse, puis cardinal, le 11 janvier 1621, il n'avait point encore reçu les ordres quand il se démit de son archevêché, en faveur de Charles de Montchal, son ancien précepteur (1628)

Après avoir servi en Italie, il devint gouverneur d'Anjou (1631), commandeur des ordres du roi (1633), et gouverneur du pays Messin, après la démission de son père, (31 décembre 1634). Il commanda successivement les armées d'Allemagne, de Picardie (1637) et d'Italie. Il venait de ravitailler Verceil et de sauver Turin, lorsqu'il mourut, le 28 septembre 1639. (2)

Le jeton que nous connaissons, a été frappé pour Louis, lorsqu'il devint archevêque de Toulouse :

✠ LVD · DE LA VALETTE · ARCH · TOLOSANENSIS. Ecu écartelé aux 1 et 4, d'Epernon; aux 2 et 3, de Foix-Candale. L'écusson est posé sur la croix épiscopale surmontée d'un chapeau de cardinal.

R/. — ✠ INVENIET · VIAM · AVT · FACIET · 1618. Le soleil entouré de nuages qu'il dissipe.

Arg. Cab. Fr.

On trouvera sans doute que, pour une courte notice de cette nature, nous avons fourni une bien longue et bien sèche série de renseigne-

(1) L'armorial de Rietstap (Gouda, 1887) donne ces mêmes armes sauf que les chaînes de Navarre sont au premier quartier et les trois pals au second.
Ces armoiries sont bien différentes de celles données par le P. Anselme (III, 856 et VIII ; 220) : Ecartelé au I, contrécartelé de Castille et de Léon ; au 2, contrécartelé de Navarre et d'Arragon-Sicile ; au 3, de France et d'Albret ; au 4. parti d'Evreux et de Nogaret et sur le tout, écartelé de Foix et de Béarn.

(2) Pinard, chron. mil. — Mercure Français. — P. Anselme, III. 856.

Digitized by Google

ments historiques. Notre excuse est d'avoir voulu esquisser la curieuse histoire de cette famille remuante qui s'éteint brusquement, après un siècle de gloire et de puissance, de faveurs et de disgrâces. (1).

J.-Adrien BLANCHET.

(1) Si Louis-Félix, marquis de La Valette, et sa sœur, Eléonore, sont reconnus comme les petits-enfants du duc d'Epernon et d'Anne de Monier, la légitimité des La Valette, seigneurs de Caumont, est par là démontrée ; mais, en raison du caractère secret de l'union, ces descendants n'empêchent pas le nom d'être officiellement éteint.

Digitized by Google

# MONTAIGUT (1)

## Ses Coutumes — Notes Historiques

Un heureux hasard a fait tomber entre nos mains un grand parchemin fort endommagé (2) qui contenait les coutumes de l'une de ces bastides semées à pleines mains, au quatorzième siècle, sur les rives du *Midou*, aux confins de l'Armagnac. MONTAIGUT, fut le nôm donné à la petite cité naissante. par Guillaume de Montaigut, chevalier et sénéchal du duché d'Aquitaine, agissant au nom d'Edouard II, roi d'Angleterre et duc d'Aquitaine.

Le lieu choisi pour la ville nouvelle portait le nom de *Las Bordes* : il était situé sur la rive gauche du *Midou* et se trouvait à deux kilomètres environ de *Monguillem*, autre bastide de la même époque, dont la fondation fut également l'œuvre de Guillaume de Montaigut.

Montaigut, maintenant compris dans le canton de Villeneuve-de-Marsan, eut le sort de la plupart des bastides purement royales créées au quatorzième siècle. Elle ne réussit jamais à sortir de son obscurité, bien différente en cela des cités landaises et gasconnes, en général, qui furent l'œuvre des archevêques, des évêques, des abbés, des comtes.

Il est manifeste que cette quantité des bastides frontières établies au quatorzième siècle sur les limites de l'Armagnac et des Landes occupés par les rois de France et d'Angleterre, ne sont pas autre chose que des lieux fortifiés où l'on attirait les habitants pour leur procurer la sécurité et le moyen de se défendre contre les voisins. Entre ennemis irréconciliables, comme l'étaient les français et les anglais, il fallait pour se sauvegarder autre chose que des châteaux. On créa donc de petites places fortes ou bastides dont tous les habitants devenaient les défenseurs.

Pendant la guerre de Cent-Ans, en particulier, nos bastides furent

(1) Nous adoptons cette orthographe pour le nom de *Montaigut*, mais nous croyons devoir faire remarquer que ce mot s'écrit souvent *Montégut*.

(2) La lecture de ce texte à moitié effacé présentait les plus graves difficultés. Nous n'avons réussi à le rétablir à peu près intégralement qu'avec la collaboration de M. l'abbé Dubord, curé d'Aubiet et de M. Paul La Plagne Barris, auxquels nous offrons nos meilleurs remerciements. Le parchemin original des *coutumes de Montaigut* appartient à un de nos amis, qui a bien voulu nous le communiquer.

Digitized by Google

disputées avec acharnement. Les souverains de France et d'Angleterre ou plutôt leurs fidèles lieutenants y entretenaient généralement quelque officier pour diriger la défense des habitants. On fournissait des armes et des munitions aux consuls, on les subventionnait, on leur donnait des gages militaires.

Quelques évènements racontés dans notre *Histoire de Monguillem*, prête à être mise sous presse, fourniront la preuve que les bastides furent établies pour servir de refuge et de forteresse. Sans attendre la publication de notre livre, nous allons rappeler dans les notes placées à la suite des Coutumes, que Montaigut eut bien cette destination, durant la guerre de Cent-Ans.

Les coutumes de Montaigut ne présentent aucun caractère particulier. On y retrouve la plupart des dispositions de ces chartes données au moyen-âge à nos villages, à nos petites cités de Gascogne. Au fond, elles ne diffèrent guère de celles de Geaune (1) qui leur ont servi de type, d'après le texte même qu'on va lire. Il nous paraît donc inutile de les accompagner d'un commentaire. La simple traduction paraît suffire. Nous réclamons l'indulgence du lecteur pour le texte français, à raison de l'incertitude que présentent souvent dans le parchemin original, des mots entiers, des lignes même que les injures du temps dérobent en partie au regard le plus sagace.

Nous visons moins, d'ailleurs, dans le français, à une traduction littérale qu'à une claire exposition du sens de la charte parfois rendu obscur par le langage du droit féodal et le mauvais état du texte latin.

---

(1) Nous avons entre les mains diverses copies des *Coutumes de Geaune*. Nous possédons aussi celle du *Paréage* qui fut prise sur l'original, en 1749, par le célèbre Paléographe Larcher, dont nous avons publié la biographie dans le *Souvenir de la Bigorre*, (t. IV). Cette dernière a pour titre : *Copie du paréage de Geune, mise en latin et en français*. L'auteur ne signe pas ; mais l'écriture est manifestement de *Larcher*.

Digitized by Google

I

# COUTUMES

DE

## MONTAIGUT (Landes)

---

Noverint universi presentes pariter et futuri, quod cum nobilis et potens vir, Dominus Guilhelmus de Monte-Acuto, miles condam seneschallus ducâtus Aquitaniœ, predecessor noster, in creatione et fundatione novœ bastidœ de Monte-Acuto, Seneschalliœ Landarum, francalitias et libertates habitantibus et habitare volentibus, infra scriptas, ut ibi dictum est, nomine Domini nostri Regis et ducis, dedisset et concessisset et sigillo magno cerœ virentis instrumentum sigillare promississet, ad majorem roboris firmitatem (rerum in ipsis consuetudinibus contentarum ?)

Nos Guilhelmus de Tholosa Senescallus Landarum visis et intellectis predictis consuetudinibus inferius scriptis quas de verbo ad verbum perlegi fecimus ad requisitionem et ad postulationem consulum et hominum predicte universitatis, habitantibus dictœ bastidœ seu habitare volentibus, concedimus, damus et ratificamus nomine Domini nostri regis et ducis et confirmamus addendo eisdem consuetudinibus quod in

Sachent tous présents et à venir que noble et puissant homme, le seigneur Guillaume de Montaigut, chevalier, autrefois sénéchal du duché d'Aquitaine, notre prédécesseur, donna et accorda les franchises et libertés ci-dessous écrites aux habitants présents et futurs de la nouvelle bastide de Montaigut, qu'il venait de créer et de fonder dans la Sénéchaussée des Landes. Comme le texte l'indique, ces coutumes furent données au nom de notre Maître Roi et Duc. Il fut promis que cet instrument serait muni du grand sceau de cire verte, pour lui donner toute l'autorité possible.

En conséquence, Nous, Guillaume de Toulouse, Sénéchal des Landes, après avoir vu et entendu les susdites coutumes ci-dessous écrites que nous avons fait lire dans toute leur teneur, à la requête et à la demande des consuls et des habitants de la susdite communauté, nous accordons, donnons, ratifions au nom du seigneur notre Roi et Duc, les susdites coutumes, en faveur des habitants présents de la dite

Digitized by Google

venditione animalium et pomorum suorum quorumcumque generis et status existant, cuicumque (emere volenti ?) quocumque pretio quo ipsi vendere voluerint, illud facere possint et eis liceat, absque persolutione et exactione pedagii seu leudœ. Et illas consuetudines et francalitias supradictas teneri et perpetuo observari volumus. Cum approbatione, confirmatione et ratificatione magistri Densa, procuratoris regis judicis Seneschalliœ et Geraldi de Boneto, consulibus dictœ villœ de Monte Acuto. Et requisierunt me notarium infra scriptum, ut de prœdictis omnibus conficerem publicum instrumentum ad utriusque partis (usum ?) quod et feci et consuetudines prœdictas recepi, scripsi ad sumendum inde publicum instrumentum. Tenor autem consuetudinum talis est :

bastide de Montaigut, ou de ceux qui voudront s'y établir à l'avenir. Nous confirmons ces coutumes et nous y ajoutons que, dans la vente de leurs animaux et de leurs fruits, quels qu'en soient la nature, le genre, l'état, les habitants auront le droit et la liberté de les vendre en faveur de qui ils voudront, et au prix qu'ils voudront, sans qu'ils soient soumis à aucune redevance de leude ou de péage. Et nous voulons que les franchises ci-dessus soient à jamais tenues et observées, avec l'approbation, la confirmation et la ratification de maître Densa, procureur du roi, juge de la sénéchaussée et de Géraud de Bonet, consuls de la dite ville de Montaigut. Ceux-ci m'ont requis, en qualité de notaire soussigné, de rédiger dans l'intérêt des deux parties l'instrument public de tout ce qui précède. Je l'ai fait. J'ai écrit les coutumes susdites pour en dresser l'acte authentique et public. Voici la teneur de ces coutumes.

Noverint universi quod nos Guilhelmus de Monte-Acuto, miles ducatus acquitaniœ Seneschallus, sequendo formam et tenorem *consuetudinum quas consulibus et Universitati* de Genoa in Tursano... donavimus.... similes cum aliquo additamento, vice et nomine Domini nostri regis et ducis acquitaniœ, de consilio pre dicti domini ducatus acquitaniœ, damus et concedi-

Sachent tous, que Nous, Guillaume de Montaigut, chevalier, sénéchal du duché d'Aquitaine, suivant la forme et la teneur des coutumes accordées par nous aux consuls et à la communauté de Geaune, en Tursan .... nous en donnons et accordons de semblables, sauf quelque addition, au nom du Seigneur notre Roi et Duc d'Aquitaine, de l'avis du seigneur de ce duché

Digitized by Google

mus novœ bastidœ seu ville de Monte-Acuto quœ est in districtu ejusdem ducatus loco vocato de Las Bordas, diocesis adurensis quœ sunt ut sequumtur :

d'Aquitaine, à la nouvelle bastide ou ville de Montaigut qui est dans le district de ce même duché d'Aquitaine, au lieu nommé *Las Bordes* dans le diocèse d'Aire. Voici les termes des franchises.

Primo quidem, quod per dominum nostrum regem, principem et ducem et successores suos, non fiet in dicta villa, talha, alberga, questa; nec recipiet ibi dictus Dominus rex et dux aquitaniœ, nisi voluerint habitatores, nisi quod generaliter in aliis villis dicti domini regis et ducis idipsum facient.

Premièrement. — Le Seigneur notre Roi, prince et Duc, — non plus que ses successeurs — n'aura dans ladite ville aucun droit de taille, d'albergue et de quête. Le dit seigneur Roi et duc d'Aquitaine ne pourra *faire aucun recouvrement* (?) dans ladite bastide, si ce n'est du gré des habitants, à moins que toutes les autres villes dudit seigneur roi et duc, ne soient assujetties à ce même devoir.

Item quod habitantes in dicta villa de Monte-Acuto et in districtu aut in posterum habitaturi, vendere, dare et alienare omnia bona sua, mobilia et immobilia, cui voluerint; excepto quod immobilia non possint alienare alicui personœ religiosœ, nec nobili, salvo jure domini nostri regis et dominorum a quibus res tenebuntur in feudum.

De plus, les habitants de ladite ville de Montaigut et de sa circonscription, ainsi que ceux qui y résideront dans la suite, pourront vendre, donner et aliéner tous leurs biens meubles et immeubles, en faveur de qui ils voudront. Il leur est toutefois défendu d'aliéner leurs immeubles en faveur des religieux ou des nobles, sans faire la réserve des droits du seigneur notre Roi et des seigneurs dont ils tiendront ces fiefs.

Item quod habitantes in dicta villa possint filias suas maritare libere et ubi voluerint et filios suos ad (ordines) facere promovere.

De plus, les habitants de la dite ville seront libres de marier leurs filles à qui et où ils voudront et il leur sera loisible de faire promouvoir leurs fils aux ordres.

Item quod dominus noster rex et

De plus, le seigneur notre Roi et

Digitized by Google

dux ant bajulus suus, non capiet aliquem hominem in dicto loco, vel vim inferet, vel saisiet bona sua, dum tamen velit et fidejubeat stare juri : nisi pro mortuo ant de morte hominis, ant plagœ mortiferœ aut alio crimine pro quo compellatus pœnas corporales et mortem debet sustinere.

Item, quod ad questionem seu clamorem alterius, non mandabitur aut vocabitur aliquis habitator dictœ villœ, per gentes domini nostri regis, extra honorem dictœ villœ, super hiis quœ facta sunt in dicta villa, vel honore et pertinentiis dictœ villœ et super possessionibus dictœ villœ et honore earumdem.

Item quod nullus habitator dictœ villœ solvat clamorem extra dictam bastidam, nec etiam contumaciam, nisi per expensarum tantum...

Item, quod si aliquis homo ant fœmina de die intraverit ortos, vineas aut prata alicujus, sine mandato et volente cujus fuerint, postquam de mandato domini nostri regis et ducis vel bajuli sui, et domini de Stanno, quolibet anno defensum et inhibitum fuerit, solvat

duc, ou son baile, n'arrêtera personne dans ledit lieu, ne fera violence à aucun citoyen et ne saisira point ses biens, pourvu qu'*il promette d'y ester à droit*, (1) si ce n'est pour raison de meurtre, de blessures mortelles ou d'autres crimes pour lesquels le coupable est soumis à des châtiments corporels et à la mort.

De plus, aucun habitant de ladite ville ne pourra être appelé et cité à la barre des officiers du seigneur notre roi, sur la plainte et la réclamation d'un autre citoyen, hors de la juridiction de la ville, pour des faits qui se seront accomplis dans ladite ville, dans la juridiction ou les dépendances de cette même ville, ainsi que dans l'étendue des possessions et du territoire de ladite bastide.

De plus, aucun habitant de ladite ville ne sera obligé de payer les amendes pour des assignations hors de ladite bastide, ni les peines des contumaces, mais seulement les frais au demandeur. (2)

De plus, si quelqu'un, homme ou femme, entre, pendant le jour, dans les jardins, les vignes ou les prairies d'un autre citoyen, sans l'ordre ou contre la volonté du propriétaire, après que la défense en aura été publiée, tous les ans par ordre du seigneur notre roi et

(I) Pourvu qu'il veuille se présenter en justice et en donner caution.
(2) Le texte latin à peine lisible est confus. Nous donnons la traduction sous toute réserve.

Digitized by Google

IIII denarios morlanos consulibus dictœ villœ si habuerit unde solvat, ant ad arbitrium bajuli et consulum puniatur. Et pro bestia grossa quœ ibi inventa fuerit unum denarium morlanum consules percipient.

Item pro porco et sue solvatur unum obolum morlanum : et et pro capono uno aut pro quolibet alio porco, solvat dominus bestiœ unam pictam morlanorum.

Item quod si ancer ant alia avis consimilis fuerit inventa, pictam morlanorum nichilominus (solvat) dominus cujus fuerit bestia aut avis et damnum tenebitur emendare. Denarios vero quos pro hujusmodi emendis consules habebunt mittent in utilitatem dictœ villœ, et precipue in reparationem pontorum, itinerum et viarum. Alienigenœ nescientes quod dominus defensum incantavit pœnas non incurrent ante dictas, sed aliter ad cognitionem bajuli et consulum punientur. Et quicumque de nocte intraverit ortos, vineas et prata alicujus sine mandato aut voluntate illius cujus sunt ; et cum panno vel sacco aut capucone ant omni alio expleto fœnum abstulerit, domino nostro regi aut ejus parierio (?) 60 solidos morlanos sit incursus ; postquam de mandato domini nostri regis aut

duc ou de son baile ou du seigneur d'Estang, qu'il paye IIII deniers morlans aux consuls de ladite ville, s'il est solvable. Si non, qu'il soit puni au gré du Bayle et des consuls. Les consuls percevront un denier morlan pour chaque tête de gros bétail qui entrera, pendant le jour, dans les lieux réservés ci-dessus.

De plus, il sera payé une obole morlane pour un verrat ou une truie en contravention. Et pour un castrat ou un autre porc quelconque, le maître de l'animal paiera une pite morlane.

De plus, si l'on trouve en flagrant délit un oison ou autre volatile semblable, le maître de ces animaux ou volatiles, devra payer aussi une pite de morlans et réparer les dommages causés. Quant à l'argent qui proviendra de ces amendes, les consuls l'emploieront aux œuvres utiles pour la ville, et principalement à la réparation des ponts, des chemins et des rues. Les étrangers qui ne connaîtront pas les défenses portées par le seigneur, n'encourront pas les peines susdites, mais le bayle et les consuls leur infligeront tel autre genre de peine qu'ils jugeront convenable. Et quiconque entrera pendant la nuit dans les jardins, les vignes et les prés, sans l'ordre et le consentement du propriétaire, et dérobera la récolte, en se servant de toiles, de sacs, de capuces

Digitized by Google

ejus parierii quolibet anno defensum seu proclamatum. Et si tantummodo in manibus et sine aliquo expleto exceperit pro justitia in duobus solidis morlanis Domino nostro regi et duci aut ejus parierio sit incursus, et dampnum insuper emendabit.

ou autres engins paiera LX sous morlans au seigneur notre Roi ou à son paréager, après que le Roi ou son paréager auront fait publier, chaque année, la défense de pénétrer dans ces domaines. Si le coupable n'a employé que ses mains, sans le secours d'aucun instrument, pour opérer le vol, il ne sera tenu, en justice, que de payer deux sous morlans au Seigneur notre Roi et Duc ou à son paréager et à réparer le dommage causé.

Item, quod consules dictœ villœ instituantur sufficientes, moribus bonis, bonœ famœ, qui in manibus bajuli et consulum prœcedentium promittent officium suum fideliter adimplere et quoscumque invenerint in terris domino nostro regi et duci et ipsis consulibus pertinentibus talam facientes, revelare et nemini parcere pro pretio aut amore vel timore.

De plus, on instituera dans ladite ville des consuls capables, de bonnes mœurs, ayant une bonne renommée, qui promettront, entre les mains du Bayle et des consuls précédents, de s'acquitter fidèlement de leur office et de dénoncer quiconque sera trouvé par eux causant quelque dommage dans les terres dépendantes du roi ou de leur autorité sans épargner personne par intérêt, affection ou crainte.

Item, quod consules dictœ villœ una cum procuratoribus seu officialibus domini nostri regis et ducis dictam villam possint custodire de die et de nocte et facere capere et enquestare delinquentes et malefactores et eos reponere in carceribus dictœ villœ domini nostri regis et ducis post judicis pronunciationem.

Item, les consuls de la dite ville, d'accord avec les procureurs ou officiers du seigneur notre roi et duc, pourront garder de jour et de nuit la dite ville, faire prendre et interroger les délinquants et malfaiteurs et les mettre dans les prisons du seigneur notre roi et duc, après la sentence du juge.

Digitized by Google

Item quicumque in dicta villa tenuerit falsam mensuram, falsum pondus, falsam canam aut aulnam domino nostro regi et duci aut ejus parierio in LX solidos morlanos puniatur.

Item carnifices qui carnes vendiderint in dicta villa bonas carnes et sanas vendent. Quod si bonœ et sanœ non fuerint carnes, per bajulum et consules pauperibus erogentur : et ille qui indutum pretium receperit, valorem exsolvat et in sex solidos morlanos, dicto domino nostro regi et duci aut ejus parierio et consilubus dicti loci et eorum mandato per œquales partes dividendos. Et licitum carnifici de unoquoque solido unum denarium sumere monete currentis. Et quicumque carnifex in hoc mandatum pretium excesserit, in duobus solidis et uno denario morlanis domino nostro regi et duci aut ejus parierio sit incursus.

Item quilibet pistor seu pistorissa aut quicumque alius panem facient ad vendendum in villa prœdicta habeant in unoquoque sextarii frumenti duos denarios morlanos et turtam tantummodo et hoc secundum magis et minus. Et si contra fecerit et amplius receperit panes capiantur et pauperibus tribuantur.

Item, quiconque dans ladite ville aura une fausse mesure, de faux poids, une fausse canne ou aune, sera puni d'une amende de LX sous morlans payable au seigneur notre roi et duc ou à son paréager.

Item, les bouchers qui vendront de la viande dans ladite ville, ne devront livrer que de bonnes et saines marchandises. Si les viandes ne sont pas bonnes et saines, le Bayle et les consuls les feront distribuer aux pauvres. Celui qui aura reçu un prix exagéré, en rendra la valeur et sera condamné à payer six sous morlans audit seigneur notre roi et duc ou à son paréager et aux consuls de ladite ville, et par leur ordre la distribution se fera par portions égales. Il sera permis au boucher de prendre un denier, monnaie courante, pour chaque sou. Et si quelque boucher, dépasse, en cela, le prix taxé, il sera condamné à payer deux sous et un denier morlans au seigneur notre roi et duc ou à son paréager.

Item, tout boulanger, toute boulangère ou toute autre personne qui fera du pain pour le vendre, dans ladite ville, aura droit à deux deniers morlans et à une seule tourte, et cela suivant le plus ou le moins, par *sestère* de froment. (sixième partie du sac ?) Et si le boulanger se met en contravention et fait payer davantage, que son

Digitized by Google

Item, omnes res comestibiles, ex quo ad dictam villam fuerint deportata ad vendendum, non vendantur revenditoribus donec ad plateam fuerint deportatœ, dum tamen hoc prius ex parte domini nostri regis et ducis aut ejus parieri defensum fuerit et clamatum ; aliis vero possint vendere in principio. Et hoc deffensum durat a festo B. Johannis Baptistœ usque ad festum B. Michaelis. Et quicumque vendet, in quatuor solidos morlanos condempnetur. Perdix vero, lepus, cuniculus, vendantur ad pretium quod in foro ex parte domini nostri regis et ducis aut ejus parierii fuerit proclamatum.

Item quicumque res comestibiles ad dictam villam asportaverint, volatilia sylvestrem bestiam, poma, pira et consimilia, non dent leudam.

Item quod consules dictœ villœ jurabunt se fideliter defendere et servare corpus domini nostri regis et ducis et membra, et dicti parierii et etiam jura sua.

Et officium consulare, quamdiu fuerint in officio sui consulatus, fideliter exequentur, nec munus nec pecuniam, ratione sui officii ab aliquo cupient per se nec per

pain soit saisi et distribué aux pauvres.

Item, aucun des comestibles portés dans ladite ville pour y être mis en vente ne sera cédé aux revendeurs avant d'avoir été présenté sur la place, si du moins la défense en a été faite et publiée par ordre du seigneur notre roi et duc ou de son paréager. Mais il est permis de vendre, dès le début, aux autres habitants. Cette défense est en vigueur depuis la fête de S. J. Baptiste jusqu'à la fête de S. Michel. Et quiconque l'enfreindra, sera condamné à quatre sous morlans. Que les perdrix, les lièvres et les lapins soient vendus au prix publié sur la place publique, par ordre du seigneur notre roi et duc ou de son paréager.

Item, quiconque apportera dans ladite ville des comestibles, de la volaille, des bêtes sauvages, des pommes, des poires ou autres choses semblables, ne devra point payer de leude.

Item, les consuls de ladite ville promettront par serment de défendre fidèlement et de protéger le corps et les membres du seigneur notre roi et duc et de son paréager, ainsi que leurs droits.

Ils s'acquitteront fidèlement des devoirs de leur charge consulaire, pendant toute la durée de leurs fonctions et ils ne recevront de personne ni présent ni argent, ni

Digitized by Google

alium, nisi quod de jure est concessum alicui officio existentibus.

par eux-mêmes ni par d'autres, à raison de leur office, en dehors de ce qui revient de droit à ceux qui exercent ces charges.

Item communitas siquidem dictœ villœ in prœsentia consulum jurabit domino nostro regi et duci aut ejus seneschallo, in novitate sua et ejus parierio, aut eorum mandato, bonum consilium et fidele prœstare pro posse, dum tamen fuerint requisiti in prœdicto loco, et quod ipsis dominis erunt boni et fideles.

Item, la communauté de ladite ville, en présence des consuls, prêtera serment de donner bon et fidèle conseil au seigneur notre roi et duc ou à son sénéchal, ou à toute autre personne commise par eux, à l'occasion de son avénement, mais dans le cas, seulement, où elle serait requise de le faire dans ledit lieu. Les habitants jureront aussi d'être de bons et fidèles vassaux de leurs seigneurs.

Item instrumenta facta a publicis notariis, a domino nostro rege et duce aut a successoribus suis aut a seneschallis datis et dandis, habeant illam firmitatem quam habent publica instrumenta.

Item, les instruments rédigés par les notaires publics créés ou à créer par le seigneur notre roi et duc, ou par ses successeurs, ou par les sénéchaux auront la même autorité que les actes publics.

Item testamenta facta ab habitatoribus dictœ villœ in presentia testium fide dignorum, valeant licet non fuerint facta secundum solemnitatem legum; dum tamen liberi non fraudentur legitima portione.

Item, les testaments faits par les habitants de ladite ville, en présence de témoins dignes de foi, seront valables, bien qu'ils n'aient pas été rédigés avec la solennité prescrite par la loi, mais à la condition que les enfants ne seront pas frustrés de la part légitime qui leur revient.

Item omne debitum cognitum si clamor factus fuit, nisi infra XIV dies persolvatur, debitor solvat domino regi et duci aut ejus parierio ant eorum mandato XII denarios pro clamore, si vero negetur debitum, qui victus fuerit

Item, pour une dette avérée qui après assignation, ne sera pas acquittée dans les quatorze jours suivants, le débiteur sera tenu de payer douze deniers morlans au seigneur notre roi et duc, ou à son paréager ou à leur délégué, à

Digitized by Google

in XII denarios morlanos puniatur.

raison de l'assignation. Mais si la dette est niée, celui qui sera condamné paiera une amende de douze deniers morlans.

Item, si quis alicui verba contumeliosa et grossa dixerit, et si clamor super hoc fiat, domino nostro regi et duci et ejus parierio in XII denarios marlanos pro clamore, et pro estimatione injuriarum ad cognitionem curiœ dicti loci puniatur.

Item, si quelqu'un adresse à un autre des paroles injurieuses et grossières et qu'il y ait plainte à ce sujet, l'insulteur sera condamné en douze deniers morlans envers le seigneur notre roi et duc et son paréager, à raison de la plainte. Et, pour raison des insultes, il sera puni au jugement de la cour dudit lieu.

Item si quis aliquam ducat in uxorem, et cum ea mille solidos acceperit pro dote, ipse det uxori suœ, propter nuptias et agentiamenta quingentos solidos et hoc secundum majus et minus, nisi aliud pactum intervenerit inter illos. Et si maritus supervixerit et nullum de uxore infantem habeat, tota vita sua tenebit totam dotem ; et post mortem parentes uxoris aut hœredes dotem illam recuperabunt, nisi in perpetuum dederit marito suo. Et si infantes habeat ipsa mulier et supervixerit marito suo, recuperabit dotem suam et donationem propter nuptias : qua mortua infantes quos a marito habuit, donationem propter nuptias habebunt, ant ille quem suus maritus in suo testamento duxerit ordinandum.

Item, si quelqu'un se marie et qu'il reçoive mille sols pour la dot de sa femme, il constituera lui-même à son épouse une somme de cinq cents sols pour le gain de noces et le mobilier — et cela suivant le plus et le moins — (proportionnellement aux ressources des conjoints), — à moins qu'il n'intervienne un autre arrangement entre les époux. Et si le mari survit à sa femme dont il n'aura point eu d'enfants, il retiendra la dot sa vie durant. Après sa mort, les parents de la femme ou ses héritiers, rentreront en possession de la dot, à moins que l'épouse n'en ait disposé à perpétuité en faveur de son mari. Et si la femme a des enfants et survit à son mari, la dot lui fera retour, ainsi que la donation pour *gain de noces*. A sa mort, les enfants qu'elle aura eus de son mari, auront la donation *pour gain de*

Digitized by Google

*noces* ou bien cette somme appartiendra à celui des enfants auquel le père aura jugé bon de l'attribuer dans son testament.

Item, si quis gladium contra aliquem extraxerit, licet non percutiat, domino nostro Regi et duci et ejus parierio in X solidos morlanos condampnetur, si vero percusserit, ita quod sanguis exeat, in XX solidos morlanos puniatur et dampnum vulnerato emendet, si mutilatio membrorum intervenerit in LX solidos morlanos puniatur pro lege domino nostro Regi et duci et ejus parierio et nichilominus propter mutilationem ad arbitrium bajuli et consulum aut majoris partis satisfaciat vulnerato. — Si vero aliquis alium malitiose percusserit et moriatur de percutione quœ sufficienter per bonos et legales testes probari possit, nec seipsum defendendo hoc fecerit, cum moderamine inculpatœ tutelœ, morte moriatur. Et cum de eo justitia facta fuerit aut haberi non possit, bona sua ad hœredes suos libere devolvantur seu reddantur. Si vero homicida haberi non possit, et justitia fieri de eodem, dominus rex et dux cum ejus parierio habebunt in bonis suis octo solidos morlanos.

Item, si quelqu'un tire l'épée contre un autre, même sans le frapper, qu'il soit condamné à une amende de dix sols morlans envers le seigneur notre roi et duc. S'il frappe de manière à faire couler le sang, qu'il soit puni d'une amende de XX sols morlans et qu'il répare le dommage causé au blessé. Si le blessé a eu quelque membre mutilé, le coupable sera puni d'une amende de LX sols morlans, conformément à la loi, envers le seigneur notre roi et duc et son paréager, ce qui n'empêchera pas le bayle et le conseil communal, à la pluralité des voix, de condamner le coupable à réparer les dommages causés à la victime. — Mais si quelqu'un frappe avec ma ice un autre citoyen qui meurt de la suite de ses blessures, et qu'il n'ait pas eu recours à ces violences pour sauver sa vie, en se défendant légitimement, qu'il soit condamné à mort, si l'on peut suffisamment constater les sévices par de bons témoins reconnus par la loi. Et lorsque le coupable aura été exécuté ou qu'on n'aura pas pu s'emparer de sa personne, ses biens seront dévolus ou rendus à ses héritiers. Mais si on ne peut pas se saisir de l'homicide et en

Digitized by Google

faire justice, le seigneur roi et duc et son paréager prendront huit sols morlans sur les biens du coupable.

Item latrones et homicidœ ad cognitionem bajuli et consulum punientur.

Item si quis in adulterio deprehensus fuerit currat villam, ut in aliis villis domini nostri regis et ducis est fieri consuetum, aut solvat domino nostro regi et duci aut ejus paricrio, aut eorum mandato, XX solidos morlanos, et quod voluerit optionem habeat eligendi, ita tamen quod capiatur nudus cum nuda, ant vestitus, brachiis depositis, cum vestita, per aliquem de officialibus domini nostri regis et ducis et presentibus cum eo duobus consulibus aut aliis probis habitantibus dictœ villœ, aut aliis duobus aut pluribus undequacumque fuerint, fide dignis.

Item, les voleurs et les homicides seront punis au jugement du bayle et des consuls.

Item, si quelqu'un est surpris en adultère, qu'il soit, suivant l'usage reçu dans les autres villes du seigneur, notre roi et duc, condamné à courir (nu ?) par la ville ou qu'il paye XX sols morlans au seigneur notre roi et duc ou à son paréager, ou à leur ordre. Le coupable aura le choix de la peine. Mais pour qu'il y soit soumis, il faudra qu'il soit surpris nu avec une femme nue ou habillé, mais braies baissées, avec une femme vêtue, par quelqu'un des officiers du seigneur notre roi et duc, accompagnés de deux consuls ou de deux habitants de la ville d'une probité reconnue ou de deux ou plusieurs autres personnes, d'où qu'elles soient, dignes de foi.

Item quicumque in dicta villa venire voluerit seu habitare et mansionem facere, sit liber sicut ceteri habitantes in dicta villa.

Item, in qualibet platea domus seu ariali dictœ villœ longitudinis LX rasis et amplitudinis XV rasis, debet habere dictus dominus noster rex et dux et ejus parierius annuatim in festo Sti Andreœ Apostoli II denarios morlanos

Item, quiconque voudra venir dans ladite ville ou y habiter et y élire domicile, jouira des mêmes libertés que les autres habitants.

Item, le seigneur notre roi et duc et son paréager prendront annuellement, à la fête de St-André, apôtre, II deniers morlans de censive, et cela, suivant le plus ou le moins, par emplacement ou ayrial de maison de la dite ville, dont la

Digitized by Google

censuales et hoc secundum majus et minus. Et sint in uno jornalitio quatuor casalatus et solvant pro quolibet III obolas morlanas in festo B. Andreœ apostoli, anno quolibet.

Item in quolibet jornalitio ad mensuram Marsani, habebit dominus feodalis in dicto festo sancti Andreœ anno quolibet IV denarios morlanos.

Item quod quolibet habitator seu vicinus habere possit furnum proprium pro pane suo decoquendo sive faciendo et quod ipsum teneat expensis suis propris. Alii vero qui non habebunt furnum panem suum in furnis propriis dominorum qui ibi erunt decoquere teneantur, panem vicesimum pro furnagio soluturi.

Item mercatum fiet in dicta villa de Monte-Acuto quolibet die lunœ de quindena in quindenam.

Item quicumque in foro aliquem percusserit ad arbitrium bajuli et consulum puniatur secundum qualitatem delicti.

Item si bajulus pignoret aliquem post XV dies assignatos debitori ad solvendum, ille cujus erit debitum per alios XV dies custodiat pignorata ; quibus clapsis, ea vendat ad incantum, si voluerit ; et si pretium pignorati venditi excedat debitum suum, residuum habitum

longueur sera de soixante arrases et la largeur de quinze arrases. (1) Lejournal se composera de cinq casaux pour chacun desquels il faudra payer, tous les ans, à la fête de St-André, apôtre, trois oboles morlanes.

Item, le seigneur féodal prélèvera chaque année, à la fête de St-André, un droit de quatre deniers morlans par journal, mesure de Marsan.

Item, chaque habitant ou voisin, aura le droit d'avoir son four pour faire et cuire son pain et il l'entretiendra à ses frais. Mais ceux qui n'auront point de four, seront tenus de faire et de cuire leur pain dans les fours mêmes des seigneurs auxquels ils devront donner le vingtième pain pour droit de *fournage*.

Item, il y aura, dans la ville de Montaigut, un marché qui se tiendra le lundi, de quinze en quinze jours.

Item, quiconque frappera un citoyen sur la place publique, sera puni, selon la nature du délit, au jugement du Baile et des consuls.

Item, si le bayle donne en gage au créancier les biens du débiteur après les quinze jours assignés à celui-ci pour se libérer, le créancier gardera le dépôt pendant quinze autres jours. Passé ce terme, il le vendra à l'encan, s'il le veut. Et si le prix retiré de cette vente excède

(1) L'*arrase* était une mesure de longueur en usage dans les Landes et l'Armagnac. On retrouve encore ce mot dans le patois du canton de Villeneuve-de-Marsan.

Digitized by Google

a dicto pignore teneatur reddere debitori.

Item bajuli dictœ villœ, in novitate sua et anno quolibet jurabunt in presentia consulum quod suum officium fideliter facient et munus aut pecuniam pro suo officio sive ratione sui officii non capient et unicuique jus suum pro posse reddent; et usus, libertates et consuetudines scriptas et non scriptas in omnibus, salvo jure domini nostri regis et ducis et ejus perierii, custodient et defendent, et sub prœstato juramento inviolabiliter observabunt.

Item in dicta villa consules creabuntur annuatim die martis proxima post festum nativitatis domini, per consules proxime prœcedentes et prœdictos, cum consilio et de consilio bonorum virorum dictœ villœ quos consules anni prœcedentis sui consulatus ad hoc duxerint advocandos, et quod ipsi consules, finito et completo anno sui consulatus, debeant et teneantur reddere bonum computtum et legale infra unum mensem post exitum sui consulatus, consulibus post eos immediate secutis.

Item consules qui pro tempore fuerint, habeant potestatem vias publicas et malos passus reparandi : et si quis in dicta villa fœtentia, aut aliqua nocentia in

sa créance, il sera tenu de rendre le surplus provenant de la vente du gage, au débiteur.

Item, les Bailes de ladite ville, chaque année, à l'occasion de leur renouvellement, promettront par serment, en présence des consuls, de remplir avec fidélité leur fonction, de ne recevoir ni présent ni argent pour leur office ou à raison de leur office et de rendre justice à chacun, selon leur pouvoir. Ils garderont, défendront et observeront inviolablement, sous la foi du serment, les usages, les libertés et les coutumes écrites et non écrites, en respectant les droits du seigneur notre roi et duc et de son paréager.

Item, tous les ans, le mardi après la Noël, les consuls sortant de charge et les bailes, créeront de nouveaux consuls, après avoir pris l'avis et le conseil d'hommes sages de ladite ville, qu'ils jugeront bon de choisir parmi les consuls de l'année qui précéda leur propre administration consulaire. Et les derniers consuls, à l'expiration de l'année, seront tenus et obligés de rendre bon et loyal compte de leur gestion aux consuls qui leur succèderont immédiatement.

Item, les consuls en charge auront le pouvoir de réparer les voies publiques et les passages en mauvais état. Et si quelqu'un jette des ordures ou autres objets

Digitized by Google

villa jactaverit, per bajulum et consules puniatur.

Item nundinœ sint in villa prœdicta, terminis assignandis, scilicet per quindecim dies durantes, incipiendo per VIII dies ante festum omnium sanctorum, quolibet anno, et per octo dies post festum. . . . . . . . . . . . habebit dominus rex et dux . . . . . . . . . . . . . . . .
. . . . . . . . . . . . . . . . . . . .

Item quod nullus qui carcere fuerit detentus, cum per sententiam fuerit absolutus, nichil dare pro persongio solvendo teneatur.

Item quod habitatores dictœ villœ possint emere et vendere salem.

Item quod nullus interpellatus de duello, duellare, nisi voluerit, compellatur, sed aliter in persona jure se defendat. In aliis vero casibus, et ibi non scriptis seu non contentis, serventur ordo infra scriptus, usus et consuetudines villœ et curiœ Sti Severii. (1)

Item promittimus habitantibus et burgensibus dictœ bastidœ seu villœ de Monte Acuto et ratificare faciemus Domino nostro regi et duci, quod ipse et successores sui alicui alii personœ jus aut domi-

nuisibles dans ladite ville, qu'il soit frappé d'amende par le baile et les consuls.

Item, il y aura tous les ans dans ladite ville des foires, dont la date devra être fixée, pendant une période de quinze jours, huit jours avant et huit jours après la fête de la Toussaint. Le seigneur roi et duc aura. . . . . . . . . . . . . . . .

(Le texte est mutilé)

Item, celui qui aura été détenu en prison, ne devra payer aucun droit de geôle, s'il est absous par sentence des juges.

Item, les habitants de ladite ville auront le droit d'acheter et de vendre du sel.

Item, personne ne pourra être contraint de se battre en duel, après y avoir été provoqué, s'il n'y consent, mais il pourra se défendre en personne, en usant des moyens légaux. Dans tous les autres cas, dont la mention n'est ni écrite ni contenue dans cette charte, on doit observer la règle ci-dessous, s'en tenir aux usages et aux coutumes de la ville et de la cour de St-Sever.

tem, nous promettons aux habitants et aux bourgeois de ladite bastide ou ville de Montaigut — et nous ferons ratifier cette promesse par notre seigneur roi et duc — que ni le roi ni ses succcesseurs ne

(1) V. les *Coutumes de S. Sever* dans le tome VIII du Coutumier Général de France, de Richebourg.

Digitized by Google

nium dictœ villœ non dabit, aut transferet extra manum regiam, seu ponet. Et si de facto contigerit fieri, volumus quod alicui alii non teneantur in aliquo obedire quantumcumque expressam mentionem faceret de concessione presenti.

transmettront à personne leurs droits et leur suzeraineté sur cette ville et qu'ils ne la laisseront point sortir du domaine royal. Et si, de fait, cette éventualité se produisait, nous déclarons qu'ils ne seront obligés d'obéir en rien à un autre qu'au roi, pour tant qu'on voulût alléguer et invoquer la présente concession.

Item quod quilibet habitator dictœ villœ seu Bastidœ, aut in posterum habitaturi possint vedata facere in nemoribus suis, et quod in ipsis nemoribus et terris suis, quilibet facere possit et construere molendina, columbaria, pescas, plapœria, necnon omnia alia sibi utilia prout sibi videbitur faciendum. Et dictas donationes et terras, ad superfeodum tenebunt, ita quod dominus Rex et Dux venditor recipiat juxta quantitatem inferius contentam.

Item, chaque habitant de ladite ville ou bastide, présent ou à venir, pourra établir des *bédats* (1) dans ses bois. Chacun aura aussi le droit de faire et de bâtir dans ses bois et ses terres, selon son bon plaisir, des moulins, des pigeonniers, des réservoirs à poissons, des clapiers et tout ce qui lui paraîtra utile pour son usage. Chaque habitant et bourgeois pourra vendre et céder et ses privilèges et ses terres à nouveau fief, pourvu que le seigneur roi et duc reçoive la part ci-dessous spécifiée de lods et ventes qui lui revient.

Item concedimus habitantibus dictœ villœ aut in posterum habitaturis, quod si forte in donationibus suis, terris eis traditis et (?) se tenore plus debito invenirentur post novam operationem quam tendit aut habebit (?) illud plus libere teneat et possideat sicut donationem suam, solvendo exinde domino feodali arriera capita et censum

Item, nous accordons que si, par hasard, les habitants présents ou futurs de ladite ville se trouvaient posséder après une nouvelle vérification une étendue de terre plus grande que celle qu'on leur a accordée, ils auront la libre disposition de cet excédant comme de leur part respective, pourvu qu'ils paient, pour ce surplus, les arré-

(1) Ces *bédats* ne seraient-ils pas une clôture pour défendre l'accès contre la vaine pâture ?

Digitized by Google

debitum in instrumentis, secundum ipsius terrœ quantitatem.

rages d'impôt et de censive dus aux termes des registres pour l'excédant de terre qu'ils possèdent.

Item quod bajulus dictœ villœ una cum consulibus villœ aut aliquo de illis possint cognoscere et diffinire omnes causas coram se motas ; et quicumque a sententia seu judicio non contentus, se reciperet ad curiam villœ Sancti Severi aut ad illum seu ad illos ad quem aut ad quos de jure aut de consuetudine fuerit appellatum, valeat appellare.

Item, le Bayle de ladite ville pourra, de concert avec les consuls de la ville ou l'un d'entre eux, instruire et juger tous les procès déférés à sa barre. Et quiconque ne sera pas content de leur décision, pourra faire appel à la cour de St-Sever ou à celui ou à ceux que le droit ou la coutume désignent pour l'appel.

Item concedimus quod nullus habitator seu burgensis dictœ Bastidœ seu villœ, opprimatur seu ponatur in carcerem propter argenti debitum, nisi de concilio consulum dictœ Bastidœ, aut ad requestam ipsorum consulum et ipsis consulibus presentibus ibi, aut aliquibus de illis.

Item, aucun habitant ou bourgeois de ladite bastide ou ville ne pourra être privé de la liberté et jeté en prison, pour dette d'argent, que de l'avis ou à la requête des consuls de la dite bastide et en leur présence ou en présence de quelques-uns d'entre eux.

Item quod ad denuntiationem alicujus non fiat inquesta contra aliquem burgensem dictœ villœ nisi ille qui contendit, probationem faciat. Et si probationem fecerit inquesta fiat presentibus consulibus dictœ bastidœ seu villœ aut aliquibus de illis Et si dominus aut bajulus tenet partem, faciat quod burgensis possit se defendere ad cognitionem consulum dictœ villœ.

Item, une dénonciation contre un bourgeois de la dite ville ne suffira pas pour le faire soumettre à une enquête, à moins que le dénonciateur ne fasse la preuve de son accusation. Et s'il fournit la preuve, l'enquête aura lieu en présence des consuls de la dite bastide ou ville ou de quelques-uns d'entre eux. Et si le seigneur ou le baile sont en cause, ils devront veiller à ce que le bourgeois puisse se défendre au jugement des

Digitized by Google

consuls de la dite ville.

Item quod burgenses dictœ villœ non teneantur solvere vendas de possessionibus suis, nisi de una illarum XII denarios tantum et secundum magis et minus.

Item, les bourgeois de la dite ville ne seront tenus de payer les lods et ventes de leurs propriétés qu'à raison de XII deniers pour chacune seulement, selon le plus et le moins.

Item, concedimus, quod infra terminos inferius adnotandos undecumque sit padoencum dictœ bastidœ seu villœ, quodquod est ab agro vocato Tojosa usque ad aquam vocatam Loso et tantum citra quod . . . . . . . . . . . . . . . se extendit in parte superiore infra dictos terminos; et inferius descendendo usque ad vicinam parochiam dictœ bastidœ seu villœ, et ultra in terris... certum nemus Domini nostri regis et ducis et domini de Stanno...

Item, nous accordons, dans les limites qui seront ci-après désignées, comme pur *padoenc* de ladite bastide ou ville tout ce qui se trouve, depuis le territoire dit de Toujouse jusqu'à la mare (?) (l'eau) appelée Loso, à l'exception seulement de.... s'étend du côté d'en haut dans les limites indiquées, et, en bas, en descendant jusqu'à la paroisse (église ?) voisine de ladite ville ou bastide, et de plus, dans les terres, une certaine forêt de notre seigneur roi et duc et du seigneur d'Estang. (1)

Et etiam ubicumque licentiam prœdicti dominus Rex et dux et dominus de Stanno concedere possunt vel donare habent habitatores seu vicini dictœ bastidœ seu villœ omnem libertatem pascendi et cabanandi cum animalibus suis, cujuscumque generis fuerint, ligna capiendi et fustes, fructus sumendi, herbas pascendi et omnia alia manibus explendi et utendi : ermas, aquas, landas et alia consimilia prout eis videbitur aut placuerit facere facere et expletare.

Les habitants ou voisins de ladite bastide ou ville auront aussi la liberté pleine et entière de faire paître leurs animaux de toute espèce et d'élever des cabanes partout où le seigneur roi et duc et le seigneur d'Estang peuvent accorder ce privilège. Libre à eux encore de faire du bois, de prendre du bois de charpente pour bâtir, des fruits, de faire paître les herbes et d'user de tout le reste qui ne demande que le concours des mains. Ils pourront, enfin, disposer à leur guise des terres incultes, des

(1) Arnaud de Béarn. (*Invent. Poyanne,* p. 188.)

Digitized by Google

Prœdictas libertates dictis habitantibus et vicinis concessimus ex eo quod gentes habitarent ibi popularent et incolerent. In omnibus supradictis acta fuerunt prœmissa nostri regis Angliœ et ducis aquitaniœ, in Vasconia prœdicta : per dictum dominum seneschallum laudata, approbata, confirmata et ratificata fuerunt, datœ apud Burdigalam anno domini millesimo trecentesimo vicesimo, die vero februarii vicesimo, regnante Eduardo regni Angliœ rege et duce aquitaniœ ac in prœsentia et testimonio Geraldi de Polanhaco, Johannis de Castex, magistri, Bernardi Verreria, Tholosœ notarii. Aymerici Sartandii, notarii, Petri de Nagsa, bajuli Montis Guilhelmi, Raymundi Sobran, domicelli et plurimorum aliorum et mei Petri Martini, aliàs dicti Francisci, regii ducatus acquitaniœ notarii, qui hanc cartam scripsi, recepi et signo meo consueto signavi.

eaux, des landes et autres choses semblables.

Nous avons accordé les franchises ci-dessus aux habitants et aux voisins de Montaigut, afin que les gens vinsseut habiter, peupler et cultiver ce territoire. Tout ce qui précède a été fait par ordre et de l'avis du seigneur notre roi d'Angleterre, duc d'Aquitaine, en Gascogne. Le seigneur sénéchal a loué, confirmé et ratifié ces dispositions à Bordeaux, le 20 février 1320, régnant Edouard, roi d'Angleterre, duc d'Aquitaine, résidant dans son palais de Bordeaux. Etaient présents comme témoins : Gérauld de Polanhac, Jean de Castex (?) Me Bernard de Beyrie, notaire de Toulouse, Aymeric Sartandius, notaire, Pierre de Nagsa, baile de Montguillem. Raymond Sobran, damoiseau et plusieurs autres et moi Pierre Martin, *aliàs* nommé François, notaire du duché royal d'Aquitaine qui ai écrit, reçu et signé de mon sceau ordinaire cette charte.

— A la suite, en note : Id est tale. — (Suit la figure du seing du notaire qui se trouvait à l'original sur lequel cette expédition avait été faite par ordre du sénéchal des Landes, à la réquisition des consuls de Montaigut.)

Tel est le texte.

(*Seing* du notaire).

Digitized by Google

Nos autem Amalricus dominus de Oldomo, ducatus acquitaniœ seneschallus ad relationem dicti seneschalli Landarum, sigillum dictœ Vasconiœ seneschalli et ad requisitionem consulum prœdictorum, ad majorem omnium promissorum valoris firmitatem, prœsenti instrumento apponi fecimus in pendenti. — Et nos Guilhelmus de Tholosa seneschallus prœdictus Landarum ad majorem omnium promissorum roboris firmitatem, sigillum nostrum fecimus apponi in pendenti.

Nous, Amalric de Oldom, sénéchal du duché d'Aquitaine, ouï le sénéchal des Landes, avons, à la requête des consuls de Montaigut, fait apposer le sceau pendant de nos armes à cette charte de coutumes pour donner toute la force possible à ces franchises. — Et nous, Guillaume de Toulouse, sénéchal des Landes, pour donner la plus grande autorité à ces coutumes, nous y avons fait apposer notre sceau pendant. (1)

(1) ERRATA. — Des points de suspension (....) doivent suivre l'interrogation du premier *paragraphe* des *coutumes*. Le texte est partiellement illisible. — La ponctuation du paragraphe suivant est défectueuse. — Au *paragraphe* XXVII des *coutumes*, le mot *libere, librement* n'est point traduit dans le français. — Diverses autres fautes typographiques, sans importance, se sont glissées ailleurs, — ainsi le mot *aut* se trouve plusieurs fois écrit *ant*.

Le lecteur aura facilement redressé ces inévitables erreurs d'impression échappées à la lecture des épreuves.

---

NOTA. — Le parchemin contenant les *coutumes* de Montaigut a une hauteur de 71 centimètres. Sa largeur est de 58 centimètres. — Les cordons de soie rouge destinés aux sceaux pendants sont encore conservés à la partie inférieure de la charte qui compte soixante-et-onze lignes de texte très compactes. La cire des sceaux a complètement disparu.

Digitized by Google

## II

# NOTES HISTORIQUES

La ville de Montaigut, désormais fondée et dotée de coutumes particulières, fit partie de l'archiprêtré du *Plan*, d'après le *Livre rouge d'Aire*. (1) Son église, probablement romane, si l'on peut en juger par une petite baie du chevet qui dut appartenir à l'édifice primitif, son église, disons-nous, s'éleva à l'angle sud-est de la place centrale, où elle se dresse encore maintenant. Que reste-t-il du monument primitif? Peu de chose, sans doute, car les guerres du quinzième siècle et celles du seizième ont tour à tour ruiné cet édifice qui présente aujourd'hui un très médiocre intérêt, au point de vue archéologique.

Le chevet plat et bâti en briques rouges, comme la majeure partie de l'église, est solidement soutenu, à l'est, par trois énormes contreforts entre lesquels se dessinent trois baies cintrées dont une, celle du milieu, paraît, seule, avoir conservé ses dimensions primitives. Les deux autres ont subi des retouches.

Les murs du nord et du midi sont également pourvus de trois contreforts et la façade occidentale du monument présente une belle tour, carrée à la base, et de forme octogonale dans les trois compartiments supérieurs munis d'ouvertures rectangulaires d'inégales dimensions.

La base de la tour, où l'on pénètre par une large arcade ogivale, constitue une sorte de porche extérieur voûté en berceau, sous lequel on passe pour entrer dans l'église par un portail à ogive flanqué de deux pyramidions et dominé par un arc en contre-courbe.

La nef unique de l'église s'abrite sous une voûte en berceau, dans la première travée, et en ogive dans la seconde travée, ainsi que dans la troisième. Celle-ci constitue le chevet, à fond plat, du monument. Tout paraît écrasé et produit une pénible impression.

L'église est placée sous le vocable de *St-Laurent*, dit le *Pouillé du diocèse d'Aire*. (2) Montaigut, ajoute le même document, « était autrefois du patronage épiscopal. » Mais cent ans à peine après sa fondation, un accord conclu entre Arnaud Guillem d'Aydie, évêque d'Aire, et noble

(1) V. notre *Pouillé du diocèse d'Aire*, p. 147.
(2) Ibid. p. 81.

Digitized by Google

Pierre Arnaud de Béarn, chevalier, seigneur de Pujo et co-seigneur de Montaigut, fit passer ce droit au seigneur local. (1)

Nous avons en main les préliminaires de cet acte très important, soit pour l'histoire de la bastide dont nous venons de donner les *Coutumes*, soit pour les annales de la Gascogne, alors désolée par la guerre sanglante de *Cent-Ans*. C'est l'*Enquête sur les ravages causés par les Anglais et les Français à Montaigut*. La longueur de la pièce ne nous permet pas de publier le document tout entier. Il nous suffira d'en donner une brève analyse.

L'état de lutte incessante dans lequel se trouve le pays, par suite des hostilités entre Anglais et Français, prive l'évêque et le chapitre d'Aire de tout revenu sur Sengoo (S. Gô), Pujo et Montaigut. Les hommes de guerre, peu respectueux des droits de l'Eglise, exercent surtout leurs déprédations sur les biens ecclésiastiques. Aussi, Arnaud-Guillaume (2) et le chapitre cathédral d'Aire prennent-ils le parti d'aliéner leurs droits sur Montaigut et les deux autres paroisses, pour les céder, moyennant une redevance, à Pierre Arnaud de Béarn, chevalier, co-seigneur de Montaigut et de Pujo.

Mais l'approbation de l'Eglise était absolument indispensable pour assurer l'exécution de cet accord. En conséquence, l'Evêque et le chapitre auront recours au Pape Martin V, que nous verrons bientôt intervenir. Avant de parler de la réponse du Souverain-Pontife, rappelons sommairement les circonstances dans lesquelles l'acte de vente eut lieu, à Aire, le 8 mars 1427.

Arnaud Guillem, évêque d'Aire et de Sainte-Quitterie, est entouré de Pierre d'Aydie, Arnaud de Caunar, Arnaud Guillem de Sédirac, Jean d'Anglade (celui-ci agissant comme procureur de Fortaner de Sansac, absent), chanoines de l'église d'Aire, ainsi que de Pierre de Aula noba (Cazeneuve ?), Arnaud d'Arbus aîné, Arnaud Benoît (Benedict), assemblés au son de la cloche capitulaire. Là, il vend, par nécessité, à noble et

(1) L'*Inventaire des archives du château de Poyanne* (p. 193) signale une présentation à la cure de Montaigut, par noble Marguerite de Baylenx « mère tutrice et administreresse de Jeanne et Marguerite de Benquet ses filles et de feu Adam Benquet baron de Pujo. »

Le 7 juin 1546, elle propose, en effet, un sujet de la paroisse de Castandet. Le 5 sept. 1630, la marquise de Castelnau, dame de Montaigut, présente Jacques Arquier et le 18 novembre 1633, l'évêque d'Aire approuve la présentation de Pierre Terrade pour la cure de Montaigut, à la demande de la marquise de Castelnau.

(2) C'est le nom de l'Evêque d'Aire. Il était de la famille de Lescun. Il siégea à Aire de 1417 à 1427. (*Clergé de France*, t. 1, p. 407).

Digitized by Google

puissant seigneur Pierre Arnaud de Béarn, seigneur de Pujo, les fruits, revenus et dîmes de Pujo, (1) de Montaigut et de St-Gô, (2) avec le droit de patronage (sauf pour St-Gò, dont le patronage appartenait de tout temps à Pierre Arnaud de Béarn), moyennant une rente annuelle de soixante sols bons morlans. Il aura droit, en échange, à une rente annuelle de cinquante sols bons morlas, pour raison des églises de Pujo et de Montaigut et de dix sols pour l'église de St-Gô, bien que la dîme et le patronage de Saint-Gò soient la propriété exclusive de noble Pierre Arnaud de Béarn.

En outre, ce dernier promit de donner au chapitre d'Aire une croix en argent du poids de dix marcs, pour le service de l'église d'Aire, et de fonder un obit, au capital de cent écus d'or du coin de France.

La raison de la vente consentie par l'Evèque et le chapitre, est la désolation dans laquelle le pays se trouve jeté par les guerres continuelles entre Anglais et Français, nous l'avons déjà dit. L'autorité ecclésiastique ne peut pas suffisamment protéger les fidèles contre les incursions de l'ennemi. Le bras séculier sera plus efficace. D'ailleurs, mieux vaut pour l'évêque et le chapitre d'Aire une rente certaine qu'un revenu aléatoire, vu l'état de guerre constante entre les rois de France et d'Angleterre.

Les parties contractantes jurèrent de garder fidèlement les clauses de l'accord, dont l'approbation serait soumise au Souverain-Pontife. (3)

Martin V chargea Pierre de Momères, archidiacre d'Astarac et official d'Auch, d'étudier la question que Jean de Curia, mandataire de l'Evèque d'Aire et de Pierre Arnaud de Béarn devait lui soumettre, et d'appeler à sa barre des témoins capables de l'éclairer sur le jugement à prononcer touchant la vente des droits sur Montaigut et sur Pujo. L'official auscitain, muni de la bulle pontificale et de la requête du délégué d'Aire, sollicita des lettres d'officialité de Philippe II de Lévis, archevêque d'Auch.

Puis, il intima l'ordre formel à toutes personnes, laïques ou ecclésiastiques du diocèse d'Aire, de comparaître devant lui, à Auch, si elles en étaient requises, le mardi avant la fête de Ste-Cécile, afin de déposer sur

(1) V. le *Pouillé du diocèse d'Aire*, p. 94.

(2) Ibid. p. 100.

(3) Les témoins présents à la vente furent : Arnaud Guillem I de Lescun, évêque d'Aire et de Ste-Quitterie. Arnaud Guillem de Barrere, Augeret de Bindos, *aliàs* Bisquet, Bernard de St-Orens, Raymond de Brocars *aliàs* de *Rayet*. Jean de Bernard et Jean de Baulat, *publico auctoritate imperiali notario*. Ce dernier fit rédiger l'acte par un homme de confiance, ses occupations ne lui permettant pas de le faire lui-même.

Digitized by Google

l'amoindrissement et la dévastation des fruits décimaux de Montaigut et de Pujo. (1) Les témoins appelés furent : Laurent de Fabre, Guillaume Arnaud de Peyrère, de Pujo, curés de Montégut et de Pujo, Raymond de Lanobella, Aliàs de Caudere, Pierre de St-Corma, Etienne Lagume.

Les citations furent faites par le curé de Gaillère, P. Ynacius, le 6 décembre 1427.

Fidèles à l'assignation, les témoins comparurent devant l'official et prêtèrent serment, suivant l'usage, en plaçant la main droite sur les quatre évangiles et le bréviaire présentés par Pierre de Momères, archidiacre d'Astarrac. Voici l'analyse des dépositions.

I. — Raymond de La Nobella, prêtre de Lembeye, diocèse de Lescar, prébendier, âgé de plus quarante ans, déclare que le fait de la vente des droits sur Montaigut et Pujo est hors de doute. Les guerres et les dépradations des bandes armées ont rendu nécessaire l'accord intervenu entre l'Evêque et Pierre Arnaud de Béarn.

On ne pouvait sauver les dîmes qu'en les faisant passer sous la main d'un homme capable de les protéger.

L'évêque d'Aire, poursuit-il, perçoit à Pujo le tiers des fruits décimaux et le chapitre les deux tiers. De plus, le curé de la paroisse recoit douze ou dix-huit poules par *casal* (2) et il partage ce revenu avec les *ouvriers* (la fabrique) de son église qui en disposent pour la réparation de l'édifice sacré.

Les fruits décimaux de Montaigut, sont partagés entre l'Evêque d'Aire et les *ouvriers* (la fabrique) de la paroisse. Le prélat prend les trois quarts du revenu, la fabrique reçoit le reste pour l'entretien de l'église. Les *prémisses* des fruits et des revenus de la paroisse sont attribuées au curé de Montaigut.

La part de la dîme de Montaigut qui revient à l'Evêque d'Aire, s'élève à cinq charges (sarcinatas) de menu grain, seigle et millet et à autant de gros grain. Quelquefois ce chiffre a été dépassé.

Les désastres de la guerre sont tels, qu'on ne compte plus que deux paires de bœufs pour labourer la terre, dans la paroisse de Montaigut. A l'époque où le témoin habitait la localité, il y a dix ans, il y avait dans la juridiction plus de seize paires de bœufs et le revenu de la mense épiscopale était deux fois plus considérable qu'en 1427.

(1) La lettre de l'official porte la date du 23 oct. 1427.
(2) Le *casal* était une maison entourée d'une certaine étendue de terres cultivées par des tenanciers qui payaient une redevance annuelle. Ce mode de culture était le plus répandu. On le retrouve dans tous nos pays. Mais le mot *casal* indique aussi une mesure agraire.

Digitized by Google

Le témoin a vu comment les fruits décimaux de Montaigut devenaient la proie des voleurs et des gens de guerre. Il est avantageux pour l'Evêque d'aliéner ses droits sur Montaigut. Cette paroisse se trouvant sur la frontière anglaise et française est sans cesse exposée à tomber au pouvoir des partis opposés qui se disputent la contrée. D'ailleurs, cette localité est toujours menacée des dépradations des pillards et des petits voleurs embusqués dans les bois environnants.

II. — Arnaud Guillem de Peyrere, prêtre, recteur de Pujo, « âgé de 31 ans et plus. » a vu et il a entendu dire depuis moins de vingt ans, comment le revenu des dîmes de Pujo tombait au pouvoir des malfaiteurs, lorsque les officiers épiscopaux venaient le recueillir. N'ayant rien à redouter du prélat, les bandits s'emparaient des grains, même en les arrachant des greniers où ils étaient tenus en réserve.

Ne pouvant remédier à ce lamentable désordre, l'Evêque d'Aire a donné à rente les *dîmaires* de Pujo et de Montaigut, laissant le quart du revenu aux fabriques pour la réparation des édifices religieux, ce qui lui assurait un revenu moyen de 25 florins, monnaie courante.

C'est à peine, ajoute le déposant, si, année moyenne, l'évêque prélevait actuellement six à sept charges (sarcinatas) de grains dans Montaigut, par suite des guerres survenues récemment entre le seigneur de Montpezat, sénéchal d'Agenais, agissant pour le roi de France, et Pierre Arnaud de Béarn, qui tenait le parti des Anglais et co-seigneur de Montaigut. Les pillards, les voleurs, les hommes d'armes se jettent sur les biens ecclésiastiques et les ravagent sans ménagement parce que personne ne les protège. On entend les malfaiteurs dire en patois : « *Prenguam asso qué es dé la Gleiza.* »

Les ruines causées à Montaigut et à Pujo sont telles que tout revenu y sera fatalement anéanti pour l'Evêque, si on ne fait passer ces domaines sous une main capable de les défendre.

La misère est surtout à son comble, depuis le jour de Noël. A cette époque, le seigneur de Montpezat, avec toute son armée, s'est jeté sur Montaigut, dont il s'est emparé, pour en opprimer avec rigueur les habitants et les colons jusqu'à la fête de l'Assomption, au mois d'août, dévorant ou détruisant tout ce qui était fruits, blés, vins, comestibles, etc. Le désastre est si épouvantable que, depuis ce moment, les habitants sont réduits à la mendicité pour soutenir leur pauvre vie.

Il y a huit ans, on comptait encore dans la paroisse de douze à seize paires de bœufs pour le labour et l'exploitation des terres. Maintenant,

Digitized by Google

depuis Noël, on n'en compte plus que deux paires ! Dans ces conditions, il est avantageux pour l'Evêque de faire passer les *domaines* de Montaigut et de Pujo sous l'autorité de Pierre-Arnaud de Béarn. Celui-ci, saura les défendre, les armes à la main, et assurer ainsi un revenu fixe à la mense épiscopale.

III. — Etienne Lacua ou Lagume, originaire et habitant de Pujo, âgé de plus de quarante ans, déclare que la ville de Montaigut, placée sur les confins des domaines royaux de France et d'Angleterre, a subi des ravages de toutes sortes, il y a longues années, comme tout récemment encore, par suite des luttes quotidiennes entre Anglais et Français, sans compter que les *Ligueurs* (1) et les pillards de tout ordre, se livrent à chaque instant à mille sortes de brigandages. D'ailleurs, la peste, la grêle, les tempêtes, les inondations, la gelée, les brouillards, les vents et d'autres calamités ont mis et mettent tous les jours cette malheureuse localité dans l état le plus lamentable.

Montaigut est devenu un lieu désert ! Il n'y a plus que six habitants dans les murs de la ville ! Il y a vingt-cinq ans, on y en comptait encore plus de quarante. Durant cette période de vingt-cinq ans, les guerres et les malheurs des temps ont décimé la population qui se trouve surtout anéantie, depuis le jour de Noël. A cette époque, le Sénéchal d'Agenais fondit violemment sur Montaigut, à la tête de son armée, franchit le mur et les fossés de la ville et s'empara de tout ce qui lui tomba sous la main. L'occupation a duré jusqu'à l'Assomption. De sorte que les colons, les fermiers voisins de la cité, sont demeurés sans aucune ressource.

Les terres ne sont plus cultivées dans la campagne, où l'on ne compte que deux paires de bœufs. L'année prochaine, poursuit le déposant, il ne restera plus une tête de bétail, à cause de la guerre devenue permanente. Et ce qu'il y a de pire, c'est que le petit nombre d'habitants encore fixés à Montaigut, vont être obligés de quitter la localité, faute de ressources, tant sont immenses les désastres causés par les *Armagnacais*, *Anglais et Français* et les bandes de la *Ligue*. De cette façon, les droits de

(1) La *Ligue* naquit chez nous de l'impuissance du roi de France à protéger nos contrées. Les comtes d'Armagnac, de Foix, d'Astarac, le sire d'Albret et Mathieu de Foix s'assemblèrent dans une loge de bois, dit dom Vaissette, construite entre Aire et Barcelonne. A la vue des malheurs de la France, ils se promirent une étroite alliance et formèrent une *Ligue*. Mais on abuse de tout. Des pillards s'organisèrent en bandes armées, et ruinèrent le pays sous les couleurs de la *Ligue*. Nous en trouvons la preuve dans le document que nous analysons.

Digitized by Google

l'Evêque d'Aire se trouvent à peu près détruits par les excès de pillards nommés *voleurs de la religion.*

Les guerres ont réduit à la même extrémité la paroisse de Pujo, éloignée de Montaigut d'une grosse lieue. Dans ces conditions, mieux vaut faire passer ces dîmaires sous un bras puissant qui les défende.

IV. — Guillaume de Demo, originaire de Mont-de-Marsan, actuellement domicilié de Pujo, et âgé de 36 ans et plus, déclare qu'il a vu, il y a quelques années, Pierre Arnaud de Béarn prendre à ferme les dîmes de Pujo et de Montaigut pour la somme de 25 florins, monnaie courante valant communément neuf ou dix écus d'or du poids de trois deniers, du coin du roi de France. Une autre année, le prix du fermage de la dîme s'est élevé à 25 florins, frais déduits. L'année présente, 1427, le revenu du grain est presque nul, celui du vin est de deux pipes. Trois quarts de la dîme appartiennent au chapitre d'Aire, l'évêque a seulement un quart.

A Montaigut, les vignes ne sont plus cultivées, à cause des guerres ininterrompues et des calamités dont le pays est écrasé. Autrefois, le dîmaire de cette paroisse valait au moins quinze pipes de vin dans les bonnes années et six pipes environ dans les mauvaises récoltes. Le grain est lui-même réduit à presque rien. La principale cause d'un état si lamentable, se trouve dans la récente occupation de Montaigut, le 24 décembre 1426, veille de Noël, par les troupes du sénéchal d'Agenais. La disparition du bétail de labour rend la culture des vignes, maintenant abandonnées, absolument impraticable. Il reste à peine deux paires de bœufs, à Montaigut.

V. — Pierre de S. Corme, natif et domicilié de Pujo, âgé de 40 ans, parle de la pauvreté des grains dans la paroisse de Pujo. Il y a trois ans, à peine, c'est-à-dire avant les fléaux de la peste et des dernières guerres, le revenu de la dîme était deux ou trois fois plus considérable. De dix pipes de vin qu'on prélève à Pujo, une seule appartient, cette année, à l'Evêque d'Aire et encore le quart de cette pipe, revient-il, suivant une coutume ancienne, a l'église de Montaigut. Depuis quarante ans, depuis vingt-cinq surtout, les revenus de Montaigut se sont bien amoindris, à cause des guerres et des calamités des temps. Aujourd'hui principalement, par suite de l'occupation de cette ville par le sénéchal d'Agenais, la dîme des grains ne donne presque rien. La dîme du vin valait autrefois à l'évêque, dans la localité, de dix à quinze pipes, dont les trois quarts appartenaient au prelat.

Digitized by Google

L'année prochaine, il n'y aura plus de dîme de vin dans la paroisse, car les vignes se trouvent abandonnées depuis la dernière occupation par noble de Montpezat. Le mal est tel, dit le témoin, qu'on ne parviendra jamais à y remédier. Dans trois ans, le territoire de Pujo ne sera plus lui-même qu'une forêt, un pays hérissé de ronces et d'épines, à cause des guerres tous les jours plus meurtrières. L'aliénation des dîmes de Pujo et de Montaigut se trouvaient ainsi pleinement justifiées.

C'est ce que pensa l'official d'Auch. Pierre-Arnaud de Béarn, déjà co-seigneur de Montaigut, devint donc patron de l'église de Montaigut et acquit un droit absolu et irrévocable sur les dîmes des paroisses soumises à l'enquête.

Montaigut, au temps où nous sommes arrivés, était dans le domaine du roi d'Angleterre, mais comme la plupart des villes d'Armagnac, cette bastide avait tour à tour appartenu à la couronne de France et à celle de la Grande-Bretagne. Que de changements de maîtres dans l'espace d'un siècle !

Au fond, la petite cité était éminemment française par le cœur, tout comme sa voisine Monguillem. En veut-on la preuve ?

En 1339, dix-huit ans environ après sa naissance, déjà elle soupire après la joie de faire partie de la grande famille de France. Voyez-la désigner ses consuls pour solliciter l'honneur « d'être du propre domaine et de la puissance du roy de France ! » Nous empruntons ce détail à l'*Inventaire* des archives du Comté d'Armagnac, conservé au Trésor de Rhodez. (1) Ce document s'exprime ainsi dans l'analyse d'un titre *coté* XXI :

« Coppie d'une cedule appellatoire présentée par les consuls, manans et habitans des lieux et bastides de Montagut et de Montguillem dattée de l'an mil troys cens trente neufz prinse par maistre Vidal de Camisia, notaire, contenant appel interjecté par les susd. consulz de Mre Guillaume Barthe, juge de Rieux et Pierre de Casarnis juge de Agenoys commissaires depputés par le sénéchal de Perregort, et juge-maige de Agenoys, de ce que jaçoit les dits lieux et bastides *fussent du propre domaine et de la puissance du roy de France*, ils avoient ordonné les susdits lieux appartenir au comte d'Armaignac. »

Nous ignorons si les vœux des consuls et des habitants de Montaigut et de Monguillem furent entendus à cette occasion, mais nous savons, à

(1) L'*Inventaire* fut rédigé en 1572, sur l'ordre de Jeanne d'Albret reine de Navarre, comtesse d'Armagnac.

Digitized by Google

n'en pas douter, qu'en 1368, nos deux chères bastides appartenaient à la France. Le roi Charles V les fit passer dans le domaine du comte d'Armagnac par suite d'un traité conclu entre ce monarque et son puissant vassal. (1) « Savoir faisons, dit le roi, que comme nous ayons fait certain accort et traicté avecques notre tres chier et ami cousin le comte d'Armaignac sur certaines choses touchant les renonciations et la souveraineté et ressort du pays et duchié de Guyenne, nous audit conte avons promis et promettons de bonne foy et en parole de Roy, lui donner et octroyer pour lui ses hoirs et successeurs, et qui de lui auront cause, faictes toutefois et accomplies les conditions mises au dict traicté, les cités, villes, chasteaux et forteresses qui s'ensuivent, c'est assavoir : les comtés de Bigorre et de Gaure, item les lieux et ville Montroyal (Montréal-Gers) de Mesin, de Francesquas, d'Astefort, de Lavardat, de Fagerolles, de Cauderonne, de Vienne (Viane), du Mas d'Agen, de Lyars (Layrac ou Lialores), de Sarrefont (Sarron, dans les Landes), de MONTAGUT, MONGUILLEM, etc.. etc. »

Les hasards de la guerre firent, plus tard, repasser Montaigut sous la domination de l'Angleterre, comme nous l'avons vu, et ce fut en vain, qu'en 1426, noble de Montpezat, sénéchal d'Agenais, essaya de ramener définitivement la petite cité sous le gouvernement des rois de France. Après huit mois d'occupation (du 24 décembre 1426 au 15 août 1427), Montaigut retomba sous la juridiction de Pierre-Arnaud de Béarn, (2) en attendant que Jeanne d'Arc chassât à tout jamais les Anglais du royaume de France.

(1) *Astafort, en Agenais,* par M. Baradat de Lacaze, p, 35 — *Paris* — *Champion.*

(2) La famille de Béarn paraît avoir été fermement attachée à la couronne d'Angleterre. Nos archives du Grand Séminaire d'Auch possèdent un document, écrit le 20 septembre 1442, dans lequel noble *Mossen Johan de Béarn, cavaler,* proteste énergiquement contre certains articles de l'accord fait entre les comtes de Foix et d'Armagnac et contraires aux intérêts de la Grande Bretagne. Le mauvais état d'une partie du parchemin ne nous permet pas de le reproduire en entier. Il suffit, du reste, pour en indiquer l'esprit, d'en citer quelques lignes.

« Conegude cause sie a totz que lo noble mossen Johan de Bearn, cavaler, constituit en presenci de mi notari e deus testimonis de jus scriutz estant aqui present lo noble mossen Bernad Darribera Senescau d'Armagnac vist legit et audit un article de certan accord enter los trespuissantz et redoptables senhors mossens los comtes de Foix et Darmagnac sus las confirmacions de lors patz feytes per abocat enter los dixs que cum lo apparie lodict article sie en preiudici de luy en tant cum es tengut jus lo poder et es de la hobedience deu tresexcellent trespuissant prince et tres redoptable et tressobiran senhor lo rey dangleterre cuma duc de Guiayne, protesta expressemens » et il déclare ne point ratifier l'accord, etc. (N° 2856 de nos archives du Grand Séminaire).

Digitized by Google

La baronnie de Montaigut passa dans la maison de Luxe (1) durant le quatorzième siècle. Cette terre devint même l'objet d'une série de transactions. Noble et puissant Jean de Luxe la revendit bientôt à Jean de Benquet. (2) Le fils de celui-ci, Robin de Benquet, en disposa, le 28 avril 1485, en faveur de Perarnaud de Lanefranque, doyen de l'église collégiale du Saint-Esprit de Bayonne et maître Jacques de Laborde, syndic de cette même église. (3)

Ce document, dont nous devons la communication à un de nos amis, vaut la peine d'être analysé avec quelque détail.

La vente de la baronnie de Montaigut a lieu par devant Antoine de Tilh, lieutenant du sénéchal des Landes, au siège de St-Sever et de Bernard de Capdeville, bachelier en droit canon et civil, avocat du roi dans la sénéchaussée des Landes. Le contrat a pour objet « tot aquet castet noble, hostau, maison et loc de Montagut, ab tote sa universitat baronie, senhorie, et gentilesse. »

Robin de Benquet, écuyer, seigneur de Benquet, de Ste-Croix, etc., tenait ce domaine en paréage avec le roi. La terre de Montaigut, confronte, dit le texte, « ab la terre deu senhor d'Onhoas aperade Eyres d'une part, ab terre deu senhor de Arimles (Rimblès) d'autre part, ab terre de Monguillem, d'autre part, ab terre deu senhor de Fontans (Hontans), d'autre part, ab terre deu senhor de Castez, lo Mieydor (Midou) enter dus, d'autre part, ab terre deu senhor de Teuxosin (Tachousin), (4) lodict Mieydor (Midou) enter dus, d'autre part, ab terre deu senhor de Camorteres, d'autre part »

La vente eut lieu pour la somme de 20000 écus « condan XVIII sos de jaques per cascun scut et vj arditz per cascun soo et dus jaques per cascun ardit monede apresent corsable en lo present pais. » Ces monnaies avaient été frappées avec le métal d'un calice en or et d'autres objets donnés à l'église du Saint-Esprit par le roi Louis XI. Le monarque avait ordonné d'acquérir des rentes pour la somme provenant de ces vases précieux. « Feyts (les écus) batutz, foryatz de ung calicem d'aur et autres engens balhatz a ladite Glisie deu Sant-Esprit per lo defunt rey

(1) *Archives du château de Poyanne.* — Vente de Montaigut au chapitre du Saint-Esprit (Bayonne).

(2) *Ibid.*

(3) *Ibid.* — La pièce est écrite en roman.

(4) Autrefois annexe de Mauléon. — V. notre *Pouillé du diocèse d'Aire*, pp. 78 (note) et 79.

Digitized by Google

Loys darrerement trepassat que Diu absolvi, et per comandement et deliberation deu rey nostre senhor et son grand conseilh ordenat et apuntat que fossen crompades rendes segon dixon. »

Robin de Benquet, retenu par diverses affaires, ne put pas assister en personne à la vente de la baronnie de Montaigut. Jean de Brocars, *aliàs* de Rotger, *son châtelain de Poyoi*, fut constitué son procureur par acte du 25 avril 1485, retenu à Benquet, en présence de Nicolas Dosamai, Petit Jean de Balhi, baile de Ste-Croix, Bernard Jean Campagne, marchand, bourgeois de Mont-dé-Marsan, Bernard Dabadie, Jean de Lesparre et Perroton de Cassanhe.

Muni des pouvoirs de noble de Benquet, Jean de Brocars procéda à la vente de la terre de Montaigut, et reçut des mains du doyen de l'église collégiale du Saint-Esprit, Barthélemy Lanefranque, le complément de la somme déjà payée à Robin de Benquet. Prenant dans ses mains « lo fust (bois), *terre* et *herbe*, » Jean de Brocars fit passer au pouvoir du doyen et du syndic « de l'église collégiale de Bayonne » la terre de Montaigut avec tous ses droits et privilèges « homis, subjets, homiesses, (1) segrament de fidelitat, etc. »

La transmission eut lieu par l'entremise du lieutenant de la sénéchaussée et de la Prévôté des Landes qui, prenant *lo fust*, *terre et erbe*, les remit aux acquéreurs « en senhau de bon et beray imbestiment et saisine deucau imbestiment et causes susdites losdits crompadors requerin instrument. »

Aussitôt, les habitants de Montaigut (*sujets*, *vesins et habitans deudit loc*) furent invités à prêter serment de fidélité au nouveau seigneur, suivant la coutume, à la condition que le Doyen de la collégiale du Saint-Esprit commencerait par s'acquitter du même devoir envers eux « sus lo libre missau et sus lo sant *Teigitur* la sante veraye crotz dessus pausade. »

Barthélemy Lanefranque et le syndic du chapitre prêtèrent, en effet, solennellement serment, dans l'église de Montaigut, d'être de bons et

(1) Quand on vendait ou donnait une terre, au temps de la féodalité on la transmettait avec les *hommes et les femmes et les tenanciers de toute classe*, comme on le fait encore de nos jours. Lorsqu'on vend une maison louée ou une terre affermée, on cède du même coup les locataires et fermiers qui sont obligés de continuer leur bail et de payer les loyers au nouveau propriétaire. Il faut donc se garder de croire que le langage de notre texte roman ferait supposer que les habitants de Montaigut furent vendus à la façon de vils esclaves. Le christianisme avait depuis longtemps rendu la liberté à l'homme ignoblement traité par la loi barbare du paganisme.

Digitized by Google

loyaux seigneurs, et de maintenir les habitants dans leurs fors et coutumes et de les défendre contre leurs ennemis.

Le serment fut reçu sur l'*autel S. Laurent*, par Bernard de Lacave, Jean de Bordes, Bertrand Darrosas et Johannet de Larochere, jurés de Montaigut qui tenaient dans leurs mains le missel et le *Teigitur* surmonté de la croix.

Cela fait, les nouveaux seigneurs prennent, dans leurs mains nues, le missel sur lequel est placée la croix et reçoivent, à leur tour, le serment de fidélité des habitants et voisins de Montaigut, en tête desquels marchent les jurats que nous venons de nommer plus haut. (1)

Après la cérémonie, on se rend de l'église au château, dont les délégués du chapitre du Saint-Esprit de Bayonne prennent possession en recevant dans leurs mains les clés et les verrous qu'ils mettent en fonction. Ils entrent dans le château, ils en sortent et en ferment les portes. Puis, ils passent aux portes de la ville de Montaigut suivis de tous les assistants. On leur remet les clés et les verrous « de las portes et portaus deudit loc » qu'ils ouvrent et ferment en signe de prise de possession de la cité.

Jean de Brocars, procureur de Robin de Benquet, jure alors, au nom de ce dernier, que le vendeur fera fidèlement garder toutes les clauses de l'accord dont l'instrument public est aussitôt dressé.

Ainsi fut vendue la baronnie de Montaigut, le 28 avril 1485, « sous le pontificat d'Innocent VIII, dit l'acte, le règne de Charles roi de France, Pierre cardinal de Foix, étant évêque d'Aire et de Ste-Quitterie. » (2)

L'*Inventaire* des Archives de Poyanne signale deux autres *reventes* de la terre de Montaigut (p. 181) : la première, en date du 7 mars 1524 (elle

(1) Voici les noms de ceux qui prêtent le serment de fidélité : Bernardon de Loste, baile de Montaigut, pour le roi, Bernard de Romat, baile pour le seigneur de Benquet, Bernard de Caucabane, Bernard Lague Massicot de Richard, Bertrand de Loste, Menjon de Loste, Gaixie de Tilhos, Guiraud de Galabert, Pe Dairies, Bertrand de Saint-Marc, Pe de Berger, Ramon de Lacave, Bertrand de Lacave, Perroton de Nautiron, Guillem Cave, Bernadon de Tebernes, Ramon de Mibielle, Johan de Tebernes, Johan Darraboa, Ramon de Lacave, Bernadou de Loste, Johan Darrosees *aliàs* Lobon, Pe Destang, Johan de Berges, Peyrot Darrosees, Bugar Cave, Jehanet de Tebernes, Johan Dairie, Ramon deu Cos, Perarnaud de Lafite, Johan de Lacave, Johanet de Loste et Bernard de Loste « *besins et habitans deudit loc de Montagut.* » (Archives du château de Poyanne. — Vente de Montaigut.)

(2) Les témoins du contrat furent noble Carbonel de Bassabat, écuyer, seigneur de Castets et de St-Julien, Jean de Cave, Jean de Loste, Arnald Laberrie et Arnald de Montaigut, prêtres, Bernard-Jean Campanhe, marchand et bourgeois de Mont-de-Marsan, Pierre de Caucabane, et Bernard de Caucabane, marchands, voisins de Montaigut et habitants de Monguillem et Jean Artiganova, not. du clergé du diocèse d'Aire, qui rédigea l'acte de vente, conjointement avec Arnaud de Perolho, not. et greffier.

Digitized by Google

fait mention de la dîme et des autres droits de Montaigut,) la seconde, en date du 10 juin 1548.

Comme la plupart des autres paroisses du diocèse d'Aire, Montaigut tomba au pouvoir des protestants commandés par Montgommery, à l'époque des guerres de Religion (1569-1570). Son église et celle de son annexe, S. *Jean du Maucap ou du Bourdalat*, subirent toutes les violences des huguenots. François Talazac et son frère, tous deux protestants, leur enlevèrent une custode, deux calices d'argent, deux pluviaux en satin rouge, « les capes et diacres » (dalmatiques), brûlèrent les livres et le linge sacré, renversèrent les autels et brisèrent tous les meubles du curé. Puis, ils mirent le feu à la maison des *fabriqueurs* (marguilliers) de Montaigut.

Jean Mimbielle, prêtre, installé dans la paroisse en 1571, après les troubles, y faisait les offices divins, mais avec beaucoup de difficulté, car tout manquait au culte. Il ne pouvait même pas payer les dîmes et satisfaire à ses autres charges. (1)

Le curé de la paroisse n'était pas seul tenu à des redevances féodales. Tous les habitants de Montaigut, aux termes des coutumes que nous avons lues plus haut étaient soumis à de nombreux *devoirs* envers leur seigneur. Nous les voyons présenter leur *Reconnaissance générale* en faveur de noble Jean de Valier, leur nouveau seigneur, le 4 octobre 1597. (2) Or, veut-on connaître une partie de leurs obligations ? Il suffit de jeter un coup d'œil sur le document que nous venons de signaler. Les habitants de Montaigut y confessent devoir le fief à raison de quatre liards par journal « lequel journal est de vingt-cinq lattes et la latte de la longueur de six pans. » Ils doivent, en outre, au seigneur, une poule pour droit de fouage, quelques jours de travail avec leurs bœufs et leurs charrettes, « selon leur pouvoir avec leurs habits et outils. »

Ils reconnaissent la banalité des moulins, la banalité du pressoir, acceptent le péage, se soumettent à la *mayade*, à l'obligation d'aider au transport des gerbes du seigneur et consentent à payer la dîme *de dix un* et les droits de *lots* et *ventes*. (Impôt de mutation.)

La *mayade* dont il est question dans ce texte était un privilège féodal, en vertu duquel le seigneur avait la faculté de choisir un mois de l'année pour vendre et débiter son vin. Pendant ce temps, nul habitant

(1) *Pouillé du diocèse d'Aire*, p. 81.
(2) *Inventaire des archives de Poyanne* (p. 149.)

Digitized by Google

de la localité ne pouvait vendre au détail aucune sorte de vin, sans le consentement du seigneur. « En cas de contravention, dit la coutume de Toujouse et de Monguillem, le vin qui se trouvera en perce doit être confisqué au profit dudit seigneur et le bois brûlé à la place publique. »

En vertu de la *banalité* des moulins bâtis aux frais du seigneur, les habitants de Montaigut étaient tenus d'aller moudre leurs grains de oute espèce, pour leur dépense ordinaire et extraordinaire, aux moulins du seigneur. Celui-ci avait le devoir de veiller à l'entretien des moulins. Ces dispositions étaient communes à toutes les localités. Partout aussi, il était réglé que si les moulins venaient à subir un grave dommage par suite d'une inondation ou autrement, tous les habitants de la baronnie devaient, à tour de rôle, se prêter au rétablissement et à la restauration de l'usine, soit avec leurs bras, soit par le concours de leurs bœufs et de leurs charrettes. Le seigneur ne devait aux ouvriers, dans ces cas extraordinaires, que « la dépense ordinaire de bouche (1) ». En cas de refus, les réfractaires pouvaient être punis d'une amende de trois livres. (2)

Par la *banalité du pressoir*, le seigneur de Montaigut, comme tous les barons d'Armagnac, avait droit à une redevance sur le vin foulé chez lui. La coutume de Toujouse attribuait au seigneur de ce nom « le droit de prendre la huitième partie de tout le vin que les habitants faisaient pressurer à ses pressoirs. »

Il ne faudrait pas s'exagérer l'importance des corvées imposées aux habitants de Montaigut par le régime féodal. Nos prestations actuelles les ont avantageusement remplacées ! En général, chaque habitant de nos baronnies d'Armagnac devait au seigneur « trois journées et corvées vulgairement appelées *besiaus*, de leurs personnes et avec les bœufs et charrettes au choix et option dudit seigneur. » (3) Celui-ci était libre dans la détermination des jours de labeur exigés des *emphithéotes*. Il pouvait utiliser les prestations pour « ses vignes, prés, terres et étangs et autres biens situés dans lad. baronnie. »

La *censive* payée à Montaigut n'était pas considérable, puisqu'elle ne

(1) *Monguillem et Toujouse. Aveu et dénombrement.* (Archives de Villeneuve-de-Marsan.)

(2) L'*Inventaire* des archives de Poyane (p. 181) mentionne une lettre de M. Loubens par laquelle celui-ci reconnaît que ses métayers sont obligés d'aller moudre au moulin banal de Montaigut.

(3) *Monguillem et Toujouse.* — Archives de Villeneuve-de-Marsan.

Digitized by Google

montait qu'à *quatre liards* par journal. Elle était plus élevée dans les paroisses limitrophes de Monguillem et de Toujouse. Dans cette dernière, elle montait à quinze deniers « pour chaque journal de terre, fonds et héritage qui composaient le territoire de lad. baronnie. » (1)

Quant à la dîme inféodée proprement dite, elle n'était exigée, à Montaigut, qu'à raison de *dix un*. Elle atteignait un chiffre supérieur dans le voisinage, car les habitants des baronnies de Toujouse, Lagoarde et Monguillem, la payaient au seigneur « à raison de huit un de tous les fruits qui s'y recueillaient. »

La lecture méditée des Coutumes de Montaigut fait aisément comprendre la légitimité de ces redevances annuelles perçues par le seigneur. Le seigneur d'Estang et le roi d'Anglererre donnent des terres, à titre purement gratuit, à qui voudra en exploiter dans la juridiction de la nouvelle bastide. N'est-il pas raisonnable qu'en retour d'un tel bienfait, les fondateurs se réservent un modique tribut, à perpétuité, sur les domaines abandonnés aux habitants qui acquièrent ainsi des droits auxquels ils n'eussent jamais pu prétendre ?

Regarderait-on comme injuste, de nos jours, un riche bourgeois qui, renonçant à la propriété de cent hectares de terre en faveur de vingt familles honnêtes et laborieuses, se contenterait d'exiger d'elles, tous les ans, la dixième partie des récoltes perçues ? Evidemment, non. Eh ! bien, les droits féodaux n'ont point d'autre origine, à Montaigut, comme ailleurs. On ne réfléchit pas assez, lorsqu'on blâme, à tout hasard, des pratiques basées sur la générosité des grands, au moyen-âge, autant que sur la justice.

Que les princes et les nobles aient eu une pensée d'intérêt dans la fondation des bastides, c'est hors de doute. Mais il est également certain que ces milliers de villes nouvelles écloses, du dixième au quatorzième siècle, sous la main des rois et de l'Eglise ont assuré la protection des peuples, contribué à la réunion en commune municipale. Elles ont aussi favorisé la création des bourgeoisies qui s'enrichirent pour devenir à leur tour des pépinières de la noblesse. Celle-ci vendit, en effet, aux bourgeois des fiefs militaires et ne craignit pas de leur donner ses filles en mariage. Ces unions fournirent à la France ses meilleurs défenseurs.

Mais pourquoi insister plus longtemps sur un régime dont le temps était fini dans nos contrées, lorsque Dieu, pour punir des abus trop

(1) *Archives de Villeneuve-de-Marsan.* — Toujouse.

Digitized by Google

criants peut-être — l'homme abusa toujours des meilleures institutions — le supprima pour jamais par la main de la Révolution ? Mieux vaut poursuivre l'étude d'un fief qui changea si souvent de seigneur et de maître durant sa vie communale.

Nous l'avons vu passer tour à tour de Pierre Arnaud de Béarn à Robin de Benquet, au chapitre du Saint-Esprit de Bayonne et au seigneur de Valier.

Ce dernier, seigneur de Pujo, acquit la terre de Montaigut avec la haute justice de la petite ville, à une époque clairement indiquée dans les documents placés sous nos yeux. Le *Verbal* de l'achat de cette juridiction, de celles de Pujo et de Maurrin porte, en effet, la date du 4 mai 1596. (1)

La terre de Montaigut, d'après le *Procès-verbal de Charles IX* sur *les ravages des Protestants dans le diocèse d'Aire*, aurait appartenu au seigneur de Bellegarde, dans le cours du seizième siècle. « Les fermiers du seigneur de Bellegarde, seigneur de Montagut y perçoivent tous les fruits depuis trois ans » dit ce document rédigé en 1572. S'il nous est impossible d'expliquer comment le seigneur de Bellegarde jouit des revenus de Montaigut, à l'époque des guerres de Religion, nous savons du moins que cette baronnie appartenait à la famille de Poyanne, au dix-septième siècle, ainsi qu'au dix-huitième.

L'*Inventaire* des archives du château de Poyanne mentionnent « l'*arpentement* des biens de M. de Cours à Montaigut » et ce document signale la vente des fiefs de ces biens *consentie par M. de Poyanne* en faveur du sieur de Cours, le 28 oct 1680, (p. 157). « Par ce contrat, est-il dit, il a esté vendu dix-sept livres dix sols à raison d'un sol par journal et par ledit arpentement, il conste que le sieur de Cours possède trois cens soixante-un journal dix lattes et demie. Si led. arpentement est juste, le sieur de Cours doit annuellement pour ses biens de Montaigut, onze sols et demi de fief avec les arrérages. »

« Sous Mgr de Gaujac, dit la *Revue de Gascogne*, t. XIV, p. 369, l'archif (2) payé par le marquis de Poyanne, pour Montaigut, dont il était

(1) *Inventaire des titres de la maison de Poyanne*, p. 192. L'original de l'acte d'acquisition du domaine de Montaigut par noble de Valier fut confié le 16 juillet 1678, à M. de Béon, dit l'*Inventaire* (p. 193).

(2) Les rois Carlovingiens attribuèrent aux seigneurs laïques la dîme générale des terres, dit M. Légé, pour les intéresser à leur défense contre les Sarrazins, mais avec réserve d'une partie suffisante pour l'entretien des ministres sacrés. Les droits réservés à l'évêque furent désignés sous le nom d'*archifs* dans le diocèse d'Aire.

Digitized by Google

patron, consistait en trois *kas* et demi de bon froment et en quatre *kas* de seigle. » La baronnie de Montaigut dépendait donc alors encore de la maison de Poyanne.

Après avoir appartenu à l'archiprêtré du *Plan*, cette paroisse fut incorporée par les évêques d'Aire dans celui de Mauléon. (1) En 1751, le revenu fixe de la Fabrique était de 180 à 200 fr., à Montaigut, et de 400 à 500 fr., au Bourdalat, son annexe. Aussi, ces églises avaient-elles en caisse, la première, une avance de 1450 fr. et la seconde une réserve de 6500 fr.

De 1740 à 1751, au moins, J.-B. Lagardère était curé de Montaigut, qui faisait partie de la conférence de Monguillem, d'après le *Pouillé du diocèse d'Aire* (p. 43). D'abord chef-lieu de paroisse, la commune de Montaigut n'est plus qu'une annexe de Gaube, dans le canton de Villeneuve-de-Marsan. Le curé du Bourdalat en a longtemps fait le service en ce siècle. Triste retour des choses d'ici bas ! St-Jean du Bourdalat, annexe de Montaigut, en 1583 (*Pouillé*, p. 82) et *Gaube dessus* (*Gauba superna*, par opposition à *Gaube Jusan*), annexe de la même église au quatorzième siècle, selon le *Livre rouge d'Aire*, ont tour à tour vu passer cette paroisse, *comme annexe*, sous la juridiction de leurs curés.

Après le Concordat, (1802), Montaigut fit partie de l'arrondissement de Mont-de-Marsan, se trouva compris dans le canton de Villeneuve-de-Marsan et appartint au doyenné de ce nom. M. Cousseillat a été le premier curé de la paroisse, devenue *annexe* du Bourdalat.

La Révolution fut fatale à son dernier seigneur. Montaigut, avons-nous dit précédemment, était dans le domaine de la maison de Poyanne au dix-huitième siècle. Or, le marquis Charles-Léonard de Poyanne, né à Dax, le 13 mars 1718 et mort à St-Mandé, près de Paris, le 30 mai 1781, ne laissa que deux filles de son mariage avec demoiselle Charlotte-Louise du Bois de Fenne, fille d'Olivier du Bois, marquis de Leuville. (2) Ce furent : 1° Henriette-Rosalie ; 2° Caroline-Rosalie.

Celle-ci épousa Charles de Talleyrand-Périgord, prince de Chalais. L'aînée se maria, le 17 fév. 1764 avec Maximilien-Alexis de Béthune, duc de Sully, et lui apporta toutes les terres de la maison de Baylens de Poyanne, après la mort de sa mère et de son père. Montaigut entrait ainsi dans le domaine des Béthune.

(1) V. le *Pouillé du diocèse d'Aire* (p. 81), la *Rev. de Gasc.* t. XIV, p. 366.

(2) Archives particulières de M. le comte de Maquillé, à *Harbaud* (Bourdalat-Landes).

Digitized by Google

Henriette-Rosalie de Poyanne n'ayant eu qu'une fille de son mariage avec le duc de Béthune-Sully, Maximilienne-Augustine-Henriette, lui donna pour époux le 15 janvier 1790, messire Arnaud-Louis-François Edme de Béthune de Charost, né le 5 août 1770 et fils unique du premier mariage du fameux duc de Charost, Arnaud-Joseph duc de Béthune duc de Charost, dit le *Père de l'humanité souffrante*, maréchal de camp des armées du roi et lieutenant-général en Picardie.

La Révolution grondait alors, menaçante et terrible. Traduit devant le tribunal de la Terreur à Paris, le jeune et infortuné duc de Béthune-Charost fut condamné à mort et exécuté le 9 floréal, an II de la République, comme le constate ce laconique acte de décès emprunté au *Registre des décès de Paris*, en date du 20 floréal, an II de la République : « Acte de décès de Arnaud-Louis-François Edme Béthune de Charost, du neuf de ce mois, cy-devant duc, âgé de 23 ans, natif de Paris, domicilié à Calais ». (1)

Sa jeune femme fut elle-même jetée dans les prisons de la Nation et tous ses biens tombèrent sous le sequestre de la Révolution pour être vendus. Montaigut était du nombre. Remise en liberté, la malheureuse duchesse réclama ses domaines « en prouvant la renonciation par elle faite à la communauté des biens avec son mari. » D'ailleurs, elle n'avait point émigré.

Elle se pourvut ensuite devant la Convention, afin de faire prononcer la nullité des ventes accomplies sous le faux prétexte d'*émigration*. Un *arrêté du comité de législation* rendu le 21 pluviôse, an III, la réintégra dans la propriété des domaines non vendus, tels que ceux de Monguillem, Toujouse, Bourdalat; mais pour les autres, on lui promit simplement de lui payer les sommes résultant de leur vente et perçues par les caisses de l'Etat.

En perdant son dernier seigneur, tombé sous le couperet de la guillotine en 1793, Montaigut perdit ses anciens privilèges et l'importance relative que la petite cité empruntait au siège de sa justice et à son titre curial. Montaigut n'est plus qu'un petit bourg assis sur un riant plateau qui domine la plaine du Midou. Les maisons disposées autour de

(1) *Archives du château de Poyanne.* — Le jeune de Béthune fut condamné à la peine capitale sous le prétexte allégué pour tous les nobles soumis au même sort, c'est-à dire « comme convaincu d'être complice de conspirations tendantes à opprimer le peuple, exciter la guerre civile et rétablir le despotisme. »

Digitized by Google

sa belle place centrale rappellent encore l'ordonnance des bastides du moyen-âge. Mais la vie semble s'être retirée de son enceinte, depuis le jour où la main de la Révolution lui arracha sa couronne baronnale !

CAZAURAN,
*Archiviste du Grand Séminaire d'Auch.*

Digitized by Google

# L'AGE DE LA PIERRE A MONTSOUÉ

## *Près Saint-Sever (Landes)*

---

La commune de Montsoué, composée des sections de Boulin et de Bahus, est située à 8 kilomètres environ au sud-ouest de St-Sever. C'est assurément l'un des points de notre région où se retrouvent les plus nombreux et les plus intéressants vestiges de l'industrie des hommes, auxquels la pierre taillée ou polie servait à confectionner soit des armes, soit des outils de travail.

Des vallons abrités contre l'impétuosité des vents, et des collines élevées d'où l'œil embrasse un horizon très étendu, offraient aux hommes qui avaient à cette époque choisi Montsoué pour résidence, des avantages indiscutables pour la préparation de leur outillage, pour leur habitation et pour la défense de leur territoire. L'homme de la pierre a dû longtemps séjourner à Montsoué et dans les environs.

Plus tard, pendant la période gallo-romaine, les avantages de la position furent également remarqués.

Les nombreux *castera* qui entourent celui du Pouy de Montsoué, nous en fournissent le témoignage le plus sérieux. Si j'ajoute à cela, les mosaïques découvertes à Boulin, au Mayrots, (commune de Montgaillard) et au Gleyza (commune de St-Sever), il demeurera établi que les Romains aussi bien que leurs prédécesseurs ont dû faire dans la région de Montsoué un séjour prolongé.

Je ne veux, pour le moment du moins, m'occuper que des découvertes ayant trait à l'âge de la pierre, que j'ai faites à Montsoué.

Deux observations trouvent ici leur place : 1° Mes découvertes ont toujours eu lieu à la surface du sol, plus particulièrement il est vrai, lorsque la charrue avait remué les terres pour les préparer à l'ensemencement des récoltes. 2° Les instruments en pierre taillée et en pierre polie que j'ai recueillis, étaient partout mélangés les uns aux autres.

*Atelier de Jean Pesquit.* — Cet atelier était situé sur un plateau de quelques mètres, dominant un petit vallon qui s'ouvre sur la plaine du Bahus. Les objets les plus intéressants que j'ai trouvés à Jean Pesquit sont, quelques couteaux, dont un seulement était finement retouché et

Digitized by Google

et intact, des grattoirs, des éclats nombreux portant en grande partie des traces de retouche, des nucleus de diverses formes, des percuteurs, etc.

Parmi les éclats dont je viens de parler, les uns sont en silex gris et noir assez communs dans la région; quelques-uns sont en silex rougeâtre que l'on rencontre plus rarement. Un des percuteurs est en grès.

Je crois qu'un atelier de fabrication se trouvait placé à Jean Pesquit, et mon opinion est basée : 1° sur les dimensions très restreintes du petit plateau où j'ai fait mes découvertes, et sur sa position qui le met à l'abri des coups de vent ; 2° sur la diversité des objets trouvés, et surtout sur la présence de nombreux nucleus et de percuteurs ; 3° sur la nature très différente du silex employé à la fabrication des instruments ; 4° sur la quantité des éclats de rebut, et le petit nombre des pièces finies et intactes que jai pu y découvrir.

*La Fauquille.* — Je comprends sous cette dénomination la partie supérieure du coteau qui domine d'un côté l'atelier de Jean Pesquit, et de l'autre le bourg de Boulin et le vallon du ruisseau appelé *la ma dé Boulin.* J'ai trouvé à la Fauquille quelques beaux couteaux dont un finement retouché sur ses bords, et qui mesure environ 15 centimètres de longueur sur 2 et demi de largeur, quelques grattoirs, de jolies haches taillées, beaucoup de haches également taillées mais d'un travail grossier. J'ai en outre trouvé à la Fauquille une hache polie en calcaire blanc. (1)

*Patrille.* — La métairie de Patrille est située à l'ouest du bourg de Boulin sur le versant du coteau du Pouy de Montsoué. Parmi les quelques objets que j'y ai découverts, je ne signalerai qu'une jolie hache taillée en quartzite, du type dit de St-Acheul.

*Pouy de Montsoué.* — Le Pouy de Montsoué est un des points les plus élevés du département des Landes. Du sommet du Pouy, la vue s'étend sur un immense horizon. Exposé à la violence des vents, et souvent frappé par la foudre, ce sommet n'a dû être que passagèrement occupé par l'homme de l'âge de la pierre qui y avait certainement établi un observatoire. J'y ai découvert un joli couteau et de nombreux éclats de silex sans intérêt.

Jean Pesquit, la Fauquille, Patrille et le Pouy, sont situés dans la section de Montsoué appelée Boulin. La deuxième section de Montsoué appelée Bahus, m'a fourni une belle hache taillée et une pointe de flèche de forme triangulaire à pédoncule. Ces deux objets sont en silex.

(1) Une carrière de calcaire semblable se trouve assez près du bourg de Boulin.

Digitized by Google

La station de Montsoué s'étend sur une partie des communes environnantes, plus particulièrement du côté du *Bois-de-dessus* (commune de Saint-Sever.) Les quartiers de *Marmounet*, *Cap-du-bos*, *Castagnet* et *Leyau*, que j'ai plus particulièrement explorés, ont augmenté ma collection, de quelques couteaux et grattoirs bien retouchés, de haches taillées en silex et en quartzite, et d'une hache polie.

Les métairies du *Prince* et de *Thicot*, situées dans la commune de Montgaillard, voisine de Montsoué, m'ont fourni quelques silex taillés et plusieurs haches polies en grès.

Le type des haches taillées dont je viens de parler est en général celui dit de St-Acheul. Les silex taillés (couteaux, grattoirs, etc.), que j'ai découverts à Montsoué et dans les environs, sont du type dit de la Madeleine.

JOSEPH DE LAPORTERIE,

*Ancien Magistrat.*

Digitized by Google

# BELLOCQ ANNÉE 1520

**Extrait du testament de Guitard de Laussade, secrétaire du roi de Navarre. Fondation d'augmentation de la prébende dite de Labaigt.**

Ce testament est bien remarquable au poiut de vue de l'histoire religieuse de Béarn. Il montre le culte des saints profondément enraciné dans ce pays peu d'années avant le coup d'Etat de 1560, par Jeanne d'Albret, et à la naissance même du souffle protestant qui devait renverser leurs autels. Celui qui l'a écrit est un seigneur originaire de Bellocq où il conserve des propriétés, où il veut être enseveli, dans la place réservée à l'église pour sa famille.

La révolution du XVI$^{e}$ siècle changea beaucoup les sentiments et le langage de ses compatrtotes qui donnèrent plus qu'ailleurs dans les idées nouvelles. Mais il est bon de montrer que même à Bellocq, on ne semblait guère préparé à les embrasser volontairement, que la ruse unie à la violence dut seule opérer un changement si étrange. Du reste le retour en masse à la foi des ancêtres, qu'on vit depuis l'abjuration d'Henri IV et encore sous Louis XIII, lorsque les édits de liberté religieuse ne furent plus tenus pour lettre morte, prouve surabondamment que le peuple béarnais, si heureux de se retrouver catholique, avait suivi à contre cœur le gouvernement de la *Reine*.

En dictant ses dernières volontés Laussade ne pouvait prévoir que l'Eglise Notre-Dame de Bellocq devait passer et rester longtemps sous d'autres lois, abriter les assemblées d'un culte bien opposé au sien. L'autel S. Jacques près duquel il voulut reposer, n'a jamais été relevé de ses ruines et le culte de l'Apôtre de l'Espagne autrefois si populaire est oublié dans la paroisse.

Un intérêt spécial de ce testament pour les habitants de Bellocq c'est qu'il leur révèle l'existence et la place de la prébende dite de Labaigt, de même que son origine et le privilège de juspatronat conservé autrefois dans la famille qui l'avait fondée. Il nous fait connaître aussi les charges nouvelles qui y furent attachées par son auteur, en raison des immeubles qu'il ajoute au capital primitif.

Enfin le style original, en béarnais de l'époque, dans lequel cet acte est rédigé, avec ses formules traditionnelles en langue latine et quelques

Digitized by Google

mots communs avec l'espagnol ne manque pas non plus d'une certaine saveur ; qu'on en juge :

In nomine Patris et Filii et Spiritus sancti amen. Quoniam nemo in carne positus mortem evadere potest, et sit scriptum quod nihil certius morte, sed incertius quam hora ipsius, Et per so lo honorable homme meste Guitard de Laussade Prebob et secretary deu Rey de Navarre, segnox de Béarn, boulen procedir au salut de sa anime et dispausar de sons bées et causes qui ab grand trivail de sa personne, Diu per sa infinide gracy lui a donnat, estan aucunement mal dispost de sad' personne, per cause de las grandes et autes maladies à luy adventides. empero saà de son entendement et pensement, en revoquant touts lous autres per luy entro au jour présent feyts, à présent a feyt et condit son darré testament, en la forme et maneyre seguente. Et permerement recommande la sou anime à Diu, à la gloriosa Vierge Marie, a Moussen St Michen, a Moussen St Gabriel et a touts los Sts Anges deu Paradis, a Moussen St Jean Evangeliste, a Moussen St Jean baptiste et a touts los Sts patriarches et prophetis de Jesus-Christ, a Moussen St Pée, a Monssen St Pau, a Moussen St Jacques, a Moussen St Berthomieu et a touts los Sts apostes et disciples de Diu, a Moussen St Laurens, a Monsieur St Vincent, a Monsieur St Sebastien, a Monsieur St Arnaud, a Monsieur St Antony et a touts los autes saints, a Madame Ste Anne, a Madame Ste Catherine, a la Ste Marie Magdelenne et a touts los Sts et Stes de Paradis ausquals supplique boullen estar sous bons advocats et protectours envers notes Seigne Jesus Christ, que par sa pietat et misericordia bauille parar et perdonnar sous peccats et defaillements ainsy coum fé a lad' Ste Marie Magdelenne et au bou layron en lo arbre de la Ste Crouts.

Item vol et ordonne que lous touts sien amendats et sous deutes qui appareran estar deguts pagats per son hereter pardeins dorlaredour (ci-dessous mentionné).

Item vol et ordonne que après que Diu aura feyt à son commandement de luyd' Guittayre que son corps et cadavere sie portat, sepelit et susterrat defens la glise de nostre dame de Bellocq et au devant de l'auta de Mossen St-Jacques là oun luy a sa sepultura.

. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .

Item cam lod' de Lausade Guitayre sie patron de une prebende apperade de Labaigt (1) fondade en lad' église de noste dame de Bellocq,

(1) La maison Labaigt est occupée aujourd'hui par le magasin Pommé-Los.

Digitized by Google

et à présent sie prebendex de lad' prebende mossen Jean de Ferran deu locq de Mimbaste son cousin, per augmentation de lad' prebende, vol et ordonne que las pesses de Espiules sien adjustades et unides au capitau de lad' prebende so es deux fonds de fius nobles qui costan d'arribau deu locq de Berenx... Plus la vigne apperade deu Caugt situade en lo terrador deu locq de Puyoo, plus cincq places qui aussy luy se a crompat en lod' loc de Bellocq, apperades de Labaigt, situades en la carrere maiau deud' loc plus quattes autes places que aussy se a crompat en lod' locq apperades vulgarement deu Marrou (1) situades en la carrere deu miey deud' locq lasqualles plasses bollem et ordonnam sien ajustades et unides ab lod' capitau de lad' prebende de Labaigt perpetualement com dit es ; empero que lod' prebendex et los autes prebenders qui après lod' de ferran seran, outre la serbicy que lod' prebender es tiengut far à cause de lod prebende, sie tengut celebrar un jour en chescune sepmane une misse haute pro defundis, per sa anime, de son pay et may, fray et soos et autes de sa nature.

Item com lasd' places apperades deu Marron que lod' Guittayre se a crompat et acquisit so es les deux de Marie Amadine ab volentat et conget de Gassion de Lafargue son marit. Si ere lou cas ces vouloussen redemer vol et ordonne qu'en pagan la somme de diners per que les a crompades, los sien retournades et que losd' diners sien metuts et emplegats en augun autre pece et bien sedens a esgard et counechense de sous herctex (2) et prebendex de lad' prebende. . . . . . . . . . . .

. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .

Acta et cancussa fuere hœc in villa de Pallo lascurrensis diocesis anno 1520 prœsentibus iis dem honorabilibus et diversis viris Dno Petro de Falvo rectore de Diussa, magistris Raymondo coadjutore Seneschali Béarni Bertrando de Payolio, Magno de Pys notario, Pelogrino de Ronchale, Guilhelmo de Goes, servitore dicti Magistri Raymondi de Fucrata dictœ villœ de Palo, productœ Lascurrensis diœcesis hic stantibus et testibus ad prœmissa vocatis et rogatis, a me Arnaldo de Suprema clerico lascurrensis diœcesis, notario auctoritate apostolica constituto et infrascripto.

(1) Aujourd'hui la maison porte le nom de Bayle, la maison attenante, occupée par la famille Amadine-Pedezert, a dépendu de la prébende de Labaigt jusqu'au siècle dernier.

(2) Heretex de touts bées et causes Arnaud Guilhem de Laussade hilh primogenit. Executours deu présent testament Moussen Pées deu Fau et Mossen Bernard deu Poey sous cousins.

Digitized by Google

Illud est testamentum mei supradicti Guitardi de Laussade.

Cet extrait est tiré d'une copie qui se trouve dans les archives de la famille de Lescar de Puyoo, portant la signature de Paradge, notaire à Bellocq, délivrée en 1650 à la requête de Jean Laborde curé du même lieu.

F. LAURENS,

*Curé de Bellocq, 1888.*

Digitized by Google

# PRÉBENDE DE FAUR DE BELLOCQ

## *Procédure suivie pour la restituer à l'église de Lanneplaa*

Dépouiller les prêtres des rentes ecclésiastiques et les donner en prime à l'apostasie fut pour Jeanne d'Albret et les *ministres* de son conseil, un moyen efficace d'affaiblir et de détruire en partie la religion romaine dans le Béarn, mais comment justifier une telle mesure de rigueur? Sans parler des droits inprescriptibles de la vérité, elle ne tient pas devant les plus simples notions de la loi naturelle. Le bien d'autrui doit toujours être sacré. Non seulement l'Eglise était propriétaire des prébendes fondées pour l'entretien de ses ministres et celui des pauvres, mais encore, elle seule était capable de remplir les intentions des fondateurs en acquittant les charges qu'ils avaient imposées. Toute donation entre vifs ou par testament, est de sa nature caduque du jour où on l'a détournée de sa fin principale. Or à quelle fin avaient été données toutes ces terres ecclésiastiques, si ce n'est pour assurer un service paroissial selon les croyances des donateurs, et faire célébrer des messes pour le repos de leurs âmes et celles de leurs proches? En abolissant l'acquit de ces charges, malgré l'expression formelle de la volonté des défunts, les partisans de la religion nouvelle avaient méconnu le droit de propriété, et ils n'eurent pas à s'étonner plus tard, lorsque l'édit de *main levée*, rendu sous Louis XIII, fit rentrer les prébendes de Béarn en la possession de leurs maîtres légitimes.

L'exécution de l'Edit ne fut pas sans difficulté là où les terres ecclésiastiques avaient déjà changé de mains; nous en avons une preuve à Bellocq, pour la prébende du Faur, occupée au commencement du XVII$^{e}$ siècle, par Jean Laborde, *praticien*, dont certaines pièces de terre et vigne, avaient été distraites et acquises à titre onéreux par Jacob de Paradge, Pierre Troucq dit Guichon, Pierre Touza et Pierre Arnaudet.

A la requête de Jean Laborde, curé de Lanneplaa, le conseil des jurats de la commune de Bellocq, constitué en cour de justice le 30 mai 1642, rendit un arrêt aux termes duquel les détenteurs des pièces de la

Digitized by Google

prébende du Faur, étaient condamnés à les restituer, à rembourser les fruits des cinq dernières années, et aux dépens, sauf, pour les acquéreurs à titre onéreux, le recours envers leur *auteur*, Jean Laborde, praticien.

Paradge et consorts, ne tardèrent pas à se pourvoir en appel et, l'instance étant encore pendante, ils firent tous leurs efforts, pour obtenir, par voie d'arrangement, d'être maintenus dans la jouissance des terres ecclésiastiques, moyennant une rente bien inférieure à celle fixée par l'acte de fondation A cet effet, d'accord avec Jean Monjot, chirurgien, patron de la prébende, du chef de son épouse Estibenothe de Lescarboura — a qui lou dret de présentation à la prébende expect, dit l'acte de convention — ils s'entendirent sur la répartition des charges de la rente, proportionnellement au fonds gardé par chacun d'eux. Mais le curé de Lanneplaa n'accepta pas les conditions d'arrangement.

Alors on vit, chose curieuse, Jacob de Paradge poursuivre devant la cour de la Sénéchaussée d'Orthez la cassation pure et simple de l'arrêt de Bellocq, sous prétexte que la vigne du Brana possédée par lui, ne faisait aucunement partie de la prébende du Faur, et au nom d'une prescription plus que trentenaire. Il demandait en même temps d'être au moins déchargé de la restitution des fruits. Vains efforts, l'arrêt fut confirmé le 7 novembre 1646, et il ne restait encore, aux acquéreurs à titre onéreux, que la faculté de se pourvoir devant qui de droit pour obtenir indemnité, de Jean Laborde, praticien, ou plutôt de Sara Laborde, sa fille héritière.

En vertu de cet arrêt, Jean Laborde, curé de Lanneplaa, prit possession des terres du Faur ; mais l'affaire fut portée au Parlement de Pau, et l'opposition de Paradge plaidée à nouveau pour les motifs ci-dessus exposés. L'avocat consultant, signé Destandau, fait valoir qu'en ce qui concerne la restitution des fruits pour les cinq dernières années, elle ne peut obliger que Sara Laborde, fille et héritière de « *celui qui a usurpé le fonds de la prébende.* » En tout cas, Jacob de Paradge réclame de M. Jean Laborde, curé de Lanneplaa, une juste indemnité pour les améliorations et augmentations faites à la vigne du Brana.

Sur ces oppositions et réclamations, la cour suprême rendit un arrêt moins sévère que celui des tribunaux inférieurs, dont la conclusion est ainsi conçue :

« La cour faisant droit, tant de leurs fins (De Sara Laborde et de Jean Laborde curé) que de celles desd' Paradge, Arnaudet, Bernadet et Touza, les a maintenus et maintient dans la possession des vignes et terres dont

Digitized by Google

il est question, ainsy que leur touche, en payant par eux en proportion de ce quy leur procede, tant la somme de 400 florins de la première ondation que les autres 400 de l'augmentation de la prébende mentionnée au contrat de fondation du 17 février 1525, lesquelles sommes seront colloquées en mains ou piesses solvables ; appelle led' Laborde prébendier et cependant ordonne qu'il paye la rente desd' sommes en faisant luy le service porté par lad' fondation et moyennant lesd' payment et collocation a deschargé et descharge lesd' de Paradge, de Troucq, d'Arnaudet, de Bernadet, de Touza, ensemble lesd' biens et tous autres prétendus et hypotheques pour l'assurance desd' sommes, en quelles mains qu'ils puissent se trouver, et faisant droit de la garantie par eux requise, lad' cour a condamné et condamne lad' Sara Laborde en qualité qu'elle procede... a relever lesd' de Paradge, de Troucq, d'Arnaudet, Bernadet et Touza, de la présente condamnation, sans dépens, prononcé à Pau en Parlement le 13 mars 1647. »

Nous pensons que cet arrêt s'effectua sans autre difficulté et que dans la citation ci-dessous, il ne faut pas voir des contestations nouvelles, mais plutôt une simple formalité pour la prise de possession d'un nouveau titulaire.

« Parlement de Pau 8 juillet..

« Jean Pierre de Labat, greffier en la cour, et commissaire deputé par appointement, à la requête de noble Jacques de Candau, prêtre et curé de Lanneplaa, pour l'exécution de certain arrêt a un bayle premier requis salut : vous mandons qu'à la requête dud' sieur de Candau, assigniez Pierre de Paradge, Pierre de Troucq, Pierre d'Arnaudet, Isaac de Bernadet, Pierre de Lartegt et Jean de Touza de Bellocq, que le dixième de ce mois comparaissent par devant moy à l'heure de dix attendant midy, au lieu de Bellocq et biens compris dans l'arrêt du 17 novembre 1646, rendu au sujet des biens de la prébende appelée du Faur, fondée en l'église Notre-Dame dud' lieu de Bellocq, et ce pour voir mettre et installer le sieur de Candau en la possession desd' biens, avec intimation qu'à faute de comparaître, sera procédé en leur contravention.

Donné à Pau le 6 octobre 1679, signé à l'original

Labat, Commissaire.

Lou sept deud' mes estan, per my sussignat bayle de Lanneplaa ai

Digitized by Google

signifit lasd' presentes lettres aud' Paradge, en propre personne qui a pres la presente coppie sus relative.

DELFS. STOS. Bayle.

Avant d'avoir gagné son procès de la prébende du Faur, composée des terres du Galet au parsan de Monjolle, et de dix arpents de terre labourable, dans la campagne de Bellocq, M. Jean Laborde était devenu curé de cette paroisse, et, comme l'indique la copie du testament de Laussade, délivré à sa requête, il s'y occupa de régler la situation et d'acquitter les charges de la prébende de Labaigt.

F. LAURENS,

*Curé de Bellocq.*

Digitized by Google

# PETIT MASQUE PHÉNICIEN OU PUNIQUE

## EN BRONZE

### *Trouvé à Saubusse (Landes)*

---

Ces jours derniers, MM. Hector Serres et Dufourcet ont offert au Musée de Borda, de la part de M. Paul Desquerre, de Rivière, un petit masque en bronze qui a été trouvé, il y a de nombreuses années, à Saubusse (Landes), dans les démolitions d'une maison. (1)

Comment cet objet est-il venu là ? Depuis quelle époque s'y trouvait-il ? Personne ne le sait.

Ce qu'il y a de certain, c'est que ce petit masque est antique. Il n'appartient ni à l'art Grec ni à l'art Romain ; il n'a rien de Gaulois non plus.

Nous ne voyons que la Phénicie et ses colonies, Carthage et Cypre, qui aient produit des objets dont le type se rapproche de celui-ci. Pour nous, cette figurine est Phénicienne ou Punique et nous trouvons dans l'Histoire de l'Art de Perrot et Chipiez, un certain nombre de statuettes, figurines, bas-reliefs, etc., dont le type a beaucoup de ressemblance avec celui du masque de Saubusse. Nous y voyons des statuettes Phéniciennes, des terres cuites Cypriotes, des bronzes Sardes qui semblent avoir une parenté avec notre figurine.

C'est la même forme de figure, aux pommettes saillantes, aux yeux en amande et bridés, la même forme de coiffure avec les cheveux en frange. Les arêtes vives qui remplacent les oreilles se retrouvent dans les bronzes Sardes. Le nez, aux narines épatées, a une apparence Africaine, qui nous ferait attribuer ce masque aux Carthaginois de préférence à tout autre peuple.

Comment ce bronze est-il venu jusqu'à Saubusse ? Il peut y avoir été perdu dans les temps modernes. Mais s'il a été trouvé enfoui en terre, on pourrait supposer qu'il a été laissé soit par quelque navigateur

(1) Nous donnons ci-dessous le dessin de cet objet fait à la plume par M. Adrien Blanchet, qui a bien voulu nous prêter son concours.

Digitized by Google

Carthaginois, soit par une caravane venant d'Espagne et apportant des comptoirs Phéniciens aux Tarbelliens les produits de l'industrie Africaine en échange de l'or qu'on recueillait alors dans l'Adour.

EMILE TAILLEBOIS.

Dax, le 3 Avril 1888.

Digitized by Google

# UNE LETTRE DU CHEVALIER DE BORDA

La lettre que nous donnons ici a déjà été publiée dans un ouvrage assez récent (1). Cependant, en raison de l'intérêt particulier qu'elle a pour notre société, nous pensons qu'il est utile d'en donner une nouvelle lecture, collationnée sur l'original dont l'orthographe a été conservée.

Voici cette lettre adressée à Daniel Tristan, curé de Gan, ancien secrétaire du cardinal Dubois.

« Quoique je naye point l'honeur, Monsieur, destre cogneu de vous,
« jose me flater, que généreux comme tout le monde vous cognoit, vous
« ne desaprouves point la liberté que je prends de vous supplier tres
« humblement de vouloir me faire remplir deux barrils deau de vostre
« fontaine de Gan de la verteu des quelles M$^{e}$ Bergerat nostre fameus
« medecin m'a fait une relation, comme j'ay chargé un burrier d'Aussun
« de men apporter deux barrils et que ces sortes de gens sont fort
« suspect pour remplir de sem̄bles comissions avec fidélité, je prends la
« liberté de maddresser a vous pour vous prier de vouloir me faire la
« grace de donner vos soins pour que les susdites eaux me soint
« fidelement rendues ici. J'ai chargé le burrier de nen apporter que les
« barrils ne soint cachetés de vos armes, avec une de vos letres que
« j'attands en réponce de celle que jay l'honeur de vous escrirre
« aujourd'hui. J'ai l'honneur destre avec respect

Monsieur

Vostre tres humble et tres obeissant serviteur
Le Ch$^{er}$ de Borda cap$^{ne}$.

« Le r̄evend père St-Pée cordelier vostre ancien amy avec lequel je
« dois partager les eaus auroit eu lhoneur de vous faire la mesme priere,
« si ses incomodités luy eussent permis de vous escrire, il me charge de
« vous asseurer de ses respects.

A Dax le 26 may 1743. »

(1) V. Lespy, Un curé béarnais, au dix-huitième siècle, correspondance de l'abbé Tristan, publiée pour la Société des bibliophiles du Béarn, Pau, 2 vol. in-8, 1880. Tome II, p. 213.

Digitized by Google

Comme suscription :

« Monsieur l'abbé Tristan, docteur en théologie et curé de Gan, a son « absence à M^r son vicaire à Gan. »

Le docteur Bergereau ou Bergerat, cité ici, revient assez fréquemment dans la correspondance de l'abbé Tristan.

Quant aux eaux de Gan, quoique M^r d'Aignan en 1743, en considérât la découverte comme très récente, elles étaient connues depuis plusieurs années, puisque l'évêque de Lescar en parle dans sa lettre du 7 décembre 1733.

Ce qui augmente l'intérêt de la lettre du Chevalier de Borda, c'est l'empreinte de cachet, en cire noire, qui fermait la missive.

Ce sceau, ovale, de 25 mill. sur 21, est sans légende. Sur une croix de St-Louis, un écu rond, de gueules à une vache passante, entre deux gerbes mouvant des flancs de l'écu. Le tout sur une terrasse de sinople; timbré d'une couronne de marquis, entouré du collier de St-Louis. (1)

J.-Adrien BLANCHET.

---

(1) P. Raymond, sceaux des Basses-Pyrénées, n° 1077. — Archives des Basses-Pyrénées, E, 1809.

Digitized by Google

# ÉTUDE SOUS FORME DE DIALOGUE

SUR

# LA VITICULTURE DANS L'ANTIQUITÉ

**Par l'Abbé J. BEAURREDON**

*Officier d'Académie*

(Suite)

---

## QUATRIÈME ENTRETIEN

### Taille, fumure de la vigne et moyens préservateurs

Importance de la taille... Epoque et méthode. — Du *courson*, et de la taille à quatre bras. — Qu'il faut tailler long. — De la taille dans les provinces romaines. — Un mot sur la serpette ancienne et sur la doloire. — Taille à la Guyot (comparaison). — Faut-il fumer la vigne avec du fumier de ferme ? — Engrais liquides et colombine. — Des amendements. — Préservation de la vigne. Remède contre la pyrale. — Soufrage de la vigne par fumigation. Remède contre l'*araneum* (oïdium ?) Les nuages artificiels dans l'antiquité. — Les abris de la vigne dans l'antiquité. — Mise à fruit d'une vigne stérile ; rajeunissement des vieilles. Du provignage.

*Varron, Caton, Columelle, Pline, Palladius.*

PALLADIUS.

Nous voici réunis pour des questions bien graves !... Le sérieux de notre maître Caton, et la grande science de notre ami Columelle n'y seront pas de trop !

COLUMELLE.

Quel début ! C'est la trompette épique ! au lieu de la simple flûte pastorale qui nous sied si bien. Vous semblez l'oublier, cher Palladius...

PALLADIUS.

N'oubliez pas vous-même que vous avez écrit ceci au sujet de la taille : « De toutes les opérations qui se font à la vigne, il n'en est pas une qui égale celle-là en importance. (1) Comment donc s'étonner qu'en en parlant, j'enfle un peu mes pipeaux ? Or, c'est bien moi qui vous en parlerai, quoique personne n'ait sur ce point la même compétence que vous. Mais je tiens à ménager vos forces et à faire preuve de bonne mémoire ; car, il faut bien l'avouer, — je ne serai guère que votre porte-voix... un pauvre geai paré des plumes du paon. Cela dit, je commence : Voici d'abord la *division* de mon sujet : de la taille *en général*, in universum, et de la taille *en particulier*, per partes... (2)

(1) Col. IV, 23.
(2) Col. IV, 24.

Digitized by Google

Dr Guyot.

C'est éminemment *didactique*!..

Palladius.

Et toujours solennel.. Dans la taille donc, il y a trois choses à considérer : le *fruit* qu'on espère, le *bois* qui doit remplacer celui qu'on supprime, et le *point du cep* où il faut, au besoin, le faire naître. Omettre l'un ou l'autre de ces trois points, serait sacrifier étourdiment ou la récolte de l'année ou la force et la durée de la vigne pour l'avenir. (1)

Dr Guyot.

Fort bien : mais venons-en aux détails... A quelle époque commencez-vous la taille ?

Palladius.

Je pourrais vous répondre par cet oracle de Caton : « mature putare » taillez de bonne heure. (2)

Dr Guyot.

C'est trop absolu. La taille tardive est parfois préférable.

Palladius.

Et moi je distingue : « Si le climat ou l'exposition du vignoble font craindre pour la vigne les froids de l'hiver, ne taillez qu'au printemps; si ce danger n'existe pas, taillez après la vendange... (3)

Columelle.

A la suite des premières pluies d'automne ; alors, le sarment est plus mou ; la taille en est plus facile. (4)

Palladius.

Deuxième distinction : — Si l'on a trop de vignes pour pouvoir les tailler toutes en une saison, on réserve pour le printemps celles qui ont l'exposition du nord ; les autres sont taillées en automne. (5)

Columelle.

Ou bien, l'on commence par les ceps les plus vigoureux, sans avoir égard à l'orientation. (6)

(1) Itens.
(2) Caton, 32.
(3) Pallad. III, 12 ; XII, 4.
(4) Col. IV, 24.
(5) Pallad. III, 12.
(6) Col. IV, 10, 23.

Digitized by Google

Palladius.

Comme règle générale, qu'on se souvienne de ceci : « Taille hâtive donne *plus de bois* ; taille tardive donne *plus de fruit.* Si maturius putes, plura sarmenta ; si serius, fructus plurimos. (1)

Columelle.

Me conformant à cet adage, et pour tout concilier, je conseille de tailler *en deux fois*, surtout quand il s'agit de vignes faibles ou mal nourries ; la première fois, avant l'hiver, et la deuxième, au commencement du printemps. (2)

Dr Guyot.

C'est justement notre pratique : dans la taille d'hiver, telle que je l'ai prescrite, on débarrasse le cep de son fardeau de sarments : on ne lui en laisse que *deux* de toute leur longueur, l'un qui sera la branche *à bois ;* l'autre, la branche à fruit. — La taille de printemps, qui réduit le sarment fructifère aux dimensions voulues, doit se faire, d'après moi, le plus tard possible, à cause des gelées ; je l'ai différée maintefois jusqu'au 15 et même jusqu'au 30 mai, avec un plein succès. Alors, le vigneron n'a plus d'incertitudes sur la valeur des bourgeons ; il sait ce qu'il fait : il agit à coup sûr. (3)

Palladius.

Voici maintenant *comment* nous pratiquions la taille. Besoin n'est pas de vous dire que je ne parle ici que de nos vignes hautes, soit du reste qu'elles fussent ou à *cordon simple* ou à *cordon croisé.*

Dr Guyot.

Ces dénominations ne sont pas pour moi bien claires ; je serais fort aise qu'on me les expliquât.

Varron.

Vous avez oublié, je le vois, ce que nous vous avons dit de notre « jugatio directa » et « compluviata. » (4)

Columelle.

En d'autres termes, il y avait chez nous deux manières principales de conduire la vigne haute. Les uns voulaient qu'elle n'eût que deux bras,

(1) Pallad. I. 6.
(2) Col. XIII. 10.
(3) Guyot, p. 28-30.
(4) Varron, I. 8.

Digitized by Google

lesquels s'allongeaient dans le sens de la ligne des ceps ; les autres, et j'étais de ce nombre, aimaient mieux lui en donner *quatre*, dont deux dans la direction des lignes, et les deux autres dans une direction perpendiculaire à la première; dans ce dernier système, qui était la « jugatio compluviata » chacun des bras était tourné vers un des quatre points du ciel ; il y avait donc le *bras* du nord et celui du midi ; le bras de l'est et celui de l'ouest. Au-dessus étaient les *deux jougs en croix* ou *en étoile* auxquels ils étaient attachés. Le tout formait un ensemble qui offrait une résistance parfaite aux vents les plus violents et un abri précieux contre les fortes pluies et contre les ardeurs, parfois excessives, de notre soleil d'Italie. (1)

Dr Guyot.

Ce que vous décrivez là, c'est tout simplement notre *vigne en hautain*, je ne me sens pas disposé, je l'avoue, à m'en faire l'apôtre.

Columelle.

Votre pays sans doute n'exige pas que l'on y ait recours. Il le faudrait bien toutefois, s'il était chaud et tempêtueux comme le nôtre. Force vous serait alors de chercher, comme nous, à multiplier les soutiens autour de chaque cep, à lui donner un double palissage, et à former tout autour une sorte de *bataillon carré*, que les intempéries ne puissent abattre. (2) Quand ces conditions climatériques n'existent pas, quand il s'agit au contraire d'un pays brumeux et calme, nous abandonnons volontiers le hautain, d'abord parce que, sans cette voûte de pampres et de feuilles, la terre, mieux ensoleillée, sèche plus vite, la vigne est plus aérée, le raisin mûrit mieux, (3) et ensuite parce que sous le hautain les travaux de la vigne sont d'une exécution plus difficile. (4)

Dr Guyot.

A présent je comprends. Nous pouvons fermer la parenthèse et continuer.

Palladius.

Il s'agit donc de tailler une vigne haute, ayant deux ou quatre bras. Si l'épampreur a bien fait sa besogne, la nôtre en sera beaucoup plus

(1) Col. IV. 6 et 20.
(2) Ibid. « quasi quadrato circumfodienda est agmine. »
(3 et 4) Col. IV. 6 et 28 « terra facilius insolatur, fructus percoquitur, perflatum salubriorem habet vitis. »

Digitized by Google

facile. Sinon, nous trouverons sur nos ceps une forêt de bourgeons et de sarments à retrancher. Supprimons d'abord tout ce qui a pris naissance sur la souche proprement dite, à moins qu'on n'ait besoin de remplacer un ancien bois par du nouveau. Ayant ainsi fait la toilette du pied, de la jambe et des aisselles de la vigne, en les débarrassant des pousses, de l'écorce en lambeaux et de la mousse parasite, passons aux bras. Là se trouve toute une génération, ou plutôt deux générations distinctes de bourgeons, qui vont eux aussi sentir le tranchant de la serpette.... (1)

D<sup>r</sup> Guyot.

Quoi ! Vous voulez les couper tous ?

Palladius.

Oh ! non. Mais la plupart. Il faut qu'après la taille, il ne reste plus sur chaque bras qu'*un* sarment ou *deux*. *Deux*, c'est le maximum. Le nombre à fixer dépend de plusieurs causes, dont les principales sont : la richesse ou la pauvreté du sol ; la force ou la faiblesse du cep ; et, pour chaque cep, l'orientation particulière des bras. (2)

Columelle.

Les deux premières causes sont évidentes. Il est bon de remarquer au sujet de la troisième, que le bras dirigé vers le Nord a besoin de plus de ménagements que les autres. Il subit directement le choc du froid et des vents violents ; il jouit moins longtemps des chauds rayons du soleil ; moins bien partagé que ses frères, il a moins de force qu'eux ; aussi ne faut-il lui laisser qu'un sarment à nourrir ; c'est assez pour lui. — Néanmoins, en cas de malheur, on lui ménage une ressource dans ce que nous nommions, dans notre langue, un *gardien* (custos) ou sarment de sûreté (prœsidiarius). — Le gardien est un sarment de réserve, qu'on taille en *forme de pouce*, très court, à deux ou trois yeux, et qui est situé en arrière du sarment proprement dit. (3)

D<sup>r</sup> Guyot.

Nous appelons cela *un courson*. Mais n'en laissiez-vous aucun sur les autres bras du cep ?

Palladius.

En général, chacun d'eux aussi avait le sien. Je dis « en général » parce

(1) Col IV, 24 et XIII. 10.
(2) Col. ibid et Pallad. III 12.
(3) Col. IV. 24 et XIII. 10.

Digitized by Google

que, dans le cas où les deux sarments de garde étaient vigoureux et bien situés, « le courson » n'était plus nécessaire, l'un des deux pouvant servir au renouvellement pour l'année suivante. (1) Le courson était de rigueur, pour tout bras taillé à un seul sarment. Or, c'était le cas de tous les ceps faibles ou mal nourris. (2)

Dr Guyot.

N'ayant à conserver que *deux* sarments au maximum, sur chaque bras, vous aviez un triage à opérer; d'après quelles règles le faisiez-vous?

Palladius.

Il va de soi d'abord que nous abattions sans pitié tout ce qui était malingre, tordu, ou mal venu. S'il y avait des « gourmands » nous les supprimions comme autant de pousses nuisibles. (3)

Pline

Nous abattions en outre les sarments à fruit de l'année précédente. (4)

Palladius.

Nous prenions garde que les bourgeons conservés ne fussent tous deux situés du même côté du bras, ne voulant pas, si je puis ainsi dire, qu'ils s'abreuvassent au même sein; sans cette précaution, la branche-mère aurait vu tarir en elle les sources de la vie; elle se serait desséchée, comme si elle eût été frappée par la foudre. (5)

Columelle.

N'oubliez pas de dire aussi, cher Palladius, qu'en retranchant tous ces bourgeons, nous les traitions autrement que nous n'aurions fait pour ceux qui viennent sur *vieux bois*; ceux-ci en effet, on les rase absolument, et jusqu'au vif, ou si vous voulez, jusqu'à la partie *verte* de l'écorce; ceux-là, au contraire, on les coupe de moins près, afin de ménager l'œil qu'ils portent habituellement à leur base et que la serpette doit laisser intact. (6)

Palladius.

Une dernière remarque reste à faire. Il y a dans chaque bras trois parties distinctes : le bas, le milieu et le haut. L'expérience prouve que les bourgeons nés au haut du bras, c'est-à-dire dans les points les plus

(1) Col. ibid.
(2) Col. ibid.
(3, 5, 6.) Col. IV. 21. 24 ; XIII. 10 et Pallad. III. 12.
(4) Pline XIII. 35 « amputatur quidquid proxime tulit fructum.

Digitized by Google

éloignés du tronc, sont très féconds, et que ceux qui naissent près du tronc, sont presque stériles. Si donc on choisit exclusivement au *haut* du bras les sarments de conserve, on doit s'attendre à une récolte magnifique ; mais, les années qui suivront ne ramèneront pas les mêmes richesses ; épuisée par la surcharge de ses fruits, la vigne finira par n'avoir plus la force de les nourrir, ni même de les conduire à maturité. Concluons de cela qu'un vigneron prudent, et sachant éviter les extrêmes, ne choisira ses deux branches fructifères ni au bas, ni au sommet du bras, mais au milieu ; il s'assurera ainsi une vendange suffisante, sans tuer, comme on dit, la poule aux œufs d'or. (1)

D^r^ GUYOT.

De l'intéressant exposé que vous venez de faire, il résulte en somme qu'après la taille chacun de vos ceps possédait de sept à huit sarments, sans compter les coursons. Alors même que toutes ces branches à fruit n'auraient eu que deux grappes, vos vignerons pouvaient être contents..

COLUMELLE.

Nos sarments avaient, en fait, plus de fruits que vous ne dites. Car, tous étaient taillés à long bois. (2)

D^r^ GUYOT.

Quelle confirmation de mon système !... Et à quelle longueur les tailliez-vous ?

COLUMELLE.

Ici encore rien d'absolu, pas plus que pour le nombre des sarments. Nous avions en effet à tenir compte non seulement de la nature du sol et de la force de la vigne, mais encore de la quantité de la récolte précédente ; il est clair en effet qu'après une vendange faible, nous pouvions exiger davantage de la vigne, et par suite la tailler plus long. Mais pour m'en tenir à la pratique communément suivie de mon temps, nous ne craignions pas de laisser aux sarments assez de longueur pour que, après avoir été courbés par dessus le joug, et ramenés par en bas du côté opposé, ils descendissent jusqu'à une petite distance du sol. — Or, n'oubliez pas que le joug était en moyenne à *cinq pieds* (un mètre, quarante-sept centimètres) au-dessus de terre. (3)

(1) Col. IV. 21. 24 ; XIII 10 et Pallad. III. 12.
(2) Col. ibid. et Pallad. III. 9.
(3) Col. IV. 24 ; XIII. 10 et Pallad. III. 9.

Digitized by Google

Dr Guyot.

Dieu ! quelle envergure ! Vos hautains étaient comme des treilles !... En comptant trois boutons par pied de longueur, cela faisait de douze à quinze yeux par sarment, ou quatre-vingt-seize par cep... Que diraient de cela nos braves vignerons de France !

Columelle.

Je vois que vous improuvez notre méthode.

Dr Guyot.

Non, non. De grâce, continuez : je me réjouis vivement de vous entendre.

Columelle.

Je n'ai qu'un mot à ajouter, c'est qu'en cette matière, il faut moins prendre garde à la *longueur matérielle* du sarment qu'à sa *richesse en boutons* ; car, dans certains cépages, les yeux sont naturellement très serrés ; dans d'autres au contraire, fort espacés. Il est évident que, dans ce dernier cas, on devait tailler plus long pour avoir la même récolte en ayant soin toutefois de ne jamais dépasser le *maximum de longueur intrinsèque* que je viens de dire. (1)

Dr Guyot.

Et vous vous trouviez bien de ce système ?

Columelle.

Parfaitement bien. Aucune culture n'était comparable pour ses profits à celle de la vigne. (2)

Dr Guyot.

Ce n'est pas moi, certes, qui y contredirai, moi qui ai consacré et consumé mes forces à la défense de la taille à long bois. J'ai toujours enseigné que la taille courte ou en tête de saule *stérilise la vigne*, parce qu'elle violente sa nature et qu'elle entrave sottement son besoin d'expansion. Quel jardinier serait surpris de ne point récolter de groseilles sur un groseiller dont il *ravalerait tous les ans* les branches à *deux ou trois yeux* de sa tige ? de ne point récolter de noisettes sur un noisetier, de cerises sur un cerisier, traités de même. Or, quel végétal possède une constitution aussi impérieusement expansive que la vigne ? Aussi ai-je vu des ceps, entièrement stériles tant qu'ils étaient tenus court,

(1) Col. IV. 24 ; XIII. 10 et Pallad. III. 9.
(2) Col. III. 3.

Digitized by Google

acquérir tout à coup une fertilité remarquable quand ils étaient lâchés en treille. (1) Et voilà précisément ce que vous faisiez en grand pour tous vos ceps. Combien je serais heureux que vos leçons pussent être entendues de cette multitude aveugle de soi-disant viticulteurs qui ne savent que mutiler, que tuer leur vigne, sous prétexte de la tailler ! Ils se convaincraient du moins que leur triste pratique n'est qu'une malheureuse innovation, et qu'il est impossible désormais de répéter pour la défendre même cette phrase banale : « de tout temps on a fait comme cela. » — Non ; leur routine a contre elle non-seulement la raison et l'expérience, mais encore la *saine et intelligente* antiquité. — Celle-ci, vous venez de me l'apprendre, était pour la vigne beaucoup plus libérale que moi, puisqu'elle laissait à chaque cep jusqu'à *huit sarments* de douze à quinze yeux chacun, tandis que j'ai borné mes prescriptions à n'en laisser qu'un seul, de huit à douze boutons. (2)

PALLADIUS.

Les usages de la *Province* en fait de taille étaient, de notre temps, très différents de ceux de l'Italie, et c'est à ceux-là sans doute que se rattachent plus ou moins directement les *habitudes mutilatrices* que vous reprochez à vos concitoyens.

Dr GUYOT.

Se pourrait-il ? Est-ce que dans les provinces romaines on taillait court ?

COLUMELLE.

La vigne haute, jamais ; il est donc vrai de dire que la routine à laquelle vous faites justement la guerre ne saurait trouver ses origines ou sa justification dans notre passe. — Mais, à côté des vignes palissées, il y avait, comme nous l'avons dit, celles qui ne l'étaient pas. Or, celles-là étaient taillées beaucoup plus court. Ainsi, pour ne parler que de la vigne *arbuscula*, c'est-à-dire, de celle qui n'avait pour soutien que sa propre souche, on lui laissait d'ordinaire quatre bras en étoile, comme pour le hautain, et sur chacun de ces bras, autant de sarments que la force du cep le comportait (3), sans compter le courson ; les sarments étaient taillés ensuite à *quatre* ou *cinq yeux*. (4)

(1) Guyot, p. 35.
(2) Guyot. 51.
(3) Pallad. III. 12 « Pro vitis possibilitate. »
(4) Col. V. 5.

Digitized by Google

Dr Guyot.

Quatre bras, deux sarments par bras, quatre yeux par sarment. C'était donc de 32 à 40 boutons par cep... près de quatre-vingts grappes ! Plût au ciel que cette pratique des provinces, tout inférieure qu'elle était à celle de la métropole, eût été fidèlement maintenue jusqu'à nous ! elle aurait épargné à nos vignobles cette maudite taille *à deux yeux* qui vient tous les ans s'abattre sur eux comme un fléau. (1)

Pline.

C'est là un exemple frappant de l'abus qu'on fait des meilleures choses quand on les exagère. Par elle-même la taille est un bienfait, et notre bon roi Numa l'avait si bien compris, que pour en assurer la perpétuité, il en fit une partie essentielle du culte envers les Dieux, lorsqu'il défendit d'employer, dans les libations sacrées, du vin provenant de *vignes non taillées.* (2) Malheureusement, on en vint à pousser les choses à outrance, et de mon temps déjà on taillait plus court la vigne rampante disant que, pour elle au moins, il valait mieux qu'il y eut *plus* de sarments et qu'ils fussent moins longs. (3)

Palladius.

Parmi nous, le type le plus parfait de la taille à long bois c'était la vigne sur arbre, si aimée de nos vignerons d'Italie. Je vais vous la décrire en détail.

Dr Guyot.

Non. Je vous prie de réserver votre temps et vos forces pour un sujet moins démodé. Ce genre de culture est devenu trop rare pour que nous nous en occupions.

Palladius.

Puis-je au moins vous faire faire plus ample connaissance avec notre antique serpette, cet instrument merveilleux de la taille ?.. Mais non, puisqu'elle aussi a cessé d'être à la mode.

Dr Guyot.

Beaucoup de vignerons s'en servent encore et la prônent fort haut, je vous l'ai déjà dit.

Palladius.

Ah ! c'est fort heureux. — Voici donc ce qu'était notre serpette : outil multiple et à fonctions très diverses, il comprenait : le *couteau* — culter,

(1) Guyot. 35.
(2) Pline. XIV. 14.
(3) Pline. XVII, 35 « *Præstat multos esse pollices quam longos.* »

Digitized by Google

— partie quasi rectiligne qui commençait au manche ; le *creux* — sinus — dont le nom indique assez la forme et qui faisait suite au couteau ; le *tranchet* — scalprum — qui se redressait au-dessus du « sinus » et enfin le *bec* — rostrum qui était tout au bout du tranchant et qui le terminait en bec d'oiseau de proie. Deux appendices complétaient la serpette ; c'était le *dard* et la *hachette ;* — le dard (mucro) s'élevant en forme d'éperon tranchant du front de l'instrument ; la hachette (securis) qui s'arrondissait en demi-lune sur son dos. Ce qui porte à *six* le nombre des pièces dont la serpette se comppsait. Chacune d'elles avait sa destination particulière et son maniement propre. Pour trancher et abattre, on employait le couteau ou la hachette, en poussant ou en frappant ; pour raccourcir, on faisait usage du « sinus » ; le « scalprum » servait à égaliser et unir la plaie ; ces deux dernières opérations se faisaient en tirant la main à soi. Avec « *le bec* » on curait et nettoyait les cavités ; avec le « dard » on pénétrait jusque dans les angles les plus réservés, pour les débarrasser de toute superfluité et de toute scorie.

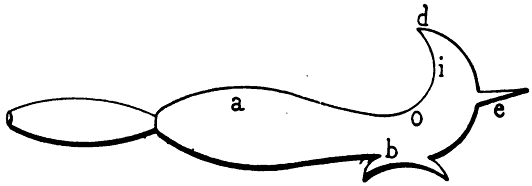

Serpe de vigneron
(a) culter (o) sinus (i) scalprum ; (d) rostrum
(e) mucro ; (b) securis.

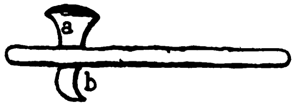

*Dolabella* (petite doloire)
(a) hachette (b) faucille.

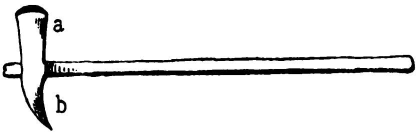

*Dolabra* (doloire)
(a) hachette (b) pic.

— Le *dard* servait en outre à inciser les points du cep où l'on voulait faire naître quelque bourgeon. Voila comment la serpette répondait à tous les besoins de la taille. Disons toutefois que lorsqu'il s'agissait de retrancher un bois très dur ou très gros, comme l'étaient par exemple les bras du cep ou sa souche, on recourait à un autre instrument qu'on appelait « *la doloire* » et qui portait sur un de ses côtés, un fer de hache, et sur l'autre, un tranchant en forme de faucille, ou bien un pic de terrassier. C'est avec cette dernière pièce qu'on écartait la terre du pied de la vigne quand on devait la déchausser. (1) Sauf les deux circonstances que nous venons

(1) Col. IV. 24 et XIII. 10. Au sujet des figures jointes au texte, voir Rich Dictionnaire des antiquités. La description de la serpette antique, telle que nous la trouvons

Digitized by Google

de rappeler, c'est la serpette, la précieuse serpette, que notre vigneron avait toujours en main, et s'il vous avait été donné de le voir à l'œuvre, vous eussiez bientôt remarqué qu'en en faisant usage, il n'imprimait presque jamais de mouvement brusque à son outil, et qu'au lieu d'opérer par coups ou par saccades, il accompagnait doucement de la main tous les mouvements qu'il faisait, en taillant sa vigne. Quiconque en effet veut couper en *frappant* risque de manquer le but et de blesser le cep. La grande règle pour le maniement de la serpette était donc celle-ci : « Ductim, non cœsim ». Poussez avec précaution l'instrument devant vous, ou ramenez-le de même ; mais ne frappez pas. (1)

COLUMELLE.

Ceci était particulièrement nécessaire lorsqu'il s'agissait de tailler les branches à fruit et les coursons.

PALLADIUS.

Sans doute, puisqu'il importait, alors surtout de couper juste à l'endroit et dans la direction voulue, c'est-à-dire obliquement et en un point convenable de l'entre-nœud.

Dr GUYOT.

De l'entre-nœud ?... Vous ne taillez donc pas sur le nœud même ou contre l'œil ?

COLUMELLE.

Non. La taille *contre l'œil* était prônée de notre temps par bon nombre de vignerons ; ils la trouvaient en effet plus plaisante à l'œil, plus élégante, mais nous la rejetions comme dangereuse pour le bouton, dont on s'exposait ainsi à gêner ou à empêcher tout-à-fait le développement ; taillée près du bouton, la vigne souffre et pousse mal. Nous recommandions en conséquence de faire la section entre les deux yeux, presqu'au milieu de l'intervalle, et *en biseau*, mais en biseau moyennement incliné, évitant également la taille en forme d'ongle, et celle en

dans Columelle ayant une assez grande importance au point de vue du viticulteur et de l'archéologue, nous reproduisons ici les paroles mêmes de cet auteur... « Est autem sic « disposita vinatoriæ falcis figura, ut capulo pars proxima, quœ rectam gerit aciem, « *culter*, ob similitudinem nominetur ; quœ flectitur, *sinus* ; quœ a flexu procurrit, « *scalprum* ; quœ deinde adunca est *rostrum* ; cui superposita semiformis lunœ species, « *securis* dicitur. Ejus que velut apex, *pronus*, imminens, *mucro* vocatur.

« Harum partium quœque suis muneribus fungitur, si modo vinitor gnarus est iis « utendi. Nam cum *in adversum pressa manu desecare* quid velit, *cultro* utitur ; cum « *retrahere, sinu ;* cum *allevare,* scalpro ; cum *incavare rostro ;* cum *ictu cœdere,* « securi ; cum *in angusto aliqued expurgare, mucrone.* » Col. IV. 25.

(1) Col. IV. 25.

Digitized by Google

forme de flèche; la première est trop plane ; la seconde, trop allongée. (1)

D[r] Guyot.

Quoi qu'il en soit de ce détail, il est temps que je vous fasse, à mon tour, un exposé succinct de *mon système sur la taille.* Quand je dis « mon système » je m'exprime mal, puisqu'en réalité je n'en suis pas l'inventeur. Je l'ai trouvé en usage en plusieurs points de notre France, où il était appliqué de temps immémorial. Mais, mon expérience personnelle m'a si fort convaincu de son éminente valeur, que j'aurais cru manquer à mon devoir d'honnête homme et de citoyen, en ne m'en faisant pas l'avocat et l'apôtre. Il se recommande en effet et par son excellence et par son incomparable simplicité. A la portée du premier vigneron venu, il se résume dans les deux préceptes que voici : 1° Taille d'hiver... la faire de la manière que j'ai déjà marquée, c'est-à-dire ne laisser sur le cep qu'un *long bois* (branche à fruit et qu'un courson, taillé à deux yeux... comme vous le pratiquiez vous-mêmes pour chacun des bras de la vigne en hautain, quand elle était chétive. 2° Taille printanière ; aussi tard que possible, compléter la taille d'hiver en coupant le sarment fructifère à la longueur voulue, au 8[e], 10[e] ou 12[e] bouton, suivant la force du pied ; et en taillant la branche à bois au-dessus du *deuxième bouton* ; coucher ensuite le long bois horizontalement et dresser au contraire les pampres que produira le courson. On ajoute plus tard à ces opérations les divers élagages dont nous avons parlé... Rien de plus n'est à faire pendant le cours de l'année. — On rasera, l'année suivante, la branche horizontale, et l'on choisira parmi les pousses issues de la branche à bois, les deux meilleures qui deviendront, à leur tour, l'une, le sarment fructifère, l'autre, le courson... Quoi de plus simple, et pourtant quoi de plus rationnel ? Cette heureuse alliance d'un *long bois* et d'un *courson* résoud en effet par une méthode nette, commode, élégante et uniforme, le problème complexe de la taille, problème qui peut se poser ainsi : « Etant donnés le grand besoin d'expansion inhérent à la vigne, et la nécessité de la contenir dans l'étroit espace qui se trouve entre les ceps d'un vignoble, comment modérer le développement des ceps sans nuire à leur vigueur et tout en assurant au vigneron une large rémunération de ses dépenses et de ses travaux ? La solution que j'ai donnée de ce problème, et qui repose en

(1) Juxta articulum putatio decori inservit... sed plurimum officit. Optimum medio fere internodio. IV, 9 et 24. « Inter duas gemmas vitem secabis ; nam si juxta ipsam gemmam secueris, laborabit, nec materiam citabit. » XIII. 10.

Digitized by Google

somme sur les principes qui semblent vous avoir vous-mêmes guidés, convient surtout aux *fins cépages* que la taille courte dépouillait misérablement du plus grand nombre de leurs boutons producteurs. Il est en effet dans la nature de ces cépages délicats d'avoir leurs plus beaux bourgeons à fruit sur la *partie supérieure* de leurs sarments ; il en résulte évidemment que les *tailler court* équivaut à *jeter bas* d'avance *la récolte de l'année*. C'est là une vérité incontestable, que l'expérience démontre tous les jours... Croyez-vous néanmoins que tous les viticulteurs en aient fait la règle de leur pratique ? Loin de là ! Beaucoup d'entre eux la repoussent encore avec obstination ; ils s'apitoient même dédaigneusement, sur ceux qui, — comme vous et moi, — soutiennent la *taille longue*. Celle-ci, à les en croire, épuise la vigne et la condamne fatalement à mourir bientôt d'inanition. (1)

CATON.

Ces contradicteurs auraient raison, s'il était vrai qu'on refusât à la vigne *une nourriture en rapport avec la défense de ses forces*. Mais, c'est là une hypothèse chimérique. Une bonne fumure est tout à la fois la conséquence et la cause d'une bonne récolte. (2) Qui a jamais songé à le contester ?

Dr GUYOT.

Eux justement le contestent.

COLUMELLE.

Quoi ! Ils prétendraient récolter sans engrais ? Ignorent-ils donc que rien ne vient de rien ?

Dr GUYOT.

Ils s'obstinent, vous dis-je, à ne point fumer leurs vignes, sous prétexte que le fumier gâte le vin...

PALLADIUS.

Le fumier de ferme ?

Dr GUYOT.

Oui.

PALLADIUS.

Eh bien ! ils ont raison... ce fumier vicie le vin. Je l'ai dit et répété moi-même bien longtemps avant eux et dans les mêmes termes. (3)

(1) Guyot, pp. 30, 35, 100 et passim.
(2) Caton 33 ; Col. IV, 8.
(3) Pallad. IX, 2 « Lœtamen in vineis vinum vitiare consuevit. »

Digitized by Google

D[r] GUYOT.

C'est encore aujourd'hui l'opinion commune; et je me souviens de l'avoir entendu soutenir par un de nos plus doctes agronomes contemporains. Pour M. Joigneaux, — c'est de lui que je parle — les fumiers de ferme portés en nature dans les vignes altèrent profondément la qualité des vins. (1) Mais cette opinion est une grave erreur. Je l'affirme au nom de l'expérience. J'ai constaté pendant plusieurs années que des ceps, fumés de la sorte, ont constamment donné, non-seulement des fruits plus beaux et plus savoureux, mais plus riches en sucre d'un degré que les raisins de ceps semblables placés dans les mêmes conditions mais laissés sans fumure. Cette expérience est simple et facile à faire. Je l'affirme donc, en connaissance de cause; jamais, le fumier de ferme, convenablement employé, n'apporte au fruit de la vigne autre chose que des éléments de *production et de perfection.* Je dis « convenablement employé » parce que les résultats seraient autres, si l'on commettait l'imprudence de mettre dans la vigne du fumier frais sans l'enterrer, ou si on en mettait trop ; dans le premier cas, les émanations directes communiqueraient au raisin un mauvais goût; dans le second cas, l'exubérance de la végétation abaisserait la qualité du vin. Mais, pour ceci comme pour la taille, l'excès doit être évité. On peut bien fumer un vignoble sans le transformer en un cloaque. Quant à l'enfouissement, quoi de plus simple à pratiquer? Il suffit de creuser entre les rangs un sillon profond dans lequel on répand la dose de fumier convenable. En vérité, le fumage des vignes est si utile et si naturel que je suis surpris de vous le voir repousser. (2)

PALLADIUS.

Je n'ai repoussé que le *mode*, c'est-à-dire le *fumier de ferme.* Mais, la fumure elle-même? Oh! non, les dieux m'en préservent! Ce serait insensé!

D[r] GUYOT.

A la bonne heure! Nous allons peut-être nous trouver d'accord.

PALLADIUS.

Je dis avec Joigneaux, avec « l'opinion commune et traditionnelle » : point de fumier de ferme!... Mais je dis avec vous : « Fumez convenablement et enfouissez la fumure. Or, voici comment nous nous y prenions. C'est après le déchaussement de la vigne, et avant de la recouvrir, que

(1) Joigneaux, le cultivateur de Bruxelles, n° d'octobre 1858.
(2) Guyot, pp. 49, 50, 55, 140, etc.

Digitized by Google

nous lui donnions son engrais. (1) Or, pour la vigne adulte, le déchaussement n'était que *triennal*, au lieu qu'il était annuel pour la vigne jeune, parce que celle-ci produit une plus grande quantité de ces racines estivales que le déchaussement a pour but de détruire. (2) Nous fumions donc nos ceps *tous les trois ans*; et c'est, au pied même de la vigne, dans le sillon profond qui l'entourait, que nous déposions l'engrais. (3)

Dr Guyot.

Voilà une pratique vicieuse. Toute plante, en effet, dirige instinctivement ses racines les plus actives vers la portion du sol où se trouve leur nourriture, obéissant en cela à une loi physiologique universelle. Eloignez l'engrais; les racines s'allongeront pour le saisir ; rapprochez-le du pied, elles s'accumuleront elles-mêmes autour de la souche, et s'y multiplieront d'autant plus qu'elles seront moins forcées de s'étendre. Si donc vous déposez l'engrais de la vigne autour du cep, vous concentrez dans ce petit rayon la force absorbante des racines, vous obligez celles-ci à *monter* vers leur aliment et à se rapprocher davantage de la surface ; ce qui est pour elles le pire des dangers, puisqu'elles sont exposées, alors plus que jamais, au froid, aux trop grandes chaleurs, et aux atteintes des outils de déchaussement qui risquent de les couper ou tout au moins de les blesser. (4)

Palladius.

En réalité rien de cela n'était à craindre parmi nous ; car 1° le sillon circulaire qui recevait l'engrais avait plus d'un pied de profondeur ; 2° l'engrais que nous employions se composait de substances liquides ou très promptement décomposables qui descendaient presqu'aussitôt dans le sous-sol. 3° C'était donc, au-dessus du niveau où l'on atteint par le déchaussement, que se trouvaient l'aliment de la vigne, et par suite aussi ses meilleures racines. Je vous ferai remarquer en outre que notre procédé était plus économique que le vôtre puisque le même sillon qu'il fallait faire pour déchausser le cep servait de récipient à son engrais. Sans être formulées dans nos ouvrages, ces réflexions découlent naturellement de nos doctrines et de notre pratique.

Columelle.

Voici en effet la fumure que nous donnions à nos vignes : *deux setiers* au moins (un litre, 4 centilitres) de bouse délayée et *une hémine* au plus,

(1) Caton, 33. Col. IV, 8.
(2) Pallad. XI, 5. Col. IV, 8.
(3) Ibid.
(4) Guyot, p. 54 et 152.

Digitized by Google

— vingt-six centilitres) — de colombine *par cep* (1). ou, si l'on voulait un engrais plus actif, *six setiers* (trois litres, 12 centilitres) d'urine ancienne, réservée tout exprès pour cet usage... (2)

PALLADIUS.

Dans les vignobles humides, nous augmentions un peu ces doses, en veillant toutefois à n'employer qu'avec sobriété la *colombine*, par crainte de brûler le cep. (3)

Dr GUYOT.

Et néanmoins quelle immense quantité ne vous en fallait-il pas pour en donner, dans cette proportion, à un grand domaine vinicole ! Personne, de nos jours, n'y pourrait parvenir, s'il ne recourait au *guano*, lequel n'est en réalité que « la colombine » des oiseaux de mer, accumulée pendant des siècles sur des îles ou des côtes inhabitées.

PLINE.

Vous n'avez aucune idée, je le vois, du prodigieux développement que nous donnions à nos volières. (4)

VARRON.

Ces volières n'étaient pas de simples basses-cours, mais bien de spacieux édifices, où l'on engraissait par milliers, des grives, des merles, des pigeons et des *troupeaux de paons*. Et il en valait certes la peine, puisque la grive se vendait *trois deniers* (plus de deux francs)... et le paon adulte *cinquante deniers* (de 35 à 40 francs) en sorte qu'un troupeau de *cent paons* rapportait aisément à son propriétaire un *revenu annuel de quarante mille sesterces* (huit mille francs). Le prix d'un paon était supérieur à celui du plus beau mouton. (5)

PALLADIUS.

Vous voyez, cher Julius, que nos provisions de colombine ne risquaient pas de nous manquer. Mais nous ne nous bornions pas à fumer ainsi nos vignes ; nous pensions aussi qu'il fallait parfois les *amender*.

Dr GUYOT.

Les amender? Cette expression m'étonne... Qu'entendiez-vous par « amendement ? »

(1) Col. XIII. 5.
(2) Col. IV. 8.
(3) Pallad. X. 1.
(4) Pline. XVII. 6.
(5) Varon III. 5 et 6 « Pavones facile quinquagenis denariis veneunt ; grex centanarius facile quadragena millia sestertia reddit. » Col. VIII. 10.

Digitized by Google

PALLADIUS.

C'est ce qui sert à améliorer et à compléter la composition du sol. Je veux dire par là qu'à un vignoble trop sablonneux, il faut ajouter de l'argile ou de la craie, et que sur un sol argileux ou trop compacte, on fera bien de répandre du sable. Ce sont là, d'après nous, d'excellents auxiliaires des engrais, et ils équivalent presque à une fumure. Toutes les cultures en général s'en trouvent bien; mais, les vignes, mieux encore; elles en deviennent très belles (1) Qu'en pensez-vous, docteur Julius?...

Dr GUYOT.

J'applaudis des deux mains... Beaucoup de gens paraissent, aujourd'hui même, n'en savoir pas là-dessus autant que vous. Et c'est bien regrettable. Car, en tout pays et dans tous les vignobles, les marnages et l'emploi de la craie ajoutent à la *fertilité* de la vigne et surtout à la finesse des vins. Le *terrage* des vignes, principalement avec des terres grasses, n'est pas non plus à dédaigner.

COLUMELLE.

Les divers modes d'alimentation de la vigne me font songer aux moyens de la préserver. Ces deux choses vont naturellement ensemble, puisqu'il est manifeste que la première deviendrait inutile sans la seconde. Or, les ennemis de la vigne sont nombreux et terribles; il y a les insectes; il y a les intempéries, les maladies, et parmi ces dernières, la plus incurable de toutes, la vieillesse. Il serait opportun de dire un mot de tout cela.

Dr GUYOT.

Parmi les insectes nuisibles, vous connaissiez sans doute la *pyrale*, papillon néfaste au premier chef, et dont la chenille après avoir réuni en paquets, au printemps, les jeunes feuilles et les grappes naissantes de la vigne, s'installe dans cet *abri succulent* pour en faire ensuite sa pâture?

CATON.

Cet insecte s'appelait chez nous « convolvulus », c'est-à-dire enrouleur ou tordeur; mot qui marquait bien ses procédés. Voici la manière de le combattre... « Faites cuire doucement, en remuant avec une spatule, « deux conges de marc d'huile — (six litres). Broyez dans un mortier du

(1) Pallad. II. 1; Col. IV. 8. « Hoc vineas pulcherrimas reddit. »

Digitized by Google

« *soufre* et du *bitume*, (un litre environ du premier, et 80 centilitres du
« second) versez cette poudre, par petites portions, dans le marc chaud ;
« remuez et faites cuire, en prenant garde que le mélange ne s'enflamme ;
« quand il a la consistance de la glu, laissez refroidir. Si vous enduisez
« de cette préparation la jambe et les bras de la vigne, la pyrale
« n'entrera pas dans votre vignoble. » (1)

Dr Guyot.

Cette recette serait bien précieuse... si elle était efficace.

Varron.

Pourquoi ne le serait-elle pas? Ignorez-vous donc les propriétés merveilleuses du marc d'huile et les grands services qu'il est capable de rendre à l'agriculture envisagée dans toutes ses branches? (2)

Palladius.

Quant au soufre, c'est un préservatif excellent contre la plupart des ennemis de nos cultures. Le soufre en poudre jeté dans une fourmilière en fait mourir les habitants. Si l'on place des boulettes de cire et de soufre à l'une des entrées de ces souterrains que se creusent les taupes, et qu'après avoir fermé les autres issues, on mette le feu au mélange, la fumée qui s'en dégagera tuera les taupes... Mais, pour en revenir à la vigne, si on veut la débarrasser *de la chenille* qui la dévaste, il suffit de brûler de distance en distance au pied des ceps du bitume et du soufre, associés ensemble. (3)

Pline.

Ces mêmes fumigations ne sont pas moins salutaires pour délivrer la vigne d'un autre fléau, plus redoutable, connu dans notre langue sous le nom d'*araneum* (toile d'araignée); appellation fort juste en effet, puisque ce fléau était caractérisé par une sorte de *toile* blanchâtre qui enveloppait le grain et l'épuisait.

Dr Guyot.

Coïncidence frappante ! Ne serait-ce point là et l'*odium moderne* et le soufrage employé pour le détruire ?...

(1) Caton 95. « Convolvulus non nacetur. »
(2) Varron I, 56.
(3) Pallad. I, 35.
(4) Pline XVII-37. « *Araneum* vocant; quum veluti teloe involvunt fructuœ et absumunt. »

Digitized by Google

PLINE.

L'*araneum* n'était qu'une des nombreuses maladies auxquelles la vigne est exposée. Elle est sujette, comme l'homme, à une espèce de *goutte* qui s'attaque à ses articulations, les gonfle et les paralyse. Il y a aussi le charbon, la rouille, la « callosité » ; celle-ci agit sur le raisin, le durcit et l'empêche de mûrir. Il y a enfin la coulure et les autres dégâts causés par les intempéries : vent, grêle, gelée, etc. (1)

PALLADIUS.

Pour détourner *la grêle*, il y a bien des recettes, que *l'on dit* efficaces. J'en citerai quelques-unes, mais sans les garantir. On recommande de tenir à la main des haches sanglantes et de les agiter comme si on en menaçait le ciel,... ou bien de clouer dans la vigne une chouette, les ailes étendues ; ou simplement de n'employer pour tailler la vigne que des serpettes frottées de graisse d'ours, (2) sans compter plusieurs autres moyens, plus singuliers encore, parfois même un peu *lestes*, et que je pourrais vous faire connaître en détail, pour peu que vous y teniez.

D[r] GUYOT.

Oh ! je vous en fais grâce. Ces contes de vieille femme ne sont pas dignes de nous.

COLUMELLE.

Ce que nous faisions pour préserver nos vignes de la gelée, vous paraîtra peut-être plus sérieux... Ne pensez-vous pas qu'il soit utile à cette fin de couvrir les vignobles de fumée ?

D[r] GUYOT.

Oui, assurément ; cela constitue le procédé éminemment scientifique des « nuages artificiels » procédé qui prévient *les effets* désastreux de la gelée en en supprimant *la cause*, c'est-à-dire l'excès du rayonnement nocturne, et qui fut inventé dans les temps modernes, ou tout au moins vulgarisé par un illustre français, Olivier de Serres, gentilhomme languedocien du 16[e] siècle. « Les gelées sont détournées de la vigne, « dit-il dans son Théâtre d'agriculture, tome 1, p. 259, si on a soin « de faire en plusieurs lieux d'icelle, de grosses et épaisses fumées, avec

(1) Pline, XVII, 37.
(2) Pallad. I, 35.

Digitized by Google

« des pailles humides ou des fumiers mi-pourris, lesquelles rompant « l'air, dissolvent de telles nuisances. Ce remède, on le préparera par « prévoyance *de bonne heure*, faisant en divers endroits de la vigne « des petits monceaux des matières susdites, auxquelles le feu sera « mis au besoin et sans délai. » (1)

COLUMELLE.

La seule chose qui me frappe dans ces paroles si sages, c'est leur conformité *presque littérale* avec ce que nous avons écrit nous-même, sur le même sujet. Il y en aurait pour croire qu'en traçant ces lignes, le célèbre gentilhomme avait les nôtres sous les yeux.

Dr GUYOT.

Quoi, vous auriez connu son procédé ?

COLUMELLE.

Jugez-en plutôt par ce passage textuel, extrait de mon treizième livre de l'Economie rurale : « Ayez soin vers le *commencement du printemps* « (de bonne heure et par prévoyance, comme dit votre auteur,) de « préparer et de disposer des monceaux de paille entre les lignes des « ceps. Si vous redoutez quelque refroidissement intempestif de l'atmos- « phère, allumez tous ces amas. La fumée ainsi produite écartera de « vos vignobles la gelée et la *rouille* — la *rousseur* morbide, consé- « quence de la gelée. (2)

PLINE.

Oui, la fumée est le vrai remède préventif des gelées du printemps. (3)

Dr GUYOT.

Rien de plus net que ces déclarations ; je reconnais à présent que notre Olivier de Serres n'a été ici que votre écho.

(1) Voir sur ce sujet une petite brochure, intitulée Préservatif des gelées printanières, par Viticultor, (Imprimerie Paul Labadie, Mont-de-Marsan, 1884) où l'auteur fait connaître une invention toute récente permettant d'allumer *automatiquement*, par l'électricité, ces tas de matières fuligineuses, sans employer en aucune manière le concours, souvent défectueux, des veilleurs et des allumeurs.

(2) Col. XIII. 13. « Palearum acervos, inter ordines, verno tempore positos, habeto in vinea. Cum frigus, contra temporis consuetudinum, intellexeris, omnes acervos incendito ; ita fumus nebulam et rubiginem removebit. » *Rubigo*, venant de *rubus*, rouge, roux, indique très justement l'action *roussissante* de la gelée sur les bourgeons naissants, action si caractéristique que le vulgaire, qui attribue ce désastre à la lune d'avril, l'appelle pour cela la « lune *rousse* »...

(3) Pline, XVIII. 70. « Fumus medebitur. »

Digitized by Google

COLUMELLE.

Un moyen préservateur non moins précieux, surtout pour abriter la vigne contre la violence des vents et la chaleur excessive du soleil, est celui que j'ai vu employer par Columelle, mon oncle, homme d'une érudition brillante et le plus grand agriculteur de sa province. Il habitait une contrée (la Bétique) où, vers le lever de la canicule, les vents du sud-est soufflaient avec tant de force qu'ils brûlaient et desséchaient les vignes, comme si la flamme y eût passé. Pour les sauver, que fallait-il? Les couvrir avec des nattes de feuilles ou de pailles tressées, ou avec d'autres abris. (1) Mon illustre parent se servait, dans ce même but, des nattes de palmier... arbre commun dans ce pays.

Dr GUYOT.

Je reste stupéfait de ces révélations, tant j'étais éloigné de m'y attendre... Votre viticulture, je le vois de plus en plus, était vraiment sérieuse, et les améliorations que nous avons pu y apporter, ne sont peut-être pas en rapport, par leur importance ou par leur nombre, avec la longue série des siècles qui nous séparent de vous. Soufrages, fumées préservatrices, abris tutélaires... toutes ces choses que je considère comme des conquêtes ou des trouvailles modernes, vous étaient connues et familières... tout, jusqu'à *mes paillassons*, que tant de mes contemporains repoussent encore, malgré leur immense utilité. (2)

COLUMELLE.

Qu'appelez-vous « vos paillassons » auxquels vous semblez tant tenir?

Dr GUYOT.

Sous une forme plus modeste, moins poétique, ce sont vos nattes de palmier, avec cette différence néanmoins qu'ils ont, dans mon système de viticulture, une destination et une portée plus étendues ; car, je les fais servir également et contre la gelée, et contre les vents, et contre la chaleur, et contre la grêle. Du printemps à l'automne, ils veillent comme des défenseurs et des amis, auprès de mes vignes. Placés tantôt au-dessus, tantôt à côté du cep, et sous des inclinaisons ou des orientations diverses, ils tiennent tête, tour à tour, aux divers ennemis que le cours des saisons déchaîne contre le vignoble. Si le froid ou le chaud le menacent, ils le couvrent comme d'un bouclier ; si le soleil n'a plus assez de force

(1) Col. V. 5. « Frondibus, stramentis contegere ;... tegminibus opacare. »
(2) Guyot, pp. 150, 163, 182.

Digitized by Google

pour mûrir ses fruits, ils deviennent pour lui un espalier réflecteur; grâce à lui, la *coulure*, causée par les pluies ou les vents, n'est pas à craindre. Le raisin grossit, mûrit, se multiplie tout à son aise, dans une sécurité complète, et sa richesse alcoolique atteint la perfection... Les paillassons n'ont qu'un défaut : ils coûtent cher ; cinq cents francs annuellement et par hectare. Beaucoup de vignerons reculent devant cette dépense, au lieu de se dire qu'elle leur serait largement remboursée par la plus-value de la récolte. Car, l'expérience le prouve : tandis qu'un vignoble non paillassonné ne rapporte que *mille* francs par hectare, on voit ce revenu monter au double par l'emploi du paillasson. (1)

Columelle.

Il est clair en effet que le soin de *couvrir* la vigne la met à l'abri des ravages que lui infligeraient sans cela cet ensemble de causes météorologiques que nous désignions par le nom générique de « sidération » (1 bis), parce que, dans notre pensée, ces divers phénomènes avaient une connexité étroite avec les *astres*. (2) Débarrassée des fléaux externes, la vigne n'a plus à redouter dès lors que les maladies proprement dites, auxquelles le génie de l'homme parvient souvent à opposer des remèdes victorieux ; témoin celui dont il se sert pour arrêter ou tout au moins pour diminuer la stérilité de la vigne, et qui consiste, tout simplement, à arroser le pied des ceps avec de la cendre et du vinaigre, et à badigeonner les bras et la souche avec la même dissolution. (3)

Palladius.

Je crois que, dans ce cas, une *fumure en vert* produirait aussi un bon effet. Je sais, du moins, que lorsqu'on a affaire à une vigne peu fertile, plantée en un sol maigre, rien n'est plus utile que d'y semer entre les rangs, vers le mois d'août, du lupin, ou toute autre plante améliorante, et de l'enfouir eusuite sur place, avant la maturité. Cela engraisse la terre et fortifie merveilleusement les ceps. (4)

(1) Guyot, ibid.

(1 bis) Columelle recommande aux jardiniers d'employer des *paillassons* pour préserver leurs semailles d'automne. « De crainte, dit-il, que le froid ne brûle vos semailles, fichez en terre de petits roseaux, attachez-y des baguettes en travers et recouvrez le tout de paille « arundinibus virgœ transversœ imponuntur et *stramenta* supra jaciuntur, et sic semina a pruinis defenduntur. » Col. XI, in fine.

(2) Voir Pline, XVII. 37.

(3) Col. XIII. 8.

(4) Pallad. IX. 2.

Digitized by Google

VARRON.

C'est le procédé que nos laboureurs appliquaient à leurs champs en vue d'accroître leur récolte en céréales pour l'année suivante. (1)

Dr GUYOT.

Quand la stérilité de la vigne avait pour cause la *vieillesse*, que faisiez-vous ?

COLUMELLE.

Il n'y avait alors que deux partis à prendre : infuser dans les ceps une sève nouvelle en *les greffant*, ou bien leur faire pousser de nouvelles racines en les *provignant*. (2)

Dr GUYOT.

Ne me parlez pas de provignage ! Jamais une vigne ne doit être provignée. (3)

PALLADIUS.

Voilà qui me surprend.

Dr GUYOT.

Le provignage dérange l'alignement, et confond, dans un inextricable pêle-mêle, des ceps d'âges différents.

COLUMELLE.

Cela n'avait pas lieu dans notre système, puisque nous opérions le provignage *simultanément sur tous les ceps* et que nous les faisions aboutir symétriquement à une ligne qui occupait juste le milieu de l'entre-rangs. Après les avoir laissé grandir pendant trois ans, à leur nouvelle place, nous arrachions la souche-mère, et nous nous trouvions ainsi dotés d'un vignoble absolument nouveau, aussi bien aligné que le premier. (4)

Dr GUYOT.

N'importe. Tout provignage présente un inconvénient très grave : le provin n'a jamais que des racines *superficielles* sujettes par conséquent aux ravages des intempéries et aux mutilations de la culture. (5)

(1) Varron, I. 23.
(2) Col. XIII. 6-7.
(3) Guyot, pp. 23, 27.
(4) Col. XIII. 6. « Post triennium, matrem radicitus tolles, atque ita novellam vineam ordinabis... scrobibus inter ordines factis propagatam. »
(5) Guyot, p. 27.

Digitized by Google

COLUMELLE.

Pure imagination que tout cela ! Nos provins avaient des racines profondes, par la raison très simple que *nous couchions profondément* le sarment ou la souche d'où ils étaient provenus... Je dis, *le sarment* ou *la souche* ; car, nous avions ces deux méthodes ; ou nous couchions le tronc même, quand il n'était pas trop dur ; ou bien nous opérions sur un *sarment*, à qui nous faisions prendre racine, tantôt en l'étendant au fond d'un sillon ayant un pied au moins de profondeur, tantôt en ne mettant en terre que son extrémité, à l'endroit même où devait pousser le nouveau cep. (1)... Le provignage par sarment me remet en mémoire un procédé de préservation et de culture, assez original, que j'ai vu appliquer de mon temps aux vignes sur souche basse, non palissées, et dont j'aurais dû déjà vous dire un mot.

Dr GUYOT.

Qu'est-ce donc ?

COLUMELLE.

Ce procédé consiste en ceci : on choisit sur le cep de longues branches à fruit, on les couche dans une rigole peu profonde où on les enterre, et on les conduit ainsi jusqu'auprès d'un tuteur, auquel on attache l'extrémité de la branche. C'est là que se concentre toute la force productive du sarment. Après la récolte, à la taille d'automne, on retranche entièrement ces branches à fruit, et on recommence l'année suivante de la même manière. Le but de cette opération, dans la pensée de ceux qui la pratiquaient était d'augmenter la fécondité des ceps par la création artificielle d'un plus grand nombre de racines. Les sarments ainsi attachés étaient de véritables marcottes, que l'on pouvait utiliser ensuite, soit pour la vente, soit pour le peuplement de vignobles nouveaux. (2)

Dr GUYOT.

La Bourgogne, la Champagne et plusieurs localités importantes de la France emploient encore, et dans le même but, un procédé analogue,

(1) Col. XIII, 6-7.
(2) Col. V, 5. « Prolixos palmites, quasi propagines, summo solo, adobruunt ; deinde ad arundines erigunt et in fructum submittunt... quod existiment plus alimenti terram prœbere fructuariis flagellis ; itaque, post vindemiam, velut inutilia sarmenta, decidunt et a stirpe submovent. »

Digitized by Google

connu sous le nom de « recouchage. » Dans le sillon de labour, ouvert à la bêche ou à la pioche, le vigneron abaisse chaque souche pour ne laisser sortir du sol que les sarments de l'année. Mais, je le répète, tout provignage, quelque forme qu'il prenne, m'est en horreur ; il est nuisible à la *qualité* du raisin, et il n'est indispensable en aucun cas à sa *quantité*. Si, d'année en année, on fait pousser à la vigne des colliers supplémentaires de racines, en les recouchant, les liquides affluent par ces nouvelles aspirations, et les *racines-mères s'atrophient en proportion.* Guerre donc au provignage, quel qu'il soit. (1)

PALLADIUS.

Pour vous calmer un peu, cher Julius, je veux vous donner enfin quelque satisfaction au sujet de votre prédilection pour le *fumier de ferme*. Il est un cas, où nous n'hésitions pas à l'employer ; c'est lorsque notre vigne se refusait absolument à produire autre chose que du bois et des feuilles. Oh ! alors nous ne nous bornions plus à la colombine, aux cendres, ou à la vieille urine ; nous lui donnions aussi du *fumier d'étable* bien consommé ; nous lui en prodiguions *à satiété*. Aux grands maux, les grands remèdes. (2)

Dr GUYOT.

A la bonne heure ! Vous voilà redevenu raisonnable !

CATON.

A cette fumure abondante nous ajoutions un redoublement de soins et surtout de bêchages. (3)

COLUMELLE.

Parfaitement.

PALLADIUS.

Vous voyez bien, Docteur, que nous sommes moins intransigeants que vous... Au lieu de dire, comme vous : j'ai horreur,... c'est absurde,... c'est une routine intolérable,... un préjugé bon pour la plèbe (c'est ainsi que vous avez parlé... du provignage,... de la culture en hautain... de l'influence lunaire, etc) nous savons, nous, faire des distinctions et, au besoin, des concessions.

(1) Guyot, pp. 22, 27.
(2) Pallad. XII. 3. « Vinea vetus... *fimo satietur.* »
(3) Caton, 33.

Digitized by Google

Mais, enfin, puisque nous voilà maintenant bien d'accord, ce que nous avons de mieux à faire, c'est de nous séparer en paix. . A demain donc... ce sera le jour de la *vendange*.

Oui, demain, s'il vous plaît, la grappe presscrons ;
En attendant, dormez sur vos... chers paillassons...

Tous...

Eh bien, c'est convenu... nous nous occuperons demain de la vendange.

(*A suivre*).

Digitized by Google

Digitized by Google

# UN NATURALISTE IGNORÉ

## P. Th. Ducourau (1810-1874)

Ils sont plus nombreux qu'on ne pense les modestes travailleurs de province qui, fuyant avec soin le bruit et la notoriété, voués à une tâche souvent bien humble et bien obscure, ont, par simple amour de la science, plus fait pour son développement et ses progrès que tant d'autres dont les noms retentissent aujourd'hui dans nos annales scientifiques.

De ce nombre fut Pierre-Thomas Ducourau, né à Biarritz en 1810, qui fut le contemporain de Lamarck, de Cuvier, de Geoffroy St-Hilaire, s'inspira de leur enseignement et travailla d'après les mêmes méthodes. Professeur de mathématiques à Bayonne dès l'âge de 18 ans, il ne tarda pas à quitter cette ville pour se rendre à Paris où il devint secrétaire d'une maison de commerce, position toute de confiance dans laquelle il s'attira l'estime et la sympathie de tous par les rares qualités de son cœur et de son esprit. Marié en 1844 à une nièce de M. Suard, professeur de botanique à l'Ecole de médecine de Nancy, il sentit se développer dans la fréquentation de son beau-père son goût pour les études naturelles et y consacra tous les instants de loisir que lui laissait la direction d'une importante maison de commerce qu'il avait fondée à Nancy. Rentré à Biarritz en 1865, il n'eut plus d'autre occupation que de mettre en ordre et de compléter ses nombreuses notes d'histoire naturelle et il y travailla jusqu'aux derniers jours de sa vie, même pendant qu'il était torturé par la maladie cruelle qui devait bientôt l'enlever à l'affection des siens. (1874).

Ducourau a laissé trois volumineux cahiers de notes manuscrites qui sont une réelle iconographie des animaux petits et grands, vivants ou fossiles, terrestres ou marins, des coquilles, des insectes, des plantes et des arbres qui se trouvent dans la région du Sud-Ouest et, principalement, aux environs de Biarritz. On peut dire qu'en réalité il a écrit, dessiné et figuré la Flore et la Faune de cette ville.

Digitized by Google

Ce qui frappe dans cet immense travail c'est la netteté des descriptions, la justesse vraiment scientifique avec laquelle l'auteur met en relief les caractères les plus saillants de l'espèce qu'il étudie, la scrupuleuse fidélité du dessin, le luxe de détails qui accompagne chaque organe représenté à part, l'expression vivante des attitudes, le sentiment exquis de la couleur ou des nuances à appliquer. Disons en passant, que pour cette dernière tâche le naturaliste a été puissamment aidé par le pinceau si fin et si délicat de sa fille Marie à laquelle il est juste de rendre la part de mérite qui lui revient. Remarquons en outre que dans les dessins dont il s'agit, se trouvent notées des particularités inédites qu'il serait très intéressant de relever, car le soin avec lequel elles sont présentées ne permet pas de mettre en doute leur parfaite exactitude. Le premier cahier est consacré au règne végétal, le second à l'ornithologie, le troisième aux poissons, coquilles, insectes, etc.

Ces précieux manuscrits ne sont connus que d'un très petit nombre d'amateurs et, selon nous, ils mériteraient davantage. C'est un savant anglais, Peter Barr, membre de la Société de Botanique de Londres qui le premier en a signalé l'intérêt dans un article du *Gardener's chronicle*, en date du 10 mars 1888. P. Barr, de passage à Biarritz au commencement de l'année, dit avoir parcouru ces manuscrits avec le plus vif intérêt : *Je les ai étudiés feuille par feuille, et plus je parcourais cet ouvrage, plus mon étonnement redoublait....... je puis même avouer que je compte au nombre des meilleurs moments de mon existence ceux que j'ai passés à feuilleter un magnifique Theatrum Floræ que je voyais pour la première fois et qui fut publié cinq ans après le Paradisus de notre Parkinson....* Le savant anglais, que connaissaient bien tous ceux qui s'occupent de l'étude des Narcisses, décrit ensuite l'inutilité de ses démarches pour se faire céder par M. Moussempés ces manuscrits sauvés d'une entière destruction par un parent qui en avait su apprécier la valeur.

L'auteur de cette courte note présenta en 1882, au congrès scientifique de Dax, l'œuvre si remarquable à tant de titres de notre quasi-compatriote. Par malheur c'était en un moment où la section d'histoire naturelle était un peu désorganisée par suite du départ précipité du regretté Tournouër, son président, que nous ne devions plus revoir. Ils se perdirent dans la foule de travaux qui surchargeaient l'ordre du jour de la séance de clôture et mention n'en fut pas même faite dans les comptes-rendus du Congrès.

Digitized by Google

Nous croyons que c'est justice de signaler aux savants cette source précieuse de renseignements pour la Flore et la Faune de nos contrées, de rappeler les œuvres d'un patient et infatigable travailleur qui, des premiers inaugura cet enseignement par la vue si fort en honneur aujourd'hui et que l'enseignement pédagogique a définitivement adopté. Nous voulons même espérer que M. Moussempés, notre honorable collègue, qui a ces manuscrits en sa possession voudra bien prendre toutes les dispositions nécessaires pour en assurer à jamais la conservation et les garantir tout aussi bien contre les injures du temps que contre l'incurie, l'avidité ou l'ignorance de ceux qui pourraient en devenir possesseurs à leur tour.

H. du BOUCHER.

Digitized by Google

Digitized by Google

# LES GRAVEURS EN BÉARN

L'histoire des graveurs français offre un vaste champ d'étude fort peu exploré, et les renseignements recueillis servent à faire mieux entrevoir l'importance de ceux qui nous manquent encore.

En effet, la vie des plus célèbres artistes est toujours une énigme : On sait bien peu de chose sur Nicolas Briot ; on n'est pas même fixé sur la nationalité de Jean Warin. (1)

Naguère encore, avant l'excellent travail de M. Natalis Rondot (2), on ne songeait nullement à Claude Warin, un artiste lyonnais, dont les œuvres furent recherchées de son temps.

Le travail intéressant de M. A. Barre (3) a ouvert la voie ; mais les précieuses indications qu'on y trouve sont privées de références, et, par conséquent, il est difficile de se reporter aux sources qui donneraient sans doute des renseignements plus étendus. Le travail est donc à refaire entièrement.

Pour le Béarn, les Archives nationales n'ont pas fourni beaucoup de graveurs. Barre ne connaît que Pierre *Bouchet* et Duvivé. Il cite encore quelqnes graveurs de Paris ayant travaillé pour la cour de Navarre, et là, s'arrêtent les renseignements.

C'est dans les Archives des Basses-Pyrénées qu'il faut chercher l'histoire de la monnaie béarnaise et de tout ce qui s'y rattache. Le regretté Paul Raymond, dans une étude sur les Artistes en Béarn (4), annonçait l'intention de publier des notes relatives aux graveurs et orfèvres béarnais ; mais la mort vint le surprendre avant qu'il eût pu donner suite à cette idée.

Nous sommes certain que notre travail est loin d'être aussi complet que le sien eût pu l'être ; car nous n'avons sans doute pas connaissance de bien des documents que M. Raymond a notés pendant qu'il faisait le classement des archives confiées à sa garde.

(1) Voir nos notes sur J. Warin, Annuaire de la Société franç. de numism. 1888, p. 84.
(2) Claude Warin, Revue Numism. 1888, p. 121.
(3) Graveurs généraux et particuliers des monnaies de France, 1867. — Ann. de la Soc. franç. de Numism. p. 147.
(4) Bull. de la Société des lettres, sciences et arts de Pau, 1873-74, p. 402.

Digitized by Google

Cependant, nous espérons qu'on y trouvera beaucoup de nouveau, puisque nous donnons les noms, la vie quand nous avons pu l'écrire, de près de trente graveurs, béarnais ou ayant travaillé pour le Béarn.

Après la réunion de cette province à la France, les artistes ne sont plus que des graveurs particuliers, des copistes reproduisant, avec plus ou moins d'exactitude et de talent, les types dessinés par le tailleur-général, approuvés par le contrôleur général des effigies et la Cour des Monnaies.

La période vraiment intéressante est par conséquent celle des dernières années de l'autonomie béarnaise, et c'est pour nous une véritable bonne fortune que d'avoir pu faire revivre des artistes comme Jérôme Lenormant et Guillaume Lamy.

---

## *Josué Ballay (1531.)*

Josué Ballay était un graveur parisien. Barre le cite comme ayant gravé un jeton pour la reine de Navarre, en 1531 (1). Le manque d'indications rend à peu près impossible la recherche du jeton de 1531 parmi ceux de Marguerite de France.

## *Nicolas Aymery (1531-1534)*

Autre graveur parisien, demeurant au Palais, sur les grands degrès, était né en 1510 (2). Le 27 Juin 1531, il fut permis à Nicolas Aymery de graver une pille aux armes de la reine de Navarre et trois trousseaux aux armes des officiers de la dite dame. Un jeton malheureusement très rogné, et par conséquent illisible, offre un cartouche avec une tête de lion et deux grenades dont il est question dans le document.

Le 21 Mai 1534, Aymery obtient la permission de graver un trousseau pour faire des jetons aux armes du secrétaire de la reine de Navarre (3). Ce jeton est celui de Galliot Mandat et répond à la description succincte donnée par le document (4).

## *Jean Beaucousin (1550-1579).*

Jean Beaucousin père, marchand orfèvre et graveur de la vieille

(1) Op. cit. p. 30.
(2) Esmery, Barre, op. cit. p. 30.
(3) Arch. Nat. — Ces renseignements nous ont été obligeamment communiqués par notre collègue et ami, M. F. Mazerolle.
(4) Nous avons l'intention d'étudier ces pièces dans un travail où nous réunirons les jetons du Béarn et de la Navarre.

Digitized by Google

Monnaie au marteau. C'est lui qui s'opposa en 1557 à la réception de Guyot Brucher comme tailleur particulier (1). Le 23 septembre 1553, il lui fut permis de graver des coins aux armes de Madame la princesse de Navarre et à celles d'un de ses officiers nommé Lancelot de Monceau. Beaucousin est encore cité par Barre comme gravant en 1564 un jeton pour la reine de Navarre (2).

## *Jean Erondelle (..1552-1556..)*

Jean Erondelle fut commis, avec Etienne Delaune, par lettres patentes du 25 avril 1552, pour exercer la charge de graveur particulier à la monnaie des étuves autrement dite monnaie au moulin. (3) Le nom de Jean Erondelle est par suite étroitement lié à cette réforme de monnayage qui devait plus tard être reprise par Briot et Warin.

M. Paul Raymond a publié une lettre écrite par Erondelle, en 1554, au roi de Navarre, Henri II. (4) En raison de l'intérêt particulier qu'elle présente, nous l'avons reproduite à la fin de ce travail.

Le roi de Navarre, au courant des découvertes et trouvant sans doute trop longs les procédés en usage pour la fabrication des monnaies, avait commandé une nouvelle machine. Jean Erondelle nous apparaît ici comme un véritable mécanicien, exécutant ses modèles en bois et s'efforçant d'apporter à son œuvre toute la perfection dont elle est susceptible. (5)

Le passage relatif à un « engin pour la justification des rouleaux » a besoin de commentaires.

Il n'y a pas lieu de penser que ces rouleaux fussent analogues à ceux employés pour la fabrication de nombreuses monnaies allemandes et dont l'emploi a été si clairement exposé par M. Lehr (6). Les produits de cette fabrication sont bien faciles à reconnaître et le monnayage béarnais n'a jamais rien fourni d'analogue.

(1) A. Jal. Dict. Critique. Plon, 1872 in-8°. Il fut plusieurs fois garde de sa corporation ; Texier, dict. de l'Orfèvrerie. Cf. Revue de l'art français, 1885, p. 22.

(2) Loc. cit. p. 13.

(3) Barre, loc. cit. p. 18. A. Bérard, Dict. biog. des artistes français, du XII° au XVII° s. ; Paris, 1872, in-8.

(4) Bull. de la Soc. L. Sc et arts de Pau, 1873-74, p. 402.

(5) Ce n'est pas la première fois qu'on trouve le nom d'Erondelle dans l'histoire de Navarre.

M. J J. Guiffrey a publié un document daté du 3 octobre 1541, à Dijon, et signé de Marguerite de France, reine de Navarre, où nous voyons un Guillaume Erondelle, orfèvre de cette princesse.

Arch. N. Z1B 639. Revue de l'art français, 1885, p. 49.

(6) Engel et Lehr, numismatique de l'Alsace, Paris 1887 ; Article Ensisheim.

Digitized by Google

Il s'agit ici des rouleaux d'acier en forme de cylindres qui servaient à donner aux flaons l'épaisseur règlementaire. D'après Boizard, ces rouleaux sont « d'environ deux pouces d'épaisseur et de quatre de « diamètre, fort serrez sur leur épaisseur, enclavez par le milieu dans « des branches de fer quarré, et tournez par les rouës d'un moulin, que « des chevaux font tourner. »

Afin de donner aux flaons l'épaisseur voulue, « on serre à cet effet « les rouleaux plus ou moins par le moyen des écrouës, et des visses « qui servent à cela. » (1)

C'est évidemment à cette opération que le passage de la lettre a rapport.

Jean Erondelle, écrivant de Paris, devait être encore au service du roi de France, puisqu'il a des facilités pour voir les machines nouvelles que l'on allait employer à la monnaie des Etuves. Mais son zèle pour le roi de Navarre et le secret qu'il met dans ses petites trahisons font voir qu'il compte bien être appelé en Béarn et y faire manœuvrer la machine construite par lui. (2).

C'est du reste ce qui advint ; car le 17 août 1556, dans un inventaire du matériel de la monnaie de Pau, on trouve « Erondelle, maistre de ladite monnoie ». Le document se termine par la mention suivante :

« Montent les aprisations des ostilz et autres choses fournyes par ledit « Arondelle contenuz en vingt articles troys cens soixante-six livres « neuf sols tournois. » (A. B.-Pyr. B. 925).

Jean Erondelle étant connu comme graveur, on peut supposer que les coins monétaires de cette époque furent gravés par lui.

## *Guillaume Martin (1557-1590).*

Sculpteur, orfèvre et graveur, mort en 1590. Il avait obtenu en 1564 le titre de graveur général de la reine de Navarre et, avec l'autorisation de la Cour des Monnaies, il fit des poinçons et des coins à l'effigie de Jeanne d'Albret, pour frapper des ducats et des testons (3). (Voir plus loin, à l'article *Brucher*).

(1) Jean Boizart, traité des Monoyes, de leurs circonstances et dépendances, Paris, 1692, c. XVI, p. 133 et 134.

(2) Sous Jeanne d'Albret, le moulin de Pau fabriquera de très belles monnoies. On s'y servait de balanciers en acier basque et de Piémont. (Voir nos documents pour servir à l'hist. monét. de la Navarre et du Béarn, article *écus*.

(3) Barre, op. cit. p. 33.

Digitized by Google

## *Jean Bazet (..1543-1566..)*

Jean Baset ou Bazet paraît en 1543, comme graveur de la monnaie de Morlaas (B. 236) (1).

Il l'est encore de 1562 à 1566, période pendant laquelle le vieil atelier béarnais émet des testons, des baquetes et des ardits. Là s'arrêtent nos renseignements, et nous ne pouvons dire quel est le nom de celui qui a succédé à Bazet, comme graveur particulier de Morlaas.

Un Bernard de Bazet, receveur de Bić-Bilh est cité en 1600.

## *Pierre Brucher (1563-1572)..*

Le dictionnaire critique de Jal donne deux Brucher, Guyot, mort en 1556 et Antoine. en 1568, qui furent tous deux tailleurs à la Monnaie des Etuves (2). Il est probable que Pierre Brucher dont nous avons à nous occuper ici, était de la même famille. Il faut évidemment l'identifier avec Pierre Bouchet, cité par Barre (3). Du reste, l'orthographe n'est pas toujours fixée avec certitude.

Le 19 janvier 1563, Pierre *Boucher* est pourvu de l'office de graveur det la monnaie de Pau, et Me Pierre de Bonnefont, conseiller et maître ordinaire des requêtes de l'hôtel est commis pour prendre le sermen accoutumé et le mettre en possession. (4)

Pierre Brucher ou Bruchier est nommé comme graveur dans les délivrances. d'écus d'or, testons et demi-testons de Jeanne d'Albret, frappés à Pau de 1564 à 1566 et des testons frappés de 1568 à 1572 (5).

Mais nous avons vu plus haut que Guillaume Martin, un graveur de Paris, avait fait, en 1564, des coins de testons et ducats pour Jeanne d'Albret.

Dès lors il devient probable que Pierre Brucher fut un simple graveur particulier, copiant les modèles envoyés par Guillaume Martin, qualifié de graveur général de la réine de Navarre.

Quoi qu'il en soit, les pièces dont nous parlons sont assurément supérieures comme style à la plupart des monnaies de cette époque.

Les documents relatifs à Pierre Brucher n'abondent pas. Nous trouvons son testament daté du 30 Mars 1571. (E 2001, fo 68 vo). Il y est nommé

(1) Les cotes placées entre parenthèse sont celles des Archives des Basses-Pyrénées.
(2) Cf. Barre, op. cit. p. 19.
(3) Op. cit. p. 22.
(4) Bull. de la S. des L. Sc. et Arts de Pau, 1871-72, p. 92.
(5) La fabrication commença seulement au mois de Novembre 1564, V. S. (Voir nos documents).

Digitized by Google

Pierre Broche et y fait mention d'une montre appartenant à la femme du maître de la monnaie de Morlaas. Notre graveur est évidemment un orfèvre, comme presque tous ses confrères. Il est encore nommé Pierre Brocher, graveur de la monnaie de Pau, en même temps que Jérôme Lenormant, en 1572 (B. 2192). (1)

## *Jérôme Lenormant (1572-1580)*

On voit paraître Jérôme Lenormant en 1572 ; il est alors graveur de la monnaie de Pau, avec Brucher.

L'année suivante, il est nommé dans le contrat de mariage entre Pierre Nicolas et Anne Vergeron qui, à défaut de parents, se fait assister par lui ; il y est qualifié de graveur des monnaies de Béarn. (E. 2002).

Ce titre équivaut-il à celui de graveur général et peut-on en conclure que Guillaume Martin n'exerçait plus cette fonction? Nous ne pouvons l'assurer ; mais Jérôme Lenormant est un artiste ; il grave des sceaux et par conséquent, il a assez de talent pour faire les coins de la monnaie de Navarre.

Le 4 septembre 1576, le conseil de Navarre alloue la somme de neuf testons « à mestre Jerosme Le Normant graveur et orphèvre deu roy per « aveir feyt ung cachet d'argent » qui devait servir à sceller les actes secrets dudit conseil. Lenormant donna quittance de cette somme le premier octobre suivant (B. 2231).

En 1577, il reçut la somme de 60 livres pour la gravure des sceaux de Catherine de Navarre, régente. (B. 152.)

Nous avons cherché dans la description des sceaux des Archives (2), mais nous n'en avons pas trouvé que l'on puisse rapprocher avec certitude des documents mentionnés.

En 1578, on trouve la mention suivante : « A Jérôme Lenormant, « graveur des monnaies du présent pays, 210 livres tournois pour « pareille somme délivrée ès mains du Roy, en 60 écus soleil et 30 « livres tournois en pièces de 20 et 10 sols tournois qui ont été forgées « nouvellement sur le pied des espèces d'or et d'argent que le Roy de « France a fait faire en son royaume » (B. 2413).

Le premier septembre 1579, la monnaie de Pau, de Morlaas et celle de Navarre, à laquelle on n'avait encore rien fait, furent affermées à

(1) En 1618, à la monnaie de Bayonne, un garde héréditaire se nomme Estienne de Brucher, peut-être un fils.

(2) P. Raymond, bull. Soc. L. S. et Arts de Pau, 1872-73, p. 147.

Digitized by Google

M<sup></sup>es Jérôme de Normand et Auger de la Garde, pour six ans, à raison de 33,000 livres, et à charge pour les impétrants de construire la monnaie de Navarre (1) à leurs frais (2).

Lenormant est donc, comme il arrive fréquemment à cette époque, à la fois graveur et maître de la monnaie.

Il mourut vers le milieu de l'année 1580 ; c'est du moins ce que permet d'avancer le passage suivant tiré d'un registre de la Chambre des Comptes :

« A M. Hyerosme Lenormant tailleur et graveur des dites deux « monnaies (Pau et Morlaas), quatre cens livres . . . . . . . IIII c l. t.

En marge : « Alloué par ledit estat et par deux acquits l'un dudit « Le Normant de cent livres, l'autre de Agne de Lescude, vefve dudit « Le Normant de cent cinquante livres et par autre acquit de Me « Guillaume Lamy la somme de cent cinquante livres lequel Lamy « despuis la mort dudit Le Normant a exercé la charge de graveur ; « lesditz trois acquitz faisant la présente partie cy-rendue. » (B 155, fol. 28 v°.)

Comme complément intéressant, nous empruntons ce qui suit aux précieux extraits du manuscrit Laussat :

« Les héritiers de Me Jérôme Le Normand, en son vivant maître « graveur de Pau, sont gratifiés, en considération de ses services, de la « faculté de bâtir un colombier en la métairie du Normand, à la charge « d'une paire de pigeonneaux de fief annuel, par patente du 18 Juillet « 1581, vérifiée le 20 février 1582. » (3).

Une fille de Jérôme, nommée Anne, fut mariée en 1595, à Bernard de Lacoste, maitre des requêtes. (E. 2014).

## *Guillaume Lamy (1577-1610 ?).*

La personnalité de ce graveur est des plus intéressantes pour l'histoire du Béarn. On en jugera par le récit de sa vie tel que nous avons pu le dégager d'un nombre assez considérable de notes.

Nous ne savons pas si sa famille était originaire du Béarn. Bérard, d'après Barre, parle d'un Pierre Lamy qui était graveur particulier de la monnaie d'Aix, en 1560. (4)

(1) Il s'agit de l'atelier de St-Palay, dont les délivrances n'apparaissent que vers 1581.
(2) Registres de la Chambre des Comptes brûlés le 23 Janvier 1716 ; extraits d'un manuscrit appartenant au baron de Laussat, publiés par P. Raymond ; Bull. de la S. des L. S. et A de Pau, 1871 72, p. 134.
(3) Loc. cit. p. 189.
(4) Dict. des Artistes. Il l'est encore en 1566 ; Arch. Nat. $Z^{1B}$ 15.

Digitized by Google

Il est possible que notre Lamy soit sinon le fils, du moins un parent du précédent. Guillaume Lamy est sans doute un élève de Jérôme Lenormant, car le document reproduit plus haut le désigne comme son successeur immédiat.

La première mention qui est faite de Lamy date de 1577, à propos d'un paiement de 802 livres pour dix bagues garnies de diamants, rubis et opales (B. 152).

Deux ans plus tard, une ordonnance du roi concerne le paiement à Guillaume Lamy de quatre bagues d'or garnies de diamants (B. 2382).

En 1581, Lamy touche 195 livres pour façon de bijoux et montures de perles fines, puis 14 livres, 12 sols 6 deniers « pour avoir accoustré les « flacons d'argent et autres bijoux du roi, étant alors à Pau, par « ordonnance de M^e^ Xaintrailles, M^e^ d'hôtel, du dernier jour de Mars « 1581 » (B. 63 et 2378).

A cette époque, nous le trouvons comme essayeur à la monnaie de Morlaas (B. 935).

Enfin nous voyons que, le 27 Mai 1581, furent « feytz et passats « pactes matrimonials entre M^e^ Guillaume Lamy, orphevre deu roy et « graveur de las monedes deu present pays de Bearn, et Agne de « de Lescuder ; témoins, Pierre Proust, horloger, Arnaud Cabrery, « peintre. » (E 2004, fol. 313, v^o^.). La femme de Lamy est évidemment la veuve de Jérôme le Normant déjà mentionnée.

L'année suivante, l'atelier de Morlaas émet, sous le différent de Lamy, des pièces de vingt sous, des liards et des baquettes ; en 1583, des liards (B 936 et 938).

Nous ne connaissons pas encore ce différent pas plus que le poinçon employé par Guillaume Lamy, pour ses travaux d'orfévrerie ; mais nous ne désespérons nullement de les retrouver.

Notre graveur fait la visite des joyaux du cabinet du Roi, en 1582 (B. 2645 et 269) (1).

Il devient maître particulier de la monnaie de Pau où il fabrique des pièces de vingt sous, marquées de son différent. Cette émission continue pendant les années 1584 et 1585 (B. 938 et 940).

Lamy commence déjà à se trouver dans une situation florissante, car

(1) C'est peut-être Lamy qui assista le président du Pont, lorsque celui-ci fit l'inventaire des meubles, des médailles antiques d'or et d'argent et des précieuses reliques du cabinet du roi à Pau et à Navarrenx (1601). — V. Ms. Laussat, loc. cit. 1872-73, p. 141.

Digitized by Google

il est à même d'obliger les gentilshommes de la cour, aussi gênés que le roi. C'est ainsi que nous voyons Jean de Bordeu, seigneur d'Idron, contracter envers notre orfèvre une obligation de 380 livres (E, 2005).

En 1585, nous le retrouvons à la monnaie de Morlaas signant les cahiers de délivrances de pièces de quinze sols et de baquettes (1586) « sous le differant de Me Guillaume Lamy, maître associat a Mre Roger « de Vergez, étant Me particulier de ladite monnoye » (B. 940 et 2706).

Il remplit encore la même fonction, dans les mêmes conditions, à Morlaas, en 1587. Il n'avait pas pour cela abandonné la maîtrise de la monnaie de Pau, car des pièces de quinze sous sont frappées à Pau, sous son différent, en 1586 (B. 2797). Du reste il cumule les charges, car il est nommé ailleurs, à propos de ses gages, graveur des monnaies de Morlaas et de Pau (B. 2802, 1586).

Sa fortune paraît s'accroître rapidement ; il devient en quelque sorte, le Jacques Cœur de la Cour de Béarn. (1) Aussi bien, en cette même année, les jurats de la ville de Pau lui empruntent 600 livres pour les donner à Catherine de Navarre (E 2006 ; cf. Canton de Pau-Est. cc. 128). (2)

En 1589 et 1590, nous retrouvons Lamy comme associé de Bertrand de la Lande, seigneur de Gayon, bourgeois de Bayonne ; il marque de son différent les pièces de quinze sous, de six deniers et les baquettes frappées à Morlaas.

Puis Guillaume Lamy abandonne sa maîtrise, car nous le voyons remplacé par Bertrand de la Lande « maître particulier de la monnoye et moline de Pau. » Cette retraite a-t-elle été motivée par les plaintes portées contre son associé au sujet du mauvais aloi des pièces de six deniers ? (3) C'est une simple hypothèse.

Il ne paraît pas que Guillaume Lamy ait été incriminé dans cette affaire, ni qu'il ait perdu de son crédit, car nous voyons, en 1590, la régente Catherine reconnaître une créance de 10.000 livres sur le domaine en faveur de Guillaume Lamy, maître des monnaies de Béarn, qui avait

(1) Il possède une maison citée à la date du 22 Juin 1586 (E. 2006, fol. 181).
(2) Lamy, quoique le premier, n'était pas le seul orfèvre de la Cour de Béarn, et à maintes reprises, nous rencontrons un Antoine Belleville, orfèvre du roi et essayeur des monnaies, qui avait épousé Anne de Hague (E. 2013, 1594, etc ; cité dans nos Documents). — Roger de Gassie, un autre essayeur des monnaies, est également contemporain et assez fréquemment cité comme orfèvre.
(3) Voir nos Documents, article pièces de six deniers.

Digitized by Google

avancé cette somme pour fournir dix milliers de poudre destinés à l'armée du maréchal de Matignon (B. 3086) (1)

Cette créance fut confirmée en 1591 (E. 2009) mais elle fut longue à régler, si nous en croyons l'exposé suivant emprunté au manuscrit Laussat : « Me Guillaume de Lamy, graveur, s'étant obligé en faveur de « Guillaume Constantin de la somme de 10.000 francs bordelais à raison « de certaine quantité de poudre envoyée au maréchal de Matignon, et « ledit de Lamy ne faisant néanmoins que prêter le nom et ayant dans « la vérité Madame la gouvernante pour garante de son acte obligatoire, « il aurait été contraint de payer lui-même en effet de ses deniers tant « la dite somme que les intérêts échus et n'aurait pu obtenir son « remboursement qu'avec des peines incroyables ; la Chambre ayant « résisté à sept ou huit diverses déclarations de Madame la gouvernante « la chose enfin aurait été terminée, en sorte que le revenu des moulins « de Pau, Gan, Nay et Jurançon aurait été affecté pour ce jusqu'à l'entier « paiement de la dite somme, à quoi la dite Chambre aurait finalement « consenti le 13 avril 1592. » (2)

Guillaume Lamy signe le 24 Juin 1591, un reçu de 500 livres qu'on lui devait en paiement de jetons d'argent et de laiton dont la Régente avait fait présent aux seigneurs de la Chambre des Comptes de Pau. (3)

A cette époque, on peut le considérer comme le plus riche orfèvre de la région, et Jean de Hargues, orfèvre de Bordeaux, contracte envers lui une obligation de 3.480 livres pour achat de neuf paquets contenant 15.514 perles (E. 2010, 1592).

A la même époque, Lamy se fait concéder par Antoine d'Incamps, seigneur d'Abère, gouverneur de Nay, le bail du haut fourneau d'Asson (E. 2010). (4) Il est nommé, dans cet acte, orfèvre du roi et graveur des

(1) Jacques de Goyon, comte de Matignon, maréchal de France, né le 26 septembre 1525, mort le 27 juin 1597 à Lesparre. Après la mort de Henri III, Matignon maintint la Guyenne dans l'obéissance due au souverain légitime, Henri IV. Il reprit aux ligueurs Agen et Blaye et battit sur la Gironde une flottille espagnole. — V. Callière, H. de J. de Matignon, Paris, 1661, info, etc.

(2) Loc. cit. 1871-72, p. 258.

(3) V. nos Jetons de la famille de Henri II, de Navarre, p. 13. L'aimable conservateur du Musée de Pau, Mr E. Picot, notre collègue et ami, nous a signalé un jeton que nous pensons pouvoir appartenir à cette fabrication. Il porte :
+ HENRICVS. 4. D. G. FR. ET. NAVR. REX. DB (liés) ✱ Entre deux branches de laurier, écu parti au 1 de France, au 2, coupé de Navarre et Béarn. R/ DABIT VICTORIA PACEM, 1591, Henri IV armé à l'antique; à ses pieds, deux vaincus. — Cuivre; Musée de Pau.

(4) Asson, commune de l'arrondissement de Pau, possède encore des forges considérables (Larousse).

Digitized by Google

monnaies. En effet, même après avoir quitté sa maîtrise, il continue à remplir sa charge de tailleur (B. 3149 et 3419).

En 1598, il est encore graveur général des monnaies de Béarn. C'est un personnage ; il prend même, sans doute avec la permission du roi, des titres de noblesse, puisque l'année d'avant, on trouve l'acte d'une vente de terre faite par Jean du Py, à Guillaume Lamy, seigneur de Momy, orfèvre du roi (E. 2015). Jean de Bordenave, secrétaire du roi, traite au contraire avec notre orfèvre pour acquisition de terrains (E. 2020).

En 1599, Guillaume Lamy remplit la charge de maître particulier de la monnaie de Bayonne, depuis le mois de juin, et y fait frapper des quarts et des huitièmes d'écu. (1) Les lacunes qui existent dans la série des cahiers de délivrance de cet atelier ne permettent pas de dire jusqu'à quelle date il conserva cet emploi ; néanmoins, on peut assurer que ce ne fut pas au-delà de 1604, car à cette époque le maître de la monnaie de Bayonne se nomme Menion Dulivier.

Lamy est toujours maintenu dans son office d'orfèvre royal, à Pau. Il touche, en 1602, la somme de 900 écus, pour des bagues, jetons et chandeliers d'argent (B. 173).

Nous le retrouvons encore, en 1604 et 1609, avec le titre de graveur des monnaies de Béarn (B. 3363 et 3458), et comme, à partir de cette époque, nous ne connaissons plus de titres le concernant, nous conjecturons qu'il mourut vers 1610 et que son âge devait alors approcher de soixante ans. (2)

## *Philippe Danfrie l'ancien (..1582-1605.)*

On sait que Philippe Danfrie ne fut pas seulement graveur général des monnaies de France. Il s'occupait de gravure typographique ; il construisait également des instruments de précision destinés aux travaux topographiques, et écrivit un volume sur leur emploi (3). Barre nous dit qu'il fut nommé, en 1590, tailleur général des monnaies de Béarn et de Basse-Navarre. (4) A partir de cette époque, Guillaume

(1) Arch. Nat. $Z^{1B}$ 824. Cf. Archives de Bayonne, HH, 143.

(2) Un Guillaume Lamy est procureur ordinaire de la Chambre du roi, puis secrétaire en la chancellerie, cité dans plusieurs pièces de 1594 à 1660 (Bibl. Nat. Cab. des Titres). Nous pensons que ce Lamy appartient à une famille autre que celle de notre orfèvre.

(3) Déclaration de l'usage du graphomètre, suivie de l'usage du trigomètre... pour faire plans de villes et forteresses, cartes géographiques, inventé nouvellement par Philippe Danfrie, tailleur général des monnoyes de France. A Paris, chez le dict Danfrie, rue des Carmes, avec privilège du Roy, 1597 ; petit in-4°.

(4) Op. cit. p. 9.

Digitized by Google

Lamy ne fut plus évidemment qu'un graveur particulier. La charge de graveur général des monnaies de Béarn, créée au moment de l'annexion de cette province à la France, a dû se confondre ensuite avec la charge de tailleur général des monnaies de France.

En 1598, Danfrie l'ancien résigna son emploi au profit de son fils qui portait également le prénom de Philippe.

## *Richard Lamy (..1591-1653 ?).*

Un des fils de Guillaume. Le 26 Juin 1591, « Richard Lamy est pourvu « de l'état d'orfèvre du roi et tout incontinent mis en possession de la « loge destinée à l'orfèvre, par le sieur de la Roque, commissaire de la « chambre des Comptes. » (1)

Qualifié encore d'orfèvre en 1594 (B 285 et 3171), nous le voyons employé comme graveur à la monnaie de Pau, en 1607, et il conserve cette charge jusqu'en 1652 (Plusieurs mentions intermédiaires, B 3491 à 3898). Il mourut avant 1654, car à cette époque il est question d'une pension devant être accordée à Madame de Sauguis, veuve de Richard Lamy, graveur de la monnaie de Pau (B 376).

## *Jean Lamy (1613-1637).*

Second fils de Guillaume ; parait en 1613, comme graveur de la monnaie de Morlàas ; cité avec ce titre, à différentes reprises, jusqu'en 1637 (B. 3594 à 3813). Jean avait épousé en 1617, Catherine de Lescuder, une de ses cousines probablement, puisque sa mère était également une Lescuder (E. 2027).

## *Jean Catillon (..1589).*

Bérard cite une famille d'orfèvres, du nom de Castillon, qui florissait à Paris, dans la première moitié du seizième siècle. Quant à Jean Catillon, nous n'avons trouvé aucun renseignement historique qui permette de dire où il habitait. Il devait cependant jouir d'une certaine notoriété puisqu'on lui confia l'exécution du grand sceau du Roi. C'est pour ce travail qu'il reçut, en 1589, la somme de 60 écus (B. 3048).

## *Jean Wos ou de Vos (..1594)*

Aucun ouvrage ne parle d'un artiste de ce nom. Nous savons qu'il était graveur à Paris et qu'il reçut la somme de 66 écus pour les sceaux de la Chancellerie de Navarre, en 1594 (B. 167;) il est nommé Jean Wos

(1) Extraits du ms. Laussat, loc. cit. 1871-72, p. 257.

Digitized by Google

dans ce document, et Jean de Vos dans B, 3173, qui a rapport au même fait. (1).

## *Jean Bourgeois, dit Picard (..1595).*

C'est encore un graveur inconnu que la note suivante vient nous révéler :

1595, « à Jean Bourgeois dit Picard, orfèvre pour façon du sceau du greffe du sénéchal d'Oloron : 5 écus. »

Malheureusement nous nc connaissons pas ce sceau ; espérons qu'on le retrouvera.

## *François Pabie (1600.)*

Pabie, ne fut probablement pas un artiste, quoiqu'il soit qualifie d'orfèvre à propos d'un payement qui lui est fait pour la gravure de poinçons devant servir à la marque des draps d'Oloron, en 1600 (B. 5978.)

## *Claude Graval (1604-1606).*

Bérard connaît un Jean Graval, orfèvre d'Amiens en 1480.

Claude Graval paraît avoir joui d'un certain renom comme graveur de sceaux. Nous voyons en effet qu'en 1604, il fit le sceau de la chambre criminelle de Pau (B. 3364) et, deux ans après, il reçoit dix écus pour la façon des sceaux des sénéchaux de Pau et de Sauveterre (B. 305 et 3398). Deux des documents donnent son nom sous la forme Gravail.

## *Pierre Turpin (1595-1630)*

Ce graveur parisien est un des mieux connus depuis l'article que Jal lui a consacré dans son dictionnaire (2). Les états de la maison du Roi, pour les années 1599-1611, nomment Pierre Turpin, le disant « graveur « pour les cachets et valet de chambre de sa majesté. » Il était encore au service de Louis XIII, en 1626, car dans une requête présentée à la cour des monnaies, il est appelé « graveur ordinaire pour le Roi des « sceaulx de la chancellerie de France et des cachets de sa majesté. » Jal en conclut que, de 1599 à 1626, les cachets d'Henri IV et de Louis XIII et les sceaux de la chancellerie furent gravés par Pierre Turpin. Cette

(1) Nous donnons ces indications d'après l'inventaire sommaire des Archives dressé par P. Raymond car nous n'avons pas vu les documents originaux. Nous ne savons par conséquent s'ils renferment des indications plus précises. Mais en général, — nous avons pu nous en assurer, — on ne trouve que de courtes mentions.

(2) Le maréchal de Bassompierre, parle de Turpin dans ses mémoires, tome 1 p. 186, éd. 1721, à propos d'un cachet de lettre brisé.

Digitized by Google

affirmation est trop générale ; nous savons en effet, par un document encore inédit qu'un cachet pour la chancellerie fut gravé, en 1620, par Nicolas Briot.

Un document, trouvé par nous dans les archives des Basses-Pyrénées, prouve que Pierre Turpin fut graveur de la monnaie au moulin, en 1613 (1) :

« Au sieur Turpin, graveur de la moline de Paris, la somme de « soixante-douze livres tornois de laquelle payement luy a esté faict par « ce comptable de l'ordonnance verballe de Messieurs du Conseil « de Navarre pour avoir faict les coings pour faire lesdicts gettons « dargent de ladicte année du présent compte duquel payement faict « audict Turpin appert par ses deux quictances cy-rendues. » Cy lxxii. t. (B. 181, f° xliii V°).

Ces jetons, aux armes de Navarre, étaient pour les gens du Conseil.

## *Pierre Regnier (..1607-1636).*

Maître graveur, pourvu d'un quart de l'office par suite de son mariage avec Michelle, fille d'Alexandre Olivier, exerce à la monnaie des Etuves. au nom de ses neveux, Gilbert, Aubin et René. Dans une requête présentée par lui à la cour des monnaies, en 1610, il est appelé « Me garde et conducteur des engins de la monnoie du moulin, establie « en ceste ville de Paris, ès galleries du Louvre. » (2) Regnier fait fonction, de 1626 à 1629, de tailleur particulier de la même monnaie, en attendant que les héritiers de Beaucousin présentent un successeur (3).

De 1625 à 1630, il fait également fonction de graveur général. Il était devenu contrôleur général des boîtes.

Il a gravé, à plusieurs reprises, des jetons pour des services particuliers du Béarn et de la Navarre.

En 1614, des jetons pour le Conseil de Navarre (B. 3531 et 182).

En 1620, des jetons d'argent et de cuivre pour la Chambre des Comptes de Pau. (B. 3638).

(1) Barre ne le connaît pas.

(2) Jal, dict. Quelques années auparavant, la monnaie du Moulin avait été transférée du logis des Etuves, au rez-de-chaussée de la grande galerie du Louvre élevée par Henri IV. C'est la construction du Pont-Neuf qui avait nécessité ce changement. Barre, op. cit. p. 14 et seq.

(3) Barre, p. 13, p. 9 et 17.

Digitized by Google

En 1623 et 1624, d'autres jetons pour le conseil de Navarre (B. 3682 et 3691) (1).

## *Simon d'Armagnac (..1634.).*

Simon d'Armagnac, n'est cité qu'une fois, en 1634, comme graveur de la monnaie de Navarre (B. 3798).

## *Pierre d'Armagnac (-1660).*

En 1660, Pierre d'Armagnac, frère ou fils du précédent, est graveur de la monnaie de Saint-Palais (B. 932). (2).

## *Daniel de Day (..1657).*

Daniel de Day paraît avec le titre de graveur de la monnaie de Pau, en 1657 (B. 387).

## *Jacques de Soubiran (..1660-1686?)*

En l'année 1660, on fit la remise des matrices de louis d'or à Jacques de Soubiran, graveur des monnaies, successeur de Richard Lamy (B. 3944).

Nous revoyons Jacques de Souviran, graveur de la monnaie de Pau, comme témoin dans le mariage de Jérôme de Day, trésorier général de Navarre et Catherine de Nays (1672, E 2100).

Nous ne connaissons pas la date de sa mort, mais on trouve en 1687, le contrat de mariage entre Pierre de Loyard, maître des Comptes et Catherine de Day, veuve de Jacques de Soubiran, graveur de la monnaie de Pau (E. 2063).

## *Minvielle (..1661).*

En 1661, Minvielle est graveur à la monnaie de Morlaas (B. 3950).

## *Bertrand de Beaumont (..1661..)*

Bertrand de Beaumont fut graveur de la monnaie de Morlaas la même année que Minvielle (B 3950).

(1) Quelques jetons paraissent pouvoir se rapporter à ces documents : Ils portent les écus de France et de Navarre, accostés et dessous une vache clarinée passante. Nous en connaissons avec les dates de 1615 et 1617. Ils seront étudiés dans le travail dont nous avons parlé.

(2) L'auteur a l'intention d'exposer, dans un travail futur, les différentes phases de l'histoire monétaire du Béarn. On voit dès maintenant que les trois ateliers de Pau, Morlaas et Saint-Palais fonctionnaient encore simultanément, pendant la seconde moitié du XVII[e] siècle.

Digitized by Google

## *Arnaud de Lalane (..1685..)*

Arnaud de Lalane, cité en 1685, est un graveur de la ville de Nay, qui n'a probablement jamais travaillé pour la monnaie (E. 2059)

## *Loyard (..1695-1717..)*

Dans le compte de la monnoie de Pau, en 1695, on trouve les mentions suivantes :

« Payé au Sr Loyard, graveur en tiltre de cette monoye la somme de « cent trente neuf livres douze sols huit deniers pour son droit de ferrage « au travail, etc. (1)

« Plus audit sieur pour ses gages pendant ledict temps de huit mois « depuis le 1 may jusqu'au dernier Décembre à raison de 200 livres « par an ». . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . 133 l. 6s 8d

Dans le compte de 1696 (avril) :

« Au Sr Loyard, à compte de ses droits et gages de « cette année . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . 114 l. 15s 8d (2)

Loyard est encore graveur des monnaies de Pau en 1717 (B. 224).

## *Pierre Duvivé (1718)*

Pierre Duvivé succéda probablement à Loyard, car, en 1718, nous le voyons apparaître avec les titres d'armurier et graveur de la monnaie de Pau (B. 4806).

## *Pierre-Joseph Duvivé (1759-1779)*

Barre (3) cite Pierre-Joseph Duvivé dit Duffault à la date de 1759. Nous l'avons trouvé mentionné en 1779, à propos d'une fabrication de sols de cuivre de 12 deniers qui devaient porter « pour différand du Sr Duvivé « graveur particulier de ladite monnoie (4) une gerbe placée à cotté du « millézième » (B. 4344).

Des monnaies d'argent, antérieures de quinze années à la date du document, portent déjà ce différent.

---

(1) Boizard. t. des Monoyes, 401.
Le droit de *ferrage*, de 16 deniers pour marc d'or, de 8 deniers pour marc d'argent, est accordé aux tailleurs particuliers, comme indemnité, parce qu'ils sont obligés de fournir les fers nécessaires pour monnoyer les espèces.

(2) Arch. Nat. Z1B 934.

(3) Op. cit. p. 25.

(4) ...de Pau.

Digitized by Google

On a vu par ce qui précède qu'il n'est fait mention que de documents relatifs à la gravure des monnaies, jetons et sceaux. Nous n'en connaissons pas pour les médailles.

On trouve bien de 1763 à 1765, un Pierre Meneton, orfèvre, donnant quittance pour prix et façon des médailles d'or de l'Académie de Pau (B. 4193). Mais nous croyons qu'il surveillait simplement la frappe de ces pièces et que les coins venaient de Paris.

Tel est le résultat de nos recherches; œuvre de compilation, sans doute, mais qui a bien son utilité et qui montre une fois de plus quel profit et quel enseignement il faut toujours attendre des archives dépouillées avec patience.

L'inventaire-sommaire du dépôt des Basses-Pyrénées nous a été précieux pour nous guider dans nos investigations; car si le hasard nous a fait découvrir quelquefois une mention intéressante, c'est l'inventaire qui nous a signalé le plus grand nombre de notes.

Les travaux du genre de celui-ci sont nécessairement incomplets. Aussi on nous permettra d'adresser un appel à ceux qui, mieux placés pour faire des recherches, seront aussi plus habiles pour dessiner le tableau d'ensemble qu'une main sans expérience esquisse aujourd'hui dans cette modeste ébauche.

J.-Adrien BLANCHET.

Digitized by Google

# APPENDICE

## Lettre de Jean Erondelle à Henri II, roi de Navarre

» Au roi de Navarre,

« Sire, suivant l'entreprinse du faict de vestre moullin qu'il vous « pleut dernièrement me commander, tous les modelles sont de présent « achevez en boys excepté ung engin pour la justification des rolleaux « que le roy a recouvert d'Allemaigne depuis ung peu (1), lequel j'ay « trouvé moyen de veoir secrettement et auquel je besogne pour le « moment, qui est la chose la plus nécessaire de toute l'entreprinse, et « par lequel l'on pourra employer à faire besongner touttes personnes « les premières trouvées, qui sera ung grand sollaigement et une grande « advance.

« Suyvant les ouvriers que je vous avoys promis mener de deça, je n'en « ay encores voullu parler, tant que mes modelles seront achevez, de « peur que ce que j'ay toujours faict secrettement feust descouvert mais « incontinent que mes dits modelles seront achevez, qui sera au plus « tard dedans huict jours et qu'ilz seront en chemin, lors je parlerai « ausdits ouvriers pour sçavoir leur voulunté, et là, où je ne les pourré « mener, je me ayderé des vostres.

« Sire, il vous plaira me avoir pour excusé, si je n'ay sceu me trouver « au temps que je vous avoys promys, car l'envye que j'avoys de « recouvrer l'engin que je vous mande a esté cause de mon tardement.

« Sire, je priré Dieu vous donner en bonné santé très longue et très « heureuse vye.

« A Paris le XXIX$^{me}$ Apvril 1554

« Vostre très humble et très obéissant serviteur,

« JEHAN ERONDELLE. (2). »

(1) Comparez la teneur de la déclaration du 1$^{er}$ Mars 1552, en faveur de Marillac, pour l'établissement de la monnaie des Etuves : « ... qui a faict faire en Allemagne et « apporté en France, par nostre commandement, les engins et modelles d'iceux « nécessaires. » — Barre, p. 14.

(2) La lettre porte un cachet en cire offrant l'empreinte d'une pierre gravée. C'est un buste de femme, à droite; mais, par suite de l'affaissement de la cire, on ne saurait reconnaître s'il s'agit d'une intaille antique ou moderne (Cat. des Sceaux, N° 864).

Digitized by Google

# LISTE DES GRAVEURS (1)

## *Pau :*

Pierre Brucher, 1563-72.
Jérôme Lenormant, 1572-80.
Guillaume Lamy, 1580-1609.
Richard Lamy, 1607-1652.
Daniel de Day, 1657.
Jacques de Soubiran, 1660-72.
Loyard, 1695-1717.
Pierre Duvivé, 1718
Pierre-Joseph Duvivé, 1759-79.

## *Morlàas :*

Jean Bazet, 1543-66.
Jérôme Lenormant, 1573-80.
Guillaume Lamy, 1580-1609.
Jean Lamy, 1613-1637.
Minvielle, 1661.
Bertrand de Beaumont, 1661.

## *Saint-Palais :*

Simon d'Armagnac, 1634.
Pierre d'Armagnac, 1660.

## *Artistes parisiens :*

Josué Ballay 1531.
Nicolas Aymery, 1531-34.
Jean Beaucousin, 1553 64.
Jean Erondelle, 1554-56.
Guillaume Martin, 1564.
Philippe Danfrye, 1590.
Jean Wos, 1594.
Pierre Turpin, 1613.
Pierre Regnier, 1614-1624.

## *Divers :*

Jean Catillon, 1589.
Jean Bourgeois, 1595.
François Pabie, 1600.
Claude Gravail, 1604-1606.
Arnaud de Lalanne (de Nay), 1685.

(1) N.-B. — Nous donnons ici les dates auxquelles les artistes sont cités comme graveurs travaillant pour le Béarn.

**Signature de Guillaume Lamy** (1)

(1) Archives Nationales, Z1B 824.

Digitized by Google

# UN ÉVÊQUE DE DAX

# FRANÇOIS DE NOAILLES

## CHAPITRE I

Naissance de François de Noailles (1519). — Sa nomination à l'évêché de Dax (1556). — Missions diplomatiques qui lui furent confiées. — Il fut d'abord aumônier du roi Henri II. — Il était naturellement éloquent. — Il est le plus éminent de ses frères, Antoine et Gilles. — Ses lettres. — Grand diplomate et grand évêque.

Issu d'une très noble et antique famille, François de Noailles, fils de Louis de Noailles et de Catherine de Pierre-Buffière, naquit au château de Noaillac, le 2 juillet 1519 (1). Il était âgé de 37 ans, lorsqu'il fut nommé, le 2 août 1556, à l'évêché de Dax (2).

Ses vertus et ses talents, sa grande érudition, les hautes fonctions qu'il remplit de bonne heure à la cour de France, les missions difficiles et délicates dont il s'était heureusement acquitté auprès des Cours étrangères, tout le rendait digne de cet honneur (3). Aumônier du Roi, il dut ce titre, que lui conféra Henri II, à ses mœurs pures et à sa conduite irréprochable. Envoyé, quoique jeune encore, à Rome et en Angleterre

(1) Franciscus de Noailles ex vetusta et nobilissima stirpe apud Lemovices... susceptus est in lucem, anno 1519, die Julii... (*Gallia Christiana*, t. I, col. 1057. — Sur l'antiquité et la noblesse des Noailles, V. le *Nobiliaire d'Auvergne*, par J. B. Bouillet, t. IV, p. 426-437 ; cf. le *Nobiliaire du Limousin*, p. 289 et suiv.

(2) Voici le « Brevet de l'evesché d'Acqs pour François de Noailles, conseiller et aumônier du Roy vacquant par mort : A Paris, 2e Aoust 1556. — « Aujourd'hui, 2e Aoust 1556, le Roy estant à Paris a accordé et octroyé à M. François de Noailles, son conseiller et aumônier ordinaire, l'evêché d'Acqs vacant à présent par le trepas de feu M. Gaston de Lamartorie dernier paisible possesseur d'icelluy ; et m'a le dit seigneur commande en expedier au dit de Noailles toutes les lettres et provisions pour ce requises et nécessaires tant en cour de Rome qu'ailleurs et cependant ce présent brevet. — Monseigneur le connestable present à moy. Signé Bourdin ». — (*Bibl. Nat.*, Cabinet des Titres, dossiers bleus, 12810 bis, Noailles, f° 113).

(3) « Votre valeur, lui écrivait Paul de Foix, doctrine et intégrité de vie vous a rendu mon évêque. » (*Ambassades de Messieurs de Noailles en Angleterre*, rédigées par feu M. l'abbé de Vertot, t. I, p. 48, Leyde MDCCLXIII). — Nous devons la communication de cet ouvrage rare, ainsi que le portrait du grand évêque de Dax, à l'extrême obligeance de M. le vicomte de Noailles, qui voudra bien agréer ici l'hommage public de notre gratitude.

Digitized by Google

pour y traiter d'affaires importantes, il fut choisi à cause de la sagacité remarquable de son esprit, et il déploya partout les qualités aussi solides que brillantes d'un hommes d'Etat consommé (1).

Dieu, d'ailleurs, l'avait merveilleusement doué. « Il était né, écrit un de ses biographes, l'abbé de Vertot, naturellement éloquent ; sa personne était agréable, ses manières nobles ; et il possédoit toutes ces grâces naturelles qui préviennent toujours et qui servent à introduire la raison (2). »

François de Noailles, écrit M. Charrière, est « le plus éminent des trois frères de cette illustre famille qui occupa successivement au nord et au midi presque tous les grands postes de notre diplomatie et dont les lettres pourraient composer à elles seules l'histoire politique d'une partie du XVIe siècle (3). »

La plupart sont encore inédites (4) ; et pourtant, rien n'est intéressant et beau comme les lettres de l'évêque de Dax. On les lit avec enthousiasme, et l'on peut dire qu'elles sont souvent de véritables monuments d'éloquence et de raison.

De plus, elles ont trait à une période de temps où « se pressent les

(1) Sur les missions qui lui furent confiées, V. l'abbé de Vertot, *Ambassades...*, t. I, p. 294, 304-306, 309-312, 317, 328, 333-335 ; t. III, p. 72, 128-130, 281, 307-314, 319, 320-321, 331-337, 353, 357 ; t. IV, p. 8-16, 17, 18, 49 50, 72, 83, 84-92, 111-112, 114, 116-117, 120-124, 129-132, 142, 172-174, 182, 187, 188, 192-197, 230-232, 235-241 ; t. V, p. 1, 17, 19, 25, 28, 35, 41-42, 65-69, 72-75, 133, 134-137, 140-142, 152-156, 179-182, 194-195, 216-217, 264-269, 300, 351, 367-368.

(2) *Ambassades de Messieurs de Noailles en Angleterre*, t. I, p. 29 — « Il estoit, dit de Brantôme, fort grand et de fort haute et belle taille, la barbe courte de nature, et les moustaches à leur mode et pour ce, disoient-ils tous qu'en sa taille et en sa carre il tenoit du Turc... » (*Œuvres complètes de Pierre de Bourdeille*, Seigneur de Brantôme, t. V, p. 67, édit. de Ludovic Lalanne, Paris, 1873).

(3) *Négociations de la France dans le Levant*, par E. Charrière, t. II, p. XIX, avertissement. — François de Noailles fut un des plus grands hommes de son siècle, et de Lurbe a dit de lui : « Vir certe et rerum experientia et consilio nemini suorum temporum secundus. » (*Gallia christ.*, t. I, col. 1058).

(4) Rien qu'au dépôt du ministère des Affaires Etrangères, la collection des dépêches des Noailles comprend trente volumes in-folio. Un certain nombre des lettres de l'évêque de Dax a été publié par Guillaume Ribier (*Lettres et mémoires d'Estat*), l'abbé de Vertot, (*Ambassades de Messieurs de Noailles*), Charrière (*Les négociations de la France dans le Levant*), Louis Paris (*Le Cabinet historique*, t. XIX et XX), Tamizey de Larroque (*La Revue de Gascogne*, t. VI, année 1865). — « La correspondance de François de Noailles, écrit le docte Tamizey de Larroque, frappa tellement le XVIe siècle que l'on en fit alors de nombreuses copies qui se retrouvent dans presque toutes les collections de la Bibliothèque Nationale, par exemple dans les collections Béthune, Brienne, Dupuy, Gaignières, Mortemart, etc. La bibliothèque de l'Arsenal en possède aussi une copie. La plupart des dépêches originales appartiennent à la collection Harlay. » (*Revue de Gascogne*, année 1865, t. VI, p. 21, note.) — Trente volumes des papiers de Noailles ont péri dans l'incendie du Louvre, en 1871.)

Digitized by Google

plus grands faits de l'histoire moderne, les plus importantes révolutions qui se soient accomplies dans l'histoire des peuples et dans la politique des gouvernements (1). » Car François de Noailles servit la France d'abord sous le règne de Henri II, qui, « par les résultats qu'il présente, forme l'une des plus grandes époques diplomatiques de notre histoire » ; puis, sous le règne de François II, « aussi éphémère par sa durée qu'important par ses conséquences » (2) ; et enfin sous le règne de Charles IX, où les convulsions politiques et le déchaînement des passions succèdent bien vite à un temps de ménagements et de conciliation entre les partis.

Mais tandis que l'ambassadeur français est tout occupé de la grandeur et de la gloire de son pays, l'évêque dacquois n'oublie jamais son diocèse, « le plus pouvre evesché du Royaume », comme il se plaisait à l'appeler. Et si François de Noailles a été l'un des plus grands diplomates qu'ait eus la France, il fut aussi l'un des plus grands évêques du diocèse de Dax.

(1) *Négociations de la France dans le Levant*, par E. Charrière, t. II, p. I, avertissement.

(2) *Négociations de la France dans le Levant*, t. II, p. II, avertissement.

Digitized by Google

Digitized by Google

## CHAPITRE II

Francois de Noailles est nommé ambassadeur en Angleterre, à la place de son frère Antoine (1556). — Retenu à Rome, il ne peut pas tout de suite occuper son poste. — Son frère Gilles est chargé de l'intérim. — Marie Stuart fonde sur sa venue de grandes espérances. — Il travaille au maintien de la paix avec l'Angleterre, qu'il aimait. — Fin de son ambassade avec la guerre qui éclate (1557). — Services qu'il rend à son pays. — La ville de Calais assiégée d'après ses plans et emportée par le duc de Guise.

La première ambassade qui lui fut confiée fut celle d'Angleterre, où il succéda, en 1556, à son frère, Antoine de Noailles (1). Il n'y arriva point comme un inconnu ; les ministres anglais avaient déjà pu apprécier le tact exquis et l'habileté rare du jeune négociateur (2). Retenu auprès du Pape Paul IV, à Rome, par une mission importante du Roi (3), celui qu'on avait jusqu'alors appelé le Protonotaire de Noailles ne put pas se rendre immédiatement à son poste, et son frère Gilles fut chargé de l'intérim (4). Mais, nous le savons par une lettre de la jeune Reine

(1) Sur le rôle joué par Antoine de Noailles en Angleterre, l'abbé de Vertot écrit : « On verra, dans la relation qui précède l'ambassade d'Antoine de Noailles, avec quelle sagesse il se conduisit pendant les troubles qui, après la mort du jeune roi Edouard, agitèrent ce royaume. La princesse Marie, sœur d'Edouard, avait succédé à son frère ; et, ayant épousé Philippe d'Autriche, fils de l'empereur, toute la cour de Londres étoit devenue espagnole. Il eut l'habileté de tourner la plupart des Anglois, et principalement la Chambre des communes, dans les intérêts de la France. On voit, par ses dépêches, avec quelle adresse il traversa les desseins de la reine, qui, passionnée pour la grandeur de la maison d'Autriche, vouloit faire déclarer le parlement en faveur de l'Espagne. Il balança toujours son crédit, dans ces grandes assemblées où les Anglois sçavent quelquefois distinguer les intérêts de la nation des engagemens particuliers de leurs souverains. La neutralité avec la France fut maintenue ; et la reine fut réduite à intervenir elle-même, comme médiatrice, dans les négociations de paix entre les maisons de France et d'Autriche, qui se terminèrent depuis par le traité de Vaucelles. (*Ambassades de Messieurs de Noailles en Angleterre*, t. I, p. 12, Introduction.)

(2) V. l'abbé de Vertot, *l. c.*, t. I, p. 294, 304, 305, 303, 309, 311, 317, 328, 333, 334, 335.

(3) Il avait fortement contribué, avec ses deux frères Antoine et Gilles, à la conclusion de la trêve signée à Vaucelles, le 5 février 1556, entre Charles-Quint et Henri II, et il fut chargé par le Roi d'en porter la première nouvelle au Pape, qui plus tard parla de l'envoyé de France « en des termes pleins d'estime et de considération. » V. l'abbé de Vertot, *l. c.*, t. I, p. 29-30.

(4) Voici comment Henri II annonce à la Reine d'Angleterre la nomination du nouvel ambassadeur : «... Et pour ce que nostre amé et féal conseiller et ausmonier ordinaire le protonotaire de Noailles, son frère, (frère d'Antoine), que nous avons choisy et esleu pour son successeur en la dicte charge d'ambassadeur, s'est trouvé malade par les chemins à son retour de Rome, où nous l'avions despesché devers nostre le Sainct Père le Pape, pour certaines causes et occasions concernant nostre service, de sorte qu'il ne peust estre devers vous sitost que nous l'espérions, nous avons advisé de despescher nostre amé et féal conseiller en nostre court de parlement de Bourdeaulx, Mre Gilles de Noailles, leur frère, pour... en attendant l'arrivée dudict protonotaire de Noailles, faire près de vostre dicte personne tous les bons offices qui appartiendront au debvoir et conservation de nostre commune et parfaicte amytié, comme nostre agent... » (Vertot, *l. c.*, t. V, p. 367-368).

Digitized by Google

d'Ecosse, François de Noailles était là, dès le mois de novembre, et Marie Stuart fonde les plus grandes espérances sur sa « venue en Angleterre (1) ». Et bientôt elle le remercie de ses « bons et continuels offices » ; puis, elle ajoute... « Le soing et la peine que vous y mettez ne sçauroient estre employés à l'endroit de princesse qui sceust estre en meilleure volonté de vous faire plaisir que moi (2). »

Tout entier à son devoir, l'évêque de Dax travaille au maintien de la paix et à l'alliance des deux nations. Il aimait et admirait l'Angleterre. C'était pour lui « la plus grande isle du monde, en laquelle, disait-il, j'ay passé de France plus de vingt fois en moins de XXIIII heures pour le service du Roy » ; et il écrivait, un jour, qu'il n'avait vu « jamais royaume ni païs » qui lui eût semblé « si beau et délectable (3). »

Malheureusement, en 1557, la guerre survint, et son ambassade ne dura même pas une année entière. Mais ce ne fut point sans profit pour la France. Durant ce court espace de temps, l'évêque de Dax a deviné tous les desseins cachés de la reine d'Angleterre et du roi, son mari, et il s'empresse d'en rendre compte à Henri II. Il le fixe sur les dispositions générales de « la grande isle », sur le caractère de la Reine et de ses ministres, sur les principaux ports dont il envoie le plan, sur le nombre des troupes et l'état de la flotte. « Il porte ses vues de tous côtés, dit l'abbé de Vertot, rien ne lui échappe, aussi instruit des desseins et des forces de cette nation que s'il eût été appelé au conseil de la Reine et qu'il eût eu part au gouvernement (4). » En même temps, il recommande de fortifier au plus vite les places de la Normandie et de la Picardie ; et si, malgré ses avis réitérés, il ne put pas épargner à la France la défaite de Saint-Quentin, il va du moins lui rendre ce qu'elle avait perdu depuis deux siècles, la ville de Calais.

En effet, dans un rapport plein d'intérêt et qui se trouve aux Archives du ministère des Affaires Etrangères, l'évêque de Dax indique les points faibles de cette place qui passait pour imprenable. Il n'y a, écrit-il aussi à un de ses amis, « presque aucun rempart depuis la porte de la mer jusqu'au vieil château, et depuis le château jusqu'au boulevard de la main droite (5). »

(1) *Relations politiques de la France et de l'Espagne avec l'Ecosse,* par Teulet, p. 288-289, lettre du 25 nov. 1556.
(2) *Ibid.*, p. 290, lettre du 29 mars 1557.
(3) Charrière, *l. c.*, t. III, p. 170, note.
(4) *Ambassades de Messieurs de Noailles*, t. I, p. 32.
(5) Abbé de Vertot, *l. c.*, p. 35-36.

Digitized by Google

Emerveillé de ce coup d'œil sûr et de cette révélation inattendue, Henri II, contre l'avis, de ses meilleurs généraux, ordonne d'assiéger Calais suivant les plans de François de Noailles (1), et, dans huit jours, le duc de Guise conquiert sur les Anglais cette ville, qu'ils appelaient « les clefs de la France (2). » Michelet, Henri Martin (3), Duruy et d'autres, ne se sont point assez souvenus, dans leurs grandes histoires, de ce fait si glorieux pour l'évêque d'Acqs. On ne le dit pas assez non plus à Dax et dans les Landes.

---

(1) Dans une de ses lettres, l'évêque de Dax parle des « expédiens » qu'il proposa « pour la conqueste de Calais, que le feu Roy Henry disoit avoir entreprise sur iceulx contre l'advis de ses principaulx cappitaines...» (Charrière, *l. c*, t. III, p. 276, note.)

(2) On trouve aux Archives du ministère des Affaires Etrangères — *Venise* VIII, f^os 104-107 — un récit détaillé et fort intéressant de la prise de Calais. — Ce fut une si grande perte pour l'Angleterre qu'au moment de mourir, la reine Marie Tudor s'écria : « que l'on m'ouvre le cœur : on y trouvera gravé le nom de Calais ! » — Sur une des portes de la ville, les Anglais avaient placé l'inscription suivante :

« Il sera vraisemblable que Calais on assiège
« Quand le fer ou le plomb nagera comme liège. » (R. de Bouillé, *Histoire des Ducs de Guise*, t. I, p. 423).

(3) Voici comment Henri Martin parle de la prise de Calais : « Quand, parmi les populations françaises, à peine remises de l'effroi du désastre de Saint-Quentin, éclata tout à coup cette grande nouvelle : Calais est assiégé ! Calais est pris ! les Anglais sont chassés de France ! il y eut dans tout le royaume une immense explosion de joie. Calais avait été, durant deux siècles, un frein qui bridait la France, une aire de vautour d'où l'Anglais s'élançait à volonté sur nos provinces du Nord, un formidable point d'appui et de diversion en faveur de quiconque attaquait notre frontière. » (*Histoire de France*, t. VIII, p. 462, 4e édition).

Digitized by Google

Digitized by Google

## CHAPITRE III

L'évêque de Dax, ambassadeur à Venise (1557). — Importance du rôle politique qu'il va jouer. — Sa harangue au Sénat de Venise, le jour de sa réception. — Célèbre querelle de la préséance. — Il la termine à l'honneur du roi et de la France. — Grand prestige qu'il exerce. — Son coup d'œil pour deviner les complots. — Il veut la grandeur de la France et le maintien de son influence en Italie. — Il ne croit pas à la paix, à cause des préparatifs de guerre. — Il empêche le Sultan d'attaquer Malte. — Ses lettres de Venise, véritable trésor de pièces diplomatiques — Modeste au milieu des triomphes, ferme dans l'adversité.

C'est à Venise que François de Noailles apprit, non sans fierté, cette grande conquête, qui allait enfin rendre la France libre (1). Envoyé comme ambassadeur auprès de la sérénissime République, l'évêque d'Acqs, dès le mois de septembre 1557, succédait à l'évêque de Lodève, qui avait lui-même succédé à d'autres prélats, et il allait remplir, sur la fin du règne de Henri II et sous celui de François II, le rôle politique le plus important. Hélas ! on oublie trop aujourd'hui que cette diplomatie d'évêques, à Rome, à Venise et à Constantinople, rendit à la France d'éminents et glorieux services.

« Je me suis resjouy, » écrivait alors à François de Noailles un de ses amis, « ayant sceu qu'il a pleu au Roy vous lever de ce purgatoire d'Angleterre pour vous colloquer au paradis de Venise (2). »

Ce paradis pourtant n'était pas exempt de troubles et de graves préoccupations. En effet, écrit M. Charrière, « dans les circonstances périlleuses où l'évêque d'Acqs prenait la conduite des affaires d'Italie, il avait à les rattacher aux mouvements de la Turquie et à son intervention devenue plus importante et plus nécessaire que jamais (3). »

Mais son génie et son courage furent toujours à la hauteur de toutes les situations. Le jour où il est solennellement reçu par le doge, dans sa première harangue au Sénat de Venise, l'évêque de Dax laisse éclater toute la fierté de son âme et toute l'habileté de son talent.

Après son ambassade d'Angleterre, mettant à profit les loisirs que lui faisait la guerre, il espérait trouver un peu de repos dans l'étude, et il ne pensait qu'aux soins religieux de son diocèse. Mais son Roi très chrétien l'a chargé de cette nouvelle mission, et il est parti, résolu à faire toujours en toute simplicité et toute franchise son devoir.

(1) Il en est plusieurs fois question dans ses lettres.
(2) Lettre du Baron de la Garde, citée par E. Charrière, *Négociations de la France dans le Levant*, t. II, p. 410, note.
(3) *Ibid.*, p. XIX, avertissement.

Digitized by Google

« Sic igitur, continue l'orateur, serenissime Dux, vosque clarissimi senatores, habetote me tanta fide ac diligentia apud vos acturum ut neque regi meo defuisse neque vos unquam circumvenire voluisse videar. Hæc mihi princeps erit cura, hoc præcipuum studium ut ab officio nunquam discedam...»

Puis il termine ainsi sa belle harangue :

....« Nec illud solummodo in mandatis dedit Rex christianissimus, verum etiam ut sublimitati vestræ, illustrissimis senatoribus totique nobilium Venetum cœtis inservirem et obtemperarem ; quod, etiamsi non imperasset, qui solus mihi imperare potest, libens fecissem, quandoquidem nihil plus in votis habuerim quam vos vestramque Rempublicam venerari, ita ut in ea redamanda, colenda et fovenda ne cuiquam Venetum cedere velim, venetumque animum cum gallo conjunctum in pectore sentiam. At quod meæ vires tanto legationis muneri impares sunt, fretus vestra humanitate, bonitate et mansuetudine, audacior aggrediar hoc iter... (1). »

L'évêque de Dax eut bien vite occasion de faire preuve de fermeté et de dignité sur une question d'honneur connue sous le nom de « querelle de préséance. » Cette querelle avait commencé sous son prédécesseur, l'évêque de Lodève, et les seigneurs de Venise, à cause du roi d'Espagne, qui exigeait la première place pour son ambassadeur, n'osaient pas trancher le différend.

A peine installé, François de Noailles réclame fièrement au doge le rang qui lui appartient comme au ministre du premier roi de la chrétienté. Et comme on tient « en suspens chose tant notoire et certaine à toute la chrestienté », il se plaint hautement de toutes ces « longueries et remises ». Car « la dispute... est sans aulcun doubte ne difficulté » ; c'est « le droict et la possession immémoriale de S. M. » ; et le roi Philippe « ne demande pas mieulx que de mettre cela en surséance, pour cependant se prévaloir à l'endroit des princes chrestiens de l'honneur et réputation qu'il espère que luy sera de s'estre pour le moings esgalé à ung roi de France (2). »

Il parla si éloquemment, il fit si bien que « finablement », le Sénat de Venise consentit à donner au Représentant de la France la place qui lui

(1 Archives des Affaires Etrangères, *Venise* VIII, f[os] 40-41.

(2) Dans Charrière, *l. c.*, t. II, p. 448-449.

Digitized by Google

était due pour « la prochaisne feste de Nostre-Dame », c'est-à-dire le 2 juillet 1558 (1).

En ce jour, en effet, à la messe où il avait été convié « pour assister à leurs cérémonyes », François de Noailles parut à son rang. Ce fut « un grand esbayssement » pour le peuple, « accouru de toutes partz pour veoir, comme par merveille, l'ambassadeur du Roy en ceste cérémonye ». On était tout surpris « de ceste résolution qui est contre ce que ces Sgrs avoient conclud et arresté en plein pregay de ne procéder à la détermination de ceste dispute et ne convier ne l'un ne l'autre (ambassadeur) jusques à ce que ce différend eust esté esclarcy à Rome. » Et François de Noailles était fier parce qu'ainsi, entre son Roi et le roi d'Espagne, les Vénitiens avaient « bien « sceu juger laquelle de leurs deulx grandeurs et puissances leur estoit plus utile ou dommageable (2). »

On a peine aujourd'hui à s'en rendre compte ; mais, au XVI[e] siècle, où la puissance de l'Espagne inspirait partout une grande terreur, ce fut là, pour la France et pour son ambassadeur, un véritable triomphe, qui eut au loin un grand retentissement.

Possesseur du premier rang, l'évêque de Dax parait en tout le premier. C'est lui qui toujours, au nom des Ministres Etrangers, dans les fêtes ou dans les grandes réceptions, harangue le Sénat. On dirait qu'il commande aux autres ambassadeurs de la France, et, plus d'une fois, il fut chargé par le Roi de leur donner les instructions convenables.

Son coup d'œil sûr, servi par un ferme bon sens, lui faisait souvent deviner les intentions des ennemis ou des amis peu fidèles. « Je me tiens bien fier, écrit-il un jour, et bien glorieux de vous avoir adverty du retour de l'armée turquesque un moys entier pour le moins avant l'arrivée de Dolu en Constantinople, et sy fault que je vous die que ce

(1) « La négociation fut longue, écrit M. de Flassan, parce que l'évêque d'Acqs eut à combattre les chicanes de l'ambassadeur d'Espagne, homme habile et subtil, et les ménagements politiques des Vénitiens. Plusieurs fois il harangua à ce sujet le Sénat, qui fut contraint de céder à la fermeté de son caractère et à la solidité de ses raisonnements. » (*Histoire générale et raisonnée de la diplomatie française*, t. II, p. 37, édit., 1811, Paris).

(2) Dans Charrière, *l. c.*, t. II, p. 478-479. — Brantôme avait vu à Venise l'évêque de Dax, et il dit : « Je ne veux point faire tort à une infinité d'autres grands personnages que j'ay veu en cet estat et ceste robe, mais selon mon advis M. le Cardinal du Belay et M. de Dax ont surpassé... » (*Œuvres complètes*, t. III, p. 101-102).

Digitized by Google

que je vous en escripvis il le fallut deviner, car je n'en eus jamais adviz de la court ny de lyon... (1) ».

C'était en 1558. La flotte turque, envoyée par le Sultan au secours de la France, s'était retirée sans combattre. François de Noailles ne peut supporter cet affront fait à son roy et à son pays. Il ne cesse, dans ses lettres, de revenir sur ce « meschant et lasche tour » ; il se plaint amèrement du « peu de respect à la foy et honneur de son maistre » ; il flétrit le « mauvais déportement du Beglierbey » ; il maudit « l'infidélité, meschanceté et trahison de ce malheureux » ; il s'écrie : « Voilà comme l'homme et la foy des beaulx Musulmans est aisée à corrompre ! » Mais, ajoute-t-il, « il en vollera des esclatz au péril et fortune des meschants qui en sont cause (2). »

Il est si jaloux de l'honneur de son Roi et de la gloire de son pays, qu'il refuse fièrement des dignités que lui offrent des princes étrangers, et, pour sa patrie, il souffrira tout, jusqu'à l'apparence de l'oubli. Au milieu de circonstances difficiles, on le laisse un mois « sans nouvelles de France » ; et alors il « s'ennuie et s'abat grandement » ; « mais, ajoute-t-il bien vite, je me suis résolu d'avoir patience aussy longuement qu'ils me voultront laisser en cette peyne (3). »

Et, en même temps, il s'applique à maintenir l'influence française en Italie, « d'où peu à peu on nous deferrera tellement, dit-il, que, à la parfin, nous n'y aurons plus un poulce de terre ; car l'ennemy s'y faict fort et puissant (4). »

Et comme partout on se prépare à la guerre, il ne cesse de crier bien haut que les bruits de paix qu'on fait courir ne sont que « des menteries. » Et il recommande à l'ambassadeur de Constantinople, à M. de la Vigne, de ne point se « laisser gaigner aux artifices des impériaux et encores moings aux inventions de ces Sgrs Vénitiens, lesquels désirans destourner la tempeste si l'armée du G. S. sort... ne cesseront d'entretenir le bassa de nouvelles controuvées... (5). »

Et il écrit un peu plus tard, le 16 Janvier 1558 : « Je m'esmerveille que vous soyez encore en cette resverie de paix, veu la disposition en laquelle vous avez laissé les choses à vostre partement, dont il est si peu de nouvelles, que les préparatifs de la guerre ne furent jamais si

(1) Dans Charrière, *l. c.*, t. II. p. 531.
(2) *Ibid.*
(3) *Ibid.*, p. 495.
(4) *Ibid.*, p. 441.
(5) *Ibid.*, p. 414-415.

Digitized by Google

grands, ny ces deux princes plus aigres et plus enflammés qu'ils sont à présent. (1). »

Et pourtant comme il se réjouirait « d'une bonne paix tant requise et nécessaire pour le bien et repos de la chrestienté, pourveu qu'elle soit à l'honneur et advantage de Sa Majesté (2). » Car la guerre est « chose de très grande pitié et misère, à laquelle il prie Dieu voulloir donner fin (3). » Et c'est ainsi qu'en 1556, il détourne le Sultan d'une entreprise contre Malte, « tant pour le respect de la ruyne que ce serait à la chrestienté, que pour celle particulière d'une infinité de gentilshommes qui y sont (4). »

Dans ses lettres du fonds de Venise, qui forment à elles seules, au dépôt du Ministère des Affaires Etrangères, douze volumes in-folio, et dont la collection est une véritable mine d'or de pièces diplomatiques originales, que d'aperçus fins et profonds sur la situation générale de l'Europe et sur le caractère des peuples (5) ! Quelle autorité dans ses instructions ! Quelle lumière et quelle force dans ses conseils ! Quelle réserve et quelle modération au milieu des plus beaux triomphes, après les plus grandes victoires, qu'il recommande de ne point vanter pour ne pas faire perdre des alliés à la France ! L'expérience de l'homme exercé aux affaires et élevé en dignité se révèle à chaque pas.

Et rien jamais n'abat son courage ; jamais il ne désespère de son pays. Il était encore à Venise, lorsqu'il apprit, en 1559, la mort d'Henri II. « C'est perte, disait-il, que l'on ne peut trop pleurer et regretter, tant pour la bonté, vertu et clémence d'un si grand prince que pour le dommage qu'en reçoit toute la chrestienté : mais il n'est, ajoute-t-il, pour telle mutation, advenu aucun changement ou altération aux affaires

(1) Charrière, *l. c.*, t. II, p. 426-427.

(2) *Ibid.*, p. 472.

(3) *Ibid.*, p. 488.

(4) *Ibid.*, p. 441.

(5) Voici un portrait des Italiens ; nous n'osons pas dire que c'est de nos jours que l'évêque de Dax l'a tracé : « Nous avons accoustumé de publier nos fortunes en Italie plus grandes qu'elles ne sont, pour ce que les affaires ne s'y manient à nostre dévotion qu'à mesure qu'ils sentent accroistre notre prospérité et réputation. » (Charrière, *l. c.*, t. II, p. 435.) — Le portrait des Turcs : « Le naturel du païs est tel, que quant et quant on y a demeuré quinze jours, on devient si meschant et si desloyal, qu'on oublie et Dieu et les amys, et n'y faict-on compte plus ny de foy ny de vertu. . ». *Ibid.*, p. 432, note.

Digitized by Google

du dit royaume, dont si la force et puissance ne se peult pour semblable accidens jamais affaiblir ny diminuer, tant moins peut-il advenir aujourd'huy que Dieu qui nous a donné son fils pour roy, l'a fait, par mesme moyen, succéder en sa bonté et vertu... (1). »

---

(1) Charrière, *l. c.*, t. II. p. 602. — Voici comment, dans une lettre pleine de simplicité et de grandeur, François II annonce à l'ambassadeur de Venise la mort de son père, Henri II : « ...Il est mort comme ung bon et vray roy très chrestien, après avoir receu tous les sainctz sacremens, et m'ayant laissé par testament, en singulière recommandation, la protection et conservation de nostre sainte foy et religion. » Puis il ajoute : « Il ne fault pas que vous discontinuez à tenir les affaires de vostre charge et négociation en la grandeur et repputation que vous les avez tenues jusques icy, et me faictes sçavoir de vos nouvelles le plus souvent que vous pourrez... » (Charrière, *l. c.*, t. II, p. 595-596.)

Digitized by Google

## CHAPITRE IV

L'ambassadeur de Venise n'oublie point son diocèse de Dax. — Ses lettres au Chapitre, à un chanoine et au prieur de la cathédrale (1561). — Il est au courant de tous les désordres que fomentent les protestants. — Il lui tarde d'être au milieu de son troupeau. — Privilèges qu'il obtient en faveur de sa ville épiscopale. — Son arrivée à Dax. — Conversions qu'il opère. — Il visite les paroisses. — Il console les pauvres. — Il empêche les révoltes. — Il garde Dax contre Mongonmery, vainqueur de la Chalosse (1569). — Charles IX lui confie le gouvernement de la ville et de tout le pays (1570). — Il le nomme ambassadeur à Constantinople (1571).

Cependant, au milieu des intrigues des cours et du tourbillon de la politique, l'ambassadeur du Roi, qui resta quatre ans à Venise, jusque vers la fin de 1561, n'oubliait pas qu'il était évêque. Le souci de son troupeau tourmentait son âme, et il lui tardait de voir enfin « tant de gens de bien et vertueux personnages » qu'on lui disait « estre en la ville et diocèse d'Acqs (1). »

« Messieurs et frères, » écrivait-il aux chanoines du Chapitre de Dax, dans une belle et touchante lettre en date du 28 septembre 1561, « puisque le service du Roy en les affaires de la République m'ont tenu occupé hors du Roiaume avant et après ma promotion a levesché Dacqs, il me sembleroit superflu de vous dire les occasions de mon absence; mais je vous dirai bien quelle a esté beaucoup plus longue que ie neusse voulu et quil nappartenoit au debvoir du bien quil plaist au Seigneur me faire tenir en son esglise; car encores quelle soit grandement excusable envers les hommes puisque le prince (a qui nous debvons tres tous singuliere obeissance) me la comandoit, si scai je bien neantmoins quelle ne se peust excuser devant Dieu, veu que la residence des pasteurs est ordonee de droit divin contre lequel nul homme peult dispenser : a quoy certainement j'ai plus de regret que ce papier ne vous scaroit representer et l'arois beaucoup plus grand si Mons. le pronotaire de Puydenat mon frere ne meust consolé a mon arrivée en cete ville tant par le bon conte qu'il m'a randu de sa charge que par le particulier récit quil ma fait de vos bons et crestiens deportemens, dont je remercie infiniment celui qui vous en a donné la grace et le supplie tres humblement vouloir assister et conduire par son sainct esprit le progres de toutes vos actions et me faire impétrer du Roy le congé que jai longtemps ha tres instamment requis et desire pour estre randu a mon esglise, laquelle ne scaroit avoir tant de besoing de ma

(1) *Bibl. Nat.*, f. fr., 6913, f° 56 r°.

Digitized by Google

presence que je me santirai heureulx si je lui puis estre ministre agreable : et pour que je scai bien que le prix de mon office surmonte non seulement mon esprit et mes forces, mais aussi toute humaine suffisance, je vous prie, Messieurs et freres, que chasquung de vous se dispose a macompaigner a ce labeur affin que les mercenaires et estrangers naient occasion mittendi falcem in messem nostram ; et cependant soies assurés que je ne cesserai de faire tout ce que je pourrai pour me descharger des afferes de ma legation affin entendre deshormais a servir Dieu (1). »

Le même jour, il écrit encore à un vénérable chanoine, M. de Cassanatis, chargé du gouvernement du diocèse, pour le remercier du « bon office qu'il a faict en la charge » qui lui a été « commise ». « Et pour ce que je scai, ajoute le grand évêque, que Dieu vous a largement desparty de ses graces vous communiquant la cognoiscence de son nom et l'intelligence de son escripture, je vous prie et vous conjure par la singuliere obligation que vous lui avez de vouloir espendre et despendre vos talens a ceulx qui en ont besoing et mesmement en ces fangeux et miserables troubles que l'on voit plusieurs gens se fourvoyer par faulte de la vraye lumiere laquelle lon a par le passé plus cachee et espargnee aux homes quil nestoit besoing. Rallumés, je vous supplie, ce fanal afin que toutes tenebres donnent lieu a la clarté et que le peuple de Dieu a qui precedemment lon a vendu le song pour la farine soit desormais alimenté et nourri de ce celeste pain qu'il a pleu a sa saincte bonté vous cometre pour le luy distribuer. »

Il s'adresse enfin au Prieur de la Cathédrale pour lui dire sa tristesse d'être « contraint de frauder si longuement son esglise de sa présence. » Il le prie de « publier tellement en ses prédications les causes de son absence, » que, s'il n'en meritait « excuse envers Dieu, » du moins il puisse être garanti de tout « blasme envers les hommes. » Et si « les gens de bien » le desirent « fort en son evesché, » il peut l'assurer qu'il « s'y souhaitte infiniment tant pour le debvoir de la charge qui l'y appelle que pour jouyr la doulceur de leur vertueuse et chrestienne conversation » ; et il lui demande « de faire faire prières à Dieu » pour lui, « à ce qu'il lui plaise, dit-il, me faire bientôt la grace d'aller faire ce que je doibs et où je le doibs (2). »

Mais, durant la longue absence, rien de ce qui se passe en son diocèse

(1) f. fr., 6913, f° 55.
(2) f. fr., 6913, f° 56-57.

ne lui est inconnu. Le dévoué pasteur sait que « le loup est entré dans son parc, » et que « ce loup est le plus pestillent qui soit en la Guienne. » Il apprend qu'on y prépare « de grands scandalles et tumultes populaires. » Il y a « un ministre qui presche dans la ville, » et tous les officiers du Roy ont fait devant lui « le serment et protestations... de n'entrer en temple où il y ait ymaiges ne ouyr la puante messe et paillarde, de ne ouyr sermons de moines ou Presbtres parce quilz portent la marque de Lantecrist, de ne se trouver en Baptesme faict à la façon de l'Eglise papiste... »

« La compagnie des sédicieux » fait si grand tapage que tous les bons citoyens vivent dans la terreur et qu'ils craignent « pareille ruyne qui a esté faite à l'eglise d'Ayre et abbaye du Mas et à toutes autres églises du diocèse d'Ayre (1). » Tout y est si déréglé qu'on y est « en grande peyne tous les jours pour les sépultures et autres actes de la dicte nouvelle Religion » que les Réformés ont l'audace de faire « contre l'édict de la paix » et l'Eglise catholique (2).

Et alors l'évêque de Dax ne songe plus qu'à voler au secours de son troupeau dévasté. Il fait mille instances pour partir. Retenu, malgré lui, par les affaires de l'Etat, et surtout par le soin d'apaiser la guerre civile (3), François de Noailles obtient du moins que les Huguenots ne pourront exercer leur ministère sacrilège « en la ville d'Acqs ny es environs (4). » Et enfin, quand le danger devient plus grand pour son diocèse, il arrive au milieu de son peuple qui le réclamait, et il « désire faire désormais sa résidence » à Dax, « pour s'acquitter du debvoir auquel il est tenu (5). »

(1) *Biblioth. Nation.*, f. fr. 22379, f° 40 v°, f° 41 r°, et f° 42.
(2) *Ibid.*, f° 44 r°.
(3) « La Reine, écrit-il à Antoine de Noailles, son frère aîné, « m'a fait l'honneur de vouloir bien que j'intervinsse à procurer, par plusieurs allées et venues, tant à l'endroit de Monseigneur le Prince de Condé, qu'autres seigneurs, les moyens de parvenir à une bonne paix ; ce que j'ai toujours fait jusqu'ici autant qu'il m'a été possible, et ne m'en suis jamais lassé ; de sorte que j'ai vu par deux fois les choses en si bons termes qu'un chacun pensoit que nous fussions proches d'une commune tranquillité, à quoi, de ma part, je ne m'étois pas épargné ; car les derniers articles qui furent accordés par la Reine et par le roi de Navarre avaient été dressés et écrits par moi, mais Dieu, pour mes péchés, n'a permis que nous jouissions encore d'un si grand bien... » Vertot, *l. c.*, t. I, p. 507. — La Reine lui exprimait ensuite sa reconnaissance : « M. d'Acqs, je... suis encore plus contente des bons et utiles offices que vous avez fait et faites ordinairement envers mon cousin M. le Prince de Condé, pour la pacification de ces troubles, et vous prie continuer jusqu'à ce que les effets que je désire s'en ensuivent... » *Ibid.*, p. 51.
(4) *Biblioth. Nation.*, f. fr. 22379, f° 45 v°.
(5) *Ibid.*, f° 49 r°.

Digitized by Google

Aussitôt, dans cette ville où les Réformés comptaient déjà cent familles, tout change de face. L'ascendant que le zélé prélat exerce sur les âmes, devient irrésistible ; c'est à peine si bientôt on trouve encore à Dax douze familles protestantes. Pasteur dévoué, il se met à parcourir les paroisses de son diocèse pour les visiter et les consoler. Les pauvres sont ceux qu'il aime avec plus de tendresse, et c'est à eux que passent ses revenus. En même temps, il abat partout l'audace des révoltés ; partout il remet les hommes et les choses sous l'obéissance du Roi. C'est lui qui garde au Roi la ville de Dax, près d'échapper au pouvoir. Et plus tard, en 1568. Charles IX, dans une lettre adressée à Montluc, loue « le bon debvoir dont l'evesque d'Acqs a uzé pendant les derniers troubles à la conservation de la ville d'Acqs en son obéissance. » Et le jeune monarque ne trouve rien de mieux à « faire pour le bien de son service et mesmement les occasions qui se présentent que de ly renvoyer pour y continuer ce mesme bon debvoir... (1). »

Cependant, en 1569, après la défaite de Terride et la prise d'Orthez, Mongonmery, maître du pays, passe sur la Chalosse comme un ouragan. Partout, dans l'ancien diocèse de Dax comme dans le diocèse d'Aire, il sème l'incendie, le pillage et le meurtre. Il occupe St-Sever, Mugron, Tartas « et autres lieux. » Il semble que rien ne puisse lui résister, et le farouche calviniste espère bien emporter Dax, qu'il convoite. Mais là ses efforts échouent ; et il ne réussit pas à s'emparer de cette ville, défendue plus encore par l'énergie de son évêque que par ses vieux remparts (2).

Aussi, l'année suivante, plein de confiance dans ses « sens, suffisance, prudhomie, intégrité, religion catholique, dextérité et longue experience au maniement des affaires, et considérant le besoin que la dite ville et diocèse d'Acqs ont besoin d'un personnage qui par sa fidélité et prévoyance sache obvier aux entreprises des ennemis, pourvoir à ce qui est nécessaire... pour la tranquillité repos et utilité du pays et des habitans, » Charles IX donna à François de Noailles tout « pouvoir et

(1) *Ibid.*, f° 49 v°.

(2) V. Olhagaray, *Histoire des Comtes de Foix, Béarn et Navarre*, p. 620, Paris, 1639 ; *Armorial des Landes*, par le Baron de Cauna, t. III, p. 354 et 376. — François de Noailles trouve des accents d'une incomparable tristesse, quand il parle de la guerre civile « qui avoit duré dix ans, la plus cruelle et périlleuse que royaume souffrist jamais, durant laquelle le roi avoit espuisé, perdu et despendu tant d'hommes et de finances, avec une si grande ruine de son peuple... » (Lettre à M. de Sauve, dans Charrière, *l. c.*, t. III, p. 166.)

Digitized by Google

puissance de commander en icelle et audit pays tant aux gens de guerre... qu'aux justiciers, officiers et habitans... (1). »

(1) *Bibl. Nation., Cabinet des Titres* dossiers bleus, 12810 bis, Noailles, f° 161-162. — A cause de son importance, nous croyons devoir donner ici, en entier, ce document :

« Lettres patentes du roy portant pouvoir à M. l'Evesque d'Acqs de commander en son diocese.

Charles par la grace de Dieu roy de France a notre amé et féal conseiller ordinaire, Messire François de Noailles, évêque d'Acqs, salut et dilection.

Comme pour la seurté de notre ville d'Acqs et du pays circonvoisin et pour mettre ordre aux affaires qui s'y présentent ordinairement pour nostre service, conservation dudit pays et repos de nos sujets nostre amé et féal cousin le sieur de Dampville, maréchal de France, gouverneur et notre lieutenant général au pays de Languedoc et le sieur de Montluc notre lieutenant général en notre pays et duché de Guyenne vous eussent donné pouvoir de commander en ladicte ville et diocèse d'Acqs pour pouvoir et ordonner touttes choses nécessaires tant pour la guerre que pour la justice et police, vous confirmant les dits pouvoirs des dits Maréchal de Dampville et sieur de Montluc cy attachés sous le contrescel de nostre chancellerie, et a plain confians de vos sens, suffisance, prudhomie, intégrité, religion catholique, dexterité et longue expérience au maniement des affaires, et considerant le besoin que la dite ville et diocesse d'Acqs ont besoin d'un personnage qui par sa fidélité en prévoyance scache obvier aux entreprises de nos ennemis pourvoir à ce qui est nécessaire pour notre service et pour la tranquillité repos et utilité du pays et des habitans vous avons donné et donnons pouvoir et puissance de commander en icelle et au dit pays tant aux gens de guerre qui y sont ou pourroient estre en garnison qu'aux dits justiciers, officiers et habitans de ce que vous connoitres estre nécessaire pour nostre service et la conservation des dites villes et diocèse en son obéissance, Mandons et enjoignons à tous les dits gens de guerre qui sont ou seront à notre service, qui iront passeront au séjourneront dans nostre dit diocese tant capitaines membres (*sic*) que soldats et pareillement à tous gentilhommes nos officiers et de la police et tous autres de quelque qualité et condition qu'ils puissent estre de vous obeir respecter et honnorer, voulant et ordonnant que tout ce qui sera par vous réglé tant pour la garde de la dite ville château et diocese d'Acqs que de vostre personne si besoin est, aye telle force et vertu que si (par) nos lieutenants generaux avoit été ordonne ; pourveu toutesfois, qu'à votre conseil soient appellés les sieurs abbé de l'Isle notre conseiller et maistre des requêtes de notre hôtel, le sieur de St-Esteven, gouverneur de la dite ville et château d'Acqs, le sieur de la Mothe son lieutenant, François de Momen premier conseiller au siege présidial, M° Jean de Lane avocat au dit siege et tels autres que vous semblera et qui pour lors resideront en la dite ville ; vous donnant aussi pouvoir et puissance de faire exécuter par touttes voyes ordinaires et extraordinaires tout ce qui sera par vous arresté et signé, nonobstant oppositions ou appellations quelconques.

Et où il aviendroit que vous fussies absent, voulons que le dit sieur de l'Isle, votre frere tienne votre place et represente votre personne, comme aussi au deffaut de l'un et de l'autre le dit sieur de St-Esteven ; à la charge que tout ce qui sera fait et ordonné en votre absence soit du consentement et avis des dessus nommés.

Et afin que de ces présentes aucun ne puisse prétendre cause d'ignorance voulons qu'elles soient enregistrées au greffe du siége présidial du dit d'Acqs, en l'hôtel de ville et partout ailleurs où besoin sera.

De ce faire vous avons donné et donnons plain pouvoir, car tel est notre plaisir.

Donné à          le          jour de l'an de grace mil cinq cens soixante-dix, et de nostre régne le dixiesme. » — C'est une copie de XVIII° siècle, peu soignée : la date est incomplète et l'orthographe très rajeunie.

Digitized by Google

Ce pouvoir, l'évêque de Dax sut l'exerçer avec autant de succès que de prudence et de courage jusqu'à ce que le Roi fit de nouveau, en 1571, appel à son patriotisme et à son dévouement pour l'envoyer à Constantinople.

Digitized by Google

## CHAPITRE V

Difficultés de cette ambassade. — François de Noailles à la hauteur de sa mission. — Il regrette son diocèse. — Il part cependant pour le bien de la chrétienté. — Son départ mécontente le Pape. — Refus de Charles IX d'entrer dans la ligue formée par Pie V contre les Turcs. — L'évêque de Dax soutient la politique de son Roi. — Circonstances atténuantes en sa faveur. — Appréciation de M. Charrière sur le rôle joué par François de Noailles. — L'évêque de Dax s'arrête à Venise. — Il réclame avec énergie la liberté d'un envoyé du sultan au roi de France. — Ses impressions sur la bataille de Lépante. — Son arrivée à Constantinople (Mars 1572). — On lui fait une solennelle réception. — Il obtient du sultan la liberté de tous les chrétiens captifs. — Il recommande l'alliance avec la Turquie, qu'il n'aime pas. — Beau mémoire, envoyé à Charles IX, sur la situation politique de l'Europe. — Malgré son désir de s'en retourner, il sert glorieusement la France. — Il déconseille la conquête d'Alger, rêvée par Charles IX. — Traité avantageux qu'il obtient à son pays. — Son départ de Constantinople et regrets qu'il y laisse. — Il apprend à Raguse le massacre de la Saint-Barthélemy. — Son retour à Constantinople. — Il déjoue les menées des Espagnols et obtient de la Turquie la paix avec Venise. — Mémoire justificatif qu'il envoie à Rome à ce sujet. — Ses manœuvres en faveur du duc d'Anjou pour le trône de la Pologne. — Henri de Valois est élu roi de ce pays (1573.) — Lettre que lui écrit François de Noailles. — Après mille services rendus, l'évêque de Dax, remplacé à Constantinople par son frère Gilles, rentre en France (1574).

Il fallait pour cette difficile mission, un homme supérieur à toutes les intrigues, à tous les obstacles, à tous les périls, à mille forces conjurées. Charles IX, inspiré d'ailleurs par les Vénitiens, qui avaient gardé le souvenir des grandes qualités de l'ancien ambassadeur, ne songea qu'à François de Noailles. Et, grâce à l'évêque de Dax, écrit un vrai savant, M. Tamizey de Larroque, « jamais la noble image de la France ne fut, en ces lointaines régions, entourée d'autant de prestige (1). »

Négociateur habile, formé par de grandes luttes et des circonstances extraordinaires, François de Noailles fut député à Constantinople pour « procurer une bonne paix aux Vénitiens, » et surtout pour assurer à la France « toute l'aide et assistance » qu'on pouvait « espérer et tirer de ces gens-là, » dans le cas d'une guerre avec l'Espagne (2).

(1) V. dans la *Revue de Gascogne*, année 1865, t. VI, p. 9-25, sur François de Noailles, une très savante et très intéressante étude de M. Tamizey de Larroque, qui a publié aussi, nous l'avons déjà dit, dans la même Revue, p. 86-102, 138-144, 217-231, 275-289, un certain nombre de lettres inédites de l'évêque de Dax. A cette étude et à ces lettres, nous avons fait plusieurs emprunts.

(2) Charrière, *l. c.*, t. III, p. 301-302. — « Le roy, écrit Brantôme, pour obvier à leur ruyne totalle (des Vénitiens) y dépécha M. de Dax que je vis partir de la Court charge de grandes recommandations de son roy pour parler bien au Turc et lui empescher du tout son dessein ; ce qu'il fit dextrement et bravement car il brava fort comme il me dist à son retour et que je l'ouys dire au roy, qu'il avait triomphé et bravement parlé, qu'il obtint de luy et la roupture de son dessin et fit la paix. Et ne faut point douter comm'il m'a dit despuis que sans le roy sans luy et sa négociation les Vénitiens estoient ruinéz, Candie estoit perdue et autres places de leurs isles de mesmes et peu à peu s'en

Digitized by Google

Et Charles IX est tout heureux d'y envoyer « un ministre de qualité et expérience, lequel, disait-il, outre la dévotion naturelle qu'il a à mon service, je sçai qu'il en a une particulière pour n'endurer qu'ils gaignent aucun advantage sur luy, mais d'observer de si près les actions des uns et des autres qu'ils ne puissent rien entreprendre par delà au préjudice de mes affaires et de ma réputation (1). »

Nous le savons par ses lettres, il en coûta beaucoup à l'évêque de Dax de quitter son diocèse et sa patrie. Mais, mieux que personne, il connaît l'action militante et civilisatrice de la France : il sait surtout que la protection religieuse et politique de son pays s'étend, en Orient, au christianisme, à la Papauté, à tous les faibles et à tous les opprimés (2) : et alors, malgré tous les périls, toutes « les traverses pour empescher le cours » de son voyage, et « toutes les calomnies, » il n'hésite pas à partir, et il « dévorera cet exil pour le service de toute la chrétienté (3). »

fust venu en celles de terre ferme. Car pourquoy ne l'eust-il faict, puisque si aisement il conquit la Cipre, bien que Nicotie et Famagouste tindrent vaillamment en ce qu'ilz purent? Ce bon service n'est pas petit pour la chrestienté quand il n'emporteroit autre chose que d'avoir sauvé un infinité d'âmes chrestiennes qu'on eust enlevé mis en esclavitude et vendus comme bestes aux bajestan de Constantinoble ainsi qu'ilz firent à celle de Cypre ; dont j'ai ouy faire un conte à M. de Dax mesmes : qu'un jour, passant par là, il en vit vendre plusieurs qui pourtant avoient estées prises quelque temps avant sa légation. Entr'autres il vist une fort belle fille cypriote et de bonne maison belle comme le jour, de l'aage de dix-huit ans, estre exposée en vente.. M. de Dax, usant de sa charité, la rachapta. Quell'estrange pitié voir ces belles âmes chrestiennes ainsi estre traictées et vendues comme bestes ! Ce M. de Dax, tant qu'il fut en ceste ambassade eut beaucoup de crédit à faire plaisir à beaucoup de chrestiens, car le Grand Seigneur le prit en amitié tant pour sa belle et bonne conversation que pour sa belle façon... » (*Œuvres complètes*, t. V., p. 67).

(1) Charrière, *l. c.*, t. III, p. 303, note.

(2) Autrefois, presque tous les pays de l'Europe, et particulièrement l'Espagne et l'Italie, s'abritaient en Turquie « soubz le nom et bannière de France. » Car on gardait en Orient « la glorieuse mémoire de la piété » des rois de France, et l'on vivait sous « la terreur que l'on a à présent plus que jamais, de la magnanimité de leurs successeurs. » (Charrière, *l. c.*, t. III, p. 255, note.)

(3) Dans Charrière, *l c.*, t. III, p. 180. — Fr. de Noailles avait la promesse du Roi qu'il ne resterait à Constantinople « qu'un an ou deux au pis, » et encore avec son frère Gilles, qui devait le rejoindre. L'avenir lui paraissait si sombre qu'avant de partir, il prit ses dernières dispositions, et il recommandait au Roi l'abbé de Lisle, son frère, et un neveu, fils d'Antoine de Noailles. — Pour le rassurer le roi s'empressa de lui écrire : « Quant à la requeste que vous me faictes pour la conservation de vostre éveschê, advenant inconvénient de vostre personne, je veulx, M. de d'Acqs, prendre un meilleur présaige que celuy-là, et espérer que l'intention que vous avez de bien faire, et la mienne, qui est fondée sur le bien de la chrestienté, seront assistées de Nostre-Seigneur, qui en fera sortir le fruict que tous les gens de bien en doibvent désirer. Mais si ne lairray-je à vous asseurer que vous et tous ceulx qui vous appartiendront me seront tousjours en telle recommandation que je ne les contenteray pas seullement en ce que vous désirez ; mais qu'il ne se présentera rien à vostre plus grand bien que je n'embrasse et vous en face sentir le fruit que méritez...» (Charrière, *l. c.*, t. III, p. 174-175, note).

Digitized by Google

Il est sûr que ce départ excitait « le mal contentement du Pappe et du Roy d'Espagne (1). » Charles IX ne voyait pas le péril, où il était réellement, dans le triomphe de la barbarie musulmane, que le Pape voulait à tout prix arrêter pour le salut de l'Europe et du monde, et les Turcs avaient alors une puissance fort redoutable (2). Malgré toutes les instances, et aussi malgré « les offres et advantages non petits », Charles IX, dominé surtout par des vues politiques, avait toujours refusé d'entrer dans la ligue contre la Turquie. Et pourtant, écrivait-il, je suis « certain que si je m'y estois disposé, que tout le reste des autres princes chrestiens seroient contraincts faire de mesme ; qui rendroit la partie de deça si forte qu'il seroit bien mal aisé de lui faire teste (3). »

Il est à regretter que le roi de France n'ait pas alors compris les nobles desseins du Souverain Pontife, de ce grand Pie V, qui fut véritablement un homme de génie ; même au point de vue des intérêts matériels de la France, c'eût été plus habile.

On doit aussi reprocher à l'évêque de Dax d'avoir trop soutenu contre Rome les visées politiques de son Roi. Il est vrai que, pour lui, Charles-Quint, et Philippe, « son filz », avaient, « toute leur vie troublé le monde et singulièrement l'Allemagne, la France et l'Italie, pour parvenir à la tyrannie de toute la chrestienté, » et François de Noailles savait que la

(1) V. Charrière, *l. c.*, t. III, p. 96. — François de Noailles fut alors accusé d'être très suspect en matière de religion et on alla jusqu'à dire que le Pape avait l'intention de le déposer.

(2) « L'empire ottoman, écrit M. le vicomte de Meaux, surpassait sans conteste tout autre Etat par sa force militaire. » V. le *Correspondant*, nº 23, Août 1882, p. 587.

(3) Dans Charrière, *l. c.*, t. III, p. 309, note. — Plus tard, Charles IX écrivait encore : « Ma response a esté que, à mon très grand regret et desplaisir, la chose n'avoit succédé selon mon intention, et estoient tombez en cette guerre lorsque les divisions de mon royaume estoient en leur plus grand feu, dont les cendres sont encore si chaudes que si je n'usois d'extresme soing et diligence à en esteindre les estincelles, il seroit par trop à craindre qu'il ne vînt à s'embrazer de rechef plus que devant. Néantmoings que le salut de la chrestienté m'estoit en telle recommandation, que lorsque je verrois que l'empereur et les autres princes chrestiens y marcheroient de bon pied, sans respect particulier, je n'y employerois non seullement mes forces, mais ma propre personne, n'ayant rien à cœur plus que la propagation du nom chrestien, et conformer noz actions au nom que mes prédécesseurs et moy en avons toujours porté. Que cette affaire touche le dit Sr empereur et les princes d'Allemagne que nuls aultres ; et partant estoit nécessaire au préalable entendre leur advis sur ce, et en prendre une bonne résolution avec eulx. Mais que de me résouldre à une ligue foible auprès d'une si grande puissance, et où l'on tendra possible plus à la particularite que au bien commun, ce que je ne voulois estre entendu pour le pappe ni pour cette républicque, de la droicte intention desquelz je n'ai jamais doubté, je ne trouvois qu'il fust expédient ny à propos, ains j'en devois plus tost craindre un désordre et confusion, lequel je voulois de ma part fuyr et esviter ». (*Ibid.*, p. 198).

Digitized by Google

France, afin de briser leur ambition, avait « toujours esté seulle au combat (1). » Il savait aussi — il croyait en avoir des preuves — que l'Espagne cherchait à supplanter la France auprès du Sultan, et qu'elle eût fait bon marché des arrangements conclus avec le Pape.

De fait, après la bataille de Lépante, don Juan se montra fort généreux envers les Turcs : il leur renvoya des prisonniers sans rançon et même avec des présents. L'Evêque de Dax avait, dès le début, prévu « qu'on jettoit ainsi les fondemens de ce que » plus tard les Espagnols taschoient d'édifier, et à quoy, à la vérité, ils cuidoient prévenir les Vénitiens (2). » Ces « libéralités » avaient « esté jugées » à Constantinople, fort extraordinaires pour l'humeur espagnolle, et encore que les Turcs ne soyent honteux à prendre ny à demander de quelque personne que ce soit, si est-ce qu'ils ont bien recogneu que cela ne se pouvoit faire sans grand mystère, de sorte que chascun est au guet pour veoir ce que deviendra cette moralité. Mais nul n'en est en telle peine que moy, ajoutait François de Noailles, car je veoi bien qu'il n'y a rien à gaigner en ce marché pour nos affaires (3). »

Nous sommes heureux de pouvoir ajouter que nul plus que lui ne fit respecter par les Infidèles les droits du Saint-Siège ; nul ne comprenait mieux le grand rôle de la Papauté et du catholicisme dans le monde ; en traitant avec les ennemis du nom chrétien, il prenait chez eux la défense des intérêts chrétiens ; et quand, après la bataille de Lépante, on l'accuse d'aller à Constantinople « pour consoler les Turcs de leur perte et leur offrir le secours » du Roi de France, il s'écrie avec indignation :

(1) Dans Charrière, *l. c.*, t. III, p. 255-256, note.

(2) Il écrivait à Charles IX : « Avant mon partement de Venise, j'ai donné avis à V. M. que les Esplagnoiz tenteroient par le moyen des enfants de feu Alli-Bassa, qui sont à présent entre leurs mains, de prendre langue en Levant. J'avois fondé cette deffiance sur la permission que domp Johan avait donnée au gouverneur des dits enfants d'aller en Constantinople pour traiter de leur rançon. Mais ce soupsçon m'a esté grandement augmenté depuis ma venue en ceste ville, car le dit gouverneur y est arrivé revenant du dit Constantinople avec un Espaignol naturel qui est secrétaire de domp Johan ; lequel luy fut baillé pour lui tenir compagnie soubz couleur de négotier la dite libération. Ilz n'ont ramené avec eulx aucuns prisonniers chrestiens pour en faire change avec les dits enfants, ains au contraire, j'ay sceu qu'ilz portent ung riche présent au dit domp Johan, de fourrures, tappis, armes damasquinées, et autres choses exquises jusques à valeur de dix ou douze mil ducats. Je mectray peyne estant par delà de sentir s'il y auroit quelque praticque cachée dessoubz, et si je puis je la ferai crever ou avorter. » (V. Charrière, *l. c.*, t. III, p. 246-248).

(3) *Ibid.*, p. 413.

Digitized by Google

« cette calomnie et imposture est trop plus sale et injurieuse que les autres (1). »

Quoiqu'il en soit, écrit M. Charrière, « dans cette succession si variée d'incidents, la plupart imprévus, dans le conflit animé qu'ils soulèvent, la France apparaît avec éclat, agissant par un ambassadeur d'une capacité éminente. En effet, pendant que l'Europe et l'Asie arment pour se combattre et se retrouver en présence l'une de l'autre, il change le cours des événements, et seul, sans armées, sans flottes, par l'autorité du talent et de la décision, il pèse sur le Bosphore de tout l'ascendant que lui donne son caractère, dissout l'alliance qui fait la prépondérance menaçante de l'Espagne, et malgré les cris de Rome et du catholicisme, doublement vainqueur par sa victoire navale de Lépante et par son triomphe sanglant de la nuit néfaste de Paris, il anéantit tous les résultats que cette ligue avait obtenus, rétablit sur sa base l'édifice ébranlé de la politique traditionnelle de la France, et couronne ce magnifique ensemble de négociations par le fait le plus extraordinaire qui eût encore signalé nos annales, en faisant décider, avec le concours de la Turquie, l'élection qui élève au trône de Pologne un prince de la maison de France.

« Tel est le rôle incomparable et sans précédents connus jusqu'alors, que vient assigner ici à l'évêque d'Acqs, François de Noailles, la grandeur des transactions auxquelles il préside : mais, placé à Constantinople sur le point culminant de la situation extérieure, il domine pour ainsi dire par le pôle opposé tout le mouvement politique de cette époque.

« L'évêque d'Acqs doit à l'inspiration des circonstances où il se trouve, et à l'énergie des actes qu'elles lui commandent, des qualités de style toutes nouvelles qui le montrent, comme écrivain, dans la maturité de son esprit, pendant que l'homme d'Etat, joignant la sûreté du coup d'œil à la vigueur de la pensée, ne s'y montre pas moins en pleine possession de ses idées et des ressources qu'elles lui offrent pour répondre aux difficultés de la situation. Aussi, par la vivacité du trait, comme par la profondeur des aperçus, cette partie de sa correspondance s'élève bien

(1) Charrière, *l. c.*, t. III, p. 214. — Charles IX continua la politique inaugurée par François Ier, qui fit alliance avec la Porte, et Fr. de Noailles n'ignorait point que cette alliance, Paul III, malgré les instances de Charles V, avait refusé de la condamner. (Pallavicini, *Histoire du Concile de Trente*, liv. V, chap. IV). — Quand Charles IX envoie l'évêque de Dax à Constantinople, c'est pour « le bien public » pour « que la chrestienté en tire fruict », et c'est pourquoi il espère « de Dieu cette grâce qu'il le conduira à bon port. » (Charrière, *l. c.*, t. III, p. 219, note).

Digitized by Google

au-dessus de celle qu'on a déjà lue de lui dans la première période, et qu'il écrivait pendant son ambassade à Venise, sous les deux règnes précédents. Une verve piquante de saillies, une abondance de tours familiers et expressifs, lui donneraient, autant que son origine méridionale, une sorte de parenté intellectuelle avec son célèbre contemporain Montaigne, si, à une philosophie spéculative appuyée sur des exemples pris à l'histoire et à la vie privée, ou formée de centons empruntés à l'antiquité, on voulait bien un moment substituer l'observation appliquée à l'homme et aux caractères, mais employée ici plus particulièrement à reproduire les traits d'une société pour composer d'après eux le tableau politique d'une époque (1). »

Obligé de s'arrêter à Venise avant de se rendre à Constantinople, et devinant que ceux qui lui « désiroient mal faire », ne le guetteront pas là où le péril est pour lui plus menaçant, François de Noailles, avec la décision hardie d'un homme de cœur, passe « en habit dissimulé par la voye la plus dangereuse (2). » Il arrive, tandis que les Vénitiens, en guerre avec la Turquie, venaient de violer le droit des gens dans la personne d'un envoyé du Sultan au Roi de France, Mahumet, qu'ils retenaient prisonnier.

Il faut entendre l'intrépide ambassadeur réclamer fièrement contre cette insulte faite à son pays. « En quatre années » qu'il a « esté ambassadeur près d'eulx, » il n'a « négotié affaire de telle importance ; depuis cinquante ans il n'estoit passé affaire entre les princes pour l'observation du droit des gens qui feust de plus grande conséquence que cestuy ; » car il est question de violler la franchise des ambassadeurs, et mesmement entre amys, qui est ung faict lequel appartient directement à la dignité et à la grandeur du prince auquel l'injure s'adresse (3). » « Sire, écrit-il à Charles IX, il appartient à vostre grandeur de vaincre ce poinct, tant pour ce que la raison est de vostre cousté et qu'il vous seroit faict injure s'il advenoit autrement (4). »

Cependant la célèbre bataille de Lépante, survenue le 7 octobre 1571, retint plusieurs mois à Venise l'ambassadeur français ; il voulait

(1) Charrière, *l. c.*, t. III, p. LIX-LX.

(2) *Ibid.*, p. 175. — L'envoi de François de Noailles à Constantinople avait été « si odieux aux Espagnols, que le dit S[r] d'Acqs a eu beaucoup de peine à se conduire seurement jusques à Venise, par où il a esté contrainct d'aller prendre son chemin... »

(3) Charrière, *l. c.*, t. III, p. 182.

(4) *Ibid.*, p. 221.

Digitized by Google

« sçavoir au vray comme passeroient les affaires du Levant (1). » En attendant, il trouve « que la bastonnade que les Turcs ont receue est chose venue tout à propos pour rabattre leur orgueil et insollance (2) : » et si « la perte des vainqueurs » se trouve « beaucoup plus grande qu'on ne la faisoit ; » s'il eut fallu, aussitôt après la victoire, frapper encore un grand coup pour n'avoir pas à acheter plus tard « la paix par force, bien chèrement, honteusement, » il est bien vrai du moins « que les Turcs ont pris une telle terreur des armées chrétiennes, que le désir qu'ils avoient le temps passé de naviguer à toute heure ès mers de Ponant pour faire esclaves et butiner leur est du tout failly (3). »

Enfin l'évêque de Dax part de Venise, et, après une navigation de « trente trois jours entiers, durant lesquelz il a couru beaucoup de dangers, » il arrive à Raguse, le 5 Janvier 1572. Mais il n'est pas « au bout de tous ses maulx, » et il lui « reste plus de quarante journées de chemin jusques en Constantinople, et qui pis est, il lui en fault faire dix entières par des paiis où la peste est la plus extresme et eschauffée qu'elle feut, cent ans a, en Levant. » Mais il n'est pas « plus estonné ny refroidy pour tel péril » qu'il ne l'a « esté pour ceulx » qu'il a « courus et en terre et en mer, depuis son esloignement de la court (4). » Et, le 2 mars suivant, il était à Constantinople.

Pour recevoir le nouvel ambassadeur de la France, le Sultan dépassa en « faveurs et cérémonyes et honneurs et despence... les coustumes anciennes (5). » Et le récit de cette grande solennité est si curieux que, malgré sa longueur, nous n'hésitons pas à le citer ici en entier :

« François de Nouailles, evesque d'Acqs, gentilhomme que la nature avoit enrichy de plusieurs belles parties, ayant esté envoyé par le feu roy Charles en Levant, pour estre ambassadeur à la Porte du grand seigneur, lorsqu'il fut question de le saluer de la part du Roy, comme

(1) V. Charrière, *l. c.*, t. III, p. 209.
(2) *Ibid.*, p. 206.
(3) V. Charrière, *l. c.*, t. III, p. 214, 421. — On trouve dans les lettres de François de Noailles des appréciations fort intéressantes et fort piquantes sur la victoire de Lépante, sur la générosité et les égards de don Juan envers les Turcs, avec des détails curieux sur les efforts de la Turquie pour réparer ses pertes. En cinq mois, elle avait pour ainsi dire refait sa flotte. « Je n'eusse jamais creu, écrit l'évêque de Dax, la grandeur de cette monarchie, si je ne l'eusse jugée à l'œil. » Et il va jusqu'à dire à Charles IX que, « si les forces de la ligue ne font entre cy et là quelque exploict remarquable, je ne puis croire que tous les princes chrestiens ensemble facent de nos vies chose qui vaille contre cest empire si vous ne vous en meslez. » (Charrière, *l. c.*, t. III, p. 269).
(4) Charrière, *l. c.*, t. III, p. 240-241.
(5) *Ibid.*, p. 251.

Digitized by Google

on fait à l'arrivée et au despart, il se trouva en grand peine : car d'un costé, la coustume de ces barbares le forçoit de se laisser conduire comme un esclave, et ietter avec les soubmissions accoustumées aux pieds du Turc : lequel honorant les plus grands, les appelle la poudre de ses pieds. Mais de l'autre costé, la liberté françoise, et la dignité d'un evesque ne lui pouvoit permettre de souffrir cette indignité, de sorte qu'il print resolution de ne l'endurer pas.

« Le iour destiné, vestu d'une robe de drap d'or frisé sur frise, il s'en va au sarrail suivy de dix-huit gentilshommes françois. Sur ce nombre il y eut beaucoup de contestation : car les Pachats n'en vouloient admettre que huit, ces gentils hommes estoient vestus de dolimans de satin cramoisi rouge, et de serisets de veloux violets, passementez d'or. En ce palais royal ils furent festoyez par les Pachats, les regardant Selim par la jalousie. Après le disner on se met en ordre pour aller faire la reverence. A la Porte du Divan, où estoit le grand seigneur, deux Capigis, qui sont les officiers de la Porte, voulurent à leur mode saisir l'Ambassadeur par la manche qui enserre le poing, pour le conduire comme attaché aux pieds de leur maistre, ainsi qu'ils ont accoustumé faire tous ceux qui le vont saluer depuis l'assassinat commis en la personne d'un de leurs empereurs. Mais ce grand cœur sans crainte les repoussa leur faisant dire par un truchement, que la dignité d'un Evesque françois ne pouvait souffrir d'estre mené comme un forçat. Il contesta de telle sorte, qu'il s'en despestra, et à delivre se présenta devant Selim, lequel sans autre plus basse inclination, que d'un baise-main, et de robbe, il salua de la part du Roy.

« Peu de temps après, le baron de Onguenade, seigneur Carinthien, ambassadeur de l'Empereur, prenant congé du Turc, fut mené et ramené par ses Capigis comme un esclave. Gilles de Noailles successeur de son frere en ceste charge, comme il a esté nommé en son evesché, ne fut pas traicté plus doucement lorsqu'il salua Selim, et depuis Amurat, soit qu'il ne voulust rompre les coustumes receuës, ou qu'il ne fust si favorisé que son frère (1) : car ç'a esté le premier ambassadeur, qui arriva

(1) Les ambassadeurs de Turquie furent obligés longtemps encore de se soumettre à ce singulier cérémonial. Nous lisons, en effet, dans une très intéressante brochure, qui vient de paraître : « En cest apparat donc, il (le Sultan) receut les ambassadeurs l'un « après l'autre, sçavoir Mgr de Brèves le premier qui jusque alors précède, estant mené « par sous les bras d'un costé par le Capoudji aga, et de l'autre par le Hazenadar Bachi « qui lui tiennent les mains, ceremonies qui se font depuis que fut tué un Grand « Seigneur, dont sera cy après parlé, par un Turc feignant lui vouloir baiser les mains. « Si bien qu'estant à la porte de la chambre l'on s'incline, comme se faict aussi au

Digitized by Google

iamais à la porte du grand seigneur sans avoir des presens a offrir, et au Turc et aux Pachats. Mehemet en ayant esté adverty l'envoya querir en son iardin, et lui remonstra le mespris, dont il usoit à l'endroit du grand seigneur, auquel nul ne se peut presenter les mains vuides : et puis qu'il estoit arrivé sans avoir des presens, il lui en fourniroit de tels, qu'il voudroit, pour les offrir de la part de son prince. Mais l'ambassadeur luy fit entendre, que son Roy, qui estoit le plus grand de la chrestienté, sçachant qu'ils les demandoient comme une chose deuë, et un tribut, lui avoit defendu d'en presenter : et ne fut possible au Pascha de le faire plier à ce poinct. Or il fit sa salutation, selon l'ancienne coustume, conduict par ces Tapigis. Ceux qui furent presens au discours du premier, ingerent que ce traict, quoyque la chose eust heureusement succédé estoit trop hardy pour un homme très advisé et rompu aux affaires du monde, comme estoit l'evesque d'Acqs, qui ne devoit prendre le hasard de rompre une coustume introcduite de longue main, parmy ceste nation rude et farouche. Jamais ambassadeur ne soustint avec tant de fermeté l'honneur et la grandeur de son maistre, que celuy-là, comme il avait faict à Venise, l'an mil cinq cens cinquante huict, où ce *François*, vrayment François, emporta la precedence sur dom Vargues, ambassadeur d'Espagne (1). »

Dès cette première audience, qui dura deux heures, l'évêque de Dax obtint la liberté immédiate de tous les chrétiens captifs de France. Il fit

« meilleu, puis estant proche de Sa Hautesse se faict une révérence à inclination digne « de sa grandeur ; et lui, incline la teste vers ceux qui le saluent, sans mouvement du « corps, ny une seule parole de part ny d'autre, tant le silence est requis parmy les « Turcs. Cette salutation de muets complimants finis, l'ambassadeur retourne en arrière « pour ne tourner le dos à Sa Hautesse, estant toujours tenus par les bras ainsy que « dessus, et conduits puis en un lieu de la chambre, où est en pied le Visir Azan, « attendant la fin de ce baise-main de tous ceux de la suite des ambassadeurs, quy sont « conduits tous après de ladite chambre ; car il n'y demeure que les visirs et ambassa- « deurs jusques au dernier, qui ayant fini, chascun se retire. » (*Ambassades en Turquie* de Jean de Gontaut-Biron, baron de Salignac, (1605 à 1610), par le comte Théodore de Gontaut-Biron, p. 69).

(1) Florimond de Raymond, *Anté-Christ*, chap. XXXIV, p 637 et suiv., édit. 1607. — Cette citation est tirée de la notice de M. Tamizey de Larroque sur François de Noailles (*l. c.*, p. 17-20). — Florimond de Raymond ajoute ensuite les deux traits suivants :

« Je veux que la postérité sçache (au moins si ce livre peut vivre quelque siècle) deux autres traicts remarquables de ce grand homme d'estat. Ce destour sera agréable au lecteur. Estant en l'audience secrette de Mehemet qui de chevrier esclavon estoit parvenu à ceste grande dignité, d'estre premier Pacha, premier Vizir, et gendre de Selim. Ce Mehemet entré en discours sur les affaires de la France, et parlant de nostre roy usa de ce mot, *France Kraab*, que veut dire, petit roy de France, ainsi appellent-ils les autres Rois. Nouailles, plein de cœur et de courage, perdant patience, se leva, et haussant sa main et sa voix comme d'un homme offensé, s'adressa au Pascha disant,

Digitized by Google

aussi cesser « le misérable estat auquel estoient exposés les pauvres chrestiens depuis la bataille de Lépantho ; » et il arracha au péril « les propres subjets des princes résidans et traficquans en ce lieu soubs le nom de Francz », qui pourtant avaient voulu empêcher son départ pour Constantinople. « A quoy, écrit-il à Charles IX, V. M. cognoistra que ses bras se sont estenduz bien loing pour conserver beaucoup de pauvres chrestiens qui vous doibvent la vie et la robe », c'est-à-dire leurs biens (1).

Malgré la faveur dont il est entouré, François de Noailles n'aime pas la Turquie ; c'est une « nation que l'on ne sçauroit assez haïr et blasmer tant pour son infidellité et différence de sa religion à la nostre, que pour estre coustumière de faire tousjours... de meschans actes (2). »

Cependant, il est partisan de l'alliance politique avec l'empire ottoman, et, à ce sujet, il adresse à Charles IX un mémoire, singulièrement beau et éloquent, qu'il faut lire tout entier comme un admirable résumé de la situation politique de l'Europe, à cette époque.

« Sire, les roys vos prédécesseurs ont recherché et entretenu les intelligences du Levant pour trois principales causes : la première et la plus antienne estoit fondée sur leur piété et religion, laquelle tendoit à deux fins, sçavoir, et à la conservation du St-Sépulcre de Jésus-Christ en Jérusalem, avec la seureté du passage, tant par mer que par terre, des pèlerins qui sont conduits par vœux et dévotion à le visiter, et à la protection des papes, qui ont tousjours uniquement recouru aux dits

*Yoctur, Yoctur*, que veut dire, non pas ainsi, non pas ainsi, *Franche padachaa, Franche padachaa ;* suivant tout aussitost sa pointe, qu'il mourroit plustost que voir ravaller ainsi la majesté de son maistre, l'Empereur des Francs. Orambei ayant faict entendre la plainte de l'evesque françois, Mehemet avec un baissement de teste, advoua qu'il avoit tort et n'usa plus de ce mot Kraab, parlant de nostre Roy ..

« Voici l'autre acte genereux de cest evesque françois : Ayant eu advis que le gouverneur d'Alep et Tripoli, nommé Courbey, qui signifie loup seigneur, nepveu dudict Mehemet, avoit faict chasser les religieux, qui estoient au Sainct-Sepulchre, et piller l'Eglise, abusant de la faveur et grandeur de son oncle, il en fit plainte au Pascha par Orambei. Neantmoins Mehemet faisoit la sourde oreille, usoit de remises, sans luy vouloir donner audience, portant la cause de son nepveu. L'ambassadeur impatient de l'iniure receuë, et ennuyé des façons du Pascha, se resoult (chose qui est pleine de hasard) de porter luy mesme son Arse, c'est-à-dire sa remonstrance à Selim, lorsque du sarrail il feroit le trajet pour aller à Scutari, dans son kaid, selon sa coustume : mais le Pascha adverty de son dessein, ordonna que les Religieux seroient remis, et le tout rendu, service notable faict à la chrestienté .. Si on n'y eust promptement pourveu, il estoit à craindre que nous eussions esté privez d'aller veoir le lieu où nostre Sauveur reposa... Ie m'asseure que mon lecteur aura le goust bien malade s'il ne me pardonne d'avoir quitté mon train, pour le traîner dans Constantinople.. »

(1) Charrière, *l. c*, t. III, p. 252-254.
(2) Charrière, *l. c.*, t. II, p. 489.

Digitized by Google

roys pour empescher que les armes des infidelles ne molestassent les terres de l'Eglise, qui sont exposées aux surprises et passages de leurs armées de mer, estant bien certain que sans la continuelle et dévote assistance que voz prédécesseurs ont fait à l'un et à l'aultre, il y a longtemps que le dit saint-sépulcre fust razé, le temple de saincte Helène converty en mosquée, et toute la religion romaine destruite et désolée par les invasions circasses et turquesques.

« Le second a esté pour establir et conserver le trafficq que vos subjetz, et singulièrement ceulx de Provence et Languedoc, ont de tous temps par deça, lequel s'est tellement augmenté soubs le règne du feu roy Henry et le vostre, qu'il y a aujourd'hui peu d'endroictz en vostre roiaume qui ne participent à la commodité et proffict qui en revient, tant pour le regard des drogueries, espiceries, soies, laines, galles cires, tappis et cuirs, que pour les camellotz, cotons, masticq, allun, porcelaine et corail, pour lesquelles denrées vos subjects portent en commutation draps, carizes, toylles, cannewatz, estaing, brésil, verdet et tartas pour les orfèvres. Ce commerce fut premièrement dressé soubz les Souldans d'Egipte et de Babillone, devant et durant le temps du roy sainct Loys, auquel fut permis par les dits Souldans d'instituer deux consulz françois, l'un en Alexandrie d'Egipte et l'autre en Tripoly de Surie, soubz l'auctorité desquels seulement peussent seurement et librement traficquer toutes les nations chrestiennes, lesquelles, depuis ce temps-là, ont toujours esté nommées du nom de France *Franques*, et encores aujourd'huy on ne les appelle pas autrement.

« Ces païs-là ont esté conquis depuis soixante et dix ans en ça par sultan Sélim, grand père de ce prince à présent régnant. Par ce estans provenues les provinces d'Egipte et de Surie soubz la domination des Turcs, qui sont aujourd'hui sans comparaison plus barbares, incivilz et ennemis des chrestiens que n'estoient les Circasses et Mamelutz, et estant la demeure ordinaire du G. S. fort éloignée desdits païs, il a falu par nécessité que les roys de France aient tenu en ce lieu des ministres, sans la résidence desquelz il n'y avoit moyen de conserver ledit trafficq, pour les continuelles vanies et injustices que les Turcqs ont accoustumé de faire aux chrestiens, pour lesquelles lesdits consulz sont contrainctz de recourir souvent à ceste Porte, afin d'estre adressez et deffenduz par vos amb[rs].

« Par ainsi, les princes chrestiens ne doivent trouver estrange si pour une si légitime occasion voz prédécesseurs ont jugé expédient et

Digitized by Google

raisonnable d'entretenir quelquefois ung agent et quelquefois ung ambassadeur par deça, veu que leurs propres subjectz, et mesme ceulx du pappe et du roy d'Espaigne, comme Anconitains, Siliciens, Napolitains, Milanoys, Genevois, Florentins, Lucquois, Cathalans et Espaignolz, joyssent également ce fruict avec les vostres. Je ne faiz point de doubte, sire, que toutes les susdites nations, et leurs princes avec, n'aient oublié le bénéfice de ceste navigation qu'ilz doivent tenir des armes de ces bons roys de France, desquelz et de plusieurs armées qu'ils ont, souvent en personne, commandées et emploiées, tant en la Grèce et en Chypre qu'en la Palestine et en Affrique, il ne leur reste plus par deça, oultre la glorieuse mémoire de leur piété et la terreur que l'on a à présent plus que jamais de la magnanimité de leurs successeurs, que la franchise du susdit commerce, lequel encores ilz ont libéralement communicqué à tous chrestiens soubz le nom et l'auctorité des consulz françois. Néantmoins il n'y a aujourd'hui si petite province en Itallie et Espaigne qui ne guecte l'opportunité de dresser ung consul à par soy, et par ce moien à se séparer de la protection qui leur a esté tousjours si utile soubz le nom et bannière de France.

« Ce recès fut premièrement et de longtemps praticqué par les Vénitiens, à quoy ils trouvèrent fort grande facillité, d'aultant qu'il n'y avoit icy aucun ministre de France pour les en garder. Les Florentins et Genevois en voulurent aultant il y a quatorze ou quinze ans ; mais ils en furent empeschez par le s^r de la Vigne, qui estoit lors ambassadeur en ceste Porte. Les Raguzois se sont naguère extraitz de la cognoissance de voz consulz. J'ay remué ceste querelle depuis mon arrivée par deçà, mais il n'estoit plus temps, car ilz avoient desjà obtenu nouvelle déclaration et confirmation de leurs antiens privilèges de trois cens ans qu'ils on produictz, et pour n'estre plus troublés par cy-après, ont déclaré et advoué en plain divan estre subjectz et caratiars de cest empire.

« Voylà comment peu à peu chascun lève les cornes, et ne m'esbahis pas si le passaige et séjour de vos ambass^rs en ce païs leur est si odieux. Car à la vérité, s'ilz n'estoient éclairez et contenuz par eulx, il n'y auroit prince ny potentat en chrestienté qui ne se vînt loger icy; entre lesquelz il n'y en a pas ung qui en ait si bonne envie que le roy d'Espaigne. Et sur ce propos, sire, il plaira à V. M. commander au s^r de la Tricquerie de luy dire en quelz termes j'ay trouvé icy la pratique de laquelle je luy escripviz à mon partement de Raguze, pour le regard du secrétaire de don Johan, qui revenoit d'Andrinople avec le gouverneur des enfants de

Digitized by Google

Ali-Bassa, prisonnier du dit don Joan, car par là et par une créance latine de Mahumet, signée de sa main, dont je luy ay baillé coppie, on pourra juger que ceste graine avoit été semée devant le commencement de ceste guerre, et que ceulx qui se sont voulu, servir de moy pour vous escripre de cest affaire ne cuydoient pas me parler de chose nouvelle. Toutesfois, si se sont-ilz fort mescomptez, et cognoistront bien en fin de jeu qu'ilz m'ont prins pour un autre. Et sur ce discours le dict S[r] de la Tricquerie n'oubliera de dire ce que le premier bassa m'en a franchement advoué en sa présence.

« La troisième cause pour laquelle ceste intelligence a esté entretenue par voz prédécesseurs, et depuis quarante-six ans estrainte par les feus roys François le grand et Henry, a esté pour contrepezer l'excessive grandeur de la maison d'Austriche, qui avoit accumulé soubz la domination sienne ou des siens, par succession ou usurpation, les meilleures coronnes et estatz de l'Europe, hors la France, laquelle depuis ce temps-là a toujours esté seulle au combat, tant pour essayer de ravoir le sien que pour aller au-devant de l'ambition de Charles-Quint et de Philippe son filz, qui ont toute leur vie troublé le monde et singulièrement l'Allemagne, la France et l'Itallie, pour parvenir à la tirannie de toute la chrestienté.

« Je ne m'estendrai point, sire, à discourir le particulier des misères et dévastations que les peuples ont souffert pour ce regard, lesquelles eussent esté plus grandes et plus lamentables sans la vertueuse et incroyable résistance que vostre seulle coronne y a faicte. Cet argument se trouvera amplement traicté par les histoires et par les appologies qui ont esté publiées d'une part et d'autre sur les ouvertures des guerres. Cependant je diray que V. M. n'a moins d'occasion de continuer de conserver ceste amitié que vos prédecesseurs ont eu de l'introduire. Car oultre ce que l'exemple de tant de saiges princes et mesmement des roys voz père et aïeul garentit en cela voz actions, puisque ce n'est que la continuation des leurs, la constitution des affaires du monde le requiert plus à ceste heure que jamais.

« Chascun peult veoir la guerre qui a esté depuis deux ans commancée pour l'isle de Chypre entre le G. S. et les Vénitiens, auxquelz se sont conjoinctz et liguez depuis ung an le pappe et le roy d'Espaigne. Il n'y a pas ung homme de bien et d'entendement en ce monde qui ne croie que la chrestienté ne sçaurait recepvoir tant soit peu de mal et de ruyne que ce ne soit avec vostre grand regret et desplaisir. Toutefois il n'y a

Digitized by Google

personne si ignorante qui ne congnoisse bien que l'estat auquel se trouve à présent V. M. ne peut promectre que vous en faciez telle démonstration que la générosité de vostre couraije le vouldroit bien. Je ne veulx ici représenter l'extrême oppression que vostre peuple a souffert durant les guerres civiles, lesquelles l'ont presque dévoré, car cela n'est que trop évident. Mais avec vostre bon congé, j'auze bien dire que vous ne debvez ne pouvez encores interrompre ce peu de repos et de relasche que vos pauvres subjectz commancent sentir et à respirer.

« L'on sçait bien aussi que, oultre ce que les moiens d'entreprendre une telle guerre vous défaillent, pour estre presque dégarny des gallaires, vous vous précipiteriez en l'évident péril de beaucoup perdre et rien gaigner, car vous estes le plus éloigné de tous pour entrer dans les païs du Turcq, et par conséquent vous arriverez tousjours trop tard au butin et trop tost aux coups, et si seroit à craindre que aiant à traverser tant de païs et de mer qu'il y a entre vostre frontière et ceste-cy, le passaije ne vous fust plus périlleux chez vos amys que l'arrivée chez vos ennemys. Joinct que si mal bastoit, il y auroit trop grand danger pour le retour et mesmes aiant affaire au voisin, lequel non plus que son père, n'a accoustumé de laisser perdre une seule occasion de vous mal faire quand elle s'est offerte, à quelque prix que ce soit, tesmoings les troubles de vostre royaume, qu'il a tellement entretenuz et favorisez que si la fin n'en a esté telle qu'il s'attendoit, pour le moings en a-il eu son passe-temps dix ans entiers à vos despens, et ce pendant il s'est reposé regardant jouer ceste piteuse moralité en vostre maison, laquelle véritablement se fust jouée en la sienne si on n'eust abatu l'eschafault.

« La recordation de telles misères et cruaultez est par trop funeste. Toutesfois, encores que par vostre édict de pacification il soit ordonné que la mémoire en sera estaincte, si crois-je, sire, que cela s'entend pour le regard du dedans de vostre roiaume, c'est-à-dire de subject à subject et de vous à eulx. Mais je ne puis croyre que V. M. veuille oblyer ce qui regardoit les desseings de dehors et l'intelligence de ceulx qui la favorisoient. Car, comme la clémence est grandement louable au prince qui perdonne les faultes, lesquelles ne regardent que la trangression de la loy, aussy luy doit-on imputer à pusillanimité quand il endure une offence d'estat et mesmes lorsqu'il n'est pas question seullement de surprendre une place de frontière ou d'enjamber sur les limites de son compaignon, mais de s'attacher au gros de l'arbre pour lui mectre les piedz contremont. Ce a esté ung merveilleux jugement de Dieu que

Digitized by Google

V. M. n'est pas plutost, et à la vérité, miraculeusement eschappé du filet qu'on lui avoit tendu, que l'oyseleur s'est trouvé enveloppé en ceste guerre de la ligue de laquelle vous pouvez estre spectateur de plus certaine conscience qu'il n'a esté de la vostre, veu qu'il la vous avoit suscitée, et vous ne luy avez en sorte quelconque procuré ceste-cy ; encores y a-il myeulx, c'est que oultre ce qu'il a affaire à ung puissant et formidable ennemy, il ne peult estre en repos et confidence avec ses subjectz du costé de Flandres ne du costé d'Italie, pour les raisons que vous voyez trop mieulx par deça.

Ce sont beaucoup de querelles ensemble auxquelles vous aurez bien moien de le secourir en la mesme sorte qu'il vous a secouru ; et puis, sire, que vous le pouvez, je veux espérer que le voudrez et sçaurez bien faire. Je ne doubte point que voyant l'Espaignol, comme il faict très bien, que l'opportunité du temps et la viciscitude des choses humaines vous doibt amener à ceste résolution, craignant aussi que ma venue par deçà ne leur produise quelque remuement, il ne vous face solliciter tant par le pape et les Vénitiens que par plusieurs autres facteurs qu'il a par le monde, d'entrer en la ligue, et n'oubliera de proposer à V. M. et à Monseigneur vostre frère la fumée d'infinies promesses et espérances dont je m'asseure que les magnifiques de Venise ne vouldront estre caution que *per verba honestatis* seulement.

« Les feuz roys, vostre père et aïeul, et feu Monsieur d'Orléans, vostre oncle, ont esté si souvent bercez de ce vent-là que s'il vous plaist commander qu'on vous lize l'histoire de M. de Langey quinze jours durant, à une heure par jour seulement, il ne vous fauldra point d'autre advertissement que celuy-là pour vous garder d'estre castilianizé de telz appastz. Le grand roy François perdit deux occasions d'avoir raison de son ennemy, lesquelles il ne sceut oncques puis recouvrer : l'une fust quand ceulx de Gand se rebellèrent contre luy, et l'autre quand il faisoit la guerre aux princes protestans d'Allemaigne. Le temps vous en présente aujourd'hui une plus grande que celles-là, et plus justifiée devant Dieu et les hommes. Vous ne pouvez donc faillir de laisser faire à Dieu et contempler cependant les remuemens qui s'apprestent chez vostre voysin en pareille action qu'il a faict les vostres, conservant néanmoins encores pour quelque temps le repos en vostre maison, durant lequel, si voz huguenotz ou autres veullent s'aller promener en Flandres par mer et par terre, vous ne vouldrez empescher l'antienne liberté des gens de guerre de vostre nation.

Digitized by Google

« Pendant le temps que la farce se jouera du costé de delà, il ne faudra pas qu'il s'endorme de deçà, car la partie est forte. Il est vrai que j'ai trouvé ces gens-icy si comblés de bien et de mal, c'est-à-dire de richesses et de volupté en toutes sortes, qu'il semble qu'on leur feroit plaisir de les en laisser joyr quelques années, et si n'estimeroient pas tant la réputation qu'ilz ne se retirassent volontiers pour ceste heure sur la perte de leur armée de mer. Voylà pourquoy il ne les fault presser que bien à point de faire la paix avec les Vénitiens, car s'ils estoient en repoz de ce costé-là, ilz ne se mectroient plus en peyne ny en despence de faire la guerre aux Espaignolz, et pour ceste mesme rayson je suis contrainct, sire, de vous redire que si vous faictes la guerre ouvertement au roy d'Espaigne, vous le ferez tourner tout court sur vos bras et abandonner la ligue ; veu qu'il ne craint plus les forces navales des Turcs, car aussi n'y a-il pas de quoy pour deux ans, et si est tout asseuré qu'ilz ne l'assiégeront pas par terre. Par ainsy on ne les doit, si me semble, divertir de ceste entreprinse, mais au contraire il fault estre ingénieux à luy continuer et le péril et la despence où il est embarqué, car il n'en peult riens advenir qui ne vous serve. Si l'armée de la ligue exploicte quelque bonne entreprise ceste année, dont ceulx-ci reçoivent perte d'importance, c'est ce que vous demandez pour la prospérité des chrestiens ; car la conqueste qu'ilz feront du cousté de deçà, en quelque sorte qu'elle soit départie, ne vous peult faire mal au cœur, d'aultant que les conquérans seront obligez à la conservation de leur conqueste, et par ce moyen les voylà accrochez en Albanie ou en la Morée, qui sont bien loing de vous. Et si faut-il qu'ilz facent estat que pour la moindre bicocque qu'ilz prennent, ilz seront à toute heure aux mains et par mer et par terre, et cependant ceulx-cy, qui en recevront le dommaije, en seront d'autant plus souples à estimer vostre amitié et la rechercher avec le fruict qu'on en doibt désirer pour le bien de voz affaires : la négociation desquelz ne peult, à la vérité, estre bien heureuse que à mesure que ceulx-ci seront malheureux.

« Car leur insollence est si grande et s'est encores de malheur tellement augmentée sur le point de mon arrivée en ce lieu-là, pour la menteuse retraicte que les Vénitiens ont faicte de devant Sainte-Maure, qu'il n'y a rien que je doive tant désirer pour vostre service que la prospérité des années de la ligue, dont je suis continuellement en peyne, craignant qu'ilz ne facent rien qui vaille. Voylà comment le mal de ceulx-cy ne vous peult apporter que tout bien, et le bien des autres

Digitized by Google

du costé de decà ne vous peult mal faire, pourveu que vous n'y mectiez rien du vostre. Si Dieu veult encores tant continuer son indignation sur les chrestiens qu'il permette que les Turcs rentrent dans leur accoustumée prospérité par quelqué notable exploict sur l'armée de la ligue, je m'asseure que cela vous desplaira ; toutesfois, si seroit-il malaysé que vous n'en recueillissiez le bien en toutes sortes, d'autant que voz entreprises en rencontreroient moindre résistance du costé de delà ; et si ceulx-cy se remectront en estat de vous pouvoir servir de leur armée de mer quand vous la demanderiez, ce qu'ils ne sçauroient faire, ainsi qu'ilz sont, de deux ans.

« Pour conclusion, on doibt, ce me semble, espérer que Dieu veut remuer le monde, car les commencemens en sont fort grands. Par ainsi il les faut laisser faire et *star a veder*, comme ont faict les Vénitiens et les autres, pendant que vous avez esté sur le théâtre, à quoy ilz vous ont voluntiers presté leur patience, comme aussi vous ne leur debvez épargner la vostre, puisque encores il n'y court point d'intérest pour vostre regard, car il ne fault craindre que leurs forces soient telles qu'elles puissent conquérir tout l'empire d'Orient. J'espère que avant que nous soyons proches de telz événemens, vous arriverez tout à temps pour vous treuver à la cheute du milan (*ou* de Milan, *var.*), et que si cela doibt advenir, le gasteau ne se despartira pas sans V. M. et messeig[rs] voz frères. Je ne dis pas que si soudain après la bataille de Lépanthe les armées de la ligue feussent venues par ensemble droit icy, que cest estat ne feust esté fort esbranlé ; car oultre ce qu'il n'y a en ce lieu ny aux environs ville, chasteau ny tour qui ne puisse estre forcée en peu d'heures, leur descente eust été favorisée par la révolte de plus de quarante mil chrestiens qui sont dans les villes de Constantinople et de Peyra, ou à moins de trois lieues d'icy. Mais ilz ont eu depuis beau loysir d'y pourveoir, à quoy à la vérité ilz n'eussent peu entendre s'ilz eussent esté pressez. Car oultre ce que ceulx-ci, qui ne sont exercitez en l'une et l'autre fortune, ne peuvent comporter la viollence d'un soudain changement, il est à croyre qu'estant ce prince le plus imbécile subject qui ait jamais commandé en cest estat, et n'ayant expérimenté que toute félicité, il n'eût sceu se résouldre promptement aux expédientz nécessaires pour arrester la cheute de son empire, veu mesmement que à la susdite bataille il avoit perdu les plus grandz cappitaines qu'il eust. Je ne vous dis rien que nous ne voyons tous les jours à l'œil et que nous

Digitized by Google

ne mections la main dessus par la propre confession des Turcqs, et de là peult-on juger ce qu'ilz eussent faict en la Morée et Albanie s'ilz y feussent descenduz.

« Cela me faict espérer, sire, que Dieu vous a réservé ceste entreprise, et que la guerre de la ligue ne servira qu'à vous y dresser le chemin. Aussy à la vérité il n'appartient que à vous de conquérir et retenir ce que voz prédécesseurs ont souvent conquiz en ce païs, et aussy souvent abandonné ; et par ce moien vostre heureuse destinée changera le naturel du Françoyz, qui n'a peu encores apprendre d'estre aussi constant à conserver comme il est prompt et hardy à acquérir. Car il s'en va partout où l'on le veult, près ou loin, aussitôt qu'on le mande, et puis s'en reva tout aussitost, et n'y a ordre de l'arrester. L'Espaignol, tout au contraire, part fort tard, mais quand il y est, il n'y a moien de l'en arracher qu'à pièces et a loppins ; tesmoings le duché de Milan et le royaume de Naples et de Sicile, où les armées de France ont plusieurs fois forcé les portes pour y entrer, et n'ont pas attendu qu'on les forceast pour en sortir. Les Espaignolz n'y ont faict qu'un voyaige, mais ilz y sont encores.

« Sire, je ne vous faics pas ce discours pour crainte que j'aye que vous vous laissiez persuader à la ligue, et que ce pendant je me treuve engaigé entre les mains de ces barbares, car je veoys bien que le temps et voz affaires ne le peuvent encores comporter. Et puis je me tiens tout asseuré que, avant que les choses tumbassent en ces termes, vostre résolution ne seroit pas si pressée que vous ne me donnissiez bien le loysir de me tirer d'icy, quand ce ne seroit que pour entendre par moy l'estat des affaires de deçà. Joinct que je cuyderois bien servir de pilotte en ceste navigation, et vous faire des ouvertures au partir de ceste légation aussi heureuses que furent celles que je fiz au feu roy vostre père au retour de mon ambassade d'Angleterre pour la conqueste de Calais. Mais je le diz, sire, pour vous représenter librement tout ce qui me semble appartenir à ma charge et à la foy que je vous doibz, laquelle, encores que je sois et trop long et trop fascheux, ne me permect de vous celler rien du cours du marché, m'asseurant que si mes recordz semblent superfluz à la prudence de vostre conseil, je les ay estimez nécessaires pour mon debvoir, protestant que désormais V. M. ne se trouvera importunée de telle prolixité, non moins par faulte de seure commodité que d'argument. » (*Correspondance de Turquie*, Harlay.) (1).

(1) Dans Charrière, *l. c.*, p. 253-260, note. — L'abbé de Vertot dit, et nous le

Digitized by Google

Envoyé pour un an à Constantinople, l'évêque de Dax, dès le mois de juin 1572, aspirait après son retour. Déjà dans sa 51e année, éloigné de son Roi, en pays barbare « et sans aucune civile conversation, » malade et « non sans danger, entouré à toute heure de peste et d'effroy, » indigné « de veoir les insolences qui se font ordinairement aux ambassadeurs de l'empereur et autres, » il écrit à Charles IX qu'il aimerait mieux « estre le plus pauvre de ses serviteurs que d'endurer ce qu'ils endurent (1), » et il désire partir.

Il continue néanmoins à servir glorieusement la France. Jaloux de sa grandeur et de ses droits, attentif à toutes les intrigues qu'il sait deviner et démasquer, ne se fiant pas aux promesses des Turcs, qui « sont en tout temps fort doubteuses, » il ne veut rien conclure « sans solide fondement. »

Charles IX avait alors songé, pour son frère Henri de Valois, à la conquête d'Alger, d'où il voulait expulser les Espagnols. Il paraît même qu'une partie de la population indigène était disposée à secouer le joug de la Turquie (2).

Mais François de Noailles n'ose pas trop parler au Sultan de cet aventureux projet. « Sire, écrit-il, je ne me sens pas assez hardy pour leur faire avaller ceste tiriaque sans leur déguiser les ingrédiens (3). » Il pensait plutôt à la Pologne, dont « l'entreprise se trouveroit sans

croyons sans peine, que « le roi trouva tant de force dans ce discours, qu'il voulut qu'i fût conservé comme une apologie de la conduite de ses prédécesseurs et comme une instruction pour tous les ministres qui succéderoient dans le même emploi de l'évêque d'Acqs. » (*Ambassades*, t. I, p 68)

(1) Charrière, *l c.*, t. III, p. 276, note, 289 et 302, note.

(2) « M. d'Acqs, lui écrit le roi, le 31 juillet 1572, c'est pour vous advertir comme ayant ceulx d'Alger deslibéré d'envoyer par devers moy me prier les prendre et les recevoir en protection, et les défendre de toute oppression, mesmement des entreprises que les Espaignolz veulent faire sur eulx et leur pays, je me suis résolu, M. d'Acqs, y entendre, m'ayant semblé ne debvoir négliger ceste occasion, quand ce ne seroit que pour empêcher lesdits Espaignolz s'en faire maistres, comme ilz feroient facilement, estans les villes et places despourveues de vivres et hors de moyen d'en recouvrer a cause de la grande inimitié des janissaires et Maures, et très mal garnies de munitions de guerre pour se pouvoir deffendre de cet orage, s'ilz ne sont assistez par moy, qui serois très marry en pareil cas de n'employer les moyens que Dieu m'a donnez, tant pour mon intérest particulier, qui y seroit très grand si lesdits Espaignols en estoient maistres, que pour servir à l'amitié et bonne intelligence qui est entre le G. S. et moy. Au moyen de quoy je suis résolu embrasser ceulx dudit Alger et les recevoir en ma protection, estant asseuré que ce sera chose aussy agréable au dit G. S, comme il m'en aura très grande obligation ; et qu'en cette considération il sera très aise que mon frère le duc d'Anjou, que j'aime, ainsy que luy pourrez tesmoigner, en soit et demeure roy, en lui payant le tribut accoustumé, et duquel il demeurera consent... » (Charrière, *l. c.*, t. III, p. 291.

(3) Charrière, *l. c.*, t. III, p. 293.

Digitized by Google

comparaison plus seure, plus grande et plus riche que celle d'Alger, où il n'y a que des mutins et des malcontans, sujets à révoltes ordinaires (1). » Et s'il s'occupe de cette affaire, qui d'ailleurs n'aboutit pas, il le fait avec « plus de cœur que d'espérance. »

Habile à tenir le langage de la prudence et à ne jamais compromettre ni les intérêts de son roi, ni l'honneur de son pays, l'évêque de Dax sait pourtant être fier, quand il le faut, et alors « il parle à cheval (2). »

Plus d'une fois les Turcs s'en aperçurent, et c'est ainsi qu'il obtint d'eux « le plus ample et advantageux traicté qui jamais feust tiré du levant, » et qui rendait la France maitresse, pour ainsi dire, du commerce et de la Méditerranée. Et quand il part, vers la fin du mois de septembre 1572, François de Noailles laisse à Constantinople un grand renom de vertu, de sagesse et de fierté, et Sélim II, dans une lettre à Charles IX, l'appelle « il dignissimo vostro huomo, il signore Francesco di Noailles (3). »

L'évêque de Dax était à Raguse, en route pour la France, lorsqu'il apprit l'épouvantable massacre de la Saint-Barthélémy, et alors, afin d'effacer les « sinistres impressions qu'on s'efforcera de donner à cette Porte-là sur les nouveaulz mouvemens de la France, » il se décide à retourner à Constantinople. « Je ne faudray, dit-il, d'y retourner deussé-je mourir en chemin (4). » Il n'y arriva que le dernier jour du mois de février 1573.

Aussitôt, il « s'abouche avecque le premier bassa » ou grand visir, et son habileté déjoue toutes les manœuvres des agents espagnols, qui déjà représentaient la France comme un pays ruiné sans retour et incapable de se relever jamais de ses désastres (5).

En même temps, le « si advisé et expérimenté ministre, » ainsi que l'appelaient ses collègues, présente au Bassa de si « vives raisons et inductions, » qu'il décide la Turquie à faire la paix avec Venise. « Le bassa et le bayle (le ministre vénitien) avaient couvé secrètement » cette

(1) *Ibid.*, p. 300, note.
(2) *Ibid.*, p. 416.
(3) *Ibid.*, p. 313, note.
(4) *Ibid.*, p. 316.
(5) « Ces manœuvres auraient peut-être prévalu par les moyens de corruption qui les soutenaient dans le divan, sans l'expédition intempestive que don Juan d'Autriche dirigea contre l'Afrique pour reprendre Tunis sur les Turcs. Le triomphe imprudent qu'il remporta dans cette circonstance réveilla toute l'animosité de la Turquie, blessée dans son orgueil national, et la France à son tour put reprendre avec avantage le projet d'une nouvelle ligue contre l'Espagne, formée avec la Turquie. » (Charrière, *l. c.*, t. III, p. 336.)

Digitized by Google

paix « depuis trois mois, et je l'ai fait esclore, s'écrie-t-il, en huict jours (1). »

Seulement, il ne pouvait prendre sur lui la responsabilité des conditions acceptées par les négociateurs vénitiens. « Je ne m'en suis point meslé, » écrit-il. Il avait à craindre cependant que ce résultat ne lui fût imputé, et c'est pourquoi, dans un mémoire envoyé, dès le 3 Mars à M. de Fevral, ambassadeur à Rome, il crut devoir se justifier auprès de la Cour Pontificale, qui faisait partie de la ligue, rompue par ce traité. Il pense, d'ailleurs, que cette paix sera favorable « au bien public de la chrestienté. » Si, malgré tout, l'armée turque se met en campagne, « je feray, dit-il, tout ce que pourray pour empescher que ce ne soit sur les terres de Nostre St-Père : et si je pouvois mieux, je le ferai. » Quoiqu'il advienne, il ne laissera pas « de faire à S. S. par deça tous les services qu'il pourra (2). »

Restait, après ce grand succès, la succession au trône de la Pologne, toujours vacant par la mort de Sigismond, et où il s'agissait de faire monter le duc d'Anjou, frère du Roi. Dans cette grave occurrence, Charles IX comptait surtout sur la dextérité et la fidélité de l'évêque de Dax. « Mon frère et moy, lui écrit-il, avons tant de confiance en vous que nous nous en promettons, par vostre prudence et sage conduitte avec le zèle et affection que vous avez à nostre service, l'issue et effect tel que nous le désirons (3). »

Aussi, François de Noailles parle souvent au Sultan où au bassa « avec

(1) Charrière, *l. c.*, t. III, p. 367, note. — Le roi, qui venait de recevoir l'avis de la paix de Venise, s'en félicitait en ces termes, dans une lettre écrite du 19 avril 1573 : « J'ay receu très grand plaisir d'entendre que la paix soit conclue entre le G. S. et cette seig[rie], pour le bien général de la chrestienté, laquelle estoit menacée d'une formidable ruine, et particulièrement cette dicte seig[rie]. Et d'autant plus je m'en resjouis, de quoi le S[r] de d'Acqs soit arrivé assez à temps et fort à propos en Constantinople pour y servir et aider. Car il m'escrit qu'à sa venue l'espérance en estoit du tout rompue, parce que le dict seig[r] ne la vouloit accorder qu'en la mesme façon que leur fit Sultan Soliman son père ; mais que les records et remonstrances qu'il en avoit faictes en mon nom au bassa avoient, bientost après son arrivée, tellement renoué la praticque, que la conclusion de la dicte paix s'en seroit ensuivie ; et combien que les conditions soient assez désadvantageuses pour ces S[rs], son intervention leur auroit espargné pour le moins cent mil escus. Je remercie Dieu d'avoir peu dans ceste occasion faire deux effets que j'avois tousjours grandement désirez, à sçavoir faire veoir à toute la chrestienté que je ne me suis conservé l'amitié du dit G. S. que pour y subvenir et aider en une nécessité comme estoit celle où elle estoit réduicte ; l'autre, faire ressentir à ces S[rs] quelque commodité de l'amitié que je leur porte, et leur en ferez de ma part cet office de conjouissance etc. » (*Ms. Colbert*). (Charrière, *l. c.*, t. III, p. 381, 382, note.)

(2) Charrière, *l. c.*, t. III, p. 373, note.

(3) *Ibid.*, p. 308.

Digitized by Google

véhémence et ardeur » sur « le faict de Poulongne pour Monseigneur. » Il y emploie « autant d'artifice qu'eux de dissimulation, pour s'esclaircir de leur mauvaise volonté, » et il use « de tous les expediens propres pour leur faire toucher au doigt la lourde faute qu'ils faisoient, » moins au duc d'Anjou « qu'à eux-mêmes. Et pour ce que la nature des Turcs comme gens grossiers et ignorans, est de se laisser plus souvent conduire et conseiller lorsqu'ils sont bravés que priés, » il emploie « le doux et l'amer, jusqu'à mettre le bassa en tels termes qu'il ne luy reste plus que la peur de rompre avec le roy (1). »

L'évêque de Dax finit pourtant par déterminer la « Porte à une démarche officielle qui allait être décisive dans la circonstance ; au moment où la Turquie et la Pologne avaient paru sur le point d'en venir à une rupture ouverte du côté de la Moldavie, il obtenait du divan l'envoi d'une ambassade solénnelle à la diète de Varsovie, chargée de mettre la Pologne dans l'alternative ou d'élire le duc d'Anjou pour rester en paix avec la nation voisine, ou de se préparer à la guerre si elle nommait un autre prétendant. C'était un triomphe remporté sur les préventions mêmes de la Turquie ; car celle-ci devait craindre de travailler contre elle en favorisant l'élévation d'un prince dont la domination touchait de si près à la sienne (2). »

Enfin, le 10 Septembre 1573, Henri de Valois est « esleu roi de Poloigne par un commung et général consentement de tous les estats du royaume, » écrivait Gilles de Noailles, qui eut comme son frère, une grande part dans cette élection, due ainsi, on le voit, surtout à deux évêques de Dax (3). François de Noailles en est ravi et tout plein des plus grandes espérances. Il aurait voulu être le premier à donner au jeune roi « la nouvelle de son élection ; » mais il n'a pas du moins « esté des derniers ny à la désirer ny à la procurer, » et « nul n'a tant souffert ny couru » plus que lui « de dangers pour cest affaire, » et il est tout heureux « que la félicité du succez » ait « surmonté les promesses (4). »

(1) Charrière, *l. c.*, t. III, p. 374, note. « Faute de chiffres, » il écrivit un jour « en langage gascon » afin de tenir secrète une négociation importante au sujet de la Pologne. (*Ibid.*, p. 375).

(2) *Ibid.*, p. 332-333

(3) *Ibid.*, p. 391-392, note. — Avec M. de Jansac, Gilles avait été envoyé en Pologne pour assister l'évêque de Valence dans cette laborieuse négociation... Ce fut Gilles de Noailles qui conduisit à Paris la grande ambassade polonaise chargée d'offrir la couronne à Henri de Valois et de recevoir son serment de fidélité à maintenir toutes les libertés du pays.

(4) *Ibid.*, p. 406.

Digitized by Google

Puis, il donne au nouveau roi, avec une grande autorité et un rare bon sens, des conseils pleins de sagesse.

« Sire, je désire de bon cœur que vous n'en ayez pas besoin (des offres du grand Sultan) non pour danger que j'y voye pour vostre personne, mais pour autant que l'on s'en doibt servir le moins que l'on pourra, et réserver leurs moyens ès occasions plus proches et nécessaires, prévoyant, ce me semble, que, pour vous introduire et establir en vostre royaulme, vous ne pouvez vous passer d'eulx jusqu'à ce que vous ayez recogneu vos voisins, et sondé le naturel de ceulx que vous avez à dominer. Vous suppliant croire que les estats de Polongne ont par vostre élection plus miré de pourveoir à leurs affaires qu'aux vostres, car depuis la conclusion de la paix des Vénitiens, ils touchoient au doigt et à l'œil qu'ils n'en pouvoient eslire d'autre, quel qu'il soit, qu'ilz ne fussent à la guerre avec le G. S. J'oseroy bien vous dire davantage qu'il n'y a prince en la terre à qui il la fist plus tost et plus volontiers qu'à vous s'il pensoit en venir à bout. Mais cette maison de France luy est si formidable qu'il sçait bien que les Turcs ne peuvent rien tenter contre ce nom-là qu'ilz n'ayent la guerre à toute la chrestienté. Voilà pourquoy je ne puis vous conseiller de passer par icy, si ce n'est par faulte d'autre chemin plus asseuré, bien que vous y soyez infiniment estimé et désiré de plusieurs saincts personnages qui disent que, par la réception de la couronne de Polongne, Dieu vous appelle et oblige à la conqueste de cest empire pour le réduire à la foy chrestienne et catholique. Je prie Dieu qu'il me face la grâce d'en voir voller les estats devant que de mourir : à quoy peut estre je ne seray instrument inutile. Cependant, puisque les Polaques publient partout que la renommée de vos singulières vertus a esté le principal fondement de vostre eslection, je veux espérer que ce qu'ils ont en vous tant remarqué sans vous veoir sera par eux sans mesure esmerveillé par vostre présence, non seulement en la personne de leur roy, mais aussy en la conversation de tous les princes, seigneurs et gentilshommes qui vous y accompaigneront, m'asseurant que vous sçaurez si bien composer toute vostre suitte, que les Polaques verront leur modestie et prudence surmontée par la splendeur des vertus qui reluiront à la foulle parmi tous les François qui auront cest honneur de vous suivre en ce voyage. Je prie Dieu qu'il vous face la grâce de bientost faire veoir aux François les paluz Meotides, qui est la première demeure d'où ilz partirent pour venir habiter en Franconie et de là en Gaule (1). »

(1) Charrière, *l. c.*, t. III, p. 406-412.

Digitized by Google

François de Noailles fit encore plus que de lui avoir donné un trône. « On peut dire, écrit l'abbé de Vertot, qu'il conserva seul au nouveau roi, pendant son absence, une couronne que l'abbé de l'Isle, son frère, et ambassadeur en Pologne, avait contribué à mettre sur sa tête par son habileté. »

Après mille services rendus à sa patrie, au Saint-Siège, à toutes les nations chrétiennes de l'Europe, la glorieuse mission de l'ambassadeur français en Orient paraissait terminée. Pour rentrer en France, il attendit l'arrivée de l'abbé de Lisle, qui lui succédait auprès du Sultan (1), et, le 1er Août de l'année 1574, les deux frères purent s'embrasser à Constantinople. Quelques jours après, François de Noailles présentait au Sultan, en audience solennelle, son frère Gilles, comme ambassadeur du roi très chrétien ; puis, le 13 Octobre suivant, il se mettait en route pour la France, où Henri III le pressait de rentrer « au plus tost, afin de tirer » de lui « amples lumières de toutes choses qui pouvaient regarder son service (2). »

L'Abbé J.-B. GABARRA.

(*A suivre*).

---

(1) « Le roy, considérant le temps que l'évêque d'Acqs, conseiller en son conseil privé a employé pour son service en la charge d'ambassadeur près le G. S., et l'incommodité de sa personne, a bien voulu satisfaire à l'instante prière et requette qu'il a faicte de le rappeller ; et, oultre, les aultres tesmoignages du contentement que S. M. a receu de grands et dignes offices qu'il a rendus en la dite charge, luy donne pour successeur le Sr de Lisle, son frère, aussi conseiller en son dit conseil privé, estant S. M. bien asseurée qu'après que ledit Sr de Lisle se sera instruit dudit Sr d'Acqs de l'estat des affaires de deçà, et autres choses qui deppendent de sa charge, il s'acquittera d'icelle avec la mesme prudence, dignité, fidélité et soing qu'a fait ledit Sr d'Acqs. » (Charrière, *l. c.*, t. III, p. 564-565, note).

(2) Charrière, *l. c.*, t. III, p. 576.

Digitized by Google

# UN ÉVÊQUE DE DAX

# FRANÇOIS DE NOAILLES

## CHAPITRE VI

Rentré en France, l'évêque de Dax se consacre tout entier à son diocèse. — Son habileté dans les questions théologiques. — Soins qu'il apporte pour apaiser la guerre civile. — Essais de révolte. — Procession pour obtenir la paix (1579). — Traité de paix après la conférence de Nérac. — Tolérance de l'évêque envers les Huguenots — Grâce à lui, le Protestantisme ne peut pas s'implanter dans le diocèse de Dax. — Il défend les intérêts des catholiques de Tartas, de Saint-Sever, de Mont-de-Marsan. — Il plaide auprès du roi de Navarre la cause de son clergé. — Il réclame la présence de Catherine de Médicis dans les Landes (1580). — Il se plaint de l'intolérance qui règne en Navarre envers les catholiques. — Ses efforts pour la conversion de Henri IV. — Lettre d'Henri IV à l'évêque de Dax. — Lettre de François de Noailles, qui rappelle ses services rendus. — Beau discours qu'il adresse à Henri III sur la guerre civile et la guerre étrangère (1585). — Il recommande son clergé au roi. — Sa mort. — Ses funérailles. — Son corps repose dans l'église de Noailles. — Tous ses contemporains ont loué ses vertus. — Importance de ses lettres.

Rentré en France, l'évêque de Dax consacre le reste de ses jours aux soins religieux de son diocèse ; mais il ne laisse pas de travailler à la paix des esprits et de l'Etat. « Egalement versé, dit l'abbé de Vertot (1), dans la connaissance des lettres saintes et dans les maximes de gouvernement, » il sait habilement discuter les questions les plus épineuses de la théologie, et tout ensemble il s'applique à éteindre le feu mal assoupi des guerres civiles.

Si, grâce à la fermeté de l'habile prélat, l'ordre est maintenu, il y a cependant, presque toujours, dans les Landes et aux environs, des essais de révolte, et l'on ne cesse de vivre dans l'anxiété. « Madame, écrit-il à la Reine, au mois de Novembre 1578, vos officiers du siège présidial de cette ville escripvent à V. M. ce que ceulx de la Religion prétendue réformée ont remué par deçà depuis trois jours... Me semble que cet chose qui mérite qu'il y soit pourveu par les remèdes ordinaires de votre prudence, affin que ce commencement ne soit trop tost suivy des... inconvénients qui menassent ce pauvre pays... (2). »

Tandis qu'à Nérac, au commencement de l'année 1579, se tient une conférence dans le but de mettre un terme aux discordes religieuses, le zélé pasteur, d'ailleurs sur la recommandation de la Reine, ordonne dans sa ville épiscopale « une procession générale pour prier Dieu pour la paix, » et il est heureux de voir que « tout le peuple s'y est montré très dévot et très affectionné (3). »

(1) *Ambassades...* t. I, p. 72.
(2) *Biblioth. Nation.*, f. fr. 22379, f° 66 r°.
(3) *Ibid.*, f° 70 r°.

Digitized by Google

Et quand le traité de pacification est conclu, il s'empresse de disposer « ung chascun en son évesché à vivre dorénavant en paix, repos et union les uns avec les aultres (1). »

Le grand évêque, d'ailleurs, habitué à se montrer calme au milieu des luttes les plus ardentes, ne partage point le fanatisme de ses adversaires et de cette époque violente ; il témoigne toujours, envers les Huguenots de son diocèse, des sentiments d'impartialité sympathique et de tolérance supérieure, dont l'élévation nous confond aujourd'hui. Et c'est ainsi qu'il put ramener au bercail un grand nombre de brebis égarées. Contre un adversaire si redoutable, le Protestantisme sentait la lutte impossible, et il devait bientôt se retirer vaincu du diocèse de Dax. Et François de Noailles put dire alors fièrement : « la royne sçait le service que j'ai faict cet hiver à Dacqs pour conserver cette ville là et tout le pays en l'obéissance du Roi. »

Cependant, il prend auprès de la Reine-Mère les intérêts de Tartas, où « les garnisons sont encore un sujet de trouble, » et où « les povres catholiques, » depuis longtemps chassés de leurs demeures, « ne peuvent trouver auculne seureté... (2). »

Il avertit Marie de Médicis qu'à Saint-Sever et à Mont-de-Marsan, les catholiques sont toujours obligés de faire « leur garde accoutumée (3). »

Il plaide auprès du Roi de Navarre la cause de son Chapitre et de son clergé, dépouillés, depuis dix ans, des revenus dont ils jouissaient « au païz de Béarn. » Et il compte bien sur lui ; « d'autant, sire, ajoute-t-il, qu'il ne se trouvera poinct qu'il y ait aucun de vos subiects ecclésiastiques qui ayt rien perdu de son reveou en France en quelque temps que ce soit, nous espérons tout de vostre bonté que vous vouldrez permettre que ne soions de pire condition, ny plus mal traictés que vos subiectz sont dans ceulx du Roy... (4). »

En 1580, il écrit à Catherine de Médicis que sa présence dans le pays est nécessaire, si elle veut mettre un terme aux « remuemens » qui

(1) *Ibid.*, f° 73 r°.
(2) *Ibid.*, f° 76 v°.
(3) *Ibid.*, f° 77 v°.
(4) *Biblioth. Nation.*, f. fr. 6908, p. 188. — Lettre publiée par M. Tamizey de Larroque. — Il écrit encore à ce sujet : « Quant à mon évesché qui est le plus pouvre de ce royaulme le roy de Navarre a privé mon chappitre et moy depuis unze ans du revenu que nous seulions jouyr en son pays de Béarn qui estoit le plus beau de nostre bien. Voilà comment se passent les affaires des pouvres prebstres lesquels n'ayant grand espérance d'amendement en l'assemblée générale du clergé qui se tient à Melun, je vous laisse à penser ce qu'elle se peult promettre des articles de la conférence de Nérac qui n'est en rien observés. » (*Ibid.*, p. 226).

Digitized by Google

agitent la « misérable Guyenne, » où « les choses sont fort mal, » où « l'on ne parle de tous costez que de faire ligues associations et confrairies qui est tout en ung mot se distraire de l'obeyssance de son roy.... Madame, ajoute-t-il, il se joue de terribles farces par le monde, et si on le veult tousjours contempler d'aussi loing et en telle patience qu'on a faict depuis vostre partement d'icy je craincz que le mal se rendra incurable (1). »

Il se plaint de l'intolérance qui règne en Navarre ; il réclame pour les catholiques les droits accordés aux protestants ; et il s'étonnerait que Henri, qui a toujours combattu pour la liberté de conscience en France, voulut la supprimer en son pays de Béarn. En continuant « le règlement que la royne sa mère y a mis, » le roi de Navarre ferait « le jeu » de ses ennemis ; et « le seul moyen pour lui de se rétablir dans le cœur et l'affection de tous les états du royaume, et particulièrement de l'Eglise qui tient le premier rang (2), » c'est d'accorder l'exercice public du catholicisme dans le Béarn.

Le grand évêque eut encore des vues plus hautes ; il songeait à la conversion de Henri IV ; il exhorta souvent ce grand prince à quitter l'erreur pour rentrer dans le sein de l'Eglise ; et, à ce sujet, il lui adressa même un mémoire tout plein de nobles et pressantes raisons, qui ne purent pourtant pas convaincre alors le futur converti.

« Monsieur d'Acqs, lui écrivit Henri IV, je vous dirai qu'ayant vu votre mémoire, je ne puis que je ne vous en remercie bien fort, connaissant de plus en plus combien vous avez de zèle et d'affection à ce qui me touche, de quoi de tout temps je m'en suis toujours tenu bien certain et sûr, vous priant de croire que me faites grand plaisir de me mander toujours en saine confiance ce que penserez qui me pourra servir, soit en ce fait lequel ne s'est pu si bien accommoder qu'il ait sçeu réussir, encore que je connaisse bien que c'était un grand et beau parti pour moi, toutesfois, ayant Dieu plus devant les yeux que chose de ce monde, et ne me voulant accorder ce que était, et que je tiens pour être mon salut, les choses en sont demeurées là, vous priant aussi continuer à me mander toujours ce que penserez profitable aux autres faits (3). »

S'il ne fut pas donné à l'évêque de Dax de voir cette conversion tant désirée, il l'avait du moins préparée. Et, jusqu'à la fin de ses jours, il

(1) *Biblioth. Nation.*, f. fr. 6908, p. 194.
(2) Cité par Vertot, *Ambassades*... t. I, p. 74.
(3) Cité par Vertot, *Ambassades*... t. I, p. 75.

Digitized by Google

continua ses dévoués services à l'Eglise et à la France, à la ville de Dax et à tout son diocèse. Il les rappelle un peu, et sans orgueil, dans une lettre toute pleine de simplicité et de fierté :

« Je n'aurai jamais regret d'avoir fidellement et utilement servi puisques bien faisant je n'ai faict que mon debvoir, mais ce m'est ung particulier crève-cœur que depuis vingt-deux ans que je suis evesque du plus pauvre evesché de France j'ai faict quatre ambassadez (ausquelles les roys que j'ai servi n'ont rien désiré de mes actions que les evenemens n'aient surmonté) sans toutesfois avoir receu ne bien faict ne recompense de quelque nature que ce soit de sorte que je puis dire (à mon grand regret) que je suis exemple en ce royaulme, à quoy il me semble que la bonté et liberalité du roy n'ont moins d'interest que moy de perte, car quant ores la memoire de mes services seroit enseveleye à la court il sera mal aisé que la postérité n'en face quelque commemoration.

« Le retour de ma légation d'Angleterre apporta au feu roy Henry les ouvertures de la conqueste de Calais.

« J'ay encores une lettre de luy par laquelle il m'escripvit qu'il s'estoit attaché à cete entreprinse contre le conseil de tous ses cappitaines ayant gecté son principal fondement sur le rapport que je lui en avois faict qu'il dict avoir trouvé très véritable.

« Mon voiage de Rome (ou ies estois allé porter la treve faicte en l'an 1556) rapporta à sa dicte Majesté la descouverte de toutes les pratiques qui se passoient lors entre les Espagnols et les Carraffes pour remectre la guerre en la chrestianté ausquelles si l'on eust voulu dez ceste heure la aussi bien pourveoir comme elles estoient préveues, ce royaulme fut aujourd'huy aussi riche et florissant qu'il ayt esté il y a deux cenz ans car il n'y a pas de doubte que la rupture de ladicte treve a esté la source de tous nos malheurs et *nondum finis*...

« En ma légation de Venise Dieu me fit si heureux de faire juger la précedence du roy à son honneur et gloire et il n'y a lieu en la chrestienté où ce different soit résolument esclaircy que la.

« Aux deux ambassades que jay eues en Constantinople on na rien desire de ma boutique pour l'eslection du royaulme de Pologne que je n'aye obtenu.

« J'ay faict donner la paix aux Venitiens.

« J'ay bien aydé à la treve de l'empereur.

« J'ay garenty et conservé les terres de nostres Sainct-Pere en la

Digitized by Google

sortie des trois plus puissantes armées que les Turcs mirent jamais en mer.

« J'ay eu cet heur d'y découvrir l'entreprinse qu'ils avoient sur Ancone par les pratiques du sieur Francescho Ghislier nepveu du feu pape auquel sur mes preuves on a fait trencher la teste.

J'ay faict délivrer plus de deux cens esclaves chrestiens entre lesquels estoient douze chevaliers de Malte, chose qui n'advint jamais plus.

« Monsieur je scay bien que tous ces prosperes evenemens sont deubs à la grandeur du nom de nos royz et à la felicite de leur fortune mais aussi je m'asseure que vous me ferez ce bien d'advouer que Leurs Majesté sont accoustumé de faire démonstration du contentement qu'elles ont de leurs ministres ce qui ne peult estre tesmoigné que par les biens et honneurs qu'on leur distribue tant pour y remarquer leur liberalité que pour donner exemple à plusieurs qui les suivent de les imiter. Or Monsieur je vous puis asseurer que depuis vingt-deux ans ma table d'attante est encores toute vuide. Il est vray que j'ay esté si peu pressant et importun et que je n'ay demandé à mon retour de Turquie pour tout cela que l'abbaye d'Aubasine qui est a Monsieur le comte de Fiesque laquelle ne vault guieres mieulx de quatre mille livres de rente. Le feu roy Charles, le roy qui est à présent, et la reyne leur mère m'ont plusieurs foys promiz par leurs lettres et dernierement à Poictiers de vive voix de la recompenser audict sieur comte pour me la bailler. Le secrétaire Massiot sur la parole de Leurs Majestés en fit une afferme en mon nom il y a trois ans et bailla mon argent audict sieur comte lequel j'ay perdu et je nay pas l'abbaye ny ne l'espère plus avoir. Il y a dix-sept ans que la reyne sa mère me fit donner ung brevet de pension de quatre mille livres sur l'Espagne en attendant qu'elle meust faict pourveoir de dix ou douze mille livres de rante sur le premier bénéfice vacquant. Je ne receuz jamais un seul escu de ladicte pension non plus qu'un bénéfice, combien que cela soit aussi peu advenu par faulte de vacation que de mérite.

« Si j'avois quelque pieses qui fut a la comodite et contentement dudict comte je la luy eusse voluntiers baillée. Pour la fin, Monsieur, je ne la puis avoir (l'abbaye d'Aubasine) s'il ne plaict à Sa Majesté la recompenser et me la bailler. Je n'attends plus ce bien la que de voz bons offices et ie vous supplie bien humblement encores un coup d'en vouloir prandre la peine m'asseurant que nonobstant cete remonstrance pourveu de la vive affection qu'il vous plaict requerir a voz plus humbles amyz et fideles serviteurs j'en rapporteray le fruict que j'en attends et dont je ne vous seray moinz obligé que si vous m'aviez faict donner la meilleure abbaye de France.

Digitized by Google

« Monsieur je vous supplie bien humblement vouloir pardonner à la vehemente douleur qui me presse si fort et qui ma contrainct de tumber en cete présomption d'étaller ma mercerie devant vos yeux lesquels sont accoustumez de voir à toute heure choses de plus rare valeur a quoy neantmoins j'adjousteray quil na tenu qu'a moy que je n'aye point des princes estrangiers une bonne partie de la récompense de mes peines desquelles ils ont reçeu le fruict mais j'ay esté si religieux qu'il ma semblé que nul autre que mon maistre ne me pouvoit ny debvoit recompenser et que tout ainsin que lesdicts princes en demeurent obligez à Sa Majesté aussi n'appartient-il qu'à luy de recognoistre les services que je leur ay faicts par son commandement (1). »

Appelé à Paris par des affaires domestiques, en 1585, François de Noailles parut à la Cour pour la dernière fois. Le Roi le combla de prévenances, et, menacé à la fois par la guerre civile et par la guerre étrangère, Henri III eut recours aux lumières du vénérable Prélat, le priant de lui parler en toute franchise.

Voici, d'après de Thou, la réponse de l'ancien ministre. Elle est un peu longue, mais elle est fort belle : « Sire, la difficulté de l'affaire que « votre Majesté me fait l'honneur de me proposer, est, de son aveu, si « embarrassante ; j'y suis moi-même si peu préparé, que je pourrois « aisément m'excuser de lui en dire mon sentiment, sans qu'elle pût « néanmoins me soupçonner de chercher à lui désobéir. Mais, puisque « c'est en vertu de l'attachement que j'ai pour elle et pour l'Etat, dont « elle sçait que la gloire m'a toujours été chère, qu'elle m'ordonne de « lui dire ce que je pense, j'obéis, aux dépens même de tout ce qu'elle « pourra juger de moi. Or, comme dans les circonstances présentes, « quelque parti que l'on prenne, il n'y en a point qui n'ait ses risques « et ses dangers, je crois que dans cet embarras Votre Majesté doit « suivre le proverbe ; c'est-à-dire, de deux maux choisir le moindre. « Deux guerres s'offrent à la fois ; une guerre étrangère avec « l'Espagne, et une guerre civile avec le Roi de Navarre. « Voyons d'abord laquelle est, je ne dis pas la plus avantageuse, car il « n'y a d'avantageux que la paix ; et le seul conseil que j'aurois à « donner à Votre Majesté, ce seroit de l'entretenir, si ses affaires le lui « permettoient ; mais laquelle est la moins à craindre pour vous et pour « votre Etat. Si Votre Majesté croit, que ceux qui la pressent si fort de

(1) *Biblioth. Nation.*, f. fr. 6908, p. 220. — Lettre publiée par M. Tamizey de Larroque.

Digitized by Google

« faire la guerre au Roi de Navarre et aux Protestans, agissent sérieu-
« sement et de bonne foi, et que ce soit un vrai zèle pour le bien de la
« Religion qui les anime, il n'y a pas à délibérer. Non, il n'y a pas de catho-
« lique, qui ne versât volontiers son sang, pour voir toute la nation réunie
« sous un même Pasteur, et dans un même bercail, ne faire plus qu'un
« même troupeau ; je laisse à juger à votre Majesté, si étant revêtu de la
« dignité sacrée que je possède, il m'est possible de penser autrement.
« Mais votre Majesté n'ignore pas que, quelque chose qu'on puisse dire au
« contraire ce n'est ni le zèle pour la conservation de la Religion, ni
« l'amour du bien public qui sont la source de ces nouveaux troubles. Elle
« sçait au contraire que c'est uniquement l'ouvrage de quelques hommes
« ambitieux, qui ne voyant rien d'assez relevé pour satisfaire leurs vœux
« insatiables, n'ont pour but que de se donner, en semant la division
« dans le Royaume, une autorité qu'ils ne pourroient se flatter d'obtenir,
« si l'Etat étoit tranquille ; et qui, si Dieu n'arrêtoit le cours de leurs
« pernicieux projets, voudroient par là se frayer un chemin pour monter
« un jour jusque sur le trône.

« Ce n'est donc plus ici une guerre sainte, telle que ces expéditions
« glorieuses qui signalerent autrefois en Orient la valeur et la piété de
« vos ayeux, et de tant d'autres Princes Chrétiens, qui voulurent marcher
« sur leurs traces. C'est simplement une guerre civile. Or, dans le choix,
« y a-t-il un seul homme de bon sens, qui puisse ne vous pas conseiller
« de préférer toujours une guerre étrangère à une guerre domestique ?
« Car, qui dit guerre civile, dit en même temps toutes sortes de maux.
« Votre Majesté elle-même l'a éprouvé à ses dépens, lorsqu'exposant
« sa vie au milieu des combats pour la défense du Roi son frère, après
« tant de victoires remportées sur les ennemis de la Religion, elle a
« enfin appris par sa propre expérience, que la paix est plus propre que
« la guerre pour travailler efficacement à l'extirpation de l'hérésie.

« J'avouë qu'il se présente de grands obstacles à la guerre qui s'offre
« au dehors. Mais ces difficultés, et la guerre même à laquelle quelques
« séditieux ont l'audace de forcer votre Majesté, doivent-elles l'empêcher
« d'entreprendre une expédition aussi juste, aussi avantageuse, et qui
« doit si peu coûter ? En effet, que la guerre qu'on propose à votre
« Majesté de porter en Flandre, soit juste, y a-t-il personne assez peu
« affectionné à la France, pour oser le nier ? Qu'on oublie donc que le
« Roi votre ayeul, dépoüillé injustement du duché de Milan qui lui
« appartenoit, ayant voulu soutenir la justice de ses prétentions par la

Digitized by Google

« voye des armes, eut le malheur d'être fait prisonnier, et que pour « sortir du dur esclavage où il étoit retenu, sans prendre l'avis des « Généraux, comme les loix du Roiaume l'y obligeoient, il céda tous les « droits de souveraineté qu'il avoit sur la meilleure partie de la Flandre. « Qu'on perde donc le souvenir de tant de sujets de mécontentement que « le Roi votre frère et votre Majesté même ont reçus dans les Indes de « la part des Espagnols, et dont la playe vient d'être rouverte par le « succès malheureux de la bataille livrée tout récemment proche de « l'Isle de Tercere.

« Je frémis encore de ressentiment et d'horreur, au seul souvenir de « cet événement. Il me semble voir encore sous mes yeux l'infortuné « Philippe Strozzi, digne fils de Pierre Strozzi, ce Général si brave, « après avoir comme lui rendu mille services au Roi votre Père et à « votre Majesté, expirer malheureusement comme lui, en défendant « courageusement les droits et la gloire de la France. Mais le sort « déplorable du fils me paroit sur-tout digne de mes larmes. Je le vois « encore ce grand homme, après avoir pris congé du Maréchal de « Matignon, de moi, et de tous ceux qui l'avoient accompagné, partant « de Bourdeaux à la tête d'une noblesse florissante, et montant déjà en « vainqueur sur la flotte qu'il alloit commander sous vos ordres, pris « ensuite les armes à la main, après avoir reçu une blessure mortelle, « en combattant en homme de cœur, enfin demi-mort, mais portant « encore dans son air, même en cet état, toute la grandeur du nom « François, livré entre les mains d'un bourreau, et mourant enfin d'une « mort honteuse, avec tant d'autres Seigneurs traités aussi-bien que lui « comme les plus vils scélérats, tandis que le soldat Espagnol lui-même « se récrioit contre la barbarie injuste qu'on exerçoit envers de braves « gens, qui auroient dû être traités en prisonniers de guerre. « Pardonnez-moi, Sire, et que vos Ministres qui environnent votre « personne sacrée me pardonnent de même, si j'ôse dans ce lieu, et « sous les yeux de votre Majesté, exprimer librement les sentimens « que m'inspire ma juste douleur.

« Oui, Sire, c'est vous-même, c'est votre trop grande patience à « dissimuler un si sanglant outrage, qui a enhardi les ennemis de la « France à vous insulter de nouveau. Ne vous imaginez pas, que les « Guises ayant ou assez de courage, ou assez de forces, pour avoir « jamais ôsé allumer dans le sein même de votre Etat une guerre, qui « met tant de dérangement dans vos affaires, s'ils n'étoient soutenus

Digitized by Google

« par les Espagnols. Il y a long-tems que le Tage a commencé de « couler dans la Loire et dans la Seine, et que l'or de l'Inde, comme « plusieurs Princes affectionnés à votre Majesté l'en ont déjà avertie, « a sçu pénétrer dans le secret de votre Conseil. Non, ce ne sont point « les Protestans de France, que menacent ces feux qu'on voit allumés « dans toutes les provinces du Royaume. C'est contre vous-même, Sire, « que cette guerre est suscitée par les Espagnols, à qui les Guises ne « servent que d'instrument pour détourner l'orage prêt à fondre sur les « Païs-Bas. Leur unique but est de mettre les François aux mains, « pour avoir le plaisir de les voir s'entre-égorger les uns les autres, « tandis que de leur côté ils iront subjuguer les malheureux peuples de « Frandre, destitués de la puissante protection qu'ils avoient implorée, « sous vos yeux, et sans que vous fassiez un pas pour le secourir.

« Mais si j'en suis cru, votre Majesté apprendra de ses ennemis mêmes « la conduite qu'elle doit tenir. Voulez-vous, Sire, éloigner la guerre « civile de votre Royaume ? Que votre Majesté se serve des mêmes « moyens qu'ils tiennent en usage, pour la détourner de porter « la guerre en Flandre. Acceptez l'offre que vous fait un peuple entier, « et faites partir incessamment le Roi de Navarre pour les Païs-Bas à la « tête d'une armée. La gangrene qui ronge l'Etat, est une maladie « impliquée ; le venin a déja gagné le cœur : opposez-lui un poison aussi « violent, si vous voulez l'en chasser.

« Les Espagnols se contentent de travailler à notre perte, par des « menées secrettes et à la sourdine ; que votre Majesté au contraire les « attaque à force ouverte. Oui, Sire, c'est votre patience à souffrir leurs « complots, qui les rend hardis : leurs entreprises téméraires cesseront, « lorsqu'ils commenceront à s'appercevoir que leurs artifices sont « découverts, et que vous appréhendez peu leur puissance. Sortez donc « grand Prince, de ce funeste assoupissement. Reprenez ces sentimens « dignes d'un Roi, qui vous animoient dans les campagnes de Bassac et « de Moncontour, et que vos ennemis les Guises ont l'insolence de dire « avoir été émoussés par les exercices de piété trop fréquens, auxquels « votre Majesté s'est adonnée. C'est sur cette assûrance, qu'ils ont pris « les armes, persuadés, qu'au seul nom de Religion, ni vous, ni vos « Ministres, n'auriez pas le cœur de résister. Vous vous trouvez, Sire, « dans des circonstances bien délicates, et où il n'y a pas un moment à « perdre ; la moindre faute, que vous pourriez faire dans la situation où « vous êtes, vous seroit dans la suite infiniment difficile à réparer.

Digitized by Google

« Je ne rappellerai point à votre Majesté le souvenir des avis que « l'amiral de Coligny donnoit il y a treize ans au roi Charles IX, votre « frère, lorsqu'on parloit à la Cour de porter la guerre en Flandre. Plût « au Ciel, qu'ils fussent partis d'une personne moins suspecte, et qu'ils « eussent été suivis ! nous ne serions pas tombés dans les malheurs que « nous avons essuyés depuis, que nous déplorons encore, et dont il n'y « a point d'honnêtes gens, qui ne souhaitent de voir ensévelir la mémoire « dans un éternel oubli. Ce grand capitaine, après avoir démontré fort « au long que cette guerre étoit juste et avantageuse, et qu'il ne seroit « pas difficile d'y réüssir, prouvoit encore qu'elle étoit nécessaire ; parce « que si sa Majesté refusoit de prendre les Flamans sous sa protection, « abandonnés de la France à qui ils appartenoient, ils auroient infailli« blement recours aux Anglois, qui fortifiés de tant de bonnes villes et « de riches provinces, ne manqueroient pas de prendre cette occasion, « pour faire revivre les anciens différends qu'ils avoient eus avec notre « nation. Que votre Majesté s'imagine donc que c'est à elle que cet « avis s'adresse aujourd'hui ; et qu'elle ne néglige pas un conseil « salutaire, que le Roi son frère ne méprisa peut-être, qu'à cause de la « personne qui le donnait.

« Au reste ne vous mettez pas en peine comment vous pourrez excuser « ou même justifier cette entreprise auprès des Princes étrangers, ou de « Philippe même, s'il est nécessaire. Quand on leur en fera voir la « nécessité, ils conviendront bientôt qu'elle est juste. Lorsque la Reine « d'Angleterre commença à se déclarer ouvertement en faveur des « Etats, envoyant de l'argent et des troupes, ne dépêcha-t-elle pas en « même tems un ambassadeur à la Cour d'Espagne, avec ordre de faire « voir à S. M. C. que cette Princesse n'avoit pû en agir autrement, parce « qu'elle se trouvoit alors dans le cas de la nécessité, où la fortune met « votre Majesté aujourd'hui. Elle ne craignit pas même de donner le « choix à ce puissant Monarque, ou d'accorder la paix aux Flamans, ou, « s'il vouloit continuer de leur faire la guerre, de ne pas trouver mauvais « qu'elle les prît sous sa protection, de peur qu'un coup de désespoir ne « les obligeât de se donner à la France.

« Mais je suppose, que votre Majesté soit encore obligée de justifier « sa conduite auprès du souverain Pontife ; pensez-vous que le saint « Père, qui, comme les autres Princes d'Italie, est bien aise de tenir « dans l'équilibre la grandeur de la Monarchie Françoise et la puissance « du Roi d'Espagne qui s'agrandit de jour en jour, n'approuvera pas les

Digitized by Google

« démarches de votre Majesté, lorsqu'il verra qu'elles ne seront fondées, « que sur une nécessité pressante et manifeste ? N'aimera-t-il pas même « beaucoup mieux, si les Païs-Bas ont à se soustraire à l'obéïssance « de Philippe, qu'ils se donnent à la France qu'à l'Angleterre ?

« Ainsi vous êtes en état, Sire, d'imposer aujourd'hui la même loi à ce « Prince, qu'il a déjà reçuë des Anglois. S'il donne la paix à ses peuples, « la France sera aussi bientôt paisible, puisqu'il ne cherche à allumer « la guerre dans le royaume, que pour se précautionner du côté des « Païs-Bas. Que si au contraire il persiste à vouloir continuer la guerre, « son opiniâtreté sera un titre qui servira à autoriser ces mêmes « démarches dont il se plaint aujourd'hui si hautement. Si donc cette « guerre est juste, si elle est nécessaire, il ne reste plus qu'à voir si l'on « peut espérer d'y réussir. J'avouë d'abord, qu'il s'y offre de grands « obstacles.

« Mais n'est-il pas aussi de l'essence de toutes les affaires qui sont « d'une aussi grande conséquence que celle-ci, d'entraîner toujours après « elles de très grandes difficultés ? Au reste, outre la gloire immortelle « que votre Majesté acquerera en les surmontant, elle trouvera après « avoir franchi tous ces obstacles, qu'elle se sera délivrée de mille soins « beaucoup plus épineux, et dont les suites pourroient être bien plus « funestes. Si votre Majesté accepte, dit-on, les Provinces-Unies, elle « s'attirera sur les bras un Roi riche et puissant, qui a de grandes armées « et des flottes nombreuses. Mais votre Majesté n'est-elle pas déjà en « guerre avec lui ? N'est-ce pas ce Prince qui a soulevé dernièrement « contre nous en Piémont le Maréchal de Bellegarde ? N'est-ce pas lui, « qui après avoir par-là agacé, pour ainsi dire, votre Majesté dans un « petit coin du Royaume, pour voir ce qu'il devoit s'en promettre, porte « aujourd'hui par le Ministère des Guises le feu de la guerre jusque « dans le cœur de l'Etat, dont il a juré la ruine ?

« Je n'y trouve qu'une seule différence : c'est qu'aujourd'hui ce n'est « encore qu'un ennemi caché, qui sçait susciter à votre Majesté jusque « dans le cœur de son Royaume des adversaires secrets, qui travaillent « sourdement à l'exécution de ses projets ; au lieu qu'en acceptant les « propositions des Provinces-Unies, votre Majesté l'obligera à lui déclarer « une guerre ouverte. Or il n'y a rien que ce Prince appréhende « davantage : il aime beaucoup mieux, après avoir transporté en France « la scène des révolutions qu'il médite, être tranquillement spectateur

Digitized by Google

« de cette tragédie Chrétienne, que de se voir obligé d'en devenir « lui-même un des acteurs ; il compte pour rien la perte qu'il pourroit « faire de son argent et de ses troupes, pourvû qu'il puisse sauver sa « réputation des débris de ce naufrage : si donc votre Majesté veut « venir à bout de surmonter ses ruses et ses artifices, c'est à elle de le « forcer malgré lui à jouer lui-même son rôle dans cette pièce, afin « qu'au lieu d'avoir toujours l'ennemi en queue ou en flanc, et de lui « fournir un asile dans le cœur même de votre palais et de vos Etats, « comme il est arrivé jusqu'ici, vous puissiez vous disposer à vous « mesurer de front avec lui.

« A peine la guerre sera-t-elle déclarée entre les deux Couronnes, « qu'on verra cesser le payement de ces pensions, destinées à entretenir « autour de vous pour son service des gens à ses gages, toujours prêts « à rompre le coup des résolutions généreuses que votre Majesté « pourroit former, et à les rendre inutiles par une politique damnable, « comme ils sont toujours en état de l'informer à chaque instant de vos « vuës les plus secrettes. Alors si le Roi d'Espagne veut être instruit de « vos desseins, il se servira pour cela d'espions, de ces gens de néant « qui mettent leur vie à vil prix, pour être employés à cet usage ; et il « sçaura bien réserver, pour subvenir aux frais de cette guerre, ces « sommes considérables qu'il lui en coûte pendant la paix pour pénétrer « dans vos desseins. Ces factieux mêmes, qu'il met en œuvre « aujourd'hui pour allumer en France le feu de la révolte, se verront « obligés de se tenir tranquilles chez eux, ou seront même des premiers « à offrir leurs services à votre Majesté contre les Espagnols eux-mêmes, « pour ne pas se voir réduits au mépris et à l'obscurité, inséparables « d'une vie particulière.

« Mais même en vous servant alors de leur ministère, que votre « Majesté se souvienne des dépositions de Salcède ; que d'abord elle « ne leur confie rien, qu'avec de grandes précautions. Ils seront trop « heureux que dans ces commencements elle leur permette de partager « la gloire, comme les hazards des combats ; ce sera bien assez pour « lever leurs défiances, après une suite de succès heureux qui vous « auront donné le tems d'éprouver leur fidélité et leur valeur, vous leur « fassiez part également comme aux autres des emplois et des « gouvernements. En effet ils s'attacheront eux-mêmes à votre fortune, « lorsqu'ils croiront pouvoir obtenir de votre Majesté et dans leur « patrie, ce qui chez les ennemis de l'Etat devait être le prix de leur

Digitized by Google

« désertion. Outre cela, combien les malheurs de la guerre n'enleve-
« ront-ils pas de ces esprits factieux ?. Combien de gens se repentiront des
« projets séditieux qu'ils ont formés, et changeront de conduite ?

« Au lieu que si votre Maiesté ne met un frein à leurs desseins en
« profitant de l'occasion qui se présente de porter la guerre en Flandre,
« il est à craindre que lorsque le feu de la guerre civile sera une fois
« allumé, il ne soit trop tard de vouloir y apporter du remède. Votre
« Majesté retirera donc d'abord un avantage de cette guerre, qu'on veut
« nous faire paroître si fort à craindre, c'est qu'elle purgera le Royaume
« des traîtres, et des ennemis secrets que la paix rend plus hardis à
« attaquer de près votre personne sacrée ; qu'elle présentera aux
« factieux une occasion favorable de rentrer dans leur devoir, et vous
« mettra même en état de profiter des services de bien des gens, dont
« les projets pourroient sans cela être à craindre.

« Un autre fruit que votre Majesté en retirera, c'est qu'en occupant
« utilement à cette guerre le roi de Navarre et la plus grande partie des
« seigneurs protestans, elle accoûtumera insensiblement le peuple du
« royaume à ne plus trembler au seul nom de ce Prince et de son parti ;
« et que son absence donnera le tems à la vérité de dissiper peu à peu
« les injustes défiances, dont l'artifice et la malignité des séditieux ont
« sçu prévenir à son sujet l'esprit de la plus grande partie de la nation.

« Et certes, si pour éviter la guerre civile dont votre Majesté est
« menacée, on lui proposoit d'entreprendre quelque guerre étrangère, y
« en auroit-il une seule qui offrît plus de facilité que celle de Flandre à
« cause du voisinage des deux Etats, et dont on pût attendre en même
« tems plus d'avantage par l'espérance qu'elle donneroit d'étendre de ce
« côté-là les bornes de cet empire, et de l'augmenter de ces riches
« provinces ? Cependant il ne s'agit point aujourd'hui d'aller porter la
« guerre en Flandre. Les habitans infortunés de ces provinces deman-
« dent uniquement à votre Majesté qu'elle daigne les prendre sous sa
« protection, et les soustraire à la domination barbare des Espagnols. Ils
« ont des villes et des châteaux ; ils sont en possession de plusieurs
« places fortes, garnies de tout ce qui est nécessaire pour une vigou-
« reuse défense, et capables d'arrêter long-tems les armées les plus
« fortes et les plus nombreuses. S'il falloit que votre Majesté surmontât
« tous ces obstacles, il n'y a cependant personne véritablement affec-
« tionné à ses intérêts, qui ne lui conseillât de l'entreprendre plutôt que
« de s'exposer à avoir une guerre civile dans son royaume.

Digitized by Google

« Aujourd'hui que cette nation, qui a fait autrefois une des plus « nobles parties de cet Empire, et que la violence seule en a séparée, « s'offre à passer sous l'obéissance de votre Majesté et à lui remettre « tout ce qu'elle possède ; est-il possible qu'il se trouve des gens « capables de vous conseiller de l'abandonner, pour ne pas irriter un « ennemi puissant, qu'ils font encore plus formidable ? Et quelle « prudence y a-t-il donc à préférer d'avoir pour ennemi domestique un « prince, dont il seroit aisé de se défaire, en l'obligeant de tourner ses « forces et ses desseins au dehors ? A Dieu ne plaise que Votre Majesté « écoute jamais les conseils de cette fausse sagesse, qui n'apprend qu'à « connaître les dangers et à les craindre sans fournir des moyens pour « les prévenir à temps, et pour les surmonter. Il n'y a que deux sortes « de circonstances où l'homme puisse se promettre de réüssir : les « unes, que la fortune lui a ménagées elle-même ; d'autres, auxquelles « la nécessité l'oblige de s'accommoder. Ceux qui détournent votre « Majesté d'entreprendre la guerre contre l'Espagne, jugent que l'offre « des Provinces-Unies vient à contre temps, à cause de la division qui « règne dans l'Etat. Du moins ne nieront-ils pas que, si le Royaume « étoit tranquille, si les Grands, la Noblesse et les autres Etats, « concouroient de concert avec le Prince à travailler à l'avantage de la « nation, ce ne fût un coup de partie de ne pas laisser échapper une si « belle occasion. Or je demande, si dans un temps où il ne reste que « ce seul moyen de rétablir la concorde et l'union dans l'Etat, la même « prudence n'exige pas que votre Majesté saisisse cette conjoncture, « que la nécessité ne lui permet pas de négliger ?

« Qu'il me soit permis, Sire, de vous rappeler ici encore une fois le « souvenir de la déposition de Salcede. Je sçais que dans le temps on « n'y a pas ajoûté beaucoup de foi, mais la guerre dont les Guises nous « menacent, ne prouve que trop la réalité des noirs complots qu'il nous « dévoile. Les factieux, dont toutes les vûës alloient à allumer la guerre « dans le Royaume, y travailloient dès le vivant de Monsieur, frère de « votre Majesté ; mais ils ne purent alors en venir à bout. M. le Duc « d'Anjou leur en ôtoit le moyen, parce qu'il avoit à son service tous « ceux qui leur étoient nécessaires à ce dessein, et je trouve qu'en cela « ce Prince est bien digne de nos éloges, d'avoir çu donner la paix au « Royaume, en portant la guerre au-dehors. Aussi ceux qui ne vouloient « que le trouble, mirent tout en usage pour le perdre ; et la force ne « réussissant pas, ils attaquerent sa fortune et sa vie par des voyes

Digitized by Google

« secrettes et par leurs sourdes pratiques. Je ne déciderai point si sa « mort a été le fruit de leurs coupables complots. Quoi qu'il en soit, ce « Prince ne vit plus ; et délivrés de cet obstacle, que n'ôseront-ils pas, « lorsque la guerre qu'ils ont eux-mêmes forcé votre Majesté « d'entreprendre, les aura rendus les maîtres des armées, et les aura « mis en état de tourner les forces qu'ils auront en main contre qui bon « leur semblera ? Ce que je sçais, c'est qu'il n'y a point de gens de bien « dans votre Royaume, qui n'appréhendent qu'ils n'exécutent alors « contre votre Majesté même les funestes projets qu'ils avoient formés « contre le Prince votre frère ; ils le feront sans doute, si on ne sçait de « bonne heure les prévenir. Tel est, Sire, le danger extrême dont j'ai « dit d'abord que votre Majesté étoit menacée, et qui naît, non pas de « la puissance de l'Espagne, mais de la division seule qui règne entre « vos propres sujets.

« Cependant, puisque bien des gens font les forces ennemies si « redoutables, examinons enfin ce que l'on doit en juger équitablement. « Ceux, qui les mesurent par l'étendue immense de la Monarchie « Espagnole, et par les titres pompeux qu'elle accumule, peuvent bien « faire peur à quiconque n'est point au fait. Mais ne sçavons-nous pas « que la grandeur même de ces vastes Etats en fait la faiblesse ; et que « tous ces Royaumes répandus dans l'univers, et éloignés les uns des « autres, ne servent qu'à partager davantage les forces de la Puissance « qui les gouverne, parce qu'ils exigent des garnisons plus nombreuses ? « L'Espagne elle-même n'est-elle pas obligée d'entretenir des troupes « dans presque toutes ses places ? Defenduë au nord par les Pyrénées « qui lui servent comme de rempart ; environnée par-tout ailleurs par la « mer Méditerranée ou l'Océan, en est-elle moins exposée, d'un côté aux « entreprises de la France, de l'autre aux invasions des Turcs, des « Maures, et des Anglois ? Les païs mêmes de l'Espagne les plus éloignés « des côtes, ne sont pas trop en sûreté. L'Andalousie ne se ressent-elle « pas encore des derniers mouvements que les Maures y ont excités ? Le « Portugal, qui vient d'être uni à la Couronne de Castille, ne porte « encore le joug qu'à regret. On ne peut pas même compter sur « l'Arragon, depuis que les Rois d'Espagne se sont faits un point de « politique d'empiéter insensiblement sur les anciens droits et privilèges « de ce Royaume. Aussi, dans toutes les guerres que la France a euës de « notre tems avec l'Espagne, les Espagnols n'ont presque jamais fait « passer d'armées de ce côté-la, dans la crainte que s'ils mettoient une

Digitized by Google

« fois les armes à la main à ces peuples courageux, le souvenir de leur « ancienne liberté ne les portât à s'en servir pour la recouvrer. C'est « pourquoi, obligé de partager ses forces en tant de païs différens, « Philippe ne se sert guères dans ses armées que d'Italiens et d'Allemans.

« A l'égard de la Flandre, outre les milices qui se levent dans ces « provinces mêmes, il est certain qu'il n'y entretient pas ordinairement, « plus de dix mille hommes, composés d'Italiens et d'Espagnols, « auxquels il joint quelquefois quelques corps d'Allemans. Or, que votre « Majeste oppose seulement à ces forces dix mille François, ce qui lui est « fort aisé, et qu'elle sera toujours à portée de soûtenir avec des troupes « fraîches, elle se verra en état, non seulement de défendre toutes les « places que les Provinces-Unies s'offrent de lui remettre, mais de « chasser même l'ennemi des Païs-Bas. Cependant elle pourra y ajouter « six mille Suisses, qu'on distribuera dans les places dont on ne sera « pas sûr, ou qu'on croira pouvoir être attaquées ; outre que les troupes « de cette nation sont merveilleuses pour la garde d'une place, elles se « contentent de leur paye, sans vexer les habitants des villes où elles sont « en garnison ; et c'est un moyen excellent pour contenir les peuples « dans le devoir.

« En tenant cette conduite, votre Majesté profite de l'occasion que la « Providence semble lui offrir elle-même, et assûre les intérêts de sa « gloire, qui sert infiniment au soutien d'une Monarchie. Par là elle tire « la nation Flamande de l'injuste esclavage où les Espagnols l'avoient « réduite, ce qui ne peut manquer de lui faire beaucoup d'honneur ; elle « délivre ses sujets des malheurs d'une guerre civile, dont ils étoient « menacés ; et apprend aux François à ne plus tourner les armes contre « eux-mêmes, en éteignant dans le Royaume le feu de la division, et « rétablissant parmi eux la concorde par la nécessité où elle met la « nation de se réunir, pour faire tête à une Puissance étrangère. Or, en « tout cela y a-t-il rien qui ne soit très glorieux, et infiniment avantageux « à l'Etat ? Outre cela vous ménagez par là vos finances que les dernières « guerres ont épuisées, et auxquelles votre Majesté ne pourra fournir, « si elle s'expose à avoir la guerre dans son Royaume, qu'en faisant « tous les jours de nouveaux Edits. Qu'on joigne à cela la licence des « troupes, leurs violences et leurs ravages, qui sont encore plus à « charge au peuple de la campagne que les impôts, et qu'ils racheteroient « même volontiers au prix de voir doubler et même tripler les taxes « dont ils sont chargés, pourvû qu'on les mît à couvert de ces désordres.

Digitized by Google

« Mais de prétendre dans une guerre civile faire observer une exacte « discipline au soldat, c'est ce dont votre Majesté avec toute sa prudence « ne sçauroit venir à bout, et ce qu'il n'est pas au pouvoir de vos « Généraux d'obtenir.

« Tel est. Sire, mon sentiment ; je supplie et conjure votre Majesté, si « elle est sensible à sa propre conservation et à celle de son Royaume, « d'y avoir égard. Qu'elle fasse réflexion que le feu Roi son frère a eu « occasion de tourner ses armes contre les Païs-Bas, et que pour l'avoir « négligée et pour avoir été la dupe de l'artifice des Espagnols, il s'est « plongé lui-même et la France avec lui, dans une source intarissable de « malheurs ; que la même occasion s'offre encore aujourd'hui à votre « Majesté à des conditions beaucoup plus avantageuses, puisqu'il ne « s'agit plus de conquérir la Flandre qui se donne elle-même à vous ; et « que ce n'est que pour empêcher votre Majeste d'en profiter, que nous « voyons les mêmes ennemis allumer une guerre funeste dans le cœur « de votre Royaume. Je laisse à votre Majesté toujours sage, à prévenir « les suites malheureuses que je prévois qu'elle peut avoir, en obligeant « les factieux à tourner leurs armes ailleurs ; et je la supplie seulement « d'être bien persuadée de la vérité de cette maxime : Que dans les « grands périls, la vigueur et la résolution servent ordinairement « beaucoup plus que la prudence (1). »

Ce discours plut extrêmement au Roi, qui remercia l'évêque de Dax avec effusion et lui promit de se souvenir de ses conseils. Malheureusement, à cause de l'opposition de la Cour, Henri III ne put pas suivre cette politique, « dont la prévoyante vigueur, écrit M. Tamisey « de Larroque, aurait, en ces temps orageux, relevé sans doute la fortune « de la France (2). »

De retour dans les Landes, François de Noailles continua de se montrer l'évêque infatigable et dévoué.

Un des derniers actes de sa vie fut une prière en faveur de son clergé. Le 20 Juillet 1585, deux mois avant sa mort, François de Noailles écrit à Henri III : « Sire... les misères et calamités de ce pouvre evesché ne sont comparables à aucun aultre de son royaulme, tant ses

(1) *Histoire universelle* de Jacques Auguste de Thou, t. VI, p. 464-473, liv. LXXXI, Basle, MDCCXLII.

(2) *Revue de Gascogne*, t. VI, p. 24. — M. Tamisey de Larroque ajoute en note : « Dix ans plus tard, Henri IV réalisa les vœux de François de Noailles. Il ne déclara la guerre au roi d'Espagne (17 janvier 1596) que « pour mieux finir la guerre civile » suivant la remarque d'un savant historien. (V. Duruy, *Histoire de France*, 1864, t. II p. 170).

Digitized by Google

ecclesiastiques d'icelluy sont affligés et tellement expulsés de tous moyens que la plus grande part des curés n'ont de quoy vivre et servir leurs Eglises, de sorte qu'aulcuns d'eux ont esté contraincts de quieter et abandonner leurs cures qui sont à présent destituées de pasteurs et sans aulcune administration de saincts sacrements... (1). »

Attristé de tant de maux, brisé par mille fatigues, malade et envoyé aux eaux de Cambo, François de Noailles mourut, pendant son voyage, à Bayonne, le 20 septembre 1585, à l'âge de 66 ans, regretté de son roi, de son diocèse, et de la France toute entière (2).

Son corps fût transporté par eau à Dax, où on lui fit de magnifiques funérailles (3), et il repose aujourd'hui dans l'église de Noailles, berceau de la famille (4).

Ce grand serviteur de l'Eglise et de la France, dont les vertus et les mérites, l'éloquence et le génie ont été célébrés par tous ses contemporains, Branthôme, de Thou, etc.. a laissé d'incomparables lettres, qui ne sont pas assez connues, puisque la plupart même restent encore inédites. Et pourtant, on l'a dit avec raison, pour l'histoire particulière de la Guyenne et de la ville de Dax, comme pour l'histoire générale — et quelle époque, fertile en évènements aussi extraordinaires qu'imprévus — elles ont une importance singulière. Non seulement l'historien pourra y puiser à pleines mains ; mais l'homme d'Etat y trouvera aussi des leçons de sagesse, de dignité et de patriotisme ; le prêtre, des exemples

(1) *Biblioth. de l'Institut*, collection Godefroy, portefeuille 271. — Lettre publiée par M. Tamisey de Larroque.

(2) « Je regrette et suis infiniment dolant », écrit-on à un de ses neveux, Henri de Noailles, « de la perte que vous avés faite de Monseigneur d'Acqs, votre oncle, duquel Dieu aye eu l'âme... ». (f. fr. 6916, f° 313, dans le *Cabinet Historique*, t. XX, p. 47, première partie). — Moréri, dans son *Grand Dictionnaire*, fait mourir François de Noailles, le 19 septembre, — c'est une erreur — tandis qu'il se rend « aux eaux de Chambres, » — il faut lire *Cambo*.. — Dans le *Gallia christ.* (*l. c.*) on le fait mourir le 16 septembre ; mais on se trompe aussi.

(3) « Le vingtiesme du mois de septembre mille cinq cens quatre vingtz cinq noble François de Noailles evesque dacqz trespassa de ce siecle en la ville de Bayonne et son corps fut porté par eau en la présente ville dacqz le vingtroysièsme dud. moys jour de lundy et porté honorablement en lesglise. » (*Archives municipales de la ville de Dax*, G G. 32).

(4) Le corps du vénérable prélat dut rester peu à Dax. On écrit, en effet, à son neveu : « ...le plus hasté est de vous résoudre du moyen que vous pouvés avoir d'exécuter sa volonté, mesme de faire porter son corps à Noailles. Je m'asseure que si vous employés Mgr le vicomte de Turenne, il vous obtiendra du Roy de Navarre passe-port si ample que voudrés pour faire porter le dit corps... » (f. fr. 6916, f° 313). — Par conséquent, le *Gallia Christiana* se trompe quand il écrit : « Cor sepulturæ illatum in ecclesia collegiata de Noailles apud Lemovices ; corpus autem in æde cathedrali aquensi condi præcepit » (*l. c.*).

Digitized by Google

de vertu et de dévouement ; le littérateur enfin y admirera l'art de bien dire. Dans une langue simple et forte, l'évêque de Dax sait prendre tous les tons de l'éloquence.

Toutes ces lettres de la Bibliothèque nationale, de la Bibliothèque de l'Institut et du Ministère des Affaires Etrangères, qui les publiera (1)? Qui écrira ensuite une histoire complète du grand diplomate et du grand évêque ? C'est alors seulement qu'il nous sera donné de bien comprendre quelle gloire François de Noailles fit rejaillir sur la France, sur la Guyenne et sur le siège épiscopal de Dax.

L'Abbé J.-B. GABARRA.

---

(1) La Commission des Archives diplomatiques vient de décider la publication de la correspondance des deux frères Gilles et François de Noailles, en Angleterre, et la préparation du 1er volume est déjà très avancée. Ce sera la suite naturelle de l'abbé de Vertot. Mais le fonds de Venise ? Et le fonds de Turquie ?

Digitized by Google

Digitized by Google

*On voit icy le visage*
*D'vn Prelat; de qui l'esprit*
*Met les vertus en vsage,*
*Beaucoup mieux qu'il n'en écrit.*

Franc. Ragot fecit.

Digitized by Google

Digitized by Google

# LE TRÉSOR DE LAHAS

## (GERS)

---

Au mois de Juin 1880, j'ai rendu compte à la Société de Borda, d'un trésor de 3624 monnaies royales et baronales de Louis VI à Philippe IV trouvé à Aurimont (Gers), le 16 avril 1880.

Aujourd'hui, j'ai à rendre compte d'un autre trésor du même genre trouvé à quelques kilomètres du premier, huit ans après.

Le département du Gers est particulièrement favorable aux archéologues et aux numismates ; partout où l'on gratte le sol, on en voit sortir des monuments romains, des sarcophages, des inscriptions, des monnaies et même des villas tout entières. Les trésors semblent faire partie du rendement habituel de la terre, sur lequel le propriétaire est presque en droit de compter.

Pour ma part, j'ai eu à étudier depuis huit ans cinq trésors trouvés dans le Gers ; celui d'Aurimont, en 1880 (3624 monnaies royales et baronales de Louis VI à Philippe IV) ; celui de Laujuzan, en 1882 (980 deniers en argent des Elusates) ; celui de Pessan, en 1883 (707 deniers et oboles au nom de Centulle) ; celui de Gondrin, en 1886 (5,395 deniers et oboles Morlans) ; et celui de Lahas, en 1888 (monnaies royales et baronales en or et en argent de 1285 à 1471).

La Trouvaille d'Aurimont que j'ai décrite en 1880 (1) contenait des monnaies royales depuis Louis VI jusqu'à Philippe IV, des monnaies seigneuriales de la même époque et cinq pièces des Croisades, soit des monnaies frappées depuis 1108 jusqu'à 1314.

Le trésor de Lahas est plus récent car il comprend des pièces émises depuis 1285 jusqu'à 1471.

Le 10 avril dernier, M. Sarrat, instituteur à Aurimont, qui déjà m'avait confié le trésor d'Aurimont trouvé par lui, me prévenait de la découverte faite à Lahas et m'offrait de me servir d'intermédiaire pour me faire obtenir l'étude de ces pièces. Je le remercie vivement ici du concours précieux qu'il m'a donné si gracieusement ; et c'est sur les renseigne-

(1) *Emile Taillebois. — Trouvaille d'Aurimont (Gers). (Bulletin de la Société de Borda, 3e trimestre 1880).*

Digitized by Google

ments fournis par lui que je vais raconter brièvement les circonstances de la trouvaille.

Le 26 Mars 1888, une femme, en travaillant à un champ, mit à découvert deux pots en terre grise qui se cassèrent et laissèrent étalées sur la terre une quantité de monnaies plus ou moins empâtées de vert-de-gris. Elle n'attacha aucune importance à ces petites rondelles et les laissa sur le champ, sans avoir la curiosité d'en ramasser pour se rendre compte de ce que c'était ; elle ne songea même pas à en parler à ses voisines. Si extraordinaire que puisse paraître le cas de cette fille d'Eve, il est authentique et semble indiquer que la race s'est améliorée depuis la sortie du Paradis terrestre. Mais après tout, un écu d'or n'est pas un fruit, et peut-être notre femme n'eut-elle pas résisté à une pomme !

Les pièces restèrent donc sur le champ pendant quatre ou cinq jours ; l'or et l'argent brillaient sur le sol, à mesure que la pluie lavait ces vieilles monnaies.

Les enfants, en allant à l'école, ramassèrent un certain nombre de ces pièces pour jouer avec, et c'est ainsi que l'instituteur de Lahas et son collègue et voisin, M. Sarrat, instituteur d'Aurimont, en eurent connaissance et que, dans l'intérêt du propriétaire, ils recueillirent tout ce qu'ils purent retrouver, c'est-à-dire 14 pièces en or et 280 en argent ou billon. Mais beaucoup avaient disparu et l'on prétend même qu'un paysan, plus avisé que la femme dont je parlais plus haut, a recueilli et caché 600 pièces d'or, dont une d'une dimension exceptionnelle. Je relate cette histoire qui a créance dans le pays, sans en garantir la véracité. Quant à la pièce d'or, qui serait *grande comme une plaque de facteur*, je me permets de croire qu'elle a été considérablement agrandie par l'imagination quelque peu gasconne des femmes de Lahas, qui n'ont aucunement le désir d'imiter ce mutisme de leur voisine.

On dit que les deux vases avaient des rebords très larges ; dans l'un était l'or ; dans l'autre l'argent.

La découverte a été faite dans la commune de Lahas, canton de Samatan, à 80 mètres d'un vieux château détruit appelé le château de l'Oustal qui a appartenu à la famille de Cède et en dernier lieu à l'hôpital de Lombez, auquel M. Bourrust, héritier de M. de Cède, l'avait légué. Le trésor était caché derrière le mur de la grange du château.

On prétend qu'il existe dans les archives de l'hôpital de Lombez, un papier indiquant qu'une somme de 160,000 livres serait cachée près du château de l'Oustal.

Digitized by Google

Quoiqu'il en soit, je n'ai eu entre les mains et je n'ai pu étudier que 14 pièces d'or et 280 monnaies en argent ou billon, ce qui est bien loin de faire la somme de 160,000 livres. J'espère pour le propriétaire qu'il trouvera le reste, et pour moi qu'il me sera permis de l'étudier.

---

# DESCRIPTION

---

## **Philippe IV le Bel**, *Roi de France* (*1285-1314*).

1. *Gros Tournois*. (Hoffmann, p. 25 ; n° 5 ; pl. XII). Argent. Une pièce rognée tout autour.

A/. ✠ PhILIPPVS · REX autour d'une croix. Légende extérieure : ✠ BNDICTV : SIT : NOME : DNI : NRI : DEI : IhV : XPI.

R/. ✠ T. VRONVS. CIVIS. Chatel. Bordure de douze fleurs de lis.

## **Charles VI**, *Roi de France* (*1380-1422*).

2. *Ecu d'Or*. (Hoff., p. 48 ; n° 1 ; pl. XXV). Pièce frappée à Toulouse. Poids : 3 gr. 70.

A/. ✠ KAROLVS ⁝ DEI ⁝ GRACIA ⁝ FRANCORV ⁝ REX. Ecu de France surmonté d'une étoile. Point secret sous la 5e lettre (Toulouse).

R/. ✠ XPC ⁝ VINCIT ⁝ XPC ⁝ REGNAT ⁝ XPC ⁝ IMPERAT. Croix arquée évidée et fleurdelisée dans une rosace fleurdelisée, cantonnée de quatre couronnelles, avec une étoile au centre. Point secret sous la 5e lettre (Toulouse).

Deux pièces pareilles.

## **Charles VII**, *Roi de France* (*1422-1461*).

3. *Ecu d'Or à la couronne*. (Hoff., page 60 ; n° 6 ; pl. XXXI). Pièce frappée à Toulouse. Poids : 3 gr. 50.

A/. (*Couronnelle*) ∘ KAROLVS ⁝ DEI ⁝ GRA ⁝ FRANCORVM ⁝ REX. Ecusson de France couronné, accosté de deux fleurs de lis couronnées, avec un point dans l'écu. Point secret sous la 5e lettre (Toulouse).

R/. (*Couronnelle*) ∘ XPC ⁝ , etc. (comme au n° 2). Croix feuillue cantonnée de quatre couronnelles, dans une rosace. Point secret sous la 5e lettre (Toulouse).

4. Pareil, mais sans point dans l'écu. (Toulouse). Poids : 3 gr. 40.

Digitized by Google

5 Pareil, sans point dans l'écu et sans point secret. Poids : 3 gr. 40.

6. Pareil. Poids : 3 gr. 50.

7. Pareil, avec point dans l'écu, et point sous la 7e lettre à l'avers et au revers (Angers). Poids : 3 gr. 40.

8. Pareil, avec point dans l'écu. Croissant après REX et après IMPERAT. Point secret sous la 4e lettre de l'avers et du revers (Montpellier). Poids : 3 gr. 40.

9. Pareil, avec point dans l'écu et sans croissant. Point secret sous la 4e lettre de l'avers et du revers (Montpellier). Poids : 3 gr. 40.

10. Pareil, mais les annelets sont remplacés par des étoiles, au lieu de points. Point dans l'écu. Pas de point secret, ni de croissants. FRANCORV, au lieu de FRANCORVM. Poids : 3 gr. 50.

11. Pareil au n° 10. Même poids. (Cette pièce a reçu un coup de pic qui l'a percée au milieu).

12. Pareil au n° 10, mais l'écu est de plus grande dimension. La ponctuation est remplacée par deux croisettes ce qui indique l'atelier de Ste-Menehould. Pas de point dans l'écu. Poids : 3 gr. 30.

13. (Hoff. page 59 ; n° 2 ; pl. XXXI). Ecu d'or frappé à La Rochelle. Poids : 3 gr. 40.

A/. ✠ * KAROLVS * DEI * GRA * FRANCORVM * REX. Ecu de France couronné, accosté de deux fleurs de lis couronnées. Le fleuron du milieu ressemble plutôt à un trêfle qu'à une fleur de lis. Point secret pour la 9e lettre (La Rochelle).

R/. Pareil, mais avec des étoiles comme ponctuation. Point secret sous la 9e lettre (La Rochelle).

14. *Gros de Roi.* (Hoff, page 61 ; n° 22 ; pl. XXXI.) Argent. Pièce frappée à Lyon. Poids : 3 gr. 60.

A/. ✠ KAROLVS ¤ DEI ¤ GRA ¤ FRANCORVM. REX. Trois fleurs de lis sous une couronne.

R/. ✠ SIT ¤ NOMEN ¤ DOMINI ¤ BENEDICTVM. Croix fleurdelisée. Trêfle à l'avers et au revers, à la fin de la légende (Lyon).

Deux pièces pareilles. La deuxième pèse 3 gr. 10.

15. Pareil, mais avec des couronnelles au lieu de croisettes, et sans trêfle. Poids : 3 gr. 30, quoique ébréchée.

16. *Grand Blanc.* (Hoff, page 62 ; n° 36 ; pl. XXXIII). Billon. Pièce frappée à Poitiers. Poids : 3 gr.

A/. ✠ KAROLVS * FRANCORVM * REX. Ecu de France entouré de trois couronnelles dans une rosace trilobée. (Variété du n° 36 d'Hoffmann.

Digitized by Google

Les deux couronnelles des côtés sont droites au lieu d'être couchées ; toutes les pièces du trésor, sauf une, offrent cette même particularité.) Point sous la 8e lettre (Poitiers).

R/. ✠ SIT * NOME * DNI * BENEDICTVM. Croix cantonnée de deux couronnelles et de fleurs de lis dans une rosace. Point sous la 8e lettre (Poitiers).

17. Pareil. Point sous la 5e lettre (Toulouse). Poids : 2 gr. 80.

Trois pièces, dont une pèse 3 gr. et les deux autres 2 gr. 80.

18. Pareil, mais avec les couronnelles couchées. (Toulouse). Poids : 2 gr. 80.

19. Pareil au n° 16. Point sous la 10e lettre (Limoges). Poids : 2 gr. 40, mais la pièce est ébréchée.

20. Pareil. Point sous la 19e lettre (St-Lô). Poids : 2 gr. 90.

21. Pareil. Sans points secrets. Poids : 2 gr. 80. Cinq pièces pareilles, dont trois pèsent 2 gr. 80 et deux 2 gr. 70.

22. Pareil, mais avec deux annelets au lieu d'étoiles. Point sous la 11e lettre (St-Pourçain). Poids : 2 gr. 80.

23. Pareil, mais avec deux points, au lieu d'annelets. Sans points secrets. Poids : 2 gr. 80.

24. Pareil au n° 23, mais avec un point sous la 6e lettre (Tours). En outre, une petite tour à la fin de la légende de l'avers et du revers (Tours). Poids : 2 gr. 80.

Je ne crois pas qu'on ait jamais signalé ce différent pour l'atelier de Tours ; ce qui constitue de véritables armes parlantes.

25. Pareil, mais sans tour, et avec point sous la 3e lettre, ce qui devrait indiquer Mirabel. Mais un B après REX, nous apprend que cette pièce est sortie de l'atelier de Bourges. Le point sous la 3e lettre aurait-il appartenu à Bourges avant de désigner Mirabel? Je l'ignore, mais je constate que sur cette pièce, il indique Bourges, contrairement à la règle qui l'attribue d'habitude à Mirabel jusqu'en 1406. Poids : 2 gr. 90.

26. Pareil, mais sans point secret, et avec C après REX, ce qui indique Chinon Poids : 2 gr. 80.

27. Pareil, mais avec C (Chinon), après BENEDITV. Poids : 2 gr. 80.

28. Pareil, mais avec point sous la 6e lettre (Tours). A l'avers et au revers, une petite tour (Tours) après REX et après BENEDICTV. La légende du revers est ponctuée ainsi : ✠ SIT : NOME : DNI : BENE : DIC : TV (*une petite tour*). Poids : 2 gr. 80.

Digitized by Google

29. Pareil, sans la tour et le point secret. A l'avers et au revers O (Orléans) à la fin de la légende. Poids : 2 gr. 80.

Deux pièces pareilles.

30. Pareil, mais avec ✠ × avant la légende à l'avers et au revers ; trois points entre chaque mot. Point secret sous la 14e lettre (Troyes). Poids : 2 gr. 90.

31. Pareil, mais avec un trèfle à la fin de la légende, à l'avers et au revers (Lyon). Les points de séparation sont remplacés par des étoiles. Poids 3 gr.

Deux pièces pareilles.

32. Pareil, mais sans trèfle, et avec deux points de séparation entre les mots. Point secret sous la 2e lettre à l'avers et au revers. (Romans). Poids : 2 gr. 90.

33. Pareil, mais avec des annelets entre les mots et une sorte de rosace à la fin des légendes. Pas de point secret. Poids : 2 gr. 70.

34. *Petit Blanc à la couronnelle.* (Hoff., page 62 ; n° 38 ; pl. XXXIII). Billon. Poids : 1 gr. 50.

A/. ✠ KAROLVS · FRANCORV · REX. Ecu de France timbré d'une couronnelle, dans une rosace trilobée.

R/. ✠ SIT · NOME · DNI · BENEDICTV. Croix pattée cantonnée d'une couronnelle et d'une fleur de lis, dans une rosace.

35. *Double Tournois.* (**Inédit**). Billon. Poids : 1 gr.

A/. (*Lis*). KAROLVS : FRANCORV : REX. Trois fleurs de lis dans un écu circulaire placé dans une rosace.

R/. (*Lis*). DVPLEX : TVRONVS : CIVIS. Croix pattée dans une rosace trilobée.

36. Variété du n° 47 de Hoff., (page 63 ; pl. XXXIII). Billon. Poids : 1 gr.

A/. Pareil au n° 35.

R/. (*Lis*) DVPLEX : TVRONVS : FRANCIE. Croix pattée dans une rosace trilobée.

37. *Petit Dauphin.* (Denier du Dauphiné). (Hoff., page 64 ; n° 69 ; pl. XXXIV. — Poey d'Avant, n° 4963). Billon. Poids : 1 gr. 40.

A/. KARO — LVS — FRAN — REX. (A et R liés ; A et N liés). Croix coupant la légende.

R/. + DALPhS VIENESIS. Dauphin dans un entourage à onze arceaux.

38. *Patard.* (Denier du Dauphiné). (Hoff., p. 64 ; n° 71 ; pl. XXXIV. — Poey d'Av., n° 4967). Billon. Poids : 1 gr.

A/. ✠ KAROLVS * FRAN * REX. (A et N liés). Croix pattée.

Digitized by Google

R/. DALPhS * VIENENSIS. Dauphin surmonté d'un lis.

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| 3 pièces | pareilles | pesant | 1 gr. | |
| 3 | — | — | — | 1 gr. 10. |
| 3 | — | — | — | 1 gr. 20. |
| 23 | — | — | — | 1 gr. 25. |
| 34 | — | — | — | 1 gr. 30. |
| 4 | — | — | — | 1 gr. 40. |

39. Pareil, mais avec DALPHIS. Poids : 1 gr. 30.

### **Henri VI**, *Roi d'Angleterre et de France* (*1422-1453.*)

40. *Blanc aux écus.* (Hoff. page 57 ; n° 6 ; pl. XXX.) Pièce frappée à Rouen. Billon. Poids : 2 gr. 85.

A/. (*Léopard*). FRANCORVM : ET : ANGLIE : REX. Les écussons accostés de France et d'Angleterre, au-dessus : hĒRICVS.

R/. (*Léopard*). SIT : NOMEN : DNI : BENEDICTV. Croix entre une fleur de lis et un léopard, et au-dessous : hĒRICVS.

Le léopard indique l'atelier de Rouen.

Deux pièces dont l'une pèse 2 gr. 85 et l'autre 3 gr.

41. Pareil, mais avec une couronne à l'avers au lieu de léopard. (Paris.) Poids : 3 gr.

42. Pareil, mais avec une étoile à l'avers et au revers (Nevers). Poids : 2 gr. 85,

### **Louis**, *fils aîné de France*, (*qui fut depuis* **Louis XI**) *Dauphin de Viennois* (*1440-1456*)

43. *Ecu d'Or du Dauphiné.* (Poey d'Avant, n° 4976.) Poids : 3 gr. 50.

A/. ✠ LVDOVICVS ⁑ DALPhINVS ⁑ VIENENSIS. Champ écartelé de France et de Dauphiné.

R/. ✠ XPC ⁑ VINCIT ⁑ XPC ⁑ REGNAT ⁑ XPC ⁑ IMPERAT. Croix feuillue cantonnée de deux dauphins et de deux lis.

44. *Blanc du Dauphiné.* (Poey d'Av. n° 4985.) Pièce frappée à Romans. Billon. Poids : 2 gr. 70.

A/. ✠ LVDOVICVS * DALPhS * VIENENSIS. Ecu écartelé de France et de Dauphiné. Point secret sous la 2e lettre de l'avers et du revers (Romans).

R/. ✠ SIT * NOMEN * DNI * BENEDITVM * Croix pattée cantonnée de deux dauphins et de deux lis.

45. Pareil, mais avec BENEDICTVM. Poids : 2 gr. 90. Frappé à Romans.

Digitized by Google

**Louis III**, *Roi de Sicile et de Jérusalem et comte de Provence (1417-1434).*

46. *Sol couronnat du comté de Provence.* (Poey d'Av., n° 4052). Argent. Poids : 1 gr. 30.

A/. ✠ ⁝ LVDOV ⁝ IhR ⁝ ET ⁝ SICIL ⁝ REX. Grande couronne ayant en dessous un lambel à deux lis.

R/. ✠ ⁝ COMES ⁝ PVICE ⁝ ET ⁝ FORCAL. Armes d'Anjou et de Jérusalem.

Une pièce pesant 1 gr. 30.

Quatre pièces pesant 1 gr. 70.

Une pièce pesant 1 gr. 80.

**Martin V** (*Colonna*), *Pape* (*1417-1431*).

47. *Carlin du Comtat-Venaissin.* (Poey d'Av., n° 4240). Pièce frappée à Avignon. Argent. Poids : 1 gr. 85.

A/. MARTINVS. P. P. QVINTVS. Le pape assis sur deux lions.

R/. ✠ ⁝ SANTVS ⁝ PETRVS ⁝ ET ⁝ PAVLVS ⁝ Deux clés en sautoir et liées. Au-dessus, une colonne antique (Armes parlantes de la famille Colonna).

**Jean V**, *Duc de Bretagne* (*1399-1442*).

48. *Blanc.* (Poey d'Av., n° 950). Billon. Pièce frappée à Dinan. Poids : 2 gr. 80.

A/. ✠ IOhANNES : BRITONV : DVX. D. (D. Dinan). Targe échancrée à gauche, chargée de 8 mouchetures, posées 3, 2 et 3.

R/. ✠ SIT : NOME : DNI : BENEDICTV. Croix pattée et échancrée.

49. Pareil. (Poey d'Av., n° 1100). Rennes (**R**). Poids : 2 gr. 70.

50. Pareil. (Poey d'Av., n° 965). Morlaix (**M**). Poids : 2 gr. 80.

51. Pareil. (Poey d'Av., n° 986). Nantes (**N**). Poids : 2 gr. 50.

**Henri IV**, *Roi d'Angleterre et Duc d'Aquitaine* (*1399-1413*).

52. *Hardi d'Aquitaine.* (Poey d'Av., n° 3119). Billon. Poids : 1 gr.

A/. ✠ ENRIC' R ANGLIE. Buste du roi de face, couronné, sous un arceau fleuronné, et tenant une épée.

R/ FRA — CIE — DNS — AQ' (*Rosace*). Croix coupant la légende cantonnée de deux lis et de deux léopards.

119 pièces pareilles dont le poids moyen est de 0.91 centigrammes.

Digitized by Google

### **Centulle**, *Vicomte de Béarn* (*XIVe ou XVe siècle*).

53. *Denier*, au type immobilisé des Centulle (XIVe ou XVe siècle). (Poey d'Av., nº 3233.) Billon. Poids : 0.70 cent.

A/. CENTVLLO COM'. Croix cantonnée d'un besant aux 1er et 3e.

R/. ✠ ONOR FORCAS. Dans le champ : PA ✠, avec le A ayant la forme du M.

Cette pièce est fort usée. Je la crois de la fin du monnayage des Centulle, parce qu'elle est la seule pièce de ce type au milieu de monnaies de Jean I et de Gaston X.

### **Jean I de Grailli**, *Vicomte de Béarn* (*1412-1436*).

54. *Denier*. (Poey d'Av., nº 3242). Billon. Poids : 0.50 cent.

A/. (*Vache*). IOAN ⁝ LO CONS. Croix cantonnée d'un besant aux 1er et 2e.

R/. (*Vache*). ONOR FORCAS. Dans le champ, PA ✠, avec le A ayant la forme du M.

| | | | |
|---|---|---|---|
| Une | pièce pesant | 0.50 | cent. |
| Deux | pièces — | 0.55 | — |
| Huit | — — | 0.60 | — |
| Quatre | — — | 0.75 | — |

### **Gaston X de Foix**, *Vicomte de Béarn* (*1436-1472*).

55. *Denier*. (Poey d'Av., nº 3266). Billon. Poids : 0.75 cent.

A/. (*Vache*). GASTO ⁝ LO CONS. Croix cantonnée d'un besant aux 1er et 2e.

R/. Pareil à celui de Jean I.

56. *Blanc*. (Poey d'Av. nº 3260). Argent. Poids : 1 gr. 50 c.

A/. (*Vache*). GASTON ⁝ DOMINVS ⁝ BEARN (*Rosace*). Croix pattée cantonnée d'un G au 1er et d'un O au 4e, le tout dans un double cercle quadrilobé avec trèfles dans les angles.

R/. ✠ PAX ⁝ ET ⁝ hONOR ⁝ FORCAS ⁝ MORLAN. Ecusson à deux vaches dans un double cercle quadrilobé. Dans les trois lobes supérieurs, des nœuds ou fleurs ; dans l'intérieur, deux branches d'arbres ; trèfles dans les triangles extérieurs.

| | | | |
|---|---|---|---|
| Une | pièce pesant | 1 gr. 50 c. | |
| Une | » | » | 1 gr. 60 c. |
| Deux | » | » | 2 gr. |

Digitized by Google

**Charles-le-Mauvais**. *Roi de Navarre et comte d'Evreux (1343-1387 comme Comte d'Evreux — 1349-1387, comme Roi de Navarre.*

57. *Sol couronnat du comté d'Evreux.* (Poey d'Av. n° 188.) Argent. Poids : 1 gr. 40. (Variété du n° 188 de Poey d'Av.)

A/. K. DI. GA. NAVARRE. REX. Couronne dans le champ.

R/. COMES. EBROICEN. Croix fleurdelisée coupant la légende, cantonnée de quatre lis attachés.

Quatre pièces pareilles.

58. *Gros de Navarre.* (Poey d'Av. n° 3338.) Argent. Poids : 2 gr. 80.

A/. ✠ KARLVS : D : PROPRIETARIVS : NAVR. Dans le champ, grand K gothique couronné entre deux nœuds en forme de trèfles.

R/. ✠ SIT : NOMEN : DOMINI : BENEDICTV. Croix cantonnée des armes de Navarre aux 1er et 4e et d'un lis aux 2e et 3e.

Tous les S sont retournés.

59. Pareil, mais avec : PROPIETARIVS.

**Jean et Blanche**, *Roi et Reine de Navarre* (1425-1441)

60. *Blanc.* Argent. Poids : 3 gr. 60.

A/. ✠ Y ∘ Z ∘ B ⁝ DEI ⁝ GRA ⁝ REX ⁝ RGA ⁝ NAVARRE. Dans le champ, les initiales : Y B sous une couronne.

R/. ✠ SIT ⁝ NOMEN ⁝ DOMINI ⁝ BENEDICTVM. Croix cantonnée de quatre couronnes.

Une pièce pesant 3 gr. 60.
Une » » 2 gr. 80.
Une » » 2 gr. 70, percée d'un trou.
Une » » 2 gr. 60.
Deux » » 2 gr. 50.

61. *Demi-Blanc.* (Poey d'Av. numéro 3348.) Argent. Poids : 1 gr. 80.

A/. ✠ IOhANNES · Z · B · DEI · GRACIA. Dans le champ, les initiales Y B sous une couronne.

R/. ✠ REX · Z · RENA · NAVARRE. Croix cantonnée de deux couronnes.

62. *Gros.* (Poey d'Av. numéro 3349). Argent. Poids : 2 gr. 70 c.

A/. ✠ I ⁝ Z ⁝ B ⁝ DEI ⁝ GRA ⁝ REX ⁝ Z ⁝ RGA ⁝ NAVARRE. Couronne dans le champ.

R/. ✠ SIT ⁝ NOMEN ⁝ DOMINI ⁝ BENEDICTVM. Croix dans un entourage formé de fleurs de lis, d'arcs de cercles et de besants.

63. Pareil, avec : NAVARE. Poids : 2 gr. 90.

64. Pareil au numéro 62, avec BENEDICTVM. Poids : 3 gr.

Digitized by Google

**Jean II**, *Roi d'Aragon et Comte de Roussillon* (*1458-1462*)

65. *Gros du comté de Roussillon.* (Poey d'Av. numéro 3363.) Argent. Poids : 2 gr. 20. (C'est en 1462 que Jean II perdit le Roussillon.)

A/. ✠ IOhANNES D : GRACIA · REX : AR. Buste jeune couronné à gauche.

R/. COMES · ROCILLIONIS. Croix cantonnée de trois besants aux 1er et 4e et d'un annelet aux 2e et 3e.

*Pièce Indéterminée.*

66. Une monnaie fruste et incuse que je n'ai pu déterminer. Billon. Poids : 1 gr. 10.

A/. Incus.

R/. Légende illisible. Croix pattée dans une rosace quadrilobée.

# RÉSUMÉ

| | Nombre de Pièces | Total des Pièces |
|---|---|---|
| *PHILIPPE IV, Roi de France* (*1285-1314*) | | |
| Gros Tournois. AR. | 1 | 1 |
| *CHARLES VI, Roi de France* (*1380-1422*) | | |
| Ecus. OR. | 2 | 2 |
| *CHARLES VII, Roi de France* (*1422-1461*) | | |
| Ecus à la Couronne. OR. | 11 | |
| Gros de Roi. AR. | 3 | |
| Grands Blancs. BILL. | 26 | |
| Petit Blanc à la Couronnelle. BILL. | 1 | 115 |
| Doubles Tournois (2 Variétés). BILL. | 2 | |
| Petit Dauphin. BILL. | 1 | |
| Patards. BILL. | 71 | |
| *HENRI VI, Roi d'Angleterre et de France* (*1422-1453*) | | |
| Blancs aux écus. BILL. | 4 | 4 |
| *LOUIS, fils aîné de France* (*depuis Louis XI*), *Dauphin de Viennois* (*1440-1456*) | | |
| Ecu du Dauphiné. OR. | 1 | 3 |
| Blancs du Dauphiné. BILL. | 2 | |
| *A Reporter.* | | 125 |

Digitized by Google

| | Nombre de Pièces | Total des Pièces |
|---|---|---|
| *Report.* . . . . . . . . . | | 125 |
| *LOUIS III, Roi de Sicile et de Jérusalem et comte de Provence (1417-1434)* | | |
| Sols couronnats de Provence. AR. . . . | 6 | 6 |
| *MARTIN V (Colonna), Pape (1417-1431)* | | |
| Carlin du Comtat-Venaissin. AR. . . . . | 1 | 1 |
| *JEAN V, Duc de Bretagne (1399-1442)* | | |
| Blancs. BILL. . . . . . . . . . . . . . . | 4 | 4 |
| *HENRI IV, Roi d'Angleterre et Duc d'Aquitaine (1399-1413)* | | |
| Hardis d'Aquitaine. BILL. . . . . . . . | 119 | 119 |
| *CENTULLE, Vicomte de Béarn (XIVe ou XVe siècle)* | | |
| Denier. BILL. . . . . . . . . . . . . . . . | 1 | 1 |
| *JEAN I DE GRAILLI, Vicomte de Béarn (1412-1436)* | | |
| Deniers. BILL. . . . . . . . . . . . . . . | 15 | 15 |
| *GASTON X de FOIX, Vicomte de Béarn (1436-1472)* | | |
| Denier. BILL. . . . . . . . . . . . . . . | 1 | 5 |
| Blancs. AR. . . . . . . . . . . . . . . . . | 4 | |
| *CHARLES-LE-MAUVAIS, Roi de Navarre et Comte d'Evreux (1383-1387)* | | |
| Sols couronnats d'Evreux. AR. . . . . . | 4 | 6 |
| Gros de Navarre. AR. . . . . . . . . . . | 2 | |
| *JEAN et BLANCHE, Roi et Reine de Navarre (1425-1441)* | | |
| Blancs. AR. . . . . . . . . . . . . . . . . | 6 | 10 |
| Demi-Blanc. AR. . . . . . . . . . . . . . | 1 | |
| Gros. AR. . . . . . . . . . . . . . . . . . | 3 | |
| *JEAN II, Roi d'Aragon et comte de Roussillon (1458-1462)* | | |
| Gros de Roussillon. AR. . . . . . . . . | 1 | 1 |
| *Pièce indéterminée.* BILL . . . . . . . . . . . . . . . . . | 1 | 1 |
| Total. . . . . . . . . . | | 294 |

Soit 294 pièces, dont 14 en or et 280 en argent ou billon.

Si nous examinons la composition du Trésor, nous voyons qu'il a dû être enfoui vers 1460, et en tout cas, au plus tôt, en 1458.

Digitized by Google

En effet, les pièces les plus nombreuses sont celles qui comprennent la période du règne de Charles VII, c'est-à-dire les monnaies de Charles VII (1422-1461), de son fils Louis, dauphin (1440-1456), de Henri VI (1422-1453), de Louis III de Provence (1417-1434), du Pape Martin V (1417-1431), de Jean V de Bretagne (1399-1442), de Jean I de Grailly (1412-1436), de Gaston X de Foix (1436-1472), de Jean et Blanche de Navarre (1425-1441) et de Jean II d'Aragon-Roussillon (1458-1462).

La pièce la plus récente étant celle de Jean II qui devint roi d'Aragon et comte de Roussillon en 1458, le trésor ne peut avoir été caché avant cette date.

Nous écarterons les pièces en petit nombre d'une date antérieure au règne de Charles VII, car elles se trouvent égarées dans ce trésor ; ce sont : Philippe IV le Bel (1285-1314), Charles VI (1380-1422), Centulle (XIVe ou XVe siècle), et Charles-le-Mauvais (1383-1387).

Quant aux 119 hardis de Henri IV, quoique d'une époque plus ancienne que les autres monnaies (1399-1413), je ne suis pas étonné de les y trouver, car ces hardis conservèrent leur cours pendant fort longtemps dans toute la Gascogne.

Le Trésor ne contenant aucune pièce de Louis XI, roi, tandis qu'il en renferme 115 de Charles VII et 3 de Louis, dauphin, je ne crois pas qu'il puisse avoir été enfoui beaucoup après 1460.

Par la même raison, ne trouvant aucune monnaie postérieure à Gaston de Foix, puissant seigneur, sinon du pays même, du moins du pays voisin, je suis autorisé à supposer que l'enfouissement eut lieu sous son règne.

Rien ne nous indique le motif qui a fait cacher ce trésor, car à cette époque, le comté de Foix et ses dépendances n'étaient envahis par aucun ennemi. Gaston était en guerre, il est vrai, mais en Navarre et en Aragon. En 1462, il partait de Narbonne à la tête d'une armée française, dont Louis XI lui avait confié le commandement, ayant sous ses ordres Jacques d'Armagnac. Jean d'Albret, le bâtard d'Armagnac, comte de Comminges, et les sénéchaux français de Poitou et de Saintonge, et il envahissait la Catalogne. En 1463, le comte de Comminges s'emparait pour le roi de France de Perpignan, qui s'était révolté, et soumettait le Roussillon et la Cerdagne. Il recevait en récompense la seigneurie de St-Béat et le titre de sénéchal de Toulouse. (1)

Est-ce à la suite de ces expéditions que l'un des compagnons de

(1) *Cénac-Moncaut. Histoire des peuples et des Etats Pyrénéens.*

Digitized by Google

Gaston de Foix et du comte de Comminges rapporta et cacha à Lahas, près du château, le trésor dans lequel nous voyons figurer des monnaies de Navarre et de Roussillon en compagnie de celles de Béarn, de Provence et du Comtat-Venaissin, des monnaies royales de France et des hardis d'Aquitaine, qui avaient cours habituel dans toute la Gascogne?

Je ne sais au juste si Lahas dépendait du comte de Foix à cette époque ou s'il relevait de la couronne. Jusqu'en 1453, le pays de Lombez, Samatan, etc., faisait partie du comté de Comminges. Mais, à cette époque, la mort de Mathieu, comte de Comminges, permit à Charles VII de réunir le Comminges à la couronne ; il adjoignit au Languedoc les vallées de la rive droite de la Garonne (St-Lizier, St-Béat, etc.), et à la Gascogne les vallées de la rive gauche (Aurignac, Samatan, Lille-en-Dodon. (1)

Mais en 1461, Louis XI accorda le comté de Comminges au bâtard d'Armagnac. Les terres de Samatan et de Lahas furent-elles restituées au comté à cette occasion ? Je l'ignore.

Quoiqu'il en soit, tout porte à croire que le Trésor de Lahas a été enfoui vers 1460, et d'une façon certaine, il n'a pu l'être qu'à partir de 1458.

EMILE TAILLEBOIS.

Dax, le 29 Juillet 1888.

(1) *Cénac-Moncaut.*

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

# ÉTUDE

SUR LA

# VIE COMMUNALE D'UNE PETITE VILLE

## Dans le Marsan au commencement du XVIII$^{e}$ siècle

---

On recherche les vieux édifices et les ruines abandonnées pour leur faire dire quelque chose de nos pères ; nous voulons savoir ce que ceux-ci savaient. Au point de vue de l'art j'avoue que nous n'avons pas tort, le passé artistique étant tout plein d'intérêt. Mais il y a aussi les vieux papiers qui sont remplis d'enseignements précieux ; la science ne saurait trop s'appliquer à les recueillir, à les lire et à les étudier. J'ai publié, il y a quelques jours, dans l'excellent Bulletin de la Société de Borda quelques notes sur un vieux registre de marguillier d'une petite église de campagne, allant de 1619 à 1724 (1) ; c'était, par conséquent, la comptabilité de plus d'un siècle, d'où j'ai essayé de tirer les détails les plus intéressants sur les faits, les mœurs et la vie paroissiale du XVII$^{e}$ siècle. Aujourd'hui c'est une série de cahiers de délibérations du corps de jurade de Roquefort, de 1719 à 1730, qui tombe sous ma main. Le corps de jurade était notre conseil municipal actuel. Ceux qui seraient tentés de croire que le peuple, avant la grande révolution, vivait sous une affreuse servitude, seront tout surpris d'apprendre que l'on s'y gouvernait aussi démocratiquement et peut-être plus librement qu'aujourd'hui. J'ai trouvé là des choses fort curieuses, dont la connaissance, dans ce temps de préjugés, ne manque pas d'utilité. Pour rendre la lecture de mes notes moins pénible et leur rédaction plus facile, je vais les grouper sous des en-têtes qui serviront de jalons à cette étude. Dans une première partie je donnerai une idée de l'organisation libérale de l'administration municipale, et je grouperai dans la seconde, à l'appui de la thèse, les faits les plus intéressants.

(1) Le vieux registre de Sarbazan (Bulletin de la Société de Borda, 12$^{me}$ année 1887, 3$^{me}$ trimestre, pages 165-186).

Digitized by Google

## I

**Les cahiers ; état du document.** — Dans le galetas de la mairie de Roquefort-de-Marsan sont entassés des papiers dont quelques-uns remontent au XVIe siècle. Le temps, la poussière, l'humidité et les rats en font leur affaire. C'est là que j'ai découvert mon document : ce sont neuf petits cahiers semblables à ceux de nos écoliers, avec un papier plus corsé et moins blanc, contenant chacun les délibérations d'une année du conseil communal de Roquefort, durant la période de onze ans (1719-1730). Malheureusement deux années font défaut, ce qui empêche de lier les événements aussi parfaitement qu'on le voudrait. Avec quel intérêt on lit ces pages ! C'est la vie municipale du commencement du XVIIIe siècle, s'épanouissant avec une extrême abondance et un éclat délicieux. Les cahiers sont assez bien conservés ; chaque feuillet porte le timbre de la généralité d'Auch. Le prix d'un sol et quatre deniers est bien marqué dans le timbre. L'écriture en est fort lisible et se rapproche beaucoup de la nôtre. C'est toujours le même secrétaire qui écrit les délibérations d'une main assez rapide et d'un style parfois négligé. Nous faisons des vœux pour que ces cahiers et d'autres que j'ai trouvés depuis, allant de 1699 à 1719, soient reliés et cartonnés.

**Situation politique de la France à cette époque (1719-1730).** — Pour bien apprécier ce qu'on appelait, à cette époque, les *agis* d'une petite ville en province, il est bon au préalable de leur juxtaposer les événements qui se produisaient en haut lieu : On sortait, en ce moment, d'une guerre avec l'Espagne, terminée assez heureusement par la quadruple alliance de la France, de l'Angleterre, de la Hollande et de l'Empire. On vivait dans les premières années du règne de Louis XV, sous la régence de Philippe d'Orléans. En 1724, les entreprises financières de Law avaient ruiné la fortune publique et privée. L'Etat ne put se libérer que par la banqueroute. D'Aguesseau essaya de relever les finances de la France. Le régent mourut : Louis XV, arrivé à sa majorité, épousa la princesse Marie Leczinska, fille du roi de Pologne ; le cardinal de Fleury, devenu premier ministre à l'âge de 70 ans, et fort ami de la paix, créa une ère de tranquillité très favorable au rétablissement des affaires publiques et de la richesse nationale.

**Corps de jurade.** — Roquefort-de-Marsan est une petite ville fondée au XIIe siècle et comptant aujourd'hui un peu plus de 1700 habitants ; elle n'en comptait pas davantage au XVIIIe siècle. Elle était

Digitized by Google

administrée, à cette époque, par un corps de jurade composé de quatre jurats et de vingt conseillers. Il y avait aussi deux jurats uniquement occupés des intérêts de la campagne qui relevait juridictionnellement de la ville. Jurats et conseillers étaient pris parmi les notables de la cité. Ils se recrutaient eux-mêmes et étaient nommés à vie. La charge de jurat était annuelle. Toutes les années, au mois de janvier, chaque jurat en fonction nommait lui-même deux candidats pris dans le conseil, pour son remplacement, ce qui faisait, pour les quatre jurats de la ville et les deux de la campagne, douze candidats. Cette liste de douze candidats était portée par le secrétaire du conseil au seigneur de la ville, lequel choisissait sur la dite liste les quatre jurats de la ville et les deux jurats de la campagne pour l'année courante. La charge était obligatoire, et celui qui refusait de l'accepter était exclu pour toujours du corps de jurade. On prêtait serment entre les mains du seigneur de bien et honnêtement remplir sa fonction, et on recevait de lui la livrée et le chaperon de jurat. Les réunions du conseil n'étaient pas réglées quant au temps ; on se réunissait toutes les fois que les affaires l'exigeaient. Il ressort de ces cahiers que, certaines années, on s'assemblait jusqu'à trente fois. Impôts, police, justice, commerce, instruction publique, travaux publics, tout ce qui entre dans l'administration relevait exclusivement du conseil de jurade, et les délibérations n'avaient besoin d'aucune sanction pour être exécutoires. C'était vraiment le peuple qui se gouvernait lui-même avec une pleine indépendance. Les jurats et les vingt conseillers étaient des médecins, des avocats, des apothicaires, des marchands, des petits propriétaires, des cultivateurs, etc. On se réunissait dans la maison commune ou hôtel de ville. Les procès-verbaux des séances relatent toutes les délibérations. Rien de plus méthodique que la manière de procéder. On y dit dans l'en-tête que le conseil s'est réuni au son de la cloche, après avoir été convoqué régulièrement ; on donne les noms des jurats par ordre de leur nomination, en faisant précéder ces noms de la qualité d'honorés messieurs ; puis on signale l'assistance des conseillers présents, tous bourgeois et habitants de ladite ville. Après cela, le premier jurat prend la parole et expose successivement tous les objets en discussion. Alors, l'énumération finie, le conseil délibère, en suivant l'ordre de l'énumération indiquée par le premier jurat, sur chacun de ces objets, et se décide soit par la commune voix de tous, soit à la pluralité des voix. Les membres présents signent le procès-verbal, mais en se donnant la liberté d'accom-

Digitized by Google

pagner leur signature d'observations, de restrictions, etc., qui le plus souvent dénotent chez eux une grande indépendance de caractère. Au fur et à mesure qu'il se fait des vides dans l'assemblée, les membres du conseil les comblent en choisissant librement eux-mêmes les plus notables et les plus gens de bien de la commune ou communauté. L'agglomération administrative prenait, en effet, alors le nom de communauté. Ce sont les jurats qui convoquent le conseil (1).

**Délibération pour le renouvellement des jurats.** – Il n'est pas sans intérêt de donner une de ces délibérations ayant pour objet le renouvellement des jurats. Nous prenons la première des cahiers conservés. « Le seizième janvier mil sept cent dix-neuf, dans la maison « commune de la ville de Roquefort-de-Marsan, étant assemblés en corps « de jurade pour procéder à la nomination des nouveaux jurats pour la « présente année 1719, honorés sieurs Jean de Labarchède, premier jurat, « autre Jean de Labarchède, médecin, second jurat, Joseph Bruzon, « troisième jurat, et tout le présent corps pour le quatrième jurat, Paul « Dumen, cinquième jurat, et Jean Labbé, sixième jurat.

« Par ledit s[r] de Labarchède, premier jurat, a été représenté que, « suivant la coutume ancienne, il doit être procédé à la nomination de « douze personnes du corps pour être choisis six, et comme depuis « certain temps la liste doit être portée par le secrétaire à Monsieur le « Président de Lasalle, seigneur de la présente ville, Canenx, Castet-« Merle, St-Go et autres places, conformément à l'arrêt contradictoire « que led. seigneur a obtenu au parlement de Toulouse le 18 juin 1705, « et sur cette présentation en être choisis six pour faire la charge de « jurat, tels que led. seigneur de Lasalle trouvera à propos, et, en son « absence, par la dame, son épouse, et lad. présentation portée dans « leurs châteaux de la présente ville ou dans celui de Canenx : à ces fins « led. sieur de Labarchède, premier jurat, nomme Messieurs Dupeyré, « apothicaire, et Compaigne, avocat ; led. sieur de Labarchède, médecin, « second jurat, nomme Messieurs Despiau, maître chirurgien, de « Barjonneau; led. sieur Bruzon, troizième jurat, nomme Messieurs « Couralet, marchand, et Lalanne ; pour le quatrième rang, attendu que « la charge est vacante, le présent corps nomme Messieurs St-Guirons,

(1) Nous dirons, dès à présent, que le pays de Marsan était composé de 22 bastilles et que chaque bastille avait sous sa juridiction plusieurs paroisses qui formaient ses terres de juridiction. Nous donnerons plus tard le nom des bastilles signalées dans nos registres.

Digitized by Google

« fils du notaire, et Dupeyré-Labranche. Paul Dumen, cinquième jurat, « nomme Jean-Marie Bougnères et Jean Carrère à Lagabiette ; et Jean « Labbé, sixième jurat, nomme Bernard Labat et Guirons Dufourc, pour « être choisi six par led. seigneur de Lasalle, tels qu'il trouvera à « propos. »

Le suivant procès-verbal constate « que Messire Jean Martin de « Lasalle, président au parlement de Bordeaux, chevalier, baron, « seigneur dud. Roquefort, Canenx, Castet-Merle, St-Go et leurs juri- « dictions, ayant pris dans ses mains et examiné la liste que lui a portée « le sieur Deyts, secrétaire du conseil, a choisi pour jurats de la ville, « pour la présente année 1719, savoir : les sieurs Compaigne, avocat, « Barjonneau, Lalanne, St-Guirons, fils de notaire, Jean Carrère et « Guirons Dufourc. » Suit le compte-rendu de la cérémonie de la prestation du serment par les futurs jurats entre les mains du seigneur, qui leur donne le chaperon et la livrée.

Le serment que prêtent les jurats au seigneur n'est pas un serment de fidélité ; la délibération nous dit que c'est le serment de remplir bien et honnêtement leurs fonctions, et ce qui fera ressortir leur pleine indépendance vis-à-vis du seigneur, quoiqu'ils aient été choisis par lui, c'est qu'ils le traitent toujours comme un simple administré dans les délibérations que nous avons sous les yeux, et que, dans l'espace de dix ans, ils lui font une demi douzaine de procès. (1)

**Règlement des séances du conseil.** — On trouve dans les archives de Roquefort le règlement de police intérieure qui devait assurer l'ordre dans les séances du conseil. C'est une pièce très curieuse qu'on ne peut pas omettre. Il est arrêté : 1° « que tous ceux dud. conseil « seront tenus de s'assembler à la maison commune de la Ville, ou « autres lieux où ils seront mandés par lesd. sieurs jurats ou par autres « en leur nom, et, à chaque fois que la cloche sonnera, pour délibérer des « affaires qui regardent la dite ville, et ce, sous peine de vingt sous « tournois d'amende pour chaque défaut qu'ils y feront et contre chaque

(1) Nous ne trouvons, d'ailleurs, l'intervention du seigneur dans la nomination des jurats que pendant les années 1719, 1720 et 1721. Alors commence un procès entre la ville et le seigneur touchant les empiètements de ce dernier, et l'on ne voit plus son intervention dans la dite nomination. Rien d'intéressant et d'instructif comme ce procès dont nous parlerons plus bas. On y constate, d'une façon bien évidente, l'esprit libéral de la constitution communale à cette époque. Dans le litige, parmi les droits qu'on ne voulait pas reconnaître au seigneur se trouvait sans doute celui qu'il s'arrogeait, de choisir, chaque année, les six jurats, sur la présentation de douze membres du corps de jurade.

Digitized by Google

« défaillant, laquelle somme les défaillants seront contraints payer sans « aucun délai, et ce, nonobstant oppositions ou appellations quelconques « et sans préjudice d'icelles, applicables à la réparation de la maison « commune et parquet d'icelle, sauf toutefois contre ceux qui auront « légitimes excuses, etc.

« 2° Item, que ceux dud. conseil, lorsqu'ils seront assemblés, et sera « question d'opiner et délibérer auxdites affaires et négoces de lad. « ville, ils diront chacun son opinion, à la décharge de leur conscience, « et rang par rang, sans s'interrompre l'un l'autre, ni proférer en leurs « avis et opinions choses superflues et qui ne serviraient à la décision de « la matière dont sera question, à mêmes peines que dessus, etc.

« 3° Item, que celui qui aura fait assembler le conseil, proposera « fidèlement son fait sans user de redites, opprobres ou injures, à « mêmes peines que dessus, et à n'être ouï dans ses dires s'il fait le « contraire.

« 4° Item, que, quand faudra opérer après avoir eu récit du fait dont « sera question, et que l'un des s^rs^ jurats demandera auxd. gens du « conseil, selon leur degré, leur avis, ils le bailleront fidèlement selon « Dieu et leur science, sans favoriser l'un plutôt que l'autre, et, si cas « est que l'opinant ou autre du dit conseil ait ou prétende avoir « intérêt privé au négoce qui se traitera, il sera tenu de vider « l'assemblée jusqu'à ce qu'on ait prononcé sur lad. affaire, à peine que « ceux qui feront le contraire, l'entrée du conseil leur sera interdite à « jamais.

« 5° Item, ont promis et seront tenus lesd. gens du conseil, et chacun « d'eux, d'obéir lesd. sieurs jurats en toute affaire que par eux et chacun « d'eux leur sera commandé et requis, qui aura été ordonné, connu, jugé « et arrêté par led. conseil concernant le gouvernement, défense et « police et autres affaires de lad. ville, à peine de 30 livres d'amende, « ou d'une plus grande amende, à l'arbitration et connaissance desd. » sieurs jurats et conseil, que chacun des refusants, délayants ou « contournants sera tenu de bailler et payer, chaque fois qu'ils auront « refusé d'obéir aux mandements desd. sieurs jurats, applicables à la « réparation de la maison commune, etc.

« 6° Item, et ce qui sera remontré, ordonné, arrêté en lad. assemblée, « lesd. gens du conseil ont promis et juré de tenir fidèlement secret à « peine que celui qui fera le contraire sera privé à jamais de lad. jurade, « condamné à 30 livres d'amende à partager entre l'œuvre de l'église,

Digitized by Google

« les pauvres de l'hôpital de la ville et la réparation de la maison « commune, ou autrement plus grande amende, à la discrétion des « sieurs jurats.

« 7° Item, que tous ceux qui seront du conseil et auront prêté serment « par devant lesd. sieurs jurats, seront tenus d'accepter la charge de « jurat lorsqu'ils seront nommés et élus, sans aucun délai, à peine que « ceux qui voudront s'excuser de lad. charge, seront privés à jamais de « l'entrée de lad. maison commune, sauf légitime excuse de grande « maladie, longue absence, ou qu'il n'a pas demeuré trois ans hors « de charge, sans toutefois que ceux qui seront nommés, puissent être « moins que ce qu'ils ont été.

« 8° Item, que nul ne pourra être nommé et élu sans qu'il ait été du « conseil pour le moins un an auparavant.

« 9° Que nul dud. conseil ne pourra refuser, ni aucunement se « dispenser de prendre la charge de marguillier de l'église, syndic de « l'hôpital de la ville et autres charges, lorsqu'ils seront nommés en « icelles pour quelque excuse ou occasion que ce soit, à peine que celui « qui s'en voudra excuser sera privé à jamais de l'entrée de la maison « de ville, incapable à jamais de recevoir charge publique, excepté ceux « de la religion prétendue réformée qui seront exempts de la charge de « marguillier de l'église (1). »

Ce règlement qui est de 1632, renouvelé en 1678, est de nature à faire bien connaître l'organisation administrative de la communauté au XVIII$^e$ siècle. C'est, en effet, en vertu de ce règlement qu'on se conduisait dans le corps de jurade à cette époque, comme il ressort de l'article suivant.

**Exemple d'exclusion du corps de ville.** — Une observation que je ne dois pas négliger c'est que, dans cette société française du XVIII$^e$ siècle, on vivait sous la loi de respect : on respectait les autres et on se respectait soi-même. Le sentiment de la dignité personnelle y paraît très développé dans notre document. On emploie dans les procès-verbaux les formes les plus polies. Nous trouvons d'ailleurs dans le registre de 1724 qu'on n'acceptait pas indifféremment tout individu pour habitant de Roquefort. Lorsqu'un étranger voulait s'établir dans la ville, une des premières conditions était qu'il fut honnête, et l'on exigeait à cet effet

(1) On remarquera qu'à cette époque encore il y avait des protestants à Roquefort ; ces contrées avaient été infestées par le calvinisme pendant et à la suite des guerres de religion.

Digitized by Google

de lui qu'il présentât un certificat de bonne vie et mœurs des lieux où il avait habité auparavant (1). On ne s'écartait pas d'ailleurs impunément de la loi des convenances comme nous le prouve le fait qui suit. En 1720, M. Courallet, marchand, est nommé troisième jurat. Blessé sans doute du rang qui lui est échu, il affecte de ne point se rendre à la réunion de prise de possession, et refuse sa signature au procès-verbal des élections. Le corps de jurade, lui ayant vainement enjoint de se présenter, délibère et décide qu'on lui fera signifier par le secrétaire du conseil, accompagné de deux témoins, qu'il est mandé de se rendre à la maison commune, et que son silence sera pris pour un refus. Le jurat réfractaire, prévenu de cette démarche, s'absente. Le corps de jurade s'étant réuni, le premier jurat observe que M. Courallet, par ce procédé inconvenant, s'est rendu indigne de toute nouvelle démarche, et, invoquant les statuts ou règlement ci-dessus, il pense qu'il doit être impitoyablement exclu du conseil. Sur quoi, le conseil délibère par la pluralité des voix « que led. sieur Courallet est déchu pour jamais d'entrer dans le « corps de ville ». Nous trouvons aussi dans les procès-verbaux de 1726 que le sieur de St-Guirons, membre du conseil communal, en est exclu parce qu'il est devenu le secrétaire de M. de Lasalle, seigneur, contre lequel le corps de ville est en procès. « Sur quoi, led. sieur Etienne de « St-Guirons sera biffé et privé pour jamais de l'entrée de la maison « commune, et la présente délibération lui sera signifiée par le secrétaire « en présence de deux témoins, pour qu'il n'en prétende pas cause « d'ignorance. » On sentait vivement que les situations imposent des devoirs.

**Les assemblées générales.** — Nous avons vu que la communauté représentée par les plus notables et les plus gens de bien au nombre de vingt, plus quatre jurats, administrait ses propres affaires. On pratiquait donc le gouvernement populaire avant la grande révolution ; mais ce que nous venons de dire ne donnait pas une suffisante satisfaction au sentiment qu'on avait alors de la vraie liberté. Quand l'affaire à traiter touchait trop gravement aux intérêts de tous, le

(1) Voici l'application de cette règle : « Sur la 2$^{me}$ proposition, par la commune voix « de tous les susnommés, a été délibéré que les s$^{rs}$ Paquet, père et fils, de même que « tous les étrangers qui sont venus s'établir dans notre ville depuis trois ans, confor- « mément à la déclaration du roi de 1617, porteront des certificats de leur vie et mœurs « des endroits qu'ils ont quittés, et s'ils sont sans reproche, ils seront reçus comme « citoyens et ils jureront en tel cas requis qu'ils observeront tout ce qui est présent par « la déclaration en usage de la présente communauté observée de tout temps. »

Digitized by Google

roi et son conseil d'Etat, et l'intendant, quelquefois sur la décision des tribunaux, exigeaient que tout le peuple fut réuni et appelé à délibérer et à voter sur l'objet en litige. Tous les chefs de maison, hommes et femmes (car la femme qui était à la tête d'une maison n'était pas exclue) devaient être convoqués et appelés au son de la cloche sur une place publique ; on choisissait de préférence celle qui se prêtait le plus à ces assises solennelles. A Roquefort ces grandes assemblées avaient lieu sur la place du Pigeorin. Les procès-verbaux de ces réunions extraordinaires se trouvent dans les registres des délibérations. Les habitants qui savaient signer accompagnaient souvent la signature de leurs observations, ou bien le secrétaire annotait leur avis à côté des noms qu'il relevait lui-même. C'était une sorte d'enquête motivée. Peut-on imaginer un ordre de choses plus largement démocratique et libéral ? (1)

**Le seigneur.** — Mais qu'était le seigneur et quelle place occupait-il dans la machine gouvernementale ? Le seigneur de Roquefort était à cette époque, nous l'avons vu, messire Jean Martin de Lasalle ; il est qualifié de président à la chambre des enquêtes du parlement de Bordeaux, et se dit baron, seigneur de Roquefort, Canenx, Castet-Merle, St-Go et leur juridiction. On parle de ses châteaux à Roquefort, de son château à Canenx et de son hôtel à Mont-de-Marsan. Il n'y avait à Roquefort de maison noble que la sienne. La particule mise devant les noms des jurats et autres dont il est fait ici mention, n'était pas la particule nobiliaire. Les de St-Guirons étaient les descendants d'un ancien régent et chantre de la petite église de Sarbazan. Les autres sont marchands, avocats, médecins, apothicaires, notaires et bourgeois de la ville. Il ressort de nos cahiers de délibération que le seigneur n'avait aucune action directe ou indirecte dans l'administration locale. Il ne paraît jamais ni par lui, ni par ses gens, dans le conseil de ville. Nous avons même vu que M. de St-Guirons est exclu pour toujours du corps de jurade ou du conseil pour être devenu secrétaire de M. de Lasalle. On traite le seigneur, dans les délibérations du conseil, comme un simple administré, sans doute avec les formes polies dues à son rang, mais non sans une disposition constante à lui faire procès toutes les fois qu'il voudra exagérer ses droits et prétentions. A Roquefort, comme nous le verrons plus tard dans une affaire fort

(1) Dans la suite de cette étude, nous verrons à l'œuvre ces assemblées générales qui sont de véritables assises populaires.

Digitized by Google

importante, le seigneur n'était, d'après ce qui paraît dans nos registres, qu'un simple engagiste ou fermier des domaines royaux. Tout ce qui n'appartenait pas aux individus était domaine royal, dont les habitants n'usaient que moyennant des redevances. Il y avait, de plus, d'autres droits que le roi s'était réservés. C'est de ces droits et redevances que le seigneur était engagiste ou fermier. Le seigneur de Roquefort n'était donc que conseigneur, c'est-à-dire seigneur avec le roi. C'est sans doute un de ces droits qu'il exerçait au nom du roi, lorsqu'il choisissait les jurats sur une liste de douze candidats qu'on lui présentait. Après cela, les jurats et le conseil n'avaient plus rien à voir avec lui, et l'on remarque, au contraire, le soin jaloux qu'avaient ces représentants du peuple de le surveiller dans ses exigences. Cela explique les nombreux procès entre la communauté et le seigneur dont nos registres portent la trace. Que de matière à litige dans cette situation du seigneur vis-à-vis de la communauté ! (1)

**L'enseignement public, la médecine, les travaux publics, le commerce, la police et la justice.** — Dans la commune ou communauté du XVIII[e] siècle, toutes ces choses relevaient uniquement du corps de ville. L'enseignement et la médecine étaient gratuits pour les habitants ; le régent et le médecin étaient des gagés de la communauté.

Il y avait habituellement deux régents à Roquefort, l'un enseignant le latin, l'autre à lire, à écrire et à chiffrer. On leur donnait 150 livres par an et jusqu'à 200 livres, et la chambre pour enseigner. Lorsqu'il n'y avait qu'un régent, on le gratifiait d'un léger supplément pour les leçons de latin. Si la charge devenait vacante et qu'un nouveau régent se présentât, on faisait des difficultés quand il n'était pas de Roquefort, et, lorsqu'on l'agréait, ce n'était qu'à la condition qu'il prouverait sa capacité devant des examinateurs choisis à cet effet (2). Il ressort aussi des procès-verbaux des séances du conseil que la communauté payait

(1) Quand on lit nos vieux registres on ne peut s'empêcher de reconnaître combien notre éducation a été faussée relativement aux idées qu'on nous a faites de l'état social en France avant 93. On est loin d'y trouver le seigneur conduisant le peuple comme un troupeau de bêtes. Quelle dignité, au contraire, dans le peuple, et combien le seigneur avait à compter avec lui !

(2) Le 12 octobre 1720, on délibère pour choisir le sieur Barillon, M[e] écrivain juré, à la place de St-Guirons qui fait mal son devoir, aux gages de 224 livres, mais avec charge d'enseigner tous les enfants de la ville et de la juridiction indistinctement, et d'enseigner le latin aux enfants qui voudront l'apprendre.

Digitized by Google

un médecin pour soigner gratuitement tous les malades soit dans la ville, soit dans la campagne. « Sur quoi, par la commune voix, a été « délibéré que Me Picole est reçu pour médecin de la ville et juridiction « aux gages de 300 livres par an. » Il est spécifié dans la délibération qu'il ne recevra rien des habitants. Un de ces médecins exige qu'on lui donne en plus 100 livres par an pour l'entretien de son cheval ; ce qu'on lui accorde « aux fins, dit la délibération, que les habitants de la « campagne ne soient pas obligés de lui fournir un cheval, la chose « étant impossible pour un grand nombre. » Celui-la même demande, dans une autre circonstance, au corps de ville d'être déchargé de l'obligation de loger les gens de guerre au passage des troupes. « Sur « quoi est délibéré qu'il est déchargé, parce qu'il pourrait être empêché « par la présence des gens de guerre de vaquer au soin des malades « comme il convient. » Ce n'est donc pas à la révolution que nous devons la gratuité de l'enseignement, et la gratuité de la médecine pour tous, pratiquée au XVIIIe siècle, est encore aujourd'hui chose inconnue.

Quant aux travaux publics que faisait exécuter le corps de ville, ils se donnaient toujours à l'adjudication après la précaution prise d'écrire aux villes voisines pour informer les entrepreneurs. Celui qui était adjudicataire devait fournir bonne caution. Le mur nord de l'église paroissiale, qui menaçait ruine, appelle des réparations urgentes. L'entreprise des travaux s'élève à 900 livres payables en trois fois, au fur et à mesure que les travaux s'exécuteraient. Il est à noter qu'il y a cette clause que les manœuvres et les charrois seront fournis par les habitants, chacun y devant contribuer pour sa part. Ces sortes de prestations pour les travaux auxquels tout le monde avait intérêt, devaient être fréquentes. Lorsque les travaux furent achevés, on ne les reçut qu'après les avoir fait visiter par des ouvriers de Mont-de-Marsan appelés à cet effet.

La police relevait aussi du corps de Jurade ; elle se faisait par quatre valets de ville gagés par le conseil ; ils recevaient chacun 30 livres par an. La maigreur de leurs appointements ne les empêchait pas d'être fièrement costumés. Il est vrai que c'était aux frais publics. Dans une délibération, on leur accorde un costume neuf, vu que le vieux date de huit ans. Un des membres du conseil, étant marchand, est chargé de les vêtir avec du cordeillon rouge d'Oleron du meilleur qu'il trouvera, bas et chapeaux à bords d'argent fin, boutons de cuivre, etc. Il est incontestable que les jurats rendaient aussi la justice. Je n'ai pas pu constater

Digitized by Google

dans quelle mesure. En 1720, il se passe un fait assez singulier. M. Bruzon, second jurat, avait mis en prison un voleur de profession. M. Dupeyré, premier jurat, se permit de délivrer le prisonnier en employant un forgeron chargé d'enlever la serrure de la prison. Le Conseil délibère sur cet acte inqualifiable du premier jurat, et il fut décidé que M. Bruzon ferait un verbal qu'on enverrait à M. le gouverneur militaire pour sévir contre M. Dupeyré (1). On trouve trace d'un procès qui se fait aux frais publics par le corps de jurade contre le jurat délinquant.

**Commerce ; système protectionniste en matière commerciale.** — La question commerciale occupait beaucoup le conseil communal. Nos pères étaient protectionnistes à l'excès ; on n'avait aucune idée de la liberté commerciale. La boucherie et la boulangerie n'étaient pas libres. N'étaient boucher et boulanger dans la ville que ceux qu'agréait le corps de jurade. On n'autorisait qu'un boucher ; nul autre que le boucher autorisé ne pouvait tenir boucherie. Le boucher était lié vis-à-vis du Conseil par un contrat dont les clauses sont à noter. Voici un délibéré du Conseil sur cette matière : « Sur quoi, à la pluralité des voix de tous les « susnommés, a été délibéré que le s[r] Bernard Arnaudery est reçu boucher « par la présente ville aux conditions de fournir non seulement le mouton « et le veau pendant toute l'année et même jusqu'à la Pâques de l'année « 1728, à raison de 7 sous la livre de 40 onces (2), et ça près, que pendant « le carême prochain les habitants et les troupes auxquelles il s'engage « de bailler la viande au même prix, lui payeront un sol et six deniers « par livre au dessus des sept sous ci-dessus ; le bœuf gras depuis « Paques jusqu'à Pentecôte environ, à cinq sous la livre du même poids, « et depuis la Noël, encore du bœuf gras jusqu'au premier jour du « Carême, aussi à 5 sous. » Le bœuf et la vache d'herbe sont aussi taxés. Il n'est pas jusqu'aux plus petits détails dont on ne s'occupe. Le foie et la fressure seront vendus à raison de 4 sous. La tête cuite et la tête crue, les pieds de mouton, etc., rien n'est oublié. Enfin on impose au boucher l'obligation de donner gratuitement, chaque semaine, une livre

(1) Le gouverneur militaire de la Guyenne, du Béarn et de toute la frontière des Pyrénées, mentionné ici, est M. le duc de Berwick, né en 1671, mort en 1734, maréchal en 1706.

(2) On remarquera que la livre en usage dans le Marsan était de 40 onces, c'est-à-dire supérieure de 8 onces au kilog actuel.

Digitized by Google

de mouton à l'hôpital de la ville, et d'entretenir d'huile, également à titre gratuit, la lampe du sanctuaire de l'église paroissiale. (1)

Le protectionnisme le plus excessif s'étendait surtout à l'aise pour la vente des vins de Roquefort. On voulait, avant tout, favoriser les producteurs de la ville et de la juridiction. Il fallait que ceux-ci pussent écouler leur produit le plus tôt possible et dans les meilleures conditions. C'est pourquoi le corps de la ville se réunissait chaque année à la St-Martin pour réglementer la vente du vin. On interdisait jusqu'à Pâques l'introduction de tout vin produit en dehors de la juridiction. On ne pouvait boire que le vin du crû, et à des conditions fixées par le corps de ville. Je prends au hasard ; voici la délibération de 1723 : « Sur quoi, « à la pluralité des voix a été délibéré que la barrique de vin rouge et « blanc d'échalas de la ville et juridiction est taxé à 27 livres, et le « piquepout à 21 livres ; et à la canulle le vin d'échalas à raison de 3 « sous et demi le pot, et le piquepout à 2 sous et demi. » (2) Les hôtes (aubergistes et hôtelliers) devaient donner le premier à 4 sous et demi, et le second à trois sous et demi. Cette année, le vin était cher, sans doute à la suite de la gelée ou de la grêle. Rien d'ailleurs de plus variable que le prix du vin d'une année à l'autre. Il est des années où la barrique ne se vend pas plus de 16 livres, et d'autres où le prix s'élève à plus de 36 livres. C'était la conséquence du système. Mais le fait suivant prouve qu'il est difficile de porter plus loin le protectionnisme. Il est un moment où l'on taxe toutes choses. Je donne un extrait du procès-verbal de la séance du 16 Juin 1724. « De plus représente (M. de St-Guirons, « premier jurat) qu'il y a déjà quelques jours, il a reçu la copie d'une « lettre écrite par M. Dodun, contrôleur général des finances, à Monsei- « gneur de Lesseville, pour que les denrées et toutes sortes de « marchandises diminuassent à proportion que les espèces d'or et d'argent « ont fait, et étant nécessaire d'y pourvoir par le moyen d'une taxe de « toutes sortes de denrées et marchandises, le conseil de Jurade est « appelé à se prononcer afin que MM. les Jurats puissent certifier le « cours, chaque mois, selon ce qui interviendra. » Le conseil délibéra

(1) Nous trouvons dans les archives de Roquefort les clauses du traité avec le boucher de l'année 1783. On y peut constater qu'on vendait à Roquefort du bœuf pendant toute l'année, ce qui suppose une consommation de bœuf plus considérable que celle d'aujourd'hui, puisqu'actuellement la boucherie n'en peut fournir dans cette ville pendant l'été à cause du peu de consommation. On doit donc en déduire que les conditions de l'existence étaient meilleures à cette époque qu'aujourd'hui.

(2) On voit que le pot représentait, à peu de chose près, la contenance de deux litres, si la barrique était de 300 litres.

Digitized by Google

et vota la taxe universelle pour protéger les intérêts des acheteurs, la monnaie ayant perdu de sa valeur. Ce fait m'a paru digne d'être cité. On remarque que toutes ces mesures sont prises par le corps de Jurade sans aucun contrôle administratif. Si cela n'était pas la liberté commerciale, on doit avouer que c'était, au plus haut point, la liberté communale.

**Comment le roi maintient la plus entière liberté des conseils communaux contre la tendance anti-libérale des parlements** — Ce que l'on voit encore dans nos régistres c'est la ten dance constamment anti-libérale des parlements. En 1724, dans cette année dont nous venons de parler, le juge juridictionnel revendique le droit d'entrer dans les assemblées du corps de jurade, et de prendre part à ses délibérations. Il exhibe, pour justifier ses prétentions, un arrêt du parlement de Bordeaux, du 3 février de l'année précédente. Cet arrêt est signifié au premier jurat de la part de M. le procureur général à la diligence du dit juge. Les membres du conseil se réunissent pour délibérer à ce sujet, et ils décident qu'on ne tiendra aucun compte de la signification, et que le conseil conservera sa pleine indépendance, vu que l'arrêt du parlement de Bordeaux du 3 février 1723, a été cassé par un arrêt du Conseil d'Etat du 28 juin suivant. Ce dernier arrêt du Conseil d'Etat est vraiment remarquable, et je ne puis m'empêcher de l'extraire de ces vieux feuillets où il est consigné. Il montrera combien, à cette époque, où l'on était si près de la grande révolution, la vraie liberté entrait encore dans les mœurs de la monarchie française.

« Le roi s'étant fait représenter l'arrêt du parlement de Bordeaux « rendu, sur la réquisition du procureur général, le 3 février dernier, par « lequel défenses sont faites à tous jurats, consuls, échevins, syndics et « autres ayant charge et administration des affaires publiques, de faire « à l'avenir aucunes assemblées particulières ou générales dans les « villes, villages, communautés, sans y appeler les juges ordinaires des « lieux et le substitut du procureur général du roi, et, dans les juridic- « tions des seigneurs ayant la haute justice, les juges, lieutenants de « juge et procureurs d'office, aux peines y portées, et défenses sont « faites aux habitants desd. villes et juridiction de s'assembler ni faire « aucune délibération sans que les officiers des lieux y soient présents « ou dûment appelés, lesquels officiers auront à ces fins rang et voix « délibérative par préférence à tous autres. » On voit par là comment le parlement de Bordeaux entendait restreindre la liberté des corps de

Digitized by Google

ville. Mais voici que le roi continue dans son arrêt : il déclare que l'arrêt du parlement est contraire à tous les édits royaux de ses prédécesseurs, édits de juillet 1690, d'août 1692, de mai 1702, d'octobre 1703, de janvier 1704, de décembre 1706, de mars 1709 et 1710, et que, de plus, il va contre les dispositions de son propre édit du mois d'août de l'année 1722, portant le rétablissement des officiers municipaux. En conséquence de tous ces édits, il n'appartient qu'aux maires et officiers municipaux de convoquer lesd. assemblées, et il est fait défense à tous les juges, tant royaux que seigneriaux, de les y troubler. C'est pourquoi, Sa Majesté casse et annule led. arrêt du parlement de Bordeaux, et il veut qu'on tienne en vigueur les vieilles ordonnances libérales sus mentionnées : « Veut Sa Majesté que toutes les assemblées générales et particulières « ou de police de villes et lieux de lad. généralité soient convoquées et « tenues par les maires, consuls, jurats et syndics qui sont et seront « pourvus de provisions et commissions du grand sceau, et fait Sa Majesté « défenses aux lieutenants généraux des sénéchaussées et autres « officiers des juridictions royales, et aux officiers des juridictions « seigneuriales de les y troubler, aux peines portées par lesd. règle- « ments » Il m'a paru qu'il n'était pas sans intérêt de produire ce document destiné à donner une plus juste idée de l'état politique et administratif de la France, vraiment libéral, au commencement du XVIII<sup></sup>e siècle.

**L'Intendant ; droit de remontrances** — J'ai dit que le corps de ville ne relevait nullement du seigneur ; celui-ci demeurait tout à fait étranger à l'administration locale. En réalité, le conseil communal n'était sous la dépendance directe de personne pour sa gestion intérieure. C'est de l'Intendant qu'il reçoit les ordres, les avis et les indications d'en haut ; c'est à lui qu'on en appelle des décisions du conseil, lorsque quelqu'un a lieu de se plaindre. Nous verrons bientôt les grandes prérogatives des corps de ville dans le maniement des impôts, et comment on fait intervenir l'Intendant dans les affaires communales. L'Intendant de la période de nos registres est Monseigneur Charles, Nicolas Leclerc de Lesseville, qui se dit Intendant au département de Pau et généralité d'Auch (1). On le voit aussi qualifié d'Intendant

(1) Voici une liste d'Intendants : Hautman, 1658-1663 ; Legeay, 1663-64 ; Pellot, 1664-1669 ; Henri d'Aguesseau, 1669-72 ; Guillaume de Seyve, 1672-76 ; Faucon de Ris, 1676-86 ; Bazin de Bezous, 1686-1700 ; de Labourdonnaye, 1700-1709 ; de Lamoignon, 1709-16 ; Legendre, Intendant d'Auch et de Pau, 1716-18 ; Leclerc de Lessevelle, 1718-31. Nous pourrions donner la liste des Intendants jusqu'à la grande révolution.

Digitized by Google

de justice, police et finance en Navarre-de-Béarn et généralité d'Auch. Il a un subdélégué qui réside à Mont-de-Marsan, M. Dunogué, lequel était une sorte de sous-préfet. Lorsque des troupes doivent faire étape à Roquefort, ce qui arrive souvent, l'avis en vient de Monseigneur l'Intendant. C'est chez lui, à Pau où il réside, qu'on va lever l'argent destiné à payer les frais de ce passage des troupes. Les arrêts du roi en son Conseil d'Etat arrivent au corps de jurade par son intermédiaire. C'est lui qui indique les impôts ordinaires ou extraordinaires à lever. Tous les administrés ont le droit de lui adresser des requêtes. Les requêtes qu'on lui adresse reviennent à l'intéressé avec ordonnance au bas, s'il y a lieu. Si l'ordonnance a pour objet de contrôler une décision du Conseil, les intéressés la font signifier à Monsieur le premier jurat, pour qu'il en donne connaissance au conseil, lequel délibère de nouveau, en maintenant le plus souvent sa première décision. Alors, l'ordonnance ne s'imposant pas d'une manière absolue au conseil, les intéressés n'ont plus contre celui-ci que le recours aux tribunaux. Ce qui fixe le plus l'attention dans nos registres, c'est l'usage très fréquent du droit de remontrances. Le conseil de ville, surtout en matière d'impôts, ne cesse d'adresser d'humbles remontrances à Monseigneur l'Intendant. On discute les décisions de celui-ci avec une pleine liberté, et bien souvent, devant les bonnes raisons, les décisions de l'Intendant sont réformées. Nous verrons plus tard quelle puissante garantie la justice et la liberté devaient trouver dans ce droit d'humbles remontrances. Inutile de dire qu'on traite en toute circonstance avec Monseigneur l'Intendant sur le pied du plus profond respect et de la plus grande déférence. Il vient deux fois à Roquefort pour y recevoir les princes et les princesses qui vont de Paris en Espagne. Chaque fois le corps de jurade se réunit pour délibérer sur ce qu'il convient d'offrir à Monseigneur l'Intendant. « Sur quoi il lui sera offert une demi barique de vin de Roquefort du « meilleur crû et le meilleur qu'on trouvera, et on lui fera présent de 12 « livres de bougies et de 24 livres de chandelles de suif. »

**Fêtes nationales**. — La première fête nationale dont il est fait mention dans les registres est celle qui eut lieu en 1725, à l'occasion du mariage du roi. C'est Monseigneur l'Intendant qui avise le corps de jurade de l'heureux événement et de la fête qui le doit suivre. On chantera un *Te Deum* solennel, auquel tout le corps assistera avec MM. les Jurats en tête ; on fera des feux de joie, et on tirera le canon. Le Conseil délibère et décide qu'il sera fait, selon le désir de Monsei-

Digitized by Google

gneur l'Intendant ; qu'aussitôt que M. le curé aura reçu des ordres, il sera chanté, en effet, un *Te Deum*, avec l'assistance du corps de jurade ; que la ville fera son feu de joie, et qu'il y aura cinq décharges de couleuvrine.

En 1729, la naissance du Dauphin donna lieu aussi à des réjouissances publiques. Voici la délibération du conseil de ville, à cette occasion : « Par M. de St-Guirons, avocat et premier jurat, a été représenté qu'il « avait reçu deux lettres de nosseigneurs le duc de Duras, commandant « de la province de Guienne, et de Lesseville, intendant, par lesquelles « ils nous ordonnent d'assister au *Te Deum* et procession solennelle, et « autres prières publiques, qui doivent se faire au sujet de la naissance « du dauphin, et ensuite de faire faire un feu de joie, et sur le soir des « feux particuliers au devant de chaque maison, et des illuminations à « toutes les maisons, et de donner des marques de réjouissance les « plus éclatantes que nous pourrons en cette occasion. C'est pourquoi « il a convoqué la présente assemblée afin de voir si elle ne trouve pas « bien qu'après que le feu de joie sera fait, et que les compagnies « auront été sous les armes, on distribue une barrique de vin, tant « pour les gens sous les armes que pour les autres. De plus, aussi, il « demande s'il ne serait pas trouvé à propos qu'à l'exemple de nos « voisins, tous les messieurs qui composent le corps de ville avec MM. « les officiers qui commandent les compagnies, soupassent ensemble « à l'auberge à frais publics. » La proposition fut votée en son entier ; on envoya chercher 50 livres de poudre à Bordeaux parce qu'on n'en trouva pas ailleurs, et les exprés furent payés par la communauté.

**Hôpital de la Ville et Fabrique de l'église.** — L'hôpital de la ville était aussi sous la gouverne du corps de Jurade. Un syndic était nommé annuellement par le conseil pour administrer les revenus de l'hôpital. On choisissait habituellement pour syndic celui du conseil qui avait rempli, l'année précédente, les fonctions de premier jurat. Nous lisons dans un procès-verbal de 1719 : « De plus a été représenté que, « dans la dernière assemblée, Messieurs les comptables de l'hôpital « déclaraient qu'ils étaient prêts à rendre leurs comptes dans le temps « que le bureau, désigné par l'arrêt du conseil, trouverait bon de s'as- « sembler pour recevoir leurs comptes ; et que, comme il est dit par « termes exprès que led. bureau sera composé du seigneur du lieu, ou « à sa place du procureur juridictionnel, du curé de la ville, du premier « jurat et de quatre des plus anciens de la communauté, désignés par le

Digitized by Google

« conseil, et, comme ils se trouvent aujourd'hui comptables, on demande « que par le présent corps il soit nommé à leur place quatre auditeurs « des comptes, etc. » Le conseil délibéra comme il était demandé. Les bureaux d'administration des hospices ne sont donc pas non plus de date récente, et l'on remarquera comment, dans la commune ou communauté, au commencement du XVIII[e] siècle, tout se fait et s'administre par le conseil communal avec une pleine indépendance. (1)

Le contrôle exercé par le corps de jurade sur la gestion des biens et revenus de l'hospice s'exerçait aussi par le même corps sur celle des biens et revenus de l'église. Nous lisons, en effet, dans une délibération du 6 avril 1725 ce qui suit : « De plus représente que les mêmes « auditeurs, nommés pour la reddition des comptes de l'hôpital, serviront « à examiner pareillement les comptes que messieurs les ouvriers (2) de « l'église paroissiale de cette ville doivent rendré ». Nous voyons aussi le corps de jurade nommer tous les deux ans le prédicateur extraordinaire de l'année. Celui-ci était tenu de prêcher l'avent, le carême et toute l'octave de la fête du St-Sacrement. L'évêque d'Aire partageait avec le corps de jurade le privilège de ce choix ; chacun avait son année en alternant.

**Les finances**. — Le corps de ville, qu'on pourrait encore appeler le Conseil des Vingt, avait une très large part dans le maniement des impôts. La belle organisation actuelle de notre administration financière n'existait pas. On faisait les choses d'une façon plus primitive et un peu plus en famille, ce qui, je l'avoue, devait donner lieu à bien des abus et, sans doute, à de vrais désordres ; mais ici encore, on admire le respect de la liberté communale qu'on pratiquait alors dans la plus grande mesure. J'ai dit que Monseigneur l'Intendant indiquait les sommes à lever dans le Marsan, soit comme impôts ordinaires, soit comme impôts extraordinaires. Voici ce que m'a paru être, à cette époque, l'organisation administrative du pays, au point de vue de l'impôt : La bastille était une division territoriale du pays, comprenant la ville ou communauté et un certain nombre de paroisses à l'entour qui

(1) L'hôpital de la ville ne devait pas être considérable ; une seule femme s'employait aux soins des malades. Nous trouvons dans une délibération que l'on se préoccupe de cet état de choses, et l'on pense que la femme ne suffit pas, ayant souvent à remuer des malades d'un poids au-dessus de ses forces.

(1) Ainsi s'appelaient les fabriciens. Le mot fabricien vient du mot latin *faber* qui signifie *ouvrier*.

Digitized by Google

formaient les terres de juridiction. Ainsi la bastille de Roquefort comprenait la ville et les paroisses de Sarbazan, de Pouydesseaux, de Lacqui, de St-Gor, d'Arue, etc. Le pays de Marsan se partageait de la sorte entre vingt-deux bastilles. Je trouve les noms de dix de ces bastilles dans une délibération ; ces dix bastilles mentionnées sont Roquefort, Gabarret, le marquisat de Cazères, le Gavardan, Lugaut, Cachen, Grenade, Bordères, Bascons et Parleboscq. A l'occasion de l'impôt, le conseil de communauté de chacune de ces vingt-deux bastilles nommait un député pris dans son sein pour aller assister, chaque année, à un conseil des bastilles qui se tenait à Villeneuve-de-Marsan. Ce conseil de bastilles, composé des vingt-deux députés, élisait tous les trois ans un syndic, qui prenait le titre de syndic général des bastilles ; il était rééligible par exception. Le syndic général de notre période était M. de Compaigne, de Roquefort. La fonction principale de ce conseil des bastilles paraît être de recevoir, par l'intermédiaire de son syndic, la note à payer par le pays de Marsan, de la discuter et de la répartir ensuite entre les vingt-deux bastilles. C'est généralement au commencement de l'année que Mgr l'Intendant envoyait cette note. Le syndic en donnait connaissance au corps de jurade qui la discutait au préalable, et chaque corps de jurade n'envoyait son député au conseil qu'avec un mandat impératif. Le député n'avait, en effet, qu'à porter devant le conseil des bastilles les observations de ses commettants et à les défendre. L'impôt ne se faisait donc pas brutalement ; le peuple le discutait par ses mandataires, soit dans le conseil communal, soit dans le conseil général des bastilles. Lorsque la communauté recevait avis de sa part contributive, le conseil communal dressait, à son tour, les rôles pour la ville et la juridiction, et tous avaient le pouvoir de réclamer contre les exagérations ou les injustices du fisc, l'individu par le droit de requête auprès de Mgr l'Intendant, et le corps de jurade et le conseil des bastilles par celui d'humbles remontrances au pouvoir central. On voit, à chaque instant, que l'autorité cède devant les raisons et que l'on fait droit aux justes réclamations. Les jurats étaient les collecteurs nés de l'impôt ; ils se faisaient quelquefois remplacer par un receveur de leur choix qui devenait le trésorier-receveur de la ville ou de la communauté. Celui-ci était contrôlé par quatre auditeurs des comptes nommés par le conseil ou corps de jurade et pris dans son sein ; les auditeurs étaient élus pour deux ans et étaient renouvelables chaque année par moitié. On leur adjoignait un impugnant qui avait pour

Digitized by Google

mission d'attaquer la gestion du receveur, soit dans l'intérêt de la communauté, soit dans celui des imposés, toutes les fois qu'elle paraissait vulnérable. La responsabilité du receveur n'était dégagée qu'après le contrôle arrêté des auditeurs. Les auditeurs des comptes et le receveur pouvaient en appeler au corps de jurade dans leurs différends, et celui-ci les tranchait. Les intéressés en appelaient parfois de la décision du conseil de la communauté à Mgr l'Intendant ou à la Chambre des comptes de Navarre (voir 26 Juin 1730). Le syndic général des bastilles centralisait, à son tour, en ses mains le montant des impôts de tout le pays de Marsan, et les fonds arrivaient par lui à Mgr l'Intendant, ou à leur destination sur mandat de celui-ci.

Il y a, en terminant cet article, à signaler deux sortes de faits qui étaient très fréquents. Il arrivait souvent que des imposés avaient des arrérages d'impôts non payés, de plusieurs années. La levée des impôts se faisait paternellement. On attendait patiemment que les malheureux fussent en meilleure situation pour payer. Nous verrons dans la seconde partie de cette étude comment on procédait pour les contraindre ou pour les décharger. D'autre part, on pratiquait la décentralisation en matière d'impôt. Chaque pays n'était imposé que pour les travaux qui lui profitaient, et cet impôt était proportionnel, pour chaque contrée, au bénéfice qu'elle en retirait. Nous citerons plus tard de nombreux faits à l'appui de cette observation.

Nous trouvons aussi que les imposés se plaignent au corps de ville de l'inégalité dans la répartition de l'impôt, et nous lisons dans une délibération ce considérant : « Attendu que plusieurs habitants de la « ville et juridiction et autres forains ont affiévé des landes et vacans « qu'ils ont extirpés et joints à d'autres biens qn'ils avaient attenants, si « bien que ces métairies ne paient presque rien en impôts, se trouvant « aujourd'hui donner beaucoup plus de revenus que les anciennes qui « sont chargées de tailles, etc. » Il ressort de là que le conseil communal avait dans ses prérogatives de rechercher la juste répartition de l'impôt.

**Le passage des troupes.** — Le corps de jurade avait aussi dans ses attribulions de s'occuper du ravitaillement de la place pour le passage des troupes. Lorsque des troupes étaient de passage, et cela arrivait souvent à Roquefort, qui se trouve sur la route de Paris à Bayonne au point de l'embranchement qui conduit à Pau et à Tarbes, les choses étaient loin de se passer comme aujourd'hui. Mgr

Digitized by Google

l'Intendant avisait le corps de ville de ce passage, et celui-ci devait se mettre en mesure de procurer les vivres aux troupes. Le conseil délibérait sur les moyens à prendre. Il y avait un magasin de ravitaillement. On achetait le seigle dans la juridiction de Roquefort ; quant au froment, le pays n'en produisant pas, le conseil décidait qu'on écrirait à M. Dunogué, subdélégué de Mgr l'Intendant, à Mont-de-Marsan ; les habitants étaient mis à réquisition pour le bois, la paille, le foin et l'avoine ; le boucher devait procurer la viande ; et le tout était payé, quelque temps après le passage, par les fonds pris chez Mgr l'Intendant sur un état de dépenses que présentait le corps de jurade (voir le procès-verbal du 21 janvier 1719 et autres). Cette manière de procéder était pleine d'inconvénients. Le 13 juillet 1727, le roi, en son conseil d'Etat, fit une ordonnance à l'effet de changer cet ordre de choses. Cette ordonnance très remarquable est consignée tout au long dans les registres. Nous y reviendrons plus bas.

**Quelques faits relatifs au maniement des impôts. —** Que de faits nous pourrions citer lesquels seraient de nature à nous éclairer !... Une demoiselle de Saige est pauvre, avec une pauvre métairie. Elle fait signifier au 1er Jurat une requête avec ordonnance de M. l'Intendant au bas. Elle demande d'être délivrée de la taille afin d'avoir le moyen de remettre sa métairie en bon état. Le Conseil communal délibère et lui accorde ce qu'elle demande. C'était donc le corps de Jurade qui jouissait en dernier ressort du droit de dégrèvement. De plus la levée des impôts nous paraît bien plus paternellement faite qu'aujourd'hui (1). Dans une autre délibération on voit une veuve solliciter d'être délivrée de l'impôt de la capitation. La requête envoyée à M. l'Intendant revient avec son ordonnance au bas. De l'avis de tous les membres, elle doit être soumise à l'impôt « parce que, dit la délibéra-« tion, elle reste, non pas chez son gendre, mais chez elle-même, et « qu'elle vit de son propre travail. » Nous remarquerons donc ici que

(1) Nous trouvons dans un procès-verbal de séance, qu'on dégrève de toute taille pendant cinq ans un propriétaire qui a besoin de reconstruire la maison de sa métairie, mais à la condition que, s'il ne la faisait pas reconstruire, comme il s'y engageait, lui et ses héritiers seraient obligés de payer la taille de dix années. En 1723 nous lisons dans un procès-verbal : « De plus est représenté par M. de St-Guirons, premier Jurat, « qu'il y a plusieurs particuliers qui lui ont remis des requêtes tendantes à se faire « décharger pour quelques années de la taille de certains biens qu'ils disent être en « friche et hors d'état de faire travailler » etc... Le Conseil reste, cette fois-ci, impitoyable. On voit par là l'étendue des pouvoirs du Conseil de ville relativement à la levée des impôts.

Digitized by Google

l'impôt de la capitation tombait sur chaque habitant qui avait un chez-soi et vivait des ressources que lui faisait son travail. Pour donner une idée de la difficulté de faire la levée de l'impôt, et de l'indulgence dont on usait, il me suffira de citer ce fait : M. Courallet, receveur en 1720, est obligé de réclamer, en 1727, c'est-à-dire sept années plus tard, les arrérages qui ne lui ont pas été payés et qu'on lui réclame comme si ces sommes avaient été versées dans ses mains. Ailleurs on trouve que le Conseil des bastilles discute sur des impôts extraordinaires pour la construction ou l'entretien des routes, pour le paiement des ingénieurs, notamment pour la solde des travaux qui se font à l'embouchure de l'Adour, pour l'achèvement du pont de Blois, le Marsan étant censé bénéficier de l'exécution de ces travaux (1). Il est donc bon de noter que les grandes entreprises faites dans le royaume étaient payées par les contrées qui en bénéficiaient, en proportion sans doute de l'avantage qu'elles en retiraient. En 1730, M. de Compaigne, syndic des bastilles, arrive au terme de son mandat. Deux faits bons à noter se présentent ici : Le Conseil des bastilles choisit pour syndic M. Mondet, juge royal à Villeneuve-de-Marsan. Lorsqu'il s'agit de produire une forte caution pour garantir les fonds que le nouveau syndic est appelé par ses fonctions à manipuler, celui-ci s'y refuse absolument. Sur les 22 bastilles du Marsan, il s'en trouve dix parmi lesquelles Roquefort, qui protestent et déclarent par leurs représentants « que, si le syndic venait à com-« promettre les fonds publics, elles se dégageaient de toute responsabilité, « qui, dès lors, devait incomber uniquement aux douze autres, du « moment où celles-ci acceptaient le nouveau syndic sans la garantie « d'une caution. » Le second fait devait justifier parfaitement les défiances des représentants de ces dix bastilles. M. Compaigne qui sortait de charge fut dans l'impossibilité de rendre ses comptes et se trouva obligé d'abandonner ses biens, meubles et immeubles, pour couvrir sa mauvaise gestion. En 1726, M. Bruzon, receveur de la ville et de la juridiction, ne fut pas plus heureux ; il prit la fuite en faisant supporter à la communauté de grandes pertes. Il ne faut pas oublier

(1) Extrait d'une délibération : « On demande encore 150 livres par an pour le pont « de Blois, et 206 livres 13 sols et 4 deniers par an pour la digue de l'Adour pour les « années 1717, 1718 et 1719. Pour le logement des ingénieurs, commissaires de « guerre et autres officiers, on demande 710 livres, etc. » A cette époque on faisait au Boucau neuf de l'Adour de grands travaux pour protéger la nouvelle embouchure créée par Louis de Foix en 1575. Le Marsan devait aussi contribuer dans une minime portion à la construction du pont de Blois, parce que ce pont était placé sur la route royale de Paris en Espagne, dont bénéficiait notre pays traversé par cette route.

Digitized by Google

qu on était au lendemain des catastrophes que les essais de Law avaient causées à la fortune publique, et que partout il dut y avoir des victimes de ces malheureuses spéculations.

**Rapports du Conseil de ville et du seigneur; procès.** — Nous dirons bientôt ce que nous a paru être le seigneur de cette époque dans la machine gouvernementale et administrative. Ce que déjà je puis assurer, c'est qu'il n'avait aucune action directe évidente dans la gestion des affaires locales. Nous voyons, il est vrai, sa participation à la nomination des jurats dans les deux registres de 1719 et 1720. D'après l'arrêt que M. de Lasalle avait obtenu contradictoirement du parlement de Toulouse, la nomination des jurats avec la participation seigneuriale aurait dû se renouveler toutes les années ; mais depuis 1721 les registres n'en disent plus rien, et j'ai lieu de penser que cette ingérence du seigneur avait complètement disparu soit par désuétude, soit par quelque arrêt du roi annulant l'arrêt du parlement de Toulouse. Le seigneur de Lasalle, qui ne paraît jamais dans la maison commune ni par lui-même, ni par ses gens, est traité ordinairement, nous l'avons déjà dit, avec les formes les plus courtoises dans les actes administratifs, mais, au fond, on est à son égard d'une extrême raideur. Nous en avons la preuve dans plusieurs procès-verbaux : Une veuve fait signifier une requête au premier jurat pour exiger le paiement de deux chênes qu'on a pris dans sa métairie afin de réparer un pont. Le corps de ville délibère que ce pont est sur le terrain de M. de Lasalle et uniquement à son service, et il renvoie la requérante aud seigneur. Une métairie qui est au seigneur de Lasalle n'a pas payé la taille depuis nombre d'années ; il y a un arrérage de 44 livres que M. de Lasalle se refuse à payer. On nomme dans le conseil un syndic pour poursuivre aux frais de la ville le seigneur récalcitrant ; mais l'affaire la plus importante est celle-ci. Elle commence dès 1720, au lendemain du jour où les six jurats du choix de M. de Lasalle ont prêté serment dans les mains du seigneur de bien et honnêtement remplir leur charge. Le premier Jurat, présidant le conseil, fait observer que le seigneur de Lasalle, conformément sans doute, à un arrêt de la cour des comptes de Navarre est tenu de faire publier trois fois, en trois dimanches consécutifs, le dénombrement de ses droits, pour que personne n'en ignore (1). La troisième et dernière publication doit se faire le lendemain.

(1) J'ai trouvé, depuis, qu'un certain nombre d'habitants de Roquefort étaient syndiqués, en dehors du corps de jurade, pour faire procès au seigneur à cause de ses

Digitized by Google

Or dans ce dénombrement de ses droits, led. seigneur a introduit des exigences nouvelles. On ne les retrouva pas, en effet, dans les anciens dénombrements; elles vont contre les droits et privilèges de la communauté. C'étaient droits de poule, poulet, boucherie, pigeonnier, étalonnage des poids et mesures, etc. M. le premier jurat demande au conseil s'il y a lieu de faire opposition. Le corps de ville délibère à la pluralité des voix dans ce sens. Un syndic est nommé par le Conseil pour poursuivre le procès aux frais publics. Les choses en étaient là, lorsque la cour des comptes de Navarre intervint pour exiger que, du moment où les intérêts engagés dans le procès étaient considérables, tout le peuple fût réuni en assemblée générale pour délibérer. Le peuple délibéra, en effet, dans ses assises solennelles, malgré la mauvaise humeur du corps de ville qui aurait voulu intervenir seul. Le procès fut voté, et les syndics nommés directement par le peuple furent seuls reçus à plaider contre le seigneur ; mais quand les nouveaux syndics veulent chercher dans les archives de la commune les pièces à l'appui, on s'aperçoit qu'un registre a disparu. Un nouveau procès s'ente sur celui-ci contre le détenteur présumé dud. registre, et, en fin de compte, il n'est pas aisé de voir dans notre document malheureusement tronqué qui triomphe de la ville ou du seigneur.

**Fait très important.** — En 1724 se produit un fait qui est de nature à éclairer, ce me semble, un des côtés les plus obscurs de l'organisation sociale de cette époque. A Roquefort c'était le roi qui était surtout seigneur. Les domaines du roi consistaient en droits de justice, moulins, fours, pressoirs, halles, marchés, boutiques, échoppes, places à étaler, terres vaines et vagues, landes, bruyères, pastis, paluds, marais, près, îles, îlots, terres labourables, bosquetaux, bois, ponts, péage, droits de sermenage, mesurage, aunage, poids, contrôles de tailles et autres marchandises, tabellionnage, portions de domaines en paréage avec les seigneurs, etc. Le Roi avait livré la jouissance de ces droits en partie ou totalement, moyennant des engagements ou contrats, à des individus qui prenaient vis-à-vis du roi le nom d'engagiste, et vis-à-vis du peuple celui de seigneur, puisqu'ils jouissaient du domaine royal. Ces engagistes avaient donné au roi, en retour, un capital; mais le roi s'était, sans doute, réservé le droit de

exigences. La chambre des comptes de Navarre avait condamné le seigneur à publier trois fois en trois dimanches consécutifs le dénombrement de ses droits. C'est ce dénombrement qui attire l'attention du corps de jurade.

Digitized by Google

reprendre son bien et sa jouissance moyennant la restitution de leur finance faite aux engagistes. Nous avons dit qu'à cette époque les essais financiers de Law avaient ruiné en France le trésor public et le trésor royal. Pour relever celui-ci on imagina de mettre aux enchères le domaine royal en restituant aux anciens engagistes leur argent. Les surenchérisseurs se chargeaient, en effet, de dédommager les dits anciens engagistes, et ensuite ils s'engageaient, à leur tour, à déposer au trésor royal une somme plus ou moins considérable. Plus tard, il fut décidé en conseil d'Etat que les nouveaux engagistes, au lieu d'un capital, assureraient une rente annuelle au roi. C'est ainsi que, d'une part, le roi tirait de son domaine une source nouvelle et très abondante de revenus, et que, de l'autre, les villes et communautés avaient tout à gagner à se substituer aux seigneurs engagistes pour acquérir une plus pleine indépendance. Voici quelques extraits de l'arrêt royal contenu en entier dans le registre de 1724. On comprendra aisément l'importance de ce document.

« Arrêt du conseil d'Etat du roi qui ordonne que les offres, enchères « et surenchères qui seront faites à l'avenir pour la revente des domai- « nes engagés de Sa Majesté, ne seront reçues qu'en rentes payables à « son domaine pour les nouveaux engagistes, à la charge par eux de « rembourser en argent comptant la finance des anciens engagistes, — « du 13 mai 1724.

« Le roi ayant reçu différentes propositions de la part de ceux qui, « voyant des domaines à leur bienséance, aliénés à vil prix, ont offert « de rembourser aux anciens engagistes leur finance en argent comptant « et de payer à Sa Majesté un supplément pour être subrogés aux mêmes « engagistes, ces offres ont été admises par les arrêts du conseil, en « vertu desquels il a été fait différentes reventes de plusieurs des « domaines ; les anciens engagistes ont été remboursés des deniers des « nouveaux, et les suppléments par nouvelles finances ont été payés « au trésor royal. Mais Sa Majesté, ne jugeant pas avantageux d'augmen- « ter le montant des finances des domaines engagés par des sommes « qui, étant consommées annuellement, forment néanmoins une nouvelle « créance sur l'Etat, dans le temps où l'on se propose de rembourser, « autant que faire se peut, celles qui subsistent actuellement, il lui a « paru convenable de faire les reventes en rentes payables à son « domaine par les nouveaux engagistes. Et Sa Majesté, en augmentant « par ce moyen le produit de son domaine, y pourra trouver des fonds

Digitized by Google

« suffisants pour en acquitter les charges sans toucher à ses autres « revenus. A quoi voulant pourvoir, ouï le rapport du sieur Dodun, « conseiller ordinaire au conseil royal, contrôleur général des finances, « le roi en son conseil a ordonné et ordonne, etc. »

Le premier point est qu'il faut que les nouveaux engagistes remboursent en argent comptant les anciens engagistes, et contractent l'obligation d'une rente annuelle au trésor royal. En second lieu, ceux qui désirent faire des offres doivent les faire auprès du contrôleur des finances à Paris, (1) ou auprès des Intendants en province. Leurs chiffres connus deviendront la base d'une adjudication publique qui se fera après trois publications de huit jours en huit jours, et la jouissance du domaine royal sera laissée au plus fort enchérisseur. L'arrêté enfin fait la réserve que si plus tard le roi veut rentrer dans quelques-uns de ses domaines, il le pourra moyennant le remboursement aux nouveaux engagistes des finances remboursées par eux aux anciens. On lira ci-après la suite donnée à cette importante affaire à Roquefort de Marsan.

**Une Assemblée Générale.** — Le seigneur de Lasalle était engagiste des domaines du roi dans la ville et sa juridiction, dans la communauté de Cachen et dans celle de Lugaut. Etait-il coseigneur avec le roi par la seule qualité d'engagiste des domaines royaux, ou l'était-il comme propriétaire d'une partie du domaine en paréage avec le roi ? Je suis porté à penser que la première hypothèse est la vraie. Les populations avaient tout intérêt à n'avoir affaire qu'avec le roi. Le corps de Jurade de Roquefort offrit de rembourser pour sa part les finances de M. de Lasalle, ancien engagiste, et exprima le désir que le roi entrât purement et simplement dans son domaine. Cela ne fut pas accepté. Il fallait, conformément à l'arrêt ci-dessus, se mettre au lieu et place du roi, moyennant une rente annuelle au trésor royal. Il fut décidé par un second arrêt que la ville et juridiction de Roquefort et les deux communautés de Cachen et de Lugaut avec leurs juridictions se réuniraient en assemblée générale sur la place du Pigeorin pour délibérer à ce sujet. L'assemblée générale eut lieu le 18 juillet 1725. M. Dunogué, lieutenant général, la présida. La juridiction de Roquefort avait offert 300 livres de rente au domaine royal ; le seigneur de Lasalle avait enchéri et offrait 400 livres de rente. M. Dunogué demanda aux habitants des trois juridictions de Roquefort, Cachen et Lugaut ce qu'ils enten-

(1) Le contrôleur général des finances n'était qu'une sorte de ministre des finances.

Digitized by Google

daient faire. Ceux-ci votèrent qu'il serait fait une surenchère de 800 livres de rente, malgré une assez forte opposition de quelques bourgeois de Roquefort (1). Les offres des juridictions de Roquefort, Cachen et Lugaut furent acceptés et elles devinrent jouissantes du domaine royal et engagistes à la place du Seigneur de Lasalle qui fut écarté.

**Conclusions.** — Nous pourrions donner quelques autres notes intéressantes : La visite, par exemple, de Mgr de Montmorin, évêque d'Aire, pour l'arrivée duquel on organise une magnifique réception. Le premier jurat, dans le procès-verbal de la délibération, déclare « que « nul autre ne le mérite plus que le nouvel évêque. » La réclamation des dames Clarisses de Mont-de-Marsan, qui se disent conseigneuresses de Roquefort, touchant une redevance sur chaque maison de la ville et des faubourgs à elles due, sous le nom de droit de sermenage ; une contrainte par corps lancée contre les jurats eux-mêmes, pour refus de règlement de comptes dans le maniement des fonds d'impôts, etc. Mais nous avons hâte d'en finir et de tirer nos conclusions. Ces choses trouveront mieux leur place dans la seconde partie.

1° Il est évident que, contrairement aux préjugés dont notre éducation a été imbue sur ce point, l'administration de la ville ou communauté était, avant la grande révolution, extrêmement libérale et démocratique. Les hommes du peuple, arrivés à un certain bien-être, formaient le conseil et se choisissaient librement, pour administrer avec une pleine indépendance la cité ou la communauté, au commencement du XVIII[e] siècle. Leurs décisions, touchant à tout et s'exerçant sans limite dans le ressort des choses municipales, travaux publics, police, enseignement, hygiène, commerce, finances, etc., ne subissaient, en quelque sorte, aucun contrôle, et avaient par elles-mêmes force de loi. On possédait, de plus, dans ce conseil le droit de remontrances, dont on usait avec une fréquence, une indépendance et une obstination qui garantissaient amplement la liberté populaire.

(1) Le seigneur de Lasalle avait gagné quelques bourgeois pour s'opposer au rachat par les communautés. Il avait fait courir des émissaires dans la campagne pour détourner du rachat les paysans. Mais on constate dans cette enquête publique et générale une vraie passion de part et d'autre. Le vote de chacun est consigné dans le procès-verbal dans les termes où il a été exprimé. J'extraie les deux suivantes : — « S[r] Joseph Bordes, habitant de la présente ville, est de l'avis du rachat, engageant « pour y parvenir tout son bien en quelque part qu'il soit situé. — Maître Bernard « Labarchède, prêtre, engage tout son bien présent et à venir pour le rachat, même » son titre clérical. »

Digitized by Google

2° Nous avons constaté que la monarchie française, à cette époque, loin de restreindre la liberté communale, avait, contrairement à la tendance des parlements, un soin tout particulier de la protéger et de l'étendre.

3° L'esprit d'association pour la défense des intérêts communs était très développé. On se syndiquait pour tout et à tout propos. La plus grande liberté était laissée au peuple à cet égard, et si nous trouvons une fois qu'on se préoccupe de cette manie excessive de se syndiquer, c'est parce que l'abus du syndicat peut compromettre les intérêts qu'on veut défendre. Cette observation sera justifiée par ce qui sera dit plus bas.

4° Dans ces registres de dix ans d'administration municipale excessivement mouvementée, non seulement nous ne trouvons nullement l'ingérence effective du seigneur, mais encore il n'y a nulle trace de l'immixtion de l'Eglise. L'Eglise, dont on a tant exagéré les empiètements avant la révolution, ne parait pas une seule fois dans dix ans se mêler à ce mouvement administratif. Cette prétendue ingérence de l'Eglise dans les affaires séculières avant la révolution, est donc encore, au point de vue communal, une pure calomnie.

5° C'est par la répartition et la levée des impôts que le régime administratif de cette époque pourrait paraître défectueux, et je ferai observer qu'il l'était moins par un excès d'autorité que par un excès de liberté. Cela ressort avec une pleine évidence de nos registres. Le mode actuel, plus libéral quant à la source de l'impôt, est par son organisation bureaucratique et centralisatrice d'une brutalité extrême pour la liberté. Ni l'individu, ni la communauté ne sont plus libres de discuter ; il faut payer. Alors il n'y avait pas cette absorption et cette unification de tout par l'Etat. Chaque besoin réclamait son argent, et chaque pays pourvoyait à ses propres besoins. De là des impôts sous une infinité de noms, fiefs, tailles, archifs, capitation, cap de livre, droits patrimonieux, droits du sceau, droits de sermenage, droits d'usage, cotise pour les pauvres enfermés, droit des armées, droits des ingénieurs, droits de chemins, etc. Tous ces droits traduits en chiffre et constituant les impôts, arrivaient par l'Intendant au conseil des bastilles composé des représentants des communautés. Ils ne s'imposaient pas brutalement ; on les discutait ; on faisait la lumière autour d'eux ; on usait, comme nous l'avons dit, très largement et souvent très sagement du droit de remontrances, et parfois on se laissait

Digitized by Google

attaquer devant les tribunaux pour provoquer des arrêts. Puis, lorsque les assemblées locales avaient achevé leur œuvre, l'individu pouvait encore se permettre des requêtes, demander la faveur des sursis et provoquer parfois la diminution ou la suppression de ses charges. Certes, nous ne pouvons pas voir là ce régime tyrannique tel que l'esprit révolutionnaire nous l'a peint.

6° La classe bourgeoise était peut-être relativement plus nombreuse qu'aujourd'hui. Nous verrons plus tard qu'elle jouissait d'une véritable aisance. J'oserais presque dire qu'elle paraît avoir une plus solide culture intellectuelle. On y délibérait avec un savoir et une précision qu'on ne trouverait peut-être pas dans nos délibérations actuelles. Les individus, dans les conseils communaux, s'y conduisaient avec une indépendance de sentiments et d'opinions, aujourd'hui fort peu commune ; on en peut juger par les observations dont ils font souvent accompagner leur signature au bas des procès-verbaux des séances. Nous en citerons des exemples.

Au point de vue de l'alimentation et du bien-être de la population, il ressort du règlement de boucherie qu'on retrouve plusieurs fois dans ces registres, qu'on mangeait plus de viande fraîche qu'aujourd'hui dans Roquefort. La viande de bœuf se vendait toute l'année ; or pour tuer du bœuf pendant l'été (ce qu'on ne fait pas aujourd'hui) il fallait que la vente fut plus considérable et plus rapide.

J'aurais pu tirer d'autres conclusions ; mais elles ressortiront mieux de la suite de ce travail.

L'Abbé BESSELLÈRE.

(*A suivre.*)

Digitized by Google

Digitized by Google

# DÉCOUVERTE D'UN SARCOPHAGE EN BOIS

## *Dans les Fouilles de la Cathédrale*

---

MESSIEURS,

Nous vous avons dit déjà bien souvent que tous les abords de la Cathédrale actuelle ont servi de cimetière, depuis l'an 511 jusqu'au commencement du XIX[e] siècle, et c'est ce qui explique le nombre et la variété des sépultures qui ont été découvertes dans les diverses fouilles pratiquées, depuis quelques années, soit dans l'ancien cloître, soit dans les terrains avoisinants.

Nous y avons trouvé toute la série des tombeaux, apparents ou cachés, classés par les archéologues, depuis les immenses cuves en pierre, Mérovingiennes ou Carlovingiennes, jusqu'aux cercueils les plus modernes ; depuis les gisants et les priants du Moyen âge jusqu'aux caveaux moins luxueux de nos derniers évêques et de leurs chanoines.

Nous vous avons, à plusieurs reprises, entretenus d'un mode de sépulture particulier à notre région et qu'on ne rencontre que dans une partie de l'ancienne Novempopulanie, je veux parler des *tombeaux à grilles*, véritables ossuaires de famille, qui furent découverts par une commission de la Société au mois de février 1887. Leur description et la vue de leurs grilles déposées au Musée ont vivement intéressé les membres du Congrès qui ne connaissaient rien de semblable, ni même d'analogue.

Les tombeaux en bois dont je viens vous dire quelques mots aujourd'hui sont également, je le crois du moins, une autre nouveauté archéologique, et mon intention, en vous demandant d'en publier le dessin qui est joint à mon petit mémoire, est d'appeler sur eux l'attention des nombreux lecteurs de notre bulletin qui pourront, peut-être, nous donner sur ces sarcophages des renseignements que nous n'avons, quant à nous, trouvés nulle part.

Quoiqu'il en soit, dans les derniers jours du mois de juin dernier, en creusant les fondements de l'un des clochers qui vont compléter notre Cathédrale, les terrassiers ont trouvé, à 4$^{mes}$ environ en dessous du sol de l'église actuelle, et à 1$^{m}$80 de celui du porche du XIII[e] siècle, un

Digitized by Google

tombeau en bois composé de plusieurs pièces différentes, grossièrement assemblées.

Une niche circulaire destinée à recevoir la tête du cadavre était creusée dans un bloc de bois de chêne, épais de 0,25c, large de 0,60 et haut de 0,34c.

Un trou carré, pour y loger les pieds, était pratiqué dans un bloc semblable, muni comme le premier de deux rainures pour retenir les deux planches qui formaient les côtés de cette cuve, dont le fond était formé uniquement par de l'argile battue directement sur le sol sablonneux sur lequel était déposé le cercueil et dont la couverture était faite de deux planches posées à plat sans être clouées.

Il est évident que ce sarcophage a dû être mis en place avant de contenir le cadavre que nous avons retrouvé intact. Mais malheureusement il ne contenait pas autre chose que des ossements muets; ni bijoux, ni médailles pouvant donner une date. On ne voyait aucune inscription sur le bois quoiqu'il fut admirablement conservé ; pas un signe, pas un document quelconque.

Le plan que M. Sanguinet, architecte directeur des travaux de la Cathédrale a bien voulu dresser, au moment de la découverte, vous fera connaître les dimensions exactes de ce curieux monument que nous croyons, avec M. Taillebois, devoir attribuer au XIIIe ou, plus probablement, au XIVe siècle. On connaît des tombeaux de forme identique avec niches spéciales pour la tête et pour les pieds et auxquels tout le monde assigne cette époque, mais ils sont en pierre et encore une fois, nous croyons qu'on n'en a jamais trouvé en bois.

Nous avons fait part de notre trouvaille à M. le Comte de Chasteigner, si compétent en pareille matière, et voici ce qu'il a bien voulu nous écrire, en nous autorisant à vous le communiquer.

« Avant de recevoir votre lettre, j'avais lu dans le *Nouvelliste* une note « sur la découverte du sarcophage en bois.

« D'après sa description je vois que c'est *en bois*, l'équivalent de vos « sépultures *en pierre*, avec une pierre creusée pour la tête, une autre « pour les pieds, et les côtés, suivant la dimension du corps, pouvant « être faits en morceaux de dalles, ou même, en moellons ou en briques.

« Pour moi, ils doivent être de la même période.

« Je n'en ai découvert de semblables nulle part et je ne me souviens « pas d'en avoir vu signaler.

« Cela ne veut pas dire que le vôtre soit unique ; mais pour que des

Digitized by Google

« tombeaux en bois aient pu se conserver et arriver jusqu'à nos jours, « il faut des conditions spéciales, exceptionnelles et fort rares.

« Vous savez combien le bois se conserve mal dans la terre ; surtout « lorsqu'il a à subir des alternances de sécheresse et d'humidité. Ainsi « que je l'écris dans une note, dont en ce moment je corrige les épreuves « et qui va paraître dans le bulletin de la Société d'anthropologie de « Bordeaux, je n'ai jamais trouvé le bois ou les métaux conservés dans « la terre que dans l'eau ou dans un lieu toujours humide..... »

M. de Chasteigner ne se trompe pas, notre sarcophage était en contact avec la couche d'eau que nous avons trouvée, à moins de 4 mètres de profondeur, dans toutes nos fouilles autour de la Cathédrale.

Notre savant collègue dit, ensuite, une chose qui est encore bien vraie et confirmée par la découverte que nous avons faite, tout à côté du tombeau que nous étudions, des débris de deux autres, à peu près complètement détruits par la pourriture.

« Ce mode de tombe a donc pu être plus commun que nous ne le « pensons; mais, comme pour se conserver leurs matériaux demandent « des conditions rares à rencontrer, il n'est pas étonnant qu'on n'en ait « pas trouvé, ou signalé d'autres jusqu'ici.

« Voyez donc combien rapidement sont détruits les cercueils, épais « de plusieurs centimètres et en bois dur quand ils sont placés dans le « sol même, et non protégés par un caveau.

« Evidemment, de même que les tombes, avec têtes et pieds en pierre « devaient être employées surtout pour les classes peu aisées dans les « pays où on ne trouve pas facilement la pierre tendre, dont se faisaient « ordinairement les tombes à auges d'un seul bloc; de même ces tombes « en bois devaient l'être dans les pays où ce calcaire est plus rare et par « conséquent plus cher.

« Les trois types ont donc pu être employés conjointement, à une « même époque, mais dans des contrées un peu différentes, suivant la « nature ou l'abondance des matériaux que l'on avait sous la main, et, « aussi, suivant la situation, plus ou moins aisée, du défunt.

« Ainsi, en Poitou, où le calcaire tendre est abondant, les cercueils en « auges sont aussi très abondants. Dans certains grands cimetières, à « St-Pierre-les-Eglises, à Ingrande, etc., on en trouve jusqu'à trois « couches superposées.

« Cependant il y a trois ou quatre ans, nous avons trouvé, à Châtellerault, « des sépultures comme les vôtres, avec seulement la tête et les pieds en

Digitized by Google

« calcaire » (il y en avait aussi plusieurs, à Dax, à proximité du
« sarcophage en bois.)

« Je crois que cette tombe est contemporaine des autres que vous
« avez trouvées et qui sont du XIII$^{e}$ ou du XIV$^{e}$ siècle.

« Il est fâcheux qu'on n'ait pas conservé avec grand soin le contenu
« du tombeau pour voir s'il n'y avait pas quelque bijou, quelque ornement
« ou quelque monnaie qui aurait servi à dater le tout.

« A Châtellerault, on a trouvé quelques vases dont j'ai pris trois
« dessins de trois types différents et qui indiquent bien les XIII$^{e}$ et
« XIV$^{e}$ siècles. »

M. de Chasteigner ignorait que nous avons examiné et conservé le contenu de notre sarcophage, mais, moins heureux que lui, nous n'y avons rien trouvé qui put indiquer une date, ou plutôt la confirmer, car tous les Archéologues, comme nous l'avons dit en commençant, sont aujourd'hui d'accord pour attribuer à l'époque gothique et, plus particulièrement au XIV$^{e}$ siècle les tombeaux qui, comme le nôtre, ont à l'intérieur un espace circulaire pour recevoir la tête et une autre place carrée pour les pieds, quoiqu'à la fin du XII$^{e}$ siècle on rencontre, déjà, des auges avec une cavité spéciale pour la tête, mais pour la tête seulement.

J.-E. DUFOURCET.

---

Digitized by Google

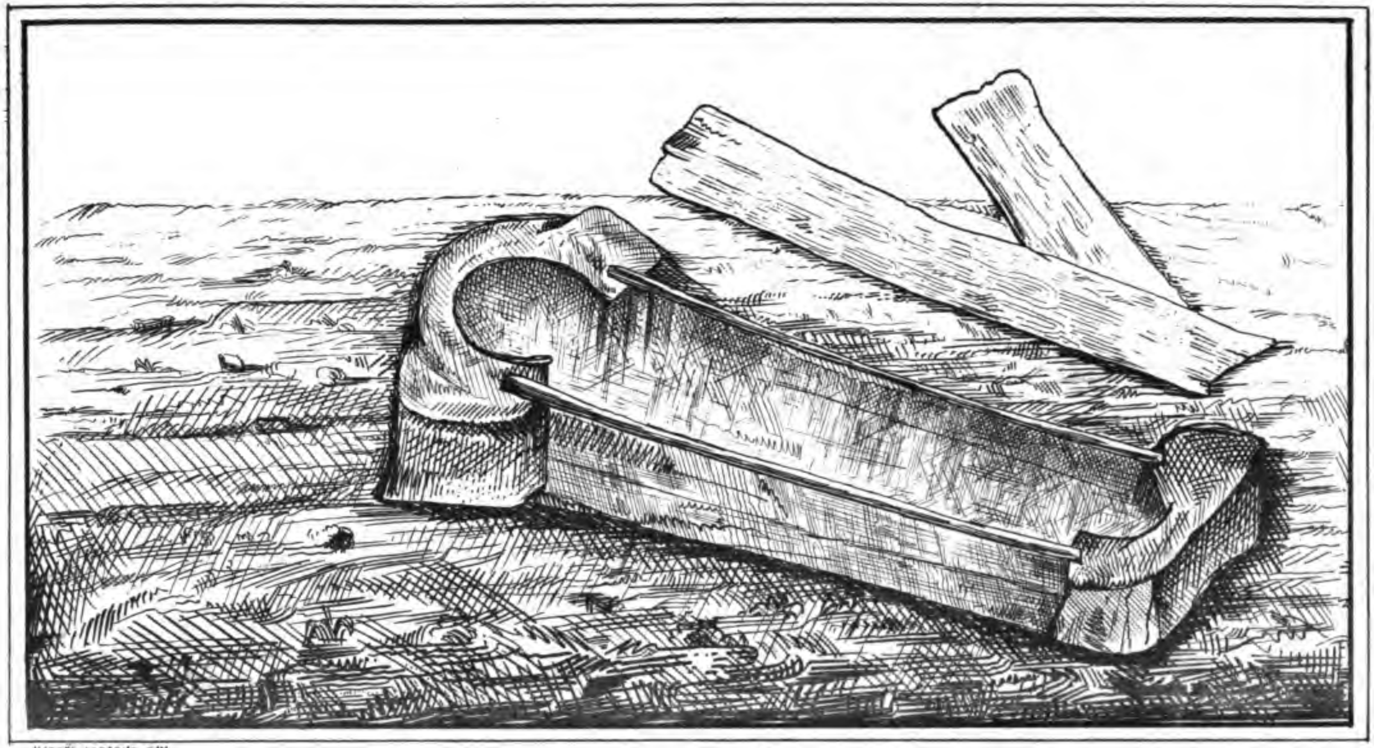

HAZAËL LABÈQUE, DAX

SARCOPHAGE EN BOIS DÉCOUVERT A DAX

Digitized by Google

Digitized by Google

# LE CONGRÈS ARCHÉOLOGIQUE DE FRANCE

## *Au tombeau de Sainte-Quitterie*

Les membres du Congrès Archéologique de France firent à Aire, le 15 juin 1888, et au nombre de 35, une excursion des plus intéressantes.

Après une séance tenue à l'Evêché sous la présidence de Monseigneur Delannoy, assisté de M. le comte de Marsy, Président de la Société Française d'Archéologie, et de M. de Lasteyrie, professeur à l'Ecole des Chartes, siégeant au Bureau à côté de MM. de Laurière, de Chasteigner, Ledain et Taillebois, les membres du Congrès se rendirent à la Crypte du Mas-d'Aire.

Là se trouvaient, pour un temps trop court, de nombreux sujets d'étude : Le porche de la tour romane du Mas, les chapiteaux romans sculptés du chœur, les chapelles latérales, et enfin le célèbre sarcophage désigné sous le nom de tombeau de Sainte-Quitterie.

C'était un spectacle étrange que la présence d'une quarantaine de membres de la Société d'Archéologie de France, dans la Crypte du Mas-d'Aire, groupés là dans le but d'étudier le célèbre sarcophage de Sainte-Quitterie. Réunis autour de l'Evêque qui fit d'abord l'historique du tombeau, les membres engagèrent ensuite une discussion sur les scènes sculptées tirées tant de l'ancien que du nouveau testament.

Tous les sujets, à l'exception de 3 personnages, reçurent l'interprétation naturelle acceptée depuis longtemps par tous ceux qui s'occupent de ce monument. Mais il existe un groupe qui donne libre carrière à tous les commentaires, et qu'il est bien difficile d'expliquer d'une façon satisfaisante, si l'on n'accepte pas l'idée du P. Minasi : ce sont les trois femmes entourant le Pasteur.

Un archéologue très versé dans l'étude des monuments chrétiens, avança que les deux femmes à la droite du Bon Pasteur, n'étaient autres que sainte Anne et la sainte Vierge.

Un autre dit que la femme à gauche était un *Orante*, fait non accepté par Minasi.

Un troisième émit une opinion qui paraissait très plausible. Adam et Eve sont dans le paradis terrestre : c'est la scène de la tentation (le serpent rampant sur le tronc de l'arbre), et puis la chute par la

Digitized by Google

désobéissance : immédiatement après, la réparation prononcée dès ce moment même, représentée sous les traits d'une femme, de Marie qui, nouvelle Eve, devait écraser la tête du serpent. Cette idée rentre bien dans le sens du sujet du sarcophage : création de l'homme, sa chute, la réparation, le verbe, le Bon Pasteur, les miracles et l'alliance de l'ancien et du nouveau testament, scènes si bien rendues par le ciseau de l'artiste.

Dans un article relatif à l'abbaye de Sainte-Quitterie, inséré dans la *Revue de Gascogne*, nous lisons :

« Le bon Pasteur est entouré de deux matrones voilées et d'une jeune fille qu'embrasse l'un de ces deux personnages : double allégorie du mariage et de la Virginité, et on cite ces paroles du cantique des cantiques : *et dextera illius amplexabitur me* », ou peut-être encore, ce groupe représente le salut des hommes et l'emblème du bonheur éternel.

Dans la belle étude de la basilique de Sainte-Quitterie (Mas-d'Aire) par l'abbé Cazauran, nous lisons ces mots :

« Le bon Pasteur portant sur ses épaules la brebis égarée, se montre au milieu de 3 personnages qui symbolisent sans doute, la Foi à gauche et à droite la Charité qui se penche affectueusement sur le front rayonnant de jeunesse d'une enfant vêtue du *peplum* romain, image de l'espérance ».

Ces interprétations doivent s'effacer devant celle du savant Jésuite données dans la remarquable étude qu'il a faite du sarcophage de Sainte-Quitterie, étude insérée dans la revue de l'*Art chrétien*.

Cet auteur prouve que l'artiste unit harmonieusement, pour en former un tout complet, les divers sujets du tombeau : se trouvant ainsi dans une dépendance mutuelle, on peut de cette manière, saisir la pensée entière, dominante, traduite par le ciseau sur le marbre, qui a inspiré le chef-d'œuvre du tombeau.

Le sacrifice d'Abraham a toujours été considéré par les Pères de l'Eglise comme la figure du sacrifice de Jésus-Christ. Ce parallèle a été, de tout temps, établi. Les mêmes mystères sont révélés par le paralytique et le lien prophétique des autres scènes qui découlent des promesses divines faites au sauveur. C'est le paralytique de la piscine, par allusion au baptême, dit le P. Minasi ; parce que rien n'exprime plus éloquemment les effets du baptême dans l'âme humaine que la guérison des maladies corporelles, obtenue par les eaux de la piscine probatique.

Digitized by Google

Le mélange en apparence si disparate de l'autel, de la montagne (sacrifice d'Abraham), et du paralytique, ont un sens mystique ou figuré. Quant à l'artiste, il a eu la parfaite intelligence de son sujet.

Arrivons au groupe composé du bon Pasteur placé entre deux femmes et une jeune enfant, sujet principal de la discussion.

Quelle est la signification de ce groupe mystérieux et si peu en usage? Le bon Pasteur est le plus ordinairement représenté, dans les monuments sacrés, portant sur ses épaules une brebis ou un bélier. Les brebis couchées à ses pieds rappellent les fidèles du Christ.

Sur le sarcophage d'Aire, la femme et la jeune enfant signifient l'Eglise, mère des fidèles. Assurément l'artiste n'a pas voulu reproduire des orantes, l'idée dominante est celle de la maternité ; car l'attitude de la femme assise ne se rapporte pas au Pasteur, mais à la jeune enfant qu'elle ramène vers son sein. Elle ne représente pas une Orante, puisqu'elle n'a pas les bras étendus, comme dans l'attitude de la prière. Elle indique l'Eglise *militante*, les âmes étant signalées sous la forme d'une jeune enfant.

Cette opinion est d'autant plus plausible que, dans la scène de la résurrection de Lazare, la tourelle qui est là debout, est le symbole de l'Eglise *triomphante* ; d'après tous les Pères de l'Eglise, la Jérusalem céleste est figurée par une tour. Il ne faut pas, en outre, oublier que les scènes du tombeau offrent au chrétien un admirable symbolisme des premiers âges de l'Eglise.

Quelle peut être la signification de cette seconde femme, debout, et que l'artiste représente différente de l'autre non seulement par l'attitude, mais encore par tous les détails.

Si la première est une représentation de la mère des fidèles, la seconde exprimera l'idée de la mère du verbe fait homme. Nous avons dit que d'autres archéologues la prennent pour Marie, notre mère spirituelle. Ce personnage ne serait donc autre que la figure de la réparation promise après la chute d'Eve, mère de tous les humains.

Voici, en d'autres termes, l'opinion du P. Minasi reproduite par M. de Fleury.

« 3e groupe central et principal : le Bon Pasteur : à sa gauche, une matrone debout, déjà vieille et la tête couverte. A sa droite, une autre matrone, coiffée à la manière des Vierges, elle est jeune ; le groupe dans son ensemble, représente l'Eglise juive se transformant par le sacrifice du Bon Pasteur qui donne sa vie pour ses brebis dans l'Eglise

Digitized by Google

chrétienne, où se trouvent symbolisées, par la jeunesse de la matrone et la présence de l'enfant, la fécondité et la maternité : c'est en un mot la transformation par le sacrifice de l'agneau qui symbolise J.-C., de l'ancienne Loi en la nouvelle, de la synagogue en l'Eglise ».

Telles sont donc les interprétations diverses données par les archéologues qui ont étudié le sarcophage de Sainte-Quitterie et justifiées par l'importance de ce magnifique monument du IVe siècle. Il faut tenir grand compte, surtout de l'opinion du P. Minasi qui date de quelques années, et dont l'article exprime un symbolisme si élevé et si chrétien tiré des livres saints.

Les membres de la Société de Borda me pardonneront-ils de terminer ces interprétations du tombeau de Sainte-Quitterie par un épisode qui fit grand bruit, il y a vingt ans, et qui s'y rattachant d'une manière spéciale, vit s'éteindre, après deux années d'existence, de mai 1867 à mai 1869, la Société des Lettres, Sciences et Arts du département des Landes ?

Les membres de cette savante compagnie s'élevaient à une centaine, et rappelaient des noms chers au département et ceux de professeurs du lycée de Mont-de-Marsan, occupant aujourd'hui les premières places universitaires. En outre, plusieurs mémoires intéressants composèrent un bulletin de publication, dont nous possédons la collection : et ce fut après un brillant concours qui consacra une grande injustice que tomba la Société.

Le 4 juin 1868, un concours archéologique fut ouvert, et la récompense du lauréat devait consister en une médaille d'or de la valeur de 200 fr.

Neuf manuscrits furent adressés à la commission dont M. de Fleury, inspecteur d'académie, était le rapporteur.

Les deux principaux mémoires portaient pour suscription :

1° Dax avant, pendant, et après la révolution de 93.

2° Le sarcophage de Sainte-Quitterie.

Nous allons, en résumé, faire connaître les appréciations de M. de Fleury sur ces deux travaux.

« Le mémoire sur Dax est une œuvre de longue haleine qui a demandé beaucoup de recherches et de patience. L'auteur l'a partagé en 4 chapitres :

L'assemblée des Etats Généraux, la fête de la Fédération, les assignats et la Terreur.

« Ce long mémoire, dit le rapporteur, se fait lire avec intérêt pour ses détails souvent dramatiques. Il est à regretter que l'auteur n'ait pas

Digitized by Google

suivi un plan plus méthodique. On voudrait encore qu'il eût donné des dates qui sont très rares, et indiqué les sources où il a puisé, afin d'augmenter l'autorité de ses récits qui, sans doute, ne s'appuient pas uniquement sur la tradition ou sur des conversations avec les contemporains.

« Le style d'ailleurs, malgré quelques incorrections, est généralement soutenu et en rapport avec le sujet, et ce travail fait honneur tout à la fois à l'esprit et au cœur connu, à la patience persévérante de son auteur qui est M. Dompnier de Sauviac ».

Arrivons, enfin, au dernier de nos mémoires, le sarcophage du Mas-d'Aire.

Voici comment s'exprime M. de Fleury :

« Nous avouons, tout d'abord, qu'en abordant ce travail dont l'examen préalable nous était échu, nous nous attendions à quelque recueil de légendes, édifiantes sans doute, mais peu en rapport avec l'objet du concours, et nous ne nous sentions pas bien sûr d'aller jusqu'au bout. Mais dès les premières pages, nous avons reconnu un œil exercé, une main expérimentée, une véritable érudition archéologique, une marche méthodique et sûre. Nous sommes obligés pour justifier ces appréciations d'entrer dans quelques détails ».

Après avoir exposé l'épopée symbolique de chaque groupe du tombeau, le rapporteur termine ainsi :

« De tous les mémoires qui ont été adressés, celui-ci est le plus complet, le plus en rapport avec le sujet qu'il n'abandonne jamais pour des digressions. Il atteste, chez son auteur, une connaissance approfondie de la matière. Toutes les appréciations ou interprétations sont justifiées par de nombreuses comparaisons et appuyées d'autorités qui les confirment. Nulle emphase mais aussi nul embarras...

Nous ne dirons rien du style : il est en rapport avec le sujet, et les fautes qui s'y trouvent sont évidemment du fait du copiste.

Votre commission, messieurs, a été unanime pour décider que le prix devait être attribué à ce mémoire portant pour devise les deux vers du Dante :

Si come ad Arli, ove il Rodano stagna...

L'auteur du mémoire sur le sarcophage du Mas-d'Aire qui a obtenu la médaille d'or ne se fit connaître que par ces mots : Un directeur du grand séminaire, Aire (Landes).

C'était le P. Minasi.

Digitized by Google

Lorsque quelques membres apprirent quel était l'auteur du savant mémoire, ils décidèrent séance tenante, que ne s'étant pas fait connaître nominativement, il était par ce seul fait exclu du concours, et que la médaille ne lui serait pas attribuée. Alors il se passa un fait que nous sommes heureux de rappeler, et qui fit le plus grand honneur à la Société. Une discussion vive et animée ayant eu lieu pour protester contre ces paroles et maintenir au P. Minasi, le prix qui lui avait été attribué par la commission, les membres du bureau et de la commission donnèrent immédiatement leur démission. La Société des Lettres, Sciences et Arts du département des Landes avait vécu.

Dr L. SORBETS.

Digitized by Google

## EPIGRAPHIE GALLO-ROMAINE

# QUELQUES MARQUES DE POTIERS

### Trouvées dans les départements des Landes et du Gers

En 1882, j'ai décrit dans le Bulletin de la Société de Borda quelques marques de Potiers trouvées à Auch (1).

La même année, j'ai présenté au Congrès scientifique de Dax un mémoire dans lequel, à la suite des inscriptions Gallo-Romaines découvertes dans le département des Landes, j'ai indiqué les cinq marques de potiers recueillies dans ce département (2).

Depuis cette époque, j'ai eu l'occasion de rencontrer de nouvelles marques provenant soit du Gers, soit des Landes. Elles sont peu nombreuses, il est vrai, mais quelques-unes sont particulièrement intéressantes.

## *Département des Landes*

1. QVARTVS

Dans un cartouche, sur le fond d'un joli vase samien avec fleurs et ornements, trouvé à Dax dans les terres provenant des fouilles faites pour les égouts de Dax, en 1884. (Ma Collection).

Le nom de *Quartus* est très commun sur les poteries ; on le rencontre sous différentes formes dans l'ouvrage de Schuermans (3) ; QVARTVS, au Musée de Wiesbaden, à Bavay, à Londres ; QVARTVS F, à Xanten, à Londres, à Tongres ; QVARTI M, à Douai ; QVARTI O, à Arezzo ; OF QVARTI, à Tongres ; etc.

Hirschfeld (4) cite aussi les estampilles : QVARTVS M, à Orange ; et QVARTVS F au Chatelet d'Andance.

(1) *Emile Taillebois. — Quelques Sigles figulins trouvés chez les Ausci.* (*Bulletin de la Société de Borda. 1882*).

(2) *Emile Taillebois. — Inscriptions Gallo-Romaines découvertes dans le département des Landes.* (*Congrès scientifique de Dax 1882*).

(3) *H. Schuermans. — Sigles Figulins. Bruxelles. C. Muquardt. 1867, in-12.*

(4) *Otto Hirschfeld. — Inscriptiones Galliæ Narbonensis Latinæ. Berolini apud Georgium Reimerum. 1888, in-folio.*

Digitized by Google

2. C · I · ILIVVCIS (1)

Fragment de vase samien de même provenance que le précédent. (Ma Collection).

Comme on le voit par ce dessin, le vase auquel appartenait ce fragment était très joli et très bien orné, d'une fabrication soignée. Au milieu d'ornements qui lui servent de cadre, un lion s'élance, les griffes en avant et la queue relevée. Parmi les ornements, on distingue un foudre, et des enroulements se terminant en pointes de flèches.

Au-dessus du lion, les initiales C. I. ; au-dessous, en caractères cursifs : ILIVVCIS ; le tout en relief comme les dessins de la poterie.

Cette inscription est très curieuse, car, non seulement elle est unique, mais elle représente un des rares noms Gaulois ou Ibériens relevés sur des poteries.

Je considère cette marque comme indiquant les noms du fabricant, et je la lis : C (*aius*) I (*ulius*) ILIVVCIS. Il est fâcheux que le reste du vase n'ait pas été trouvé et que seul ce morceau, ou plutôt ces deux morceaux (car ce sont deux fragments séparés que j'ai trouvés l'un près de l'autre et que j'ai réunis), aient été sauvés. Le vase entier, qui devait être fort joli, nous eût sans doute donné des renseignements plus complets.

Je crois donc que nous sommes en présence de l'œuvre d'un potier Aquitain ou Gaulois, ce qui donne d'autant plus d'intérêt à ce fragment.

M. Robert Mowat, le savant épigraphiste, auquel j'avais communiqué un estampage de cette poterie, avait essayé de lire l'inscription en la retournant ce qui eût donné : SVMIAT ou SVMITI, et en boustrophédon: TRIMVS ou ITIMVS, mais il reconnut que cette lecture était impossible.

On s'est demandé si cette inscription ne serait pas en caractères Celtibériens ? Je ne l'admets pas. D'abord les deux initiales latines C. I. sont très bien formées. Ensuite, les autres caractères ont parfaitement la forme des lettres que nous voyons dans les inscriptions romaines tracées en caractères cursifs.

M. Mowat m'a fait remarquer que ce nom ILIVVCIS pouvait être l'objet d'un rapprochement avec celui d'VLLVCCI qui figure sur une monnaie Gauloise (Dictionnaire d'Archéologie Celtique. Pl. N° 174).

J'ajouterai que M. Robert Mowat a bien voulu, sur ma demande, communiquer ce fragment à la Société Nationale des Antiquaires de France dans sa séance du 18 février 1885.

(1) *Voir la planche.*

Digitized by Google

3. Un fragment de fine poterie samienne représentant un sanglier, deux guirlandes et des ornements, ayant la même provenance que les précédents (Ma Collection).

Les guirlandes sont formées de lettres effacées malheureusement devenues illisibles.

4. V

Sur un fond de coupe en fine poterie samienne, trouvé à Dax, pendant les travaux d'égouts, rue de la Fontaine Chaude, au coin de la rue Cazade. (Musée de Dax).

La lettre V est marquée en graffito sur la panse.

5. X

Sur la tranche de plusieurs briques romaines trouvées, lors des fouilles des égouts de Dax, dans la rue Cazade devant le N° 4.

Ces briques avaient servi à construire un escalier destiné à monter sur le mur d'enceinte gallo-romain (première enceinte de Dax qui devait remonter au Ier ou au IIe siècle). Un certain nombre étaient marquées sur la tranche d'un X en graffito. (Musée de Dax).

6. IPPIAH · · · · ·

Dans un cartouche, sur un fond de patère en poterie samienne trouvé par M. Georges Camiade dans les fouilles de l'ancienne ville romaine de *Tastoa*, entre Pomarez, Mouscardès et Estibeaux (1). (Musée de Dax). Le H est peut-être douteux et pourrait être un N ou un L. Le reste de l'estampille est effacé.

Ce nom de potier est assez singulier, mais sa lecture n'offre aucun doute, sauf pour la lettre H. Comme cette dernière lettre semble difficile à admettre, je proposerai de lire : IPPIAN(*us fecit*) ou bien : IPPIAN(*i officina*).

7. C · CVR · o

Dans un cartouche, sur un fond de vase samien trouvé à Gouts, par M. H. du Boucher (2). (Musée de Dax).

L'*o* est de petite dimension. Cette estampille doit probablement se lire : C(*aii*) CVR(*ii*) ou CVR(*tii*) o(*fficina*). Il y a cependant d'autres noms

(1) *Georges Camiade. — Un coup de pioche sur l'emplacement de la ville Gallo-Romaine de Tastoa. (Bulletin de la Société de Borda. 1885).*

(2) *Bulletin de la Société de Borda. — Procès-verbal de la séance du 1er Avril 1886,*

Digitized by Google

commençant de la même façon. Dans Schuermans, on trouve les estampilles suivantes : CVR · CIMA, à Besançon ; CVRICVS IVLI · C · F · , au Musée d'Aoste ; CVRNVS, à Vechten ; CVRTIVS, à Rheinzabern. Hirschfeld cite les deux marques suivantes : CVR · MF, à Vaison ; et CVRCI · MA, à Vienne (Isère).

8. IVLL-I

Dans un cartouche, sur un fond de vase samien trouvé par M. du Boucher à Gouts (Musée de Dax).

Point sur le V ; les deux L liés ; un petit trait après les deux L.

Cette lecture prise sur le vase lui-même corrige celle que j'avais donnée précédemment (1), sur un renseignement inexact, lorsque ce fragment n'était pas encore au musée de Dax.

J'avais donné alors la lecture : IVL.F. qui était erronée.

Schuermans donne les estampilles suivantes : IVLLINI M, à Gand ; IVLLIANI ou IVLLINI, à Londres ; IVLLINVS ou IVLLIACVS, à Neuwied. Hirschfeld indique IVLLIN à Ste Colombe et à Vienne (Isère).

## Département des Basses-Pyrénées

J'ignore si quelques marques de potiers ont été relevées dans le Département des Basses-Pyrénées ; je ne le crois pas. En tout cas, le hasard m'en ayant fait connaître une, je la donne ici :

9. C S L

Sur une tuile à rebords au milieu de deux grands cercles, l'un dans l'autre. Cette tuile qui m'a été signalée par M. Picot, a été trouvée dans les fouilles de la villa romaine de Lescar.

## Département du Gers

10. : AN : I

Estampille relevée par M. Charles Palanque (2) sur un fond de vase samien, trouvé dans les fouilles du jardin de M. Lecocq à Garros (Auch), et faisant partie de la collection de M. Palanque.

*(1) Emile Taillebois. — Inscriptions Gallo-Romaines découvertes dans le Département des Landes. (Congrès scientifique de Dax, 1882.)*

*(2) Naturellement je décline toute responsabilité pour les lectures qui n'ont pas été faites par moi-même.*

Digitized by Google

11. AJ

Marque tracée la pointe sur un vase samien. Même provenance. C'est également M. Palanque qui m'a communiqué cette marque actuellement dans sa collection.

12. NANI

Sur une banderolle. Estampille notée par M. Palanque et ayant la même provenance. (Collection Ch. Palanque, à Auch.)

13. CO · · · ·

Marque incomplète. Même origine. (Collection Palanque.)

14. MIL

Même origine. (Collection Palanque.)

Schuermans cite la marque : L. MIL., à Capoue.

15. PROBI

Provenant des fouilles faites au Halai (Auch) chez M. Monédé. Marque relevée par M. Palanque qui en est le possesseur.

Dans Schuermans on trouve : PROBI. OF, à Londres ; PROBVS, à Naples ; PROBVS. F, à Londres.

16. CVNA (?)

Mêmes origine et description. (Collection Palanque). L'A n'est pas barré.

17. · · · PPI

Sur le fond d'un joli vase samien ayant la même provenance. Description de M. Palanque qui en est le possesseur.

18. PROT

Sur une banderolle. Cette marque se trouve sur le fond d'un vase samien exhumé par M. Collard dans les fouilles d'Auch ; il a appartenu à M. Palanque et est actuellement en la possession de M. Balas, à Auch.

M. Collard avait lu PRO, et d'après lui, j'avais donné cette lecture sous le N° 34 de mes *Sigles figulins trouvés chez les Ausci.* Mais M. Palanque et M. Balas ont rectifié cette lecture qui doit être rétablie ainsi : PROT.

Schuermans indique : PROT et PROTOS, à Arezzo, et Hirschfeld cite PROTIS, à Sommières.

19. CN · A · ING · V · A · V · M

Cette marque n'est pas sur une poterie, mais elle trouve néanmoins sa

Digitized by Google

place ici. M. Palanque l'a relevée sur une fiole en verre trouvée à la Hourre (Auch) et faisant partie de sa collection. La fiole a 19 centimètres de hauteur. Sur le fond on lit cette inscription formant un cercle au milieu duquel se trouve un grand V.

20. . . . . NTII . . . .

Sur un débris de vase en terre noire fine. Ces lettres sont gravées à la pointe ; elles ont 2 centimètres de hauteur. Les deux I ont le bas cassé ; il serait donc possible que ce fussent des L.

Ce débris a été trouvé dans les fouilles de St-Pierre à Auch. (Collection Taillebois, à Dax).

21. AEI

Dans un cartouche, sur un fond de vase samien trouvé dans les fouilles du jardin de M. Lannes, à Garros (Auch). Description de M. Calcat, à Auch, son possesseur.

On voit dans Schuermans : CN · AEI, à Capoue.

22. NVMI

Dans un cartouche, sur une patère ; même provenance. (Collection et lecture de M. Calcat).

Schuermans cite les estampilles de : NVM..., à la bibliothèque de Strasbourg ; GNVMICII (O · NVMICII ?), en Italie ; NVMIDI · M et IVL · NVMIDI, à Londres ; IVL · NVMIN, à Poitiers, etc.

23. SCOI · F

Sur un fond de vase, et dans un cartouche. (Collection et lecture de M. Calcat).

Ne serait-ce pas plutôt : SCOT · F ? Dans l'ouvrage de Schuermans, on voit : SCOTA, à Tongres ; SCOTI, à Tongres et à Windisch ; OF SCOTI, à Xanten ; SCOTII M, à Orléans ; SCOTIN, au Musée de Bruxelles ; SCOTINVS, à Jublains ; SCOTIVS, à Bavay ; OF SCOTIVS, à Tours ; SCOTNS, à Windisch ; SCOINS, à Paris ; S · COINS, à Limoges ; SCOTNVS ou SCOINVS, à Paris ; SCOTTIM, à Vechten ; SCOTTI · O, à Augts ; SCOTTI · OF, à Tongres ; SCOTTIS, à Lillebonne ; SCOTTVS, à Tongres ; SCOTVS F, au Musée de Lyon.

Hirschfeld donne aussi les estampilles suivantes : SCOT M, au Musée de Vienne (Isère) ; SCOTIVS F, au Musée de Genève ; SCOTIVS T, au même Musée ; SCOTIVS, au Musée de Vienne (Isère), à Ste-Colombe, et au Musée de Genève ; OF SCOTI, à Vaison et à Montélimar ; SCOTE, au

Digitized by Google

Musée de Genève ; SCOTNVS, au Musée de Nîmes et à celui de St-Germain ; SCOTTVS FE, SCOTTVS F, S · COIIVS, SCOTTI, à Vienne

24. VERECV

Inscrit en cercle au fond d'un vase samien trouvé en novembre 1885, chez M. Despax, jardinier au Garros, quartier de la Tarissane, à Auch. (Lecture de M. Calcat, à Auch).

Cette estampille avait déjà été trouvée à Auch, dans les fouilles Lecocq à Garros. (Voir mes Sigles Figulins N° 41).

Dans Schuermans, cette marque se retrouve fréquemment avec ses variantes : VERECUND, à Hunenburg et à Friedberg ; VERECVNDI, à Rottweil, à Galgen, à Vérines et à Londres ; VERECVNDI F, dans le Poitou ; VERECVNDV, à Nimègue, à Vechten, à Riegel et à Laeken ; VERECVNDVS, à la bibliothèque de Strasbourg, à Rheinzabern, à Riegel, à Bonn et à Tongres ; VERECVNDVS F, à Neuss, à Rottweil et à Tongres ; VERECVNDVS FEC, à Rottweil.

De son côté, Hirschfeld relève les marques : VERECVNDI, au Musée de Vienne (Isère) ; VERECVN, à Laudun ; VIIRIICV et OF VIIRII, au Musée de Narbonne.

25. · · · ITIC

Dans un cartouche sur un fond de vase samien. Même provenance. (Lecture de M. Calcat).

Telles sont les vingt-cinq marques parvenues à ma connaissance depuis 1882. J'espère que de nouvelles fouilles, de nouveaux travaux me permettront un jour de donner un autre supplément.

Ayant été informé par M. Ch. Palanque, d'Auch, de la découverte de trois fragments d'inscriptions trouvés récemment à Auch, je vais les indiquer ici pour qu'ils ne soient pas complètement inconnus :

1. ///////////
////////VO

Fragment de plaque en marbre trouvé en 1882 chez Madame veuve Burgand, quartier St-Pierre, à Auch. Largeur du fragment : 0.22 cent., hauteur : 0.14 cent. ; épaisseur du marbre : 0.08 cent. La lettre O a 0.10 cent. de diamètre et la largeur de chaque entaille de l'O est de 0.02 cent.

Ce fragment, d'après la dimension des lettres, appartient donc à une très belle inscription.

Digitized by Google

2.

//////////////
//////IDI//////
////VILIN////
///////////////

Fragment trouvé au Halai (Auch), chez M. Monédé.

Il ne reste que le bas des trois lettres de la première ligne. Quoique ce soit peu probable, la première lettre pourrait donc être un F, un H, un M, un N, un P ou un T, mais la lettre suivante étant un D, il paraît certain que la 1re et la 3e sont deux I.

A la deuxième ligne, il ne reste que le bras droit du V et le haut du premier I, qui pourrait être un L, mais cela semble peu naturel. Le bas du N manque.

3.

/////////////
//////////S
//////////S
/////////////

Fragment ayant la même provenance.

4.

//////////////////////
//////////IA////////
///////////O · F///
//////////////////////

Fragment en marbre blanc trouvé par M. Collard à la Maison Neuve, à Auch. (Ma Collection).

Lettres de la belle époque de 0.06 cent. de hauteur.

Il ne reste que la barre de l'I, qui pourrait donc être un M ou un H ; le point après l'O est triangulaire ; le F a le haut cassé et pourrait être un H ; à la 3e ligne, on voit le haut de deux lettres droites.

M. Bladé a déjà indiqué, d'après moi, ce dernier fragment (1). Je le donne de nouveau ici parce que cette description me paraît plus claire que celle transmise par moi à M. Bladé.

5.

///////////////////
////OEI//////////
///////////////////

Fragment en marbre blanc recueilli par M. Collard dans les fouilles d'Auch.

(1) *J.-F. Bladé. — Epigraphie antique de la Gascogne. Bordeaux, P. Chollet, 1885, in-8°. Page 204.*

Digitized by Google

Dans l'O qui est incomplet, car les trois lettres sont sans têtes, se trouve la jambe d'un I ou d'un T ; une cassure existe après l'E, l'I étant sans tête pourrait se transformer en T. Lettres de belle forme.

6. //////////////
//////LI//////
///////////////

Fragment en marbre blanc recueilli par M. Collard dans les fouilles d'Auch.

Ces deux lettres sont cassées au tiers de leur hauteur ; le haut manque. L'I pourrait donc être un T, quoique cela semble peu probable.

Lettres de belle forme.

Il est bon de signaler ces six fragments qui pourraient devenir intéressants si l'on retrouvait un jour d'autres restes des mêmes inscriptions de façon à pouvoir les reconstituer en tout ou partie.

Dax, le 28 Octobre 1888.

Emile TAILLEBOIS.

Digitized by Google

Digitized by Google

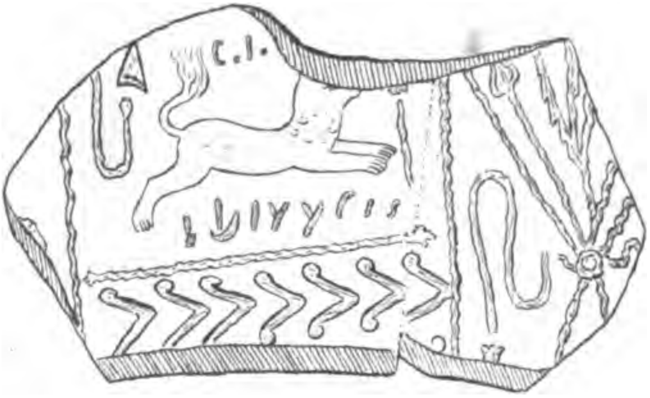


FRAGMENT DE POTERIE
TROUVÉ A DAX

Digitized by Google

Digitized by Google

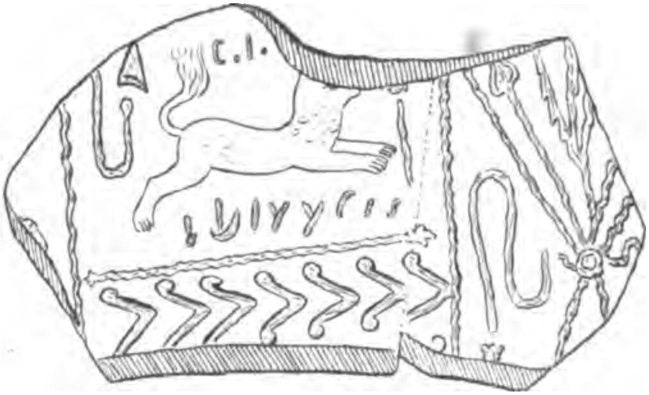


FRAGMENT DE POTERIE
TROUVÉ A DAX

Digitized by Google

Digitized by Google

# TABLE DES MATIÈRES

## CONTENUES DANS LES BULLETINS DE L'ANNÉE 1888

### Sommaire du 1er trimestre

Liste des membres de la Société de Borda au 1er avril 1888. — P. v.
Sociétés savantes avec lesquelles la Société de Borda échange son Bulletin. — P. xiv.
Publications reçues par la Société de Borda. — P. xvii.
Service fait par la Société de Borda. — P. xviii.
Composition du Bureau de la Société. — P. xviii.
Procès-verbaux des séances. — P. xix-xliv.
L'Abbé Cazauran. — Mariage morganatique du duc d'Epernon. (Nouvelle réplique à M. Mireur. — P. 1-10.
Montaut. — De la valeur de la Baquette. (Lettre de M. l'Abbé Montaut, curé de Labouheyre. — P. 11-12.
W. Crookes. — Extrait du « Chemical News ». (Sur une « Nouvelle force » supposée de M. J. Thore. Résumé d'un mémoire lu à la Société Royale de Londres, le 26 Mai 1887, par Will Crookes, F. R. S. Président C. S. — P. 13-18.
J. Thore. — Réponse à la communication de M. Crookes. — P. 19-21.
J. de Laporterie. — Le Menhir de Peyre Lounque, à Ste-Colombe près St-Sever, et sa légende. — P. 23-24.
L'Abbé J. Beaurredon. — Etude sous forme de dialogue sur la viticulture dans l'antiquité. (Second entretien). — P. 25-50.
Braquehaye. -- Les Monogrammes des Foix-Candale au château de Doazit (Landes), et de Cadillac-sur-Garonne (Gironde). — P. 51-56.

### Sommaire du 2e trimestre

Procès-verbaux des séances. — P. xlv-lxxii.
L'Abbé J. Beaurredon. — Etude sous forme de dialogue sur la viticulture dans l'antiquité. (Troisième entretien). — P. 57-79.
Dr L. Sorbets. — Quelques réflexions à propos de l'origine de la langue gasconne. — P. 81-86.
Dr L. Sorbets. — Le Carillon de Ste-Quitterie du Mas d'Aire. -- P. 87-89.

Digitized by Google

J.-Adrien Blanchet. — Jetons du duc d'Epernon et de sa famille. — P. 91-100.

L'Abbé Cazauran. — Montaigut. — Ses coutumes. Notes historiques. — P. 101-141.

Joseph de Laporterie. — L'âge de la pierre à Montsoué, près St-Sever (Landes). — P. 142-144.

L'Abbé F. Laurens. — Bellocq, année 1520. — Extrait du testament de Guitard de Laussade, secrétaire du roi de Navarre. Fondation d'augmentation de la prébende dite de Labaigt. — P. 145-148.

L'Abbé F. Laurens. — Prébende de Faur de Bellocq. — Procédure suivie pour la restituer à l'église de Lanneplaa. — P. 149-152.

Emile Taillebois. — Petit masque Phénicien ou Punique en bronze trouvé à Saubusse (Landes). — P. 153-154.

J.-Adrien Blanchet. — Une lettre du chevalier de Borda. — P. 155-156.

## Sommaire du 3e trimestre

Procès-verbaux des séances. — P. LXXIII-XCI.

L'Abbé J. Beaurredon. — Etude sous forme de dialogue sur la viticulture dans l'antiquité. (Quatrième entretien). — P. 157-183.

H. du Boucher. — Un naturaliste ignoré. — P. Th. Ducourau (1810-1874). — P. 185-187.

J.-Adrien Blanchet. — Les graveurs en Béarn. — P. 189-207.

L'Abbé J.-B. Gabarra. — Un évêque de Dax. — François de Noailles. — P. 209-252.

## Sommaire du 4e trimestre

Procès-verbaux des séances. — P. XCII-X.

L'abbé J.-B. Gabarra. — Un évêque de Dax. — Francois de Noailles. — P. 253-271.

Emile Taillebois. — Le trésor de Lahas (Gers). — P. 273-286.

L'abbé Besselère. — Etude sur la vie communale d'une petite ville dans le Marsan au commencement du XVIIIe siècle. — P. 287-315.

J.-E. Dufourcet. — Découverte d'un sarcophage en bois dans les fouilles de la Cathédrale. — P. 317-320.

Dr L. Sorbets — Le Congrès Archéologique de France au tombeau de Sainte-Quitterie. — P. 321-326.

Emile Taillebois. — Epigraphie Gallo-Romaine. — Quelques marques de potiers trouvées dans les départements des Landes et du Gers. — P. 327-335.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

3 2044 100 854 801

Digitized by Google